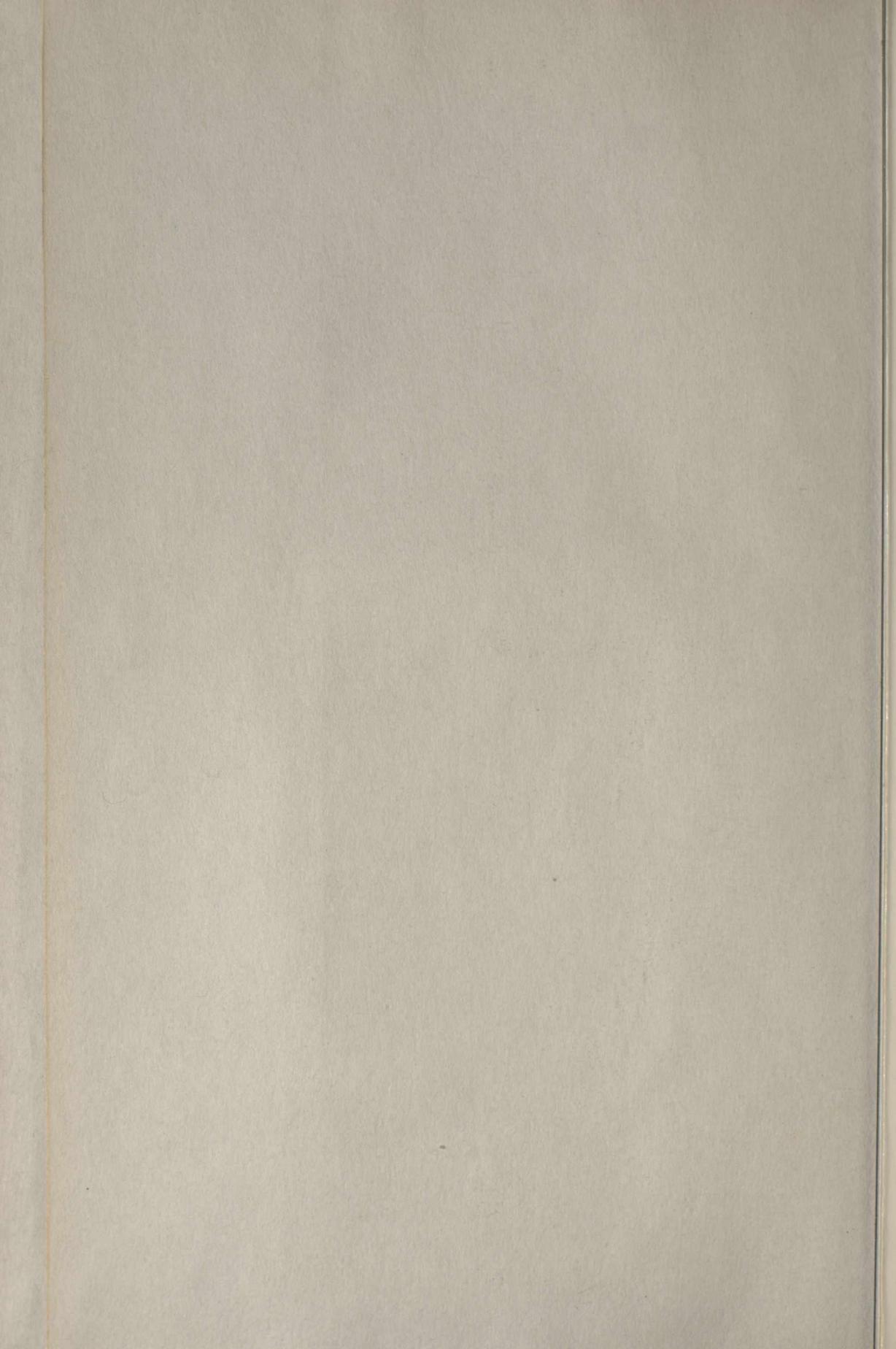
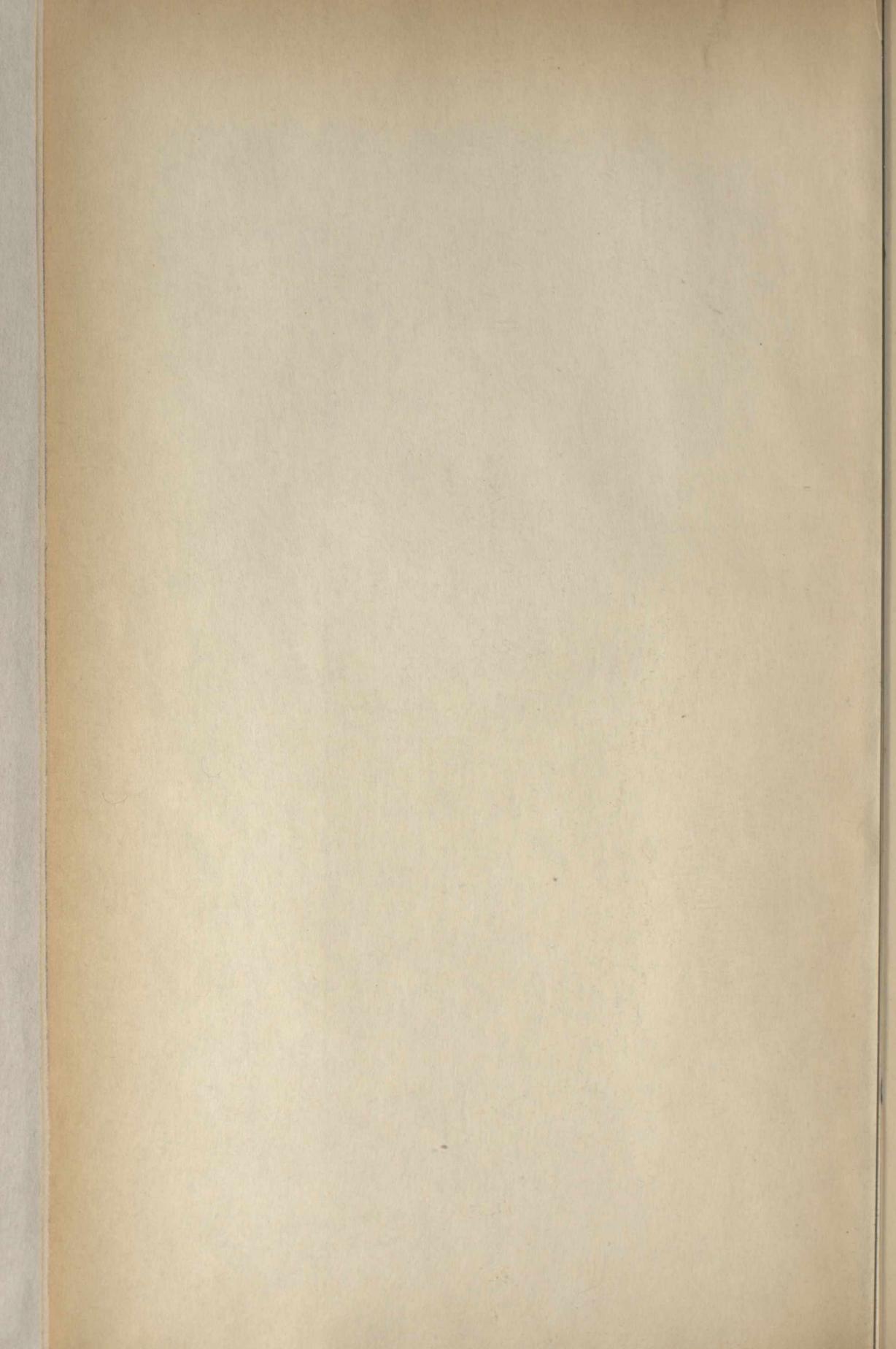


BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DES CHEMINS DE
H72 FER, CANAUX, ETC.
1951
C4 Procès-verbaux et tém.
A4 NAME - NOM





SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Président: M. L. O. BREITHAUP

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

Bill n° 75 (F du Sénat)

Loi constituant en corporation "Trans-Canada Pipe Lines
Limited"

SÉANCE DU MARDI 6 MARS 1951

TÉMOINS:

- M. Frank A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Limited*,
Calgary (Alberta).
- M. Floyd Warterfield, ingénieur des pipe-lines de l'*Oklahoma Contracting
Corporation*, Dallas (Texas).
- M. George Shattuck de la *H. K. Ferguson Company Limited*, spécialiste
dans les questions de marchés, Washington (D.C.)
- M. Morris Natleson, de *Lehman Brothers*, banquiers de New-York (N.Y.).

Président: M. L. O. BREITHAUP
Vice-président: M. H. B. McCULLOCH

Messieurs

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Adamson, | Gillis, | Murphy, |
| Applewhaite, | Gourd (<i>Chapleau</i>), | Murray (<i>Caribou</i>), |
| Beaudry, | Green, | Mutch, |
| Bertrand, | Harkness, | Noseworthy, |
| Beyerstein, | Harrison, | Pouliot, |
| Bonnier, | Hatfield, | Richard (<i>Saint-Maurice- Lafèche</i>), |
| Bourget, | Healy, | Riley, |
| Cannon, | Herridge, | Robinson, |
| Carter, | Higgins, | Rooney, |
| Chevrier, | Hodgson, | Ross (<i>Hamilton-Est</i>), |
| Clarke, | James, | Shaw, |
| Conacher, | Lafontaine, | Smith (<i>Queens- Shelburne</i>), |
| Darroch, | Lennard, | Stuart (<i>Charlotte</i>), |
| Dewar, | Macdonald (<i>Edmonton- Est</i>), | Thatcher, |
| Eudes, | MacNaught, | Thomas, |
| Ferguson, | Maybank, | Thomson, |
| Follwell, | McGregor, | Weaver, |
| Fulton, | McIvor, | Whiteside, |
| Garland, | Mott, | Whitman. |
| Gauthier (<i>Portneuf</i>), | | |

Secrétaire: R. J. GRATRIX

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 16 février 1951.

Résolu—Que les députés dont les noms suivent composent le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques:

Messieurs

| | | |
|--------------|---|--|
| Adamson, | Gillis, | Murphy, |
| Applewhaite, | Gourd (<i>Chapleau</i>), | Murray (<i>Caribou</i>), |
| Beaudry, | Green, | Mutch, |
| Bertrand, | Harkness, | Noseworthy, |
| Beyerstein, | Harrison, | Pouliot, |
| Bonnier, | Hatfield, | Richard (<i>Saint-Maurice-</i> <i>Lafèche</i>), |
| Bourget, | Healy, | Riley, |
| Breithaupt, | Herridge, | Robinson, |
| Cannon, | Higgins, | Rooney, |
| Carter, | Hodgson, | Ross (<i>Hamilton-Est</i>), |
| Chevrier, | James, | Shaw, |
| Clarke, | Lafontaine, | Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>), |
| Conacher, | Lennard, | Stuart (<i>Charlotte</i>), |
| Darroch, | Macdonald (<i>Edmonton-</i> <i>Est</i>), | Thatcher, |
| Dewar, | MacNaught, | Thomas, |
| Eudes, | Maybank, | Thomson, |
| Ferguson, | McCulloch, | Weaver, |
| Follwell, | McGregor, | Whiteside, |
| Fulton, | McIvor, | Whitman—60. |
| Garland, | Mott, | |

(Quorum 20)

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné—Que le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

MARDI 27 février 1951.

Ordonné—Que le bill suivant soit déferé audit Comité, savoir Bill n° 75 (F du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines Limited*".

Certifié conforme.

Pour le greffier de la Chambre,
E. R. HOPKINS.

Ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

MARDI 6 mars 1951.

Ordonné—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 12 membres et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 63 (1) b) du Règlement.

Ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 6 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre;
2. Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 12 membres, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 63 (1) b) du Règlement;
3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

L. O. BREITHAUPT.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 262,

MARDI 6 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Beyerstein, Bonnier, Carter, Conacher, Darroch, Ferguson, Follwell, Garland, Gauthier (*Portneuf*), Gillis, Green, Harkness, Harrison, Herridge, Hodgson, James, Lafontaine, Lennard, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacNaught, McCulloch, Mott, Murphy, Murray (*Cariboo*), Noseworthy, Pouliot, Richard (*Saint-Maurice-Lafèche*), Riley, Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Thomas, Thomson, Weaver, Whiteside.

Aussi présents: M. J. Decore, député; M. John Ross Tolmie, agent parlementaire; M. Frank A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Limited*, Calgary (Alberta); M. Floyd Warterfield, ingénieur des pipe-lines de l'*Oklahoma Contracting Corporation*, Dallas (Texas); M. George Shattuck, de la *H. K. Ferguson Company Limited*, spécialistes dans les questions de marchés, Washington (D.C.); et M. Morris Natleson, de *Lehman Brothers*, banquiers de New-York (N.Y.).

Sur la proposition de M. Riley,

Il est résolu,—Que le Comité demande la permission de réduire son quorum de 20 à 12 membres.

Sur la proposition de M. Applewhaite,

Il est résolu,—Que le Comité demande la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. Herridge,

Il est résolu,—Que le Comité demande la permission de faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Green,

Il est résolu,—Que M. McCulloch devienne vice-président du Comité.

Le Comité commence ensuite l'étude du Bill n° 75 (F du Sénat), Loi constituant en corporation "*Trans-Canada Pipe Lines Limited*".

M. Decore, député, parrain du bill, s'adresse au Comité et présente M. J. R. Tolmie, agent parlementaire des requérants.

M. Tolmie est appelé. Il expose les buts du bill, puis il est interrogé.

MM. Schultz, Warterfield, Shattuck et Natleson sont appelés. Ils exposent le projet qui fait l'objet du bill et démontrent sa praticabilité du point de vue construction et génie, traitent des marchés possibles dans la région à desservir et des moyens qu'on se propose d'employer pour financer l'entreprise.

M. Schultz distribue aux membres du Comité des cartes indiquant le parcours du pipe-line projeté vers l'est, jusqu'à Fort-William (Ontario), et la partie en voie de construction de Fort-William à Montréal.

A la demande de M. Gillis, il est convenu que M. W. E. Uren, président de la Commission canadienne du charbon, sera appelé à comparaître devant le Comité lors de sa prochaine séance.

Il est aussi convenu qu'on prendra des dispositions pour que M. W. J. Matthews, directeur des services administratifs et du contentieux du ministère des Transports, soit présent à la prochaine séance.

A 12.55 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 7 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

6 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous faisons quorum et nous pouvons poursuivre les affaires du Comité. Si vous le voulez bien, nous allons d'abord adopter une motion en vue de réduire le quorum. D'ordinaire il est de 20 membres, mais je crois que l'année dernière, nous en avions 12. Quel est votre avis à ce sujet?

M. RILEY: Je propose qu'il soit réduit à 12.

M. McCULLOCH: J'appuie cette proposition.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions aussi adopter une motion qui nous permettrait de nous réunir pendant les séances de la Chambre. Le Comité aura probablement un programme très chargé cette année.

M. APPLEWHAITE: J'en fais la proposition.

M. CARTER: J'appuie cette proposition.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est des témoignages, voulez-vous qu'ils soient imprimés et croyez-vous qu'il suffirait de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français? Si j'en juge par les années passées, ce nombre serait à peu près suffisant.

M. MURPHY: Les séances seraient bien moins longues si nous ne faisons rien imprimer.

M. HERRIDGE: Je propose que nous fassions imprimer le nombre d'exemplaires mentionné par le président.

M. CARTER: J'appuie la proposition.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être convenable que nous nous choissions un vice-président, comme nous l'avons fait l'année dernière. M. Henry McCulloch s'était fort bien acquitté de cette tâche.

M. GREEN: Je propose qu'il en soit ainsi.

M. WEAVER: J'appuie la proposition.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McCulloch, je vous félicite de votre élection; c'est un excellent choix!

Maintenant que nous avons réglé les préliminaires, passons à la question du jour et, pour répondre au désir de la Chambre, examinons le Bill 75, F du Sénat, Loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Nous avons parmi nous M. Decore, parrain du bill. Il ne fait pas partie du comité mais il est de son droit de présenter le sujet du présent bill. Quelqu'un voudrait-il proposer qu'il soit entendu?

M. McCULLOCH: J'en fais la proposition.

Adopté.

M. DECORE: Monsieur le président, je vous ferai remarquer la présence de M. Tolmie qui est ici en qualité d'agent des requérants et qui vous expliquera les grandes lignes du bill. M. Tolmie s'est fait accompagner de plusieurs témoins qui sont disposés à témoigner de la compagnie projetée.

Si vous voulez bien lui accorder la parole, il vous présentera son témoignage. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: S'il plaît au Comité, je demanderais à M. Tolmie de s'avancer et de nous faire connaître les grandes lignes du bill. Qu'en dit le comité? Entendu.

Voulez-vous avancer, monsieur Tolmie? Je vous demanderais d'élever la voix afin que chacun puisse entendre ce que vous avez à dire.

M. TOLMIE: Monsieur le président, messieurs: Comme M. Decore l'a expliqué à la Chambre lors de la deuxième lecture, il s'agit de faire ériger en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, fondée et constituée en étroite conformité de la Loi des pipe-lines adoptée par le parlement en 1949.

Si vous avez lu le projet de loi, vous avez vu qu'il est conforme au modèle des bills sur les pipe-lines dressé par les avocats de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes, du ministère des Transports, de la Commission des Transports et, je crois, du ministère de la Justice, lorsque la première demande a été présentée au Parlement. C'est une formule assez courante. Je sais que le greffier du Sénat et celui de la Chambre des communes ont adopté ce bill quant à sa forme; il n'y a aucun doute là-dessus.

Le projet, monsieur le président, comme chacun des membres le sait probablement, consiste à construire un pipe-line pour le gaz de l'Alberta, en allant vers l'est jusqu'à Montréal, avec la possibilité et l'espoir qu'il se prolongera plus tard à l'est de Montréal lorsque son débit sera pleinement utilisé. Le présent projet est fondé sur un levé du parcours à partir de Princess (Alberta), qui, dans l'ensemble, longerait autant que possible la voie du Pacifique-Canadien jusqu'à Winnipeg, puis traverserait le Bouclier canadien pour toucher Port-Arthur et Fort-William. De Fort-William, il y a une autre route possible le long de la voie du National-Canadien, mais le tracé n'en est pas encore établi parce que l'ingénieur de l'*Oklahoma Engineering Company*,—qui, soit dit en passant, est parmi nous,—s'est vu forcé par le mauvais temps d'abandonner ses travaux après avoir terminé son étude du parcours du Pacifique-Canadien. Il lui a été impossible, à la fin de l'automne, de dresser un autre plan fondé sur la route du National-Canadien.

Comme je l'ai dit, dans son ensemble le pipe-line suivra l'une ou l'autre des grandes lignes de chemins de fer jusqu'aux régions habitées de l'Ontario et la ligne du National-Canadien, de Toronto à Montréal. Les accidents de terrain que l'on trouve entre Kenora et Sudbury ont porté certaines gens à croire que ce projet serait peut-être difficile, voire même impossible, et c'est pourquoi nous avons invité à se joindre à nous l'ingénieur qui a dressé les plans pour sa compagnie. Je crois qu'il sera en mesure de vous donner certains détails intéressants sur les variétés de terrains que ces constructeurs de pipe-lines ont rencontrés dans d'autres pays et de vous démontrer que le Bouclier canadien n'est pas aussi impénétrable que nous serions portés à le croire après l'avoir traversé en train ou en avion.

Le pipe-line comprendra un conduit de 30 pouces, de l'Alberta à Toronto, un conduit plus petit de Toronto à Montréal,—24 pouces,—avec des embranchements de diverses grosseurs des deux côtés du conduit principal pour desservir les localités économiquement accessibles.

Nous avons aussi parmi nous M. Shattuck, de la *H. K. Ferguson Engineering Company Limited* qui, de concert avec un groupe de spécialistes dans les questions de marchés, a fait un relevé des localités à desservir. C'est une lisière d'environ 20 milles de largeur, 10 de chaque côté du conduit principal, avec des embranchements qui se prolongeraient de temps en temps au delà de cette limite. Il a fait une étude du marché de la région, lequel, soit dit en passant, englobe 62 p. 100 de la population urbaine des quatre provinces que le pipe-line

traverse. Ces 62 p. 100 de la population urbaine, répartie en 133 agglomérations, représentent un total de plus de 3,600,000 personnes, ce qui constitue un marché assez considérable. M. Shattuck vous dira comment il a procédé pour calculer la consommation probable de combustible dans cette région.

Nous avons également M. Frank Shultz, de la compagnie-mère, la *Delhi Oil Company*, du Texas, et de la *Canadian Delhi Oil Company Limited*, de l'Alberta, lesquelles ont effectué des travaux de ce genre dans le passé. Elles ont dépensé des sommes considérables, non seulement pour les levers, mais aussi en travaux d'exploration, afin de découvrir du gaz en Alberta. Elles ont connu un succès presque phénoménal dans la découverte de nouveaux champs de gaz pour le temps qu'ont duré leurs opérations,—depuis juin ou juillet l'an dernier. Cette dernière compagnie s'est inspirée de l'idée qu'il fallait démontrer au Canada, et à l'Alberta en particulier, qu'il y a vraiment du gaz dans cette province. Je crois que cette idée est conforme à la ligne de conduite du gouvernement de l'Alberta qui annonçait dernièrement que les compagnies qui réclament le droit d'exporter du gaz doivent se montrer entreprenantes en matière d'exploration et se lancer à la découverte de champs que chacun soupçonne mais que personne n'a tenté d'explorer parce qu'il ne semblait y avoir aucun marché pour le gaz.

Enfin, nous avons ici un représentant, un associé de l'entreprise bancaire *Lehman Brothers*, de New-York, qui a suivi ce projet depuis le début et qui s'est dite prête à trouver un groupe de souscripteurs qui garantiraient l'émission des fonds nécessaires. L'entreprise demande des fonds considérables, estimés à \$250 millions; c'est là un engagement financier très lourd.

Si l'on en juge d'après les travaux accomplis jusqu'ici, et par les découvertes effectuées par la *Canadian Delhi* en Alberta, cette compagnie a lieu de croire, comme d'ailleurs tous ceux qui l'appuient, que ce projet est économiquement sûr et qu'il peut être organisé dans un laps de temps raisonnable.

Il se peut que la pénurie d'acier—question qui, je crois, a été soulevée au Sénat—retarde quelque peu les travaux pour le moment. Nous ne sommes pas mieux partagés à cet égard que bien d'autres entreprises au pays. Par ailleurs, nous avons toute confiance que la pénurie d'acier, et aussi la situation internationale qui en est la cause, ne se prolongeront pas indéfiniment. Lorsque les trois organismes chargés d'étudier notre projet—le Parlement, l'*Alberta Conservation Board* et la Commission des Transports qui devra autoriser la construction du pipe-line sur une route déterminée,—auront sanctionné ledit projet, nous espérons que la situation se sera améliorée en ce qui concerne l'acier. Après tout, les besoins de l'Est moyen du Canada doivent, à notre avis, jouir d'une certaine priorité.

Monsieur le président, s'il y avait quelques questions auxquelles nous pourrions répondre, moi ou l'un des spécialistes des diverses phases du projet, nous serions heureux de le faire. Je ne veux pas vous ennuyer plus longtemps avec les détails du projet. Je crois vous en avoir donné la substance.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous nous en avez donné un très bon aperçu.

Messieurs, aimeriez-vous poser des questions à M. Tolmie ou si vous préférez entendre ces trois autres messieurs nous exposer divers autres aspects du projet? Nous avons ici un ingénieur; nous avons aussi un représentant d'une société bancaire très importante; et enfin, nous avons un spécialiste en exploitation de puits de gaz.

M. TOLMIE: Nous avons aussi le spécialiste des marchés, monsieur le président

Le PRÉSIDENT: Comment allons-nous procéder? Aimeriez-vous à poser des questions à M. Tolmie tout de suite?

M. MURPHY: Pourquoi n'écouterions-nous pas d'abord les autres, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Est-ce là le désir des membres du Comité?
Convenu.

M. TOLMIE: Je vous propose d'abord M. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Company Limited* et vice-président de la compagnie-mère. Peut-être pourrait-il commencer par nous donner une idée d'ensemble de l'exploitation du gaz et de programme d'exploration.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Schultz, veuillez donc vous avancer et nous donner une idée générale de ce programme.

M. GILLIS: Avant que vous commenciez, puis-je vous poser une question? Ce projet aura une influence défavorable sur les exploitations houillères des provinces Maritimes. Serait-il possible d'avoir un représentant de cette industrie pour nous expliquer quels seraient au juste les effets du présent projet sur les houillères? Je crois que l'industrie en question aurait le droit d'exposer ses vues avant qu'un bill de ce genre ne soit adopté. Est-ce qu'il serait possible de faire venir un représentant des houillères de l'est du Canada?

Le PRÉSIDENT: N'êtes-vous pas en mesure de poser ces questions à titre de membre du Comité?

M. GILLIS: Je ne représente pas cette industrie, mais si le projet en question doit nuire à ce marché autant que je le crois, je suis d'avis que les exploitants ont le droit de faire des observations au Comité, directement de l'Est.

M. MURRAY: Étant de la Colombie-Britannique, mon opinion est tout à fait contraire. Nous avons des gisements de houille considérables là-bas, et aussi d'immenses champs de gaz naturel. Nous ne pouvons rester stationnaires; il s'agit d'un projet d'avenir et je ne crois pas que les exploitants des mines de charbon soient le moins lésés.

M. GILLIS: Puis-je me permettre de dire que ce bill ne concerne pas la Colombie-Britannique. Si je comprends bien, le pipe-line doit en définitive se rendre jusqu'à la ville de Québec. Voici mon idée: le principal marché de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, le seul marché économique pour eux, se trouve à environ 100 milles à l'ouest de Montréal. Si le pipe-line atteignait et approvisionnait entièrement cette région, il paralyserait presque complètement le marché de charbon du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse dans le Québec, leur principal marché.

M. FERGUSON: Monsieur le président, la compagnie s'attend à ce que ce gaz soit vendable, et s'il est vendable, ce sera au plus grand avantage des gens de l'endroit. Les avantages du gaz pour le Québec, si jamais le pipe-line se rend jusqu'à la ville de Québec, l'emporteront de beaucoup sur ceux du charbon. Ils engendreront même une situation qui sera la fin des exploitations houillères. Nous ne dirons sûrement pas: refusons à ces gens-là les avantages du gaz parce que son installation privera quelques Canadiens de leur emploi. Jamais notre pays n'a adopté une telle attitude.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devrions nous attarder sur cette discussion à l'heure actuelle. A titre de comité, nous avons le devoir d'écouter tous ceux qui ont quelque chose à dire sur cette question, et nous pouvons remettre la théorie de M. Gillis à plus tard. Pour le moment, le comité a demandé à M. Schultz de s'avancer et il me semble que nous devrions écouter ses remarques. Monsieur Schultz, voulez-vous prendre la parole s'il vous plaît.

M. Frank August Schultz est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'étude de ce projet est fondée sur des principes généraux qui sont communs à tous les projets de pipe-lines.

En premier lieu, nous devons être en mesure d'offrir le gaz aux régions de consommation à un prix qu'elles puissent payer. Maintenant, nous croyons pouvoir fournir ce gaz à un prix moindre que celui du charbon ou du pétrole.

En second lieu, nous voulions que le projet soit entièrement canadien, c'est-à-dire que le gaz canadien soit transporté par un conduit entièrement canadien et que la production soit intégralement consommée dans les villes canadiennes; que ce soit un projet sur lequel le gouvernement exerce pleine juridiction, quant au parcours du pipe-line, et plus tard, quant aux prix de vente.

Troisièmement, le projet doit être économiquement réalisable. Nous avons donc engagé des firmes reconnues afin qu'elles nous donnent leur avis sur la possibilité du parcours choisi et qu'elles étudient en détail les divers facteurs qui entrent dans la construction d'un pipe-line à travers un territoire difficile. Nous sommes maintenant convaincus que le projet est possible dans toute son étendue. Nous allons de l'avant, autant que nous le pouvons, surtout en exploitant les réserves gazières de l'Alberta en vue d'alimenter ce conduit.

Nous nous rendons compte que pour obtenir ce produit essentiel au projet, nous devons d'abord obtenir un permis du gouvernement de l'Alberta. Afin de mériter ce permis, nous devons exploiter les réserves de gaz naturel, nous devons démontrer que la compagnie est réellement intéressée à trouver du gaz qu'il est possible d'isoler et d'apprêter. Nous avons l'intention de dépenser plusieurs millions de dollars par année pour trouver du gaz qui servira surtout à alimenter l'Est. Notre compagnie a déjà foré, sans garantie préalable de succès, douze puits dont huit ont révélé l'existence de champs gazifères insoupçonnés jusqu'ici.

Or, nous savons que la Commission de l'Alberta exige qu'une compagnie qui veut construire un pipe-line s'assure des sources supplémentaires d'approvisionnement. Nous avons donc l'intention de continuer nos explorations jusqu'à ce que nous ayons convaincu cette commission que la réserve de gaz est suffisante et que l'exportation de ce produit hors de l'Alberta est possible.

Avant d'entreprendre une nouvelle phase de notre projet, nous savions qu'il nous fallait consulter des experts indépendants afin d'obtenir des renseignements exacts sur les réserves de gaz. Nous avons engagé la maison *DeGolver and McNaughton* dont la réputation est faite dans le pays pour ce qui est de l'évaluation des réserves d'huile et de gaz. Elle fait actuellement un relevé des réserves de l'Alberta. Je crois qu'elle aura terminé son travail vers le 15 avril.

Nous sommes convaincus que les réserves de l'Alberta sont suffisantes pour justifier la construction du pipe-line. Nous allons tenter de prouver au gouvernement de l'Alberta que nous sommes en bonne posture. Nous allons continuer d'explorer à nos risques tant que nous n'aurons pas convaincu ce gouvernement.

Maintenant, vous aimeriez peut-être connaître la situation du marché. A cette phase de notre projet, nous sommes convaincus qu'il existe dans l'est du Canada des marchés suffisants pour absorber tout le gaz que nous pouvons produire et expédier par le pipe-line. Nous endossons l'entière responsabilité des mises de fonds de nos actionnaires; nous consacrerons plusieurs millions de dollars aux explorations hasardeuses et plusieurs centaines de mille à l'aménagement des divers services préparatoires à la production. Nous avons tâché de vous donner un aperçu des principes dont nous nous inspirons et nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes les questions que vous voudrez bien nous poser.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Schultz. Y aurait-il quelque question avant que nous appelions le témoin suivant?

M. Gillis:

D. M. le président, je trouve que M. Decore nous donne un aperçu très intéressant du projet dans la brochure qu'il nous a distribuée et qui s'intitule *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Je lis ce qui suit à la page 3 du feuillet explicatif:

"Les compagnies existantes, avec leurs conduits, leurs réservoirs et leurs installations destinées à produire du gaz de houille et à emmagasiner des réserves continueront à vendre le produit au détail."

Puis-je demander à M. Schultz en quoi consisteront, par exemple, "ces installations"?—R. M. le président, cela veut dire qu'au début nous ne pourrions peut-être pas fournir tout le gaz nécessaire pour alimenter les régions de consommation et que nous seront peut-être obligés de mélanger une certaine quantité de ce gaz naturel de l'Alberta avec du gaz de houille afin de satisfaire à la demande des consommateurs.

D. Comment vous y prendriez-vous pour extraire le gaz de la houille?—R. Nous ne nous occuperions que du transport. Les compagnies locales qui possèdent tout l'outillage nécessaire à la fabrication du gaz de houille requis pour satisfaire la demande consentiraient sans doute à mélanger une certaine quantité de ce qu'elles pourraient manufacturer avec notre gaz naturel.

Notre projet ne vise que le transport. Nous n'avons aucunement l'intention de vendre le gaz en détail au consommateur direct. Nous ne voulons que produire et acheter du gaz en Alberta pour le transporter aux entreprises de services publics qui existent déjà ou qui pourraient être formés.

D. Alors peut-être que vous vous réserveriez un certain territoire pour y établir une usine de carbonisation à basse température en vue d'extraire le gaz à la houille?—R. Non, monsieur. Ces entreprises pourraient se servir de notre gaz, car nous en avons assez pour répondre à leurs besoins; il se peut qu'elles veuillent se constituer des réserves. A chaque entreprise locale de distribution de décider.

D. Peut-être que l'extraction de ce dérivé dissipera les craintes que certains ont exprimées; c'est-à-dire que l'industrie du charbon pourrait en souffrir.—R. C'est là une situation tout à fait indépendante de la volonté de gens qui s'intéressent uniquement au transport de leur produit. Nous passerions des contrats avec les entreprises locales de services publics en vue de leur vendre du gaz naturel à la porte de la ville. Libre à elles de le mêler ensuite avec du gaz de houille.

D. Mais vous croyez qu'il est possible de combiner les deux?—R. Oui, monsieur. Cela s'est produit dans certaines régions des États-Unis où l'on importe le gaz naturel. Nous croyons que la même chose se produira ici même avant que le pipe-line fonctionne à plein rendement.

M. Green:

D. Je présume que les entreprises locales qui produisent déjà le gaz de houille vont continuer à le faire et qu'elles n'utiliseront leur produit qu'à titre de complément à votre gaz naturel?—R. Au début, c'est probablement à ce titre qu'elles mélangeront les deux produits. Mais avec le temps, je crois que nous pourrions produire tout le gaz naturel qui sera requis. La raison pour laquelle elles adopteront le gaz naturel le plus tôt possible, c'est que le gaz de houille ne contient qu'environ cinq cents unités thermales britanniques (U.T.B.) par pied cube, tandis que notre gaz naturel en contiendra mille vingt-quatre. En d'autres termes, elles obtiendront du gaz naturel le double d'unités thermales.

M. Harkness:

D. Le changement du gaz de houille au gaz naturel ou l'inverse, ou le mélange des deux, n'implique-t-il pas des difficultés techniques considérables? Je sais que les poêles à gaz de houille ne fonctionneront pas au gaz naturel, et vice-versa.—R. C'est exact. Partout où l'on utilise le gaz artificiel dans le moment, les brûleurs devront être remplacés. Autrement dit, l'air ne se mêle pas de la même façon aux deux sortes de gaz.

D. Ne croyez-vous pas que l'exploitation d'une usine auxiliaire destinée à effectuer le mélange des deux gaz serait extrêmement difficile?—R. Pour vous donner un aperçu pratique, je puis vous dire qu'en mélangeant une certaine quantité de gaz de houille au gaz naturel nous porterions la teneur moyenne à 850 U.T.B., ou quelque chose d'approchant.

Le président:

D. Mais supposons que vous auriez un arrêt complet de l'écoulement du gaz naturel, cela engendrerait d'autres difficultés, n'est-ce pas?—R. Oui, et de grandes! D'après notre expérience dans les pipe-lines, nous savons qu'il peut se produire des ruptures; aussi nous prenons les mesures nécessaires pour parer autant que possible à cette éventualité. Aux États-Unis, où de bonnes routes longent les gros pipe-lines, on maintient des postes auxiliaires, disons tous les dix milles, où l'on garde un joint de rechange; tous les cinquante milles se trouve soit une machine à creuser, soit une machine à souder. Dans notre projet, nous nous proposons de redoubler de précaution en laissant un joint supplémentaire à tous les cinq milles et en maintenant des machines à souder à des intervalles beaucoup plus rapprochés, afin de parer autant que possible aux interruptions dans le service et d'en réduire la durée.

LE PRÉSIDENT: Du fait que le pipe-line sera sur l'emprise même du chemin de fer, je suppose qu'il sera plus facile de découvrir les anomalies que si le pipe-line était en plein campagne?

LE TÉMOIN: Dans les deux cas, il sera possible de découvrir immédiatement les défauts. Nous aurons de petits avions qui survoleront quotidiennement le parcours et, étant donné que nous serons à proximité de la voie ferrée, il nous sera facile d'agir rapidement en cas de rupture. Nous pourrions transporter notre outillage par voie ferrée dès que nous aurons découvert l'endroit où elle s'est produite.

M. Applewhaite:

D. Avez-vous calculé combien de temps l'entreprise pourra fonctionner à plein rendement, je veux dire en vous fondant sur les réserves de gaz?—R. Si nous considérons ce projet dans son ensemble, nous comptons consacrer deux périodes de neuf mois à construire le pipe-line au complet. Lorsque nous obtiendrons du gouvernement de l'Alberta le permis d'exporter, nous savons qu'il s'agira de 365 millions de pieds.

D. En supposant que vous obtiendrez un tel permis, avez-vous une idée du nombre d'années pendant lesquelles vous pourrez poursuivre vos opérations avant d'épuiser les réserves disponibles?—R. Nous demandons un permis de vingt-cinq ans. Notre expérience dans d'autres exploitations de gaz naturel nous a démontré que lorsqu'un pipe-line est mis en opération et que les exploitants se donnent la peine de trouver du gaz, la réserve devient en peu de temps deux, trois et même quatre fois plus abondante. Nous n'avons aucune inquiétude à ce sujet. Nous demandons un permis de vingt-cinq ans. Nous sommes convaincus que lorsque toutes les réserves de l'Alberta auront été déterminées, elles dureront beaucoup plus longtemps.

D. Combien de temps comptez-vous exploiter normalement avant de pouvoir recouvrer votre capital, plus les frais d'exploitation et le reste?—R. Nous croyons que la période de vingt-cinq ans nous permettra de liquider toute la mise de fonds.

M. Riley:

D. Quelle est la différence en U.T.B. entre le gaz naturel et le propane?—R. Autant que je puisse me souvenir, le propane contient environ 4,000 U.T.B. au gallon. Je ne puis établir une juste comparaison parce que je n'ai pas les données en main. Je sais que le gaz naturel sec renferme environ 1,024 U.T.B. par pied cube.

D. Selon vous, quels effets aura le gaz naturel sur la consommation du propane dans les villes?—R. Il exercera sûrement une influence dans les centres urbains où l'on utilise le propane et le butane, puisque le gaz naturel est moins cher. Il ne fera aucune différence dans les campagnes puisqu'il nous sera économiquement impossible de les desservir. Nous pourrions approvisionner les agglomérations d'une certaine importance, mais avant d'entreprendre la construction d'un embranchement à l'heure actuelle, nous devons nous assurer que le projet offre de solides garanties. Les petites localités éloignées de notre parcours devront continuer à utiliser le propane et le butane.

M. Ferguson:

D. Avez-vous une carte indiquant le tracé de votre pipe-line?—R. Nous n'avons qu'un tracé provisoire. Dès que nous aurons terminé l'étude de l'emprise du National-Canadien, nous mettrons la dernière main à notre tracé, mais pour le moment, nous suivons d'aussi près que possible la route du Pacifique-Canadien. En dernière analyse, nous devons adopter le parcours le moins dispendieux étant donné que moins nous dépenserons d'argent pour la construction, plus nous pourrions offrir notre produit à bon compte pour la consommation domestique et industrielle dans l'est du pays.

D. Avez-vous choisi quelques endroits permanents, je veux dire que vous avez l'intention de traverser lorsque vous construirez la grande artère à travers le Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous un exemplaire de votre carte en main?—R. Nous avons une copie du plan d'ensemble, mais le parcours indiqué pourra varier quelque peu.

D. Pourriez-vous nous faire voir cette carte?—R. Oui.

D. Je vous conseillerais de nous en procurer un exemplaire. Il se peut que les députés de certaines régions du Canada aiment à savoir quelles localités le pipe-line doit traverser.—R. Nous nous ferons un plaisir de vous procurer cette carte à condition qu'elle soit considérée comme une ébauche, étant donné que le parcours est susceptible de modifications.

D. Ces modifications ne peuvent être bien importantes, disons un quart ou un tiers, ou quelque chose d'approchant?—R. Aucun changement quant aux régions choisies.

D. Quand pourriez-vous nous procurer cette carte?—R. Aujourd'hui même.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que chaque membre du comité devrait avoir sa carte, ou si vous pouvez apporter une carte plus grande à la prochaine réunion, cela sera peut-être suffisant. J'imagine que chaque membre du comité tient à voir cette carte. C'est une bonne idée. Si, comme vous le dites, vous n'avez que quinze cartes, cela ne suffit pas pour tous les membres du comité.

M. FERGUSON: Vous pourriez faire faire quelques "photostats" pour cet après-midi. Avec ce que vous avez déjà, ce sera suffisant.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournerons probablement à 4 heures, car je ne crois pas que nous puissions terminer notre travail ce matin. Si vous pouvez apporter une carte à la réunion de cet après-midi, ce sera suffisant.

M. MOTT: Monsieur le président, avons-nous des renseignements au sujet du pipe-line dont nous avons tant entendu parler l'année dernière, ce pipe-line qui devait partir de Détroit, passer par Buffalo et traverser l'Ontario pour se rendre jusqu'à Montréal? Savez-vous quelque chose de ce conduit qui devait pénétrer dans le pays? Il me semble que le gaz qui nous serait ainsi transmis coûterait bien moins cher que celui qui nous parviendrait par le pipe-line de l'Alberta. Ce pipe-line a été mentionné à plusieurs reprises au cours de nos discussions l'année dernière, et je me demande si nous possédons quelques renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas ces renseignements en main dans le moment.

M. MOTT: Pouvons-nous en obtenir?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que nous pourrions nous en procurer, mais il y a tant de projets de pipe-lines à l'étude que je me demande si celui-là se rapporte à la question qui nous occupe.

M. Follwell:

D. La *Delhi Oil Corporation* du Texas a-t-elle des intérêts dans l'exploitation du gaz aux États-Unis? Si elle en a, pourriez-vous me dire si elle a un pipe-line qu'elle pourrait prolonger jusque dans l'est du Canada?—R. Nous exploitons aux États-Unis. Nous avons découvert et réalisé d'autres projets de ce genre où il s'agissait d'exploiter un nouveau territoire. Je pense en particulier au bassin de San Juan, dans le nord-ouest du Nouveau-Mexique, où nous avons été les premiers à exploiter les réserves et à transporter le gaz en Californie au moyen d'un conduit de vingt-six pouces de diamètre. De là, les réserves ont été vendues à la *Pacific Gas and Electric* qui a transporté le gaz dans la région de San Francisco. Nous n'avons pas de pipe-line dans l'est des États-Unis; tous nos conduits se trouvent au Nouveau-Mexique, dans la région du golfe.

D. Tout dernièrement, une certaine compagnie,—l'*Eastern Gas Syndicate*,—a demandé à des municipalités de l'Ontario de se consulter afin de décider si elles lui permettraient d'amener le gaz au Canada par la route mentionnée par M. Mott, c'est-à-dire en passant par Détroit, Windsor, et ailleurs. A mon avis, cette compagnie avait l'intention de prendre le gaz de l'Alberta, d'en alimenter la côte ouest des États-Unis puis d'amener le gaz du Texas ici.

Ce que je veux faire ressortir est ceci: voulez-vous ce genre de trafic ou êtes-vous intéressé à une entreprise entièrement canadienne? Voulez-vous transporter le gaz de l'Alberta dans cette partie-ci du pays?—R. La seule chose qui nous intéresse c'est d'amener le gaz de l'Alberta dans les régions de l'est du Canada. Je suis d'avis que le projet de faire passer le gaz de l'Ouest canadien à la côte ouest des États-Unis et d'effectuer ensuite un échange engendrerait des difficultés insurmontables. Les intérêts égoïstes qui entrent en jeu dans les diverses localités mettraient obstacle à l'échange efficace.

M. Conacher:

D. M. Schultz, quel est le plus long pipe-line à gaz qui existe à l'heure actuelle, et est-ce que le gaz du Texas se rend à Détroit?—R. Je crois que oui. La plus longue canalisation pour le gaz que je connaisse est celle de la *Transcontinental Pipe Line Company* qui part de McAllen, Texas, à la frontière mexicaine, et se rend à la ville de New-York. Ce pipe-line a environ 1,840

milles de longueur. Le nôtre aurait 2,200 milles. Le coût du premier s'est élevé à environ 245 millions de dollars; nous estimons le coût du nôtre à 250 millions. Si je me rappelle bien, ils ont un tuyau de trente pouces, ce que nous avons l'intention d'utiliser aussi. Ils ont un débit de 550 millions de pieds cubes par jour; nous nous attendons d'avoir un débit semblable.

M. Ferguson:

D. Un très éminent géologue de l'Ouest, le docteur T. A. Link, a déclaré hier à Toronto que le gaz naturel employé à toutes ses fins utiles dans une maison, cuisson, chauffage, etc. coûterait \$150 par année à Calgary, tandis que les installations actuelles pour les mêmes services coûtent \$600 par année à Toronto. A votre avis, quelle différence y aurait-il pour le consommateur s'il utilisait plutôt le gaz naturel, comparaison gardée entre la maison où le gaz coûte \$150 à Calgary et la maison où le gaz coûte \$600 à Toronto? Quelle économie le consommateur réaliserait-il en employant le gaz naturel?—R. C'est là une question à laquelle nous ne pouvons répondre dans le moment. Nous savons cependant que nous pouvons vendre le gaz naturel beaucoup moins cher. Notre relevé des marchés se terminera au cours du mois d'avril. Voici comment nous avons l'intention de procéder: nous aurons une mise de fonds fixe d'environ 250 millions de dollars. Plus notre débit de gaz sera élevé, plus bas sera notre prix de vente par pied cube. Si le relevé de nos marchés indique que nous pouvons vendre immédiatement 365 millions de pieds cubes par jour, nous pourrions fixer un prix; si nous n'en pouvons vendre que 250 millions, nous aurons à supporter la même mise de fonds avec un débit moindre, par conséquent nous devons exiger un prix plus élevé pour le gaz. Dès que notre étude des marchés sera terminée, nous serons en mesure de déclarer notre prix. Nous en sommes encore à la phase préliminaire et nous ne pourrions fixer nos prix qu'à la lumière des événements.

D. Vous parliez tantôt de votre charte. Pouvez-vous nous donner une idée des avantages qu'apporterait aux consommateurs l'octroi de cette charte? Si vous l'obtenez et qu'au moyen du pipé-line projeté vous parvenez à livrer du gaz naturel, y aura-t-il avantage pour le consommateur à l'utiliser?—R. Oui, car si je ne me trompe, la plupart du gaz actuellement en usage est artificiel et le premier avantage que nous pourrions offrir au consommateur serait une meilleure qualité de gaz. Nous n'avons rien à voir au prix que les municipalités exigeront des consommateurs, mais nous devons fixer un prix qui nous permettra de liquider notre mise de fonds au cours de la période établie. Nous espérons pouvoir vendre le gaz à un prix qui équivaldra en U.T.B. au prix du charbon et de l'huile. Nous savons par expérience que nous pouvons vendre à meilleur marché que le charbon et l'huile et que les gens préféreront utiliser le gaz naturel. Pensez combien il est commode; sans avoir à descendre à l'étage inférieur, les gens peuvent augmenter la chaleur ou fermer le gaz, comme bon leur semble. Songez aussi à la propreté; pas de suie, pas de cendre à sortir. Voilà autant d'avantages pour les consommateurs et si nous parvenons à le vendre moins cher que le charbon et l'huile, nous sommes certains que les gens voudront utiliser ce gaz naturel. Dès que nous aurons terminé l'étude de nos marchés, nous serons en mesure de dire le prix exact que nous pourrions faire à Toronto, Montréal, Winnipeg et ailleurs.

D. A propos de votre compagnie américaine, celle-ci a-t-elle quelque pipeline qui se dirige vers le Canada dans le moment?—R. Non, nos conduits se dirigent tous vers le sud-ouest.

D. N'avez-vous pas entamé de négociations avec d'autres compagnies en vue de refouler du gaz américain au Canada?—R. Non, monsieur, nous n'avons aucune négociation en cours actuellement.

D. Comme vous le savez, il a plusieurs compagnies américaines qui canalisent le gaz des États-Unis vers certains points tels que London, Ontario. Si vous obtenez un permis pour construire votre pipe-line de l'Ouest canadien à Hamilton et Toronto, ces villes se trouveront dans une situation embarrassante quant aux prix.—R. Je puis vous assurer que nous n'avons actuellement et que nous n'avons eu dans le passé aucun projet tendant à transporter le gaz vers l'est. Toutes nos réserves sont au Texas et au Nouveau-Mexique d'où le gaz est transporté en Californie; la plus grande partie de ce gaz servira à alimenter la Californie et certaines villes comme, par exemple, Salt Lake City, Utah.

D. N'êtes-vous pas en relations avec certaines compagnies possédant des intérêts ou partiellement établies au Canada?—R. Non, monsieur.

D. Est-ce qu'une partie de vos actions ne sera pas détenue par des gens qui ont l'intention de s'introduire au Canada?—R. C'est là une question à laquelle je ne puis pas répondre.

M. CONACHER: Le public aura le droit d'acheter des actions, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, et nous favorisons ce principe. Nous comptons sur l'appui des Canadiens pour financer toutes les phases de notre projet.

M. Garland:

D. Quand comptez-vous réaliser votre projet, en supposant que vous obteniez le permis nécessaire et que vous puissiez vous procurer les matériaux requis? A partir du moment où vous obtiendrez la permission nécessaire, combien de temps vous faudra-t-il pour livrer votre produit au centre de l'Ontario?—R. Nous comptons consacrer deux périodes de neuf mois à la construction... au cours des mois de décembre, janvier, février et partie de mars... Nous ne pourrons pas faire grand chose à la fin de la première période de neuf mois, mais je crois que nous pourrons commencer à livrer notre produit après neuf mois et parachever la construction de notre projet dans une période de 18 mois.

D. Vous croyez que vous serez alors en mesure de commencer à livrer du gaz aux villes de l'Est?—R. Oui, à toutes fins pratiques.

M. Smith:

D. Voulez-vous nous dire dans quelles proportions ce gaz de l'Ouest ira à la consommation domestique et commerciale?—R. Je crois que M. Shattuck peut répondre à cette question. Il est probable que la proportion variera rapidement. Toutefois, nous savons par expérience que la consommation domestique l'emportera de beaucoup, avec les années, sur la consommation commerciale.

D. Que diriez-vous de l'emploi du gaz, par exemple, dans l'industrie manufacturière? Serait-il d'une grande utilité dans les aciéries? Le prix en serait-il assez bas pour être attrayant?—R. Seulement pour transformer les déchets de fer ou les réduire.

D. On se sert de houille dans toutes les aciéries pour faire le coke utilisé dans les hauts-fourneaux.—R. C'est exact. J'ai l'impression que dans le cas du fer on se sert de coke pour réduire le minerai ferrique en fer et que la seule manière d'effectuer cette opération, c'est de brûler l'oxygène qui se trouve dans le minerai ferrique. Naturellement, la réduction du minerai peut se faire au moyen de gaz naturel, comme cela se pratique d'ailleurs à Kansas City. Il s'agit tout simplement de consommer l'oxygène.

D. Avez-vous pensé que la quantité de houille employée dans les aciéries et les hauts-fourneaux est relativement petite?—R. Très petite.

D. Par conséquent, la houille restera en usage dans les aciéries?—R. Le gaz ne peut remplacer la houille dans l'industrie de l'acier pour le moment.

M. FERGUSON: A moins qu'il existe un service d'utilité publique qui se chargera de la distribution du gaz dans une ville ou un village, cette localité n'aura pas accès à votre pipe-line?

Le PRÉSIDENT: Voilà une bonne question. Quelle serait la solution dans un cas comme celui-là?

Le TÉMOIN: Voici: la compagnie intermédiaire transporterait le gaz. Nous espérons trouver dans les localités échelonnées le long de notre parcours des gens qui obtiendront des permis locaux et distribueront le gaz naturel. Nous sommes prêts à coopérer avec eux de toutes façons. Il nous sera bien plus facile de vendre du gaz aux localités où les moyens de distribution existent déjà, mais un grand nombre de petites agglomérations devront installer ce genre de service. Nous avons l'intention de coopérer entièrement avec les consommateurs de ces localités afin de les encourager à nous procurer un marché pour notre produit.

M. FERGUSON: Au début, vous avez l'intention de traiter surtout avec les grandes industries?

Le TÉMOIN: Oui. Nous admettons que nous devons dépendre des grandes industries pour commencer, que nous devons d'abord vendre aux entreprises importantes comme les moulins à papier et autres, jusqu'à ce que des groupes ou des particuliers se chargent d'organiser le service de distribution dans les localités qui n'utilisent pas encore le gaz.

Le PRÉSIDENT: Après tout, cela n'entraînerait pas de dépenses exorbitantes dans la plupart des cas puisque ces installations ne demandent pas un outillage considérable.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Ce serait différent dans le cas de vieilles localités qui auraient à acheter les instruments de compression et d'autres pièces dispendieuses telles que les cornues. Toutefois, je crois que tout finirait par s'arranger.

M. Murphy:

D. Quelle serait la valeur relative du combustible que vous offririez par comparaison avec celui qui est déjà en usage? Aurait-il la même valeur?—R. Oui, il y aurait avantage en ceci que ces localités obtiendraient un gaz qui contient au moins 1,000 U.T.B.

D. C'est 1,000 U.T.B. seraient votre minimum?—R. Oui, monsieur. Nous déshydratons le gaz, nous enlevons tout le liquide qui s'y trouve, et nous le traitons comme du gaz sec. Nous garantissons un minimum de 1,000 U.T.B.

D. Pouvez-vous nous donner une idée du plus bas prix que vous exigeriez aux principaux endroits sur votre parcours?—R. Non, mais ce serait un prix plus ou moins stable. M. Shattuck pourrait vous donner plus de détails sur le sujet, je veux dire sur les prix.

D. Pouvez-vous nous donner des détails sur le prix de revient du gaz?—R. Ce qu'il coûtera aux divers points du parcours?... Nous admettons que le prix sera moindre à Winnipeg, étant donné la distance plus courte sur laquelle il faudra le transporter. Règle générale,—je ne puis vous donner les chiffres exacts,—il en coûte entre un cent et un cent et quart par cent milles pour transporter le gaz; par conséquent, il nous en coûterait d'autant plus pour amener le gaz à Toronto, par exemple, qui est situé environ mille milles plus à l'est que Winnipeg.

D. Les distributeurs devront ensuite installer certains services, ce qui ajoutera probablement au coût?—R. Nous ne pouvons empêcher cela, ce sera l'affaire des autorités locales; mais le gaz contiendra le minimum d'unités thermales mentionné.

M. FERGUSON: Lorsqu'un autre bill relatif aux pipe-lines a été étudié par le présent Comité, l'année dernière, si je me rappelle bien, on nous a laissé entendre que le gaz se vendrait presque au même prix au bout du parcours, grâce à un plan de distribution et d'amortissement des frais généraux.

Le PRÉSIDENT: La question n'est pas appropriée parce que cette compagnie-ci n'a rien à faire avec les témoins précédents.

M. FERGUSON: M. le président, cette compagnie est intéressée à la question, et je me rappelle très bien que l'année dernière on nous a dit que la compagnie pouvait livrer le gaz à l'autre bout de la ligne à peu près au même prix. En voici maintenant une autre qui demande une charte pour construire un pipe-line de 2,200 milles et qui dit qu'elle peut livrer le gaz à meilleur compte à Winnipeg qu'à Toronto.

Le PRÉSIDENT: Je vois où vous voulez en venir. S'agit-il d'un prix uniforme, ou comment comptent-ils fixer ce prix?

M. FERGUSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Un autre témoin pourrait peut-être nous fournir des explications à ce sujet.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, c'est qu'en principe nous ne pouvons vendre le gaz au même prix à Toronto et à Winnipeg. Il nous coûterait moins cher à Winnipeg; nous ne pourrions pas le vendre pour le même prix à Toronto.

M. FERGUSON: Il y a une question que je voudrais bien vous poser. Cette compagnie qui a comparu devant le comité l'année dernière a mentionné un prix uniforme pour répondre aux besoins de tous les éléments de la population et a proposé de vendre son gaz à l'extrémité est de la ligne au même prix qu'aux autres points de son parcours.

M. GREEN: C'est ce qu'ils ont essayé de nous dire, que le gaz serait meilleur marché près de Vancouver.

M. Smith:

D. Pouvez-vous me dire s'il y aura moyen de prolonger ce pipe-line vers l'est avec les années jusqu'aux provinces Maritimes.—R. Nous n'avons pas fait de relevé nous permettant de calculer le coût d'un pipe-line ni l'importance du marché dans les provinces. Si le marché était suffisant et que nous puissions construire un pipe-line à un prix raisonnable, il se peut que nous puissions nous rendre jusque-là plus tard. Il nous faudrait aussi envisager le côté économique d'un tel projet, de même que les marchés et le coût du transport. Voilà les facteurs qui entreraient en ligne de compte.

D. Pour le moment, vous trouvez que la distance serait trop grande pour l'importance actuelle du marché?—R. Oui.

D. Mais si l'industrie manufacturière prenait de l'essor dans les Maritimes, vous consentiriez à prolonger votre pipe-line jusque-là?—R. C'est exact. Avec la permission du gouvernement, nous irions de l'avant dès que les conditions du marché justifieraient nos efforts.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose que vous aimeriez demander à M. Schultz? Plusieurs questions intéressantes ont été posées et vous nous avez donné des réponses très satisfaisantes. Merci beaucoup, monsieur Schultz. Peut-être que vous aimeriez maintenant entendre M. Shattuck, ou l'ingénieur.

Le TÉMOIN: Je crois que le prochain témoin devrait être M. Warterfield de l'*Oklahoma Engineering Company*, qui doit nous donner des explications sur la construction du pipe-line et sur les relevés qu'il a faits. Ensuite, nous pourrions passer à la question de l'exploitation, si vous le voulez bien.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Floyd Warterfield, de la *Pipe Line Engineering Company* et de l'*Oklahoma Contracting Corporation* est appelé:

Le TÉMOIN: Je vous prie de m'excuser; j'ai la voix un peu rauque car je relève d'une grippe. Je me sens un peu comme un jeune chien qui a un os pris dans la gorge.

Ma tâche à l'égard de ce projet consistait à faire le levé du plan d'un pipe-line qui transporterait le gaz de l'Alberta aux régions de consommation de l'est du pays. En guise de présentation, je pourrais peut-être vous dire que je m'occupe de ce genre de travail depuis 31 ans, et que rien ne fait plus plaisir à un ingénieur de pipe-line qui vient de terminer un plan que de partir à la recherche d'un parcours pour un autre pipe-line. Je suis venu de temps à autre travailler au Canada depuis 1922 et j'ai eu maintes occasions d'étudier la topographie de ce pays. Il n'y a pas de plus belle vacance pour un ingénieur de pipe-line que de traverser un territoire, en train ou en avion, et d'essayer de se représenter comment il s'y prendrait pour y construire un pipe-line. Et j'ai connu bien des occasions de ce genre depuis que je viens au Canada.

M. DECORE: Étant donné la nature technique de ce témoignage, pourrions-nous connaître les titres de ce témoin?

Le PRÉSIDENT: Oui, bien que M. Tolmie nous en ait donné une idée générale.

Le TÉMOIN: Je me ferai un plaisir de vous décliner mes titres.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes un homme pratique.

Le TÉMOIN: J'ai obtenu un diplôme d'ingénieur-mécanicien à l'Université d'Oklahoma en 1920. Au cours des 31 années qui ont suivi, je me suis occupé de projets de canalisation, m'intéressant au dessin des plans, à la construction et au fonctionnement des pipe-lines.

Avant d'ouvrir un bureau à mon compte, j'ai été durant 25 ans à l'emploi de la *Standard Oil Company*, de New-Jersey, et j'ai eu à surveiller des travaux concernant les plans, l'emplacement, la construction, le fonctionnement et l'installation de pipe-lines et de services dans les États suivants: Oklahoma, Missouri, Kansas, Louisiane, Texas, Illinois, Arkansas, Wyoming, Alabama, Mississippi, Georgie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Tennessee, Virginie, Pennsylvanie, New-Jersey et New-York. Voilà pour les États-Unis. Je suis actuellement en train de faire le tracé d'un pipe-line de 420 milles à travers la Pennsylvanie, le New-Jersey et le nord de l'État de New-York.

Pendant la guerre, j'ai été chargé de faire le tracé d'un pipe-line dans la zone de guerre qui comprenait la Chine, la Birmanie et l'Inde, d'un autre allant de Calcutta à Dibrugahr, puis de Dibrugahr à Kunming, en Chine, ensuite de Rangoun à Mandalay pour atteindre enfin la route Lido.

En Europe, on m'a confié le tracé d'un réseau de pipe-lines entre Le Havre et Paris.

En Amérique du Sud, j'ai travaillé pour l'*Andian National Corporation Limited* qui est en train de construire un pipe-line dont le parcours est très intéressant. Il part de 550 milles en aval de la rivière Magdalena et s'étend d'un point appelé Puerto-Salgar jusqu'à Bogota. Sur une distance de 84 milles, il part d'une élévation de 600 pieds jusqu'au plateau de Bogota à 8,600 pieds d'altitude, puisque dans son parcours il traverse les Cordillères orientales. A mon avis, c'est là la partie la plus difficile de tout le parcours aux points de

vue accès, transport, voie, climat, matériaux et approvisionnements. Pour le moment, mes services sont retenus par le gouverneur du département de Cundinamarca. J'ai aussi fait le levé et le tracé du pipe-line qui va d'Umiat à Fairbanks, en Alaska, embranchement qui sert de débouché à la réserve pétrolière n° 4, sous la direction du commodore Greenman.

Le PRÉSIDENT: Cela suffit pour nous prouver vos aptitudes. Vous êtes notre homme.

Le TÉMOIN: Pour me rapprocher du lieu qui nous intéresse, je puis vous dire qu'avant de former la *Pipe Line Engineering Company*, j'ai eu l'avantage d'être à l'emploi de l'*Imperial Oil Company* à titre d'expert-conseil lorsqu'il s'est agi de dresser les plans, de décider de l'emplacement et de construire le réseau de pipe-line de l'*Interprovincial and Lakehead Pipe Line of Canada*. Je connais très bien le territoire des Prairies en ce qui concerne la construction de pipe-lines. Tout dernièrement, j'ai travaillé à l'installation du conduit qui va de Gretna à Winnipeg et aussi de l'embranchement qui va de Sarnia à Toronto. Voilà une partie du pays qui est généralement considérée comme très difficile lorsqu'il s'agit de pipe-line, mais en ma qualité d'ingénieur, je puis dire qu'elle ressemble à la moyenne ou qu'elle est normale, et en certains endroits, mieux que la moyenne pour la construction.

Lorsqu'on m'a offert ces travaux, on m'a laissé le champ libre. On ne m'a pas dit quelle route choisir, où aller et où ne pas aller. Tout ce que j'avais à faire, c'était de trouver une route possible et pratique où l'on pourrait construire à un prix raisonnable.

En examinant la carte, Winnipeg semblait être un point de mire. Il n'y avait aucun obstacle qui vaille à l'ouest de Winnipeg. À l'est de Winnipeg, vu que le territoire de l'Ontario semblait offrir de réelles difficultés, nous avons étudié deux routes possibles. Toutefois, la mauvaise température m'a forcé de suspendre mon travail et je n'ai pas pu explorer l'autre parcours possible, en tout ou en partie. Une des raisons qui m'a fait choisir le premier parcours, c'était sa proximité de la route Trans-Canada. Lorsqu'il s'agit d'établir le tracé d'un pipe-line, il faut tenir compte des moyens d'accès-routes, chemins de fer—qui se trouvent dans le voisinage pour transporter les travailleurs, les matériaux, l'outillage, les approvisionnements, enfin tout ce qui est nécessaire dans la première phase de la construction. Il faut aussi envisager les problèmes d'entretien, de réparation et de service qui se présenteront plus tard. Compte tenu de toutes ces choses, la route du sud que j'ai située le long des Grands lacs présente sans doute de grandes difficultés, mais je vous assure que j'en ai rencontré de bien plus grandes dans mon propre pays, en Pennsylvanie. Certaines parties de ce territoire sont extrêmement difficiles, en particulier dans les montagnes Tuscarora et la Virginie occidentale. C'est là un vrai cauchemar pour des ingénieurs.

Par conséquent, il n'y a aucun obstacle insurmontable dans le projet à l'étude. C'est un projet d'envergure, voilà tout. Une partie du parcours sera de construction difficile, mais une fois que la répartition des frais sera faite, le chiffre des dépenses sera raisonnable.

J'ai ici un tracé provisoire du pipe-line... si vous voulez faire circuler.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là la carte que vous deviez apporter à la prochaine réunion? Peut-être que la plupart des membres peuvent la voir de leur place.

Le TÉMOIN: Vous vous rappelez que j'ai mentionné Winnipeg comme point de raccordement. Je n'avais pas beaucoup d'autre choix. Pour ce voyage de reconnaissance, je suis parti de Toronto et me suis dirigé vers Montréal. Je suis revenu à Ottawa, ensuite j'ai longé la rivière Ottawa pour traverser ensuite la zone argileuse en passant par Cochrane, Kapuskasing, Hearst, Nikina, Minaki,

et me rendre à Winnipeg. Repartant de Winnipeg pour m'engager sur la route du sud, j'ai fait un crochet aux environs de Kenora, puis j'ai touché Fort-William, Port-Arthur et Nipigon, et enfin Schreiber, pour atteindre Sudbury.

Le parcours de second choix, que je n'ai pu survoler, est celui du National-Canadien. Ayant parcouru en avion la route que je viens de décrire, j'ai eu l'avantage de l'étudier. La construction serait ardue à certains endroits, c'est sûr, mais un ingénieur compétent qui aurait à sa disposition l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires pourrait s'en tirer assez facilement.

M. GARLAND: Vous avez mentionné Sudbury; le pipe-line passerait-il à North-Bay?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas saisi la question.

Le PRÉSIDENT: Le pipe-line passerait-il par North-Bay?

Le TÉMOIN: Attendez que je repère North-Bay dans ma tête... Il toucherait Sudbury, mais passerait au sud de North-Bay.

M. Murray:

D. Puis-je poser une question d'ordre général, monsieur le président? Je pense à l'intérêt que le pays accorde à la question de la défense nationale dans le moment. Ne serait-il pas imprudent de placer un pipe-line près d'une grande artère de chemin de fer?—R. Franchement, non.

Je n'ai pas voulu être brusque, mais le long de la ligne de chemin de fer Reading, à Linden, New-Jersey, trois conduits de huit pouces n'ont cessé de fonctionner depuis 1898. Et cependant, le train y passe tous les jours.

D. Oui, mais combien de fois ont-ils été bombardés?—R. Ils n'ont pas encore été bombardés. Mais je vous répondrai, en ce qui concerne le pipe-line Dibrugahr-Calcutta dont je vous ai parlé, que durant la guerre, les Japonais l'ont bombardé tous les jours sans toutefois l'atteindre directement ni l'endommager.

D. Ne serait-il pas plus sage de suivre la route Trans-Canada?—R. Si vous me demandez ce que j'en pense personnellement, je puis vous répondre que la construction du pipe-line coûterait moins cher si l'on suivait cette route. Je la considérerais comme la meilleure.

D. Peut-être serait-ce là un encouragement à mieux entretenir la route, à la redresser?—R. J'envisage la chose d'une façon tout à fait impersonnelle, simplement à titre de constructeur de pipe-line.

M. Ferguson:

D. Revenons à la question de construire un embranchement, disons de 40 milles, de votre conduit principal à une localité d'environ 40,000 âmes. Cela se fait-il aux États-Unis? Y construit-on des embranchements à même le conduit principal pour fournir le gaz?—R. Je suis sûr que cela se fait.

D. La chose est-elle possible?—R. Du point de vue construction, il n'y a aucun obstacle, mais il faut qu'un tel projet soit économiquement justifiable. Rien ne nous empêche de brancher à n'importe quel point du parcours. C'est simple et très facile à faire.

M. MURRAY: La construction de ce pipe-line contribuerait-elle à la décentralisation de l'industrie dans le pays? Aiderait-elle à multiplier les centres industriels et à faire surgir des industries dans les petites localités éloignées des grandes lignes de communication?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas compris votre question.

Le PRÉSIDENT: Le témoin veut savoir si les pipe-lines ont amené un tel résultat aux États-Unis?

Le TÉMOIN: Il va de soi qu'aux endroits où il est possible de se procurer le combustible à bon marché, l'industrie prend de l'essor.

M. MURPHY: Apporterait-il quelque avantage aux petites villes éche-lonnées le long du parcours?

Le TÉMOIN: Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas avantageux pour tout le monde puisque le combustible donne le mouvement à l'industrie.

M. HERRIDGE: Je désirerais vous faire remarquer que l'année dernière, lorsque M. Dixon a témoigné au sujet d'un autre pipe-line, et que nous avons insisté sur la nécessité d'avoir un parcours entièrement canadien qui desservirait les petites villes en cours de route, il a dit au comité que les constructeurs des pipe-lines américains ne pouvaient pas affirmer que les industries avaient surgi du fait de la construction d'un pipe-line.

M. MURRAY: Il parlait du Texas.

Le PRÉSIDENT: Il y a d'autres facteurs, mais je trouve que le témoin a très bien répondu,—qu'un pipe-line favorise l'industrie.

Maintenant, messieurs, notre témoin est affligé d'un vilain rhume. Cependant, il a bien voulu nous faire profiter de son expérience, et je me demande s'il y aurait d'autres questions?

M. Harkness:

D. Pourriez-vous établir la comparaison entre le coût de la construction dans le Bouclier canadien, en Ontario, région très rocheuse, et celui de la construction dans les Praries?—R. Le coût serait beaucoup plus élevé en Ontario.

D. Pourriez-vous nous donner un chiffre plus précis?—R. Il serait deux ou trois fois plus élevé. Et il y aurait une autre cause que le roc.

D. Vous dites?...—R. Il y a une autre cause que le roc. Dans les Praries, vous avez un réseau de routes qui donnent accès à la grande route à tous les deux milles de distance. Ces chemins de traverse ne sont pas carrossables en toutes saisons, mais dans certaines régions de l'Ontario, il vous faudrait construire des routes pour atteindre l'emprise de votre pipe-line. Pour cette raison, votre pipe-line vous coûterait bien plus cher que s'il était construit à travers un terrain analogue, situé dans la Pennsylvanie ou la Virginie occidentale où le territoire est couvert de routes.

D. En Ontario, construiriez-vous sous terre?—R. Je ne recouvrirais le pipe-line qu'à demi.

D. Il vous faudrait dans ce cas faire sauter le roc?—R. Oui, pour des raisons d'ordre technique et autres. Si vous le désirez, je puis énumérer ces raisons.

D. Je suis un peu au courant puisque je viens de l'Alberta.—R. On enterre le conduit à demi afin de lui assurer une voûte d'ancrage pour le protéger dans vos régions rocheuses. Cela consiste à recouvrir les revêtements anti-corrosifs d'une carapace de pierres ou d'autres matériaux approuvés et de combler le tout de terre. On procède ainsi pour faire accumuler la neige et remédier aux basses températures. En même temps, vous assurez un ancrage au pipe-line et le protégez en quelque sorte contre les dommages accidentels et surtout intentionnels.

D. En fait, il vous faudrait dynamiter une tranchée pour abriter ce pipe-line?—R. Oui.

M. McCulloch:

D. Le conduit serait-il entièrement recouvert?—R. Il serait recouvert d'un remblai semi-circulaire. Si le conduit reposait à nu sur le sol et que je veuille le traverser, il faudrait que je construise une rampe d'accès ou l'enlever de ma route.

M. Harkness:

D. Je suppose que la construction du pipe-line serait confiée à plusieurs compagnies telles que la *William Brothers* par exemple?—R. Malheureusement, très peu de compagnies de pipe-lines possèdent l'expérience, l'outillage et l'organisation nécessaires pour entreprendre un travail comme celui-ci.

D. Alors toute la construction ne serait pas effectuée par la même compagnie?—R. Je doute fort qu'une compagnie particulière possède suffisamment d'outillage et de main-d'œuvre pour entreprendre cette construction, étant donné qu'on trouve à peine seize cents spécialistes en soudure de pipe-lines dans tous les États-Unis.

D. Surtout parce qu'il y aurait un grand nombre de sous-entrepreneurs?—R. Oui. Les entrepreneurs devront beaucoup se fier au talent des entrepreneurs canadiens, surtout lorsqu'il s'agira de construire les routes, de dynamiter, de creuser les fossés, et autres travaux de ce genre.

Le président:

D. Vous témoignez à titre de directeur d'un groupe d'ingénieurs. Vous n'entreprenez pas le travail vous-même?—R. J'ai déjà dirigé une firme de construction.

D. Vous occupez-vous de construction maintenant?—R. Non, je m'occupe entièrement de tracés et d'inspection.

Le PRÉSIDENT: S'il y avait d'autres questions, peut-être pourriez-vous les poser tout de suite. Nous avons une demi-heure à nous. Peut-être que les membres du Comité aimeraient entendre un représentant leur parler de l'aspect financier du projet? Merci beaucoup, Monsieur Warterfield.

M. TOLMIE: Il a été fait mention de marchés et je me demande si M. George Shattuck de la *H. K. Ferguson Company Limited*, spécialistes dans les questions de marchés, pourrait nous entretenir de cette question, peut-être de la méthode qu'ils ont adoptée pour faire le relevé des marchés et aussi de quelques données d'ordre général. Son rapport est encore à l'état de brouillon et il doit le faire rédiger et imprimer. Mais il est en mesure de vous en faire connaître les points saillants.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il entendre M. Shattuck maintenant? Avancez, je vous prie, M. Shattuck.

M. J. G. Shattuck est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on a demandé à la *H. K. Ferguson Company Limited* de s'assurer s'il y avait suffisamment de débouchés, dans l'est du Canada, pour justifier l'installation d'un pipe-line qui partirait de l'Alberta et passerait par Toronto pour se rendre à Montréal.

Vers le temps de Noël, nous avons chargé une équipe de spécialistes de l'industrie de déterminer la quantité de combustible qui se consomme dans les établissements industriels de l'Ontario et de l'île de Montréal.

Après Noël, nous avons donné l'ordre à plusieurs de ces hommes de refaire le parcours jusqu'à Regina et Moose-Jaw. En même temps, les membres de l'équipe affectés aux recherches ont étudié les données afin d'établir le pourcentage des ventes individuelles et commerciales de ces régions et de faire une comparaison de nos prix avec ceux des combustibles actuellement en usage.

Notre travail extérieur est à peu près terminé, mais nous devons repasser tous les rapports afin de combler les oublis qui auraient pu s'y glisser. Nous espérons avoir le résultat définitif vers le milieu d'avril.

Toutefois, grâce au travail accompli jusqu'ici, nous sommes certains que le marché absorberait au moins cent milliards de pieds cubes de gaz par année, à des prix qui assureraient le service du pipe-line, payeraient les frais d'exploitation et serviraient la dette contractée pour le financement de l'entreprise.

M. Ferguson:

D. Avez-vous une idée de la réduction de prix qui résulterait de l'emploi du gaz naturel, dans la ville de Toronto, par exemple, en comparaison des modes actuels de chauffage, et de l'emploi du gaz de houille en particulier?—R. Je dois me fier à mon expérience aux États-Unis, mais je crois que dans la plupart des cas, le gaz naturel revient à environ la moitié du prix du gaz artificiel. Cependant, je ne saurais exprimer une telle opinion en me fondant sur vos services canadiens puisque je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier cette question.

D. Diriez-vous que votre gaz coûterait un tiers de moins aux consommateurs?—R. Vous voulez dire si la maison est actuellement chauffée au gaz artificiel?

D. Oui.—R. Oui, au bas mot, mais non pas pour la cuisson et le chauffage de l'eau. Les services d'utilité publique dépendent la plupart du temps de ces ventes pour maintenir leurs frais fixes et il se peut qu'ils ne puissent pas réduire ces derniers.

D. En coûterait-il aux services d'utilité publique un tiers de moins pour votre gaz, sans compter les frais de distribution, que le combustible actuellement en usage?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

D. Le fardeau qui pèserait sur les services d'utilité publique, c'est une autre question; mais s'ils payaient un tiers de moins pour le produit à distribuer, croyez-vous qu'ils pourraient vendre ce produit un tiers de moins au consommateur?—R. Il se peut qu'ils puissent faire des réductions une fois qu'ils auront commencé à vendre le gaz, mais j'hésiterais à me prononcer.

D. Avez-vous déjà eu l'occasion de faire des constatations de ce genre?—R. En général, j'ai constaté qu'une fois le gaz naturel introduit dans une région où le gaz artificiel avait toujours été utilisé pour le chauffage, les services parvenaient à réduire leurs prix après quelques années. Certaines municipalités le font immédiatement, d'autres, après plusieurs années.

D. Alors, selon vous, nous pouvons anticiper une réduction de prix du chauffage au Canada?—R. Oui.

Le Président:

D. Mais vous ne pouvez fixer un chiffre?—R. Non.

D. Votre travail ne vous a pas fait connaître nos villes, nos services publics, nos commissions. Voilà autant d'éléments qui entreraient en ligne de compte, n'est-ce pas?—R. Nos attributions ne s'étendaient pas jusque-là.

M. LENNARD: Je lis dans la circulaire:

"... au mois de janvier, un calcul préliminaire a révélé que le gaz naturel coûterait un dollar de moins que la tonne d'antracite américain..."
Cela ne représenterait que cinq pour cent, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il est difficile pour le témoin de dire combien.

M. LENNARD: Le nom de l'auteur n'est pas indiqué sur la brochure. Nous l'avons reçue par la poste.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Smith:

D. Quel contrôle la Commission des utilités publiques d'une province peut-elle exercer sur les prix que vous exigerez pour votre gaz des compagnies qui en feront la distribution? Peut-elle exercer un contrôle, oui ou non?—R. Je l'ignore complètement. Je ne puis répondre à votre question.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Harkness:

D. Avez-vous quelques chiffres qui pourraient nous donner une idée de ce que le gaz coûtera à votre sortie principale, à Princess?—R. Non. Il est vrai qu'on m'a cité un chiffre pour ma propre gouverne, mais il est mieux que je ne le dévoile pas. Ce n'est qu'une hypothèse qui servira à me guider dans mon travail.

D. Je voulais aussi vous demander ce qu'il vous en coûterait approximativement pour transporter mille pieds cubes de gaz? Autrement dit, vous devriez nous donner une idée du coût estimatif du gaz à votre sortie principale, et du coût estimatif du transport jusqu'à, disons, Toronto.—R. Pour cela, nous devons attendre que le relevé des marchés soit terminé puisque les prix de revient peuvent varier selon la quantité de gaz que nous pourrions livrer. C'est plus ou moins un chiffre global en proportion du coût total. Par exemple, si votre débit de gaz augmente de dix pour cent, le coût diminue à peu près de dix pour cent.

D. Les compagnies de pipe-lines qui ont comparu devant notre comité, l'année dernière, ont été en mesure de nous dire le coût estimatif du gaz et du transport, c'est-à-dire ce qu'il en coûterait à peu près pour transporter mille pieds cubes de gaz à destination.—R. Je crois qu'au mois de mai nous pourrions vous donner ces chiffres, c'est-à-dire lorsque mon travail sera terminé.

D. Vous ne les avez pas actuellement?—R. Vous ne pourriez pas vous y fier.

M. Follwell:

D. Avez-vous fait le relevé d'une région où les municipalités ne possédaient pas l'installation nécessaire pour faire la distribution du gaz?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous avez à nous dire?

M. Ferguson:

D. Y a-t-il des limites aux profits que vous pouvez réaliser ou à la longueur de temps qu'il faudra pour liquider vos dépenses? En supposant que vous puissiez amortir votre dette en dix ans en vendant le gaz naturel à un prix qui encouragerait le consommateur à l'utiliser plutôt que le charbon? Si vous pouviez liquider tout le projet en dix ans, alors les actionnaires pourraient s'attendre à de bons profits?—R. Dans les services d'utilités de ce genre, on s'inspire du principe qu'il faut essayer de desservir autant de consommateurs qu'il est économiquement possible de le faire; c'est ce qui encourage les actionnaires à s'intéresser au projet. Autrement dit, servir le plus grand nombre à un prix raisonnable.

D. Dans le cas de la *Bell Telephone Company*, il y a restriction sur les profits, et cependant il n'y en a pas dans le cas des pipe-lines. Je doute fort qu'il se construise un grand nombre de pipe-lines d'un bout à l'autre du Canada. À votre connaissance, y a-t-il une limite aux profits que vous pourriez réaliser?—R. Je ne connais pas très bien les lois canadiennes.

D. Aux États-Unis, y a-t-il une limite aux profits sur les pipe-lines?—R. Oui, les profits y sont limités.

D. Savez-vous s'il y en a une au Canada?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: M. Matthews, du ministère des Transports, pourra nous renseigner à ce sujet cet après-midi.

M. MURPHY: Entendrons-nous des témoignages au sujet du coût du gaz aux divers points du parcours?

Le PRÉSIDENT: C'est au comité de décider.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas saisi la question.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait de savoir si vous pourriez nous donner une idée du coût du gaz aux divers points du parcours afin que nous puissions établir la comparaison entre ce coût et celui des combustibles actuellement en usage et déterminer l'économie que cela représenterait pour une municipalité ou une commission établie dans une municipalité.

Le TÉMOIN: Le mémoire que nous sommes en train de préparer pour la commission de l'Alberta répondrait amplement à cette question.

M. FERGUSON: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Le mémoire que nous sommes en train de préparer pour la commission de l'Alberta répondrait amplement à cette question. Il sera prêt vers le 1^{er} mai.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez aucune autre question à poser, M. Tolmie voudra peut-être nous présenter un autre témoin.

M. TOLMIE: Monsieur le président, avant d'inviter M. Natleson, l'un des associés de la maison *Lehman Brothers*, de New York, je remarque qu'on a demandé au dernier témoin si la vente du gaz serait assujettie à un certain contrôle quant au prix. Je sais seulement que dans la plupart des provinces canadiennes, vous avez des commissions régissant les services d'utilités publiques, et que ces commissions régissent surtout les profits que les compagnies hydroélectriques peuvent réaliser. Jusqu'ici, nous n'avons pas encore eu beaucoup de relations avec les compagnies qui s'occupent de l'exploitation du gaz naturel au Canada, mais selon moi, ces commissions exerceront un certain contrôle.

M. HARKNESS: Nous avons des règlements en Alberta. Les commissions qui s'occupent d'utilités publiques fixent les taux.

M. TOLMIE: Oui, c'est ce que j'ai cru comprendre, mais dans les provinces de l'Est, il me semble que les commissions provinciales se chargeront d'exercer le contrôle et d'approuver les prix.

M. HARKNESS: Oui, je crois que la régie s'exercera de la même façon qu'en Alberta.

M. FERGUSON: Il se peut que les commissions d'utilités publiques ne dictent que la différence qui doit exister entre le prix coûtant et le prix de vente et qu'elles ne s'occupent pas des prix payés par la compagnie de pipe-lines. Elles pourront peut-être fixer le montant des bénéfices, mais cela n'aura aucun rapport avec le prix que la compagnie payera pour son produit.

M. TOLMIE: Permettez-moi de faire observer que les commissions d'utilités publiques assumeront le contrôle, et que, d'après les lois provinciales, elles pourront régler le prix que l'organisme local aura à payer. Si elles jugent que le prix n'est pas raisonnable, elles ne permettront pas aux organismes locaux d'acheter le gaz de la compagnie. Elles fixeront un prix comme d'autres provinces l'ont fait pour d'autres genres de services tels que l'électricité. Je crois qu la Colombie-Britannique a essayé de faire la même chose pour le pétrole et l'essence.

M. FERGUSON: Êtes-vous certain que les provinces peuvent exercer ce contrôle? Construisez-vous tout bonnement un pipe-line sans avoir consulté les diverses commissions d'utilité publique dans chaque province qui auraient le

droit de vous dire: "Nous vous permettrons d'exiger tel prix, et pas plus? Allez-vous construire ce pipe-line à l'aveuglette pour ensuite vous buter contre les commissions provinciales qui vous diront que vous n'avez pas le droit d'exiger un tel montant?"

M. TOLMIE: Nous savons que nous aurons à traiter avec la commission d'utilités publiques de chaque province, car toutes les compagnies de pipe-lines doivent procéder de cette façon. C'est ce qui se passe aux États-Unis où, dans chaque État, des commissions exercent les mêmes contrôles.

M. FERGUSON: Et vous êtes convaincu qu'elles régissent les prix que vous demandez aux organismes locaux, n'est-ce pas?

M. TOLMIE: C'est exact. Puisque ce contrôle ne relève pas du gouvernement fédéral, alors il doit incomber aux provinces, et si celles de l'Est ne l'ont pas encore exercé, c'est que le problème ne s'y est pas encore posé. Nous nous attendons à ce qu'elles agissent comme dans le cas de l'électricité, et comme l'Alberta a toujours agi dans son propre territoire.

M. GREEN: Je trouve qu'il y a une lacune dans la loi des pipes-lines qui autorise la Commission des transports à régir le pétrole et non pas le gaz.

Le PRÉSIDENT: M. Matthews sera en mesure de nous renseigner et d'élucider cette question. De quoi alliez-vous nous entretenir ensuite, monsieur Tolmie?

M. TOLMIE: Je voulais vous présenter M. Natleson, un des partenaires de *Lehman Brothers*, banquiers de New York. Comme je l'ai mentionné, cette maison a bien voulu s'intéresser à l'organisation d'un groupe de garantie. Puis-je ajouter que M. Natleson a la direction de la section industrielle de *Lehman Brothers*.

M. Morris Natleson est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai été vingt-cinq ans à l'emploi de *Lehman Brothers* et leur partenaire pendant plusieurs années. Cette maison a été associée à de nombreux syndicats de garantie de grande envergure et a contribué au développement de plusieurs industries nouvelles. Son plus grand orgueil est d'avoir contribué à l'expansion de l'aviation aux États-Unis. Nous avons accordé notre appui immédiat aux grandes lignes de transport aérien au moment où la plupart des autres banques hésitaient à leur faire confiance.

Dans le présent cas, nous croyons pouvoir rendre service au Canada, de même qu'à nos amis de la *Delhi Oil Company* en rassemblant les fonds suffisants pour faire fructifier des ressources naturelles qui, malheureusement, se trouvent si loin des centres peuplés et des régions qui en ont le plus besoin. Autant que nous connaissons la *Delhi Oil Company*, nous sommes certains qu'elle est en mesure de construire un pipe-line, même de l'importance de celui-ci. Elle en a construit dans le passé et elle a découvert et exploité d'importantes réserves de gaz. Elle y est allée de ses propres deniers avec ce projet destiné à mettre en valeur les réserves de gaz de l'Alberta. Nous reconnaissons également qu'ils ont fait un excellent choix de spécialistes. Il se peut que lorsque le moment sera venu de financer l'entreprise, immédiatement avant la construction du pipe-line, nous ayons à vérifier certains points avec d'autres spécialistes de notre choix afin de contenter les actionnaires, et nous ferons cela à nos propres frais.

Il s'agit ici d'un projet de \$250 millions qui se classe parmi les plus importants que nous ayons financés aux États-Unis et qui intéressera un très grand nombre de banques. Nous apprécierons hautement la coopération des grandes entreprises bancaires du Canada, car elles inviteront les capitalistes canadiens à acheter des actions et des obligations. Évidemment, à cette phase du projet, nous ne pouvons vous dire en détail quel sera le coût de l'entreprise ni les intérêts annuels à cause des fluctuations du marché, étant donné que cette souscription durera environ un an et ne sera prête que dans huit ou dix mois.

On a posé une question qui n'est pas de ma compétence, mais sur laquelle j'aurais une idée à exprimer. Il s'agissait du prix de revient du gaz dans certaines localités canadiennes. D'ordinaire, le gaz est vendu aux services d'utilité publique aux termes d'une entente à longue échéance, et le contrat est signé avant même que le gaz soit prêt à être livré. Lors de la signature du contrat, il me semble que les organismes régulateurs en matière de prix dans chaque province, voudront s'assurer que les termes de ce contrat sont acceptables à chaque organisme en particulier. De même, avant de commencer à rassembler les fonds nécessaires à la construction du pipe-line, nous devons nous assurer que la réserve de gaz est suffisante en Alberta, en vertu du contrat, pour répondre aux besoins des consommateurs à l'autre bout du pays. Nous solliciterons des contrats des principaux consommateurs industriels qui tiendront à s'assurer un approvisionnement de plusieurs années, et j'ai bien l'impression que les contrats ne se feront pas attendre. Lors de la signature de ces contrats, qui aura probablement lieu avant la construction du pipe-line, et peut-être même avant le financement de l'entreprise, il sera possible de déterminer le prix de vente du gaz.

Nous aurons alors une idée assez exacte des besoins de la compagnie en fait de capitaux et de marchés pour liquider ses obligations, amortir sa dette, et pourvoir aux frais d'entretien, de transport, etc. Par conséquent, le contrat sera basé sur le chiffre estimatif de ces dépenses.

Et ensuite, pour répondre à la question d'un de ces messieurs au sujet des taux à exiger des compagnies distributrices de gaz, je me permets d'ajouter que le contrat entre la compagnie de gaz et les organismes distributeurs pourraient très bien s'en tenir à une échelle décroissante afin de laisser du jeu pour les réductions à mesure que s'accroîtra le volume des ventes.

Le PRÉSIDENT: M. Warterfield a mentionné que ce pipe-line est l'un des plus longs qui existent, qu'il dépassera d'environ 400 milles celui qui a été construit aux États-Unis.

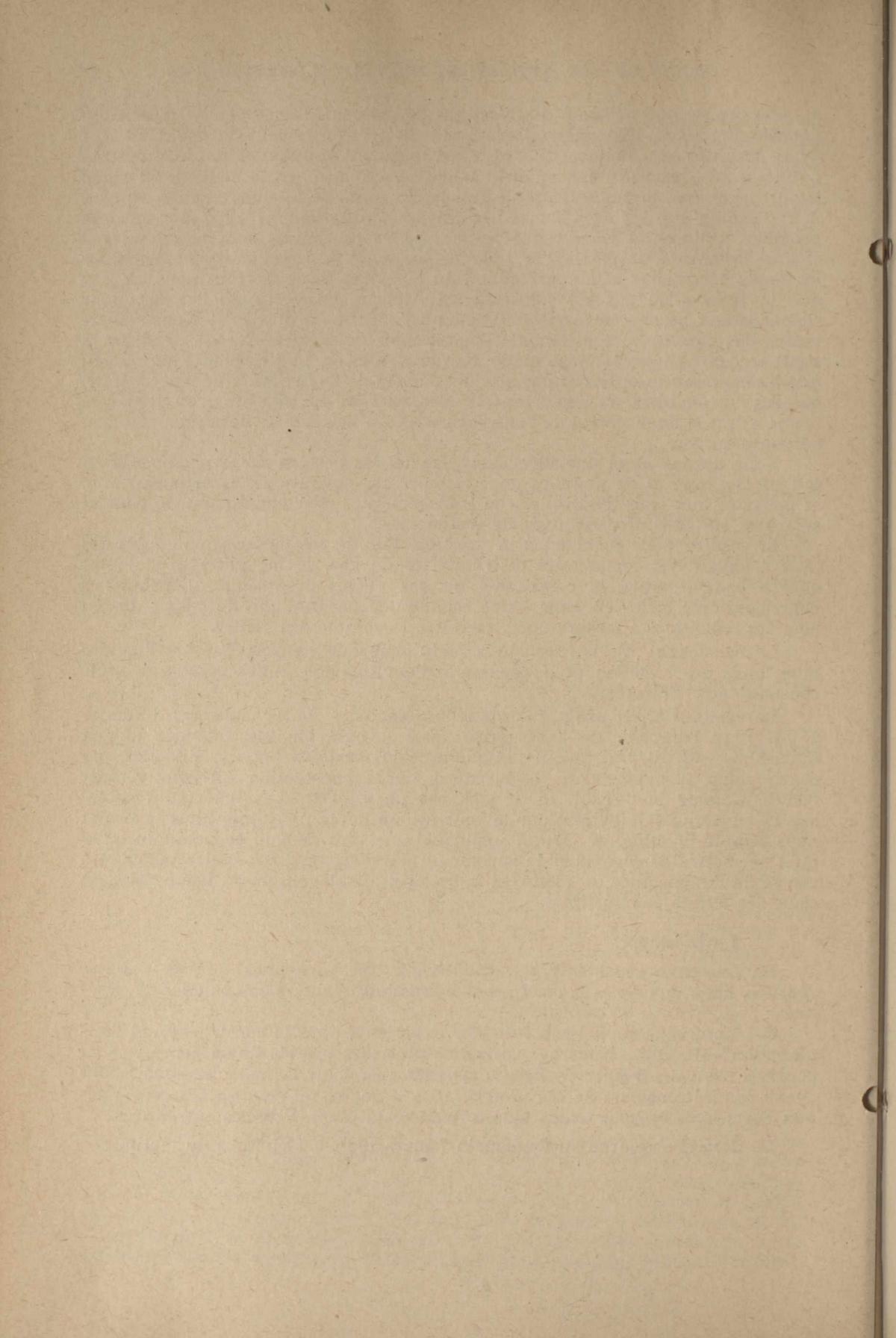
Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur le président. Je ne veux pas diminuer à vos yeux l'ampleur de l'entreprise, mais le coût en sera moindre qu'aux États-Unis; s'il est vrai qu'on trouve chez vous certains terrains difficiles, par contre vous avez beaucoup de territoire où la construction est relativement facile. Comme je l'ai dit, je ne suis pas un expert. Les ingénieurs seront mieux en mesure de déterminer le coût ultime de ce pipe-line; mais le projet nous semble possible, et surtout justifiable au point de vue économique puisqu'il permettra de distribuer le gaz sur un parcours de 2,200 milles jusqu'à un centre de l'importance de Montréal à des prix avantageusement comparables à ceux des autres combustibles.

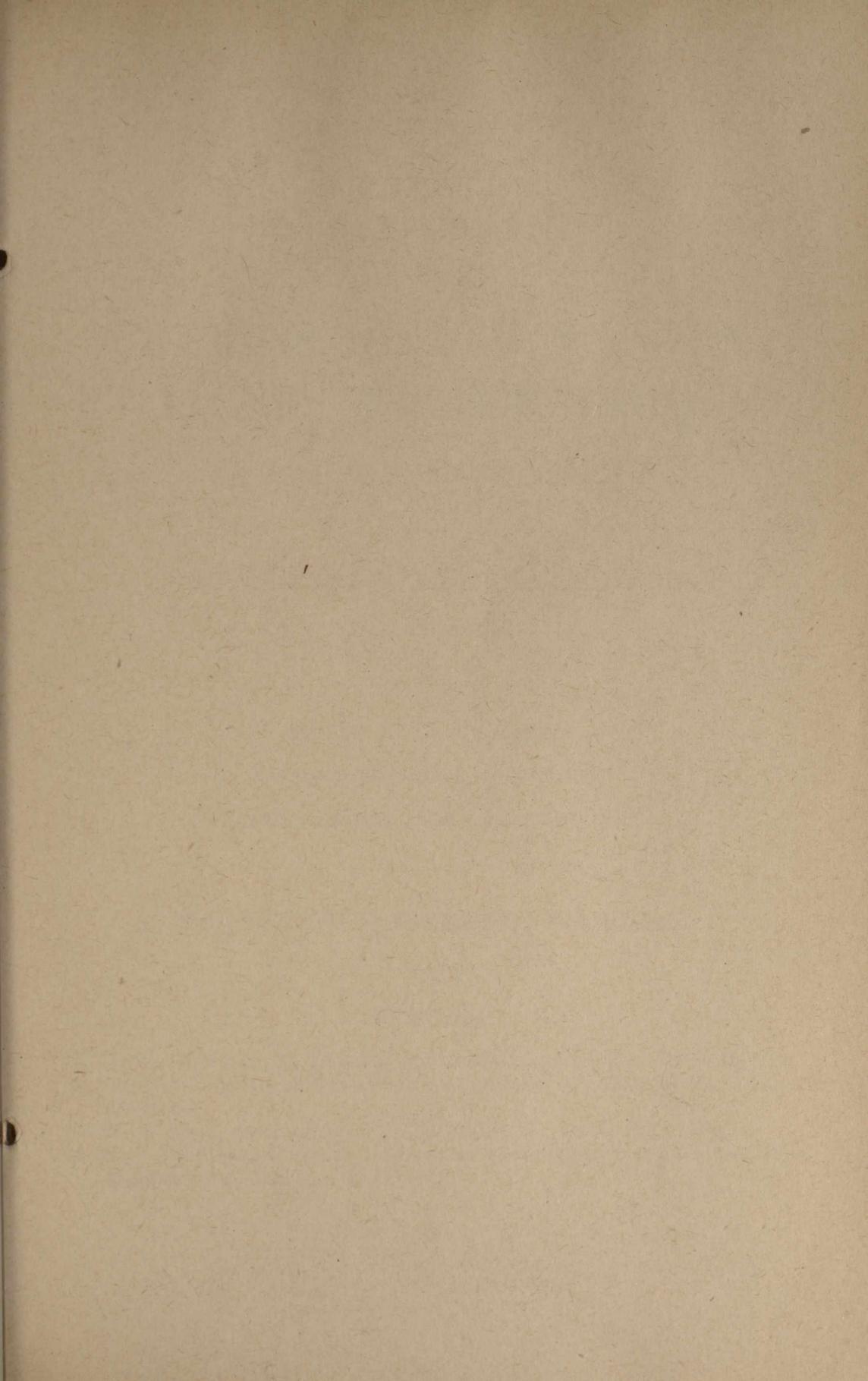
Le président:

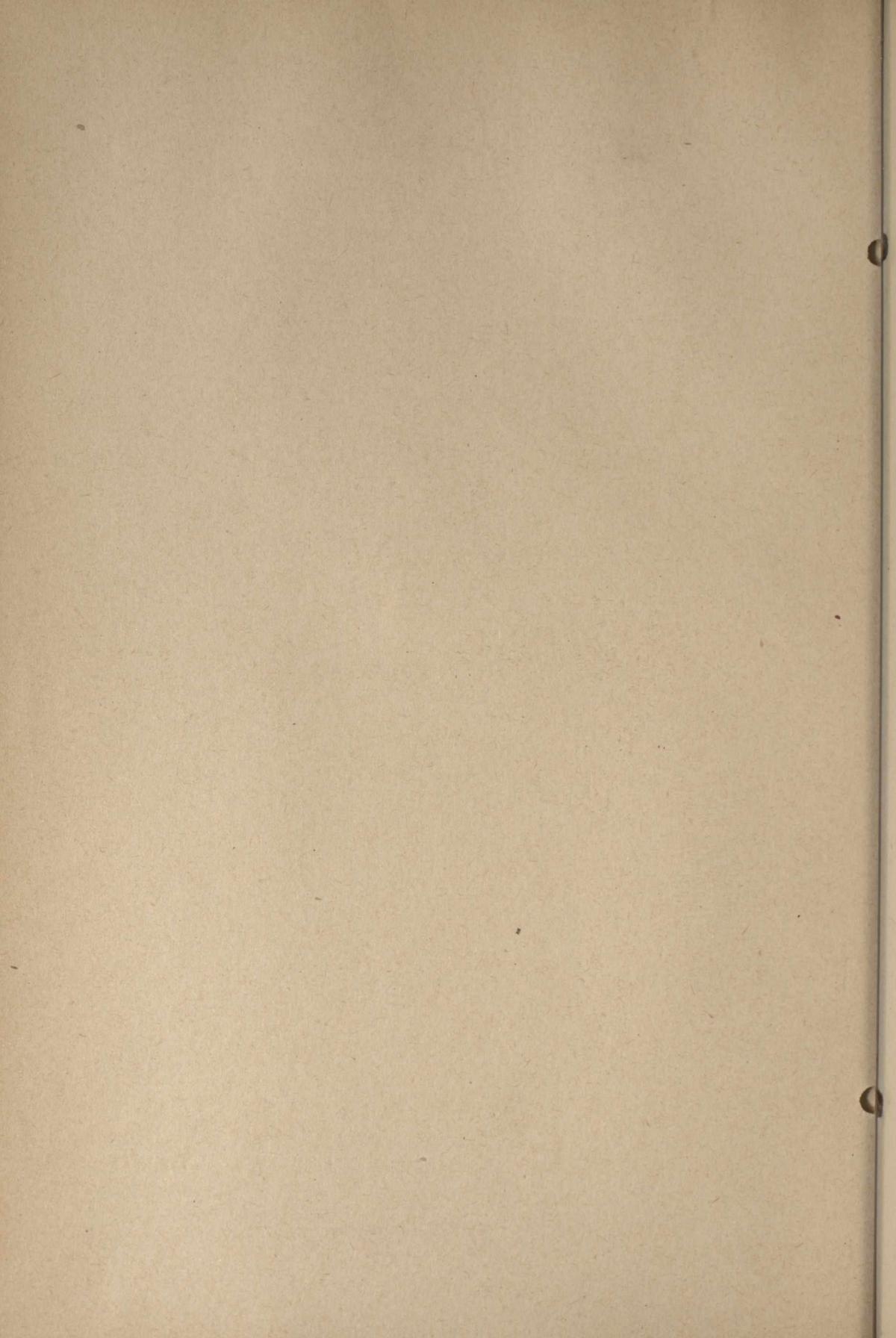
D. Vous avez construit et exploité d'autres pipe-lines?—R. A maintes reprises, nous avons pris la conduite des émissions d'autres compagnies de pipe-lines.

D. Ainsi, vous aurez profité de leur expérience dans la construction et l'exploitation?—R. Oui. Nous avons financé plusieurs projets de ce genre,—je ne pourrais pas vous donner de détails sans me rafraîchir la mémoire,—mais nous avons financé plusieurs de ces projets. Il y a quatre ou cinq grands pipe-lines aux États-Unis et nous avons aidé à financer la plupart de ces entreprises.

Le Comité s'ajourne au lendemain 7 mars 1951, à 11 heures du matin.







SESSION DE 1951
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Président: M. L. O. BREITHAUP

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

Bill n° 75 (F du Sénat)

Loi constituant en corporation

"Trans-Canada Pipe Lines Limited"

SÉANCE DU MERCREDI 7 MARS 1951

TÉMOINS:

- M. Morris Natleson, de *Lehman Bros.*, banquiers de New-York (N.Y.).
M. Frank A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Co.*, Calgary
(Alberta).
M. W. E. Uren, président de l'Office fédéral du charbon, Ottawa.
M. W. J. Matthews, directeur des Services administratifs et du contentieux,
ministère des Transports, Ottawa.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430,

MERCREDI 7 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Beyerstein, Bonnier, Cannon, Carter, Conacher, Dewar, Ferguson, Follwell, Garland, Gauthier (*Portneuf*), Gillis, Green, Harkness, Harrison, Herridge, James, Lafontaine, Lennard, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacNaught, Maybank, McCulloch, Mott, Murphy, Murray (*Caribou*), Noseworthy, Riley, Rooney, Ross (*Hamilton Est*), Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Thomas, Thomson, Whiteside.

Aussi présents: M. John Ross Tolmie, agent parlementaire; M. George Shattuck de la *H. K. Ferguson Company Ltd.*, spécialistes dans les questions de marché, Washington (D.C.); M. Frank A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Ltd.*, Calgary (Alberta); M. W. E. Uren, président de l'Office fédéral du charbon, Ottawa; M. W. J. Matthews, directeur des Services de l'administration et du contentieux, ministère des Transports, Ottawa.

Le Comité poursuit l'étude du bill n° 75, (F du Sénat), Loi constituant en corporation "*Trans-Canada Pipe Lines Limited*".

L'interrogatoire de M. Natleson se poursuit.

M. Uren est appelé, interrogé et se retire.

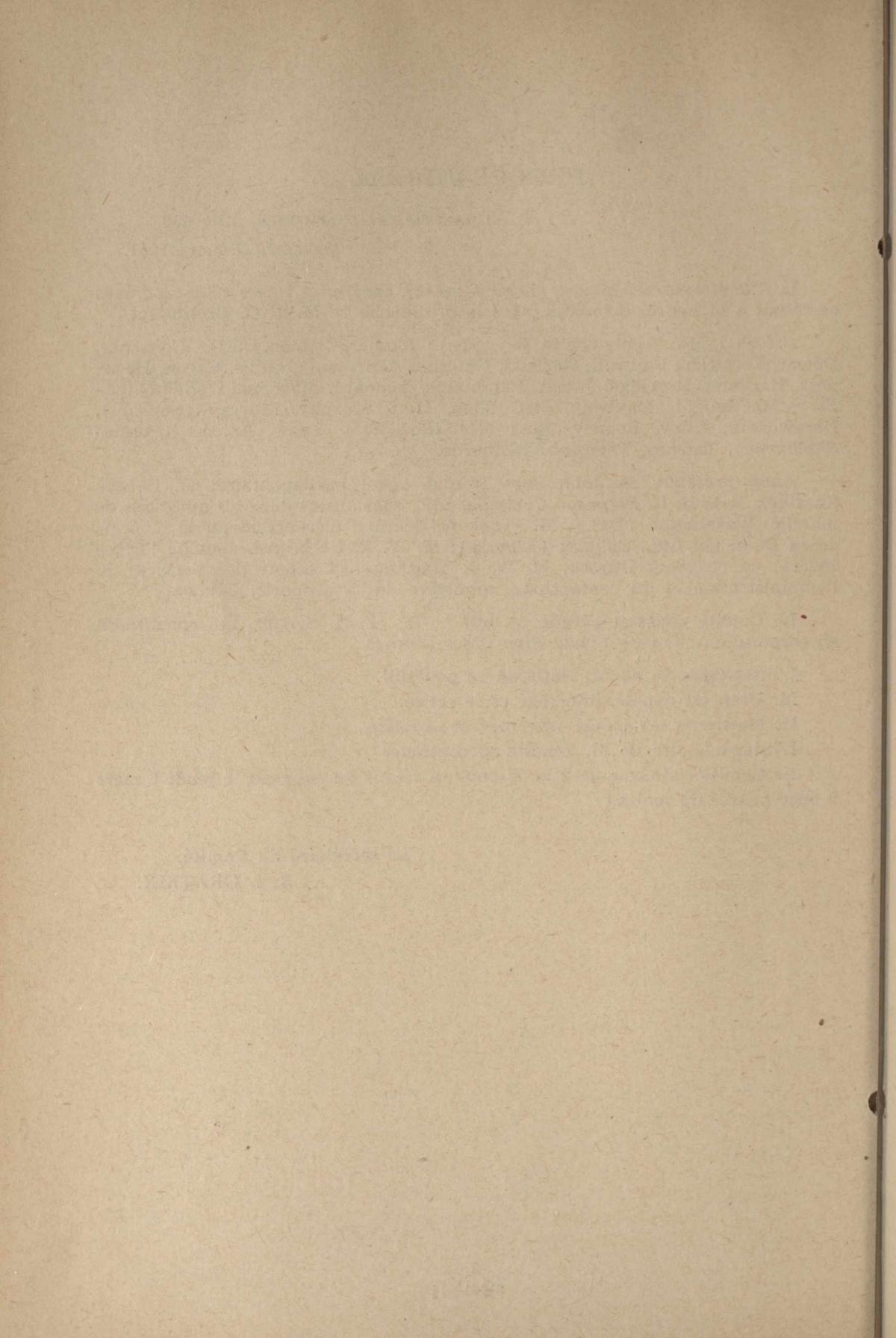
M. Matthews est appelé, interrogé et se retire.

L'interrogatoire de M. Schultz se continue.

Le Comité s'ajourne à 12 h. 55 pour se réunir de nouveau le jeudi 8 mars à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

7 MARS 1951

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous aimerions commencer aussi en temps que possible. Hier, à l'ajournement, nous étions à entendre le témoignage de M. Natleson. Plaît-il au Comité de continuer l'audition de son témoignage immédiatement? Il parlait des buts financiers de la compagnie. Si les membres sont de cet avis, je vais demander à M. Natleson de venir continuer sa déposition; ensuite les membres du Comité pourront l'interroger au sujet du financement.

M. Morris Natleson, de *Lehman Brothers* est rappelé:

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président. Hier, à la fin de la séance, je parlais des prix et des frais. Je pense qu'il serait bon de traiter très brièvement des prix et des frais qui intéressent les consommateurs.

Le prix du gaz sera d'abord déterminé par les frais de transport au marché et par le prix de vente en Alberta.

Tout dépendra des facteurs suivants: en premier lieu, le prix payé au producteur de gaz en Alberta. Ce prix est fixé par le gouvernement d'Alberta. Ainsi, ce que nous ferons, ce sera d'obtenir du producteur un engagement à long terme établissant un prix permis par la province. Je doute fort que nous puissions négocier un prix pour le gaz en tant que tel.

Le second facteur est le coût du pipe-line même. Les frais généraux du pipe-line comprennent les taux d'intérêt qu'il faut payer sur le capital. Cela déterminera le coût du transport du gaz par le pipe-line. Il y a aussi les frais liés à l'exploitation du pipe-line. Bien que ces frais paraissent énormes, ils sont légers en proportion de la quantité de gaz transportée.

Il y a donc en réalité trois facteurs qui détermineront le prix du gaz, si l'on suppose que le pipe-line fonctionne à pleine capacité; le coût initial du gaz, le coût du pipe-line et les frais d'entretien et de réparations, le paiement des intérêts et des autres frais relatifs au capital.

A première vue, le montant des frais qui peut être estimé sera relativement peu élevé en comparaison de la capacité totale de transport du pipe-line. La raison en est que notre gaz va pénétrer dans une région où, jusqu'à présent, on achetait le gaz à des prix relativement élevés ainsi que les autres combustibles à des prix comparativement moins élevés, de sorte que nous ne croyons pas qu'au début toute la production du pipe-line sera employée. En réalité, pour déterminer le prix auquel le gaz se vendra au début, nous prendrons le coût total du transport au marché et nous le diviserons par la quantité que nous pensons pouvoir vendre. Cela déterminera le prix initial et nous croyons que ce prix devra être moins élevé que celui des autres combustibles concurrentiels, même si la différence est légère.

Une fois que ce prix aura été fixé,—et il doit être légèrement moins élevé que les prix concurrentiels,—l'utilisation du gaz devrait se répandre très rapidement, si l'on se base sur tous les faits antécédents.

Avec l'expansion du marché, expansion fondée sur la concurrence et sur l'établissement d'un prix initial le plus abordable possible, les prix payés par le consommateur connaîtront de nouvelles baisses.

Je pense donc que nous pouvons récapituler en disant qu'il y aura au début une légère réduction des prix payés par les consommateurs, avec la perspective d'une réduction très substantielle des prix quand toutes les possibilités du pipe-line auront été atteintes.

Avant de parvenir au consommateur, ce gaz doit passer par un système de distribution de services publics. Ceux des États-Unis et, je le suppose, les vôtres fonctionnent de façon intelligente. D'ordinaire, les taxes exigées pour le gaz par les services publics diminuent quand il s'agit d'une quantité excédant les exigences normales. En d'autres termes, quand le consommateur achète plus de gaz, disons pour le chauffage de la maison ou de l'eau, une telle augmentation dans l'achat du gaz lui vaut une réduction de la taxe en cours. En fait, le gaz que le consommateur achète en excédent de ses exigences ordinaires lui reviendra à un prix moins élevé à mesure que les frais d'exploitation du pipe-line et de la manutention du gaz livré aux services publics diminueront.

Monsieur le président, je pense que j'ai épuisé la question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, est-il régulier d'interroger le témoin sur la situation financière de la compagnie?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Herridge:

D. Le témoin peut-il nous dire pourquoi le capital-actions est évalué à 5 millions de dollars?—R. Monsieur le président, je crois que l'on peut dire que le capital-actions initial n'a pas de rapport avec le capital-actions effectivement requis. Ce n'est que pour des motifs purement arbitraires que l'on a choisi le chiffre de cinq millions. Il représente un montant considéré comme suffisant pour couvrir les frais d'exploitation jusqu'à ce qu'on l'on commence à construire le pipe-line; mais ce chiffre n'a pas de rapport avec le capital futur. Il indique simplement que c'est une entreprise considérable.

D. Où ces actions seront-elles lancées, à New-York ou au Canada?—R. Il y aura probablement des obligations et des actions. Les obligations seront vendues privément, selon l'usage établi. La raison en est que les termes et les conditions des obligations doivent être négociés directement avec l'acheteur. Ces obligations seront vendues aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, selon l'empressement des acheteurs à les acquérir.

Quant au capital-actions, il sera vendu; nous supposons que l'on créera un syndicat comprenant les principales bourses du Canada et des États-Unis et que l'on rendra accessible aux Canadiens, par le truchement des principales maisons de banque, un montant considérable du capital-actions.

D. Le témoin peut-il révéler au Comité le nom des courtiers auxquels on aura recours?—R. Monsieur le président, je préfère ne pas répondre à cette question. Je me trouverais dans une situation embarrassante si par mégarde j'oubliais le nom d'un de mes bons amis.

D. Quelle commission croit-on devoir payer aux maisons de courtage?—R. Cela dépendra évidemment des conditions du marché. Il va de soi que le

prix spécifique auquel les valeurs seront vendues déterminera les frais de vente d'alors. Il est donc très difficile d'indiquer ici le montant des frais qu'occasionnera la vente du capital-actions.

D'un autre côté, on peut très bien prévoir les frais de vente des obligations. Je crois qu'ils se chiffreront à une fraction de cent si la vente se fait privément. Mais si la vente est publique, les frais peuvent augmenter.

Lorsqu'il s'agit de vendre un grand nombre d'actions ordinaires, les frais de vente du capital social peuvent être déterminés à tant pour cent, je dirais à moins de dix pour cent; mais je ne veux pas être lié par ces chiffres. Je ne connais pas de moyen de déterminer actuellement le montant des frais.

D. Le témoin peut-il dire au Comité si les détenteurs de ces actions—supposons qu'il y ait pour 5 millions de dollars d'actions en comparaison de 245 millions de dollars d'obligations et d'autres titres,—dirigeront la compagnie?—R. Il y a un malentendu. Je ne pense pas que nous puissions avoir 245 millions en obligations. Comme je l'ai mentionné déjà, le capital-actions de 5 millions de dollars représente le coût; mais je ne peux pas dire le montant qui sera nécessaire avant que des dispositions soient prises en vue du financement à long terme du projet.

Aux États-Unis, on a financé des entreprises à long terme en émettant 75 à 80 p. 100 d'obligations. Cela représente une dette consolidée de 180 à 200 millions de dollars; et le solde de 50 millions revêtirait la forme d'un capital-actions d'environ 40 à 60 millions de dollars.

D. Avez-vous une idée de ce que sera la valeur au pair des obligations et des autres titres lors de la vente?—R. On essaie généralement de vendre des obligations au pair, à 100 p. 100 de leur valeur. On obtient ce résultat en établissant un taux d'intérêt qui rend l'achat intéressant. Le prix sera donc au pair, mais le taux d'intérêt peut varier, selon les conditions qui prévalent à l'époque de la vente.

M. Applewhaite:

D. Au sujet de ce capital, monsieur le président, ce n'est pas un capital de risque. Est-ce qu'il sera remboursé sur une base d'amortissement, ou constituera-t-il simplement une dette d'établissement portant intérêt?—R. D'ordinaire, les compagnies de pipe-lines prévoient le remboursement des obligations sur une période représentant la durée productive normale, ou un peu moins, du champ d'où le gaz naturel est extrait. Dans ce cas-ci, j'imagine que ces obligations seront vendues à un taux d'intérêt et à un taux d'amortissement qui assureront le rachat de toutes les obligations au cours d'une période de 20 à 25 ans.

D. Est-ce que c'est l'intention de la compagnie d'acheter et de vendre le gaz qu'elle transporte, ou pense-t-elle agir exclusivement en qualité de voiturier public, transportant pour d'autres moyennant rétributions?—R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je ne sais pas. Mais, j'en doute.

M. Conacher:

D. Que penser de cette nouvelle décision de la SEC, dans l'état de New-York, selon laquelle les capitalistes canadiens ou les compagnies canadiennes ne peuvent fournir ces capitaux nécessaires quand il y a des options en circulation? Comment votre compagnie pourra-t-elle surmonter cette difficulté pour que les capitalistes canadiens puissent acheter des actions ordinaires?—R. Si vous n'avez pas d'options, cela vous soustrait par le fait même à l'autorité de la SEC. Mais si les options de la compagnie sont essentielles, nous pourrions peut-être arranger cela avec la SEC et obtenir sa permission. Je pense que nous parviendrons à obtenir de la SEC une extension raisonnable.

D. La même difficulté s'est présentée relativement à cette décision quand il s'est agi de compagnies aussi puissantes que la vôtre. La décision s'est appliquée dans le cas de l'*Imperial Oil* et à toutes les autres compagnies?—R. Je comprends cela. Mais notre propre expérience nous a démontré qu'après de justes représentations, la SEC a généralement modifié son point de vue pour s'adapter aux réalités de la situation; et j'ai l'impression que dans leur rapport avec les compagnies canadiennes honorables, les actionnaires ont été et seront affranchis de cette décision.

D. Les actionnaires ordinaires finiraient par avoir la haute main sur la compagnie, et quand la dette garantie par obligations sera liquidée la compagnie tombera sous leur coupe.—R. Tout dépend de ce que vous entendez par "haute main". En réalité, les actionnaires ordinaires auront la haute main sur la compagnie dès que les actions ordinaires seront vendues, parce que c'est eux qui éliront le conseil d'administration. Les obligataires ne participeront pas à l'élection des directeurs.

D. C'est tout, je vous remercie.

M. Harkness:

D. Monsieur le président, puis-je savoir du témoin qui doit souscrire ces premiers 5 millions de dollars.—R. Je pense que c'est la *Delhi Oil Company Limited*.

M. SCHULTZ: Voulez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

M. HARKNESS: Qui doit souscrire ce premier 5 millions de dollars? Est-ce qu'il y en aura une partie de vendue au public?

M. SCHULTZ: Nous comptons que des Canadiens et des Américains achèteront de ces titres dès le début. Il ne s'agira pas d'un capital souscrit privément par un groupe d'Américains. Nous croyons que les Canadiens seront sur un pied d'égalité dès le début.

M. HARKNESS: Je puis donc conclure que les actions seront confiées à des banquiers de placement et offertes au public en général selon la méthode ordinaire?

M. SCHULTZ: Oui, monsieur, par les voies régulières.

M. NOSEWORTHY: Est-ce que ces actions seront vendues avant que la compagnie obtienne un permis pour construire son pipe-line?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être borner notre interrogatoire au témoin ici présent pour revenir plus tard à M. Schultz et l'interroger sur un autre sujet. Est-ce que cette façon de procéder vous est agréable? Y a-t-il d'autres questions?

Le TÉMOIN: Il n'y aura pas d'actions de vendues au public tant que l'on ne sera pas prêt à bâtir le pipe-line et tant que l'on n'aura pas obtenu des deux parties en cause tous les permis et les contrats nécessaires à l'exploitation du gaz. Je ne pense pas que l'on puisse vendre des actions au public avant que l'entreprise soit une réalisation concrète.

M. Noseworthy:

D. Quelle proportion de ce capital-actions de 5 millions de dollars sera réalisée avant que le permis soit accordé?—R. Tout le capital initial proviendra de sources privées. Évidemment, ce sera la *Delhi Oil Limited* qui décidera du montant initial devant soutenir le projet jusqu'à ce que l'on puisse accepter des contrats.

D. Voici ce que je veux savoir: il est possible qu'un grand nombre de compagnies de pipe-lines soient constituées en corporation. On a dit souvent qu'il n'y aurait probablement pas plus d'une compagnie exploitant la même route. J'essaie de savoir exactement quel avantage une compagnie pense retirer en plaçant, disons une fraction de 5 millions de dollars, avant de savoir si oui ou non elle obtiendra un permis. Je voudrais savoir pourquoi un si grand nombre de ces compagnies sont désireuses d'être constituées en corporation? Quel avantage peut-il y avoir à obtenir une charte sans savoir si un permis sera accordé?—R. Pour répondre à cette question, il me faudrait expliquer le système capitaliste et son fonctionnement. C'est ce qui est à la base du développement des États-Unis et qui amènera, je l'espère, le développement du Canada: cette détermination du peuple à risquer de l'argent dûrement gagné pour créer une nouvelle industrie.

M. Riley:

D. Si j'ai bien compris, le témoin a dit qu'on s'attendait à ce que la mise de fonds initiale de 5 millions de dollars satisfasse les besoins de la compagnie jusqu'à ce que la construction commence. Est-ce exact?—R. J'ai dû mal saisir le sens de la première question, mais je comprends maintenant. C'est une immobilisation de cinq millions d'actions. Celles-ci représenteront en dernier lieu le capital social qui sera vendu après les obligations. Le montant d'argent nécessaire au développement de cette compagnie, jusqu'au stade de la construction, n'a pas rapport à ces cinq millions d'actions. Ce montant proviendra soit de valeurs acquises pour l'achat d'actions, soit d'un emprunt, mais il y aura assez d'argent d'engagé dans cette compagnie pour la financer jusqu'à la construction. Les cinq millions d'actions dont nous parlons ne sont pas 5 millions de dollars, mais elles seront vendues à un prix qui couvrira et même dépassera la dette.

M. Murphy:

D. A la suite de votre relevé, vous attendez-vous de livrer le gaz, mettons à Montréal ou à Toronto, à aussi bon marché que le gaz distribué au Canada par d'autres voies?—R. Je ne savais pas qu'il y avait du gaz naturel distribué par d'autres voies. Voulez-vous dire le gaz manufacturé?

D. Le gaz en provenance du Texas livré dans l'ouest de l'Ontario.—R. Je ne peux pas répondre à cette question parce que je ne connais pas exactement la situation. Je ne suis pas un expert en matière de gaz.

M. Lennard:

D. Vous avez dit que ce gaz naturel parviendrait au marché à un prix beaucoup moins élevé que tout autre combustible actuel?—R. A meilleur marché que le gaz manufacturé, le charbon ou l'huile.

D. Oui, mais nous recevons le gaz du Texas par un pipe-line traversant Windsor.

M. MURPHY: Je croyais qu'à la suite de votre relevé, vous connaissiez avec certitude le prix auquel vous pourriez délivrer le gaz à Montréal, vu qu'il en vient déjà au Canada en provenance des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela constitue une question technique à laquelle un autre témoin pourrait répondre. M. Natleson est un banquier.

M. MURPHY: Je présume, monsieur le président, qu'une maison de banque étudierait les conditions générales au cours de son enquête.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'elle soit au courant des détails techniques. Elle étudie probablement le côté financier du projet.

Le TÉMOIN: Nous avons évidemment examiné le côté économique de la question, et cela englobe le problème que vous avez posé. Je ne peux cependant pas répondre en ce moment. D'abord, je ne sais malheureusement pas à quel prix on peut livrer ce gaz américain dans la région que vous venez de mentionner. Je ne connais pas la teneur des contrats. En second lieu, nous ne pourrions pas, au début, faire concurrence aux prix établis par cette ligne, parce qu'elle a atteint sa complète expansion et qu'elle produit à plein rendement. Éventuellement, nos prix lui feront concurrence, mais je ne sais pas si ce sera durant la première ou la deuxième année.

M. Rooney:

D. Je présume que vous lancerez des obligations comportant une première ou deuxième hypothèque, de sorte que si vous n'étiez pas heureux dans votre entreprise, les obligataires auraient éventuellement la haute main sur la compagnie, et vous qui avez fourni le capital initial subiriez la perte, n'est-ce pas?—R. C'est l'aspect légal des obligations hypothécaires. Je pense que nous aurons réglé les questions économiques avant de commencer la vente de ces obligations; nous saurons alors que le pipe-line peut être exploité et, même avec un rendement modéré, rapporter assez pour payer l'intérêt et l'amortissement des obligations, de sorte que nous ne faillirons pas à nos engagements.

D. Mais, si vous ne faisiez pas face à vos engagements, les obligataires s'empareraient de l'entreprise?—R. Sous l'empire des lois canadiennes, les obligataires auraient le droit de se saisir de l'entreprise, mais ils seraient libres de se prévaloir ou non de leur droit.

D. Donc il se peut que vous, les actionnaires qui avez avancé tout le capital initial, fassiez banqueroute, et que les obligataires s'emparent de toute l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

D. Vous courez ce risque?—R. Les intérêts des actionnaires qui fournissent le capital social sont toujours subordonnés à ceux des obligataires de la première hypothèque.

M. Riley:

D. Est-ce que le dépositaire ne sera pas représenté au conseil d'administration?—R. Quel dépositaire, le dépositaire des obligations?

D. Oui.—R. Si c'est la coutume au Canada, nous le ferons. Telle n'est pas la coutume aux États-Unis, mais nous nous soumettrons à celle du Canada.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense qu'à la suite du témoignage de M. Natleson, hier et aujourd'hui, nous sommes assez au courant de la question. Je ne veux pas vous presser, mais, si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons appeler un deuxième témoin. Merci, monsieur Natleson.

Vous vous rappelez qu'hier M. Gillis avait posé une question au sujet de l'aspect économique du problème, en particulier de la production du charbon. On m'a proposé de convoquer M. Uren. Il est ici ce matin et je me demandais si vous vouliez l'entendre maintenant. Nous allons appeler M. Uren à la table principale et vous pouvez commencer à interroger le contrôleur du charbon.

M. W. E. Uren, président de l'Office fédéral du charbon, est appelé.

M. Gillis:

D. Nous, les gens de l'industrie houillère, devons faire preuve de solidarité. Ce que je voulais savoir, monsieur Uren, c'est jusqu'à quel point les industries houillères des provinces Maritimes seront affectées par la réalisation de ce

projet. On a souligné hier qu'aucun relevé en vue de ce projet de gaz naturel n'avait été fait à l'est de Montréal. Peu de relevés sont faits à l'est de Montréal. Il m'est venu à l'idée, au cours de la discussion, que si cette entreprise de gaz naturel envahit le marché de Montréal et de Québec, un des principaux débouchés de l'industrie houillère des provinces Maritimes, cela nuira non seulement à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, mais à l'industrie américaine qui vend du combustible au Canada. Je suis un mineur de charbon. On prétend que cette entreprise, une fois terminée, pourra vendre à un dollar de moins la tonne, et même à plus bas prix encore, que les compagnies d'anthracite américaine sur les marchés du Québec et de l'Ontario. Si le projet se réalise, cela signifie que les mineurs de charbon américains perdront un vaste marché au Canada. Pouvez-vous nous dire comment ce projet influera sur l'industrie de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et sur son marché qui s'étend jusqu'à une centaine de milles à l'ouest de Montréal?—R. L'avènement de toute autre forme d'énergie combustible semble toujours influencer sur la consommation du charbon. Je veux dire le gaz ou les combustibles liquides et l'hydro. La productivité croissante dans la province de Québec et la consommation décroissante de combustibles solides en sont la preuve. En d'autres mots, nous savons que la production, dans la province de Québec, a atteint des sommets dans presque toutes les régions, et cependant l'écoulement total du charbon a diminué en comparaison de la hausse de production.

La consommation du charbon a diminué durant les cinq dernières années et plus particulièrement depuis la guerre. Heureusement, grâce à l'initiative de l'industrie houillère et à l'aide du gouvernement, l'écoulement du charbon canadien, dans la province de Québec, s'est accru considérablement. Je répète: considérablement. Je ne veux pas évaluer le dommage total qui peut être causé. L'avènement du gaz, dans la province de Québec, nécessiterait, sur le marché canadien, un changement considérable des systèmes de combustion. Je ne suis pas un technologue, mais je crois qu'il va falloir transformer considérablement les chaudières. Le prix du gaz et la continuité assurée du service seront les facteurs qui détermineront si les gens vont convertir leurs chaudières pour brûler du gaz, ou s'ils vont continuer à employer le charbon. Autant qu'il nous est possible de le prévoir actuellement, il ne semble pas que l'industrie houillère des provinces Maritimes doive souffrir de la concurrence du gaz pour plusieurs années, parce qu'il reste encore dans la province de Québec une demande considérable de charbon de bonne qualité que les Maritimes pourraient fournir. Ce marché n'a pas été envahi par des combustibles fluides ni par une importation continue de charbon américain. Il se peut que mon opinion diffère un peu de celle de M. Gillis sur ce point. Je suis un mineur de roc dur. Je considère que l'une de mes fonctions à l'Office du charbon est de faire tout en mon pouvoir pour aider les exploitants à vendre du charbon canadien à l'exclusion des combustibles solides concurrentiels en provenance des États-Unis d'abord, et ensuite, de l'énergie combustible sous toutes ses formes.

En résumé, j'affirme que l'avènement du gaz ne sera pas préjudiciable à l'industrie houillère des Maritimes, du moins pour les trois prochaines années. Mais je ne peux pas prédire trop loin en avant.

D. Je ne crois pas qu'il soit préjudiciable pour les prochaines années, moi non plus, mais l'industrie houillère est l'industrie de base en Nouvelle-Écosse. Sans elle, plus rien ne tient. Ces pipe-lines vont pénétrer dans les grands centres; ils ne s'étendent pas jusqu'aux petites localités. La ville de Québec et la région entre Québec et Montréal qui s'étend jusqu'aux environs de Coteau

constituent le marché principal pour le charbon de la Nouvelle-Écosse dans la province de Québec. Ces pipe-lines vont définitivement se rendre à Montréal, où il y a un vaste marché pour le charbon?—R. Oui.

D. Et ils se rendent définitivement jusqu'à Québec?—R. Oui.

D. Je ne m'oppose pas à ce projet pour des raisons technologiques; c'est le progrès; mais, je ne vois pas comment on peut amener du combustible à meilleur marché dans ce centre particulier sans ruiner l'économie de la région située de l'autre côté. Il se peut que l'effet ne se fasse pas sentir immédiatement, mais je pense à ce qui peut arriver dans les cinq prochaines années, ou même dans les dix prochaines années. Le gouvernement canadien a un placement considérable dans l'industrie minière de l'est du Canada et il est actuellement à financer, au moyen de prêts, une vaste entreprise de mécanisation. Je veux simplement vous dire que je suis content que vous soyez ici, monsieur Uren, parce que vous aidez à la vente de ce charbon et à la mécanisation de cette entreprise. Vous faites de l'excellent travail. Je ne voudrais pas que quelque chose arrive sans que soient prises en considération les répercussions possibles au cours des cinq ou dix prochaines années.

M. Murray:

D. Monsieur Uren, croyez-vous que l'industrie houillère du Canada fonctionne présentement d'une façon efficace?—R. Pour ne parler que de la partie est du Canada, l'industrie houillère ne fonctionne pas d'une façon aussi efficace qu'elle le fera plus tard, et c'est pourquoi le gouvernement contribue une somme de 7 millions de dollars à un placement de 18 à 20 millions de dollars et vient en aide à quelques-uns des exploitants de l'est du Canada. Tandis que dans l'ouest, la mécanisation est en marche depuis longtemps; elle s'est poursuivie non seulement durant les années de guerre, mais depuis; et, si je peux m'exprimer ainsi, monsieur le président, sans rien enlever au mérite personnel de qui que ce soit, je dirais que l'industrie houillère est mieux organisée dans l'Ouest. De plus, les conditions minières y sont plus favorables que dans l'Est. En vue de rendre l'industrie aussi efficace qu'elle devrait l'être en comparaison des conditions de travail, nous avons déjà dépensé de vastes sommes d'argent, et nous espérons, nous sommes presque certains que dans cinq ou six ans, la production de l'Est atteindra un degré beaucoup plus élevé d'efficacité. Peut-être devrais-je mieux m'expliquer: nous espérons une hausse non seulement dans la quantité, mais dans la qualité du charbon. Au point de vue du rendement total, l'industrie canadienne du charbon ne pourra jamais faire concurrence à celle des États-Unis, parce que chez les Américains, la production journalière est tellement plus forte et les gisements de houille tellement plus faciles à exploiter. Par conséquent, même après une mécanisation plus avancée, il sera impossible d'atteindre au Canada une production approchant en volume celle des États-Unis; mais nous croyons que nous devons accélérer la production journalière du mineur et en accroître la valeur.

D. Le transport y est pour quelque chose.—R. Le transport est un des principaux facteurs qui expliquent l'impuissance de l'industrie houillère des Maritimes à satisfaire pleinement le marché du Québec. Je m'en tiens au marché du Québec, parce que le charbon est subventionné en grande partie et nous n'avons pas l'intention de permettre aux exploitants de transporter leurs produits subventionnés dans des régions éloignées quand ils ont un marché dans une région moins coûteuse à desservir. En d'autres termes, nous transportons le charbon au marché le plus rapproché, qui est le moins onéreux aux contribuables, et nous abandonnons les endroits les plus éloignés aux marchands de combustible importé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, tout cela est très captivant. Je sais que nous sommes tous intéressés à cette discussion générale sur l'industrie du charbon de l'Est et de l'Ouest, et nous voulons obtenir des réponses d'ordre général aux questions de M. Gillis.

M. Gillis:

D. Diriez-vous que ce projet à long terme n'aura pas d'effet sérieux?—R. Oui.

D. Aucun effet sérieux?—R. Si ce projet nuit sérieusement à l'industrie des Maritimes, alors nous nous trompons là où nous croyons avoir raison, au sujet de la mécanisation, etc.

D. C'est ce que je pensais.—R. La compagnie a conclu qu'en cela nous n'avions pas raison.

D. D'un autre côté, si le projet ne nuit pas, et si le marché ne peut pas absorber le gaz, la compagnie de pipe-line fait un mauvais placement.

M. Murray:

Je crois que l'on transporte du charbon par pipe-line aux États-Unis.—R. La *Pittsburg Consolidated* vient d'organiser une petite installation d'essai.

D. Oui, de quatre milles.—R. Et nous avons l'occasion de l'examiner.

M. Gillis:

D. Avez-vous reçu des représentations de la part de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse à ce sujet?—R. Non.

D. Aucune?—R. Non.

D. C'est tout ce que je voulais savoir; il semble donc que ce serait une folie de la part des compagnies de pipe-lines d'envahir ce marché.

M. Riley:

D. Quel pourcentage de la production houillère du Nouveau-Brunswick est transporté dans le Québec?—R. Avez-vous dit Nouveau-Brunswick?

D. Oui.—R. En 1949, d'une production totale d'environ 500,000 tonnes en en a transporté 2,851 tonnes dans le Québec.

M. Harkness:

D. Monsieur Uren, je sais que vous connaissez la situation en Alberta. Les mineurs s'inquiètent fort de l'avenir de leur industrie et de leurs emplois, étant donné que le nombre des pipe-lines à gaz se multiplie. Pouvez-vous nous dire quel effet ces pipe-lines-là, ou d'autres allant vers l'Est, auront sur l'industrie houillère d'Alberta?—R. C'est un pipe-line transcanadien, n'est-ce pas?

D. Oui.—R. Est-ce qu'il y aura des ramifications quelque part?

D. Oui, on compte desservir Moose-Jaw, Regina, Portage, Brandon Winnipeg et ainsi de suite.

M. Shaw:

D. Monsieur le président, est-ce que je peux demander à M. Uren ce qu'il pense de cela?—R. C'est très sérieux, plus sérieux que dans le cas des Maritimes.

D. Puis-je poser une autre question à M. Uren? Pensez-vous que l'industrialisation qui résultera de l'exportation du gaz amènera de nouvelles entre-

prises d'énergie à base houillère, ce qui en retour contre-balancerait les effets désastreux de l'exportation du gaz de l'Alberta?—R. C'est une idée féconde, mais je n'en ai jamais étudié les possibilités.

D. Vu la rareté aiguë d'énergie en Alberta, et vu le coût peu élevé auquel on pourrait développer de l'énergie au moyen de charbon de qualité inférieure, il semble que les effets sérieux de l'exportation du gaz seraient contre-balancés.—R. Je ne sais pas s'ils le seraient, mais nous sommes à travailler en comité avec le sous-ministre des Mines de l'Alberta, M. Tanner, et les discussions portent sur la construction d'une centrale près d'Edmonton, où nous avons quelques-uns de nos terrains les moins coûteux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. GILLIS: Je veux poser une autre question à M. Uren.

Le PRÉSIDENT: Très bien, une autre.

M. Gillis:

D. Savez-vous quel est le pourcentage de charbon en provenance des provinces Maritimes dont on s'est servi pour fins domestiques dans les régions que desserviront ces pipe-lines jusqu'à l'est de la ville de Québec?—R. Il m'est plus facile de vous donner les chiffres de la consommation industrielle dans cette région que de la consommation domestique. Il est très difficile d'établir des pourcentages de la consommation domestique. Je puis vous les obtenir, monsieur Gillis, mais j'ai les pourcentages industriels ici avec moi.

D. Vous ne croyez pas que la consommation industrielle ait beaucoup à en souffrir, mais ce qui m'intéresse ici, c'est la consommation domestique.—R. Je ne pense pas qu'elle ait beaucoup à en souffrir, mais la consommation industrielle de charbon des Maritimes est de beaucoup la plus élevée.

D. C'est dans le domaine industriel?—R. Oui. En 1950, dans la région de Québec, la consommation de charbon bitumineux canadien était de 42·8 p. 100 et de bitumineux américain, de 57·2 p. 100. En 1944, la proportion était approximativement la même. En 1950, dans la région de Montréal, la consommation de charbon canadien était de 53 p. 100, de charbon américain, 47 p. 100; en 1944, on consommait 7·3 p. 100 de charbon canadien et 92·7 p. 100 de charbon américain.

D. J'en conclus que vous faites du bon travail dans la mécanisation des mines.

M. Murray:

D. Est-ce que l'on ne subventionne pas l'industrie houillère canadienne?—R. Oui.

D. Ces subventions ont été accordées durant les trois dernières années?—R. Oui.

D. Quel en est le montant total?—R. Je regrette, mais je n'ai pas les chiffres de cette année, ils n'ont pas encore été déposés.

D. Non—R. Durant l'année 1949-1950, nous avons payé \$3,918,000 pour 2,386,000 tonnes de charbon en 1948-1949, \$1,679,000 pour 1,783,000 tonnes de charbon; en 1947-1948, \$764,000 pour 616,000 tonnes; en 1946-1947, \$1,500,000 pour 1,110,000 tonnes; et en 1945-1946, \$1,897,000 pour 1,163,000 tonnes. Les chiffres de cette année seront à peu près semblables à ceux de l'an passé. Nous ne pouvons pas payer davantage, parce que nous ne pouvons pas transporter plus de charbon, nous n'avons pas les facilités de transport.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness.

M. Harkness:

D. Pouvez-vous nous parler un peu de la possibilité de gazéifier ou de liquéfier ce charbon de l'Alberta et de son transport éventuel vers l'est au moyen d'un pipe-line? En d'autres termes, est-ce que l'industrie houillère de l'Alberta pourra tenir le coup ou même progresser?—R. Oui.

D. En raison d'une telle expansion? Que pouvez-vous nous dire de cela?—R. Je ne peux pas vous en dire beaucoup parce que les opérations canadiennes de gazéification et d'hydrogénation se sont limitées plus ou moins à étudier le rapport des gigantesques expériences qui se poursuivent aux États-Unis.

M. George Hume est ici. Il est un expert dans ce domaine. Je ne sais pas s'il est ici en qualité de témoin, mais il peut certainement vous en dire plus que moi. Nous surveillons de très près ce qui se fait aux États-Unis. Aussitôt qu'on aura rénové les immeubles de la *Fuel Division*, les Américains y monteront une petite installation d'essai pour l'hydrogénation, mais il n'y a rien de fait jusqu'à date à propos de la gazéification.

D. Pour ce qui est de l'industrie houillère de l'Alberta, il semble que le développement des pipe-lines doive s'exécuter et qu'il en résultera des difficultés dans l'avenir.—R. Pour ma part, je ne partage pas cette opinion. Je persiste à croire qu'il continuera à y voir des marchés pour le charbon de l'Alberta.

D. Croyez-vous cependant que ce pipe-line présente une menace sérieuse?—R. Très sérieuse.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Uren. Nous apprécions la manière dont vous avez traité le sujet. Je pense qu'on a répondu à toutes les questions et que tout le monde est satisfait.

Quelques questions ont été posées hier et nous avons promis de faire demander M. Matthews, de la Commission des transports. Si vous voulez vous avancer, monsieur Matthews, je pense que les membres du Comité aimeraient vous interroger brièvement.

M. J. W. Matthews, avocat général de la Commission des transports du Canada est appelé:

Le PRÉSIDENT: Monsieur Mott, voulez-vous poser vos questions?

M. Mott:

D. Monsieur Matthews, l'an passé, au cours de la discussion au sujet des pipe-lines à l'est et à l'ouest de l'Alberta, on a mentionné qu'il y aurait un accord entre le Canada et les États-Unis prévoyant que les États-Unis amèneraient du gaz dans l'Ontario et que le Canada exporterait du gaz à la côte ouest américaine. Voici ce que je veux vous demander: selon les renseignements que j'ai reçus depuis lors, il y a une canalisation de Détroit et Buffalo à Windsor et, à en croire les renseignements que nous avons obtenus de la Chambre des communes l'an dernier, cette conduite devrait être prolongée. Depuis ce temps, les États-Unis ont mis un embargo sur le gaz exporté au Canada. Ne permettra-t-on pas l'exportation du gaz américain au Canada?—Je regrette, monsieur le président, mais je ne connais rien de cela.

D. Vous ne saviez pas qu'il y avait un embargo sur le gaz américain exporté au Canada?—R. Non.

D. Vous ne savez pas s'il existe un accord entre le Canada et les États-Unis relativement à l'entrée du gaz américain au Canada?—R. Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: La question n'a pas été déferée aux commissaires.

M. CONACHER: Il y a présentement du gaz américain qui pénètre au Canada par Détroit. Ce gaz provient du Texas.

Le TÉMOIN: Je regrette, je n'ai pas de renseignement à ce sujet.

M. Ferguson:

D. Monsieur Matthews, quand une compagnie de pipe-line sollicite une charte, votre ministère impose-t-il des limites aux bénéfiques?—R. Non, monsieur.

D. La compagnie peut amortir les frais d'installation, mettons sur une période de dix ans, et l'usager devra en supporter le coût. Le chiffre peut paraître ridicule, mais je me suis laissé dire que les frais seraient amortis en vingt-cinq ans. Pour ce qui est de votre ministère, aucune restriction virtuelle n'est imposée en matière de profit quand une compagnie sollicite une charte?—R. Non, il n'y a pas de restrictions.

D. En d'autres termes, les frais pourraient être amortis au moyen des taxes prélevées du consommateur durant les dix premières années et, ensuite ce pipe-line serait probablement le seul moyen de transporter ce combustible précieux aux consommateurs canadiens. En conformité de leur charte, les propriétaires pourraient charger le prix qu'ils voudraient. Votre ministère n'exercerait pas de régie?—R. C'est vrai qu'il n'y a pas de régie de la part de notre ministère. Il y a un problème d'ordre constitutionnel que nous avons soigneusement envisagé alors que le bill des pipe-lines était à l'étude au Parlement. Il a semblé dans le temps, et c'est encore l'opinion du ministère de la Justice, que le gouvernement fédéral n'avait pas juridiction sur les prix imposés aux consommateurs de gaz. Cette question relève des provinces.

D. Les provinces exercent leur juridiction par le truchement des commissions de services publics, et elles régissent les distributeurs locaux?—R. Oui.

D. Les provinces ont-elles le droit d'intervenir dans les affaires d'une compagnie à charte fédérale et de fixer le prix auquel les compagnies doivent vendre leur produit aux municipalités ou aux exploitants locaux? Les provinces ne doivent-elles pas reconnaître à ces compagnies le droit d'exiger le prix qu'elles veulent en conformité de leur charte fédérale? Les compagnies peuvent déclarer un profit qui ne rapporte aux actionnaires que 6 p. 100, 7 p. 100 ou 8 p. 100. Tout comme la compagnie *Bell Telephone*. Elle déclare que ses frais se chiffrent à un tel montant et dit ne faire qu'un profit honnête et raisonnable. N'est-il pas vrai que la province ne contrôle que le prix du détaillant?—R. Je comprends ce que vous voulez dire, mais je crois que le gouvernement provincial a juridiction sur le prix du gaz vendu dans la province.

D. C'est ce que vous pensez?—R. C'est ce que je pense.

D. Il se peut qu'il n'y ait pas de régie des prix que les compagnies de pipe-lines exigent des services d'utilité publique dans les provinces. La régie serait exercée envers les services locaux d'utilité publique dans chaque province?—R. C'est possible, mais cette régie remonterait au prix que la compagnie de pipe-line charge au service d'utilité.

D. Les compagnies pourraient prouver qu'elles paient un certain montant et qu'elles font un profit raisonnable; mais il se peut qu'elles encaissent des recettes exorbitantes, ce qui n'est pas permis aux États-Unis mais l'est au Canada.—R. Je crois que cette question relève des provinces.

D. Quand les compagnies de pipe-lines s'adressent à la *Security Exchange Commission*, de Washington, pour obtenir une charte, elles doivent déclarer quels profits elles vont réaliser et on ne leur permet qu'un profit raisonnable.

M. MURPHY: Nous avons une commission en Ontario.

M. ROONEY: La concurrence stabilisera les prix.

M. MURPHY: Il leur faut faire établir le prix par la Commission.

M. MOTT: La compagnie de pipe-line ou l'autorité locale?

M. MURPHY: Le marchand: la compagnie de gaz que nous avons en Ontario fait établir ses prix par le régisseur du gaz.

M. MOTT: Vous voulez parler du détaillant.

M. MURPHY: Non, je veux dire le prix auquel la compagnie doit vendre le gaz.

M. MOTT: La compagnie de détail? Je ne pense pas qu'elle soit soumise à une régie, mais j'espère qu'elle le sera.

M. MURPHY: Il y a une régie qui s'exerce sur la compagnie propriétaire du pipe-line qui transporte le gaz.

M. MOTT: Est-ce qu'il y a une restriction imposée sur le prix de vente?

M. MURPHY: Les compagnies doivent se présenter devant la commission pour faire fixer leur prix. Quand il y a eu des restrictions sur le gaz durant la guerre, un problème auquel on faisait allusion tantôt, la hausse des prix suscita bien des réactions et la question a dû être portée devant la commission.

M. MOTT: Je crois que les membres du Comité devraient reconnaître à l'unanimité la nécessité de régir les prix exigés par les compagnies de pipe-lines, que la régie soit provinciale ou fédérale. Sinon, les gens croiront que cette charte a été accordée, qu'elle a été approuvée par la Chambre des communes, qu'elle a été étudiée à fond et que tout est dans l'ordre. Même si les prix de l'autorité locale sont restreints dans une certaine mesure par la commission d'Ontario ou celle des autres provinces, les compagnies de pipe-lines peuvent cependant réaliser un profit excessif.

Le PRÉSIDENT: Cela ne relève pas de notre juridiction. La Commission des transports doit étudier le cas de chacune de ces compagnies de pipe-lines après que le gouvernement de l'Alberta leur a accordé le droit et le permis d'exploiter.

M. MOTT: C'est vrai, mais en tant que comité, nous pourrions exiger que la demande soit refusée à moins que la Commission des transports n'établisse quelques restrictions. Sans cela, je ne crois pas que nous, les défenseurs des droits du public, devions accorder la charte. La demande ne peut pas être déferée à la Commission des transports sans la sanction du présent Comité.

Je n'essaie pas de retarder la réalisation de ce projet d'aucune façon mais je pense à l'avenir.

M. Riley:

D. N'est-il pas vrai, monsieur Matthews, que les taxes exigées par les services d'utilité publique tombent sous la régie des provinces?—R. Oui, c'est le cas. Le gouvernement fédéral n'a pas juridiction sur les prix exigés.

D. Cela relève des commissions de services d'utilité publique et d'autres commissions semblables établies par les provinces?—R. C'est mon opinion.

D. Cela est vrai de l'abonnement au téléphone, des taxes de gaz, d'électricité, etc.

M. GREEN: Non, cela n'est pas vrai de l'abonnement au service téléphonique.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à dire, monsieur Green?

M. GREEN: Cela ne vaut pas pour l'abonnement au téléphone parce qu'en Colombie-Britannique, notre compagnie est sous le contrôle de l'État.

Le TÉMOIN: Oui, la *Bell Telephone Company* et les compagnies interprovinciales de téléphonie tombent sous la Loi des chemins de fer et relèvent de la juridiction de la Commission des transports.

M. ROONEY: Monsieur Matthews, croyez-vous que l'offre et la demande détermineront le prix de vente du gaz? La compagnie de pipe-lines ne peut pas réaliser de profits exorbitants parce qu'à mon avis, la concurrence des autres combustibles lui couperait les ventes. Pour ce qui est du gaz, est-ce que ça ne se résume pas à la loi de l'offre et de la demande?

Le TÉMOIN: Oui, j'imagine que la concurrence y est pour quelque chose.

M. MOTT: Pas nécessairement. Si la compagnie de pipe-line peut amener le gaz dans la ville de Toronto et le vendre à un bien meilleur prix que le charbon dont on se sert pour chauffer les maisons, alors elle peut majorer son prix au détailant et s'excuser en signalant que le prix est tout de même plus bas que le prix des autres combustibles. Il est vrai que le consommateur paierait un peu moins que s'il se chauffait au charbon, mais le prix n'en demeurerait pas moins exorbitant puisque ce gaz est un don de Dieu au peuple canadien. L'offre et la demande peuvent n'y être pour rien. La compagnie n'est certainement pas assez insensée pour avancer une aussi haute somme d'argent et imposer ensuite des taxes tellement élevées que personne ne se servirait du gaz, mais il est possible qu'elle charge des prix ridicules. Il s'agit d'une utilité publique et on se demande même, parmi le peuple, si le pipe-line ne devrait pas être régi par le gouvernement et le gaz distribué au public au prix coûtant.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, c'est que l'État n'a pas juridiction en la matière. Cela relève des provinces.

M. HERRIDGE: J'aimerais poser une question. Les gens qui détiennent ces chartes interprovinciales autorisant le transport du gaz et du pétrole sont des voituriers. On l'a dit au cours d'une séance précédente de notre Comité. Ils sont des voituriers publics transportant le gaz et le pétrole. Sur quoi se base la Commission des transports pour distinguer entre des voituriers publics affectés au transport interprovincial du gaz et du pétrole et les voituriers publics sur rails dont elle régit les prix?

Le TÉMOIN: C'est une question de transport. Sous l'empire d'une disposition de la Loi des pipe-lines, un voiturier de pétrole peut être classifié comme "voiturier public" et, évidemment, il doit alors comparaître par-devant la Commission des transports; mais c'est une question de transport. Le gaz fait partie d'une différente catégorie. Les experts américains nous disent qu'il n'est pas pratique de dénommer un voiturier de gaz "voiturier public". Le gaz se mélange complètement et il faut prendre des dispositions pour emmagasiner le produit. La Loi des pipe-lines ne reconnaît donc pas les voituriers de gaz comme des "voituriers publics". Il y a une disposition réglementant les voituriers publics de pétrole. La Commission des transports n'a aucune autorité sur le prix de vente du gaz.

M. APPLEWHAITE: La Commission des transports et aucun autre organisme de régie de votre ministère ne possède l'autorité d'ordonner à une compagnie de pipe-line d'agir en qualité de voiturier public ou de transporter les produits des autres compagnies?

Le TÉMOIN: C'est le cas, tant que ces pipe-lines ne transporteront que du gaz.

M. Green:

D. Je veux comprendre clairement cette question de régie des taxes. Sous l'empire de la Loi des pipe-lines, un pipe-line transportant le pétrole est un voiturier public?—R. Il peut être reconnu comme tel.

D. Un pipe-line transportant le gaz n'en est pas un?—R. C'est cela.

D. La Loi des pipe-lines prévoit que la Commission des transports peut rendre des ordonnances ou établir des règlements visant tout ce qui touche au trafic, aux taxes ou tarifs?—R. Oui.

D. Cela ne vaut que pour le pétrole?—R. C'est juste.

D. Il n'y a pas de disposition de ce genre à l'égard du gaz?—R. Vous avez raison.

D. Est-ce vrai que cette disposition établissant un prix ou un tarif ne vaut que pour le transport du pétrole et ne s'applique pas à la vente de ce produit aux compagnies de distribution?—R. Précisément, monsieur Green.

M. RILEY: Ne pourrions-nous pas convoquer un témoin qui établirait à notre satisfaction quelles autorités régissent les prix, depuis la source du produit jusqu'aux détaillants, dans chaque province? Cela éclaircirait la situation.

M. LENNARD: C'est une question économique. La concurrence des autres combustibles saura régulariser les prix.

Le PRÉSIDENT: Cela peut se faire, monsieur Riley. Qu'en pense le comité?

M. ROONEY: Je crois que la dernière réponse est juste; la concurrence des autres combustibles déterminera les prix.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez nous parler de cela plus tard, n'est-ce pas?

M. Shaw:

D. A propos de voiturier public, n'est-il pas vrai que, même si la Commission des transports n'a pas actuellement l'autorité de dénommer voiturier public un pipe-line transportant le gaz, elle pourrait le faire? En d'autres termes, elle a le droit de le faire? Juridiquement parlant.—R. Non, monsieur le président, la loi ne le permet pas.

D. Voici ce que je veux dire: même si la loi ne le permet pas, le ministère a l'autorité voulue pour intervenir?—R. Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Matthews, d'être venu ici aujourd'hui.

Retournons maintenant au sujet principal du bill. Puis-je demander à M. Tolmie s'il a d'autres témoins à appeler? Je vois qu'il a des cartes à distribuer.

M. TOLMIE: Oui, monsieur le président. A moins que vous ne vouliez rappeler un des témoins, nous n'avons rien à ajouter. Ces cartes ont été recueillies dans les rapports de l'*Oklahoma Engineering*. Nous n'avons pas pu obtenir de "photostats"; elles ne se prêtent pas à une telle reproduction. Nous en avons cependant 24 exemplaires ici.

Il y a deux cartes. L'une indique le parcours général de la canalisation principale. L'autre est le plan projeté du réseau d'accumulation en Alberta. Je dois vous dire que ce projet est sujet à révision. On se base sur les champs de gaz connus d'Alberta. Ce réseau de tuyaux s'étendra partout où l'on découvrira de nouveaux champs qu'il sera possible et économique d'atteindre, dont le district de la Rivière-à-la-Paix.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander à M. Schultz de s'avancer pendant que les membres examineront les cartes. Nous avons promis de présenter les cartes aujourd'hui. Il se peut que les membres veulent questionner M. Schultz.

M. Frank A. Schultz est rappelé:

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous discourir sur le sujet, monsieur Schultz? M. Schultz a indiqué que cette carte s'explique assez bien d'elle-même; mais s'il y en a parmi vous qui veulent connaître certains tracés particuliers qui ne paraissent pas sur la carte, ou si vous vous intéressez à quelques municipalités ou à une circonscription électorale que vous représentez au Parlement et qui ne sont pas indiquées sur les croquis, voici le moment de poser vos questions.

M. Whiteside:

D. Monsieur le président, je crois qu'on a mentionné hier que le pipe-line suivrait la voie principale du Pacifique-Canadien. Mais je vois ici qu'il suit une ligne droite directement à l'est de Princess. Va-t-on établir le pipe-line en ligne droite ou le faire côtoyer la voie ferrée à travers la région des Prairies?—R. Non, monsieur. Notre intention est de construire un pipe-line aussi droit que possible pour épargner sur le coût des tuyaux et les frais de creusage. Il y aura peut-être des détours, mais, dans son ensemble, la conduite sera droite.

D. Quelle sera, approximativement, la plus petite agglomération desservie par le pipe-line? Supposons que la conduite passe près d'un petit village de 50 âmes, la compagnie pourra-t-elle le desservir? Serait-ce praticable au point de vue économique?—R. S'il se trouvait un petit village, mettons à un demi mille ou moins de la canalisation, nous essaierions de le desservir. Le but est de satisfaire le plus de gens possible.

D. Quel sera le plus petit nombre de personnes qu'il vous sera économiquement possible de desservir au moyen d'une prise intermédiaire? Cinquante personnes, plus ou moins?—R. Monsieur le président, c'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. Tout dépend de la quantité de gaz que l'on veut consommer. Si une industrie est localisée dans un petit centre, la conduite ira alimenter non seulement l'industrie même, mais aussi la partie résidentielle.

M. Ferguson:

D. Monsieur le président, quel genre d'industrie consomme en quantité cette sorte de gaz, et quelle quantité une industrie doit-elle consommer pour qu'il soit profitable de construire un pipe-line, mettons sur 40 milles de longueur? Serait-il possible de desservir un centre d'une dizaine de mille d'habitants situé à 30 milles de la canalisation principale? Est-ce que ce serait profitable?—R. Certainement, si la demande industrielle est suffisante; une distance de 30 ou de 50 milles ne serait pas un obstacle.

D. Pensez-vous qu'il soit pratique d'alimenter par un pipe-line un centre de 10,000 habitants?—R. Oui.

D. Quelle catégorie d'industries consomme la plus grande quantité de votre gaz?—R. Presque toutes les industries qui utilisent actuellement du charbon ou d'autres combustibles pourraient se servir du gaz naturel. L'important est que nous allons vendre notre produit à meilleur marché que les autres combustibles et que les industries vont vouloir consommer le gaz naturel. Exception faite des aciéries qui ont besoin du charbon pour réduire le minerai de fer.

D. Prenons un centre de 10,000 habitants consommant, mettons 8,000 tonnes de charbon par année. Serait-il profitable de construire un embranchement de 40 milles pour alimenter ce centre?—R. Votre question est trop technique, je ne peux y répondre; je n'ai pas les données nécessaires.

D. Mais en avez-vous une idée?—R. Non, monsieur, je n'ai pas de méthode empirique pour me guider.

M. Shaw:

D. Monsieur le président, j'aimerais savoir qui aura le dernier mot pour décider si tel ou tel centre recevra du gaz? La compagnie peut soutenir que, même s'il est économiquement possible d'alimenter un certain centre, la marge de profit n'est pas assez considérable pour justifier l'exploitation d'un embranchement. Serait-ce la compagnie ou la Commission des transports ou un autre organisme qui aura le dernier mot?—R. Monsieur le président, je crois que cela est une question juridique; je regrette donc de ne pouvoir y répondre.

D. Je pense que c'est un problème qui va se poser tout le long du pipe-line.—R. Nous serons heureux de desservir tous les centres où il y aura possibilité de le faire économiquement.

D. Mais tout dépend de votre définition du mot "économiquement".—R. Notre entreprise de canalisation sera une compagnie au service du public, du plus grand public possible. Nous ferons tout en notre pouvoir pour desservir les petits centres, mais nous ne pouvons les desservir à perte.

D. Je comprends.—R. Cela augmenterait le prix du gaz dans les autres localités. De toute évidence, ce ne serait pas juste.

D. Livreriez-vous le gaz à toute localité qui prendrait les mesures nécessaires pour que vous puissiez la desservir économiquement?—R. Oui, monsieur. Si une municipalité construisait une canalisation latérale, nous débiterions la quantité de gaz désirée.

M. Murray:

D. Je remarque que la région de la Rivière-à-la-Paix ne paraît pas sur votre carte. Connaissez-vous actuellement les potentialités de cette localité?—Y aurait-il une réserve, mettons de trois à trois trillions et demi de pieds de gaz?—R. C'est notre opinion qu'il y en a peut-être un trillion et demi et même deux trillions de pieds.

D. Vous voulez dire en Colombie-Britannique et dans la partie adjacente de l'Alberta?—R. Oui, monsieur.

D. Cette réserve pourrait à elle seule alimenter un pipe-line?—R. Nous croyons que les réserves de la Rivière-à-la-Paix vont prendre de l'importance; et aussitôt que nous pourrions justifier deux ou trois autres cent milles de réseaux d'accumulation, nous serons prêts à établir une canalisation pour extraire l'huile de tous les champs qu'on a découverts et de ceux que l'on découvrira dans cette région.

M. MURRAY: Merci!

M. MacNaught:

D. Relativement à la question que M. Shaw vient de poser, croyez-vous qu'il appartiendra surtout aux conseils d'administration des services publics locaux ou à votre compagnie de décider si une localité doit être desservie?—R. Je ne connais pas assez les lois provinciales pour répondre à votre question. Je sais simplement que si on nous ordonnait de livrer du gaz à un centre, nous le ferions certainement.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Shaw faisait allusion aux petites localités qui n'ont même pas d'administration des services publics.

M. SHAW: Mais la commission provinciale serait là. Je doute cependant qu'elle ait le pouvoir d'alimenter une localité particulière. Un des griefs formulés dans ma province est que, à leur dire, certaines localités devraient être desservies et ne le sont pas. Dans quelques cas, les compagnies leur ont dit d'organiser leur propre compagnie locale et que le gaz leur serait livré. Mais plusieurs de ces petits centres n'ont pas le capital voulu.

M. Herridge:

D. Je pense que l'argument de M. Shaw est à point. Nos chemins de fer nationaux exploitent à perte des réseaux secondaires. Les chemins de fer canadiens sont des compagnies au service du public et elles doivent prêter leurs services, même à perte, les déficits devant être répartis sur la population tout entière. Il en va de même pour les compagnies téléphoniques. Celles-ci desservent à perte plusieurs petites localités. Prenez aussi le cas de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique. Elle dessert à perte de nombreux centres. C'est l'ensemble de la population qui supporte les déficits.

En se basant sur ce que le témoin a dit, devons-nous croire qu'une petite localité sera desservie à perte? Cela nécessiterait une hausse générale des tarifs. Mais, vu que ce pipe-line est un service d'utilité publique quasi national, on pourrait imputer à tous les gens, le long de la canalisation, les frais d'exploitation qui seraient très légers en comparaison du coût total de l'opération, parce que ces centres sont très peu considérables?—R. C'est le désir de la compagnie de vendre le plus de gaz possible. Si nous pouvons desservir une petite localité, nous le ferons par intérêt et par obligation. Plus nous pouvons transporter de gaz, plus l'écart diminue entre le prix des combustibles utilisés actuellement et celui que nous offrons généralement. En résumé, si une petite localité désire être desservie, nous serons heureux de le faire.

M. Ferguson:

D. Vous voulez dire que vous seriez heureux de desservir une localité et que vous tâcheriez de le faire?—R. Parfaitement, monsieur.

D. Monsieur le président, il s'agit ici d'une compagnie privée qui est la propriété des actionnaires. J'ai remarqué que les actionnaires limitent généralement leur zèle à la vente de leurs produits et que la générosité n'est pas leur vertu dominante. Je sais personnellement que je ne tiens pas à ce qu'une compagnie dans laquelle j'ai des parts se montre généreuse outre mesure. Bref, je veux des bénéfiques. Nous sommes actuellement à étudier l'octroi d'une charte à une entreprise d'envergure nationale. Je n'ai pas acheté d'actions dans cette entreprise et je ne le ferai probablement jamais non plus, à moins qu'elle ne soit laissée libre d'accumuler d'énormes profits, dans lequel cas je me lancerai comme les autres. Voici ce que je veux dire: le zèle de la compagnie de pipe-line se limitera à faire concurrence aux méthodes actuelles de chauffage et de cuisson.—R. La compagnie doit vendre son gaz et le seul moyen d'y parvenir est de réduire progressivement ses prix pour amener plus de gens à se servir du produit. Si nous vendons notre gaz trop cher, personne ne voudra en acheter. Les gens préféreront utiliser l'huile combustible.

D. C'est vrai, mais nous avons un climat très froid, et c'est essentiel de chauffer les maisons. Vous n'auriez donc pas de difficulté à écouler votre produit si vous pouviez vendre à meilleur marché que les autres compagnies de combustible.

M. Riley:

D. Je voudrais demander ceci au témoin: n'est-il pas vrai que l'extension du service du gaz aux petites localités dépendra de leur développement et de la nécessité toujours croissante d'en obtenir comme c'est le cas pour les autres utilités publiques?—R. C'est vrai. Le seul critère dont nous pouvons nous servir est un critère économique. Si la localité est assez considérable et assez rapprochée du pipe-line pour que nous puissions la desservir sans encourir de déficits, nous serons heureux de le faire. Si elle est peu importante et très éloignée du pipe-line, et si elle ne peut être servie qu'à perte, alors nous serions portés à ne point l'alimenter.

D. Et votre décision serait subordonnée à celle de la Commission des transports, n'est-ce pas?—R. Ou de tout autre organisme compétent.

M. McCulloch:

D. Est-ce que les consommateurs éloignés de la canalisation principale paieront un prix plus élevé que les autres? En d'autres termes, les consommateurs habitant au loin ne pourraient recevoir le gaz au même prix que les gens des grandes villes?—R. Cela dépend. En général, les localités situées près des champs de gaz de l'Alberta seraient desservies à meilleur marché que les centres de l'Ontario.

D. Mais quand votre canalisation s'étend à une petite localité, les prix doivent être un peu plus élevés que dans les grands centres?—R. Oui, monsieur, c'est vrai.

M. Noseworthy:

D. J'aimerais poursuivre l'objection posée par M. Ferguson. Mettons que cette charte soit accordée sans clause visant les prix. Supposons que cette compagnie bâtit un pipe-line de l'Alberta jusqu'à Montréal. Dix ans s'écoulent et les industries situées le long de la canalisation et les consommateurs domestiques utilisent le gaz naturel. Les provinces sont les seules qui pourraient régir les prix du gaz. Maintenant, est-ce qu'elles seront en mesure d'empêcher la compagnie d'imposer des prix exorbitants? Une fois que la majeure partie de l'industrie et des consommateurs domestiques auront adopté le gaz naturel, cette compagnie détiendra le monopole des approvisionnements combustibles. Il me semble qu'avant d'accorder cette charte, on devrait y insérer une clause limitant les profits de la compagnie. Je prévois que les provinces auront à faire face à un monopole et qu'elles seront totalement impuissantes à réglementer les prix. Les installations seront terminées, les prix auront grimpé aussi haut que le trafic pourra le permettre et nous nous verrons complètement à la merci de ce monopole.

M. FERGUSON: Je ne crois pas que la régie de ces prix devrait relever de la compétence des provinces.

Le PRÉSIDENT: Il ne sert à rien de discuter cela maintenant.

M. FERGUSON: Si ce problème relevait de la juridiction provinciale, une province pourrait décider que les prix sont trop élevés et forcer la compagnie à réduire ses taxes, avec le résultat qu'elle ne pourrait desservir les autres provinces où les tarifs sont considérés comme raisonnables. Je ne pense pas qu'une province ait le droit de se rattacher à un pipe-line de gaz naturel puis de déterminer elle-même le prix auquel le combustible doit se vendre. Comme je viens de le dire, cela aurait peut-être pour effet de couper l'approvisionnement de gaz aux autres provinces. Je pense que c'est le gouvernement fédéral, et non les gouvernements provinciaux, qui a juridiction sur les prix.

Le PRÉSIDENT: M. Schultz n'est pas en mesure de répondre à cette question.

M. Whiteside:

D. Au sujet du réseau d'accumulation, la canalisation commence à Princess. Vous disiez hier que des travaux avaient été entrepris à la suite de découvertes imprévues en Alberta. Est-il possible que le tuyau principal soit transporté de Princess à une autre partie du champ?—R. Il est parfaitement possible que l'on fasse de légers changements. Si l'on trouve, dans la région de Princess en général, de nouveaux champs laissant supposer des quantités substantielles et continues de gaz, alors le réseau d'accumulation pourrait être modifié quelque peu.

M. Murphy:

D. D'après ce mémorandum que l'on nous a remis et votre carte portant une ligne rouge entre Toronto et Stratford, je remarque que vous comptez expédier du gaz pour emmagasinage dans les vieux champs de pétrole et de gaz de l'ouest de l'Ontario. Pouvez-vous me dire de quels champs, dans cette région, vous pensez vous servir pour fins d'emmagasinage au cours des mois d'été?—R. Nous ne le pouvons pas actuellement. Un géologue-conseil est à évaluer quelques-uns des vieux champs dans le sud de l'Ontario. Nous savons que plusieurs peuvent servir à l'emmagasinage du gaz, mais nous n'avons tenté d'acquérir aucun de ces terrains, parce que nous pensons qu'il vaut mieux attendre que le pipe-line fonctionne.

D. Connaissez-vous un peu la compagnie qui transporte actuellement le gaz en Ontario?—R. Oui, d'une manière générale.

D. Êtes-vous en relations avec cette compagnie?—R. Non.

D. En aucune façon?—R. Non.

D. Une dernière question. Je voulais la poser tantôt. Vous venez vous établir ici; je présume donc que quelqu'un de votre organisation connaît le prix du gaz entrant dans l'Ontario?—R. Nous le connaissons d'une manière générale, pas en détail. Nous avons vu dans les journaux que le Tennessee a offert de fournir du gaz au sud de l'Ontario. L'un des aspects de cette proposition est important puisque ce gaz américain est de la surproduction dont on veut se débarrasser; il sera livré pendant les mois d'été.

D. Je parle du gaz qui est livré actuellement. En connaissez-vous les prix?—R. Seulement de façon générale. Nous croyons que le gaz que nous vendrons tout à fait au début de l'entreprise, dans cette région, pourra faire concurrence aux prix de ce gaz américain. Ce dernier tombe sous la juridiction de la commission fédérale d'énergie qui a établi comme précédent, que ce sera toujours du *dumping*, c'est-à-dire que les consommateurs canadiens en seront privés si les États-Unis en ont besoin. D'un autre côté, le pipe-line que nous projetons fournira à ce marché de l'Est une quantité de gaz toujours considérable d'année en année. Dans le premier cas, les importations de gaz américain diminueront graduellement au rythme de l'augmentation de la population aux États-Unis; notre entreprise, au contraire, accroîtra son débit avec les années.

D. A part des villes populeuses comme Montréal et Toronto, est-ce qu'il y a d'autres endroits où vous pouvez trouver des facilités d'emmagasinage comparables à celles du sud de l'Ontario?—R. Il y a quelques réservoirs d'acier pour l'emmagasinage du gaz artificiel ici et là, mais ils sont peu importants.

D. A votre connaissance, avez-vous emmagasiné du gaz dans d'autres champs auparavant?—R. Oui, monsieur.

D. En avez-vous perdu beaucoup?—R. On peut se permettre d'en perdre 15 p. 100 sans trop en souffrir.

M. Conacher:

D. Cette compagnie n'aura pas le monopole dans les petits centres dont on parlait tantôt. Il y a, par exemple, à Vermillion (Alberta) une petite compagnie qui dessert la localité à même les champs de gaz de l'endroit. Elle pratique à son compte des forages dans la région. Vegreville est un autre exemple; je crois que dans cette région, le gaz servira à la consommation locale, indépendamment des grands pipe-lines. De plus, au sujet des prix, question qui semble inquiéter le comité, quand la compagnie de pipe-line pénétrera dans l'Ontario, elle aura à faire concurrence à des compagnies comme l'*Union Gas*, et elle devra vendre à des prix inférieurs ou équivalents. Pour ce qui est de charger des prix exorbitants, l'*Union Gas* fonctionne depuis

des années et elle prend son gaz dans l'Ontario; la compagnie de pipe-line qui transporte le sien sur un long parcours devra subir des frais d'exploitation beaucoup plus considérables que l'*Union Gas*. Je ne crois pas que le Comité doive mettre des bâtons dans les roues quand une entreprise réalise un bénéfice raisonnable en vendant un produit si précieux à la nation canadienne. J'ajouterai que nous n'avons pas tout le gaz de l'univers au Canada; les champs du Texas et du Montana peuvent en produire assez, en une journée, pour satisfaire aux besoins de tout le Canada. Si nous ne saisissons pas l'occasion alors que des gens souscrivent du capital pour transporter le produit canadien, il est fort possible que les Américains prolongent une canalisation jusqu'à nos frontières au détriment de l'industrie gazière de notre pays.

M. Harkness:

D. M. Schultz, ce réseau d'accumulation, dont vous nous avez fourni la carte, fait-il partie intégrante du projet de construction de 250 millions de dollars, ou vous proposez-vous d'obtenir une charte distincte du gouvernement de l'Alberta et de créer une nouvelle compagnie?—R. Nous n'avons en vue que la fondation d'une seule compagnie, parce que le gaz doit être acheté et capté au plus bas prix possible; si le captage se faisait par une unité distincte, celle-ci aurait droit à son profit elle aussi. Selon nos prévisions, le réseau d'accumulation et la canalisation principale seront exploités par une seule compagnie qui en assumera tous les frais.

D. Vous savez peut-être que l'on projette d'installer un ou deux autres réseaux d'accumulation en Alberta. Si une de ces compagnies obtient une charte de l'Alberta et construit un de ces réseaux, êtes-vous prêts à acheter votre gaz d'elle au lieu d'établir votre propre installation?—R. Si l'on accordait une charte à une autre entreprise, nous serions forcés à acheter d'elle notre gaz. Nous reconnaissons que la commission d'Alberta a juridiction dans cette matière, mais si le réseau d'accumulation était entre les mains d'une société distincte, il nous faudrait vendre notre produit plus cher.

D. En d'autres termes, vous êtes prêts à construire la canalisation proposée vers l'Est, même si vous n'obtenez pas la permission de bâtir ce réseau?—R. Nous voulons en bâtir un parce qu'il nous faut livrer le gaz au plus bas prix possible.

D. Voici où je veux en venir: si vous n'êtes pas autorisés à établir votre propre réseau d'accumulation, êtes-vous prêts quand même à aller de l'avant avec votre projet de canalisation?—R. Cela ne tuerait pas le projet. Nous savons simplement que ce réseau doit faire partie intégrante de notre entreprise si nous voulons épargner des frais additionnels d'exploitation.

D. En d'autres termes, le projet vous serait beaucoup plus attrayant si vous pouviez avoir votre propre réseau à travers tout le pays?—R. Oui, monsieur, parce que plus nos prix d'achat et de vente seront bas et plus nous aurons de clients dans l'Est, plus nous vendrons de gaz, et meilleure sera notre situation financière.

D. Où allez-vous bâtir votre propre pipe-line, celui dont vous faisiez mention hier?—R. Dans les environs de Cessford, quelques 32·4 milles au nord de Princess. Nous avons trois champs au sud-ouest de la région de Cessford.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler un peu plus fort. Je ne crois pas que les gens ici puissent entendre.

Le TÉMOIN: Je vais recommencer. Nous avons trois champs dans la région de Cessford qui figure sur la carte au nord de Princess; et à douze ou quatorze milles au sud-ouest de Cessford, un champ que nous appelons la région de Countess. Nous possédons un terrain dans le champ principal de Cessford où nous avons terminé le forage de deux puits et sommes en train d'en percer un

troisième. Nous avons les champs de Picardville et de Cardiff, que vous voyez dans la partie nord de la carte. Le champ de Picardville est notre propriété. Nous avons le champ de *Royal Park* à l'est de Morinville. Nous sommes à forer un nouveau gisement à une douzaine de milles au sud de la région de Castor; et nous avons découvert, il y a moins de 60 jours, un champ au nord et tout près de Castor, nous l'appelons Link Lake.

M. Harkness:

D. Où pensez-vous puiser la plus grande partie de votre gaz?—R. Je vous en ai donné les chiffres. Nous pensons que la production de nos propres champs suffira à fournir les 365,000,000 nécessaires.

D. Évidemment, le plus grand champ est celui-ci, à Pincher Creek?—R. Oui, monsieur, c'est vrai. Nous avons exploré ce champ, mais nous le gardons en réserve. La compagnie propriétaire de ce champ pensait pouvoir livrer 165 millions de pieds de gaz rance par jour; ajoutez à cela le débit de 125 millions de pieds de l'autre pipe-line et vous avez notre total de 450 millions.

D. Je vois que vous avez une canalisation qui descend de Pendant D'Oreille jusqu'à la frontière du sud de la province. Considérez-vous ce champ comme essentiel à votre projet?—R. Nous transportons 48 millions de pieds de gaz qui peuvent être utilisés ailleurs. Cela ne constitue qu'une faible partie du débit de 365 millions de pieds. Il se peut que nous nous servions de la région de Countess, puis nous avons ce district-ci de Link Lake.

D. Je vous pose ces questions parce que le Parlement étudie présentement un projet de loi relatif à une autre compagnie qui se propose d'exporter du gaz, extrait de ce champ, dans le Montana pour l'usage de l'*Anaconda Copper Company*.—R. Oui, monsieur.

D. Et c'est pourquoi je vous demandais si vous teniez ce champ pour essentiel à votre entreprise.—R. Nous avons projeté une canalisation latérale de 27 milles,—27 plus 14,—et il y a là des puits et des champs que nous pensons pouvoir acheter.

D. Croyez-vous avoir de la difficulté relativement au gaz provenant du champ de la *Calgary Gas Company* qui n'est pas exploité actuellement et qui n'est éloigné que d'environ 14 milles de celui de Pendant D'Oreille?—R. Autant que nous le sachions, la compagnie de gaz de l'Alberta n'a pas entrepris de produire du gaz. Je sais qu'actuellement elle a fermé ses portes. Il y a donc là un contrat d'achat de gaz en perspective pour nous.

D. Permettez moi d'élucider ce point: vous aimeriez posséder ce champ de Pendant D'Oreille situé à 40 milles de la frontière, mais je crois que vous ne le considérez pas comme essentiel?—R. A part de Pincher Creek, il n'y a pas de champ indispensable au projet, si nous pouvons combler la différence à même les réserves de notre réseau ou celle qui ne sont pas encore découvertes.

D. Mais il vous faut Pincher-Creek pour produire la quantité désirée.—R. Oui.

M. Murphy:

D. Vous dites que vous obtiendrez un certain nombre de tonnes de soufre?—R. Oui, dans un des champs, une analyse chimique a révélé une composition d'environ 15 p. 100 de gaz acide, 8 p. 100 de sulfure de soufre et 10 p. 100 d'oxyde de soufre.

D. L'obtention du soufre fait-elle partie de vos opérations?—R. C'est une question de négociation. Nous pouvons monter une usine pour traiter le soufre et le sulfure et produire assez de soufre pour contribuer au développement des ressources naturelles de la nation, jusqu'à concurrence de 350 tonnes par jour

pendant 25 ou 30 ans, la durée productrice de la mine. Cela représente environ un quart de la demande totale actuelle au Canada. Ce serait une contribution très appréciable à notre économie nationale.

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a une grande rareté de soufre.

M. Murphy:

D. Savez-vous par expérience ce qu'il vous en coûterait pour produire du soufre?—R. La fabrication elle-même n'en est pas très dispendieuse. Nous croyons pouvoir en produire dans une usine qui coûterait moins d'un million de dollars.

D. Construirez-vous une usine à cette fin?—R. Oui, monsieur. Elle coûterait beaucoup moins d'un million de dollars. C'est l'usine, évidemment, qui représente le plus gros item; les frais généraux d'exploitation ne sont pas très élevés; trois ou quatre hommes suffiraient pour l'exploitation de l'usine.

D. Pouvez-vous nous donner une idée de ce qu'il coûtera la tonne?—R. Je pourrais obtenir les chiffres. Nous exploitons des champs dans le nord-ouest du Mexique et nous y avons établi exactement le coût de la production, mais je ne puis m'en rapporter à ma mémoire, je le regrette. Je serai heureux de vous les procurer.

D. Je crois que ces renseignements nous seraient utiles; sans doute ils intéresseraient les gens du ministère de la défense.—R. Évidemment, les compagnies de pâte de bois et de papier regarderaient très favorablement un accroissement de la quantité de soufre à leur disposition.

M. Applewhaite:

D. Est-il possible que votre pipe-line transporte du gaz pour d'autres compagnies? Avez-vous déjà considéré cette éventualité?—R. Non, monsieur, de par sa nature même une telle canalisation ne peut opérer en qualité de voiturier public. Voici ce que je veux dire: nous serions obligés, avant de financer notre entreprise, d'obtenir des contrats fermes de vente aussi bien que d'achat du produit. Il n'y a donc plus de place pour le transport public.

M. MURPHY: J'aimerais faire préciser un point. M. Schultz a dit tantôt qu'il obtiendrait des données statistiques relativement à la production du soufre. Je propose, monsieur le président, qu'il fournisse aussi à chaque membre du comité un exemplaire de la documentation sur la production du soufre.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est une bonne idée, si vous le pouvez, monsieur Schultz.

Le TÉMOIN: Vous parlez de l'entreprise dans l'ouest du Canada?

M. MURPHY: Oui.

M. Shaw:

D. Ce matin, M. Conacher signalait que quelques grandes industries de l'Ontario consomment maintenant du gaz en provenance des puits locaux, et que ce combustible local leur revient beaucoup meilleur marché que le gaz de l'Alberta; je me demande jusqu'à quel point cela serait vrai d'une localité alimentée par votre pipe-line. Le témoin peut-il dire si oui ou non c'est sa compagnie qui aura le dernier mot quand il s'agira de décider quelles localités seront desservies? Il est évident que sa compagnie doit savoir la réponse à cette question. Je crois que nous devrions obtenir ce renseignement. Monsieur le président, voici où je veux en venir: la petite localité de 1,300 habitants où je demeure est entourée de pipe-lines et il se peut que le gaz lui soit refusé.—

R. Comme nous l'avons déjà démontré, notre compagnie fonctionne sur une base de concurrence, et c'est dans notre intérêt de fournir un service adéquat à toutes les localités. Notre existence, voyez-vous, dépend de la qualité et de la quantité de gaz que nous pourrions fournir.

D. Mais votre compagnie a le droit d'en décider, n'est-ce pas?—R. Je pense que cette question pose un problème d'ordre juridique.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'heure de l'ajournement approche.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, avant d'ajourner, je pense que nous devrions obtenir des renseignements sur les clauses constitutionnelles qui empêchent de classer une compagnie de pipe-line de ce genre parmi les voituriers publics. A mon avis, elle devrait être absolument dans la même situation que la compagnie de pipe-line de pétrole dont le bill était à l'étude au Parlement, l'an passé, et qui relevait de la juridiction et de l'autorité fédérale. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous devrions rejeter la responsabilité sur les provinces.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas, monsieur Noseworthy, que notre Comité y puisse quelque chose. Je veux dire que notre Comité n'a ni la compétence ni le mandat nécessaires pour légiférer dans ce sens. Nous pouvons aller puiser à la source des renseignements, c'est vrai, mais cela ne modifiera pas la loi.

M. NOSEWORTHY: Je crois que nous devrions étudier ce point et formuler une recommandation.

Le PRÉSIDENT: Nous allons en prendre note.

M. HARKNESS: Je ne crois pas qu'un pipe-line de gaz soit dans la même situation qu'une canalisation de pétrole. Dans le cas d'une compagnie de pétrole, il y a un contrat fermé stipulant un volume spécifique de livraison.

M. GREEN: Est-ce qu'il n'y a pas de différence avec le transport du pétrole? On peut réserver une certaine quantité de pétrole pour livraison à une autre compagnie.

M. WHITESIDE: Il y a un autre facteur: ce pétrole est livré à la raffinerie puis, une fois qu'il est raffiné, la compagnie de pipe-line en transporte une quantité, mettons dix mille gallons, à un client. De cette façon, la situation est différente.

M. MURPHY: Oui, et le gaz contient beaucoup d'air.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas quand nous pourrions en venir à l'étude du bill même, mais j'espère que nous y arriverons le plus tôt possible. Allons-nous siéger de nouveau demain, à 11 heures?

Des voix: Entendu.

Le Comité s'ajourne au lendemain 8 mars 1951, à 11 heures du matin.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Président: M. L. O. BREITHAUPT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

BILL N° 75 (F du Sénat)

Loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines Limited*

SÉANCE DU JEUDI 8 MARS 1951

TÉMOINS:

M. Frank A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Ltd.*, Calgary (Alberta).

M. W. J. Matthews, directeur des Services administratifs et du contentieux, ministère des Transports, Ottawa (Ontario).

COMITE PERMANENT
CHAMBER OF COMMERCE

1912

CHEMISTS DE VER. CANADA
ET LES ARTS ALLIÉS
PROCES-VERBAUX ET TRAVAUX

PROCES-VERBAUX ET TRAVAUX
TOME I

1912

Published by the Chamber of Commerce and Industry of Montreal

CHAMBER OF COMMERCE AND INDUSTRY

1912

Montreal, Canada
Printed and Published by the Chamber of Commerce and Industry of Montreal
1912

RAPPORTS À LA CHAMBRE

JEUDI 8 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 75 (F du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines Limited*" et a convenu de le rapporter avec amendement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L. O. BREITHAUPT.

MARDI 13 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 8 mars 1951, votre Comité a rapporté avec amendement le bill n° 75 (F du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines Limited*".

Une copie imprimée des procès-verbaux et témoignages relatifs audit bill accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L. O. BREITHAUPT.

ARTICLE 14

Section 1

1. The Board of Directors shall have the authority to...

Section 2

2. The Board of Directors may also have the authority to...

3. The Board of Directors may also have the authority to...

Section 3

3. The Board of Directors may also have the authority to...

Section 4

4. The Board of Directors may also have the authority to...

Section 5

5. The Board of Directors may also have the authority to...

6. The Board of Directors may also have the authority to...

7. The Board of Directors may also have the authority to...

Section 6

6. The Board of Directors may also have the authority to...

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 8 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Bonnier, Cannon, Carter, Conacher, Dewar, Follwell, Gillis, Green, Harkness, Harrison, Herridge, Hodgson, Lafontaine, Lennard, Macdonald (*Edmonton-Est*), McCulloch, McIvor, Mott, Murphy, Murray (*Caribou*), Noseworthy, Richard, (*Saint-Maurice-Lafèche*), Riley, Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Stuart (*Charlotte*), Thomas, Weaver, Whiteside.

Aussi présents: M. John Ross Tolmie, agent parlementaire; M. Frank A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Ltd.*, Calgary (Alberta); M. W. J. Matthews, directeur des services administratifs et du contentieux, ministère des Transports, Ottawa (Ontario).

Le Comité continue l'étude du bill n° 75 (F du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines Limited*".

L'interrogatoire de M. Schultz se continue.

M. Matthews est rappelé, interrogé, puis se retire.

Le préambule et les articles un à cinq inclusivement sont étudiés séparément et adoptés.

A 12 h. 30 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Bonnier, Carter, Conacher, Gauthier (*Portneuf*), Gillis, Green, Herridge, Lafontaine, Lennard, Macdonald (*Edmonton-Est*), McCulloch, McIvor, Mott, Murray (*Caribou*), Noseworthy, Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Thomas, Weaver.

Aussi présents: M. John Ross Tolmie, agent parlementaire; M. Frank A. Schultz, vice-président de la *Canadian Delhi Oil Ltd.*, Calgary (Alberta).

Le Comité reprend, article par article, l'étude du bill n° 75 (F du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines Limited*".

A l'article 6:

M. Green propose:

Que l'alinéa *a*) de l'article 6 du projet de loi soit modifié par l'insertion, après les mots "hydrocarbures gazeux ou liquides", à la ligne 15, du texte suivant: "à condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole ou du gaz soient entièrement situées au Canada".

Après étude, et la question étant mise aux voix, ladite motion est adoptée.

L'article 6 tel qu'amendé, les articles 7 à 11 inclusivement et le titre sont étudiés séparément et adoptés.

Le bill, tel qu'amendé, est adopté, et le président ordonne d'en faire rapport à la Chambre.

A 4 h. 12 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 8 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Il est 11 heures 5, et nous sommes en faveur de commencer les séances aussi en temps que possible; alors, si vous le voulez bien, nous allons procéder. Avant l'ajournement d'hier, il a été question du coût estimatif de la construction et de l'exploitation d'une usine de réduction de soufre capable de convertir le résidu du gaz d'hydrogène sulfuré, comme celui du champ de Pincher Creek, en soufre élémentaire. M. Schultz est présent et il a préparé, à ce sujet, un exposé que je demande au secrétaire de bien vouloir distribuer; nous allons nous étendre sur la question. Désirez-vous l'entendre maintenant?

M. Frank August Schultz, de la *Delhi Oil Ltd.*, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les membres du Comité ont l'exposé. Veuillez avoir l'obligeance de procéder, monsieur Schultz.

Le TÉMOIN: J'ai inscrit quelques chiffres au sujet de cette usine possible de réduction du soufre. Ils reposent sur ceux que nous avons préparés pour un champ que la *Delhi Oil Corporation* possède dans le nord-ouest du Nouveau-Mexique et qui a un contenu de gaz acide semblable à celui de Pincher Creek. Je vais déposer ces chiffres, monsieur le président.

COÛT ESTIMATIF DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE RÉDUCTION DU SOUFRE CAPABLE DE CONVERTIR EN SOUFRE ÉLÉMENTAIRE LE RÉSIDU DU GAZ H₂S COMME CELUI DU CHAMP DE PINCHER CREEK, ALBERTA

| | |
|---|--------------|
| Coût total de l'usine..... | \$750,000.00 |
| Frais d'exploitation par jour (y compris la main- d'œuvre, l'amortissement sur une base de 10 ans, l'assurance, les frais de remplacement et frais imprévus..... | \$600.00 |
| Frais généraux et de vente par jour..... | 300.00 |
| Total | \$900.00 |

Production

Mille pieds cubes de gaz d'hydrogène sulfuré contiennent 87 livres de soufre élémentaire. Une usine bien outillée récupérera 85 p. 100 des 87 livres, ou 72 livres nettes par 1,000 pieds cubes de gaz. Le gaz brut de Pincher Creek contiendra environ 7½ p. 100 d'hydrogène sulfuré, ou 5.4 livres de soufre par M.P.C. à la sortie de l'usine.

En supposant une production quotidienne de 165,000 M.P.C. de ce gaz brut, il en résultera 891,000 livres ou 425 tonnes de soufre élémentaire par jour.

Frais de production

En supposant que le gaz d'hydrogène sulfuré brut soit livré, libre de tous frais, à l'usine de réduction, le coût par tonne pour l'apprêt de ce soufre serait de $\frac{\$900}{425} = \2.04 la tonne. Ces chiffres ne prévoient

425

que les frais de base, à l'exclusion des frais de manutention et d'expédition.

Vu la nature corrosive du gaz d'hydrogène sulfuré, les frais de remplacement de l'outillage pourraient être plus élevés que ceux mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire l'amortissement sur une période de dix ans), ce qui amènerait un coût de production quelque peu plus élevé.

Nous admettons que les frais, à Pincher Creek, différeront de ceux du nord-ouest du Nouveau-Mexique, mais je me suis efforcé d'adapter les frais de l'usine, les frais d'exploitation et les frais généraux à la situation de Pincher Creek. Maintenant, je désire vous exposer ceci comme notre idée personnelle basée sur notre expérience au Nouveau-Mexique. Il pourra y avoir une certaine différence lorsque l'usine sera effectivement construite à Pincher Creek, mais, dans le moment, c'est ce que nous prévoyons de mieux.

Nous avons prévu un amortissement de dix ans sur ce genre d'usine, surtout à cause du fait qu'il s'agit d'un gaz acide, l'hydrogène sulfuré, qui contiendra un peu d'eau. Les frais de remplacement peuvent être même plus élevés que sur une base de dix ans et c'est pourquoi, lorsque l'usine sera véritablement en exploitation, nous aurons peut-être à calculer un amortissement de cinq ans. Quatre-vingt-sept livres de soufre ont une teneur de mille pieds cubes de gaz d'hydrogène sulfuré. L'usine que nous projetons aura un facteur d'efficacité de quatre-vingt-cinq pour cent, ce qui laisse soixante-douze livres nettes de soufre à récupérer. Le gaz de Pincher Creek est d'environ $7\frac{1}{2}$ p. 100, ce qui laisse un total de 5.4 livres de soufre récupérable par mille pieds de gaz. Ceci revient à un chiffre global de \$2.04 pour l'apprêt du soufre. Ce chiffre ne prévoit pas le coût du gaz d'hydrogène sulfuré. Nous le considérons comme un résidu, un déchet qui pourrait être transformé en un produit chimique utile. Incidemment, il va sans dire que ceci ne comprend pas les frais de manutention, mais simplement l'empilage dans de grands caissons. Il y aurait des frais supplémentaires pour la manutention, et les frais de transport seraient certainement très élevés. D'après nos propres chiffres, à Pincher Creek, le problème du transport est le plus difficile, parce que les taux sont passablement élevés, disons de Pincher Creek aux régions de consommation de l'Est. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais il me semble que le prix de transport de Calgary à Winnipeg est d'environ \$24 la tonne. Je ne veux pas être lié à ce chiffre, mais je crois que c'est \$24 la tonne de Calgary à Winnipeg. C'est un chiffre que j'ai à la mémoire, mais je ne veux pas être pris avec plus tard.

M. MURRAY: Monsieur le président, comme nous avons un ingénieur éminent avec nous ce matin, M. Schultz, il pourrait peut-être aussi nous parler des sous-produits qui peuvent être fabriqués sur les lieux avec le soufre.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons limiter notre intérêt à cet exposé pour le moment et entendre l'ingénieur plus tard.

M. Murphy:

D. En sus de ce renseignement, il y a une autre chose que je crois aussi essentielle à la question: d'autres substances chimiques pourraient-elles être fabriquées comme sous-produits et en quantité de cette même source?—R. De Pincher Creek?

D. Oui.—R. Oui, monsieur. Il y a plus d'hydrocarbures. Lorsque le champ sera complètement épuisé, on en aura tiré un total approximatif de quelque vingt-sept millions de barils de divers hydrocarbures, comprenant le propane, le butane, l'éthane, la gazoline et l'huile pour moteur diesel.

D. Avez-vous l'intention de fabriquer ces produits avant que le gaz soit transporté par le pipe-line?—R. Oui, monsieur. Le gaz sera complètement séché avant d'être introduit dans le pipe-line. Tous les liquides seront enlevés par une usine d'absorption à la gazoline.

D. Avez-vous l'intention d'indiquer un revenu provenant de ces sous-produits?—R. Non; la compagnie de canalisation, et je veux que ceci soit très clair, n'a pas présentement de contrat d'achat avec la *Gulf Oil Corporation*. Nous essayons de conclure un marché avec elle. La compagnie de canalisation n'achètera ou ne produira que le gaz sec en provenance de n'importe lequel de ces champs. La compagnie ne retirera pas de revenu supplémentaire de ces sous-produits, pour ainsi dire.

D. C'est votre intention de n'avoir qu'une usine pour la récupération de ces produits?—R. Oui, monsieur.

D. A Pincher Creek?—R. D'après nous, Pincher Creek est jusqu'à présent le seul champ produisant de l'hydrogène sulfuré qui sera relié à cette canalisation.

D. La récupération d'autres produits ne serait pas possible dans une seule usine?—R. Non, elle ne serait pas possible. Je suis certain que la *Gulf* ne serait pas intéressée à disposer de vingt-sept millions de barils de liquides, et que si elle les récupérait, l'usine lui appartiendrait incontestablement. Ce serait une affaire séparée.

D. Il y a un point sur lequel je désire obtenir quelques renseignements. Nous avons ici le coût possible de l'usine de soufre. M. Schultz nous a dit que le prix du transport est de vingt et quelques dollars, disons de Calgary à Winnipeg. Comme c'est présentement un produit tellement essentiel, je me demande si nous ne pourrions pas obtenir les prix du transport, de la source même jusqu'à certaines parties du Canada où ce produit sera requis, en comparaison de celui du soufre que nous nous procurons de sources plus éloignées?—R. Nous n'avons pas ces chiffres.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'ils aient ces chiffres, mais n'importe qui peut les obtenir. Ce n'est que de prolonger la séance que de demander à M. Schultz de fournir ce renseignement au Comité, alors que le renseignement est à la disposition de tous et que nous pouvons faire nous-mêmes une comparaison des frais, une fois le produit rendu en entrepôt. Je vois où vous voulez en venir et l'idée est excellente. Mais je ne crois pas que nous devrions retenir M. Schultz en lui demandant un renseignement de cette nature.

M. MURRAY: Non, mais je crois important que le Comité obtienne ce renseignement. Je me demande s'il n'est pas également important, vu le projet, d'avoir des renseignements sur le volume des autres sous-produits vraiment essentiels.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Schultz, êtes-vous en mesure de nous fournir ce renseignement maintenant, en vous basant sur l'extraction du soufre?

Le TÉMOIN: Non, mais je puis vous dire que lorsque nous avons d'abord étudié ce produit, nous avons cru qu'il s'agissait là d'une entreprise pouvant rentrer dans ses frais, qu'il y aurait très peu de profits à retirer du soufre et qu'il faudrait peut-être le produire à perte. Cependant, nous étions prêts, si

nous construisons ce pipe-line, à apprêter le soufre sans nous préoccuper s'il pourrait être exploité à profit ou à perte, parce que nous savions qu'avec les années, si nous empilions de 350 à 400 tonnes de soufre par jour, il finirait par se présenter un marché qui l'absorberait. Il va sans dire que le soufre peut être emmagasiné sans difficulté en l'empilant tout simplement en tas de plusieurs milliers de tonnes. Depuis que nos chiffres ont été préparés, le prix du soufre de la *Gulf Coast* est monté à plusieurs reprises et nous ne doutons guère maintenant que le projet aurait pu être exploité à profit, une petite marge de profit. Il y a un fait dont je n'ai pas tenu compte ici: je ne sais pas exactement à quoi il faut attribuer ce coût, mais il faudra environ deux cents le mille de gaz brut pour le traiter et enlever cet hydrogène sulfuré, l'acide carbonique, du gaz vendable.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez d'autres questions à poser à ce sujet, vous pouvez le faire maintenant, sinon nous pourrions probablement rappeler M. Schultz lorsque nous en serons rendus plus loin avec le bill.

Nous revenons maintenant à votre question, monsieur Murray...

M. MURRAY: Je pense à la fabrication des acides, et autres, qui sont essentiels au développement industriel de cette région de l'Ouest du Canada.

Le PRÉSIDENT: Vous croyez qu'un ingénieur présent est apte à répondre à cette question?

M. MURRAY: Je ne demande pas des renseignements très détaillés.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Schultz peut répondre.

M. MURRAY: Il y a là un marché considérable pour quelques-uns des sous-produits, comme l'acide sulfurique, l'acide sulfureux et autres, servant à la fabrication d'accumulateurs. Ceux-ci sont en demande dans le voisinage immédiat.

Le TÉMOIN: En effet. Je comprends qu'il y a en particulier, à Calgary, une usine d'engrais chimique qui pourrait sans doute utiliser une partie de ce soufre comme acide sulfurique. Environ vingt-cinq tonnes de soufre sont déjà fabriquées chaque jour à Trail pour la *Consolidated Smelters*, et je comprends qu'elles sont transformées directement en acide sulfurique et mises sur le marché dans cette région en général. Nous reconnaissons qu'avec cette quantité de soufre disponible et leurs taux de transport désavantageux, il serait idéal d'amener une nouvelle industrie en Alberta et, à cet égard, nous nous sommes adressés à l'*International Minerals and Chemical Corporation*. Cette compagnie a paru intéressée, si nous mettons notre projet à exécution et produisons du soufre, à venir s'établir en Alberta et à l'utiliser. Nous pensons qu'il est très important qu'une compagnie ayant l'intention de se servir d'une ressource naturelle de l'Alberta doive induire une nouvelle industrie à s'y établir, si c'est possible, et c'est un des problèmes que nous essayons de résoudre. Toutefois, d'ici à ce quelque chose de bien déterminé soit entrepris en vue de la fabrication du soufre, une industrie n'est pas en mesure de dire si, oui ou non, elle s'établira là. Mais au moins, nous avons discuté l'utilisation de ce soufre au Canada et nos pourparlers se continuent.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ceci répond à votre question, monsieur Murray?

M. Murray:

D. De quels produits s'occupe cette compagnie?—R. Principalement des engrais. C'est la plus importante compagnie d'engrais au monde.

D. Elle s'établirait à Pincher Creek ou à Calgary?—R. D'après l'opinion générale, quelque part en Alberta, afin d'utiliser ce soufre; le fondement de nos pourparlers est que le soufre serait pour utilisation canadienne.

D. Je vous remercie.

M. SHAW: Je dois, à titre d'albertain, féliciter la compagnie de M. Schultz pour l'énergie qu'elle a déployée en s'efforçant d'encourager une autre à venir s'établir dans cette province. C'est très important. Hier, j'ai fait une enquête relative à la ligne de conduite concernant le service des diverses localités situées sur la route projetée du pipe-line. Pour moi, c'est d'une importance extrême parce que, vraisemblablement, ce sera le seul qui desservira le territoire en question.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Shaw, nous y arrivons. Votre question est tout à fait régulière, cependant.

M. Shaw:

D. Hier, j'ai demandé si le droit de désigner les localités qui seront desservies est uniquement laissé à cette compagnie. Avez-vous été capable, monsieur Schultz, d'obtenir ce renseignement? Vous allez comprendre pourquoi je m'y intéresse vivement. Si, par exemple, il y a huit localités, et j'ai maintenant à l'esprit une région en particulier, comptant entre 500 et 1,400 habitants, deux d'entre elles en ont environ 1,400, une compagnie pourrait choisir ces deux localités plus importantes et rendre économiquement impossible à une autre compagnie d'intervenir et de desservir les autres localités?— R. Je ne suis pas prêt à discuter l'aspect juridique de la question. Mais nous nous sommes efforcés de démontrer notre désir de desservir les petites localités, et le seul exemple que je puis citer est que nous avons creusé des puits pour approvisionner Picardville, en Alberta, et sommes entrés en pourparlers avec la municipalité. Nous avons reconnu le principe qu'il faut avoir soin des campagnards, et nous sommes disposés à le faire lorsque nous aurons un champ dans les environs ou un contrat d'achat. Nous savons en effet que cette canalisation et ce réseau d'accumulation nous permettront de desservir un plus grand nombre de petites localités que dans le moment.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Schultz. Nous apprécions votre intérêt à desservir autant de localités que possible, mais il y a l'aspect juridique de la question soulevée par M. Shaw, et je demande à M. Matthews de bien vouloir s'avancer une minute et de nous expliquer l'article 51 de la Loi sur les pipe-lines ayant trait à cette situation.

M. W. J. Matthews, directeur des services administratifs et du contentieux, du ministère des Transports, est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je suppose que le Comité est au courant de l'article 51 de la Loi sur les pipe-lines, mais je vais le citer.

51. Lorsque la Commission juge une telle action nécessaire ou désirable dans l'intérêt public, elle peut ordonner à une compagnie d'étendre ou améliorer ses moyens de transport en vue de faciliter le raccord de son pipe-line de compagnie à tout pipe-line d'une personne ou municipalité quelconque se livrant ou légalement autorisée à se livrer à la distribution locale du gaz au public et de vendre du gaz à ladite personne ou municipalité, et, à ces fins, de construire des canalisations secondaires jusqu'aux agglomérations immédiatement adjacentes à son pipe-line de compagnie, si la Commission estime qu'il ne résultera de ce fait pour la compagnie aucun fardeau injustifié; mais la Commission n'a nullement le pouvoir de forcer une compagnie à vendre du gaz à des clients additionnels lorsque le fait d'agir ainsi diminuerait sa capacité de fournir un service suffisant à ses clients déjà inscrits.

Cet article donne à la Commission le pouvoir d'ordonner à une compagnie d'étendre ses pipe-lines pour desservir toutes les agglomérations qui, d'après elle, doivent être ainsi desservies, mais il y a une disposition limitative, c'est-à-dire que la Commission n'aura pas le pouvoir d'obliger la compagnie à vendre du gaz à des clients additionnels, si cela devait nuire à sa situation économique et à sa capacité de fournir un service à ses clients déjà inscrits.

M. Shaw:

D. Supposons que cette compagnie soit constituée et obtienne un permis d'exportation. Elle construit son pipe-line jusqu'à Montréal. Elle décide qu'elle peut obtenir suffisamment de clients dans plusieurs des plus grandes villes, y compris Montréal, Toronto, Ottawa; ce pipe-line transportera le gaz à ces villes, mais on rejettera les demandes des agglomérations, le long du chemin, qui se croient justifiées de demander du gaz.—R. La loi dit ceci: "Lorsque la Commission juge une telle action nécessaire ou désirable dans l'intérêt public, elle peut ordonner à une compagnie d'étendre ou améliorer son pipe-line". Alors, je suppose que quiconque aurait à se plaindre du parcours du pipe-line s'adresserait à la Commission pour obtenir une décision.

D. En fin de compte, n'est-ce pas un fait qu'aujourd'hui la Commission peut dire à la localité ou à ses habitants: "Maintenant, si vous désirez former une compagnie, nous allons obliger la compagnie de canalisation à vous fournir du gaz". Mais elle ne peut obliger une compagnie à intervenir et établir un système de distribution dans une localité quelconque.—R. Je crois que c'est bien cela.

D. C'est ce qui m'intéresse. Il peut être économiquement praticable pour une grosse compagnie comme celle-ci de fournir du gaz à une localité, alors qu'il n'en serait pas ainsi pour une compagnie locale qui établirait un système de distribution, parce que la grosse compagnie constitue toute une organisation cependant que ce petit groupement, dans la localité, aura peut-être à construire un pipe-line de trois milles. Je comprends, il va sans dire, que nous n'avons pas suffisamment d'expérience au sujet de la canalisation du gaz, et c'est pourquoi je demande à la Commission d'étudier le plus possible cette loi sur les pipe-lines et, si elle a besoin d'être modifiée, j'espère que le gouvernement verra à ce que les modifications nécessaires soient soumises au Parlement.—R. En réponse à cela, je puis dire simplement que le *Natural Gas Act* des États-Unis, contient une clause semblable et qu'ils ont beaucoup plus d'expérience que nous.

D. Quel a été le résultat?—R. Très bon, nous dit-on. Toutefois, s'il s'élève quelque difficulté au sujet de l'application de la loi, la Commission verra à proposer les modifications requises.

D. Pendant que j'y suis, je vais y voir.

Le PRÉSIDENT: Il y a une autre question à la suite de notre séance d'hier, celle de M. Noseworthy qui a demandé des renseignements additionnels relatifs aux dispositions constitutionnelles qui ne permettent pas qu'un pipe-line de cette nature soit considéré comme voiturier public.

Le TÉMOIN: Je ne vois pas d'embarras constitutionnel à ce sujet, parce que les pipe-lines à l'huile peuvent être déclarés entreprises de transport public; je crois qu'il devrait en être ainsi des pipe-lines à gaz. L'embarras semble être de nature pratique. Des experts en gaz des États-Unis m'ont déclaré que, dans leur pays, aucun des pipe-lines à gaz n'a été déclaré entreprise de transport public. L'embarras est de nature pratique et provient de la réception et de la livraison du gaz. Le gaz est introduit et coule dans le pipe-line; si c'était une entreprise de transport public, il lui faudrait prendre

des mesures pour distribuer le gaz aux diverses compagnies, voir aux livraisons aux divers systèmes de distribution, de même qu'aux accommodations d'entreposage pour chaque compagnie, et ainsi de suite.

M. SHAW: Sauf erreur, il existe un voiturier public en Alberta, entre Turner Valley et Calgary. Je crois que l'*Alberta Conservation Board* a obligé ce pipe-line à accepter du gaz d'autres compagnies. On a pensé qu'il y avait trop de gaspillage à Turner Valley, et la compagnie insistait pour ne transporter que son propre produit.

Le PRÉSIDENT: Mais cette loi a été modifiée depuis.

M. SHAW: Oui, la compagnie est devenue voiturier public. Elle a été forcée à prendre du gaz de petites compagnies indépendantes opérant dans la région.

Le PRÉSIDENT: Mais elle ne peut se procurer du gaz à moins d'en obtenir d'autres sources?

M. SHAW: C'est là, je crois, un exemple d'un pipe-line à gaz qui est devenu une entreprise de transport public. C'est ce que je désirais vous faire comprendre.

M. APPLEWHAITE: Ont-ils plus d'un client? Fournissent-ils le gaz à plus d'une personne?

M. SHAW: Ils ont été contraints à accepter du gaz de divers puits de Turner Valley.

M. APPLEWHAITE: Ils le transportent moyennant rémunération, ils ne l'achètent pas?

Le TÉMOIN: N'est-ce pas un acheteur ordinaire?

M. Shaw:

D. Il est concevable qu'une corporation qui distribue le gaz soit un acheteur ordinaire.—R. Oui, une compagnie exploite un pipe-line pour son propre gaz.

D. Oui.—R. Ce n'est pas alors un voiturier public, c'est un acheteur public.

D. Une compagnie a construit et possédait le pipe-line et transportait son propre produit. Plusieurs des puits de moindre importance ne pouvaient disposer de leur produit, et on a pris des mesures pour obliger la compagnie à transporter le gaz de divers puits appartenant à différentes compagnies, et il est probablement vendu en gros dans la ville de Calgary.

M. APPLEWHAITE: Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais poser une question à M. Shaw. Que font-ils de leurs propres clients lorsqu'ils transportent du gaz pour un autre?

M. SHAW: Monsieur le président, je ne prétends pas avoir tous les détails. Je voulais simplement signaler qu'il s'agissait là d'un voiturier public. Je présume qu'ils connaissent la quantité de gaz qu'ils prennent de chaque compagnie possédant des puits à Turner-Valley pour être introduit dans le pipe-line principal et alors, si je comprends bien, ce gaz est vendu en gros ou distribué à Calgary.

M. APPLEWHAITE: Alors, le gaz est tout mélangé?

M. SHAW: Naturellement, il le faut bien.

Le PRÉSIDENT: De fait, cela n'intéresse le Comité qu'indirectement.

M. SHAW: C'est simplement un exemple de voiturier public.

M. Noseworthy:

D. Je crois qu'aux États-Unis, il y a une limite sur les profits que les pipe-lines à gaz peuvent réaliser. Si je comprends bien, nous avons cette limite à

l'égard des pipe-lines à l'huile, mais nous n'avons pas de disposition en vertu de laquelle une telle limite peut être imposée aux pipe-lines à gaz. D'après vous, quelles seraient les mesures à prendre pour que cela s'applique au gaz?—R. Je ne comprends pas votre question.

D. Vous avez dit hier qu'aux États-Unis, les autorités fédérales avaient fixé une limite au profit qui peut être encaissé par ces pipe-lines à gaz, et qu'il en était ainsi au Canada à l'égard des pipe-lines à l'huile. Maintenant, quelles sont les mesures à prendre pour obtenir une loi semblable concernant les pipe-lines à gaz?—R. Je ne crois pas avoir dit qu'aux États-Unis on établit une limite sur les profits qui peuvent être encaissés sur ces pipe-lines à gaz. Je n'en sais rien. Je ne crois pas qu'au Canada il y ait une limite sur les profits, excepté en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Une compagnie telle que l'*Imperial Oil* transporte de l'huile par pipe-line, et je ne crois pas qu'il y ait une limite sur ses profits, si ce n'est en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. La compagnie transporte son huile du puits à la raffinerie, et je suppose que ce procédé fait partie de son organisation.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous dire comment se fait la fixation des prix? Je crois que cela répondra aux questions laissées hier en suspens. M. Noseworthy a soulevé là le dernier point. Qui contrôle la fixation du prix du produit? Est-ce de la compétence provinciale?

Le TÉMOIN: Le ministère de la Justice nous a informés que cela relève des provinces. J'ignore qui contrôle l'affaire dans les différentes provinces, ou s'il y a régis du gaz transporté d'une province à l'autre. Il s'agit peut-être de la Commission des services d'utilité publique. Il existe une telle commission en Saskatchewan, mais je ne crois pas qu'il y en ait en Ontario qui régisse les prix; c'est possible, mais je l'ignore. A tout événement, nous sommes d'avis qu'il est du domaine des provinces de régir les prix auxquels le gaz est vendu au consommateur.

M. Murray:

D. Est-ce qu'en Colombie-Britannique, la Commission des services d'utilité publique n'en contrôle pas le prix?—R. Je le crois.

D. Voici un exemple réel, n'est-ce pas?—R. Je ne connais pas la situation dans cette région.

D. Le gaz est amené de l'Alberta à Dawson-Creek, en Colombie-Britannique, et distribué?—R. Je ne connais pas la situation.

D. N'est-ce pas que la Commission des services d'utilité publique doit donner un permis et approuver le prix?—R. C'est une question qui relève de la province.

M. Shaw:

D. Je désire poser une autre question à M. Matthews. Est-ce que les dispositions de la loi s'appliquent aux réseaux d'accumulation dans la province?—R. Je ne le crois pas.

D. Alors, je ne sais pas si c'est raisonnable ou non, mais croyez-vous qu'il appartient aux provinces d'établir un système de service pour leurs localités en ce qui concerne le réseau d'accumulation?—R. Je ne connais pas très bien la question des pipe-lines mais, si je comprends bien, une compagnie s'occupera du pipe-line principal, alors qu'une autre verra aux réseaux d'accumulation.

D. Pas nécessairement ici. Je crois que la compagnie a laissé entendre qu'elle exploiterait entièrement le réseau d'accumulation comme partie du principal réseau trans-Canada; il se peut cependant qu'ils soient obligés de faire autrement.—R. Je crois que le tout est exploité par la même compagnie et qu'elle aurait le contrôle du réseau d'accumulation tout comme du pipe-line principal.

D. Vous exprimez le point de vue de la Commission des transports du Canada?—R. Oui, si je comprends bien le fractionnement, c'est ma réponse. Le présent cas semble différent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, sommes-nous prêts à étudier le bill?

Adopté.

Allons-nous adopter la clause 1?

1. Clinton Williams Murchison, agent exécutif en pétrole et en gaz, et Frank August Schultz, agent exécutif en pétrole et en gaz, tous deux de la cité de Dallas, État du Texas, l'un des États-Unis d'Amérique, John Ross Tolmie, avocat et procureur, John McCreary Coyne, avocat et procureur, et Ross Garstang Gray, avocat et procureur, tous de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont constitués en une corporation portant nom *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, ci-après dénommée "la Compagnie".

M. APPLEWHAITE: Je désire poser une brève question au sujet de la clause 1. Elle paraîtra peut-être stupide. La grande route Trans-Canada, un effort purement national, et les Lignes aériennes Trans-Canada, propriété de l'État, se servent du mot "trans-Canada", et je crois que beaucoup de gens, non seulement au Canada mais ailleurs, en sont venus à croire que ce nom est lié à une exploitation nationale ou détenue par le public. Je ne crois pas que le Canada ait des droits acquis sur les mots "Trans-Canada", mais je me demande si le Comité n'est pas d'avis qu'il y a un certain avantage à conserver l'expression "Trans-Canada" pour des choses purement canadiennes et en possession du peuple canadien. Je crois que la question vaut au moins la peine d'être étudiée par le Comité.

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, messieurs?

M. MURRAY: Je dois dire que si l'on employait les mots "Canada pipe-lines", cela embrasserait tout autant que "trans-Canada", lorsque l'on construit un pipe-line à travers les diverses provinces du Canada.

Le PRÉSIDENT: Cela comporte un changement de nom pour la compagnie. Avez-vous quelques remarques à faire à cet égard, monsieur Tolmie?

M. TOLMIE: Quant au nom "Trans-Canada, je dois dire que nous nous sommes renseignés auprès de la division des compagnies qui n'y a pas d'objection. Nous l'avons réservé de concert avec la division. Il est vrai que celle-ci permet maintenant à une compagnie d'être constituée avec le nom "dominion", "fédéral" ou "Canada" pour indiquer une propriété nationale. Il y a des Lignes aériennes Trans-Canada, et ce qu'on appelle communément la grande route Trans-Canada. Il existe aussi d'autres exploitations trans-Canada. Je crois que le Pacifique-Canadien a un train dit "Trans-Canada", et il y a aussi des grandes routes. Le nom, comme tel, n'est pas réservé à l'usage de l'État ou du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 2.

Adopté.

Article 3.

3. Le capital social de la Compagnie consiste en cinq millions d'actions d'une valeur au pair de un dollar chacune.

M. GREEN: Puis-je poser une question relative à cet article 3? Évidemment, les requérants ne prennent des dispositions que pour obtenir un capital suffisant

pour la formation de la compagnie, et non pas pour la construction réelle. Lorsqu'on en viendra à la construction du pipe-line, la compagnie devra-t-elle s'adresser de nouveau au Parlement pour obtenir une augmentation de capital?

M. TOLMIE: Oui, monsieur le président, c'est ce qui est prévu. Comme toute autre compagnie constituée par le Parlement, il nous faudra demander l'autorisation d'augmenter le capital. Toutefois, il n'est pas question de viser à un chiffre très considérable maintenant, à cause des frais de constitution. Lorsque nous saurons le montant exact, nous le fixerons. Puis, il y a la taxe sur le transfert des actions, et nous ne voulons pas en avoir un trop grand nombre d'une valeur au pair pour le moment. S'il nous faut de nouveaux capitaux, nous devons alors nous adresser au Parlement pour faire fixer le montant exact.

M. McIVOR: Est-ce que toutes ces actions sont offertes en vente au Canada seulement?

Le PRÉSIDENT: Non, et je crois que les témoignages d'hier embrassaient cette question. L'article 3 est-il adopté?

Adopté.

Article 4.

Adopté.

Article 5.

Adopté.

Article 6.

6. Subordonnement aux dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines pour le transport et la transmission du gaz ou du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide ou gazeux du gaz et du pétrole, la Compagnie peut:

- a) à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, construire, acheter, louer, ou autrement acquérir et détenir, développer, exploiter, maintenir, contrôler, louer, mortgage, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire-valoir tous pipe-lines interprovinciaux et/ou internationaux et tous ouvrages s'y rapportant pour recueillir, traiter, raffiner, apprêter, transmettre, transporter, emmagasiner et livrer du gaz naturel et artificiel ainsi que d'autres hydrocarbures gazeux ou liquides; acheter ou autrement acquérir, apprêter, raffiner, traiter, transmettre, transporter, vendre et distribuer du gaz naturel et artificiel ainsi que d'autres hydrocarbures gazeux ou liquides, ou en disposer autrement; posséder, louer, vendre, mettre en service et entretenir des aéronefs et des aérodromes pour les fins de son entreprise, ainsi que les aménagements nécessaires au service de ces aéronefs et aérodromes; posséder, louer, mettre en service et entretenir des réseaux de communication téléphonique, télétypique et télégraphique entre stations et, sous réserve de la *Loi sur la radio, 1938*, ainsi que de toute autre loi concernant la radio, posséder, louer, mettre en service et entretenir des aménagements de communication téléphonique entre stations;
- b) acheter, posséder, louer ou autrement acquérir et développer et faire valoir et vendre des biens réels et personnels, de quelque nature que ce soit, utilisés ou capables d'être utilisés relativement à son entreprise, en faire le commerce et en disposer; et
- c) exercer, accessoirement et incidemment aux fins et objets énoncés dans la présente loi, les pouvoirs suivants, à moins que ces pouvoirs ou l'un

d'entre eux ne soient expressément exclus par la présente loi, savoir: les pouvoirs énoncés aux alinéas a) à bb) inclusivement du premier paragraphe de l'article quatorze de la *Loi des compagnies, 1934*.

M. THOMAS: J'aurais probablement dû poser cette question lors de la discussion générale avant la présentation du bill, mais je vois par cette carte que presque la moitié du gaz proviendra du champ de Pincher Creek. M. Shultz peut-être nous dire le coût relatif du forage et de la production dans la région de Pincher Creek en comparaison des autres sections du réseau d'accumulation?

M. SCHULTZ: L'étude que nous avons faite à Pincher Creek démontre que les puits coûteront environ \$750,000 chacun. Nous croyons qu'il faudra environ 21 puits pour développer le champ dans son entier. Le coût du forage dans les Prairies est considérablement moindre. Je dois dire que le coût moyen d'un des puits que nous avons terminés est d'environ \$50,000 à date. La seule différence est que les champs des Prairies sont censés contenir près de 30 billions de pieds de gaz par champ entier. Dans la région de Pincher Creek, les meilleurs relevés du génie indiquent que la production sera d'un trillion et demi de pieds de gaz. Alors, bien que les puits coûtent plus cher à Pincher Creek, le volume du gaz à extraire rendra à la longue les frais généraux probablement moins élevés que ceux du forage dans les champs des Prairies.

M. THOMAS: C'est ce que je désirais savoir. J'avais l'impression que les puits devaient être presque deux fois aussi profonds dans la région de Pincher Creek.

M. SCHULTZ: Oui, 12,500 pieds.

M. THOMAS: La production compensera les frais de forage?

M. SCHULTZ: Exactement.

Le PRÉSIDENT: L'article 6 est-il adopté?

M. MOTT: Me référant à l'alinéa a), je vois qu'on y lit "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada". Cette compagnie a-t-elle l'intention de transporter du gaz à l'extérieur du Canada? Vous pouvez brancher n'importe où sur ce pipeline trans-Canada, et entrer aux États-Unis par diverses routes. Vous pouvez même retourner, et prendre la direction de la côte. N'est-ce pas là une clause très étendue, "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada"?

Cela a été la cause véritable de toutes nos discussions, l'an dernier, au sein du Comité. Nous sommes censés avoir un pipe-line entièrement canadien, mais nous voilà avec les mots "à l'extérieur du Canada".

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre à cela, monsieur Tolmie?

M. TOLMIE: C'est probablement une abondance de précaution de la part des aviseurs légaux, et nous devons en prendre l'entière responsabilité.

Il est tout à fait ordinaire et à propos de voir à ce qu'une compagnie constituée au Canada ait l'avantage d'accomplir ses fonctions à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. C'est en conformité des précédents et de la formule type que nous avons adoptée, principalement parce que nous ne voulons pas qu'il soit dit que nous n'avons pas le pouvoir d'étendre nos activités à l'extérieur du Canada.

Comme vous le remarquerez, les pouvoirs spéciaux comprennent plusieurs pouvoirs accessoires dont quelques-uns devront être exercés à l'extérieur du Canada. Par exemple, en ce qui concerne le problème du soufre, il se peut que la vente ou le traitement de ce produit ne puissent être entrepris économiquement au Canada, et la compagnie devra alors établir une succursale ou une usine quelconque à l'extérieur du Canada.

En plus des pouvoirs accessoires mentionnés à l'alinéa c) au sujet des pipe-lines, la compagnie veut obtenir le pouvoir authentique d'exercer un commerce à l'extérieur du pays; c'est en réalité pour éviter que l'on soit tenté d'invoquer plus tard contre elle la doctrine *ultra vires*.

Maintenant, quant à cette question générale de savoir si, avec cette charte, la compagnie peut faire volte-face et demander le droit de construire un pipe-line à l'extérieur du Canada, ou de se diriger vers la côte ouest en passant par les États de l'Idaho ou de Washington, tout ce que je puis dire c'est que seule la Commission des transports du Canada décidera de la route. Comme on vous l'a dit, toute la préparation et la conception du projet se rapportent à une route entièrement canadienne en direction de l'Est, et c'est là que l'étude a été faite; c'est la manière dont la demande a été préparée, tant pour la Commission des transports que pour l'Alberta. Il serait bien difficile de changer, de faire volte-face, et d'utiliser cette charte pour un pipe-line destiné à aller vers un autre endroit.

M. CANNON: N'est-ce pas là l'idée?

M. TOLMIE: Ce n'est certainement pas l'idée, et tous les préparatifs ont été faits et le travail effectué entièrement en vue de cette route essentiellement canadienne, ou route de l'Est, où le marché a été étudié à grands frais et après l'obtention de bien des détails concernant les petites villes et les agglomérations.

M. MOTT: En ce qui concerne la présente loi, et pour autant que nous sommes intéressés à l'adopter, ce pipe-line peut être construit à l'extérieur du Canada, ou branché n'importe où en vertu de cet article. C'est ce qui a amené toute la discussion l'an dernier, et c'est encore la même chose.

La compagnie peut se rendre jusqu'à Winnipeg, et alors obtenir la permission de la Commission des transports de construire son pipe-line jusqu'à Duluth ou ailleurs. On nous a laissés entendre que c'était une route entièrement canadienne mais, dans le premier alinéa de cet article, vous avez "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada".

Cela m'est bien égal, mais c'est encore la même chose qui se produit. On nous parle de routes entièrement canadiennes mais, dans cet article, nous disons qu'elles peuvent être dirigées n'importe où.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'idée exprimée par M. Mott est très importante et que le Comité doit être rassuré sur ce point. A tort ou à raison, il y a eu à ce sujet, l'an dernier, de l'opposition au Comité et à la Chambre. Je crois que le Comité doit rassurer la Chambre et recevoir d'abord l'assurance qu'il s'agit là d'un plan ou projet entièrement canadien, comme on nous l'a laissé entendre.

Maintenant, si M. Tolmie ou un de ses collègues peuvent nous fournir cette assurance, le Comité serait heureux de l'obtenir.

M. MURRAY: Ne serait-il pas possible de rayer tout simplement les deuxième et troisième mots dans l'alinéa a)?

Le PRÉSIDENT: Vous dites, monsieur Murray?

M. MURRAY: Ne pourrions-nous pas rayer les mots "ou à l'extérieur"?

M. TOLMIE: Je désire vous faire remarquer que c'est précisément la chose que, pour plus ample précaution comme avocat, vous ne devriez pas recommander. Vous déclarez spécifiquement que cette compagnie ne peut exercer un commerce qu'au Canada. Les pouvoirs de la compagnie de posséder des biens et de conclure tout contrat seraient spécifiquement restreints au Canada, et ceci serait contraire à la manière ordinaire de constituer une compagnie qui doit exercer son commerce n'importe où dans le monde. L'alternative serait de biffer tous les mots "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada". La conclusion serait alors la même que pour toute autre compagnie, c'est qu'elle a le pouvoir d'exercer un commerce n'importe où dans le monde.

M. MURRAY: Il y a eu un ressentiment prononcé dans plusieurs parties du Canada, lorsqu'il s'est agi de savoir si ces opérations seraient à l'intérieur du pays. Je crois que la rédaction pourrait être modifiée de manière à donner à la compagnie le plein droit de faire certaines affaires à l'extérieur du Canada.

Le PRÉSIDENT: Oui, comme disposer de sous-produits et autres choses de cette nature aux États-Unis.

M. MURRAY: Il me semble que l'entente est à l'effet que le pipe-line traversera le Canada.

M. SHAW: Lorsque la compagnie s'adressera au gouvernement de l'Alberta pour obtenir un permis d'exportation, et je comprends qu'elle le fera avant de commencer la construction, va-t-elle spécifier très clairement où elle entend exporter le gaz? Est-ce vrai ou non?

Le TÉMOIN: Si nous nous présentons devant la Commission de l'Alberta, il nous faudra indiquer avec précision la route que nous entendons suivre. Nous supposons que nous obtiendrons un permis d'exportation basé sur une route entièrement canadienne. Je ne vois pas comment nous pourrions obtenir un permis d'exportation de 365 millions de pieds de gaz pour le marché de l'Est, puis changer d'idée et construire en direction du sud ou de l'ouest. Nous avons toujours pensé à une route entièrement canadienne dès le début, et je crois qu'un permis d'exportation n'aurait pas de fondement si nous l'obtenions avec l'entente que le gaz sera transporté dans l'Est du Canada, et ensuite l'utiliser autrement.

M. MOTT: Pourquoi ne pas enlever "à l'extérieur du Canada", pour le transport du gaz et de l'huile? Il est assez facile de dire que c'est maintenant une route entièrement canadienne, mais plus tard, vous pouvez vous adresser à la Commission de l'Alberta et lui dire que vous êtes en mesure de transporter du gaz à la côte du Pacifique ou que, soudainement, vous avez trouvé une route vers Duluth ou un autre endroit quelconque des États-Unis. Vous diriez alors: "Notre pipe-line est construit, pourquoi ne pouvons-nous pas le brancher jusque-là?" Si vous agissiez ainsi, vous ne pourriez pas obtenir de permis pour transporter du gaz à la côte du Pacifique.

Toute la discussion de l'an dernier, tant à la Chambre qu'au Comité, a tourné autour de cette question. Si le projet doit rester à l'intérieur du Canada, pourquoi ne pas enlever "à l'extérieur du Canada", excepté pour les sous-produits, alors que vous pourriez dire "à l'extérieur du Canada".

M. THOMAS: Je dois faire remarquer que cette discussion aurait dû avoir lieu lorsque le bill du pipe-line principal a été présenté à la Chambre en 1949.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut actuellement étudier le présent bill.

M. GILLIS: La question a été soulevée en 1949.

M. HERRIDGE: Pour donner suite à l'exposé de M. Murray, la loi pourrait peut-être être modifiée de manière à prévoir le transport du gaz au Canada, par voie de canalisation, mais aussi d'autres fonctions de la compagnie en dehors du Canada. M. Murray a mentionné, tout comme M. Mott, qu'il existe une forte impression au Canada à l'effet que nous avons besoin de ces ressources naturelles pour répondre aux exigences canadiennes. Je désire savoir si cet article ne pourrait pas être réservé, afin que nous puissions étudier un amendement établissant clairement qu'il existe une autorisation de construire un pipe-line au Canada et d'exercer un commerce en dehors du pays. Cela pourrait être confirmé par ces messieurs, et le peuple canadien serait rassuré.

M. STUART: Il y a eu beaucoup de discussions au sujet du gaz et de l'huile pour les Canadiens, et nous avons déjà entendu ces arguments. Je ne dis pas que les députés ne sont pas sincères, mais il me semble que si l'on transporte du gaz ou de l'huile en Colombie-Britannique, les députés de cette région ne s'inquiéteront pas beaucoup si on en transporte ailleurs.

M. MOTT: Non, c'est exactement le contraire.

M. STUART: Non, j'ai l'impression qu'ils se disent: "Si nous obtenons tout le gaz dont nous avons besoin en Colombie-Britannique... nous voulons être sur le parcours du pipe-line... et qu'il reste un surplus, qu'ils l'envoient aux États-Unis ou n'importe où ailleurs".

Je propose que l'on construise un pipe-line plus petit jusqu'en Colombie-Britannique, suffisant pour les besoins de la région, et comme il ne resterait pas de gaz pour les États-Unis, on pourrait en transporter dans les Maritimes.

M. HERRIDGE: C'est ce pourquoi nous luttons.

M. STUART: Dans ce cas, soyons conséquents. Si c'est une entreprise entièrement canadienne, qu'elle soit pour le Canada. Vous, gens de la Colombie-Britannique, semblez dire que vous voulez avoir suffisamment de gaz pour votre province, mais vous êtes prêts à nous laisser débrouiller, dans les Maritimes, par exemple. Votre argument est celui-ci: donnez-nous tout ce que nous voulons en Colombie-Britannique et, s'il en reste, vous pouvez le transporter au delà de la frontière, ou n'importe où ailleurs. Du moment que vous avez ce que vous voulez, vous êtes satisfaits.

M. NOSEWORTHY: Y a-t-il, dans la présente loi, une disposition en vertu de laquelle la compagnie, si elle trouvait la chose plus économique et plus profitable, ne pourrait pas construire ce pipe-line de la tête des lacs jusqu'en territoire américain? Y a-t-il quelque chose dans le bill à l'effet qu'elle ne peut agir ainsi, si elle pouvait persuader la Commission des transports de lui accorder un permis?

M. TOLMIE: Tout ce que je puis répondre à cette question, c'est que l'intention du présent bill est de constituer une compagnie pour construire des pipes-lines aux termes de la Loi des pipe-lines, et cette loi oblige la compagnie en cause, ou toute autre compagnie désormais constituée, à s'adresser à la Commission des transports pour obtenir une autorisation concernant la route à suivre.

Je vous ferai remarquer, monsieur, qu'il est inconcevable qu'une compagnie qui s'est donné tant de peine, soit en informant le Parlement et le public, soit en dépensant de l'argent pour faire des enquêtes sur les marchés, d'un bout à l'autre du Canada, et en engageant des ingénieurs pour étudier les routes, aurait l'aplomb de s'adresser à la Commission des transports et de dire: "Nonobstant tout ce que nous avons dit, nous désirons maintenant suivre une route différente de celle que nous avons déclarée et pour laquelle nous devons formuler une demande". Même si la compagnie agissait ainsi, je crois que la Commission des transports refuserait, parce que la compagnie aurait fait preuve de mauvaise foi.

Le bill constituant la compagnie lui accorde tous les pouvoirs nécessaires, y compris l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du pays, s'il y a lieu. Incidemment, cela comprend le pouvoir d'emprunter et d'émettre ses actions. Comme on nous l'a dit hier ou avant-hier, une bonne partie de cet argent devra être empruntée de compagnies d'assurance américaines par l'entremise de syndicats américains. Je suggère respectueusement que si l'on désire une modification, les mots "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada" soient supprimées, afin qu'il n'existe aucune déclaration spécifique à l'effet que la compagnie n'est constituée que pour faire affaire au Canada. Accordez-lui les droits d'une personne naturelle d'exercer un commerce comme compagnie, afin que s'il lui arrive d'exercer ce commerce en dehors du pays, personne ne soulèvera la question que la compagnie n'a pas le droit de faire ceci ou cela. On dira que son commerce doit se limiter au Canada, ce qui est bien différent de toutes les autres compagnies canadiennes constituées en vertu de la Loi des compagnies.

M. GREEN: Si vous vous souvenez bien, monsieur le président, lorsque cette question de pipe-lines a d'abord été soumise à la Chambre, et pendant le débat qui s'ensuivit, quelques-uns d'entre nous ont proposé que la route à suivre soit inscrite dans chaque charte, tout comme dans le cas d'un chemin de fer. Nous n'avons pas été capables de convaincre le gouvernement que c'était la méthode à suivre. Le gouvernement a prétendu que la loi se rapportait à une charte générale. De nouveau, tout ce que nous pouvions faire, c'était de nous en tenir à la déclaration des requérants concernant l'endroit où ils avaient l'intention de construire le pipe-line. C'est sur cette base que, l'an dernier, nous nous sommes opposés aux chartes des compagnies qui proposaient de construire à travers les États-Unis. Il eut certainement été préférable si, dans chaque charte, la route projetée du pipe-line avait été inscrite. Toutefois, nous n'avons jamais été capables de faire accepter cette proposition.

Dans le présent cas, nous avons une compagnie qui s'est fortement engagée par ses déclarations et à la suite de ses préparatifs, à construire un pipe-line à gaz entièrement canadien de l'ouest à l'est, projet que je n'ai pas osé discuter personnellement la dernière fois, parce que je ne le croyais pas réalisable. J'ai pensé qu'on rirait de moi et on l'aurait certainement fait. Cependant, je suis entièrement en faveur d'un projet de ce genre.

Toutefois, ces gens se sont présentés, sont prêts à aller de l'avant et à risquer un développement de cette nature qui, comme quelqu'un me l'a fait remarquer hier, peut être aussi important pour le Canada que la construction de la ligne du Pacifique-Canadien. Je crois que ceci a contribué à changer l'opinion de bien des Canadiens sur cette question d'utiliser les produits canadiens pour les Canadiens d'abord.

Il ne semble guère raisonnable de modifier le présent projet de loi, alors que les lois relatives aux autres compagnies ont été approuvées sur l'autre base, celle adoptée par le gouvernement. L'an dernier, quelques-uns d'entre nous ont proposé d'insérer un amendement dans ce qui serait l'article 6. J'oublie comment nous l'avons rédigé, parce que je n'ai pas mon dossier ici ce matin, mais il stipulait que les pipe-lines de la compagnie devaient être construits au Canada, ou devaient desservir le Canada d'abord. Nous avons proposé un amendement de ce genre pour les deux bills, mais il a été rejeté chaque fois. On pourrait peut-être insérer quelque chose de ce genre dans l'article 6. Je ne sais pas s'il peut en être ainsi, ou non.

M. RILEY: Où se trouvait cela?

M. GREEN: Au milieu de l'alinéa a) de l'article 6 du présent bill. Je crois qu'il y était question de desservir le Canada d'abord, et de la construction au Canada du principal pipe-line de transmission. Les dossiers doivent en indiquer la terminologie exacte. Je crois que ces gens se proposent certainement de faire quelque chose qui serait dans l'intérêt du Canada, et que leur proposition est sincère. S'il leur arrive de nous tromper, ils vont certainement s'apercevoir que la route est difficile. Je ne crois pas qu'ils soient capables de construire leur pipe-line du tout s'ils trompent le Comité, mais il me semble que la manière dont ils ont témoigné suffit à convaincre tout le monde que leur proposition est franche.

M. McCULLOCH: S'ils desservent le Canada d'abord, ils devraient avoir le droit de vendre leur surplus là où ils pourront.

M. MURRAY: Le mot "tromper" ne devrait pas être employé au sein du présent Comité.

M. SHAW: Dans le sens où il a été prononcé, il était tout à fait correct. Le membre n'a accusé personne de tromperie.

M. MURRAY: Nous n'avons pas à nous occuper d'une question d'opinion, mais d'une importante question nationale. Lorsque les autres bills relatifs

aux pipe-lines ont été étudiées par le Comité, nous avons à nous occuper d'un projet de moindre importance connu comme celui des montagnes Rocheuses. Nous n'avons pas à surmonter de montagnes rocheuses dans le cas présent; nous avons des prairies et un territoire découvert sur toute la route jusqu'à Montréal; nous pouvons très facilement construire un pipe-line jusqu'à Montréal en suivant l'ordre de la nature.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit exactement la question. La Chambre présume généralement qu'il s'agit d'un pipe-line entièrement canadien, et le projet a été très bien accueilli à la Chambre lors des divers discours prononcés et que j'ai tous entendus. La seule chose que nous désirons, à titre de Comité, c'est d'être en mesure de retourner à la Chambre et de recommander le bill sous cette condition. Si, par l'entremise de ses avocats, la compagnie peut trouver quelque chose pour éclaircir ce point, je crois qu'elle devrait le faire.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, il y a cette différence: l'an dernier, les autres compagnies n'avaient pas l'intention de construire un pipe-line entièrement canadien. Ces gens-ci font remarquer que c'est leur intention manifeste; si c'est vrai, pourquoi ne nous assurent-ils pas, en l'inscrivant dans le projet de loi, que le gaz sera transporté à Montréal par une route entièrement canadienne.

M. MOTT: Pour ma part, je ne veux pas être mesquin à ce sujet. L'intention est d'avoir un pipe-line entièrement canadien, mais s'il se rend à Montréal et que si, le long de la route, il y a un nouvel arrangement quelconque permettant de fournir le gaz au consommateur à meilleur marché, j'en suis entièrement. Au sujet du bill que nous avons devant nous l'an dernier, relatif à la construction d'un pipe-line jusqu'à Vancouver, en Colombie-Britannique, il fallait contourner les montagnes afin d'épargner quelque dix millions de dollars. J'étais tout à fait en faveur. On nous a donné l'impression que celui-ci doit être entièrement canadien, et c'est ce que nous pensons, un pipe-line trans-Canada. On devrait être en mesure d'y brancher des conduites pour desservir une grande ville, une importante industrie, ou même une industrie de bombe atomique, qui consume beaucoup de gaz et qui serait établie quelque part de l'autre côté de la frontière, si c'était le pipe-line à gaz le plus rapproché. Pour ma part, je crois qu'on devrait accorder la plus grande latitude pour aider, l'autre côté qui, à son tour, nous aidera. On nous laisse entendre que ce pipe-line sera installé à l'intérieur du Canada. Pour ma part, si l'on veut qu'il en soit ainsi, cela m'est égal, pourvu que nous puissions obtenir du gaz à aussi bon marché que possible.

M. GILLIS: La rédaction de ceci est regrettable. Les témoins m'ont probablement impressionné. Indépendamment de l'effet que ce projet peut avoir sur notre industrie houillère des Maritimes, je suis en faveur. Je me suis opposé aux autres bills dès le début, mais non pas à cause de la route proposée. Je dois dire à M. Thomas que ma principale objection à tous ces bills de pipe-line est basée sur le fait que nous cédon pour toujours nos ressources naturelles aux capitalistes américains et que si personne au Canada ne peut risquer le capital requis, le gouvernement canadien devrait développer ces pipe-lines; il aurait certainement pu trouver du capital. Je suis persuadé de la sincérité des auteurs du projet en question. Au moins, nous avons ce qu'aucune autre compagnie ne nous a fourni: une carte indiquant que la route traversera directement le Canada, de Calgary à la ville de Québec. Si nous rapportons ce bill à la Chambre dans sa teneur actuelle, nous allons soulever le même débat qu'au sujet des autres pipe-lines, et il sera repris de semaine en semaine. Si nous pouvions trouver le moyen d'en modifier certains termes, je crois que cela éviterait bien des frictions. Nous pouvons vérifier les déclarations des témoins. Cependant, en maintes occasions, des ministres du cabinet se sont présentés

devant nous au sujet d'un bill et nous ont assuré qu'ils étaient absolument sûrs de certains points. Des mois plus tard, la Chambre en a discuté et déclaré que la loi en question n'était pas appliquée d'après ce que le ministre avait dit. La réponse, c'est que ce que le ministre dit ne compte pas, mais bien ce que dit le bill. Absolument rien n'empêche cette compagnie-ci de partir de Calgary et de se lancer dans la direction qu'elle voudra. Rien dans le bill n'indique que ce pipe-line sera construit sur une route entièrement canadienne jusqu'à Montréal. Si nous avions ici une formule qui nous fournirait cette assurance, ou qui ferait disparaître ce langage ambigu, je crois que nous épargnerions bien des embarras à la compagnie.

Le PRÉSIDENT: M. Tolmie vient de dire que, dans les circonstances, il veut bien retrancher les sept premiers mots de l'alinéa a) de l'article 6 "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada".

M. NOSEWORTHY: Cela ne changera pas un iota au bill; l'omission de ces mots ne change pas un iota.

M. CANNON: Je crois, monsieur le président, que le Comité devrait être satisfait de l'assurance, de la ferme assurance donnée par les parrains du présent bill, que la route suivie sera entièrement canadienne. Je me souviens que l'an dernier, nous n'avons pas été capables d'engager qui que ce soit. On nous disait que la route serait celle désignée par la Commission, et les parrains du bill n'ont pas voulu adopter une attitude déterminée, ni s'engager à ce que la route soit entièrement canadienne. Ici, nous avons une preuve à cet effet. Elle figure au dossier; nous avons une carte, nous avons les notes prises en sténographie, et nous aurons le rapport imprimé du Comité. Les déclarations qui ont été faites ici seront consignées au dossier, et je crois que nous avons là amplement de garanties, à part le fait que tous les plans ont été préparés pour la construction d'un pipe-line entièrement canadien, et qu'il faudra obtenir des permis de l'*Alberta Conservation Board*. Je crois que nous avons amplement de garanties que ce sera une route entièrement canadienne et, dans les circonstances, nous devrions accepter la promesse des parrains du présent bill qu'il en sera ainsi. Je sais à titre d'avocat, qu'il ne serait pas à conseiller d'insérer dans la clause 6, simplement les mots "à l'intérieur du Canada", parce que nous limiterions tellement les activités de la compagnie, que la charte serait absolument inutile.

M. HARKNESS: Je suis tout à fait convaincu moi-même des intentions de la compagnie, mais je me demande si elle ne serait pas disposée à insérer quelque part dans ce projet de loi, pour combler les vœux du Comité, une clause contenant simplement une phrase dans ce sens: la canalisation principale ira de l'Alberta à Toronto et Montréal en suivant la ligne générale du Pacifique-Canadien.

M. TOLMIE: J'en doute fort, monsieur le président. La formule de ce bill a été préparée par les avocats de la Couronne. C'est une formule régulière concernant la formation d'une compagnie qui exploitera une entreprise de pipe-line, construira le pipe-line, l'entretiendra et s'occupera de commerces accessoires. L'importante objection qu'il y aurait à spécifier que la présente compagnie n'est constituée que pour faire certaines choses dans une certaine région, c'est qu'immédiatement, vous avez limité les pouvoirs de ladite compagnie au point que nous ne pourrions pas la financer. Les mots "à l'intérieur du Canada" entraveraient nos efforts. Enlever ces mots comprimerait tout notre programme. Bien que cela n'indique pas qu'elle est limitée au Canada, la compagnie sera constituée pour exercer un commerce n'importe où dans le monde. Il nous faut ce droit; autrement, nous ne pouvons pas nous procurer l'argent nécessaire pour financer le projet. La *British-American Pipe Line Company*, constituée en 1949 pour construire un pipe-line entre Montréal et Toronto, avait exactement les mêmes mots "à l'intérieur ou à l'extérieur du

Canada". Elle doit vendre ou acheter de l'huile à l'extérieur du pays, et on lui accorda à cette fin les pouvoirs d'une personne naturelle. Je n'ai pas d'idée de ce que nous pourrions faire à l'extérieur du Canada plus tard, mais il nous faut certainement emprunter de l'argent à l'extérieur du Canada et, pour cette raison, s'il y a une disposition à amender, nous ne devrions pas indiquer que la compagnie est limitée à l'intérieur du Canada en enlevant les mots en question. De plus, il nous faudra vérifier avec les secrétaires légistes des deux Chambres, le ministère de la Justice et, je le pense, avec l'avocat du ministère des Transports qui ont fixé la formule de ces projets de loi. Nous pensions être strictement dans les limites, mais si ces mots sont retranchés, la compagnie revient au même point, elle a les pouvoirs de faire certaines choses.

M. HARKNESS: Je crois que M. Tolmie a mal compris ce que je voulais dire. Je ne propose pas du tout que les mots "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada" ou "pipe-lines interprovinciales" soient biffés. Je propose que l'on ajoute des mots indiquant que le principal pipe-line sera construit en territoire canadien, de l'Alberta à Toronto et Montréal, autrement dit, il n'y aura rien d'enlevé pour limiter vos droits en aucune façon, mais il y aura dans ce bill une assurance que le principal pipe-line traversera le Canada.

M. APPLEWHAITE: Je ne connais aucunement ces gens. Ils ont apparemment convaincu la majorité d'entre nous qu'ils sont non seulement sincères, mais qu'ils désirent exploiter leur entreprise conformément au désir de la majorité du Comité, promesse que les parrains de bien d'autres bills de pipe-lines que nous avons adoptés ne nous ont pas donnée. Dans ces circonstances, il serait injuste d'insérer dans le présent bill des dispositions restrictives qui n'apparaissent pas dans d'autres bills adoptés par le Parlement. Je ne veux pas favoriser les uns ni porter préjudice aux autres. Je ne crois pas qu'il serait juste, dans n'importe quelle circonstance, d'adopter deux projets de loi semblables, un restrictif et l'autre pas. Je pense qu'il serait particulièrement injuste d'agir ainsi au sujet du présent bill, parce que nous semblons être convaincus de la bonne foi des parrains.

Le PRÉSIDENT: Vous devez tenir compte du fait, monsieur Applewhaite, que d'autres projets de loi seront présentés au Comité, et que si vous adoptez un point de vue aussi large au sujet de celui-ci, vous devrez, en toute logique, faire la même chose pour les autres.

M. HODGSON: Ce bill est intitulé *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Il devrait contenir une clause indiquant que ce pipe-line sera au Canada. Le fait d'avoir été bernés auparavant n'est pas une raison pour que nous le soyons de nouveau. Deux noirs ne font pas un blanc. Il devrait y avoir une clause quelconque dans le bill, garantissant que ce pipe-line sera construit au Canada.

M. NOSEWORTHY: Cette compagnie a évidemment l'intention de construire ce pipe-line entre l'Alberta et Montréal à travers le Canada. Elle nous l'a assuré. Tout ce que nous demandons, c'est qu'une clause soit insérée dans le bill à cet effet, mais qui ne l'empêcherait pas d'exercer un commerce n'importe où dans le monde. Nous devrions insister pour que le principal pipe-line entre l'Alberta et Montréal traverse le territoire canadien. Je dois dire que nous n'avons jamais reçu cette assurance de ceux qui se sont présentés devant nous auparavant. Mais puisque ces gens-ci donnent cette assurance au Comité, nous ne comprenons pas pourquoi ils s'opposent à ce qu'il soit déclaré dans ce projet de loi que le principal pipe-line devra être construit de l'Alberta à Montréal en territoire canadien.

M. McIVOR: Je ne suis pas avocat, mais il m'arrive parfois d'avoir un certain sens pratique. C'est la première fois que nous avons un pipe-line entièrement canadien, et j'ai cru que le Comité ne pourrait avoir aucun doute

à ce sujet, parce que la brochure que nous avons reçue indique les différents endroits, cités et villes, qui seront desservis par ce pipe-line. Je suis intéressé à ce que rien n'empêche l'adoption du présent bill, parce que je crois qu'il est juste. La compagnie a démontré qu'elle avait de l'initiative. Lorsque quelqu'un en Alberta déclara qu'il n'y avait pas suffisamment de gaz pour l'utilisation de ce pipe-line, la compagnie a découvert sept autres sources de gaz. Ceci démontre une initiative qui devrait être encouragée.

M. RILEY: Je me demande quelle est la réaction de ceux qui demandent la constitution de la compagnie devant nos propositions à l'effet que le bill contienne la promesse que le principal pipe-line sera construit entièrement en territoire canadien. S'ils sont prêts à nous donner cette assurance, quelle objection peuvent-ils avoir à ce que soit insérée dans le bill une clause exigeant que la canalisation principale soit construite entièrement sur le sol canadien? Ils peuvent avoir eu une raison de donner cette assurance; dans ce cas, ils n'auraient certainement pas d'objection à ce que la clause fût insérée dans le bill. Je ne doute pas qu'à un certain moment, il soit nécessaire d'amener dans cette canalisation du gaz provenant d'une certaine région des États-Unis, et, avec le développement du pays, de brancher une conduite qui en transportera aux États-Unis. Après toutes ces promesses, quelle objection peuvent-ils avoir à insérer une telle clause dans le bill?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions recevoir une réponse à cette question, afin que l'affaire soit tirée au clair.

M. TOLMIE: Monsieur le président, il n'y a aucune objection, et je croyais que c'était clair. Il s'agit ici d'un texte de loi régulier concernant les pipe-lines. Proposer une modification quelconque sans tenir compte de sa portée sur les autres dispositions ou sur les droits de la compagnie, voilà où il faudrait y penser deux fois. Je ne voudrais pas, par exemple, déclarer que la canalisation principale doit suivre la voie principale du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, ou limiter les droits de la compagnie d'exercer un commerce accessoire à l'extérieur. En outre, puisque les secrétaires-légistes de presque tous les organismes fédéraux intéressés se sont entendus au sujet de ce projet de loi, nous pourrions discuter avec eux tout amendement à la forme régulière. Nous pourrions agir à la hâte et faire ainsi de cette compagnie un cas plutôt particulier, une sorte de corporation.

M. RILEY: Je suis fort désappointé de la manière dont M. Tolmie a répondu à cette question. Je désire qu'il comprenne bien que je ne m'oppose pas du tout à ce projet de loi; sauf que l'on a proposé qu'une clause y soit insérée pour confirmer la promesse verbale qui nous a été donnée. En réponse, M. Tolmie revient à cette question d'exercer un commerce à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Je n'ai pas d'objection à modifier cet article de quelque manière que ce soit. Ajoutez au bill un article qui n'en détruira aucune partie mais qui, à la lumière des promesses déjà données verbalement par les intéressés, assurera aux Canadiens que le pipe-line sera construit à travers le Canada. Je désire une réponse précise à cette question.

M. GREEN: Je crois avoir la réponse ici. C'est la modification proposée l'an dernier:

Que l'alinéa a) de l'article 6 du projet de loi soit modifié par l'insertion, après les mots "hydrocarbures gazeux ou liquides", à la ligne 15, du texte suivant: "à condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole ou du gaz soient entièrement situées au Canada."

Le PRÉSIDENT: Dans quel bill trouve-t-on cela?

M. GREEN: Celui de l'*Alberta Natural Gas Company*. Il arrive justement, monsieur le président, que le même mot se trouve dans la même ligne du présent bill. Les mots additionnels seront: "à condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole ou du gaz soient entièrement situées au Canada". Je crois que cela répond à la proposition de M. Riley, ne viendrait pas en conflit avec les droits de la compagnie d'exercer un commerce à l'extérieur du Canada, et assurerait définitivement que le pipe-line principal serait construit au Canada. Je crois que le mot "gaz" devrait peut-être précéder le mot "pétrole", parce que c'est une compagnie de gaz. Je conçois que si les intéressés désirent en discuter, non seulement entre eux, mais avec les fonctionnaires des ministères, ils devraient avoir le temps de le faire. S'ils approuvaient une modification de cette nature, je suis d'avis que cela répondrait à toutes nos objections, et réglerait une question très délicate pour quelques-unes des autres compagnies de pipe-lines.

M. MOTT: J'ai soulevé cette question parce que l'an dernier, chacun de ces pipe-lines de gaz et de pétrole devait traverser les États-Unis et revenir au Canada, mais dans ce cas particulier, on nous laisse entendre qu'aucune partie de ce gaz sera exportée aux États-Unis; c'est une conduite transcanadienne séparée, allant en direction de Toronto, en Ontario, et jusqu'à Montréal sur un territoire entièrement canadien. Je n'ai pas soulevé cette objection parce que cette compagnie doit faire affaire au Canada, alors que les autres, bien qu'au Canada, devaient passer par les États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le point soulevé est extrêmement important, et que nous avons eu un excellent débat qui amènera probablement quelque chose de défini, à la satisfaction des membres du Comité. Je propose que nous ajournions maintenant pour permettre à la compagnie et aux représentants juridiques qui s'occupent de son cas, d'éclaircir ce point et d'essayer de nous convaincre à leur retour. Je crois qu'aujourd'hui nous pouvons nous réunir à 4 heures pour continuer ce débat. Il leur faudra vérifier avec les conseillers juridiques, et je crois que c'est raisonnable.

M. GREEN: Nous sommes un peu pris aujourd'hui. A 4 heures, nous aurons à nous occuper d'un bill à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Nous avons discuté le point de vue au cours de trois séances. M. Tolmie a déclaré qu'ils seraient prêts cet après-midi. Je dois ajouter que j'ai aussi une bonne journée devant moi.

La séance est levée jusqu'à quatre heures.

Le Comité suspend la séance.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité reprend ses travaux à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement, nous étions à l'étude de la clause 6.

M. SHAW: Avant que nous allions plus loin, je désire soulever une question de privilège. J'ai fait, ce matin, une déclaration qui, je le pense, n'était pas exacte et que je veux corriger. J'ai dit que le pipe-line à gaz de Turner Valley à Calgary était une entreprise de transport public. Je suis maintenant informé que ce pipe-line est la propriété du distributeur, et que le distributeur est un acheteur public. Je désire faire cette correction.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie sincèrement, monsieur Shaw. Le Comité apprécie, et la correction sera faite.

M. SHAW: Je ne parlais que de mémoire, ce matin. Acheteur public est le terme.

Le PRÉSIDENT: Pour en revenir à la clause 6, et particulièrement à l'alinéa a), M. Tolmie et M. Schultz ont eu l'occasion d'en discuter. Avez-vous des propositions d'amendement qui puissent satisfaire le Comité?

M. TOLMIE: Monsieur le président, au sujet de l'amendement proposé par M. Green ce matin, je me suis permis d'en vérifier avec les secrétaires-légistes du Sénat, de la Chambre des communes et du Ministère des transports, et ils ne voient pas d'embarras technique ou juridique dans cette rédaction en vertu de la Loi des pipe-lines et, quant à nous, elle n'handicape pas la compagnie en question relativement à ses pouvoirs accessoires ou ses pouvoirs généraux, ce qui était le point principal qui nous inquiétait. Nous n'avons donc aucune objection à cet amendement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous les termes de l'amendement?

Le SECRÉTAIRE: Que l'alinéa a) de l'article 6 du projet de loi soit modifié par l'insertion, après les mots "hydrocarbures gazeux ou liquides", à la ligne 25 du texte suivant: "à condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole ou du gaz soient entièrement situées au Canada".

M. GREEN: C'est ce que je propose.

M. HERRIDGE: J'appuie cette proposition, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire à la ligne quinze, n'est-ce pas, monsieur Green? Le mot hydrocarbures est à la ligne quinze du présent bill.

M. LAFONTAINE: Vous avez aussi le mot "hydrocarbures" à la ligne dix-huit.

M. TOLMIE: Oui, on le voit aux deux endroits.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là où l'amendement doit être inséré, à la ligne dix-huit? Après le mot "hydrocarbures" dans la ligne dix-huit, les mots suivants doivent être ajoutés: "à condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole ou du gaz soient entièrement situées au Canada".

M. LAFONTAINE: Pourquoi ne pas dire seulement conduites de gaz?

M. TOLMIE: Il ne s'agit que de gaz, dans ce cas-ci.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aurait pas d'objection à laisser les deux, le gaz et le pétrole.

M. TOLMIE: Non, cela n'a pas d'importance.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'un membre du Comité s'y oppose? L'amendement est-il adopté?

Adopté.

Article 6, alinéa b)?

Adopté.

Article 6, alinéa c)?

Adopté.

Article 7?

Adopté.

Article 8?

Adopté.

Article 9 (1)?

9. (1) La Compagnie ne doit consentir aucun prêt à l'un de ses actionnaires ou administrateurs, ni donner, soit directement ou indirectement, soit par voie de prêt, de garantie, de provision de garantie ou autrement, aucune aide financière en vue d'un achat, ou relativement à un achat fait ou à faire par quelque personne, d'actions de la Compagnie. Toutefois, rien au présent article ne doit être interprété comme prohibant:

- a) Le consentement, par la Compagnie, de prêts à des personnes, autres que des administrateurs, de bonne foi à l'emploi de la Compagnie, en vue de leur permettre d'acheter ou de construire ou de les aider à acheter ou construire des maisons de logement qu'elles occuperont elles-mêmes; et la Compagnie peut recevoir de ces employés, des mort-gages ou autres garanties pour l'amortissement de ces prêts;
- b) la provision, par la Compagnie, conformément à quelque plan alors en vigueur, de deniers en vue de l'achat, par des fiduciaires, d'actions entièrement acquittées du capital social de la Compagnie, pour être détenues par les employés de la Compagnie ou à leur bénéfice, y compris un administrateur occupant une situation ou emploi rémunéré dans la compagnie; ou
- c) le consentement, par la Compagnie, de prêts à des personnes autres que des administrateurs, de bonne foi à l'emploi de la Compagnie, en vue de leur permettre d'acheter des actions entièrement acquittées du capital social de la Compagnie pour être détenues par elles-mêmes à titre d'usufruit.

(2) Les pouvoirs établis sous l'autorité des alinéas b) et c) du premier paragraphe du présent article seront exercés seulement par voie de règlement.

(3) Si la Compagnie consent quelque prêt en violation des dispositions ci-dessous, tous les administrateurs et fonctionnaires de la Compagnie qui l'auront exécuté ou y auront consenti seront, jusqu'au remboursement de ce prêt, conjointement et solidairement responsables à la Compagnie, ainsi qu'à ses créanciers, des dettes de la Compagnie alors ou subséquemment contractées. Toutefois, pareille responsabilité sera limitée au montant du prêt et des intérêts.

M. HERRIDGE: Le témoin veut-il nous expliquer simplement la signification de cet article?

M. TOLMIE: L'article 9, monsieur le président, est la disposition ordinaire destinée à empêcher la compagnie de faire des prêts aux actionnaires, aux administrateurs ou aux membres du bureau qui pourraient dissiper les fonds de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 9 a)?

Adopté.

Article 9 b)?

Adopté.

Article 9 c)?

Adopté.

Article 9 (2)?

Adopté.

Article 9 (3)?

Adopté.

Article (10)?

Adopté.

Article 10 a)?

Adopté.

Article 10 b)?

Adopté.

10. Le rachat ou l'achat pour annulation d'actions privilégiées entièrement acquittées, créées par règlement suivant les dispositions de la présente loi, conformément à quelque droit de rachat ou d'achat pour annulation réservé en faveur de la Compagnie dans les dispositions qui se rattachent à ces actions privilégiées, ou le rachat ou l'achat pour annulation d'actions entièrement acquittées d'une catégorie quelconque, qui ne sont pas des actions communes ou ordinaires, et à l'égard desquelles les règlements établissent ce droit de rachat ou d'achat, conformément aux dispositions de ces règlements, ne doit pas être considéré comme étant une réduction du capital versé de la Compagnie, si ce rachat ou cet achat pour annulation est fait à même le produit d'une émission d'actions opérée aux fins de ce rachat ou de cet achat pour annulation; ou si

- a) aucun dividende cumulatif n'est en retard sur les actions privilégiées ou sur les actions de la catégorie à l'égard de laquelle existe ce droit de rachat ou d'achat, et qui sont ainsi rachetées ou achetées pour annulation; et
- b) si ce rachat ou cet achat pour annulation de ces actions entièrement acquittées est opéré sans affaiblissement du capital de la Compagnie, au moyen de paiements à même les profits nets vérifiés de la Compagnie que les administrateurs ont mis de côté en vue de pareil rachat ou de pareil achat pour annulation, et si ces profits nets sont alors disponibles pour être appliqués à titre d'actif liquide de la Compagnie, d'après le dernier bilan de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, et dressé jusqu'à une date d'au plus quatre-vingt-dix jours avant ce rachat ou cet achat pour annulation, et après qu'effet a été donné à ce rachat ou à cet achat pour annulation.

Et sous réserve de ce qui précède, toutes pareilles actions peuvent être rachetées ou achetées pour annulation par la Compagnie, aux termes et de la manière indiqués dans les dispositions qui se rattachent à ces actions; et l'excédent résultant de ce rachat ou de cet achat pour annulation est désigné comme excédent de capital, que la Compagnie ne devra ni réduire ni répartir sauf de la manière prévue dans une loi subséquente du Parlement du Canada.

M. HERRIDGE: Le témoin veut-il expliquer l'alinéa b) à quelqu'un qui n'est guère familier avec les termes juridiques?

M. TOLMIE: Cela, monsieur le président, se rapporte au rachat de toutes les actions privilégiées rachetables qui pourraient être émises, si elles étaient prises à même les profits cumulatifs de la compagnie. Ce ne sera pas considéré comme une réduction du capital autorisé de la compagnie, si le rachat pour

annulation des actions entièrement acquittées est fait sans affaiblissement du capital; tout ayant été payé à même les profits nets, ce rachat serait autorisé, et il est autorisé en vertu de la Loi des compagnies du Canada.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 11?

Adopté.

Le préambule est-il adopté?

Adopté.

Le titre est-il adopté?

Adopté.

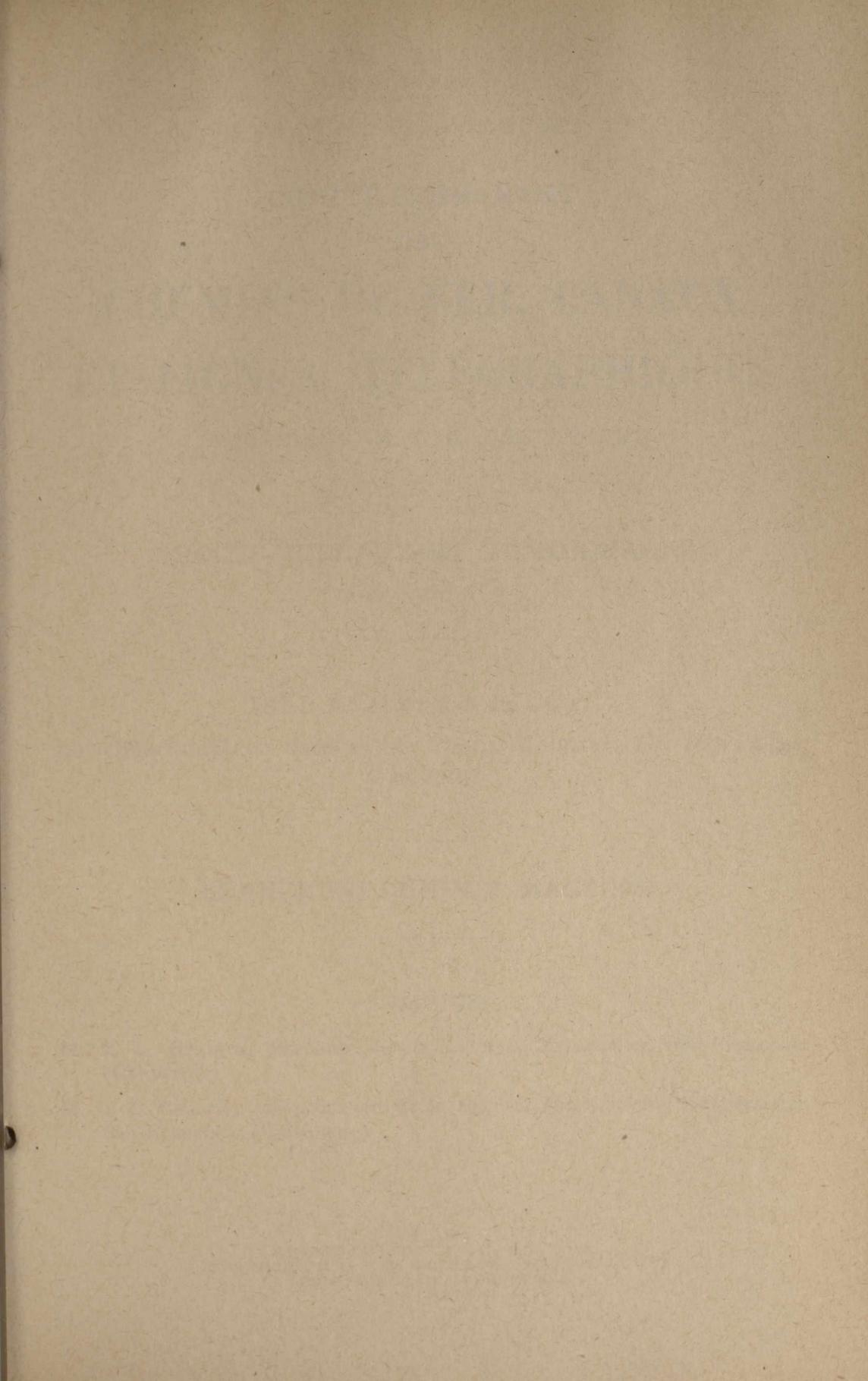
Dois-je rapporter le bill avec amendement?

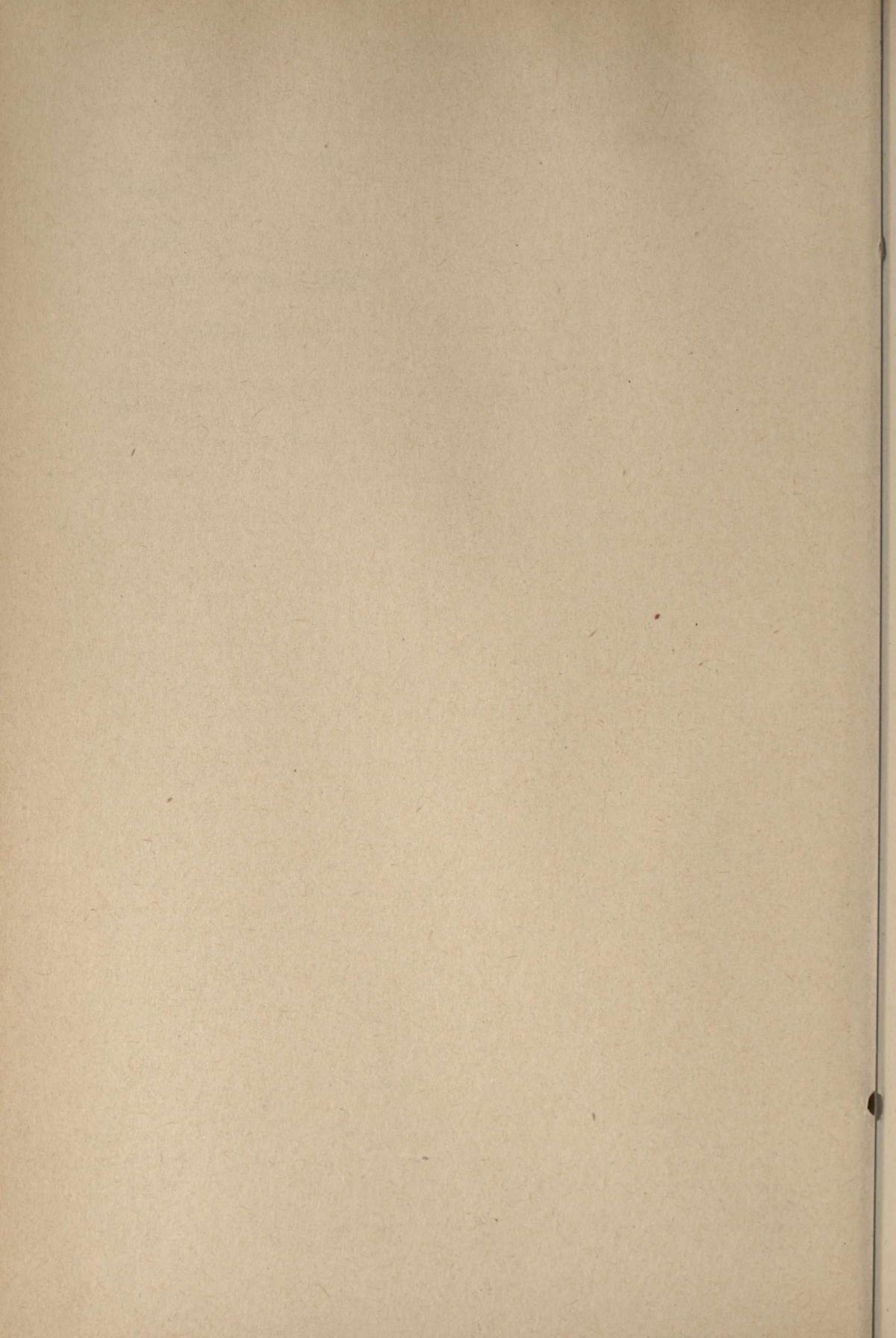
Adopté.

Messieurs, l'ordre du jour est épuisé.

M. LAFONTAINE: Je propose l'ajournement.

Le Comité s'ajourne.





SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

**CHEMINS DE FER, CANAUX
ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES**

PRÉSIDENT—M. L. O. BREITHAUP

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

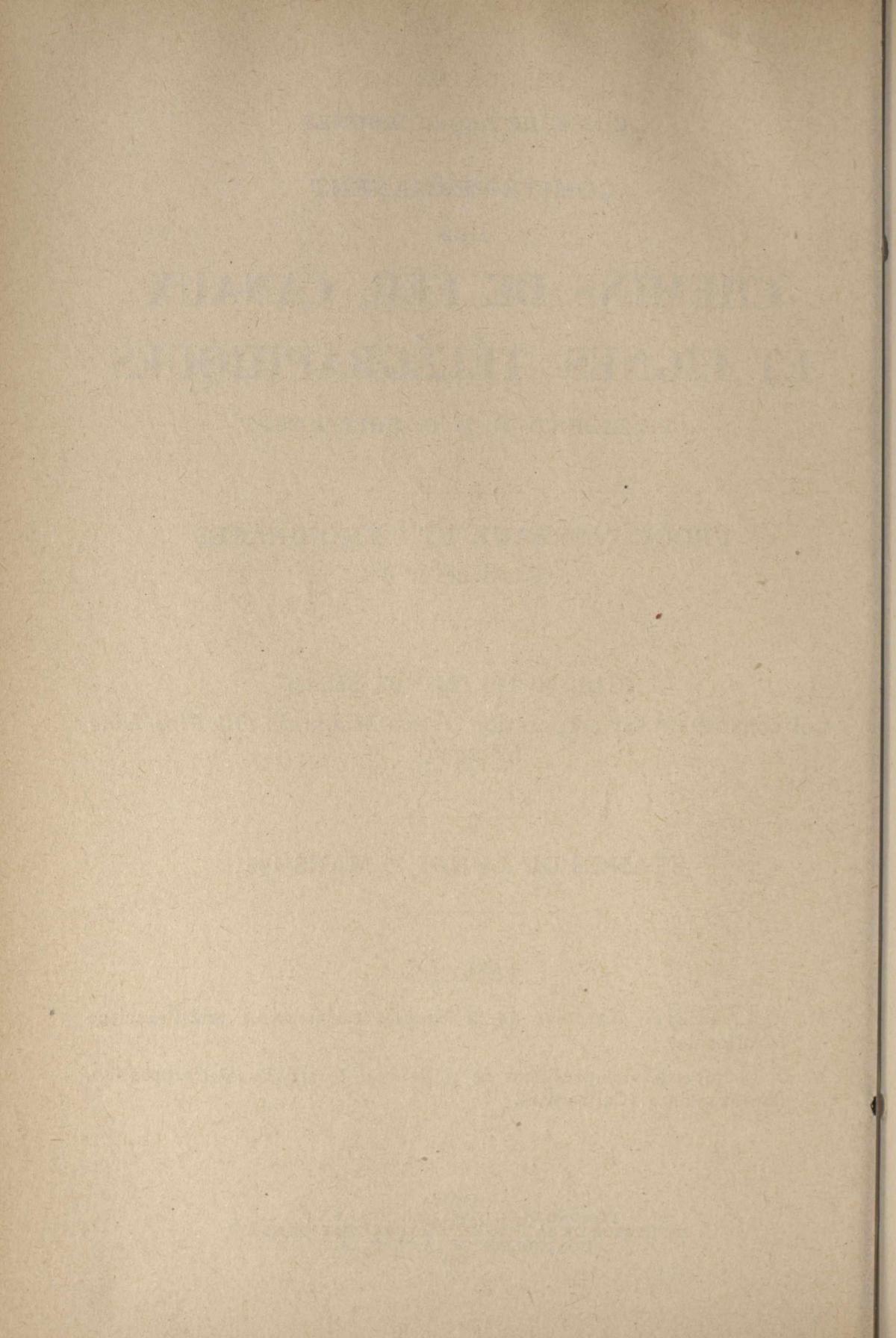
BILL N° 115 (M-1 du Sénat)

Loi constituant en corporation *Trans Mountain Oil Pipe Line
Company*

SÉANCE DU LUNDI 19 MARS 1951

TÉMOINS:

- M. R. L. Bridges, directeur de la *Bechtel Corporation*, San-Francisco
(Californie).
- M. D. L. Roberts, vice-président de la *Bechtel International Corporation*,
San-Francisco (Californie).



ORDRES DE RENVOI

JEUDI 15 mars 1951.

Ordonné.—Que le nom de M. Byrne soit substitué à celui de M. Lafontaine sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

VENDREDI 16 mars 1951.

Ordonné.—Que le bill suivant soit renvoyé audit Comité: Bill n° 115 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*."

Certifié conforme.

Pour le greffier de la Chambre,

E. R. HOPKINS.

RAPPORT À LA CHAMBRE

LUNDI 19 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 115 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*" et a convenu de le rapporter avec un amendement.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages pertinents est annexé au présent rapport.

Comme la clause 3 dudit bill n° 115 prévoit un capital social de cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair, votre Comité recommande qu'en ce qui concerne les droits prévus à l'article 93 (3) du Règlement, chaque action soit censée valoir \$11.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L. O. BREITHAUPT.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 19 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Carter, Dewar, Fulton, Gillis, Harrison, Hatfield, Herridge, Lennard, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacNaught, McIvor, Murray (*Caribou*), Noseworthy, Riley, Robinson, Rooney, Stuart (*Charlotte*), Weaver, Whiteside, Whitman.

Aussi présents: M. A. Laing, député; M. S. M. Blair, agent parlementaire; M. R. L. Bridges, directeur de la *Bechtel Corporation*, San-Francisco (Californie); M. D. L. Roberts, vice-président de la *Bechtel International Corporation*, San-Francisco (Californie); M. G. S. Colley, vice-président du bureau de l'*International Bechtel Inc.*, Arabie saoudite; Me I. G. Wahn, avocat, Toronto (Ontario); Me J. Fortier, conseiller juridique, ministère des Transports, Ottawa (Ontario).

Le Comité entreprend l'étude du bill n° 115 (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*".

M. Laing, député, parrain du bill, prend la parole et présente M. S. M. Blair, agent parlementaire des pétitionnaires.

M. Blair est appelé; il explique les fins du bill et on l'interroge.

MM. Bridges et Roberts sont appelés; ils portent la parole et sont interrogés au sujet du projet dont il est question dans le bill, du caractère pratique de l'entreprise au point de vue de la construction et des considérations techniques, des perspectives de vente dans la région à desservir et des modes de financement proposés.

Le préambule et les articles 1 et 2 sont étudiés séparément et adoptés.

Au sujet de l'article 3:

Sur la proposition de M. McIvor:—

Il est résolu: que, pour fins d'imposition d'un droit sur le capital social qui n'aura pas de valeur au pair, le Comité recommande que chaque action soit censée valoir onze dollars (\$11).

Les articles 3, 4 et 5 sont étudiés séparément et adoptés.

Au sujet de l'article 6:

M. Fulton propose:

Que l'alinéa *a*) de l'article 6 du projet de loi soit modifié par l'insertion, après le mot "pipe-lines", à la ligne 10, du texte suivant: "à condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole soient entièrement situées au Canada".

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article 6, modifié, les articles 7 à 11 inclusivement, et le titre sont étudiés séparément et adoptés.

Le bill, amendé, est adopté, et le président ordonne de le rapporter à la Chambre.

A 12 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRUX.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

19 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit ce matin, à 10 h. 30, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez vous asseoir afin que nous puissions compter les membres présents. Il faut que nous soyons en nombre. Nous le sommes maintenant. Je regrette que la séance débute un peu en retard, mais nous n'avons pu faire autrement. Nous allons commencer l'étude du bill M-1, c'est-à-dire du bill n° 115, qui a été déféré à notre Comité.

Le préambule de ce projet de loi se lit comme suit:

Considérant que les personnes ci-après nommées ont, par voie de pétition, demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

M. Laing a présenté ce bill à la Chambre. Désirez-vous qu'il vienne nous donner des explications sur ce projet de loi?

Adopté.

Monsieur Laing, veuillez vous avancer.

M. LAING: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je veux simplement, ce matin, vous présenter l'agent parlementaire, M. S. M. Blair, qui est accompagné de plusieurs spécialistes en matière de finance, de jurisprudence et de génie. Je tiens à vous dire que M. Blair est l'auteur du récent rapport dressé pour le compte du gouvernement de l'Alberta sur les sables goudronneux de cette province. Son rapport a suscité beaucoup d'intérêt, non seulement au Canada, mais à l'étranger. Avec M. Blair comparaisent aujourd'hui: M. R. L. Bridges, qui traitera la question des finances; M. Ian Grant Wahn, de Toronto, qui traitera les points d'ordre juridique; et deux ingénieurs, M. D. L. Roberts, qui passera spécifiquement en revue les problèmes d'ordre technique relatifs au pipe-line, et M. G. S. Colley, ingénieur qui, je pense, était en Iran il y a deux ou trois semaines. M. Blair brossera un tableau de la situation en général par rapport à l'ensemble du pipe-line. Je vous remercie et je remercie vos collègues de l'attention que vous nous avez prêtée aujourd'hui. Si tel est votre bon plaisir, je vais maintenant demander à M. Blair de s'avancer. Merci.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il d'entendre M. Blair?

Adopté.

Monsieur Blair, veuillez vous avancer.

M. Sydney Martin Blair est appelé.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêt à nous parler du projet de loi dans ses grandes lignes, et à nous faire un tableau de la situation en général? En ce cas, vous avez la parole. Quand votre exposé sera terminé, les membres du Comité aimeront peut-être à vous interroger.

M. LENNARD: Lorsque M. Blair aura terminé son exposé?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous entendrons d'abord la déclaration de M. Blair et nous l'interrogerons ensuite.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je vais vous résumer brièvement notre proposition. Nous avons avec nous ici, aujourd'hui, un groupe de personnes dont les noms ont déjà été mentionnés. Ces messieurs connaissent à fond les différents sujets qui concernent l'entreprise à l'étude, et vous aimerez peut-être à leur poser des questions.

Notre projet est de construire le pipe-line transmontain à pétrole dont M. Laing vous a fait une longue description. Il s'agit d'une canalisation allant d'Edmonton à Vancouver, à travers le défilé de Tête-Jaune. La conduite, entièrement en territoire canadien, mesurera 24 pouces de diamètre et quelque 715 milles de longueur.

La ligne aura un débit définitif d'environ 200,000 tonneaux par jour, et un débit immédiat d'environ 75,000 tonneaux par jour.

Si la proposition est approuvée par le Comité et les mesures législatives obtenues à une date assez rapprochée, les travaux de construction commenceront probablement en juillet de la présente année, pour se terminer au 31 décembre 1952.

Au cours de l'étude fouillée que nous ferons du projet, vous voudrez sans doute des éclaircissements supplémentaires sur les questions suivantes: parcours, génie, comptabilité, financement, etc. Nous serons donc heureux de répondre le mieux possible aux demandes de renseignements qui pourront être formulées.

Nous avons parmi nous, aujourd'hui, M. R. L. Bridges, l'un des directeurs de la *Bechtel Corporation*, qui répondra très volontiers à toute question ayant trait au financement. M. D. L. Roberts, aussi présent, vice-président de la *Bechtel International Corporation*, se fera un plaisir de vous renseigner en matière de génie, de parcours et de comptabilité. M. G. S. Colley, vice-président de l'*International Bechtel*, qui arrive justement du Moyen-Orient, où il a présidé à d'importants travaux, possède une expérience variée en matière de pipe-lines; il répondra avec empressement à toute question d'ordre général qu'il pourrait vous être utile de poser sur le sujet. Enfin, M^e I. G. Wahn, avocat de Toronto, répondra aux questions d'ordre juridique.

Pour toute demande de renseignements additionnelle au sujet des opérations pétrolières en Alberta, je serai moi-même heureux de vous fournir, si possible, les données qui pourraient vous servir.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Blair. Avant que M. Blair se retire et que nous appelions les autres témoins, y a-t-il des questions que vous aimeriez poser sur l'ensemble du bill?

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, puis-je savoir comment s'explique la différence considérable qu'il y a entre le débit initial estimatif et le débit définitif prévu? Sont-ce là des considérations de vente?

Le TÉMOIN: En réalité, tout dépend de la demande initiale et des dispositions d'ordre technique qui sont prises à l'égard de la conduite en question. Au début de l'exploitation, des stations de pompage seront aménagées en fonction des besoins immédiats, compte tenu de la production estimative de l'Alberta. On obtiendra le débit définitif en multipliant le nombre des stations de pompes à mesure qu'augmenteront la production et les exigences du marché.

M. APPLEWHAITE: Il faut tenir compte de la production et de la quantité?

Le TÉMOIN: Oui, de la production et de la quantité.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question au témoin, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. HERRIDGE: Au cours du débat sur la *Trans-Canada Pipe Line Company*, la compagnie en cause a approuvé une modification à l'article 6, prévoyant et établissant que son principal pipe-line cheminerait entièrement en territoire canadien. Quand nous aborderons l'étude de l'article 6 du présent bill, le témoin consentira-t-il à l'insertion d'une modification analogue, à l'endroit approprié?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous accueillerons cette modification avec empressement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Fulton:

D. Le témoin peut-il nous dire avec combien de compagnies pétrolières cette compagnie particulière a des relations ou des affiliations? On a déclaré à la Chambre que la *Bechtel Corporation* s'occupe de la construction de la ligne même. A l'article 1 du bill, je lis le nom de M. Stephen Davison Bechtel. Le témoin peut-il nous dire le nombre des affiliations ou associations avec des compagnies pétrolières de la présente compagnie?—R. La *Bechtel Corporation* a discuté le projet de construction avec un certain nombre de compagnies importantes, mais aucune n'a demandé officiellement de conclure un contrat; on ne se propose pas non plus de les y inviter, tant que les mesures législatives actuellement à l'étude à la Chambre n'auront pas été adoptées. Nous avons cependant l'intention de conclure des contrats avec les compagnies qui toucheraient particulièrement cette entreprise. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage. L'initiative a été prise à la lumière de la situation qui existe là-bas à l'heure actuelle, et dans l'intérêt des compagnies qui seraient visées. Cependant, je puis ajouter que le pipe-line ferait l'office de voiturier public à l'égard de toute compagnie désireuse de l'emprunter pour ses propres expéditions.

D. Pour ce qui est du financement et de la construction, prévoit-on que la *Bechtel Corporation* s'occuperait effectivement de prendre elle-même les dispositions requises, à moins de compter sur l'aide des compagnies pétrolières?—

R. Quant aux détails du financement, je crois que M. Bridges sera heureux de vous les fournir. Mais, selon les prévisions, le financement serait confié à la *Bechtel Corporation*, qui aurait naturellement l'appui de toute autre compagnie avec laquelle elle pourrait avoir conclu un contrat pour fins de rendement.

D. D'après vous, M. Bridges sera en mesure de répondre à ma question?—

R. Oui, c'est mon avis.

M. FULTON: Monsieur le président, je remarque que le témoin se tient debout.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je lui ai permis de s'asseoir avant votre arrivée. Et je puis dire qu'avant votre entrée, M. Laing a déclaré que M. Blair traiterait des aspects généraux du problème, parce que nous avons parmi nous d'autres témoins qui étudieront les questions de financement, de génie, et le reste.

M. Murray:

D. Monsieur le président, un pipe-line à pétrole allant jusqu'au Pacifique ne s'impose-t-il pas surtout pour fins de défense?—R. Oui.

D. Cette canalisation suivrait-elle la principale ligne du National-Canadien jusqu'à la mer?—R. La conduite emprunte le défilé de Tête-Jaune et, sur une longueur considérable, suit, en général, la ligne du National-Canadien. Mais la dernière partie du pipe-line, vers l'ouest, s'écarte de cette route. Or, je crois que M. Roberts se fera un plaisir de vous donner, à ce sujet, tous les détails qui vous intéressent.

D. Le long de la côte, mettons à Prince-Rupert et à Vancouver, il faudra fournir aux industries existantes des parcs à pétrole et des stations de chargement?—R. Oui. Des bassins terminus de stockage seront aménagés à Vancouver, d'où le pétrole pourra être livré sous pression à toute usine de raffinage.

D. Puis-je savoir si le pipe-line se rend à Prince-George?—R. Non. On devra s'approvisionner là-bas par navire côtier.

D. Mais la canalisation emprunte le défilé de Yellowhead?—R. Oui.

D. Ne pensez-vous pas que le moyen le plus rapide d'atteindre Vancouver serait de passer par Prince-George, puis de descendre le Fraser?

Le PRÉSIDENT: Avec votre permission, nous pourrions peut-être attendre que l'ingénieur tire ce point au clair?

M. MURRAY: Très bien, monsieur le président.

M. MACDONALD: Monsieur le président, je suis heureux de voir que la présente compagnie a son siège social à Edmonton, ville qui est réellement le centre pétrolier du Canada. Et il me fait plaisir de constater qu'on empruntera le défilé de Tête-Jaune. Les avantages économiques de cette route ne sont un secret pour personne dans l'Ouest, et je vais profiter de l'occasion, si possible, pour m'assurer que la conduite en question passera vraiment par le défilé de Tête-Jaune, le chemin de Blue-River et Valemount.

J'ai une autre petite question à laquelle je suis certain que M. Blair pourra répondre. Il y a quelque temps, nous avions, à Edmonton, une compagnie connue sous la raison sociale de Bechtel, Price et Callahan. Ce M. Bechtel est-il le même que celui qui va s'occuper de la compagnie en cause?—R. C'est bien le même.

D. Pour la gouverne des membres du Comité, je puis dire que cette compagnie jouissait de la plus haute considération dans la ville d'Edmonton. Les directeurs en étaient des hommes de valeur. A l'époque dont je vous parle, ils s'étaient acquittés avantageusement de ce qu'ils avaient à faire là-bas, et je suis sûr que la population d'Edmonton leur réserve un chaleureux accueil.

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. APPLEWHAITE: Cette compagnie transmontaine s'occupera-t-elle d'acheter et de vendre du pétrole, ou si elle le transportera tout simplement pour d'autres compagnies?

Le TÉMOIN: Son premier objet est le transport du pétrole.

M. Robinson:

D. J'aimerais faire suite aux questions de M. Fulton. Si j'ai bien compris le sens de vos réponses à ce dernier, vous n'avez d'engagements précis avec aucune compagnie pétrolière à l'heure actuelle?—R. Je vous dirai que nous n'avons pas d'engagements écrits.

D. Pas d'engagements ou de contrats écrits?—R. Non.

D. Mais vous vous êtes abouchés avec plusieurs compagnies pétrolières à cette fin?—R. En effet.

D. Consentiriez-vous à nous les nommer?—R. Puis-je vous dire ceci, monsieur? Les contrats relatifs au rendement sont vraiment du domaine dont M. Bridges va vous entretenir.

D. Ce renseignement nous sera fourni plus tard?—R. Oui. Je n'hésiterais pas à vous répondre, mais j'estime que la chose cadrera beaucoup mieux dans l'exposé de M. Bridges, si tel est votre bon plaisir.

D. Pour faire suite à la question de M. Herridge, je crois savoir que, d'après vos prévisions, le pipe-line ira du centre de l'Alberta à Vancouver; n'est-ce pas?—R. Précisément.

D. Et je pense que, selon vos plans actuels, le pipe-line se terminera à Vancouver?—R. C'est juste.

D. Avez-vous présentement l'intention de prolonger le pipe-line de Vancouver jusqu'à Portland, Seattle, ou à un autre endroit?—R. Non, nous comptons en ce moment faire de Vancouver le point terminus du réseau.

D. Vous n'avez tiré aucun plan et n'avez pris aucune disposition pour prolonger le pipe-line vers le sud, en territoire américain?—R. Non, tous nos plans actuels s'appliquent à Vancouver comme point terminus du réseau,—les autres arrangements sont à venir.

D. Trouverez-vous à Vancouver les usines nécessaires au raffinage?—R. Avouez que c'est là un problème et une entreprise qui relèveront des raffineries. Sans doute ces usines se développeront au fur et à mesure de la construction des pipe-lines, mais j'ignore quels sont les projets des compagnies de raffinage.

D. Monsieur Blair, si vous décidez, à l'avenir, de prolonger vers le sud le pipe-line de Vancouver, en territoire américain, afin de desservir Portland et Seattle, croyez-vous que l'amendement au projet de loi que vous dites accepter avec empressement vous en empêchera?

Le PRÉSIDENT: La question me paraît irrégulière. L'amendement n'a pas encore été présenté.

M. ROBINSON: Puis-je continuer?

Le PRÉSIDENT: Nous discuterons ce point lorsque l'amendement sera à l'étude.

M. Robinson:

D. Peut-être puis-je déblayer le terrain. Monsieur Blair, vous connaissez à fond les termes de l'amendement auquel M. Herridge a fait allusion?—R. Oui, j'en connais bien les termes, tel qu'on les a énoncés à une autre séance.

D. Et c'est cet amendement que vous dites accepter avec empressement?—R. Nous l'acceptons parce que rien, dans ces termes, n'entre en conflit avec nos projets. Nous avons l'intention de construire un pipe-line d'Edmonton à Vancouver, avec ce dernier endroit comme terminus. Le pipe-line cheminera entièrement en territoire canadien, et nous verrons à l'aménager en conséquence.

D. Que pensez-vous de l'effet d'un tel amendement, advenant que vous modifiez vos intentions à l'avenir? Si, par exemple, vous désirez plus tard prolonger votre pipe-line en territoire américain, croyez-vous que vous seriez lié par cet amendement et empêché d'agir à votre guise?—R. Monsieur, j'estime que, par un tel amendement, notre exploitation serait limitée au Canada, selon nos plans actuels. Nous ne songeons aucunement à exploiter de pipe-lines en dehors du territoire canadien.

D. Permettez-moi de m'exprimer autrement. Supposons que vous vouliez pénétrer aux États-Unis, prévoyez-vous que vous auriez à solliciter du Parlement l'octroi de nouveaux pouvoirs? Je voulais seulement savoir dans quelle mesure vous vous estimeriez lié par un tel amendement?—R. Je ne sais trop si je puis répondre à une question d'ordre aussi juridique. Tout simplement, nous n'avons pas en vue d'entreprises de ce genre.

D. Un autre témoin pourra peut-être répondre à ma question.

Le PRÉSIDENT: Je persiste à croire que le temps n'est pas encore venu de discuter la chose. Si vous voulez, nous allons différer ce débat jusqu'au moment où nous aborderons les aspects juridiques du problème, et tant que nous n'aurons pas en mains l'amendement proposé.

M. Murray:

D. Monsieur Blair, vous vous êtes occupé de la mise en valeur des sables goudronneux de l'Athabasca, à Fort-McMurray?—R. Oui, monsieur.

D. Combien de pétrole pourrions-nous tirer de là, selon vous, si nous réussissions à l'extraire?—R. Monsieur, il y a à cet endroit de fabuleux gisements. Nous ne pouvons en évaluer au juste le rendement définitif, parce que nous ignorons l'étendue de la formation et les dimensions des espaces dépourvus qui existent dans la région.

D. Ce serait l'un des plus grands bassins au monde?—R. Oui.

D. Serait-il possible de conduire ce pétrole dans le pipe-line en question?—R. Oui, et ce bassin pourrait être considéré comme un stock supplémentaire, comme une garantie contre l'épuisement des approvisionnements.

D. Tiendriez-vous compte de la présente situation mondiale en matière de pétrole, dans la mise en valeur des sables goudronneux de Fort-McMurray?—R. La question est d'envergure, monsieur, mais la situation mondiale sous ce rapport devient de plus en plus critique, à n'en pas douter. Or nous avons du pétrole là-bas, et nous savons comment l'extraire en très vastes quantités.

D. Si les communistes s'emparent du pipe-line d'Iran, ne devons-nous pas nous rabattre sur l'Alberta et le Canada septentrional pour approvisionner en pétrole l'Empire britannique?—R. En tout cas, nos stocks revêtraient certainement alors une importance sans précédent.

D. Il est donc urgent que vous soyez libres de vous lancer dans la construction de votre réseau?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts à entendre ce que M. Bridges a à nous dire de l'aspect financier du projet?

M. ROONEY: Monsieur le président, un avis circule en ce moment pour informer tout le monde de la mort de M. Karl Homuth, qui vient de succomber à une crise cardiaque dans un hôpital de la ville. Le défunt jouissait de l'estime générale, et je voulais tout simplement signaler cette nouvelle à votre attention.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Rooney. Je suis sûr que tous les membres du Comité ressentent cruellement la perte d'un collègue de la valeur de M. Karl Homuth. Mais on fera sans doute son éloge à la Chambre, dans le cours de l'après-midi. Entre temps, nous pouvons donc continuer nos travaux.

Y a-t-il d'autres questions maintenant? Sinon, je vais appeler M. Bridges, le conseiller financier.

M. R. L. Bridges, directeur de la *Bechtel Corporation*, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bridges, vous êtes prêt à répondre aux questions relatives à l'organisation financière de la présente compagnie. Avez-vous une déclaration initiale à formuler avant l'interrogatoire?

Le TÉMOIN: Non, mais je crois pouvoir compléter les réponses qui ont été faites aux questions des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à M. Bridges?

M. Fulton:

D. Monsieur le président, M. Bridges peut-il nous dire à ce stade avec quelles compagnies de pétrole la compagnie Bechtel s'est abouchée quant à l'utilisation définitive de ce pipe-line lorsqu'il sera construit?—R. J'hésite à nommer les compagnies pétrolières sans leur consentement. La publicité qui a été faite à cet égard était assez révélatrice, d'une manière générale.

D. Je n'ai pas bien saisi.—R. La publicité qui a été faite à cet égard dans les journaux était assez révélatrice; cette publicité émanait d'autres sources, naturellement.

D. Vous hésitez à nous fournir une liste de noms, au cas où ce geste serait considéré comme liant les compagnies en cause, ou les lierait effectivement, alors qu'elles n'ont pas encore signé en réalité?—R. Précisément.

D. Je n'insiste pas davantage, mais je m'intéresse surtout à faire suite à la question qui a été posée quant à la construction de la conduite projetée. Je veux savoir si l'on prévoit que les compagnies pétrolières et les raffineries de pétrole auront part au financement. Ou si, d'après le plan arrêté, c'est la *Bechtel Corporation* même qui aura en mains le financement,—mais je ne veux pas dire qu'elle l'assurera au moyen de ses propres fonds.—R. On prévoit que ceux qui garantiront la production, les compagnies pétrolières, se partageront les actions de la compagnie. Cependant, c'est la compagnie *Bechtel* qui aura la responsabilité d'assurer le financement de toute l'entreprise. Les garants de la production n'auront rien à voir à l'organisation financière, à moins qu'ils ne veuillent personnellement souscrire tel ou tel montant.

D. Un mot m'échappe—vous avez dit les "garants" de quoi?—R. Les garants de la production. Ces compagnies sont celles qui s'engagent à fournir, sur le réseau du pipe-line, un certain débit ou rendement.

D. Détenez-vous, à l'heure actuelle, de tels engagements de la part des compagnies pétrolières?—R. Non. Nous n'avons demandé rien de pareil aux compagnies pétrolières, en fait de contrats de production, tant que la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* ne sera pas constituée en corporation. Si elle l'est, alors nous nous efforçons, avant de nous adresser à la Commission des transports, de conclure tous les contrats requis en matière de rendement.

M. Rooney:

D. Pour épargner du temps, veuillez donc nous donner une idée de la capitalisation prévue?—R. Oui.

D. Combien y aura-t-il d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et d'obligations?—R. L'ensemble du pipe-line coûtera environ \$86,700,000.

D. \$86,000,000...—R. \$86,700,000. A l'heure actuelle, la capitalisation prévue, qui pourra varier légèrement, est la suivante: \$30,000,000 d'obligations de première hypothèque, qui seront vendues à des acheteurs institutionnels; \$36,000,000 en dollars américains...

D. Le premier chiffre était de \$36,000,000?—R. Le premier était de \$30,000,000. Le deuxième est celui-ci \$36,000,000, en dollars américains, d'obligations de première hypothèque, qui seront vendues à des acheteurs institutionnels aux États-Unis; et environ \$14,000,000 de titres et \$7,000,000 d'actions ordinaires.

M. WHITESIDE: Qui seront vendus n'importe où,—ces derniers \$21,000,000?

Le TÉMOIN: Oui, il n'y aura d'offre publique de titres nulle part ailleurs qu'au Canada.

M. ROONEY: Il n'y aura pas d'offre publique?

Le TÉMOIN: De titres d'aucune sorte, ailleurs qu'au Canada.

Le PRÉSIDENT: A l'exception des \$36,000,000 devant être vendus aux États-Unis, mais qui ne seront pas offerts publiquement.

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROONEY: Je suppose que les principaux intéressés, avec leurs associés, se porteront acquéreurs de la majeure partie de ces \$7,000,000 d'actions ordinaires?

Le TÉMOIN: Oui. Là encore, et ceci n'est qu'à l'état de projet, bien entendu, on compte que les \$3,500,000 d'actions ordinaires seront souscrits par la compagnie *Bechtel*, et le solde par les garants de la production.

Le PRÉSIDENT: Qui auront conjointement la haute main sur la compagnie?

Le TÉMOIN: Au début. Les titres comporteront l'engagement d'acheter tant d'actions ordinaires, ce qui signifie qu'éventuellement les détenteurs commanderont une partie des capitaux de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous trouvé un moyen de partager les actions ordinaires entre les détenteurs de titres à qui ces obligations assureront une part dans la compagnie?

Le TÉMOIN: Non, pas encore. Ces deux choses dépendent plus ou moins l'une de l'autre. Les conditions dans lesquelles aura lieu l'émission des obligations de première hypothèque varieront selon les contrats de production, et vice versa. Il faudra opérer le raccord entre les deux termes. Les contrats en matière de rendement ont pour fonction de garantir le remboursement du principal et des intérêts des obligations de première hypothèque. Les exigences des détenteurs d'obligations détermineront ensuite, dans une certaine mesure, les conditions d'émission des titres et des actions ordinaires.

M. Applewhaite:

D. Avez-vous présentement une idée de ce que rapportera à la compagnie la vente d'une action ordinaire?—R. Nous croyons qu'elle rapportera \$10.

D. En d'autres termes, vous n'avez pas besoin de vendre les 5 millions d'actions pour réaliser le capital nécessaire?—R. C'est juste.

M. Rooney:

D. Advenant défaut sous ce rapport, la compagnie se rabattrait sur les 30 millions d'obligations de première hypothèque, je suppose?—R. Advenant défaut?

D. Oui, défaut? Mettons que la compagnie ne fasse pas ses frais et ne puisse poursuivre son exploitation?—R. Oui, vous avez raison. Toute l'émission des obligations de première hypothèque, qui participeraient également de la garantie hypothécaire.

D. Je me demandais de quelle protection supplémentaire jouiraient les \$36,000,000 d'obligations vendues aux acheteurs américains? Elles pourraient rentrer dans la catégorie susmentionnée?—R. Toutes les obligations de première hypothèque seraient nanties au moyen d'une hypothèque sur la canalisation même. Elles n'auraient pas d'autre garantie. Cependant, le débit promis rapporterait à la compagnie des revenus suffisants pour qu'elle puisse liquider les obligations. En d'autres termes, le service des intérêts et de la caisse d'amortissement lui permettrait de racheter les obligations. Les détenteurs d'obligations de première hypothèque s'intéressent plus aux contrats de production qu'aux garanties hypothécaires, parce qu'un pipe-line n'a pas beaucoup de valeur dans la terre si son débit de pétrole n'est pas assuré.

M. FULTON: M. Bridges peut-il nous dire quel sera probablement le débit de cette conduite? Vous avez dû faire certaines estimations avant d'établir vos calculs?

M. MACDONALD: Ils ont mentionné 200,000 tonneaux par jour.

Le TÉMOIN: On prévoit, en principe, que le rendement sera de 70,000 tonneaux par jour.

M. Fulton:

D. Le rendement?—R. Au début, le rendement ou débit sera de 75,000 tonneaux, puis, avec l'addition de nouvelles stations de pompes, ce chiffre pourra être porté à un total de 200,000 tonneaux par jour, si les circonstances l'exigent.

D. Pouvez-vous nous dire si les contrats que vous projetez actuellement vous assureront un débit de 70,000 tonneaux par jour?—R. Oui, monsieur.

M. Robinson:

D. Un mot maintenant de vos marchés à Vancouver; quel débit vous faudrait-il pour alimenter ces marchés?—R. Nos chiffres indiquent que, présentement, la Colombie-Britannique absorbe environ 37,000 tonneaux par jour.

D. Monsieur Bridges, pouvez-vous nous dire à combien s'élevait, il y a cinq ans, la consommation de cette province?—R. Je le regrette, monsieur, mais c'est impossible.

D. L'augmentation s'est-elle faite d'année en année?—R. Je le crois.

D. Et elle s'élève à environ 37,000 tonneaux par jour à l'heure actuelle?—R. Oui; ce chiffre, je pense, est celui de 1949. Je ne sais ce qu'il est pour l'année en cours.

D. Encore une question, monsieur le président. Comment comptez-vous disposer du surplus, de la différence entre ces 30,000 tonneaux et les 70,000 tonneaux par jour auxquels vous évaluez le débit de votre pipe-line?—R. Je crois que nous l'exporterions.

M. Murray:

D. Ai-je raison d'affirmer que les 37,000 tonneaux par jour seraient de l'huile brute?—R. Oui.

D. Et vous estimez à ce chiffre la consommation actuelle?—R. Oui.

D. Il me semble que la consommation est un peu plus élevée que vous ne le dites en Colombie-Britannique, si on inclut la gazoline, qui est un produit raffiné. Y voyez-vous une différence?—R. Mon chiffre comprend, je pense, les produits raffinés qui ont été consommés en 1949.

D. Et ces produits épurés englobent le gaz, le pétrole et ainsi de suite?—R. C'est mon avis.

M. LENNARD: Monsieur le président, la compagnie se propose...

Le PRÉSIDENT: M. Murray ne me paraît pas avoir encore fini. Aviez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Robinson?

M. ROBINSON: Pas tout à fait, monsieur le président.

M. Robinson:

D. Monsieur Bridges, je présume que le surplus serait exporté; comment procéderiez-vous?... Par chaland?—R. Par navire-citerne ou par chaland.

D. A partir de quel endroit, pensez-vous?—R. Vous comprenez que ce sont les compagnies pétrolières qui se chargeraient de la chose. Nous nous contentons de faire parvenir le pétrole au point terminus du réseau; toutefois, il semble que le surplus prendrait le chemin des États-Unis.

D. Par navire-citerne?—R. Par navire-citerne et par chaland.

D. Et non pas par un prolongement de votre pipe-line.—R. Du moins pas en ce qui concerne notre compagnie.

D. En répondant à une question antérieure, vous avez déclaré n'avoir pas l'intention de prolonger votre réseau vers le sud, jusqu'aux États-Unis?—R. Nous comptons disposer, à Vancouver, d'un bassin terminus de stockage maritime dont la capacité initiale sera d'un million de tonneaux. Si le débit de notre conduite peut être amené à 200,000 tonneaux par jour, cette capacité d'emmagasinage augmentera nécessairement.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous fini, monsieur Murray?

M. Murray:

D. Je voulais simplement savoir où ce bassin terminus est censé être situé; si c'est à l'I.O.C.O.?—R. M. Roberts devra répondre à cette question. Je ne sais pas exactement où il a été décidé d'aménager le bassin terminus.

M. LENNARD: La compagnie fera office de voiturier public, ce qui ne veut pas dire qu'une autre compagnie soit empêchée de recueillir le pétrole à Vancouver,—une autre compagnie dont le pétrole n'est pas transporté au moyen de pipe-line,—de recueillir le pétrole en question à Vancouver, et de l'écouler elle-même par pipe-line à différents endroits des États-Unis.

Le TÉMOIN: Il n'a pas été question d'un tel projet.

M. Applewhaite:

D. Exploitez-vous vous-même ce bassin terminus à Vancouver?—R. Le bassin terminus sera la propriété de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*. Le pétrole sera livré sous pression à la compagnie pétrolière, livré sous pression aux pipe-lines alimentant les raffineries ou chargeant le produit sur les navires-citernes.

D. Maintenant, une autre question. La compagnie se propose-t-elle d'exploiter un service de transports maritimes?—R. Non, notre projet est de livrer le pétrole sous pression au bassin terminus.

M. Fulton:

D. Êtes-vous en mesure de nous dire ce que deviendra le surplus de pétrole livré par votre pipe-line? Je crois comprendre que, d'après vos chiffres actuels, vous comptez avoir besoin de 37,000 tonneaux par jour. Si vous pouvez transporter 70,000 tonneaux par jour, cela vous donnera dès le début un excédent considérable. Est-il logique de présumer que cet excédent de pétrole sera raffiné à Vancouver ou dans les environs, avant d'être expédié par chaland ou par navire-citerne; ou serait-il plus raisonnable de l'expédier à l'état brut à des raffineries situées ailleurs? Je songe au surplus qui est exporté par chaland ou navire-citerne?—R. Le tarif est généralement plus élevé sur les produits raffinés que sur le pétrole brut. Donc, pour épargner de l'argent, nous devons sûrement transporter la majeure partie du pétrole à l'état brut.

M. MACNAUGHT: Avez-vous songé au prix que vous exigeriez par tonneau pour le transport de ce pétrole? Quelles sont vos prévisions en matière de prix?—R. Oui, nous avons songé à un prix, par tonneau, pour le transport au bassin terminus de Vancouver, et ce prix serait de 45 cents.

M. Murray:

D. Le témoin peut-il nous dire s'il desservirait la marine canadienne à Vancouver, ou bien la marine américaine ou la marine britannique?—R. Nous approvisionnerions quiconque aurait besoin d'huile brute là-bas. En réalité, nous ne serions pas les propriétaires du produit, mais nous en ferions la livraison en fonction de la capacité du bassin terminus maritime.

D. Si l'on devenait incapable de s'approvisionner aux sources du Moyen-Orient, on se rabattrait naturellement sur vos stocks de Vancouver.—R. C'est juste.

M. Whiteside:

D. Pouvez-vous nous dire comment les prix que vous venez de donner au Comité se comparent avec le coût actuel du transport du pétrole au tonneau?—R. Je ne sais pas.

M. Applewhaite:

D. Le pétrole que vous abtenez d'Edmonton est-il du genre utilisé comme combustible de réservoir?—R. Il faudra que quelqu'un d'autre réponde à cette question.

M. BLAIR: Une partie du pétrole ferait d'excellent combustible de réservoir.

Le TÉMOIN: Tout dépend des fins auxquelles on l'utiliserait. Si on l'employait comme combustible de réservoir à bord d'un navire sillonnant les eaux de l'océan Arctique, il est évident qu'on ne se servirait pas d'un pétrole à base de paraffine. Mais, en général, la majeure partie du pétrole ferait d'excellent combustible de réservoir.

M. FULTON: Je veux demander au témoin, ou à un autre quand le moment sera venu, d'énumérer les avantages qui, selon eux, résulteront de l'entreprise, pour les centres situés le long de la canalisation, jusqu'aux petites villes de la Colombie-Britannique, et tout le long de la conduite débouchant au principal bassin terminus de Vancouver.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bridges, pouvez-vous répondre à cette question?

Le TÉMOIN: Je puis essayer. Si, éventuellement, des raffineries sont construites le long du parcours, elles auront toute facilité pour puiser du pétrole aux endroits où elles se trouveront. Le projet favorisera la construction d'usines de raffinage tout le long de la canalisation. Mais, naturellement, les compagnies pétrolières devront s'occuper de résoudre le problème économique que posera la construction de ces usines.

M. FULTON: Mais du point de vue technique, autant que vous sachiez, rien n'empêche de brancher des conduites n'importe où le long du pipe-line?

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. MACNAUGHT: Tout dépendra des gens que vous devrez desservir; vos clients agiront à leur guise en la matière.

Le TÉMOIN: Le pétrole est destiné à nos clients.

Le PRÉSIDENT: Nous avons abordé là des questions d'ordre technique auxquelles le prochain témoin sera probablement mieux en mesure de répondre. S'il n'y a pas d'autres questions au sujet des finances, je vais appeler, avec votre permission, M. Roberts, du personnel des ingénieurs.

Merci, monsieur Bridges.

M. D. L. Roberts, vice-président de la *Bechtel International Corporation*, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Comme l'a signalé M. Laing, M. Roberts est vice-président de la *Bechtel International Corporation*.

M. MACDONALD: Puis-je demander à M. Roberts s'il a apporté une carte de l'entreprise?

Le TÉMOIN: Oui, j'ai apporté plusieurs exemplaires d'une petite carte que nous avons fait préparer. Je serai heureux de la faire circuler, si tel est votre bon plaisir.

M. APPLEWHAITE: M. Roberts veut-il nous dire si la compagnie puisera du pétrole dans les puits de ses clients, à un point déterminé, ou si elle exploitera une espèce de réseau de pipe-lines de captage en Alberta?

Le TÉMOIN: D'une manière générale, nous nous proposons de puiser du pétrole à un point déterminé; alors, je crois que l'usage ordinaire veut que les compagnies pétrolières installent les conduites requises entre le réseau et ce point déterminé.

M. Murray:

D. A quel endroit, dans la région de Vancouver, ferez-vous la livraison de ce pétrole?—R. Nous n'avons pas encore exactement déterminé l'endroit, monsieur.

D. La raffinerie de l'*Imperial Oil Company, Ioco*, est la plus grande entreprise du genre à l'ouest des Rocheuses?—R. Oui.

D. Ne serait-il pas naturel que vous fassiez d'importantes livraisons à cette compagnie?—R. Tout d'abord, pour ce qui est du bassin terminus maritime, notre premier but est d'atteindre la mer par un terrain facilement accessible. Le coût d'installation d'un court pipe-line serait peu élevé pour l'*Imperial* en comparaison des frais totaux. De sorte que notre terminus pourrait se trouver à cinq ou dix milles de distance de la raffinerie.

D. Il y a une congestion considérable dans le port de Vancouver, et il vous faudra peut-être vous rendre à un endroit comme Squamish?—R. Nous sommes à faire un relevé des deux rives, de Port-Moody à l'embouchure...

D. Du Fraser?—R. Non, de la baie.

D. Cela se trouverait en dehors de la ville de Vancouver, et non pas dans les limites municipales de cette ville?—R. On ne nous laissera probablement pas faire. Tout dépendra, naturellement, des règlements municipaux en vigueur.

D. Ainsi, vous seriez exclus aussi de Port-Moody et Burnaby, et même du Nord et de l'Ouest de Vancouver.—R. Tout dépendra des règlements municipaux relatifs au chargement du pétrole.

D. Avez-vous songé à aménager des champs de réservoirs quelque part dans la vallée du Fraser?—R. Nous devons être à proximité de l'eau profonde.

D. Squamish serait peut-être l'endroit idéal pour aménager des champs de réservoirs; ce point est le terminus de la ligne *P.G.E.*—R. Se trouve-t-il sur le Fraser?

D. Cet endroit n'est pas situé sur le Fraser, mais se trouve sur une ligne droite partant du Fraser; un chemin de fer le dessert, et l'eau profonde disponible y favorise les expéditions par eau à tous les points du monde, car les navires peuvent mouiller jusqu'à l'intérieur du port de Squamish.—R. Je prends votre parole, n'ayant pas étudié cette partie de la région.

D. Il y a sans contredit une forte congestion dans la ville de Vancouver, surtout si l'on tient compte des industries établies partout en bordure du port.—R. Oui.

D. Il importe donc au plus haut point que vous sachiez où vous aurez accès à la mer.—R. C'est juste. Actuellement, trois hommes arpentent toute cette région pour notre compte, afin de déterminer l'endroit qui convient le mieux à l'installation de notre bassin terminus.

D. Il faudrait considérer le facteur de la défense. L'endroit devrait être facile à défendre en cas d'attaque. En outre, vous auriez besoin d'une canalisation plus ou moins longue selon que votre bassin terminus sera plus ou moins éloigné de l'endroit que vous voudrez atteindre dans la région de Vancouver. Je me demande si vos pipe-lines ne devraient pas descendre le Fraser en ligne directe en partant de Prince-George. C'est là le chemin le plus court qui mène au défilé de Tête-Jaune; peut-être vaudrait-il mieux suivre cette route que d'emprunter les détours indiqués sur la carte. Prince-George, on le sait, est situé au nord-ouest de Mount-Robson; or, de là à Vancouver, vous pourriez suivre la route fluviale du Fraser, et desservir plusieurs centres populeux.—R. Je ne veux pas aborder les questions techniques, mais au point de vue économique, il se trouve généralement qu'en matière de canalisations de gros diamètre, plus la distance à parcourir est faible, moins la conduite coûte cher. Prenons comme exemple une route qui irait d'Edmonton à Vancouver: vous verrez qu'elle passe précisément par Kamloops, ou un peu plus au sud. En réalité, la ligne passant par le défilé de Tête-Jaune serait la plus droite que nous puissions établir.

M. Macdonald:

D. Monsieur Roberts, je suis très heureux d'entendre de vos lèvres cette déclaration. Mais les détails concernant le pipe-line à l'étude ne figureront pas dans le compte rendu à moins que je ne pose au témoin diverses questions à cet égard. Je vais donc le prier de me suivre et de me fournir les renseignements que je lui demanderai. Tout d'abord, je crois que la première vallée est celle de la rivière Pembina. Puis, de là à Evansburg, de là à Edson, vous remontez à travers la vallée de la rivière McLeod; de là, n'est-ce pas, vous traversez la vallée de l'Athabaska, en passant par Jasper; puis, vous empruntez le défilé de Tête-Jaune, jusqu'à Tête-Jaune-Cache? ... —R. C'est juste.

M. MURRAY: Cela se trouve dans la circonscription électorale de Caribou.

M. MACDONALD: Vous arrivez de là à Valemout ...

M. FULTON: Ici, je crois devoir prendre la parole.

M. MURRAY: Très bien.

M. MACDONALD: J'ai parcouru cette route il y a quelques années, et l'honorable député de Kamloops était présent, avec plusieurs autres personnes: voyage des plus intéressants. La route m'est donc assez familière: elle passe par Tête-Jaune-Cache, pour descendre ensuite à Valemout; puis, plus bas encore, en suivant Thunder-River et Blue-River, elle va de Cottonwood-Flats à Clearwater et se rend directement à Kamloops. Cela est-il conforme à votre tracé?—R. Absolument.

M. Macdonald:

D. Au delà de Kamloops, le circuit m'intéresse moins. Vous pouvez continuer à partir de là, monsieur Fulton.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous poser une question tout de suite, monsieur Fulton?

M. FULTON: Oui.

M. Fulton:

D. M. Macdonald vous a conduits jusqu'à Kamloops, et pour la suite du parcours, il aimera peut-être me céder la parole. D'après la carte que nous avons sous les yeux, le pipe-line semble devoir suivre à peu près la route de Kamloops, le chemin Merritt; puis, de là, passer par Brookmere, endroit qui n'est pas situé bien loin à l'est de la voie publique connue sous le nom de route Hope-Princeton. Je présume qu'à partir de cet endroit, vous emprunteriez la voie publique en question pour descendre le Fraser jusqu'à Vancouver. Cela est-il exact?—R. Non, ce n'est pas exact. A Brookmere, ou à partir de Brodie, nous comptons emprunter le défilé de Coquihalla, et suivre la voie du Pacifique-Canadien, en passant par Kettle-Valley, jusqu'à Hope, ce qui, comme la carte l'indique, représente un raccourci considérable en comparaison de la route Hope-Princeton.

D. En fait, vous suivrez le bord de l'eau presque tout le long du parcours?—R. C'est juste, sauf pour la section qui va de Kamloops au défilé de Coquihalla. Nous avons pour principe de suivre les voies navigables.

D. Je suppose que vos ingénieurs ont arpenté cette route et l'ont désignée comme étant la meilleure. Vous conviendrez toutefois qu'il y a, de là, une route qui descend, au niveau de l'eau, le long d'une chaîne de lacs; on n'y trouve pas, non plus, de défilés ou de hauteurs difficiles à franchir. Votre compagnie a arpenté cette route, n'est-il pas vrai?—R. Nous avons fait des tournées de reconnaissance dans les parages, c'est-à-dire des explorations en auto, par rail et à pied, sur tout le parcours.

D. Comment le parcours de cette conduite se compare-t-il avec celui d'autres pipe-lines? Vous êtes sans doute au courant de la controverse qui s'est élevée sur la question de savoir si la chose est possible ou non, au point de vue technique et économique. Veuillez dire au Comité le résultat de vos constatations?—R. L'entreprise semble tout à fait réalisable au point de vue technique. Comme je l'ai dit, cette route est la plus courte que nous ayons pu découvrir pour relier cette source d'approvisionnement au marché; et, économiquement parlant, nous croyons qu'elle sera aussi la moins coûteuse à construire.

D. Votre compagnie a construit beaucoup d'autres pipe-lines. Quelques-unes de ces entreprises vous ont occasionné certaines difficultés, et d'autres comportaient des travaux très ardues, si je ne me trompe?—R. Je dois dire que nous avons construit de ces canalisations dans des circonstances plus ou moins difficiles.

D. Avez-vous construit des pipe-lines en Iran,—j'entends, non pas vous-même, mais votre compagnie?—R. Non. Nous sommes actuellement à en construire un en Irak, qui traversera la Syrie, mais non en Iran.

D. Puis-je savoir si les altitudes à gravir sur la présente route sont plus considérables, ou moins considérables, que celles d'autres pipe-lines que vous connaissez?—R. Il est surprenant de constater que les hauteurs à franchir sur la présente route sont peu considérables. Le défilé Tête-Jaune n'atteint, à son sommet, qu'une élévation d'un peu plus de 3,700 pieds. Or nous avons dû franchir ailleurs de beaucoup plus élevés.

D. Que dire de la longueur de la canalisation à l'étude, en comparaison de celle d'autres conduites construites par votre compagnie?—R. Nous en avons construit de plus longues. Le pipe-line transarabe, en Arabie, saoudite, l'un de nos ouvrages, mesure dans ce secteur 850 milles de long. La canalisation principale que nous sommes à construire entre l'Irak et la Syrie aura 556 milles de longueur; nous venons d'en terminer, en Californie, une autre dont la longueur dépasse 500 milles. Vous voyez donc que la ligne projetée en ce moment sera d'une longueur moyenne.

D. Quelle en sera la longueur réelle?—R. D'après nos chiffres actuels, elle atteindra environ 715 milles.

D. Et combien faudra-t-il employer d'hommes à sa construction?—R. D'après nos estimations, je crois pouvoir dire que nous emploierons à peu près 2,000 hommes.

D. Vous parlez de la seule construction du pipe-line?—R. Oui.

D. Compte non tenu du nombre d'hommes qui seront engagés à la fabrication de l'acier, par exemple?—R. Non. Je parle seulement de la construction même, de l'entreposage et d'autres sphères d'activité connexes, compte non tenu de la fabrication.

D. Et pour l'entretien du pipe-line une fois construit, combien prévoyez-vous qu'il vous faudra d'hommes?—R. A peu près 150, mais c'est là un chiffre approximatif.

D. Vous dites 150 hommes; je présume que ces ouvriers travailleront à l'année?—R. Non: certains seront des employés réguliers, d'autres à service discontinu. Nous aurons sans doute besoin, parfois, d'un plus gros personnel pour fins d'entretien. Par exemple, durant l'hiver, nos ouvriers ne pourront assurer l'entretien d'une portion aussi considérable de la ligne qu'en d'autres saisons; il nous faudra donc en accroître le nombre.

D. De combien de stations de pompage comptez-vous avoir besoin le long de la conduite?—R. Trois au début des opérations.

D. Et les avez-vous vaguement localisés, à l'heure actuelle?—R. Oui.

D. Veuillez nous dire où elles seront situées?—R. Certainement. Il faudra que la première soit localisée à Edmonton, où se trouve la conduite principale.

La deuxième, selon nos prévisions actuelles, se trouve dans le voisinage immédiat d'Edson, mais nous ne l'avons pas localisée avec précision. Quant à la troisième, elle sera située aux environs de Kamloops.

Le PRÉSIDENT: Cela vous va-t-il, monsieur Fulton?

M. FULTON: Jusqu'ici, personne n'a formulé d'objections, monsieur le président.

M. Fulton:

D. Vous avez parlé de 150 hommes: ce chiffre comprend-il les préposés aux stations de pompage?—R. Oui.

D. Puis, comme l'a dit M. Bridges, à mesure que le débit du pétrole augmentera, de 70,000 tonneaux par jour dans les débuts, à plus de 200,000, par exemple, sera-t-il nécessaire d'installer de nouvelles stations de pompage?—R. Quand on aura atteint 125,000 tonneaux par jour, il faudra ajouter des stations de pompage pour pouvoir en débiter 200,000.

D. Vous estimez donc que le nombre augmenterait selon le volume de pétrole transporté par la conduite?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous parler du parcours? Je présume qu'il faudrait..., mais je vais vous poser ma question autrement: faudrait-il construire une route avant d'installer le pipe-line en cause, ou pourriez-vous, tout simplement, utiliser les chemins de fer existants?—R. Dans la plupart des centres, nous espérons nous tirer d'affaires avec les facilités de chemin de fer qui existent déjà. Naturellement, il faut que nous établissions ce qui s'appelle le droit de passage, afin de pouvoir faire circuler librement notre matériel le long du pipe-line et en tirer un plein usage. Nous devons arpenter la région en bordure de l'emprise et, peut-être, construire une route de service pour que notre matériel puisse circuler sans encombre.

D. Connaissez-vous bien la route de Blue-River à Tête-Jaune? Cette route vous serait-elle utile, ou s'il vous faudra l'améliorer?—R. En général, je crois qu'elle nous serait utile telle quelle. Peut-être nous faudra-t-il étayer un pont ou deux, pour pouvoir traverser notre matériel, mais simplement comme recours provisoire.

D. Veuillez nous dire s'il sera possible de brancher une conduite sur cette canalisation? J'ai interrogé M. Bridges à ce sujet et nous nous en sommes remis à vous, en qualité d'ingénieur, du soin d'amplifier. Si les conditions économiques, en matière de finance et de vente, le permettent, sera-t-il pratique d'établir des raffineries à divers points de la conduite principale?—R. Pour ce qui est de puiser du pétrole dans la conduite, la chose sera certainement praticable. Il va falloir que je vous fasse la même réponse que M. Bridges quant au point de vue économique. Il appartient aux compagnies pétrolières, à celles qui exploitent le produit, de déterminer si l'entreprise sera profitable ou non, sous le rapport économique.

D. Mais si la situation économique est favorable, il n'y aura pas de difficultés d'ordre technique?—R. Non.

M. Herridge:

D. Pour ce qui est de l'entretien du pipe-line, vous avez dit, je crois, qu'il vous faudrait une moyenne de 150 hommes. Sans doute aurez-vous besoin, par surcroît, d'un fort volume de matériel. Pouvez-vous nous donner une idée de la valeur de ce matériel requis pour l'entretien du pipe-line, du commencement à la fin d'une année?—R. Il n'est pas facile de répondre à cette question, monsieur. Il y a tant de choses à envisager: on peut englober dans le chiffre jusqu'aux frais d'alimentation des équipes de travailleurs, etc. Où devrai-je m'arrêter?

D. Contentez-vous de ce qui a trait au pipe-line même, sans tenir compte de l'entretien des équipes.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit uniquement du matériel.

Le TÉMOIN: Nos estimations sont très nominales. Il nous en coûtera probablement moins de \$50,000 par an, au point de vue du matériel.

M. Murray:

D. Devrez-vous obtenir le droit de passage des propriétaires privés établis tout le long de la route?—R. Oui.

D. Mais, en général, vous traverserez des terres de la couronne, des terres détenues par la province de la Colombie-Britannique?—R. Je crois que vous avez raison, monsieur.

D. Verserez-vous alors à la couronne un loyer pour l'usage de ces terrains, et avez-vous conclu une entente à cet égard?—R. Nous n'avons pas encore abordé la chose.

D. Selon vous, quelles recettes fiscales le trésor de la Colombie-Britannique retirera-t-il annuellement de l'entreprise?—R. Je dois avouer que je l'ignore.

D. Ne s'élèveront-elles pas à plusieurs centaines de milliers de dollars, si on les compare à celles des autres provinces? Ne prévoyez-vous pas que vous aurez à verser une somme considérable au trésor de la province?

M. BRIDGES: Même sur un pied de comparaison, un chiffre d'impôt de plusieurs centaines de milliers de dollars me paraît exorbitant.

M. MURRAY: Vous n'avez pas d'idée précise quant aux chiffres?

M. BRIDGES: Non, monsieur.

M. MURRAY: Vous rentrez dans la même catégorie que la *British Columbia Electric* ou toute autre corporation?

M. BRIDGES: C'est juste, si je vous comprends bien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Je ne veux certainement pas vous interrompre, messieurs. Y a-t-il d'autres questions? Sinon, nous sommes prêts, je pense, à passer le bill en revue.

M. FULTON: Un moment, s'il vous plaît, monsieur le président. On nous a dit, à la Chambre des communes, que la compagnie en cause s'était entendue pour obtenir tout l'acier nécessaire à la construction du pipe-line. Le témoin peut-il nous dire en quoi consistent ces ententes?

M. BRIDGES: Quant à l'acier, nous avons conclu un contrat ferme aux États-Unis. A partir de la fin de juin, les livraisons seront effectuées à la compagnie au rythme de 4,000 tonnes par mois, pour les deux premiers mois, puis au rythme de 8,000 tonnes par mois pour les mois subséquents, jusqu'à la fin des envois. Et nous sommes sûrs d'obtenir tout l'approvisionnement à temps pour terminer les travaux du pipe-line avant la fin de la saison de construction de 1952.

M. FULTON: A cet égard, aurez-vous une usine, ou si une entreprise quelconque devra installer une usine de fabrication le long du parcours. Comment disposerez-vous de ce matériel?

M. BRIDGES: Il faudra faire fabriquer à l'usine de la *Consolidated Western Steel Corporation*, dans le sud de San-Francisco, le tuyautage requis, qui devra avoir un diamètre particulier.

M. FULTON: Et le matériel vous sera expédié sous forme de tuyauterie?

M. BRIDGES: Oui.

M. ROONEY: Même si vous détenez un contrat ferme sous le rapport de l'acier, quelle assurance avez-vous que vous serez autorisé à vous servir de cet acier, une fois livré?

M. BRIDGES: Tout dépend de l'importance qu'on attachera à ce pipe-line au double point de vue de l'économie et de la défense du Canada. Vous avez raison. Force nous est de nous en remettre entièrement au gouvernement, qui décidera du meilleur usage à tirer de cet acier.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à voter sur le bill?

Adopté.

Le préambule est-il adopté?

Adopté.

L'article 1 est-il adopté?

Adopté.

L'article 2 est-il adopté?

Adopté.

L'article 3, Capital social:

3. Le capital social de la Compagnie consiste en cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair.

Le PRÉSIDENT: Il y a ici une question que nous devrions étudier brièvement. Nous avons sous les yeux une déclaration. Je puis expliquer tout d'abord que, lorsque le présent article était à l'étude, le secrétaire en chef des Comités a exprimé l'avis que nous devrions mettre aux voix une proposition établissant, pour fins d'impôt, le prix de chaque action du capital social projeté sans valeur au pair. Nous avons maintenant une déclaration portant la signature de M. Blair, et je vais demander au secrétaire de nous en donner lecture.

Le SECRÉTAIRE:

Province d'Ontario,

Comté d'York.

Savoir:

Dans l'affaire de la Loi sur les pipe-lines:

Et dans l'affaire d'une demande de constitution en corporation de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*.

Je, SIDNEY MARTIN BLAIR, du township d'Albion, province d'Ontario, ingénieur, DÉCLARE PAR LES PRÉSENTES:

1. Que je suis l'agent parlementaire des pétitionnaires qui sollicitent la constitution en corporation de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, et, en tant que tel, suis personnellement au courant de la teneur des dépositions ci-dessous.

2. Que les pétitionnaires qui sollicitent l'incorporation de ladite compagnie m'ont fait savoir que le capital de ladite compagnie, consistant en cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair, ne représentera pas une valeur globale, à la souscription, de plus de cinquante-cinq millions de dollars.

3. Qu'en vue de déterminer les droits devant être versés à l'égard du capital autorisé de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, j'estime que la somme de cinquante-cinq millions de dollars devrait être établie comme valeur globale, à la souscription, des cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair.

ET JE FAIS CETTE DÉCLARATION SOLENNELLE, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la Loi de la preuve en Canada.

DÉCLARÉ devant moi, en la cité
d'Ottawa, province d'Ontario,
ce 19 mars 1951.

(Signé) I. G. WAHN.

(Signé) S. M. BLAIR.

Commissaire, etc.”

Le PRÉSIDENT: A cet égard, M. Dan McIvor propose ce qui suit:

Que, pour fins de l'imposition de droits sur le capital social qui n'aura pas de valeur au pair, le Comité recommande que chaque action soit censée valoir onze dollars (\$11).

Cela plaît-il aux membres du Comité? Combien sont en faveur de la motion? Combien sont contre?

Adoptée.

L'article 3, Capital social, ainsi conçu, est-il adopté?

Adopté.

L'article 4 est-il adopté?

Adopté.

L'article 5 est-il adopté?

Adopté.

L'article 6, Pouvoirs de la compagnie.

Subordonnement aux dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines pour le transport du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide du pétrole, la Compagnie peut:

- a) à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, construire, acheter, louer, ou autrement acquérir et détenir, développer, exploiter, maintenir, contrôler, louer, mortgager, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir tous pipe-lines interprovinciaux et/ou internationaux pour le transport du pétrole, y compris des stations de pompage, terminus, bassins ou réservoirs d'emmagasinage et tous ouvrages s'y rapportant pour servir relativement auxdits pipe-lines; posséder, louer, vendre, mettre en service et entretenir des aéronefs et des aérodromes pour les fins de son entreprise, ainsi que les aménagements nécessaires au service de ces aéronefs et aérodromes; posséder, louer, mettre en service et entretenir des réseaux de communication téléphonique, télétypique et télégraphique entre stations et, subordonnement à la Loi sur la radio, 1938, ainsi qu'à toute autre loi concernant la radio, posséder, louer, mettre en service et entretenir des aménagements de communication radio-phonique entre stations;
- b) acheter, détenir, louer, vendre, améliorer, échanger ou autrement faire le commerce de biens immobiliers ou de tout intérêt et droit y afférent, en loi ou en équité, ou autrement quelconques, et négocier toute portion des terrains et biens ainsi acquis; elle peut les subdiviser en lots à bâtir et, d'une façon générale, les disposer en lots, rues et emplacements de construction pour fins résidentielles ou autres; y construire des rues et les réseaux de drainage et d'égouttage nécessaires, et y faire des constructions pour fins résidentielles ou autres; fournir à tout bâtiment ainsi construit, ou aux autres bâtiments

construits sur ces terrains, la lumière électrique, la chaleur, le gaz, l'eau ou autres commodités; les louer ou vendre, soit à ses propres employés, soit à d'autres, aux termes et conditions paraissant s'imposer; et

- c) exercer, accessoirement et incidemment aux fins et objets énoncés dans la présente loi, les pouvoirs suivants, à moins que ces pouvoirs ou l'un d'entre eux ne soient expressément exclus par la présente loi, savoir: les pouvoirs énoncés aux alinéas a) à bb) inclusivement du premier paragraphe de l'article quatorze de la Loi des compagnies, 1934.

M. FULTON: Je propose donc, appuyé par M. Herridge: "Que l'alinéa a) de l'article 6 du présent bill soit modifié par l'insertion, après le mot "pipe-lines", à la ligne 10, du texte suivant: "A condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole soient entièrement situées au Canada".

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la proposition. J'oubliais: monsieur Robinson, vous avez été interrompu il y a un moment. Voulez-vous pousser plus avant la discussion?

M. ROBINSON: Non, monsieur le président, mais le parrain de la modification pourrait nous exposer ses raisons.

M. FULTON: Monsieur le président, nous avons débattu longuement, à la Chambre, le principe voulant que nous nous assurions que le pipe-line sera construit entièrement en territoire canadien. La présente modification fait suite à cette discussion. De telles modifications ont été proposées au Comité l'an dernier, et rejetées, si j'ai bonne mémoire. Tandis que, cette année, une seconde modification, présentée pour faire suite à une nouvelle demande d'incorporation adressée au Comité a été adoptée à l'unanimité.

Je crois que la compagnie, selon ses prévisions, est prête à accepter une pareille modification, et même souhaiterait de la voir adopter, comme on nous l'a déclaré ce matin. Il est vrai que le tracé de la canalisation projetée localise toute la conduite en territoire canadien; mais il importe quand même, à mon avis, que ce principe soit énoncé dans le bill. M. Herridge, qui a appuyé ma proposition, estime comme moi que le principe devrait figurer en toutes lettres dans le bill, afin que le Parlement et le pays aient l'assurance que la compagnie sera obligée de construire sa canalisation exclusivement en territoire canadien. De fait, la compagnie sera tenue d'agir ainsi, même si elle voulait modifier son attitude et s'adressait à la Commission des transports pour faire approuver éventuellement quelque autre route. Je songe en ce moment à la dixième ligne de l'alinéa a) de l'article 6, qui correspond en réalité à la vingt-septième ligne de l'avant-projet de loi que nous avons sous les yeux.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au secrétaire de nous donner lecture de la modification préparée par M. Fulton et M. Herridge.

Le secrétaire:

Sur motion de M. Fulton, il est proposé: Que l'alinéa a) de l'article 6 du présent bill soit modifié par l'insertion, après le mot "pipe-lines", à la ligne 10, du texte suivant: "A condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole soient entièrement situées au Canada."

M. MURRAY: D'après le tracé, la canalisation cheminerait en territoire canadien jusqu'à Abbotsford, centre situé exactement sur la frontière américaine. Je ne crois donc pas que la modification soit d'une grande utilité. Mais nous serions amplement protégés à mon avis, si M. Fulton songeait plutôt à modifier l'article en ces termes: "A condition que la conduite principale ou les conduites principales passent par le défilé de Tête-Jaune."

Le PRÉSIDENT: Mon bon ami l'ingénieur affirme que le pipe-line chemine vraiment au nord de la frontière. Il n'y a donc pas lieu de nous inquiéter sur ce point.

M. MURRAY: Mais on n'a pas fait du pipe-line un relevé complet.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. MURRAY: D'après la modification proposée, nous livrons le pétrole par une canalisation principale allant jusqu'au sud d'Abbotsford, soit à peu près à la frontière des États-Unis; or nous aurions là, au Canada, un pipe-line débitant du pétrole aux États-Unis, compte non tenu de Vancouver, par exemple.

M. WEAVER: La difficulté en cause me paraît d'ordre très secondaire. Ne porte-t-elle pas, par surcroît, sur un point qui n'est pas du ressort du Comité, mais relève plutôt de la juridiction du Parlement? Bien que la compagnie consente à pareille modification, je tiens à dire, pour ma part, que je m'y oppose.

M. FULTON: Monsieur le président, l'an dernier, des amendements semblables ont été proposés aux bills alors à l'étude, au Comité, sans que la question fût déclarée irrégulière pour les motifs qu'invoque maintenant M. Weaver. La proposition a été formulée le jeudi 8 mars 1951, ici même, au Comité, comme faisant suite à la demande de constitution en corporation de la *Trans Canada Pipe Line Company*, et adoptée à l'unanimité. En outre, le bill à subi sa troisième lecture, à la Chambre des communes; la modification a été approuvée, puis adoptée.

Le PRÉSIDENT: La modification est tout à fait régulière. Voulez-vous y changer quoi que ce soit?

M. MURRAY: Nous avons affaire à des facteurs géographiques entièrement différents. Les autres pipe-lines étaient censés traverser les montagnes Rocheuses pour atteindre des centres situés au delà; quant au pipe-line auquel la modification se rapporte, il n'avait rien à voir avec les montagnes Rocheuses, mais cheminait jusqu'à l'est de Montréal, en passant par les provinces des Prairies et par l'Ontario.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que la modification n'est pas ce qu'il faut?

M. MURRAY: J'estime que nous permettrions ainsi à la compagnie en cause d'exporter tout son rendement à Sumas, au sud d'Abbotsford.

Le PRÉSIDENT: Songez-vous à proposer un sous-amendement?

M. MURRAY: Le sous-amendement serait ainsi conçu: "A condition que la conduite principale ou les conduites principales passent par le défilé de Tête-Jaune".

Le PRÉSIDENT: Cela plaît-il aux membres du Comité?

M. FULTON: Certainement non.

M. APPLEWHAITE: La situation n'en est aucunement améliorée. Autant que possible, les amendements proposés devraient en pratique être uniformes.

M. FULTON: J'aimerais ajouter quelque chose. Je comprends la position de M. Murray, mais à mon avis, sa modification n'aurait pas l'effet désiré, parce qu'Abbotsford est situé à neuf milles de la frontière. Notre collègue voudrait présenter une modification susceptible de déjouer toute tentative de s'éloigner des intentions initiales; la modification en cause devrait mettre la compagnie dans l'impossibilité de prolonger sa canalisation à cet endroit, pour atteindre les États-Unis. Or, une modification établissant que le pipe-line traversera le défilé de Tête-Jaune ne trancherait pas du tout la question, parce qu'à n'importe quel endroit au delà de ce défilé, les exploitants seraient libres

de prolonger leur canalisation en territoire américain. Il est vrai que l'amendement à l'étude prévoit que le pipe-line sera situé entièrement en territoire canadien.

M. MURRAY: On en ferait de belles.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est très difficile aux membres du Comité de savoir précisément par où la canalisation cheminera. Nous étudions le projet dans ses grandes lignes, et notre tâche est de rapporter le bill à la Chambre. Si votre proposition est adoptée, monsieur Murray, un autre membre voudra peut-être faire passer le pipe-line par quelque autre endroit, et nous n'en finirons plus à force de détails. N'est-ce pas votre avis?

M. MURRAY: Il est facile de modifier le texte et de préciser que le pipe-line tout entier...

M. FULTON: Le texte est déjà conçu en ces termes: "La conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole seront situées..."

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que le mot "entier" figure dans l'amendement?

M. FULTON: Ce mot s'y trouverait deux fois. L'amendement dans sa forme actuelle, me paraît tout à fait satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Mais nous essayons d'en venir à quelque chose. Nous ne différons guère d'opinion. Il est ainsi conçu:

"A condition que la conduite principale ou les conduites principales pour la transmission ou le transport du pétrole soient entièrement situées au Canada".

Je crois que tout est là.

Ceux qui sont en faveur?

M. ROBINSON: Avant de mettre la proposition aux voix, monsieur le président, me permettez-vous de formuler une objection d'ordre général à cet amendement? A mon avis, le texte établi a peu de signification, c'est-à-dire ne protège qu'imparfaitement les intérêts auxquels le parrain de l'amendement fait allusion.

En outre, j'estime que, sous le régime de la Loi générale concernant les pipe-lines, les questions du genre relèvent de la juridiction de la Commission des transports. Or, vu que le Parlement a adopté cette loi d'ensemble en 1949, je crois que nous devrions maintenant nous en remettre du soin de trancher ces questions à l'organisme que la Loi désigne comme ayant la compétence voulue pour s'en occuper.

J'irai plus loin encore. Plusieurs compagnies ont été constituées en corporations, et des demandes de ces compagnies sont actuellement à l'étude à la Commission des transports. De tels amendements, loin de nuire à ces compagnies, leur aident peut-être. Et je tenais simplement à formuler cette objection d'ordre général au sujet de l'amendement proposé.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur de l'amendement?

Adopté.

L'article 6, modifié, est-il adopté?

M. FULTON: J'aimerais poser une question d'ordre général au sujet de l'article 6 b), je comprends que la compagnie ne peut pas nous dire encore exactement quels sont ses projets, mais savez-vous si vous posséderez des propriétés ou établirez de petits centres d'habitation pour vos hommes, et ainsi de suite? A l'article 6 b), s'agit-il à la fois de construction et d'entretien du pipe-line?

M. BRIDGES: Oui. Nous avons l'intention de nous rendre acquéreurs des biens immobiliers requis pour la construction et l'exploitation du pipe-line seulement.

M. FULTON: Je vois que vous vous réservez le droit de subdiviser les terrains "en lots à bâtir et, d'une façon générale, les disposer en lots, rues et emplacements de construction pour fins résidentielles..."

M. BRIDGES: Ce texte figure dans les autres lois concernant les pipe-lines déjà en vigueur.

Le PRÉSIDENT: L'article 6 amendé est-il adopté?

Adopté.

Article 7?

Adopté.

Article 8?

Adopté.

Article 9?

Adopté.

Article 10?

Adopté.

Le titre est-il adopté?

Adopté.

Dois-je rapporter le bill dans sa forme modifiée?

Adopté.

Messieurs, nous avons épuisé l'ordre du jour.

Je vous remercie.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

PRÉSIDENT: M. L. O. BREITHAUP

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

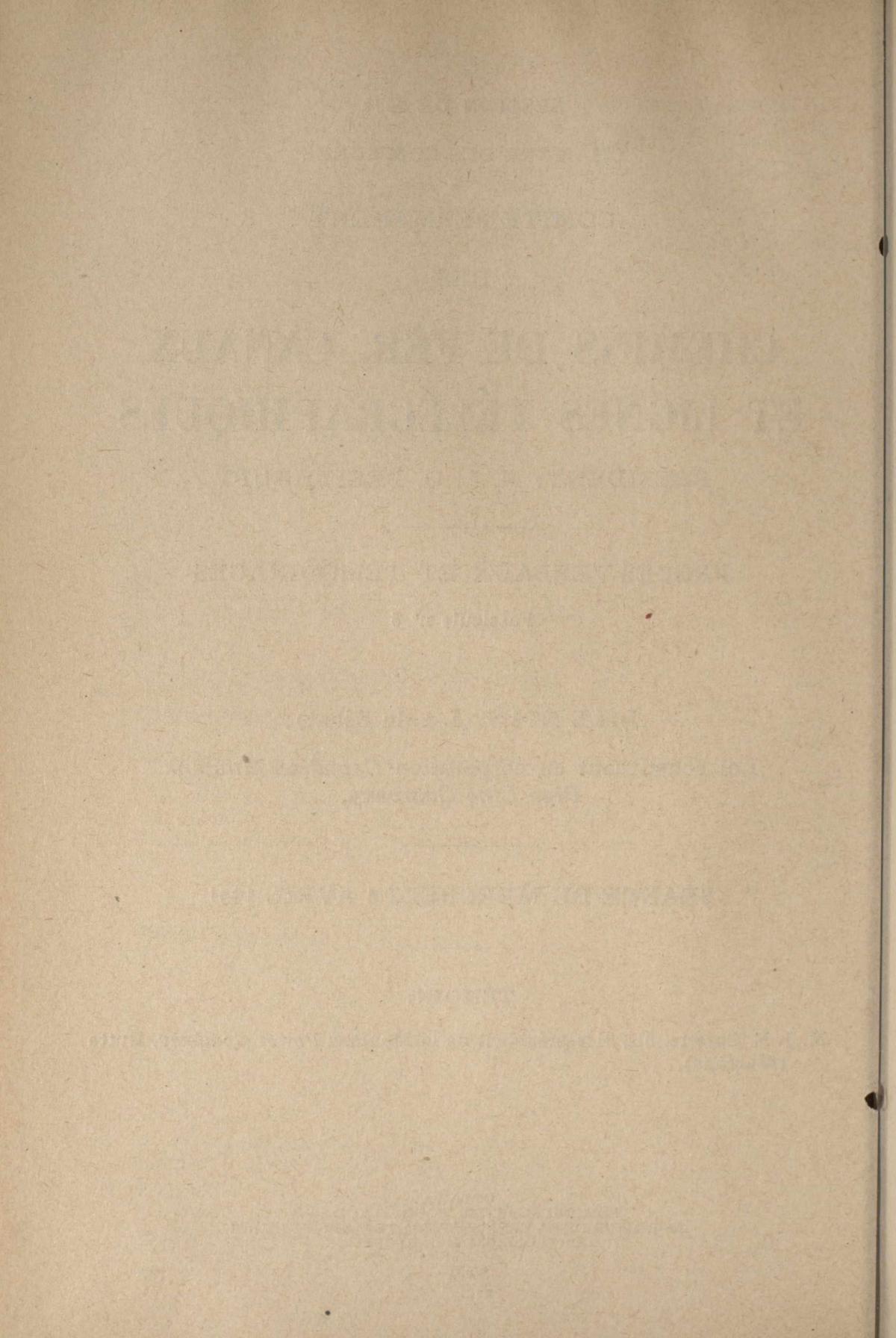
BILL N° 117 (L-1 du Sénat);

Loi constituant en corporation *Canadian-Montana
Pipe Line Company*.

SÉANCE DU MERCREDI 4 AVRIL 1951

TÉMOIN:

M. J. E. Corette, fils, vice-président de la *Montana Power Company*, Butte
(Montana).



ORDRE DE RENVOI

MARDI 13 mars 1951.

Ordonné.—Que le bill suivant soit déferé audit Comité:

Bill n° 117 (L-I du Sénat) intitulé Loi constituant en corporation *Canadian-Montana Pipe Line Company*.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 4 avril 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 117 (L-1 du Sénat), intitulé: Loi constituant en corporation *Canadian-Montana Pipe Line Company* et a convenu de le rapporter avec amendements.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages pertinents est annexé au présent rapport.

Comme l'article 3 dudit bill n° 117 prévoit un capital social de cinq cent mille actions sans valeur nominale ou au pair, votre Comité recommande qu'en ce qui concerne les droits prévus à l'article 93 (3) du Règlement, chaque action soit censée valoir \$10.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L. O. BREITHAUPT.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 4 avril 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 10h.30 du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Bonnier, Bourget, Byrne, Cannon, Conacher, Darroch, Follwell, Garland, Green, Harrison, Hatfield, Healy, Hodgson, James, Lennard, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacNaught, McCulloch, McIvor, Mott, Murray (*Cariboo*), Noseworthy, Stuart (*Charlotte*), Whiteside.

Aussi présents: M. C. E. Bennett, député; M. D. K. MacTavish, K.C., agent parlementaire; M. J. McL. Pritchard, président de la *McCull-Fontenac Oil Company Ltd.*, Montréal (P.Q.); M. J. E. Corette, fils, vice-président de la *Montana Power Company*, Butte (Montana).

Le Comité entreprend l'étude du bill n° 117 (L-1 du Sénat), intitulé: Loi constituant en corporation *Canadian-Montana Pipe Line Company*.

M. C. E. Bennett, député, parrain du bill, adresse la parole au Comité et présente M. MacTavish, agent parlementaire des requérants.

M. MacTavish est appelé. Il explique les buts du bill et est interrogé.

M. Corette est aussi appelé. Il fait un exposé et est interrogé concernant le projet prévu dans le bill.

Le préambule et les clauses 1 et 2 sont étudiés séparément et adoptés.

Clause 3:

Sur la proposition de M. McCulloch,

Il est résolu,—Qu'aux fins de prélever les droits sur le capital social qui sera sans valeur nominale, le Comité recommande que chaque action soit censée valoir dix dollars (\$10).

La clause 3 est étudiée et adoptée.

Clause 4:

M. Green propose:

Que l'alinéa (2) de la clause 4 du présent bill soit modifié en insérant après le mot *endroit*, à la première ligne dudit alinéa, les mots "à l'intérieur du Canada".

Après discussion, la résolution est mise aux voix et adoptée.

La clause 4, modifiée, et la clause 5 sont étudiées et adoptées.

Clause 6:

M. Green propose:

Que l'alinéa a) de la clause 6 du présent bill soit modifié en insérant après les mots *hydrocarbures*, gazeux ou liquides à la 13^e ligne dudit sous-alinéa, le texte suivant: "pourvu que le principal pipe-line ou les principaux pipes-lines de ladite compagnie, pour la transmission ou le transport du gaz ou du pétrole soient situés entièrement à l'intérieur du Canada".

Après discussion, la résolution est mise aux voix et adoptée.

La clause 6, modifiée, les clauses 7 à 11 inclusivement, ainsi que le titre, sont étudiés séparément et adoptés.

Le bill amendé est adopté et le président ordonne de le rapporter à la Chambre.

A 11h.20, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRUX.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

4 AVRIL 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Comme il est un peu plus de 10 h. 30, je crois que nous devrions commencer nos délibérations.

M. Colin Bennett, député, est le parrain du bill n° 117 (lettre L-1 du Sénat), Loi constituant en corporation *Canadian-Montana Pipe Line Company*. Si cela vous convient, je vais demander à M. Bennett de présenter les témoins et leur avocat qui s'occupera des particularités.

M. BENNETT: Monsieur le président et messieurs, ainsi que j'ai expliqué à la Chambre lors de la deuxième lecture du bill à l'étude, les personnes qui demandent que cette compagnie soit constituée en corporation en vertu du bill sont les administrateurs de la *McCull-Frontenac Oil Company Limited*, une firme bien connue au Canada, et de la *Montana Power Company*. Nous comptons parmi les personnes présentes aujourd'hui,—et je voudrais les présenter au comité,—M. John McLary Pritchard, président de la *McCull-Frontenac Oil Company*, de Montréal (P.Q.); M. John L. Corette, fils, vice-président de la *Montana Power Company*, de Butte (Montana), et M. Duncan MacTavish, K. C., d'Ottawa, que vous connaissez tous très bien, j'en suis sûr. Je crois que M. MacTavish est le premier témoin.

Le PRÉSIDENT: En conformité de la pratique habituelle, nous allons demander à M. MacTavish de faire un exposé du bill et de ses fins.

M. Duncan K. MacTavish, K.C., est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, le bill dont vous êtes saisis présentement est du même genre que les bills relatifs aux pipe-lines relevant de la loi générale sur les pipe-lines que le Parlement a édictée, il y a un an ou deux. Il vise seulement à accorder aux personnes qui y sont mentionnées le droit de construire un pipe-line pour la transmission du gaz. La région concernée est située dans la partie sud-est de l'Alberta. Elle comprend le champ de Manyberries, celui de Pendant d'Oreille et de Smith-Coulée. Le gaz qui s'y trouve, messieurs, appartient à la compagnie *McCull-Frontenac* et à l'*Union Oil Company* de Californie, firmes intéressées à ce projet de loi visant l'installation d'un pipe-line qui servira à transporter le gaz de ces champs. Ces pipe-lines seront raccordés au réseau de la *Montana Power Company* dont le vice-président, M. Corette, est ici aujourd'hui dans le but de témoigner et de répondre à toutes les questions que vous, messieurs, désirerez peut-être poser. M. Pritchard, le président de la *McCull-Frontenac Company*, est ici dans le même but.

Je le répète, le bill ne confère que le droit d'agir. A ce sujet, je voudrais mentionner, si on me le permet en ce moment, un renseignement que plusieurs d'entre vous ont relevé dans la presse. A l'heure actuelle, une loi de la province de l'Alberta permettant l'exportation du gaz aux États-Unis a franchi à peu près toutes les étapes du comité et, selon toute probabilité elle sera approuvée auaujourd'hui. Ce gaz dont je parle présentement servira aux besoins de l'*Anaconda Copper Company*, au Montana. M. Charles E. Wilson, le directeur de la mobilisation pour la défense des États-Unis, a déclaré que cette entreprise constituait un travail de défense d'une importance suffisante pour le justifier de demander que cette législation soit édictée. Comme je l'ai déjà dit, elle est sur le point d'être approuvée par la législature de l'Alberta. Le jeudi 22 mars, le *Journal*

d'Edmonton a publié un long article dont, bien entendu, je ne vous imposerai pas la lecture complète. Qu'on me permette cependant de le mentionner en passant. Il s'intitule: "Les États-Unis demandent à l'Alberta du gaz pour fins de défense; une usine de cuivre veut assurer son approvisionnement". L'article contient ensuite le passage que voici: "Le premier ministre Manning a déclaré que le permis d'exportation demandé serait valide pour une période de cinq ans seulement et que le gaz ne pourrait être utilisé que pour assurer la production essentielle de la compagnie Anaconda destinée à la défense. Celle-ci produit 25 p. 100 du zinc et 90 p. 100 du manganèse utilisés aux États-Unis."

A ce propos, il fallait évidemment convaincre M. Wilson de la nécessité d'obtenir le gaz en quantités suffisantes pour servir la compagnie Anaconda; cette formalité a été remplie sous forme d'un exposé de faits présenté par la *Montana Power Company*. Si les honorables députés désirent obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je céderai la parole à M. Corette, ici présent. Il a pris part aux négociations qui ont abouti aux arrangements conclus par M. Wilson. M. Manning a dit en outre: "La demande d'exportation émane de M. Charles E. Wilson, directeur de la mobilisation pour la défense des États-Unis."

Au dire du premier ministre, M. Wilson avait refusé de prêter l'oreille aux nombreuses "demandes urgentes de l'industrie américaine visant à obtenir du gaz naturel de l'Alberta sous prétexte des besoins impérieux de la défense; il ne changea d'attitude que devant la "situation critique" à laquelle l'*Anaconda Copper* dût faire face lorsque les réserves pétrolières de la *Montana Power Company* s'épuisèrent. Cela est tout à l'honneur de M. Wilson", a ajouté M. Manning.

M. Corette peut confirmer le fait qu'à l'occasion de sa première visite au bureau de M. Wilson, il eut beaucoup de difficulté à convaincre les gens du bien-fondé de sa cause. Il y réussit cependant, car la *Montana Power* peut prouver qu'elle n'est pas en mesure de fournir à l'*Anaconda Copper* les quantités voulues. C'est pourquoi M. Wilson a présenté sa requête au premier ministre de l'Alberta et c'est pourquoi j'ai devant moi ce projet de loi, que je ne crois pas nécessaire de vous lire en entier. Il a pour titre "Bill n° 90 de 1951", et le sous-titre explique exactement, je crois, ce que je vous ai dit: "Bill visant à permettre l'exportation provisoire de gaz au Montana pour assurer la production essentielle à la défense". Les conditions suivant lesquelles l'exportation sera autorisée sont aussi énumérées.

Au cas où vous seriez intéressés, messieurs... je sais que vous désirez traduire en actes le pouvoir dont vous disposez d'accorder l'autorisation nécessaire à cette compagnie... Sur cet aspect de la question, permettez-moi de vous dire très brièvement que le groupe est composé de la *McColl-Frontenac Company*, que vous connaissez tous très bien de l'*Union Oil Company*, une importante société américaine, de la *Montana Power Company*, et que toutes sont des compagnies d'envergure. C'est la Montana qui fournira les premiers capitaux nécessaires à la construction. Je crois que vous avez suffisamment entendu parler de pipe-lines, messieurs, pour savoir qu'ils constituent des projets dispendieux et que leur construction exige des sommes importantes. Le reste des capitaux, à part ceux fournis par la *Montana Power Company* pour les besoins immédiats, sera prélevé au moyen d'opérations financières garanties par le groupe que je viens de nommer. Une autre question qui ne manquera pas de vous intéresser c'est de savoir si, après avoir obtenu les fonds requis, ainsi que le pouvoir que le Parlement, nous l'espérons, leur accordera, ces gens pourront aller de l'avant, eu égard à la pénurie d'acier. Sur ce point, je puis vous dire que les tuyaux d'acier ont été achetés au Canada et se trouvent déjà sur les lieux, de sorte que cette question ne pose pas de problèmes.

Je crois vous avoir dit tout ce qu'il y avait à dire. Ces messieurs qui m'accompagnent accepteront avec empressement de répondre à vos questions, et s'il est des aspects du problème que j'ai omis d'expliquer, je serai très heureux de le faire. Je devrais ajouter en terminant, à titre de renseignement intéressant, que la longueur du pipe-line et des tuyaux d'alimentation installés au Canada est d'environ soixante-dix-huit milles. Voilà l'envergure de l'entreprise au Canada que nous discutons.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'en conclus que M. MacTavish a terminé son exposé général et qu'il est maintenant prêt et disposé à être interrogé.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Green:

D. On nous a dit, lorsque la Chambre discutait le présent bill, que cette compagnie ne devait pas construire la conduite au delà de la frontière. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Puis, à partir de la frontière jusqu'au pipe-line de la *Montana Power Company*, la conduite sera construite par cette dernière compagnie. Est-ce exact?—R. Je le crois, oui.

M. PRITCHARD: La distance du champ de gaz à la frontière n'est que de vingt-six milles. Ce que M. MacTavish cherche à expliquer, c'est que tous les tuyaux d'alimentation et le pipe-line qui se rendra à la frontière, couvriront une distance globale de soixante dix-huit milles environ.

Le PRÉSIDENT: Nous inviterons plus tard M. Pritchard à donner des particularités.

M. Green:

D. Cette compagnie canadienne doit construire jusqu'à la frontière seulement?—R. C'est exact. Je crois qu'on vous demande uniquement d'accorder l'autorisation nécessaire, dans la mesure où cette autorisation ressortit à votre juridiction.

D. Alors, ce gaz ne servira qu'à augmenter l'approvisionnement que produit déjà la *Montana Power Company* dans l'État du Montana?—R. En effet. Le gaz ne constituera qu'un seul approvisionnement.

D. Dois-je conclure que le gouvernement de l'Alberta a imposé deux conditions: en premier lieu, que son permis ne sera valable que pour une période de cinq ans, et en deuxième lieu, que le gaz ne doit être employé que par l'*Anaconda Copper*. Sont-ce les deux conditions qui ont été imposées?—R. Oui. En toute justice, je devrais peut-être ajouter qu'une restriction est aussi imposée sur la quantité. L'article 7 du bill se lit comme suit:

La quantité maximum de gaz qui peut être enlevé de la province en vertu du permis ne dépassera pas,—

- a) dix billions de pieds cubes au cours d'une année quelconque; et
- b) quarante millions de pieds cubes au cours d'une journée quelconque.

Comme vous vous informez des conditions, j'ai jugé qu'il n'était que juste que je signale cela.

M. Hatfield:

D. Vous avez mentionné la *McCull-Fontenac Co*. Qu'a-t-elle à faire à ce pipe-line?—R. Elle est co-proprétaire des réserves de divers champs situés dans les régions de Pendant-d'Oreille et de Smith-Coulée dont nous parlions.

D. Je ne pensais pas que cette compagnie avait quoique ce soit à faire avec le gaz.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions à M. MacTavish avant que nous convoquions d'autres témoins? En passant, je constate que nous avons oublié de souhaiter la bienvenue à M. Byrne au Comité. Il remplace un autre député.

Y a-t-il d'autres questions? M. MacTavish est prêt à y répondre. S'il n'y en a pas, nous allons convoquer M. Corette.

M. John Earl Corette, vice-président et sous-administrateur général de la Montana Power Company, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Veuillez donc expliquer les fonctions de M. Corette.

M. MAC TAVISH: M. Corette est vice-président et avocat général de la *Montana Power Company*; il est également un des requérants en ce qui concerne ce projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous faire une déclaration succincte et de portée générale?

Le TÉMOIN: Si vous le désirez, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Une brève déclaration de portée générale nous intéresserait.

M. LENNARD: Il n'est pas nécessaire que ce soit trop long.

Le PRÉSIDENT: J'ai bien dit: une brève déclaration.

Le TÉMOIN: Je saurai être très bref.

J'aimerais expliquer davantage ma position, au cas où il y aurait ici des avocats ou des ingénieurs. Je suis vice-président et sous-administrateur général de la *Montana Power Company*, mais je ne suis pas ingénieur et je ne suis plus avocat général de la compagnie.

D'abord, je vous dirai brièvement que la quantité de gaz que la présente compagnie désire exporter est très faible si on la compare aux quantités sollicitées dans les autres demandes d'exportation de gaz albertain. La quantité dont nous avons besoin représente environ 10 ou 15 p. 100 seulement de celles des autres demandes. La *Montana Power Company* est un service d'utilité publique qui dessert presque tout le Montana en électricité et une partie en gaz, y compris les fortes quantités requises pour les mines et les fonderies de Butte, Anaconda et Great-Falls. Cette compagnie possède en grande partie le bassin de pétrole et de gaz de Cutbank, dans le nord du Montana.

Depuis nombre d'années, la *Montana Power Company* cherche de nouvelles sources de gaz dans le Montana et le Wyoming, sans succès digne de mention. Aucune découverte n'a été faite, à l'exception de petits gisements qui n'aideraient aucunement à résoudre le problème de la défense aux États-Unis.

En raison de la pénurie de réserves de cette compagnie ou de la carence de gaz dans le Montana, la *Montana Power Company* a accepté, l'an dernier, d'acheter de la *McColl-Frontenac* et de l'*Union Oil Company*, de Californie, les réserves de la région du lac Pakowki. Voilà, en résumé, les raisons qui ont motivé notre demande d'institution en corporation d'un pipe-line au Canada. Je puis ajouter que pour servir les projets de défense dans le Montana, les mines de cuivre, de manganèse et de zinc de l'*Anaconda Copper Company*, à Butte (Montana), sont établies à demeure, comme le sont les usines de fonderie et de réduction de cette compagnie à Anaconda et à Great-Falls. Vingt années durant, toutes ces entreprises ont fait usage de gaz et une grande partie de leur industrie métallurgique est outillée pour l'utilisation du gaz. Elles ne savent même pas si, advenant l'impossibilité d'employer le gaz, elle pourraient avoir recours à un autre combustible. Elles savent cependant qu'il n'en existe pas dans la région.

Lorsque cette situation atteignit un certain degré de gravité, nous avons cru devoir en aviser M. Charles E. Wilson, directeur de la mobilisation. C'est ce qui a été fait et, en conséquence, le Gouvernement canadien en a été informé. Je ne connais pas la nature exacte des pourparlers, car mes renseignements se limitent à notre intervention auprès de M. Wilson.

Au sujet de l'habileté de la *Montana Power Company* à financer cette nouvelle société commerciale, je puis dire qu'étant avant tout une entreprise d'énergie électrique, elle est assez importante dans un État de plaines et de montagnes. Son actif se chiffre à quelque 150 millions et ses valeurs sont la propriété de 26,000 actionnaires répartis à travers les États-Unis, le Canada et le reste du monde. La compagnie existe depuis vingt ans environ. Elle a fait le commerce du gaz durant les vingt dernières années et dispose d'équipes fort spécialisées dans les divers secteurs de l'exploitation, de la production, de la transmission et de la distribution du gaz. Est-ce un exposé assez général, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

Le TÉMOIN: Je voulais me conformer à votre demande.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser des questions.

M. APPLEWHAITE: Je voudrais en poser une. Advenant l'adoption de ce projet de loi dans un délai raisonnable, quand les consommateurs obtiendraient-ils ce gaz?

Le TÉMOIN: Cet automne, monsieur. Il est essentiel que nous parachevions l'installation de notre pipe-line à l'endroit de raccordement avec le pipe-line de la *Montana Power Company*, à Cutbank.

Il nous faudrait parachever cette ligne rouge cet automne pour que ce gaz fût accessible à l'*Anaconda Copper Company* cet hiver. Autrement, ses opérations seraient très sérieusement entravées l'hiver prochain.

M. Hatfield:

D. Qu'est-ce que l'*Anaconda Copper Company* entend faire avec ce gaz?—R. Elle l'utilisera à la mine, dans ses installations de chauffage et ses usines de préparation, ainsi que dans ses fonderies relativement au grillage et à la fonte du minerai qui est produit entièrement dans cette localité.

D. Je sais que le minerai est produit à cet endroit, mais ce travail ne peut-il être exécuté quelque part au Canada?—R. J'incline à croire, monsieur, que si nous envisageons la question du point de vue économique, le travail ne pourrait y être exécuté. Les fonderies et les usines de réduction ont été établies à l'endroit actuel à cause de la proximité des ressources naturelles et des approvisionnement de minerai. Des centaines de millions de dollars sont engagés dans ces usines, et vu la présence du minerai à cet endroit, je crois que le déménagement des usines de réduction et des fonderies à quelque endroit au Canada ne constitue pas même une éventualité à laquelle on puisse songer.

M. Green:

D. Vous demandez l'autorisation d'exporter ce gaz simplement à titre de mesure provisoire?—R. Je ne puis dire que le bill présenté ici à l'appui de la constitution en corporation de cette nouvelle compagnie ne se rapporte pas à une mesure provisoire. C'est un bill visant la constitution en corporation d'une compagnie qui pourrait transporter au Montana du gaz que la *Montana Power Company* s'est engagée par contrat à acheter de la *McColl-Frontenac Company*. Le gaz acheté viendrait du sud-est de l'Alberta, et la quantité exportée serait d'environ quatre cent millions de pieds cubes. Cependant,

depuis la présentation de ce bill, le programme de défense a été appliqué au point où, maintenant, si cette compagnie était constituée en corporation, elle prendrait des mesures immédiates pour transporter du gaz au Montana pour des fins de défense.

Notre demande concerne la délivrance d'un permis général pour le transport du gaz au Montana, pour usage général, en fonction du régime de la *Montana Power Company*. Notre demande est encore pendante en Alberta. Aussi, si la compagnie était constituée en corporation, si les permis provisoires d'exportation étaient accordés, et si plus tard un permis général d'exportation était accordé, notre compagnie donnerait suite à tous ses projets.

D. J'en conclus que vous comptez obtenir tout le gaz, éventuellement, de cette région en particulier?—R. Naturellement, toute la quantité que nous avons achetée.

D. Indéfiniment?—R. Oui, jusqu'à concurrence des réserves qui s'y trouvent.

D. Vous espérez prendre tout le gaz de cette réserve?—R. Précisément. Nous avons demandé la délivrance d'un permis de vingt-cinq ans, et nos besoins épuiseront à peu près ces réserves au cours de cette période de vingt-cinq ans.

M. MOTT: Ce serait l'effet général?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Green:

D. Mais cette entreprise ne nuirait-elle pas sérieusement aux chances qu'aurait le Canada d'obtenir une portion de ce gaz?—R. Je n'ai pas les qualités requises pour répondre à votre question parce que je ne suis pas suffisamment au courant des besoins des autres pipe-lines et des diverses demandes d'exportation en cours. Je me rends bien compte que l'*Oil and Gas Conservation Board* de l'Alberta, ainsi que vos propres commissions fédérales, éprouvent assez de difficulté à décider quels projets sont possibles et quel gaz devrait être exporté de l'Alberta aux autres provinces du Canada ou aux États-Unis. Aussi, je ne crois pas pouvoir donner une réponse satisfaisante à votre question.

Le président:

D. Vous avez déjà dit que M. Charles Wilson s'est mis en rapports avec le gouvernement fédéral. Or, s'est-il réellement mis en rapport avec le gouvernement fédéral ou le gouvernement de l'Alberta relativement à l'exportation? La décision en la matière ne relève-t-elle pas du gouvernement de l'Alberta?—R. Mon affirmation était fondée simplement sur un extrait d'un journal d'Edmonton disant que M. Charles E. Wilson s'était mis en rapports avec l'hon. Clarence Howe et que celui-ci avait communiqué avec le premier ministre Manning.

D. En définitive, qui aurait le dernier mot à dire et déciderait si ce gaz doit être exporté ou non?—R. On m'informe qu'en plus d'obtenir l'autorisation de l'Alberta, il nous faudrait obtenir celle de la Commission des transports.

D. C'est exact.—R. De la Commission fédérale des transports. Ainsi, l'autorisation dépendrait à la fois du gouvernement fédéral et des provinces.

D. Au point de vue des intérêts canadiens, vous êtes bien protégés sous tous rapports. Désire-t-on poser d'autres questions?

M. GREEN: Cela reste à établir, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne conçois pas comment vous pouvez apprécier la situation autrement.

M. HATFIELD: Si nous fournissons du gaz pour fins de défense et si nous exportons tout notre gaz canadien à d'autres pays, nos ouvriers ne pourront se procurer d'emplois dans les usines de ces pays.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas la question.

M. MURRAY: Je ne crois pas que cela soit exact. Montana est rempli de Canadiens, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je compte tellement d'amis canadiens dans le Montana que je me crois parfois au Canada. Et je pourrais ajouter que la plupart d'entre eux viennent de l'Île du Prince-Édouard.

M. MACNAUGHT: Et ce sont aussi de très bons amis!

Le TÉMOIN: En fait, le président de notre compagnie est un ancien étudiant de l'université McGill. Il a passé une grande partie de sa vie au Canada.

M. HATFIELD: Cela ne justifie rien.

M. Byrne:

D. Quelle proportion de votre consommation actuelle votre compagnie emploie-t-elle pour fins domestiques?—R. Environ 50 p. 100, monsieur. L'*Anaconda Copper and Mining Company* utilise 20 millions de pieds cubes, et l'alimentation des maisons prend 10 millions de pieds cubes par année.

D. L'épuisement éventuel des réserves du Montana laisserait-il entrevoir un sort semblable pour les champs de gaz du Canada?—R. Je ne vois absolument aucun rapport entre les deux. Des géologues sont bien persuadés qu'il n'y a pas de rapport ou relation entre le gaz, dans le sol du Montana, et le gaz qui se trouve à soixante-quinze milles de là, dans les champs canadiens.

M. Stuart:

D. Quelle proportion de la quantité exportée serait affectée à des fins de défense?—R. Aux termes du bill provisoire, la quantité est limitée à 50 billions de pieds cubes pour une période de cinq ans. Cette quantité représente les besoins estimatifs de la compagnie Anaconda durant cette période de cinq ans, sans faire entrer en ligne de compte une augmentation possible de sa charge en raison d'entreprise de guerre.

M. Green:

D. En d'autres termes, le gouvernement de l'Alberta est disposé à répondre à tous les besoins de l'*Anaconda Copper Company* pour une période de cinq ans?—R. Précisément.

D. Mais vous n'obtenez de lui aucun permis permanent pour l'exportation du gaz?—R. Non, pas à l'heure actuelle.

M. Whiteside:

D. Quelle est la dimension du tuyau?—R. La conduite est de seize pouces à partir de ce champ de gaz jusqu'à Cutbank (Montana), de là jusqu'à Butte, elle sera de vingt pouces.

M. Green:

D. Ainsi, vous approvisionneriez vos consommateurs domestiques avec du gaz du Montana?—R. Oui.

M. Byrne:

D. Supposons que l'on emploie, pour fins domestiques, du charbon dans les proportions que vous avez mentionnées. Vous avez vendu 50 p. 100 de votre gaz pour fins domestiques. Ne se produirait-il pas un fléchissement, si les consommateurs domestiques employaient du charbon, ce qui assurerait assez de gaz pour répondre à vos entreprises de défense?—R. Nous comptons 35,000 clients qui utilisent le gaz principalement pour fins de chauffage, et cela en-

traînerait la transformation des appareils qu'utilisent ces 35,000 clients, si nous revenions au charbon. Pour procurer du gaz à la compagnie Anaconda, il faudrait éliminer complètement la consommation domestique. Par ailleurs, du point de vue de la compagnie, si nous essayions de priver 35,000 clients de gaz, même s'il s'agissait d'approvisionner une industrie de défense, je crois que nous courrions le risque d'être chassés du pays. Vous devez vous rendre compte que notre climat est semblable au votre, que nos gens sont habitués à employer le gaz comme combustible, et s'en servent depuis vingt ans. Franchement, je crois qu'ils ne savent pas comment employer d'autre combustible. De plus, il ne se produit pas de charbon dans cette région. Il faudrait mettre des gisements en valeur. Je crois que ce serait impossible.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs à moins qu'on ne veuille poser d'autres questions, sommes-nous prêts à aborder l'étude du bill? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de convoquer M. Pritchard, à moins que les membres n'aient des questions à lui poser.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, n'estimez-vous pas qu'il serait sage d'obtenir de quelque témoin certains renseignements sur lesquels fonder la valeur des actions pour fins d'impôts?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, il appartient au Comité d'en décider. Je m'en remets au Comité.

M. MAC TAVISH: Nous avons déposé une déclaration fixant la valeur des actions à \$10 chacune.

Le PRÉSIDENT: Cela se trouve à la clause 3?

M. MAC TAVISH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pour fins d'impôts?

M. MAC TAVISH: Oui. Elle a été déposée de la façon habituelle.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons étudier le bill.

M. MURRAY: Avant de commencer l'étude, monsieur le président, je ne crois pas que les besoins relatifs à la défense prévus dans ce projet aient été expliqués de façon détaillée. N'y a-t-il pas quelque organisme au pays qui s'occupe de défense conjointe entre le Canada et les États-Unis et qui pourrait nous donner quelques précisions à ce sujet?

M. CONACHER: Monsieur le président, toute cette question n'a-t-elle pas été tranchée avant que le bill ait atteint cette étape?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela est clair comme le jour.

M. MURRAY: Alors, nous devrions expédier le projet.

Le PRÉSIDENT: Oui, et c'est la raison pour laquelle je me suis enquis si l'honorable M. Howe est au courant de la situation.

M. MURRAY: S'il arrivait au général McArthur de déclarer qu'il a besoin de ce gaz, cela changerait la situation du tout au tout.

M. GREEN: Ce n'est pas tout à fait la situation parce que le dernier témoin a dit que l'*Anaconda Copper Company* doit obtenir tout son gaz de ce champ, non seulement pour les fins de production de guerre mais aussi pour des besoins ordinaires. Je ne m'oppose pas à ce que la compagnie obtienne de l'aide pour sa production de guerre, mais en plus de cela, elle obtient du gaz pour répondre à des besoins ordinaires.

M. HATFIELD: Elle va épuiser le champ de gaz.

M. MURRAY: Cela serait tout à fait régulier si l'emploi du gaz est essentiel aux besoins de la défense.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu le témoignage relatif à M. Wilson qui est la tête dirigeante de ce département aux États-Unis.

M. MURRAY: Eh bien, monsieur le président, je ne crois pas qu'une déclaration émanant de l'Edmonton *Journal* constitue nécessairement une déclaration officielle quant au programme de M. Wilson et au désir du président Truman.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez difficilement convoquer ici M. Wilson ou l'honorable M. Howe. Je ne crois pas que nous ayons besoin de faire venir l'honorable M. Howe à titre de témoin sur ce sujet. Qu'en pensez-vous?

M. MURRAY: J'entends qu'il existe une commission de défense conjointe qui pourrait facilement donner des précisions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacTavish, pouvez-vous nous éclairer à ce sujet?

M. MAC TAVISH: Je crois, monsieur, que la réponse à votre question se résume peut-être à ceci: on vous demande simplement d'accorder le droit d'agir à ce groupe. Or, nonobstant ce que la province de l'Alberta a fait, il faut quoi qu'il advienne, que nous nous adressions d'abord à la Commission des transports; puis nous nous en rapportons ensuite à l'ancien ministère de M. Howe, le ministère du Commerce, et nous devons obtenir de ce ministère un permis particulier, sous le régime des statuts fédéraux, relativement à l'exportation de fluides, de gaz et de matières semblables. Ainsi, à cette étape, monsieur, la question de nécessité urgente en fonction des entreprises de défense aurait été tranchée sans l'ombre d'un doute, pour autant que les autorités canadiennes sont concernées. Jusqu'à présent, nous avons établi de façon très satisfaisante que M. Wilson, personne revêtue de la plus haute autorité aux États-Unis en matière de mobilisation pour la défense, a formulé une demande par l'entremise de M. Howe qui, à cette époque, était le ministre du Commerce. La question ressortira à son ministère jusqu'à ce que nous soyons prêts à en saisir la Commission des transports. Puis, à son tour, agissant par l'entremise du premier ministre Manning de l'Alberta, il donnera suite à cette importante particularité de la question, celle de l'exportation du gaz de la région où il se trouve. Ainsi, je crois que le problème de la défense sera inévitablement résolu à l'entière satisfaction des intérêts canadiens et compte tenu de leur protection intégrale avant que du gaz quelconque puisse être exporté.

M. HATFIELD: L'exportation ressortit au gouvernement provincial de l'Alberta?

M. MAC TAVISH: Oui, au point de vue de la disponibilité du produit pour l'exportation, mais cela ne suffit pas à nos fins, vu qu'il nous faut quand même nous adresser à la commission fédérale.

M. HATFIELD: C'est là où réside notre protection définitive.

M. MAC TAVISH: Je crois que cela constitue une protection complète.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à étudier le bill?

Allons-nous adopter le préambule?

Adopté.

Clause 1:

Adoptée.

Clause 2:

Adoptée.

Clause 3:

3. Le capital social de la Compagnie consiste en cinq cent mille actions sans valeur nominale ou au pair.

Relativement à l'évaluation des actions ordinaires, je crois que M. McCulloch désire formuler une recommandation.

M. McCULLOCH: Je propose pour fins d'imposition de droits sur le capital-actions qui sera sans valeur au pair, le Comité recommande que chaque action soit censée valoir \$10.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est nécessaire qu'une valeur soit établie par rapport aux actions sans valeur au pair, comme la chose a été faite précédemment, ainsi que les honorables députés s'en souviennent.

Allons-nous adopter la clause 3?

Adoptée.

Clause 4:

4. (1) Le siège social de la Compagnie est en la cité de Calgary, province d'Alberta, et constitue le domicile de la Compagnie au Canada. La Compagnie peut établir ailleurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, les autres bureaux et agences qu'elle jugera pratiques.

(2) La Compagnie peut, par règlement, changer l'endroit où doit être situé le siège social de la Compagnie.

(3) Aucun règlement à cette fin ne sera valide ou effectif avant d'avoir été sanctionné par au moins les deux tiers des votes déposés à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires régulièrement convoqués pour étudier le règlement, ni avant qu'une copie du règlement, certifiée sous le sceau de la Compagnie, ait été produite auprès du Secrétaire d'État et que ce règlement ait été publié dans la *Gazette du Canada*.

M. GREEN: Je relève au paragraphe (2) de la clause 4 que la Compagnie peut, par règlement, changer l'endroit où doit être situé le siège social de la Compagnie. On a inclus dans les autres bills les mots "à l'intérieur du Canada". Cela signifiait naturellement que le siège social serait au Canada, mais cette précision est omise dans le présent bill. Je crois que la compagnie devrait demander un amendement portant que le siège social doit être au Canada.

M. MAC TAVISH: Du point de vue de la compagnie, il n'y a pas d'objections à cela.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'objections à ce que ces mots soient insérés?

M. GREEN: Un article semblable figure dans le bill concernant la *Trans-Canada Pipe Lines* et se lit comme suit:

La Compagnie peut, par règlement, changer l'endroit où doit être situé le siège social de la compagnie au Canada.

M. MAC TAVISH: Je crois qu'il n'existe aucune intention d'établir le siège social ailleurs qu'au Canada.

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui approuvent l'amendement portant que les mots "à l'intérieur du Canada" soient insérés après le mot "endroit" se prononcent?

Clause 4, modifiée:

Adoptée.

Clause 5:

Adoptée.

Clause 6:

6. Subordonnement aux dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines pour le transport du gaz ou du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide ou gazeux du gaz ou du pétrole, la Compagnie peut:

- a) à l'intérieur de la province d'Alberta et/ou internationalement hors du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler louer, mortgager, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir tous pipe-lines internationaux et tous ouvrages s'y rapportant pour recueillir, traiter, transmettre, transporter, emmagasiner et livrer du gaz naturel et artificiel, ainsi que d'autres hydrocarbures gazeux ou liquides; acheter ou autrement acquérir, traiter, transmettre, transporter, vendre et distribuer du gaz naturel et artificiel, un mélange de ces gaz et d'autres hydrocarbures gazeux ou liquides, ou en disposer autrement; posséder, louer, vendre, mettre en service et entretenir des aéronefs et des aérodrômes pour les fins de son entreprise, ainsi que les aménagements nécessaires au service de ces aéronefs et aérodrômes; posséder, louer, mettre en service et entretenir des réseaux de communication téléphonique, télétypique et télégraphique entre stations et, sous réserve de la *Loi sur la radio* 1938, ainsi que de toute autre loi concernant la radio, posséder, louer, mettre en service et entretenir des aménagements de communication radiophonique entre stations;
- b) acheter, acquérir, détenir, louer, vendre, améliorer, échanger ou autrement faire le commerce de biens immobiliers ou de tout intérêt et droit y afférent, en loi ou en équité, ou autrement quelconques, et faire commerce de toute portion des biens ainsi acquis; elle peut les subdiviser en lots à bâtir et, d'une façon générale, les disposer en lots, rues et emplacements de construction pour fins résidentielles ou autres; y construire des rues et des réseaux de drainage et d'égouttage nécessaires, et y faire des constructions pour fins résidentielles ou autres; fournir à tout bâtiment ainsi construit, ou aux autres bâtiments construits sur ces terrains, la lumière électrique, la chaleur, le gaz, l'eau ou autres commodités; les louer ou vendre, soit à ses propres employés, soit à d'autres, aux termes et conditions paraissant s'imposer pour les objets de l'entreprise; et
- c) exercer, accessoirement et incidemment aux fins et objets énoncés dans la présente loi, les pouvoirs suivants, à moins que ces pouvoirs ou l'un d'entre eux ne soient expressément exclus par la présente loi, savoir: les pouvoirs énoncés aux alinéas a) à b) inclusivement du premier paragraphe de l'article quatorze de la *Loi des compagnies*, 1934.

M. GREEN: Monsieur le président, à la clause 6, je voudrais proposer que l'on ajoute après les mots "hydrocarbures gazeux ou liquides" à la 13e ligne du sous-alinéa a) les mots suivants:

pourvu que le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines, pour la transmission ou le rapport du gaz ou de l'huile soient situés entièrement à l'intérieur du Canada.

Les témoignages entendus dans cette enceinte et à la Chambre ont établi de façon absolument claire et nette que la compagnie n'a l'intention de construire qu'à la frontière caennienne; aussi, les intéressés ne devraient pas s'opposer à l'incorporation d'un amendement de cette nature. Si le texte que renferme l'amendement n'est pas inséré, il se peut que nous constatons, d'ici un an ou dans cinq ans d'ici, que cette compagnie se propose de canaliser du gaz par voie des États-Unis à la côte occidentale. Il se peut qu'elle devienne concurrente d'autres compagnies qui sont disposées à fournir du gaz à la côte occidentale par voie du Canada, et j'estime qu'il serait injuste qu'elle ne fut pas assujettie à cette même restriction, relativement à son principal pipe-line, qui a été incorporé à deux des autres bills. J'espère que la compagnie ne s'opposera pas à un amendement de cette nature.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous avoir l'amendement par écrit?

M. GREEN: Le texte est exactement comme celui qui figure dans les autres bills.

Le PRÉSIDENT: Vous l'avez tout à côté de vous. Auriez-vous la bienveillance d'en donner lecture de nouveau?

M. GREEN: "Pourvu que le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines pour la transmission ou le transport du gaz ou du pétrole soient situés entièrement à l'intérieur du Canada."

Le PRÉSIDENT: C'est le même qui figure dans les deux autres bills?

M. GREEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, monsieur MacTavish?

M. MAC TAVISH: Si je pouvais prendre quelques instants pour en discuter . . .

Le PRÉSIDENT: Votre amendement, monsieur Green, ne s'appliquerait qu'au gaz, ou au gaz et au pétrole?

M. GREEN: Il s'appliquerait aux deux.

M. MAC TAVISH: Si l'amendement établissait clairement que les pipe-lines dont il est question sont ceux de la présente compagnie, nous n'y verrions pas d'inconvénients parce que nous n'avons pas l'intention de faire quoi que ce soit, même dans l'avenir, autre que ce que nous avons indiqué, c'est-à-dire, de construire les pipe-lines jusqu'à la frontière.

M. GREEN: Il est manifeste que l'amendement ne pourrait s'appliquer qu'à la présente compagnie parce qu'il n'y a que le bill relatif à ladite compagnie qui est en voie de subir des amendements.

M. MAC TAVISH: Généralement parlant, l'amendement se rattache aux observations que j'ai déjà faites concernant l'autorisation d'agir. Strictement parlant, ce sont des questions qui relèvent, je crois, de la juridiction de la Commission des transports. J'entends des questions concernant le parcours et le reste. Cependant, nous ne nous opposons pas à l'amendement, pourvu que sa portée soit limitée à cette compagnie-ci.

Le PRÉSIDENT: L'amendement que vous venez d'entendre est-il satisfaisant?

M. MAC TAVISH: Je me demande si je pourrais lire l'amendement? Auriez-vous quelque objection si nous ajoutions après pipe-line ou pipe-lines les mots "de ladite compagnie"? Ce changement rend le texte absolument clair.

M. GREEN: Oui, cela est parfait.

M. MAC TAVISH: Cela est-il acceptable? Dans les circonstances, nous n'avons aucune objection.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le secrétaire a la phraséologie précise de l'amendement maintenant et je crois qu'il pourra donner lecture du texte définitif afin qu'il n'y ait pas d'erreur.

Le SECRÉTAIRE: A la clause 6, 13^{ème} ligne du sous aliéna a), après les mots "hydrocarbures gazeux ou liquides", insérez les mots suivants:

pourvu que le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines de ladite compagnie pour la transmission ou le transport du gaz ou du pétrole soient situés entièrement à l'intérieur du Canada.

M. GREEN: Le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines.

Le SECRÉTAIRE: "Le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines pour la transmission ou le transport . . ."

M. GREEN: "Pour la transmission ou le transport du gaz ou du pétrole soient situés entièrement à l'intérieur du Canada".

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter l'alinéa a) de la clause 6, tel que modifié?

Adopté.

Alinéa b) de la clause 6?

Adopté.

Alinéa c) de la clause 6?

Adopté.

Clause 7?

Adoptée.

Clause 8?

Adoptée.

Clause 9?

Adoptée.

Clause 10?

Adoptée.

Clause 11?

Adoptée.

Allons-nous adopter le titre?

Adopté.

Allons-nous adopter le bill tel qu'amendé?

Adopté.

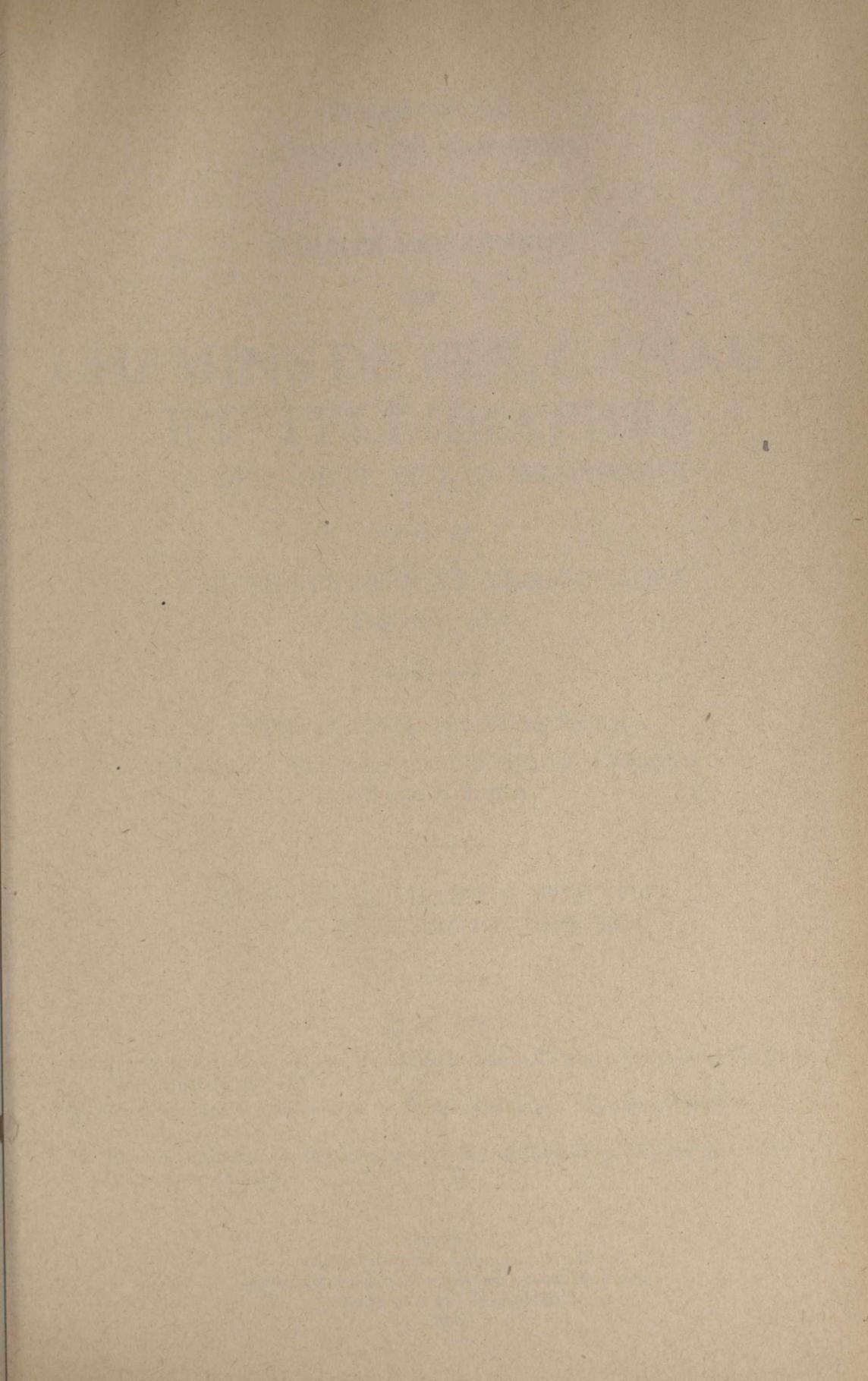
Vais-je rapporter le bill?

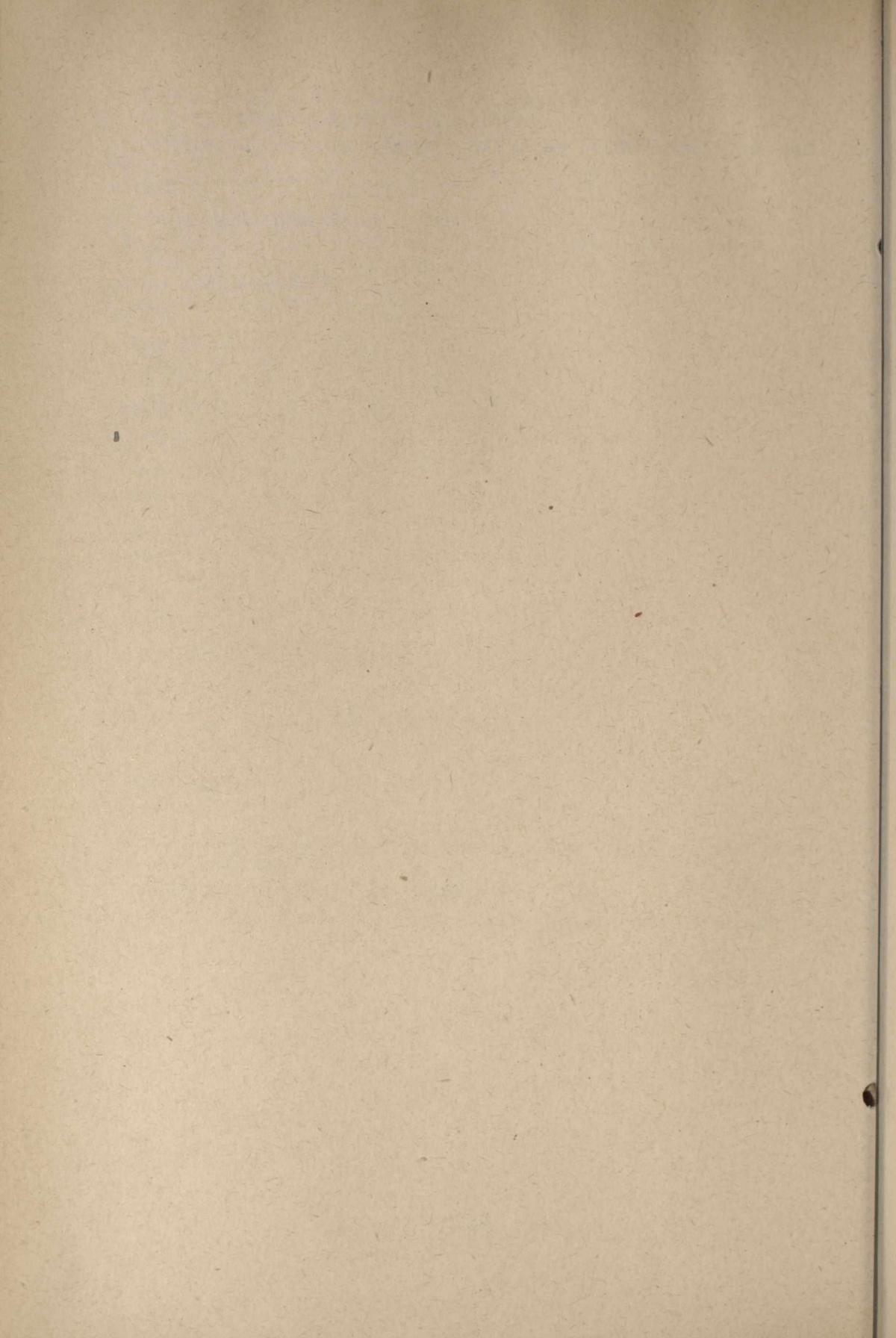
Adopté.

Messieurs, nous avons terminé nos travaux et j'accueillerai une résolution proposant l'ajournement.

M. FOLLWELL: Je propose l'ajournement.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.





SESSION DE 1951
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

LE PRÉSIDENT, M. L. O. BREITHAUP

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

BILL n° 116 (Lettre E du Sénat)

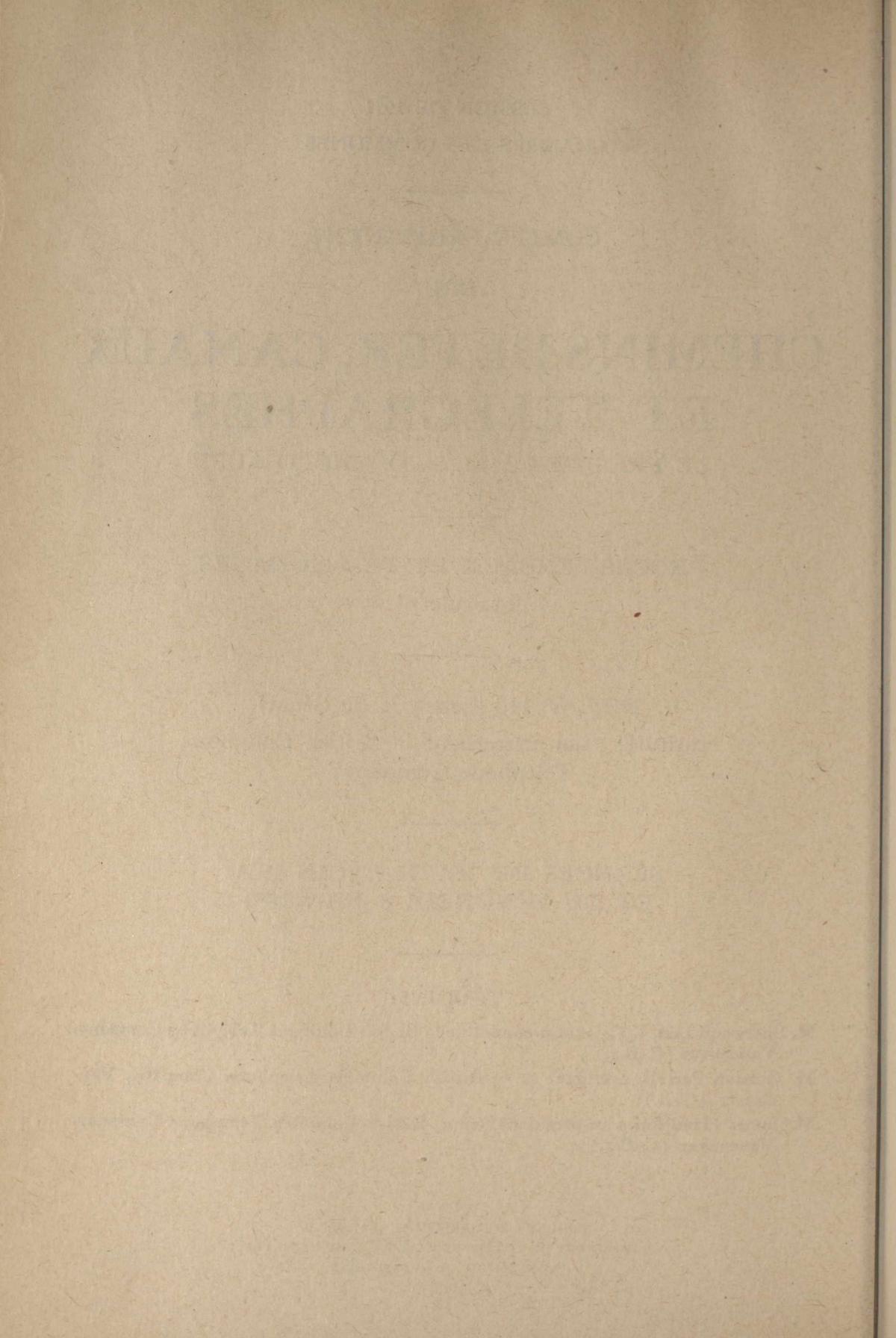
Intitulé: "Loi concernant la British Columbia
Telephone Company"

SÉANCES DU JEUDI 7 JUIN 1951
ET DU VENDREDI 8 JUIN 1951

TÉMOINS:

- M. Sherwood Lett, K.C., avocat-conseil de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.);
- M. Gordon Farrell, président de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.);
- M. James Hamilton, vice-président senior, British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.).

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951



PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 7 JUIN 1951

Le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes se réunit à 10 heures du matin; au fauteuil, le président, M. Breithaupt.

Présents : MM. Applewhaite, Beyerstein, Byrne, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Carter, Darroch, Dewar, Ferguson, Fulton, Green, Healy, Herridge, Hodgson, James, Jones, Laing, Lennard, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacInnis, MacNaught, McGregor, Mott, Murphy, Riley, Robinson, Shaw, Stuart (*Charlotte*), Whiteside, Whitman.

Aussi présents : M. Duncan K. McTavish, K.C., agent parlementaire des requérants; M. Sherwood Lett, K.C., avocat des requérants, Vancouver (C.-B.); M. Gordon Farrell, président de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.); M. James Hamilton, vice-président senior de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.B.); M. Lionel Kent, c.a., de la raison sociale Riddell, Stead, Graham & Hutchinson experts comptables brevetés, vérificateurs de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.); M. Charles Brakenridge, agent de la ville de Vancouver auprès du Parlement, Vancouver (C.-B.).

Le Comité passe à l'étude du bill no 116 (lettre E du Sénat) intitulé : "Loi concernant la British Columbia Telephone Company".

M. Applewhaite, député, parrain du projet de loi, présente M. Sherwood Lett, K.C., avocat des requérants.

M. Lett est appelé; il expose les buts du projet de loi et est interrogé.

M. Farrell, président de la société, est appelé, entendu et interrogé.

Sur la motion de M. Healy :

Il est résolu, — Que M. Whitman soit vice-président suppléant du comité.

A une heure, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 8 heures ce soir.

SÉANCES DU SOIR

LE JEUDI, 7 JUIN, 1951.

Le comité reprend la séance à 8 heures et demie du soir; au fauteuil le vice-président suppléant, M. Whitman.

Présents : MM. Applewaite, Byrne, Carter, Conacher, Darroch, Ferguson, Fulton, Gillis, Goode, Green, Healy, Herridge, Hodgson, James, Jones, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacInnis, McIvor, Mott, Riley, Robinson, Shaw, Smith (*Queens-Shelbourne*), Stuart (*Charlotte*), Whiteside.

Aussi présents : Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le Comité reprend l'examen du bill No 116, loi concernant la British Columbia Telephone Company.

Il est convenu d'entendre M. Lett relativement à certaines questions posées à la séance du matin. M. Lett est entendu et interrogé.

L'examen de M. Farrell se poursuit.

Une discussion s'élève sur la question de modifier la charte de la société, de manière que la Commission des transports tienne compte de la justice et du caractère équitable des frais exigés de la société par ses filiales et des montants payables en vertu d'accords intervenus entre elles. M. Applewhaite soutient que la discussion est irrégulière et invoque le Règlement, sur quoi le président déclare que l'appel au Règlement est fondé, la question dépassant l'ordre de renvoi du Comité.

L'examen de M. Lett se poursuit.

Il est convenu que M. James Hamilton, vice-président senior de la société, sera le premier témoin à être appelé à la prochaine réunion du Comité.

Sur la motion de M. Macdonald (*Edmonton-Est*) :

Il est résolu, — Que le comité se réunisse à 10 heures du matin, le lundi 11 juin 1951, et que le premier article de l'ordre du jour comprenne les deux bills relatifs aux pipe-lines qui ont été déferés au Comité, savoir :

Le bill No 269, loi constituant en corporation l'Independent Pipe Line Company, et

Le bill No 321, loi constituant en corporation la Champion Pipe Line Corporation Limited.

A 11 heures du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 3 heures et demie de l'après-midi, le vendredi 8 juin 1951.

LE VENDREDI, 8 JUIN, 1951.

Le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes se réunit à 4 heures de l'après-midi; au fauteuil, le vice-président suppléant M. Whitman.

Présents : MM. Applewhaite, Byrne, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Conacher, Fulton, Goode, Green, Harrison, Herridge, James, Jones, Laing, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacInnis, McIvor, Mott, Murphy, Robinson, Rooney, Stuart (*Charlotte*).

Aussi présents : M. Duncan K. McTavish, K.C., agent parlementaire des requérants, Ottawa (Ont.); M. Sherwood Lett, K.C., avocat des requérants, Vancouver (C.-B.); M. Gordon Farrell, président de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.); M. James Hamilton, vice-président senior de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.); M. Lionel Kent, c.a., de la raison sociale Riddell, Stead, Graham & Hutchinson, experts-comptables brevetés, vérificateurs de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.-B.); M. Charles Brakenridge, agent de la ville de Vancouver auprès du Parlement, Vancouver (C.-B.).

Le Comité reprend l'examen du bill No 116, loi concernant la British Columbia Telephone Company.

M. Green dépose, en vue de leur distribution, des exemplaires d'un document, en date du 9 février 1951, consistant en une lettre adressée au maire et au conseil de ville de Vancouver relativement à la demande d'un

bill d'intérêt privé présentée par la British Columbia Telephone Company. A ce document sont annexés des extraits d'un rapport que MM. D. E. McTaggart et C. Brakenridge ont présenté au maire et au conseil municipal de Vancouver, en date du 8 décembre 1950, à l'égard du jugement que la Commission des transports a rendu au sujet de la demande de la société afin d'accroître son tarif. La demande a été entendue en janvier 1950.

Sur la motion de M. Green :

Il est résolu, — Que lesdits document et annexes paraissent à titre d'Appendice A au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

On convient d'entendre M. Lett relativement à certaines questions posées à la dernière séance du Comité. M. Lett est entendu et interrogé.

Sur la motion de M. Green :

Il est résolu, — Que le tableau indiquant les rapports qui existent entre la British Columbia Telephone Company et d'autres sociétés, ainsi qu'un état indiquant les modifications subséquentes, soient publiés en *Appendice B* au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

M. Lett dépose, en vue de leur distribution, des exemplaires d'un tableau intitulé "Total des postes de la B. C. Telephone Co.", indiquant le nombre des postes et les demandes différées durant la période 1938-1951.

Il est convenu que ledit tableau sera publié en *Appendice C* au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

L'examen de M. Farrell se poursuit et se termine.

M. Hamilton est appelé.

M. Hamilton dépose, en vue de leur distribution, des exemplaires de deux documents intitulés : "Tarif de service au sein d'un même central (en cents par mois) British Columbia Telephone Company" et "Taux de service au sein d'un même central (en cents par mois) Bell Telephone Company".

Il est convenu que lesdits documents seront publiés en *Appendice D* et *Appendice D-1*, respectivement, au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

M. Hamilton dépose ensuite, en vue de leur distribution, des exemplaires d'un document intitulé "British Columbia Telephone Company, sommaire des dépenses prévues, par régions".

Il est convenu que ledit document sera publié en *Appendice E* au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

M. Hamilton est entendu et interrogé.

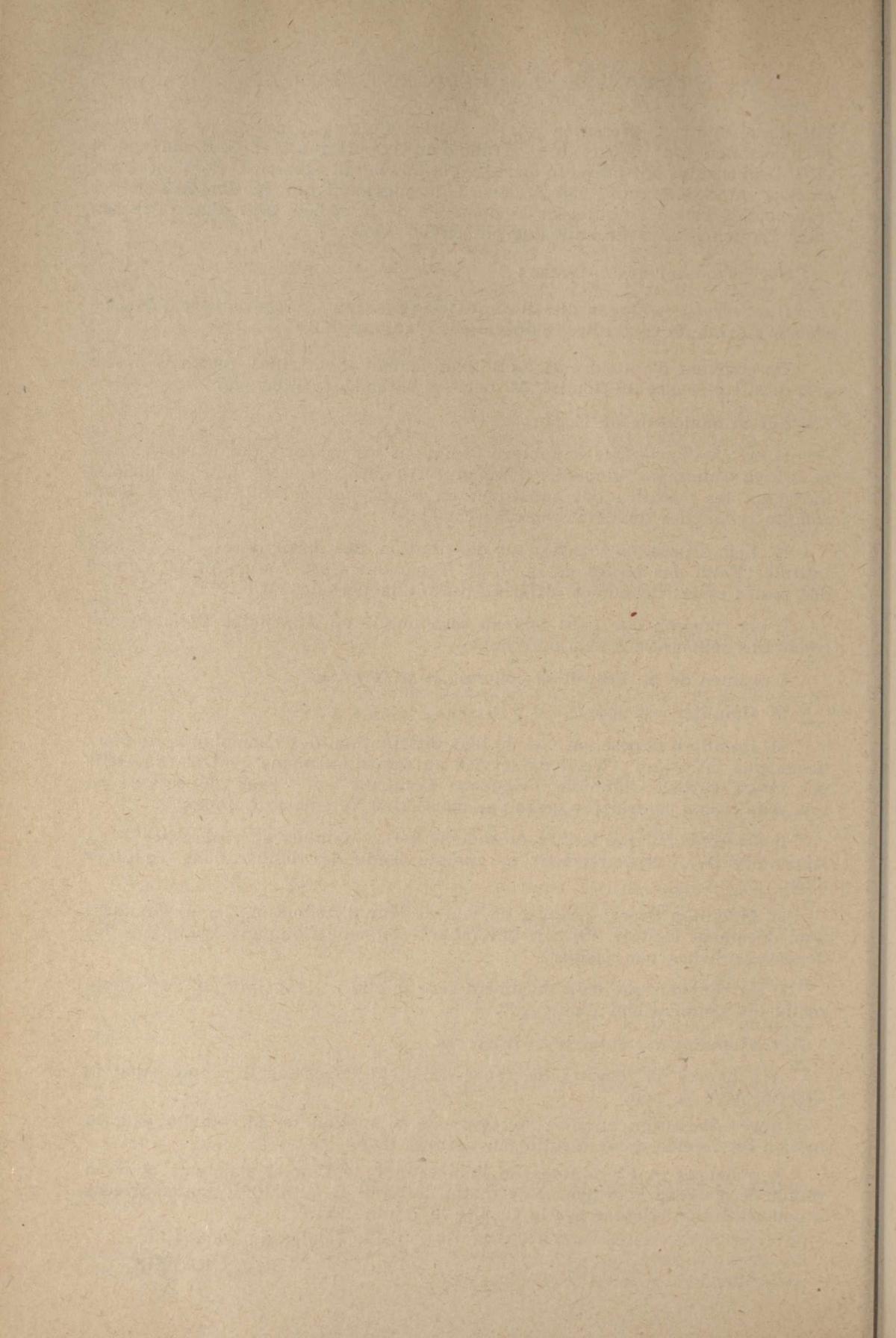
A 5 heures 45 minutes de l'après-midi, M. MacDougall propose que le Comité siége ce soir.

Après discussion et mise aux voix de la motion de M. MacDougall, la motion est rejetée après scrutin par assis et levé.

A 5 heures et 55 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 10 heures du matin, le lundi 11 juin 1951, conformément à une résolution adoptée par le Comité le 7 juin 1951.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.



ORDRES DE RENVOI

LE VENDREDI, 13 AVRIL, 1951.

Il est ordonné, — Que le nom de M. Browne (*Saint-Jean-Ouest*) soit substitué à celui de M. Adamson sur la liste des membres dudit comité.

LE MARDI, 29 MAI, 1951.

Il est ordonné, — Que soient renvoyés audit comité les projets de loi suivants :

Bill No 116 (lettre E du Sénat) intitulé :

Loi concernant la British Columbia Telephone Company.

Bill No 269 (lettre D-8 du Sénat) intitulé :

Loi tendant à constituer en corporation l'Independent Pipe Line Company.

LE MERCREDI, 30 MAI, 1951.

Il est ordonné, — Que le nom de M. Jones soit substitué à celui de M. Noseworthy sur la liste des membres dudit comité.

Il est ordonné, — Que le nom de M. MacInnis soit substitué à celui de M. Thatcher sur la liste des membres dudit comité.

LE JEUDI, 31 MAI, 1951.

Il est ordonné, — Que le nom de M. Laing soit substitué à celui de M. Cannon sur la liste des membres dudit comité.

LE LUNDI, 4 JUIN, 1951.

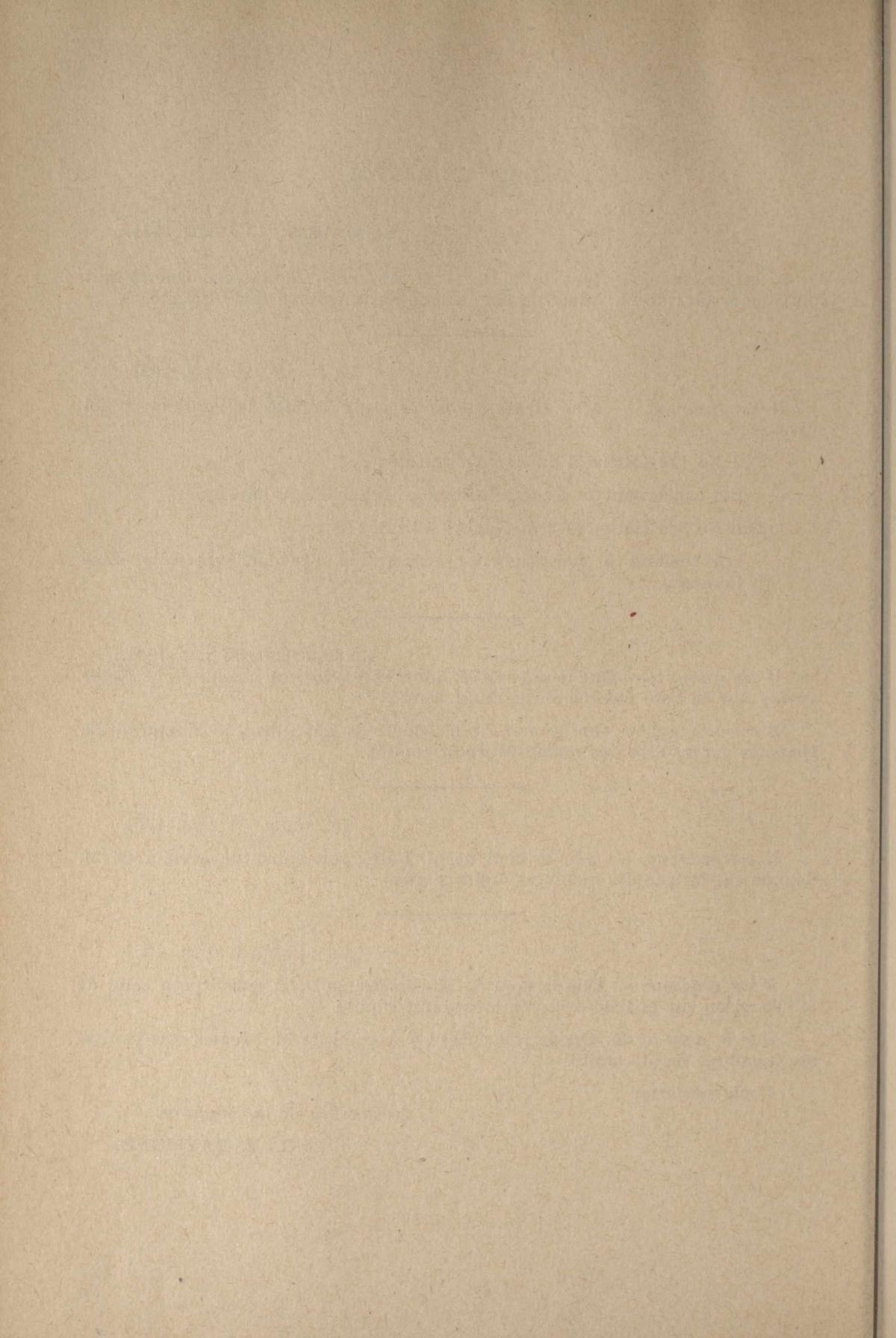
Il est ordonné, — Que le nom de M. MacDougall soit substitué à celui de M. Thomson sur la liste des membres dudit comité.

Que le nom de M. Goode soit substitué à celui de M. Weaver sur la liste des membres dudit comité.

Copie conforme

Le greffier de la Chambre,

LÉON J. RAYMOND.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE 7 JUIN, 1951.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, si vous voulez bien garder le silence, nous formons quorum. J'aimerais ouvrir la séance le plus près possible de l'heure prescrite. Nous sommes saisis du bill No 116, bill E du Sénat, loi concernant la British Columbia Telephone Company, qui a été déféré au Comité.

M. Applewhaite, parrain du projet de loi à la Chambre, est ici présent. Il conviendrait de l'entendre maintenant, si tel est votre désir.

Adopté.

M. APPLEWHAITE : Monsieur le président, messieurs, les principales dispositions du projet de loi ont été exposées lors de la deuxième lecture à la Chambre. Nous avons ici présents aujourd'hui M. Duncan K. McTavish, K.C., agent parlementaire ; M. Sherwood Lett, K.C., avocat ; M. Gordon Farrell, président ; M. James Hamilton, vice-président senior, tous deux de la British Columbia Telephone Company et M. Lionel Kent, C.A., de la raison sociale Riddell, Stead, Graham and Hutchinson, vérificateurs de la société. Avec votre permission, monsieur le président, et avec l'assentiment du Comité, je prie l'avocat de la société, M. Sherwood Lett, d'exposer la situation et de convoquer des témoins.

LE PRÉSIDENT : Y consentez-vous, messieurs ?

Adopté.

M. Sherwood Lett, K.C. avocat, ville de Vancouver, est appelé :

LE PRÉSIDENT : Auriez-vous la bonté d'exposer les dispositions ?

LE TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, en le présentant à la Chambre des communes, le parrain du bill a donné, à mon avis, un exposé très concis et très complet des fins du projet de loi. J'ai donc pensé qu'il conviendrait au comité que je donne un très bref exposé de ses buts. Ainsi que l'avait promis, à la Chambre, le parrain du projet de loi, les hauts fonctionnaires de la société sont ici présents, comme il l'a fait observer. Nous avons M. Gordon Farrell, président, M. James Hamilton, vice-président senior et M. Lionel Kent, vérificateur de la société. Nous avons songé à vous présenter la déposition de M. Farrell, après quoi nous aurions pu répondre aux questions que pourront poser les membres du Comité. MM. Hamilton et Kent seront aussi à la disposition de ceux-ci, pour communiquer tels renseignements que les membres du Comité pourront désirer.

Monsieur le président, le bill vise cinq fins. La requérante, comme vous le savez, est la British Columbia Telephone Company, qui dessert la province de la Colombie-Britannique et assure le service téléphonique à près des neuf dixièmes des téléphones de la province. Le projet de loi a pour objet de porter le capital social de la société de 25 à 75 millions, soit une augmentation de 50 millions.

M. HODGSON : C'est-à-dire une augmentation de 200 p. 100 ?

LE TÉMOIN : C'est-à-dire une augmentation de 200 p. 100. Ensuite, d'assurer l'émission d'actions privilégiées, dont chacune vaudra \$25 ou \$100. La loi actuelle prévoit l'émission d'actions privilégiées de \$100. Troisièmement, prévoir le fractionnement de toutes les actions privilégiées en circulation, d'une valeur au pair de \$100 chacune, en actions d'une valeur au pair de \$25 chacune, si les administrateurs l'estiment opportun et sous réserve, toujours, du consentement d'au moins soixante-quinze p. 100 en valeur au pair des détenteurs de chaque catégorie d'actions privilégiées dont on propose le fractionnement. Quatrièmement, permettre à la société de verser une commission à l'égard de la vente de ces actions. Cinquièmement, diviser les actions ordinaires actuellement en circulation, d'une valeur au pair de \$100 chacune, en actions d'une valeur au pair de \$25 chacune et prévoir que toutes les émissions subséquentes d'actions ordinaires auront une valeur au pair de \$25 chacune.

Tels sont les cinq objectifs du projet de loi. Le principal est le No 1 ou No A indiqué au texte du bill, savoir, faire passer le capital nominal, — non pas le capital-actions, mais le capital nominal, — de la société de 25 millions de dollars à 75 millions. S'il m'est permis de dire un mot à cet égard, monsieur le président, en 1947 la société s'est adressée au Parlement pour demander que le capital social de 11 millions fût porté à 25 millions. Le Parlement a fait droit à cette requête.

LE PRÉSIDENT : En quelle année ?

LE TÉMOIN : En 1947, monsieur le président.

A l'époque, on pensait que cette augmentation suffirait aux besoins de la société pendant longtemps. Or, aujourd'hui, environ quatre ans plus tard, la société a émis tout son capital social, tous les 25 millions, sous réserve, évidemment, de l'approbation de la Commission des transports lors de l'émission. Les dernières actions ont été émises ces dernières semaines, depuis la présentation de la demande. Depuis 1947, la société a émis non seulement le reste des 15 millions de son capital social, mais encore elle a mis pour une valeur d'environ 8 millions en obligations et 5 millions en billets de 15 ans à 4 p. 100 sous forme de garantie. En 1947, la société présentait un programme d'expansion à ce comité-ci et au comité sénatorial. Il s'agissait là du programme d'expansion d'après-guerre par lequel la société dressait des plans pour une période de cinq années et qui l'a menée de 1947 à 1951. Le programme prévoyait des dépenses de 35 millions. De l'avis de la société, ces 35 millions devaient, auraient dû la mener de 1947 à 1951. C'était là le programme quinquennal d'expansion.

Eh ! bien, qu'est-il advenu de ce programme ? Nous en sommes à la cinquième année ou du moins nous avons terminé quatre années de ce programme d'expansion et déjà la société a engagé 33 millions et quart. Le chiffre précis est, je crois, de \$33,268,000. Durant la cinquième année, c'est-à-dire cette année, nos engagements exigeront environ 14 millions, au lieu des 5 millions ou 5 millions et demi prévus pour l'année 1951. Au moment où la société s'est adressée au Parlement en 1947, elle avait reçu 19,792 demandes de téléphones, de service téléphonique. Dans le métier on appelle cela des demandes différées. En chiffres ronds, c'est 20,000 demandes. On voyait là l'accumulation des commandes attribuable à la guerre, par suite de pénuries de matériaux et ainsi de suite. De fait, on a agi tout comme s'il s'agissait d'une accumulation due à la guerre. Du premier janvier 1946 au 31 décembre 1950, la société a installé, monsieur le président, 83,351 nouveaux téléphones. Cela représentait une augmentation de 50 p. 100 durant la période terminée le 31 décembre 1950. Nous croyions pouvoir nous rattraper, en ce qui concerne les demandes différées, mais au 30 avril de cette année, c'est-à-dire 1951, il y avait encore

23,000 demandes à satisfaire. Le chiffre exact s'élevait à 22,781 au 30 avril 1951. Évidemment, monsieur le président, en sus de fournir des téléphones, nous devons songer à améliorer et à perfectionner les services existants, non seulement dans les régions urbaines mais aussi dans les régions rurales où, bien entendu, il reste beaucoup à faire. L'explication de cette demande continue et extraordinaire de services téléphoniques réside manifestement dans deux facteurs. L'un est l'accroissement extraordinaire de la population dans la Colombie-Britannique et l'autre, sur lequel il n'est guère besoin d'insister devant le Comité, est le progrès et l'expansion économique sans précédent dont la province de la Colombie-Britannique a été témoin depuis cinq ou dix ans. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, d'ennuyer le Comité en lui citant la statistique démographique, mais j'aimerais dire que, durant la période de dix ans comprise entre 1940 et 1950, — la population moyenne, prise au mois de juin de chaque année, qui est, je crois, la date employée par le Bureau de la statistique, — était de 21.7 p. 100 pour toutes les provinces y compris Terre-Neuve. Or, la Colombie-Britannique, durant cette même période...

M. MURPHY : C'est de l'augmentation que vous parlez ?

LE TÉMOIN : Oui, l'augmentation, une augmentation de 21.7 p. 100. Durant la même période, de 1940 à 1950, la population de la Colombie-Britannique a augmenté de 41.4 p. 100, contre une augmentation moyenne, pour tout le Canada y compris Terre-Neuve, de 21.7 p. 100. Voilà le premier facteur avec lequel il nous faut compter lorsqu'il s'agit de fournir des téléphones. Comme je l'ai dit, il n'est guère nécessaire de m'étendre longuement, au Comité, sur l'expansion économique. Chacun reconnaît que depuis dix ans la Colombie-Britannique a été témoin d'une très grande expansion, qui se continue toujours et à l'égard de laquelle M. Farrell pourra, si le Comité le désire, citer des chiffres plus tard. Aussi, la société, qui exploite 90 p. 100 des téléphones dont on se sert dans la Colombie-Britannique actuellement, doit élargir son programme d'après-guerre, son programme quinquennal d'expansion établi en 1947. Durant les trois prochaines années, c'est-à-dire y compris l'année présente, 1951, 1952 et 1953, le nouveau programme de la société exigera des dépenses d'environ 35 millions. Lorsque nous avons comparé devant le comité sénatorial, le chiffre s'établissait à 33 millions. Il approche maintenant de 35 millions. Cela veut dire plus de 10 millions par année. Ces prévisions se fondent sur le niveau des prix en 1950, le niveau des prix fermes à l'époque. La présente demande se fonde sur le niveau des prix en 1951. Il nous faudra ajouter au moins 20 p. 100 aux chiffres que je vous ai cités. Nous fondant sur la présente demande, monsieur le président, et sur les progrès économiques de la Colombie-Britannique, nous avons calculé, — ce n'était pas exagéré, — que les immobilisations de la société atteindraient en moyenne 10 millions par année pendant les dix prochaines années. Au total, cela fait 100 millions. Or les prévisions se fondent sur le niveau des prix en 1950. Nous fondant sur le niveau actuel des prix, sur le niveau des prix en 1951 jusqu'à date et les prenant tels qu'ils sont actuellement, nous avons là une augmentation de 20 p. 100, de telle sorte que le montant de 100 millions nous durera entre sept et huit ans. C'est-à-dire au niveau actuel des prix, sans qu'il soit tenu compte non seulement de l'augmentation du prix des matériaux qui peut survenir en 1952 ou 1953 mais encore de toutes les éventualités possibles par la suite.

Sur le minimum de 100 millions que la société estime devoir dépenser, ou sur les 120 millions, nous proposons actuellement d'en tirer 50 millions du capital-actions. Je parle des 50 millions à l'égard desquels nous présentons notre demande. Cinquante autres millions viendraient d'obligations ou autres

formes de titres de différents genres. Deux observations à ce sujet, monsieur le président. L'un des députés a signalé le pourcentage d'augmentation que représente la demande. Il s'agit de 200 p. 100. J'aurais deux brèves observations à formuler à ce propos. En 1948, la plus grande société de téléphone du Canada, qui dessert surtout les provinces d'Ontario et de Québec a demandé au Parlement et a obtenu une augmentation de 230 p. 100 de son capital social, soit 3 fois et un tiers son capital. Avec l'autorisation du Parlement, elle a augmenté son capital nominal de 150 à 500 millions. Cela se passait en 1948. L'augmentation de la population dans la province d'Ontario, durant la même période 1940-1950, s'élevait, d'après la même source, à 20.4 p. 100. Celle du Québec, durant la même période, a été de 21.3 p. 100. Cette société dessert surtout ces deux provinces. Or, comme je l'ai déjà signalé, la population de la Colombie-Britannique a augmenté de 41.4 p. 100, contre 20.4 et 21.3 p. 100, de telle sorte que, étant donné l'augmentation de la population, — rien n'indique qu'elle diminuera, — la British Columbia Telephone Company ne demande pas une augmentation de 230 p. 100, comme l'a fait l'autre société, mais de 200 p. 100. Comme l'a signalé l'honorable député, cela représente trois fois son capital social actuel, au lieu de trois fois et demie, augmentation que le Parlement a déjà accordée aux autres grandes sociétés. Je n'ai qu'un autre point à soulever, monsieur le président. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'y attarder. De plus en plus chez nous et, chose certaine, dans la Colombie-Britannique, les gens tiennent le téléphone pour une nécessité plutôt que pour un luxe. C'est pour cela que la société demande que son capital soit porté à 75 millions. Voilà la somme que la société compte, — avec raison, selon nous, — dépenser pour satisfaire à ses besoins dans un avenir prochain ; elle se fonde sur sa propre expérience passée et sur l'évaluation la plus juste qu'elle puisse faire des tendances démographiques et des progrès économiques dans la province de la Colombie-Britannique. Un autre mot et j'ai fini, monsieur le président. Signalons que, lorsque nous demandons une augmentation du capital nominal, cela ne veut pas dire que nous ayons la faculté d'émettre ce capital-actions à notre gré. Les membres du Comité le savent, le bill prévoit, — cette disposition fait partie de la charte de la compagnie, comme elle fait partie de celle de toutes les autres sociétés de téléphone, — qu'aucune émission de capital social ne peut se faire sans autorisation et approbation du taux et des diverses conditions de l'émission. Le seul fait pour le Parlement de nous accorder une augmentation du capital social ne veut pas dire que nous pouvons émettre ce capital ou une partie quelconque de ce capital sans consulter la Commission des transports, qui a droit de regard sur tous les aspects d'une émission de capital.

LE PRÉSIDENT : Monsieur Lett, pour la gouverne des députés qui ne sont pas de la Colombie-Britannique, pourriez-vous nous dire quel pourcentage de la Colombie-Britannique votre société dessert ?

LE TÉMOIN : J'ai dit, monsieur le président, qu'elle assure le service à près de 90 p. 100 des téléphones de la Colombie-Britannique. Il y a, je crois, — M. Farrell pourra me reprendre si je commets quelque inexactitude à cet égard, — entre 20 et 30 sociétés de téléphone en tout. Un certain nombre de petites sociétés desservent diverses parties de la province, mais la nôtre est la plus importante. Elle dessert, me dit-on, environ 90 p. 100 des téléphones installés dans la Colombie-Britannique.

LE PRÉSIDENT : Les petites sociétés s'occupent du reste ?

LE TÉMOIN : Oui, monsieur, les petites sociétés. Sauf erreur, le gouvernement fédéral assure aussi le service dans certaines régions de la Colombie-Britannique. Il y a l'Okanagan Telephone Company qui dessert la vallée de

l'Okanagan et il y a un certain nombre d'autres petites sociétés, outre le service d'État.

LE PRÉSIDENT : Comment rejoint-on la Bell Telephone Company ? La conjugaison n'existe que pour les appels interurbains, n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN : Ces sociétés font partie du réseau transcanadien. La British Columbia Telephone Company fonctionne de concert avec le réseau téléphonique Transcanadien.

LE PRÉSIDENT : Les membres du comité, désirent-ils poser des questions ?

M. APPLEWHAITE : Une question seulement avant que M. Lett termine sa déposition. Toute émission d'actions, a-t-il dit, doit être soumise à l'approbation de la Commission des transports quant aux conditions de vente, aux commissions et ainsi de suite. Cela veut-il dire que la Commission des transports doit se convaincre que ces fonds sont nécessaires, qu'ils serviront à une fin utile, et le reste ?

LE TÉMOIN : Si je puis me fonder à cet égard sur mon expérience passée, je dirai que j'ai comparu devant la Commission des transports pour présenter une telle demande. Je puis vous assurer que les commissaires aiment bien savoir, de fait ils tiennent à savoir le montant en cause, l'affectation de l'argent demandé, le mode de financement. D'après ce que j'en sais, la Commission étudie la question à fond avant d'autoriser l'émission ou le prix auquel elle se fera.

M. MacInnis :

D. Puis-je demander à M. Lett si la Commission des transports a déjà refusé d'accéder à une demande de la compagnie de téléphone, quant au montant ou quant aux taux ? — R. Monsieur le président, je crains de ne pouvoir répondre à la question. Je ne connais aucun cas où la Commission ait refusé. Je ne saurais répondre à cette question de l'honorable député.

D. La Commission des transports ne fait-elle pas automatiquement droit aux requêtes de la British Columbia Telephone Company parce qu'elle ignore tout de la situation en Colombie-Britannique, sauf ce que lui en disent les représentants de la British Columbia Telephone Company ?

LE PRÉSIDENT : A mon avis, elle verrait à se renseigner.

M. MACINNIS : Je demande au témoin si, d'après son expérience, cela n'est pas vrai.

LE PRÉSIDENT : Le témoin dit qu'il ne le sait pas.

M. MACINNIS : Il devrait le savoir ; il représente la société ; il a comparu devant la Commission pour présenter des demandes. La Commission a-t-elle déjà refusé des demandes présentées par lui ?

LE PRÉSIDENT : Présentées par lui ?

LE TÉMOIN : Je ne connais pas de demande qu'on ait refusée. Quant au second point soulevé par M. MacInnis, s'il m'est permis de répondre, il a prétendu que c'est la société qui fournit les renseignements. En réalité, il y a une façon de procéder, des exigences à remplir. Il faut donner avis de la demande. Chose certaine, d'après l'expérience de la British Columbia Telephone Company, — je ne sais pas ce qu'on exige des autres sociétés, — la ville de Vancouver et divers intéressés reçoivent avis de chaque demande. L'avis est publié, je crois, et chacun a le droit de se présenter pour protester là-contre.

M. FERGUSON : Pensez-vous que, parce que la Commission des transports aura à statuer sur quelque chose plus tard, cela ait la moindre portée sur les travaux du Comité ? Le Comité a le devoir d'étudier l'affaire à fond et de décider, dans un sens ou dans l'autre, d'après les témoignages qu'il a

entendus. Notre examen de la requête se fera indépendamment de toutes les assurances que vous pourriez donner quant à la nécessité pour la Commission des transports de statuer sur certains points plus tard. Pour ce qui est de ses fonctions, elles n'ont rien à voir avec celles des membres du Comité. A mon avis, rien de ce que vous pourrez dire en ce sens ne pourra se rattacher à la question dont nous sommes aujourd'hui saisis.

M. HERRIDGE : Monsieur le président, pour la commodité de tous les membres du Comité et de ces messieurs de la presse, pourriez-vous demander aux membres du Comité de se lever quand ils prennent la parole ? Autrement, c'est une véritable cacophonie.

LE PRÉSIDENT : Si le Comité le désire, les députés se lèveront. D'ordinaire, nous y mettons moins de façons.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Green :

D. Monsieur Lett, la British Columbia Telephone Company relève-t-elle en quelque façon de la Public Utilities Commission de la province de la Colombie-Britannique ? — R. Monsieur le président, autant que je sache, la British Columbia Telephone Company n'est pas régie par la Public Utilities Commission de la province de la Colombie-Britannique. Elle relève de la Commission des transports du Canada.

D. Quelle disposition de sa loi constitutive permet à la British Columbia Telephone Company de se soustraire à l'autorité de la commission provinciale des services d'utilité publique ?

M. MACDOUGALL : Elle a une charte fédérale.

M. GREEN : Non.

LE TÉMOIN : Je crois comprendre, monsieur le président, que sa charte primitive la déclarait profiter au Canada en général. En consultant l'article 2 de la charte de la société, vous constaterez qu'il se lit ainsi :

Les ouvrages autorisés par les présentes sont déclarés être à l'avantage du Canada en général. Parce que la société se trouve dans cette situation, qu'elle a obtenu une charte fédérale, je crois comprendre que certaines dispositions de la loi des chemins de fer s'appliquaient alors à elle et, partant, qu'elle tombait sous la juridiction de la Commission des transports quant au caractère raisonnable, et ainsi de suite, des taux. De par sa propre charte, la société est soumise à la compétence de la Commission en ce qui concerne l'émission de capital social. C'est ce que prévoit le paragraphe (3) de l'article 6 : "La Compagnie n'a pas le pouvoir d'effectuer une émission, une vente ou autre aliénation de son capital social ou d'une partie quelconque de ce capital sans obtenir au préalable, de la Commission des Transports du Canada, l'approbation du montant, des termes ou conditions d'une telle émission, vente ou autre aliénation de ce capital social".

Autant que je puisse voir, donc, la société, parce qu'elle a été déclarée profiter au Canada en général et qu'elle relève de la Commission des transports du Canada, échappe à la compétence de la Public Utilities Commission de la Colombie-Britannique.

M. Green :

D. Vous citez, n'est-ce pas, le chapitre 66 des statuts de 1916, intitulé : loi constituant en corporation The Western Canada Telephone Company ? — R. Oui, celui que je lis est le chapitre 36 de 1940-1941.

D. J'ai ici la loi primitive qui est, je crois, le chapitre 66 de 1916, ainsi que les articles qui, prétendez-vous, soustraient la société à toute réglemen-

tation de la part de la commission provinciale des services d'utilité publique. En voici le texte :

Les ouvrages autorisés par les présentes sont déclarés être à l'avantage du Canada en général.

C'est exact, n'est-ce pas ? — R. C'est ce que je crois comprendre. Il peut y avoir, dans la loi des chemins de fer, quelque autre disposition, qui nous assujétit à sa compétence. Je n'en suis pas sûr.

D. La seule autorité qui s'exerce sur la société est donc celle de la Commission des transports et celle qui peut s'exercer lorsque la société s'adresse au Parlement pour faire modifier sa charte. Est-ce exact ? — R. La seule autorité par rapport à quoi ?

D. Les seuls organismes qui contrôlent l'exploitation de la société sont la Commission des transports et le Parlement ? — R. Oui. La Commission des transports est, si j'ai bien compris, l'organisme de contrôle, celui qui a compétence en matière de tarifs. Le Parlement est compétent pour ce qui est d'autoriser le capital social, de telle sorte que, dans ce sens-là, je dirais qu'il faut répondre oui à la question.

D. Vous parlez ensuite de l'augmentation du capital nominal accordée à la Bell Telephone Company en 1948. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus juste de comparer cette augmentation de 1948, — selon vous, son capital social serait passé de 150 millions à 500 millions, — à l'augmentation que votre société aura obtenue, si on fait droit à la requête que renferme le projet de loi, plus ce que la société a obtenu en 1947, juste une année avant que la Bell Telephone Company obtienne son autorisation ? En 1947, le capital social de votre société a été porté de 11 millions à 25 millions. Elle demande maintenant qu'il soit porté de 25 millions à 75 millions. Ne pensez-vous pas que, pour établir une comparaison, il serait plus juste de commencer avec les 11 millions que de passer sous silence l'augmentation de 14 millions obtenue par la société en 1947 ? — R. Monsieur le président, je n'ai certainement pas l'intention de faire une comparaison injuste. J'ai effectivement mentionné que nous avons demandé et obtenu une augmentation en 1947. Je crois l'avoir mentionné, monsieur Green.

D. La British Columbia Telephone Company, avez-vous dit, demande maintenant une augmentation de 200 p. 100, tandis que la Bell Telephone Company a obtenu une augmentation de plus de 200 p. 100. Je prétends, moi, que la comparaison serait plus honnête si l'on tenait compte de ce que votre société a obtenu en 1947, un an à peine, avant que la Bell Telephone Company obtienne son relèvement. — R. Je comprends votre raisonnement, monsieur Green, mais j'ignore combien était l'augmentation antérieure du capital de la Bell Telephone Company. Je ne sais pas jusqu'à quand remontait la dernière augmentation avant 1950.

LE PRÉSIDENT : Elle n'avait obtenu aucune augmentation depuis 25 ans.

LE TÉMOIN : Il serait plus juste d'en tenir compte. Je ne voulais pas être injuste en n'en parlant pas. De fait, j'avais tout cela dans mes notes.

M. Green :

D. Vous avez dit ensuite que d'autres petites sociétés de téléphone font affaires en Colombie-Britannique. Vous voulez parler, je suppose, des compagnies indépendantes, de ces sociétés qui ne sont pas affiliées à la British Columbia Telephone Company car il y a, je crois, plusieurs petites sociétés qui sont ou ses cousines ou ses soeurs. Ou les deux ne seraient-elles pas administrées par la même société ? — R. Oui, M. Farrell pourra vous renseigner là-dessus. Il y en a deux ou trois, je pense.

D. Ainsi, la Chilliwack Telephone Limited, La Kootenay Telephone Company Limited, la Mission Telephone Company Limited, la North-West Telephone Company Ltd., sont toutes des sociétés dirigées par la société-mère qui contrôle la British Columbia Telephone Company, n'est-ce pas? — R. Autant que je sache, la Chilliwack, la Mission et la Kootenay sont trois compagnies de téléphone régies par la même société.

D. C'est-à-dire qu'elles dépendent de l'Anglo-Canadian Telephone Company? — R. Oui, qui contrôlait la British Columbia Telephone Company. La North-West Telephone est, je crois mais sans en être sûr, une société apparentée; quand à savoir si c'est une filiale de l'Anglo-Canadian, M. Farrell pourra répondre à cette question, si elle est pertinente.

D. Vous dites que l'Anglo contrôlait la British Columbia Telephone Company. Qu'entendez-vous par là? Elle la contrôle toujours, n'est-ce pas? — R. Je l'ignore.

D. Vous devriez pouvoir vous renseigner.

LE PRÉSIDENT: Peut-être pourrait-on poser cette question, si elle est pertinente, à M. Farrell.

LE TÉMOIN: Je ne prétends pas être au courant de tous les détails concernant la compagnie. Voilà pourquoi d'autres témoins ont comparu aujourd'hui. Nous serons heureux de répondre aux questions à cet égard. J'ai ici les témoins qu'il faut.

M. Green:

D. C'est de votre faute, monsieur Lett, car vous avez dit que l'Anglo-Canadian "contrôlait". Vous avez employé le mot "contrôlait" au lieu de "contrôle". L'Anglo-Canadian contrôle-t-elle actuellement la British Columbia Telephone Company? Y a-t-il un sens caché dans l'emploi du mot "contrôlait"? Il est reconnu, autant que chacun sache, que l'Anglo contrôle toujours la British Columbia Telephone Company. — R. J'ai employé le mot "contrôlait" au moment où une autre demande a été présentée, alors qu'on a établi que l'Anglo-Canadian Telephone Company était le principal détenteur des actions ordinaires. Depuis lors, la société que je représente a fait de grosses opérations financières. Pour ma part, je ne sais pas si l'Anglo-Canadian a encore la haute main sur la British Columbia Telephone Company, mais je suis sûr qu'il y a ici des messieurs qui seraient en mesure de répondre à la question et de vous fournir des renseignements à cet égard.

D. Autant que vous sachiez, donc, vous du moins ne savez pas si la direction de la société est passée des mains de l'Anglo-Canadian au public ou à quelque autre groupement? Est-ce exact? — R. Je ne répondrais ni oui ni non à cette question. Il y a eu des changements dans le nombre des actions, dans le nombre des détenteurs d'actions ordinaires. C'est à cela, si j'ai bien compris, qu'on voit qui contrôle la société.

D. Mais, effectivement, qui détient la majorité de ces actions? D'après mon calcul, l'Anglo-Canadian a d'emblée la haute main, mais si elle ne l'a pas, le Comité devrait le savoir. — R. Monsieur le président, le député peut avoir raison. Je ne suis pas en mesure de dire qui contrôle la société. Je ne sais pas combien d'actions détient l'Anglo. Je puis donner le nombre total des détenteurs d'actions ordinaires.

LE PRÉSIDENT: Ces renseignements pourraient être intéressants, mais se rattachent-ils à la question d'augmenter le capital social de la société?

M. Green:

D. Certainement que la question est pertinente. Je vais la poser à M. Farrell.

Vous dites qu'on a émis des actions récemment. Au moment où, la première fois, vous avez demandé ce relèvement du capital social, il restait encore à émettre 5 millions du capital social, n'est-ce pas ? — R. Oui, c'est bien cela.

D. Depuis que vous avez présenté votre requête au Parlement, vous avez émis ou vous êtes à émettre des actions pour ces 5 millions ? — R. Les 5 millions ont été émis et vendus, je crois.

D. Sur ces 5 millions, 1 million consiste en actions privilégiées et 4 millions en actions ordinaires ? — R. Je crois que c'est cela. M. Farrell pourra vous répondre.

D. A quel prix ces actions ordinaires ont-elles été vendues au public. Elles ont, je crois, une valeur au pair de \$100. A quel prix les a-t-on vendues au public ? — R. M. Farrell pourra répondre à cette question également, monsieur le président.

D. Vous devez le savoir puisque vous avez demandé à la Commission des transports la permission de les vendre. Il vous a fallu dire à la Commission des transports le prix que vous vouliez demander. Vous devez sûrement savoir à quel prix ces actions ont été vendues au public ? — R. Monsieur le président, ce n'est pas moi qui ai présenté à la Commission des transports cette demande-là en particulier. C'est un autre avocat. Ce n'est pas moi qui ai présenté la demande.

D. Au dire des 4 millions de dollars en actions ordinaires, a-t-on émis des certificats d'action portant droit de souscription ? — R. Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Ce n'est pas que je ne veuille répondre à M. Green, mais je ne me suis pas occupé de la demande en question.

D. Plaît-il ? — R. Je n'ai pas eu à m'occuper de la demande présentée à cet effet à la Commission des transports. Je crois savoir à quel prix ces certificats ont été émis, mais je n'ai actuellement sous la main aucune pièce à l'appui.

D. N'êtes-vous pas le conseiller juridique de la société ? — R. Oui.

D. N'est-ce pas à un avocat qu'il appartient d'établir les certificats d'action en question ? Est-ce vous qui les avez établis ? — R. Non.

D. Qui alors ? — R. Lorsque vous dites que je suis le conseiller juridique de la société, il faut entendre par là que j'agis en cette qualité à l'égard de la présente demande. A titre de conseiller j'ai aussi rendu quelques services à la société.

D. Monsieur Lett, n'avez-vous pas vu les réclames dans les journaux, du moins en ce qui concerne les droits de souscription et le prix d'émission des actions ? — R. Oui, j'ai vu ces réclames à l'époque. J'ai vu, je crois, le prospectus publié à l'époque.

D. Les prix et conditions de cette émission ne sauraient donc prêter à discussion. ? — R. Je ne discute pas. Vous me demandez des précisions sur des questions que je ne connais pas parfaitement. Je suis tout disposé à vous renseigner quand il s'agit de questions que je connais bien, au sujet desquelles je peux vous présenter les faits, mais je n'aime pas à conjecturer quand je ne suis pas personnellement au courant de la question.

LE PRÉSIDENT : Cela me paraît raisonnable. Ne pourrait-on poser ces questions à M. Farrell ?

M. GREEN : J'interrogerai M. Farrell.

M. Green :

D. Vous venez de dire qu'à l'avenir la société envisageait d'assurer son financement de la manière suivante : 50 p. 100 en capital-actions et 50 p. 100 en obligations, ou en bons ou valeurs du même ordre. N'est-il pas exact que

vous avez mentionné la proportion de 50-50 ? — R. J'ai mentionné la proportion de 50 p. 100 en capital-actions et de 50 p. 100 en obligations ou autres valeurs.

D. En d'autres termes, supposons que vous envisagiez une souscription de 100 millions de dollars, une moitié serait émise sous forme de capital-actions et l'autre sous forme d'obligations ou d'autres valeurs ? C'est là le nouveau mode de financement de la société ? — R. Tel est à mon sens le régime de financement qu'envisage actuellement la société, savoir sur la base de 50 p. 100 en capital-actions et 50 p. 100 en obligations ou autres valeurs.

D. N'est-ce pas là M. Lett un changement radical par rapport à la ligne de conduite suivie jusqu'ici par la société ? — R. Le rapport capital-actions et obligations se trouve très sensiblement modifié.

D. Quel était ce rapport par le passé ? — R. Encore une fois, je ne sais pas au juste quel était ce rapport. Il y a ici deux témoins qui seraient heureux de vous fournir le renseignement demandé. Le rapport en question varie au cours d'une période de temps.

D. J'ai sous les yeux le rapport annuel de la société pour 1950. Je suis sûr que vous le connaissez. A l'époque, le rapport capital-actions et obligations était, d'après mes calculs, 38.3 p. 100 dans le premier cas et 67.1 p. 100 dans le deuxième cas. Il s'agit du dernier rapport annuel de la société. Donc le rapport, pour l'année en question, s'établirait à 40-60 ; en d'autres termes, le capital-actions ne devait pas dépasser 40 p. 100 pour 60 p. 100 d'obligations etc., Est-ce exact ? — R. Je suis tout disposé à accepter vos calculs. Le rapport réel et variable afférent aux périodes de 1947, 1948, 1949 et 1950 qui se suivent, je crois — je sais qu'il existe certaines dispositions dans les actions privilégiées au sujet de la limite des valeurs, mais je ne saurais dire ce qu'était le rapport capital-actions et obligations ou autres valeurs. J'accepte volontiers les chiffres de M. Green, sous réserve de rectification.

D. Au cours des dernières années — je ne crois pas manquer à l'équité en parlant des dernières années — le rapport en question s'établissait approximativement ainsi : 40 p. 100 en capital-actions et 60 p. 100 en obligations. Si la société s'en était tenue à ce même rapport au cours des années que vous avez mentionnées, elle aurait donc vendu \$40 en capital-actions pour chaque \$60 d'obligations ou autres valeurs analogues. — R. J'imagine que la chose était possible, sous réserve du maintien du rapport indiqué. Mais quant à savoir si le maintien de ce rapport permettait encore de vendre les valeurs, c'est une tout autre question.

D. Vous n'avez pas éprouvé de difficultés jusqu'ici à vendre vos titres ? — R. Voilà encore une question à laquelle je ne saurais répondre.

D. Vous avez versé 8 p. 100 sur les actions ordinaires ? — R. Ces actions ont rapporté un dividende de \$8 pendant nombre d'années.

D. Anglo-Canadian détenant presque toutes ces actions, j'imagine qu'elle ne les a pas payées plus de \$100 l'action. — R. Je ne puis vous répondre.

D. En tout cas, le dividende relatif aux actions ordinaires s'établit encore à 8 p. 100 ? — R. Non, il n'est pas de 8 p. 100 ; il s'établit à \$8 l'action.

D. La valeur nominale de ces actions n'est-elle pas de \$100 ? — R. Leur valeur nominale est de \$100, mais ce n'est pas là le prix d'émission approuvé par la Commission des transports.

D. Quel est le prix d'émission ? — R. Sauf erreur, \$132.50.

D. Pourquoi avoir attendu jusqu'à maintenant pour me fournir ce prix ? — R. Vous vouliez savoir quel était le taux des dividendes. Je ne cherche aucunement à m'échapper par la tangente. Il y a parmi nous des témoins qui peuvent vous communiquer les faits.

D. Nous savons que le prix d'émission autorisé s'établissait à \$132.50 et nous savons également que des droits de souscription ont été vendus moyennant un supplément de \$8 et quelques cents. — R. Je crois que de telles ventes ont eu lieu, mais je n'ai pas la compétence voulue pour répondre à cette question.

D. La plupart de ces droits de souscription ne seraient-ils pas allés à Anglo-Canadian puisque cette société détenait la majorité des actions ordinaires ? — R. Je ne sais pas, monsieur Green. Je crois qu'à l'époque, elle détenait la plupart des actions ordinaires — je dis bien à l'époque.

D. Il y a quelques semaines, le public devait payer ces actions de \$100, \$140 et quelques cents chacune. — R. Il me semble qu'elles se vendaient \$139 et quelques cents. Je ne sais pas à quel prix elles se sont réellement vendues.

D. De toute façon, la société se propose maintenant de modifier le rapport de ses deux éléments de financement et de remplacer celui de 40-60 par celui de 50-50. En d'autres termes, à chaque \$50 de capital-actions correspondra \$50 d'obligations. — R. Les instructions que j'ai reçues indiquent que la société cherche à assurer son financement sur cette base.

D. Naturellement, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur Lett, que cette méthode entraîne de graves conséquences pour les abonnés du téléphone, l'intérêt sur la dette garantie par obligations n'étant pas assujéti à l'impôt qui frappe cependant les dividendes relatifs aux actions ordinaires. Le contribuable de la Colombie-Britannique qui se sert du téléphone sentirait la différence. — R. Sans aucun doute. La nature et le prix des titres, qu'il s'agisse d'obligations ou d'actions, revêtent une très grande importance tant pour la société que pour l'abonné, quoique l'obtention de fonds au moyen d'obligations ne puisse dépasser certaines limites.

D. Si la société décide d'assurer son financement, moitié au moyen d'actions, moitié au moyen d'obligations, le prix d'abonnement au téléphone coûtera plus cher à l'usager parce que la société demandera à la Commission des transports de l'autoriser à montrer combien ses frais se sont accrûs en raison du paiement de ces dividendes et qu'elle voudra faire face à cette dépense au moyen de ses recettes d'abonnement. — R. Monsieur le président, je n'ai pas la compétence voulue pour répondre à cette question. Je ne suis pas un spécialiste de ces questions. Je ne saurais dire s'il y aura augmentation du tarif d'abonnement ; la chose est possible, mais d'autres facteurs peuvent aussi entrer en jeu.

M. HERRIDGE : Monsieur le président, je désire poser une question au témoin. Le conseiller de la société qui la représente ici s'acquitte de ses fonctions d'une manière remarquable et je la félicite car son choix est excellent.

Je m'intéresse tout particulièrement aux personnes de la Colombie-Britannique qui ont besoin du téléphone et notamment à celles de Kootenay-Ouest. La question que j'ai à poser à M. Lett est celle-ci : compte tenu de la législation actuellement en vigueur et des services qu'elle exploite en Colombie-Britannique, saurait-il me dire si la société peut être considérée comme exerçant un monopole sur les régions qu'elle dessert ?

M. FULTON : Avez-vous reçu des instructions à ce sujet ?

LE TÉMOIN : Il n'est pas facile, monsieur le président, de répondre à cette question. La société en cause est la plus importante compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique puisque 90 p. 100 des usagers de cette province sont ses abonnés. Si cet état de fait constitue un monopole, la compagnie exerce donc un monopole à la mesure de cet état de fait ; toutefois, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le point de savoir si la société exerce un monopole en Colombie-Britannique. Je sais pertinemment qu'il y a dans la région d'autres compagnies de téléphone.

M. Herridge :

D. Prenons par exemple mon district dont votre société dessert la plus grande partie. Elle y exerce un monopole puisque nulle autre compagnie ne peut y opérer et desservir des localités plus petites. En d'autres termes, le service du téléphone ne peut être assuré à ces petites localités s'il n'est fourni par votre société. — R. Monsieur le président, je ne saurais répondre à cette question ; je n'ai pas qualité pour apprécier s'il s'agit ou non d'un monopole. Il est évident qu'en ce qui concerne certaines régions, il n'y a pas d'autre société dans le district. Il y en a d'autres dans certaines régions, mais lorsque la société en question est seule à opérer dans un district, elle exerce donc un monopole dans ce district.

D. Le Comité sera d'accord, je crois, pour estimer qu'en raison des services assurés par elle dans la plus grande partie du district où ces services sont rentables, la société exerce un monopole, aucune autre compagnie ne pouvant desservir des localités plus petites puisque cette exploitation se ferait à perte. Je m'intéresse fort aux régions moins peuplées. Je reconnais les améliorations que votre société a apportées à son service de l'intérieur au cours des dernières années et je lui en tiens compte, mais un grand nombre de moindres districts ne jouissent pas d'un bon service de téléphone, bien qu'il s'agisse de districts importants, sans parler d'autres districts qui sont entièrement privés de services téléphoniques. Certains de ces districts, agissant par l'intermédiaire d'organisations composées de personnes représentatives, ont demandé soit l'amélioration des services fournis, soit l'installation de services téléphoniques là où ils n'existaient pas. Le témoin pourrait-il me dire quelles sont les autorités, en Colombie-Britannique ou au Canada, qui peuvent contraindre la société à améliorer ou à étendre ses services lorsqu'elle a refusé de faire droit aux demandes d'amélioration ou d'installation présentées par les représentants d'organisations responsables ? — R. Je ne saurais dire si la Commission des transports a le pouvoir de contraindre la société à desservir une collectivité quelconque. En Colombie-Britannique, je ne connais aucune autorité qui ait ce pouvoir.

D. Monsieur le président, encore une question. Le témoin est-il d'avis que pour protéger le public, il y aurait lieu d'assujétir l'entreprise de service public, comme, par exemple, la compagnie de téléphone, à certaine forme de contrôle public semblable à celui que la Commission des services publics exerce sur les compagnies d'énergie ? — R. Monsieur le président, à titre de conseiller de la société en cause, il ne me plaît guère d'exprimer un avis sur une question qui divise les spécialistes, mais personne n'ignore que les compagnies de téléphone moins importantes qui opèrent en Colombie-Britannique relèvent, pour leurs tarifs, etc, de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique, au même titre que les compagnies d'énergie. La société dont nous occupons actuellement n'est pas placée, comme je l'ai déjà dit, sous l'autorité de cette Commission. Elle relève de la Commission des transports. Je ne saurais me prononcer sur la question de savoir s'il doit en être ainsi.

D. La société en question a été constituée en corporation sous le régime de la loi fédérale; le témoin estime-t-il que cette mesure est dans l'intérêt général de la compagnie et dans l'intérêt général du Canada ? — R. Est-ce à moi que s'adresse la question ?

D. Oui. — R. Je ne puis répondre à cette question. Je ne saurais dire si la compagnie y trouve son compte. Elle relève d'un organe de contrôle qui règle son exploitation.

LE PRÉSIDENT : Je constate que certaines questions posées au témoin devraient plutôt être adressées à l'avocat de la Commission des transports. J'invite les membres du Comité à se montrer raisonnables et à ne poser au

témoin que les questions auxquelles on peut s'attendre qu'il réponde. Si les membres du Comité ont des questions d'ordre général à poser, il conviendrait, je crois, d'inviter l'avocat de la Commission des transports à notre prochaine séance.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Laing :

D. J'ai quelques questions à poser à M. Lett, mais je ne lui demanderai pas de commettre des indiscrétions. Quel est le nombre des téléphones actuellement en service ? Je songe à un quart de million, est-ce exact ? Reportons-nous à l'année 1947 lorsque le montant des immobilisations atteignait 11 millions de dollars. Me fondant sur le nombre de 83,351 nouveaux appareils qu'on nous a dit avoir été mis en service au cours de la période quinquennale s'étendant de 1946 à 1950, je suis porté à croire qu'environ 165,000 téléphones étaient en service en 1946. M. Lett a fait savoir que la demande à l'étude constituait une demande d'augmentation de capital établie en fonction de ce qu'il appelle l'avenir prévisible. Le témoin pourrait-il préciser ce qu'il entend par avenir prévisible et nous exposer de façon plus explicite quel sera le résultat de la dépense de 100 ou de 120 millions de dollars que l'on se propose d'échelonner sur dix ans ? Selon lui, au 30 avril, il y avait quelque 23,000 demandes à satisfaire. Si la dépense envisagée se peut concevoir clairement, pourrait-il me dire ce que seront, au cours de cette même période, les installations envisagées, soit les nouvelles installations, ainsi que les augmentations ? Je présume que l'on a déjà quelque idée des installations et dépenses futures. Peut-on établir un rapport entre elles ? — R. Monsieur le président, je ne peux pas répondre à cette question. M. Farrell, s'occupant des plans, pourrait probablement vous dire à quel rythme seront satisfaites les demandes en suspens, mais je n'ai sur ce point aucun renseignement.

M. Ferguson :

D. Je tiens d'abord à déclarer que les questions posées par les membres du Comité ne méritent pas le qualificatif de questions indiscrètes. J'estime que chacun d'entre nous a le droit de poser des questions afin d'obtenir des renseignements qui pourront servir les intérêts de la population du pays et notamment de la population de la Colombie-Britannique. La Commission des transports sera probablement saisie d'une demande visant à augmenter le capital nominal et vous agirez probablement alors en qualité d'avocat de la société en cause ? — R. Je n'en sais rien ; je ne répondrai pas à cette question.

D. Laissez-moi vous dire que vous êtes un bon témoin. Je ne sais rien des conseillers, mais vous avez reçu une bonne formation de témoin. Je vois que l'exercice de vos fonctions de conseiller ont fait de vous un excellent témoin. — R. Puis-je dire que j'agis comme témoin pour la deuxième fois seulement. Mes fonctions habituelles sont celles de conseiller.

D. Vous avez assisté à de nombreux procès et entendu maints témoignages. A l'occasion de l'augmentation de votre capital-actions, la société Anglo-Canadian ne recevra-t-elle pas un nombre d'actions correspondant à celles qu'elle détient actuellement ? N'est-ce pas exact — ne recevra-t-elle pas des certificats d'action portant droit de souscription ? — R. S'agit-il d'émissions futures ?

D. Il s'agit de titres qui pourraient être émis en vue d'accroître vos immobilisations. — R. Je ne connais pas l'avenir.

D. Ne croyez-vous pas que les actionnaires actuels, y compris l'Anglo-Canadian, pourront exercer le privilège de souscription ? Des droits de souscription ne leur seront-ils pas reconnus ? — R. Lors d'émissions futures ?

D. Non, dans le cas présent. — R. Monsieur le président, je n'ai peut-être pas clairement expliqué à l'honorable membre du Comité qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une demande visant l'augmentation du capital nominal. Autant que je sache, la demande actuelle ne porte pas sur l'émission d'aucune de ces actions. Tout le capital social a déjà été souscrit.

D. Votre société présente une telle demande afin d'être en mesure d'émettre des actions et des obligations. Vrai ou faux ? — R. Ce n'est pas tout à fait exact.

D. Suis-je très éloigné de la vérité ? — R. Nous demandons l'autorisation d'accroître notre capital nominal qui deviendra plus tard du capital souscrit.

D. Mais quelle est la raison qui pousse la compagnie à agir ainsi ? Ne veut-elle pas obtenir l'autorisation d'émettre des actions, vrai ou faux ? — R. La première partie est exacte, la seconde est fausse.

D. Donc vous n'avez pas l'intention d'émettre des actions ou des obligations ? — R. Mais, bien sûr. La société a sans aucun doute l'intention de demander la souscription de tout ce capital au cours de la période décennale déjà mentionnée, mais la demande à l'étude vise l'augmentation du capital-actions. L'émission de titres nécessitera une autre demande.

D. Mais l'autorisation que sollicite actuellement la société ne doit-elle pas lui permettre de demander ensuite l'autorisation d'émettre de nouvelles valeurs ? — R. C'est juste.

D. Parfait. C'est un moyen comme un autre d'arriver à bon port. J'ai enfin obtenu réponse à ma question. Dites-moi maintenant si la société Anglo-Canadian recevra un certain nombre d'actions correspondant à celles qu'elle détient actuellement ; est-ce exact ? — R. Je l'ignore.

D. La compagnie a-t-elle l'intention d'accommoder les choses à sa guise ? — R. Monsieur le président, sauf erreur, il est d'usage courant, lors du financement de services publics, de reconnaître le privilège de souscription aux actionnaires existants. Quant au point de savoir si on aura recours à cette méthode de financement lors d'une émission donnée, c'est au conseil d'administration et aux financiers d'en décider dans chaque cas d'espèce. Je ne saurais dire si l'on adoptera la méthode en question.

D. On demande au Comité d'autoriser une augmentation du capital-actions. Je désire savoir si la société Anglo-Canadian se verra accorder des droits sur certaines valeurs. Votre témoignage ne nous éclaire pas sur les motifs de l'augmentation demandée. A qui accorderez-vous des droits ? Le savez-vous ? L'Anglo-Canadian se verra-t-elle reconnaître des droits par votre société ? — R. Monsieur le président, je ne sais pas si des droits seront accordés.

D. Vous répondez que vous n'en savez rien. Est-ce bien cela ? — R. Je vous dis que je ne sais pas si l'on accordera des droits lors de futures émissions de titres.

LE PRÉSIDENT : A l'ordre, messieurs. On interroge le témoin sur des sujets qui ne lui sont pas familiers. Il est l'avocat de la société en cause ; vous, monsieur Ferguson, qui êtes le directeur d'une société savez fort bien qu'elle peut prendre une décision, puis demander à son avocat d'y donner suite. Je pense que ces questions devraient s'adresser au président de la société ; si nous en avons fini avec l'aperçu général dont M. Lett s'est fort bien acquitté, je propose, si tel est le vœu du Comité, d'appeler M. Farrell, président de la société.

M. FERGUSON : Si le témoin n'était pas en mesure de répondre, il aurait dû le dire et je n'aurais pas poussé plus loin mes questions.

M. Fulton :

D. M. Lett, puis-je vous demander si vous avez jamais eu connaissance que la Commission des transports ait demandé à votre société d'améliorer ou d'étendre des services ? — R. Autant que je sache, la Commission n'a jamais présenté une telle demande.

D. En votre qualité d'avocat-conseil de la société, pouvez-vous nous dire si la Commission des transports peut faire une telle demande ? Je ramènerai ma question à ceci : en vous présentant devant la Commission avec une demande visant l'augmentation de vos tarifs ou l'autorisation d'émettre des valeurs, jugeriez-vous bon, au cours de l'examen de votre demande de faire connaître votre avis sur la faculté de la Commission de vous poser des conditions et d'exiger certaines améliorations ou extensions de vos services avant de faire droit à votre demande ? — R. Je ne tiendrais pas à donner mon avis. Le président a indiqué qu'il convenait de s'adresser à l'avocat de la Commission des transports pour obtenir réponse à des questions de ce genre.

M. STUART : La discussion qui vient d'avoir lieu m'a laissé l'impression que la Commission des services publics de la Colombie-Britannique n'a aucune autorité sur la compagnie de téléphone qui n'est assujétie à d'autre contrôle que celui de la Commission des transports. Le témoin peut-il nous donner une idée des tarifs en vigueur en Colombie-Britannique et nous dire comment ces tarifs se situent par rapport à ceux des autres provinces canadiennes où règnent des conditions analogues. Je sais qu'il y a plusieurs catégories de services téléphoniques ; téléphones d'affaires, téléphones privés, téléphones ruraux et urbains, etc. Je désire qu'on me dise comment les tarifs en vigueur en Colombie-Britannique, qui relèvent apparemment de la Commission des transports, se comparent aux tarifs des services téléphoniques des autres provinces.

LE TÉMOIN : Je n'essaierai pas de répondre, monsieur le président, je n'en sais rien.

M. Herridge :

D. Puis-je poser encore une question ? Répondant à M. Ferguson, M. Lett a déclaré que la compagnie avait l'intention d'émettre toutes les valeurs en question au cours des huit ou dix années qui vont suivre. Entend-il par là que les 50 millions d'augmentation de capital ne seront pas souscrits avant dix ans ? — R. Je me souviens avoir répondu à l'honorable membre du Comité que la société allait peut-être lancer une souscription pour le montant total du capital nominal au cours des huit ou dix prochaines années.

D. Le point où je veux en venir est celui-ci : y a-t-il lieu de demander une augmentation de 50 millions si cette somme doit couvrir une période de huit ou dix ans ?

LE PRÉSIDENT : Sauf erreur, le témoin a déclaré qu'en fonction des prix de revient de 1951 ou d'autres plus élevés, la somme en question suffirait peut-être pendant sept ou huit ans.

M. Herridge :

D. Non, je crois que le témoin a dit que la société envisageait de réaliser intégralement cette somme au cours des huit ou dix prochaines années. — R. Je ne crois pas avoir dit cela. Je ferai respectueusement observer que selon mon idée la société émettrait peut-être des valeurs pour la totalité du capital autorisé. On m'a demandé si la demande à l'étude visait l'émission de valeurs au titre de l'augmentation de capital dont elle traite ; j'ai répondu qu'il ne s'agissait pas d'une demande de cette sorte. On m'a ensuite demandé si la société n'allait pas émettre les valeurs correspondantes et j'ai dit qu'elle émettrait peut-être toutes ces valeurs au cours des sept, huit ou dix prochaines années.

D. Voici ce que je désire savoir : grâce à ces 50 millions, la société réussira-t-elle à assurer sa mise en valeur pendant huit ou dix ans ? — R. Je ne le pense pas. M. Farrell est tout indiqué pour répondre à cette question

ou encore quelqu'un qui s'occupe de l'exploitation. Vous faites totalement abstraction de la question des obligations et de la méthode de financement.

M. Shaw :

D. Le témoin a déclaré qu'à la date du 1er avril 1951, la société avait une liste d'attente de 23,000 demandes. Ces demandes de service intéressent-elles des collectivités déjà desservies ou celles dont M. Harridge a parlé et qui sont encore privées de téléphones ? — R. Je ne saurais répondre à cette question. Je sais qu'il y a tant de commandes non remplies, mais je ne sais pas comment elles se répartissent.

M. Byrne :

D. On a soulevé la question de la compagnie de téléphone Bell à des fins de comparaison et pour montrer d'où venait le précédent autorisant une augmentation de 230 p. 100. La question de M. Green a engendré certaine confusion au sujet de la proportion indiquée dans la demande de 1947 ; je demanderais qu'on vérifie ce point pour la clarté de nos comptes rendus. N'avez-vous pas étudié la situation financière de la compagnie de téléphone Bell ? On a dit que depuis vingt-cinq ans la société en question n'avait présenté aucune demande visant à augmenter son capital. Étant donné l'énorme expansion qu'elle a prise dans l'Ontario et Québec, comment a-t-elle pu se tirer d'affaire pendant si longtemps sans demander à augmenter son capital ? Ne pourrait-on éclaircir aussi ce point ? — R. Voilà encore une question à laquelle je ne peux répondre. Je ne suis pas suffisamment renseigné sur la compagnie de téléphone Bell. M. Farrell pourra peut-être éclairer un peu votre lanterne. Ce n'est pas moi qui ai parlé des vingt-cinq ans, mais le président.

M. Browne :

D. Puis-je poser quelques questions ? Quelle augmentation des actions privilégiées envisagez-vous ? — R. Je ne saisis pas très bien la question.

D. Vraiment ? A combien se montent actuellement les actions privilégiées de la société ? — R. Au 31 mai 1951, elles s'élevaient à 13 millions de dollars.

D. A combien ? — R. 13 millions d'actions de préférence et d'actions privilégiées.

D. Pour quel montant de capital nominal la société pourrait-elle émettre des valeurs ? — R. Son capital nominal s'élève au total à 25 millions.

D. En actions privilégiées ? — R. Non, vous m'avez demandé le montant total du capital social.

D. Compte tenu des actions de préférence et de priorité, pour quel montant total du capital nominal pouvait-elle émettre des titres ? — R. L'autorisation donnée par le Parlement ne porte pas sur les diverses catégories d'actions, privilégiées de préférence ou ordinaires, mais elle constitue une autorisation de capital, dont une partie peut donner lieu à une émission d'actions de préférence ou actions privilégiées.

D. Pouvez-vous fournir la réponse que je vous demande ? Sur quel montant la compagnie pouvait-elle faire porter l'émission d'actions de préférence ou actions privilégiées ? — R. Non, je ne saurais vous répondre, car j'estime que la question n'est pas pertinente.

D. Affaire d'opinion, mais connaissez-vous le montant de l'émission pour lequel la société avait obtenu une autorisation ? — R. La totalité des actions s'élevait à 25 millions. Tel était le montant du capital social. La loi ne répartit pas ce montant entre les diverses catégories d'actions.

D. Le total est donc de 25 millions. Il ne s'agirait pas de 25 millions dans chaque cas ? — R. Non, non le capital total s'élève à 25 millions comme le prescrit le loi.

D. S'agit-il d'actions de préférence ou de priorité ? — R. On n'a pas fait la part des actions de préférence ou actions privilégiées. Le capital social se chiffre globalement à 25 millions. Les valeurs émises au titre de ce capital sont en partie des actions de préférence, en partie des actions privilégiées et des actions ordinaires.

D. A combien s'est élevée l'émission d'actions ordinaires ? — R. Au 31 mai 1951, 120,000 actions ordinaires avaient été émises — soit un montant de 12 millions.

D. A quelle date ? — R. Au 31 mai 1951.

D. Quels étaient ces chiffres au 31 décembre 1950 ? — R. Au 31 décembre 1950, il y avait pour 12 millions d'actions de préférence ou d'actions privilégiées et pour 8 millions d'actions ordinaires — d'une valeur de \$100 chacune.

D. Soit, en tout, 20 millions ? — R. Parfaitement.

D. A combien s'élevait l'augmentation au 31 mai ? — R. De nouvelles émissions avaient eu lieu s'élevant à 5 millions.

D. Quel est le montant des actions ordinaires qui ont été émises du 1er janvier au 31 mai de la présente année ? — R. Au 31 décembre, les actions ordinaires s'élevaient à 8 millions et elles étaient de 12 millions au 31 mai — soit une différence de 4 millions.

D. Qui a acheté ces 4 millions d'actions ? — R. Peut-être pourrais-je vous fournir ce renseignement. Au 31 mai, le nombre total des détenteurs d'actions ordinaires s'établissait à 2,658.

D. Quel était leur nombre au 31 décembre ? — R. Je regrette mais je devrai aller aux renseignements. Je crois qu'il étaient au nombre d'environ 1,100 — mais ce n'est là qu'une estimation.

D. Vous avez dit qu'à certaine époque l'Anglo-Canadian avait la haute main sur la B. C. Telephone Company ; la compagnie de téléphone Anglo-Canadian ne détenait-elle pas alors la quasi-totalité des actions ordinaires ? — R. Comme je l'ai expliqué à M. Green, il fut un temps où, sauf erreur, l'Anglo-Canadian aurait été pour ainsi dire la seule détentrice des actions ordinaires de la B. C. Telephone Company.

D. Quelle part des actions détenait-elle ? — R. La question m'a déjà été posée, mais j'ignorais comment y répondre.

D. A combien s'élèvent ces actions ? — R. Je l'ignore. Je ne connais pas le nombre des actions que détenait l'Anglo-Canadian ; j'ai sous les yeux le nombre total des actionnaires, sans indication de répartition.

D. Connaissez-vous le pourcentage de répartition ? Vous avez le nombre des actionnaires, mais leur nombre importe peu s'ils en détiennent en propre qu'une ou deux actions chacun. L'Anglo-Canadian ne détient-elle pas la grosse part des actions ? — R. C'est ce que M. Green a donné à entendre.

LE PRÉSIDENT : Pourquoi n'attendriez-vous pas que M. Farrell vous donne la réponse ?

M. Browne :

D. Le capital social actuel s'élève donc à 25 millions. A-t-il été entièrement souscrit ? — R. Oui, il a été entièrement souscrit.

D. La publication Moody's Investment Annual que j'ai sous la main signale que l'Anglo-Canadian a la haute main sur 59,998 des 60,000 actions de la British Columbia Telephone Company. D'après le dernier rapport annuel, deux actions ordinaires seulement n'étaient pas détenues par Anglo-Canadian. — R. A quelle date se situe cette déclaration ?

D. 1950 ? — R. De quel rapport annuel s'agit-il ?

D. Du rapport annuel de 1949 ? J'ai une autre question à vous poser. J'ai sous les yeux l'énoncé suivant : capital social — toutes catégories — 25 millions ? — R. C'est bien là le montant du capital social.

D. Je lis : actions privilégiées cumulatives 6¾ p. 100 au titre du capital social — toutes catégories — 25 millions. Dois-je comprendre que ces 25 millions consistent en actions privilégiées ou actions de priorité ? — R. Ces 25 millions constituent la totalité du capital nominal. Ils comprennent les actions de préférence, les actions privilégiées et les actions ordinaires.

D. Sous la rubrique British Columbia Telephone Company actions cumulatives 4¾ p. 100 remboursables au pair à \$100, figurent 35,000 actions nominales ? — R. Il saute aux yeux que ces chiffres ne sont pas à jour. Les chiffres communiqués par moi sont exacts — et je suis tout disposé à les citer à nouveau tels qu'ils se présentaient à la date du 31 mai.

M. Hodgson :

D. En 1947, vos immobilisations atteignaient 11 millions de dollars. Elles se sont ensuite élevées à 25 millions ; cette augmentation s'est-elle produite à la fin de 1947 ? — R. Nous sommes passés de 11 millions, le chiffre est exact, à 25 millions en 1947.

D. Auriez-vous l'obligeance d'expliquer comment a été répartie l'augmentation de 14 millions, soit la différence entre 11 et 25 millions ? Comment a-t-elle été répartie entre vos actions ? — R. Vous songez à la part faite respectivement aux actions privilégiées et aux actions ordinaires ?

D. Oui, lorsque de 11 millions vous êtes passés à 25 millions en 1947 ? — R. Monsieur le président, cette répartition s'effectue lors de l'émission des valeurs. La société fixe alors l'importance respective des actions privilégiées et des actions ordinaires. J'ignore quelle a été la répartition dans chaque cas. M. Farrell ou quelqu'un d'autre pourrait vous renseigner à cet égard.

M. FULTON : Pouvez-vous nous indiquer quels ont été en dernière analyse les résultats nets de cette opération ?

LE TÉMOIN : Le résultat obtenu en définitive s'exprime ainsi : 1 million d'actions de préférence à 6 p. 100 ; 4½ millions d'actions privilégiées à 6 p. 100 ; 7½ millions d'actions privilégiées remboursables à 4¾ p. 100. A un certain moment en 1950, on comptait pour 8 millions de dollars d'actions ordinaires, soit 80,000 actions ; au 31 mai, ces actions atteignaient 12 millions de dollars.

M. GREEN : Est-ce que les seuls actionnaires ordinaires ont droit à une voix ?

LE TÉMOIN : Sous réserve, je pense, que les conditions d'émission des actions de préférence renferment à cet égard des dispositions uniformes. Lorsqu'il y a retard dans le paiement des dividendes, les détenteurs d'actions privilégiées acquièrent certains droits leur permettant de voter sur des questions qui intéressent les conditions et les privilèges que comportent leurs actions.

LE PRÉSIDENT : Quelle doit être la durée de ce retard ? Si vous ne pouvez répondre maintenant, nous y reviendrons.

LE TÉMOIN : Je ne saurais même pas dire s'il doit y avoir un retard.

M. HODGSON : Pouvez-vous nous dire quelle situation a été faite à l'Anglo-Canadian lors de la répartition effectuée à cette époque ?

LE TÉMOIN : A quelle époque ?

M. HODGSON : Lors de l'augmentation de 1947 ?

M. FERGUSON : Quelle part de l'augmentation a-t-elle reçue ?

LE TÉMOIN : Je l'ignore. L'émission n'a pas eu lieu tout de suite en 1947. La demande faite au Parlement a été suivie d'une autre adressée à la Com-

mission des transports. J'ignore ce qu'a pu prendre ou recevoir l'Anglo-Canadian.

M. Hodgson :

D. N'avez-vous pas comparé vos tarifs avec ceux de la compagnie de téléphone Bell ? Je comprends que vous ne puissiez nous fournir ces états comparatifs immédiatement, mais à la prochaine séance ne pourriez-vous nous fournir un relevé comparatif de vos tarifs et de ceux de la compagnie Bell, tant ruraux qu'urbains ? — R. Monsieur le président, je m'efforcerai d'obtenir tous les renseignements que le Comité me demande — tous les renseignements que le Comité estime en rapport avec la demande à l'étude. S'il est possible d'obtenir des tarifs comparables et si le Comité juge ces renseignements nécessaires, nous ferons de notre mieux pour lui donner satisfaction.

D. Pouvez-vous me dire si une partie quelconque des bénéfiques que la société a réalisés ont été affectés à des entreprises de construction ou à la constitution de son actif ? — R. Je préfère laisser à M. Farrell le soin de répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT : Toute société qui n'emploierait pas ce moyen devrait faire examiner ses directeurs.

M. Fulton :

D. Pour que tous les renseignements soient versés au même dossier, j'aimerais que M. Lett me dise comment se répartissent les diverses actions privilégiées actuelles, quel est le taux d'intérêt qu'elles portent et si elles sont remboursables ? — R. Monsieur le président, je peux au moins donner une réponse partielle. Au 31 mai 1951, 10,000 actions de préférence d'une valeur de \$100 chacune et portant intérêt à 6 p. 100 avaient été émises — soit un total de 1 million de dollars. Il y avait aussi 45,000 actions privilégiées d'une valeur de \$100 chacune portant intérêt à 6 p. 100.

D. Cela fait 4½ millions ? — R. Oui.

D. Vraiment ? — R. Ajoutons 75,000 actions privilégiées remboursables ; elles ont été vendues \$100 et portent intérêt à 4¾ p. 100, ce qui donne \$7,500,000.

D. Revenons aux deux premières catégories, celle des actions de préférence à 6 p. 100 et celle des actions privilégiées à 6 p. 100 et dites-moi si elles sont remboursables ? — R. Je l'ignore.

D. Qui pourrait nous le dire ? — R. M. Farrell. Je crois comprendre qu'elles sont remboursables mais seulement par voie de réduction du capital. M. Farrell devrait pouvoir vous renseigner.

D. Les trois catégories donnent-elles droit à un dividende à taux fixe cumulatif ? — R. Permettez-moi de donner lecture des instructions contenues dans le prospectus pertinent daté du mois de mai 1951 :

Les droits de vote, les préférences, les droits de conversion et d'échange, les droits aux dividendes aux bénéfiques ou aux capitaux fixes attachés à chaque catégorie d'actions, y compris les droits au remboursement et les droits relatifs à la mobilisation ou à la répartition des capitaux fixes s'établissent ainsi qu'il suit :

“La résolution des actionnaires portant création de dix mille actions de préférence cumulatives à 6 p. 100 stipule ce qui suit :
“... je cite :

“Que la compagnie est par les présentes autorisée à créer et à émettre 10,000 actions de préférence cumulatives de \$100 chacune. Lesdites actions de préférence cumulatives donneront droit à un dividende préférentiel cumulatif fixe au taux de 6 p. 100 par an sur le capital pour le temps couru à la date du paiement...”

Je crois que cela répond à votre question. Si l'on s'en tient à ces instructions, les actions de préférence sont cumulatives.

La résolution relative aux 45,000 actions privilégiées est ainsi conçue :

Les directeurs sont autorisés à émettre des valeurs au nom de la compagnie jusqu'à concurrence d'un montant de \$4,500,000 sous la forme d'actions privilégiées venant s'ajouter, tout en leur étant subordonnées, aux actions de préférence d'une valeur de 1 million déjà autorisées par la résolution que les détenteurs d'actions ordinaires ont adoptée le 2 septembre 1922 ; ces titres seront émis sous forme d'actions privilégiées cumulatives de \$100 6 p. 100.

Voilà qui répond, je crois, à votre question à ce sujet.

A la page 7 du prospectus, on lit ce qui suit :

Un résumé des principaux droits, privilèges et restrictions qui s'attachent aux actions privilégiées cumulatives remboursables 4¾ p. 100 dispose — il s'agit ici des actions privilégiées et je donnerai lecture de la première ligne du paragraphe qui stipule :

Que les actions privilégiées cumulatives 4¾ p. 100 donneront droit à un dividende privilégié cumulatif fixe au taux de 4¾ p. 100 par an.

Comme vous voyez, les trois catégories d'actions sont cumulatives.

D. Vous auriez donc \$5,500,000 d'actions de préférence et d'actions privilégiées relevant des deux premières catégories qui porteraient un dividende fixe au taux de 6 p. 100 ? — R. C'est juste.

D. Les actions au pair au montant total de \$7,500,000 porteraient un dividende cumulatif de 4¾ p. 100 ? — R. Autant que je sache, c'est exact.

D. Monsieur le président, comme je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail du projet maintenant, je voulais vous demander s'il sera possible de rappeler le témoin lors de l'examen du projet, si sa présence est jugée nécessaire ou souhaitable ? Dans le cas de l'affirmative, je n'aurai pas à entrer davantage dans les détails maintenant.

LE PRÉSIDENT : Parfait. Nous allons maintenant appeler M. Farrell. Nous avons assez bien réalisé notre programme, à ce qu'il semble, et M. Farrell pourra répondre aux interrogations que se posent certains membres du Comité. Président de la British Columbia Telephone Company, M. Farrell pourra sans doute répondre aux nombreuses questions soulevées à propos des rouages de la société et d'autres problèmes connexes.

Avez-vous une brève déclaration à faire, M. Farrell.

M. Gordon Farrell, président de la British Columbia Telephone Company est appelé :

LE TÉMOIN : Avant de répondre aux questions, je désire formuler quelques observations touchant certains événements survenus en Colombie-Britannique depuis que nous avons présenté la demande visant à augmenter notre capital nominal.

Notre province connaît une expansion presque déconcertante qui n'est pas sans inquiéter, à certains égards.

L'Aluminium Company a rendu public un projet qui l'amènera, dit-elle, à dépenser 500 millions et d'où naîtra sans doute une ville de 10,000 à 20,000 habitants. Bien que ce programme ne vise pas notre région propre, c'est sûrement nous qui serons appelés à assurer les services téléphoniques dans cette région dès qu'elle aura été établie. De toute façon, il y aura entretemps un nombre très considérable d'appels interurbains émanant des personnes affectées à la construction et c'est nous qui devons nous en occuper.

La Elk Falls Paper & Company, de Duncan-Bay, se propose de dépenser 30 millions — ce qui veut dire une nouvelle collectivité dans l'aire de la rivière Campbell.

La société H. R. Macmillan entreprend de porter au double ses établissements de sulfate en y consacrant une somme de 19 millions — elle espère du moins que cette somme suffira.

Il y a aussi les pipelines pour le gaz et le pétrole dont chacun a beaucoup entendu parler...

M. GREEN : Nous espérons qu'ils seront aménagés.

LE TÉMOIN : Ils passeront sans doute par la Colombie-Britannique ; il faudra des services téléphoniques et nous devons y voir.

Le ministère de la Défense jongle avec diverses estimations fort importantes que nous devons réaliser. Le premier janvier de cette année la compagnie Consolidated Mining and Smelting a annoncé un programme de 60 millions au titre de divers projets à réaliser dans son territoire — ce qui veut dire que la population augmentera et qu'il faudra plus de téléphones.

M. Lett a traité la question de la dépréciation du dollar dont la puissance d'achat en matière d'outillage a diminué d'environ 20 p. 100 ; or, si les estimations faites par nous à l'époque prévoyaient que les 50 millions de capital suffiraient à nos besoins pour une dizaine d'années environ, il s'avère maintenant qu'elles étaient insuffisantes. A l'heure actuelle, nous estimons que pour une période de dix ans, nous aurions dû demander que notre capital soit porté à 100 millions plutôt qu'à 75.

Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet des faits nouveaux survenus depuis que nous avons présenté la demande à l'étude, en janvier dernier.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, avez-vous quelques questions à poser touchant l'exposé que nous venons d'entendre ?

M. Fulton :

D. Puis-je interroger M. Farrell touchant la déclaration relative aux 23,000 demandes de services téléphoniques qui n'avaient pas été satisfaites au 30 avril. M. Farrell est-il en mesure de nous faire un exposé des améliorations et extensions de service qui devront être payées à même l'augmentation de capital demandée, abstraction faite des installations principales proprement dites et des lignes téléphoniques qu'elles pourraient nécessiter ? — R. Il n'est pas facile, monsieur Fulton, de fournir une ventilation de ces dépenses. Nous nous efforçons de répartir nos dépenses équitablement entre toutes les régions de la Colombie-Britannique et de faire face à l'expansion et aux demandes en souffrance, en tenant compte de l'importance relative de chaque région. Nous dépensons de l'argent dans toutes les régions. Nous essayons de répartir proportionnellement nos dépenses jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'arriéré et que les demandes soient à jour. Le gros de nos dépenses a lieu, bien entendu, dans les régions plus importantes, sans que le pourcentage proportionnel en soit augmenté.

D. Je ne cherchais pas à amorcer de discussions sur les dépenses affectées aux diverses régions de la Colombie-Britannique ou quelque chose du genre ; je me demandais tout simplement si, à l'heure actuelle, vous n'avez pas établi des programmes d'amélioration ou d'extension de service dont vous pourriez nous entretenir ; quand vous affirmez que vous aurez besoin de 100 millions, vous fondez-vous uniquement sur une évaluation générale ? Partez-vous simplement de l'expérience acquise ou pouvez-vous dire que vous envisagez tel et tel projet à tel prix et telle autre proposition qui coûtera tant ? Pouvez-vous nous fournir un aperçu de ce genre ? Si vous ne le pouvez pas, je saurai bien pourquoi, mais je me demande si vous ne pourriez nous donner satisfaction ?

— R. Je ne saurais vous répondre sur-le-champ, mais je puis obtenir pour vous cet exposé. M. Hamilton, vice-président chargé de l'exploitation de notre société, en connaît tous les détails ; il pourra certainement nous fournir une répartition des dépenses, si la chose vous intéresse. A toutes fins utiles, j'ai ici une répartition générale qui se situe à la fin de l'année 1950.

D. Oui ? — R. Nous avons en plus un programme pour 1951. A la rubrique bâtiments, nous avons prévu \$755,000 ; au titre du matériel du bureau central, \$3,300,000 — je vous donne des chiffres ronds.

D. Oui ? — R. Outillage — câbles et lignes — 2½ millions ; matériel de sous-station et matériel de bureau central des secteurs privés, \$217,000 ; outillage et matériel de lignes téléphoniques ; \$1,900,000. Ces diverses sommes s'élèvent à environ \$8,700,000. Notre programme pour l'année en cours, ces sommes y comprises, prévoit \$625,000 pour les bâtiments...

M. GREEN : Quelle est l'année que vous avez mentionnée ? A quelle année se rapportent ces chiffres ?

LE TÉMOIN : Il s'agit d'engagements de dépenses afférents à l'année 1950 — ces engagements ont été contractés en 1950 mais n'ont pas été remplis cette année-là. Nous établissons nos prévisions sur une base annuelle, mais il se produit toujours des chevauchements.

Il conviendrait peut-être de signaler que ces estimations ont été établies en fonction des prix de 1950 ; bâtiments, \$625,000 ; matériel de bureau central, \$7,300,000 ; outillage, \$1,200,000 ; matériel de sous-station et de bureau central des réseaux privés, \$2,100,000 ; matériel et outillage pour fils téléphoniques, \$710,000, soit un total d'environ 12 millions de dollars.

M. Fulton :

D. Si j'en juge d'après la tournure de votre réponse, vos programmes futurs ne sont pas fondés sur une répartition régionale mais s'inspireraient plutôt des catégories de matériel qui sont à l'origine de vos dépenses ? — R. Si M. Fulton le désire, nous nous procurerons tous ces détails, mais je ne les ai pas sous la main. Il faudra peut-être les demander à Vancouver.

D. Ne vous méprenez pas, je vous prie, sur mes intentions ; je ne demande pas une foule de détails, je voudrais tout simplement savoir si vous êtes en mesure de nous dire qu'il existe un programme d'extension visant une certaine région des Kootenays qui entraînera ou pourrait entraîner telle dépense, ou encore que vous avez décidé d'étendre vos services dans la région de North-Thompson-Valley et que vous devrez y affecter telle somme. Je me demande si vous êtes en mesure de nous fournir ces renseignements de cet ordre. Sinon, je n'insisterai pas. — R. Je ne suis pas en mesure de le faire, mais M. Hamilton peut s'en acquitter s'il ne l'a déjà fait. Je ne pense pas qu'il ait ces renseignements sous la main, mais il peut se les procurer.

D. Je crois que ces renseignements nous intéresseraient et nous seraient utiles, car ils nous permettraient de connaître les grandes lignes du programme que vous envisagez et en vue duquel vous demandez l'autorisation d'augmenter vos immobilisations. — R. Il nous fera grand plaisir d'essayer de les obtenir pour vous.

D. Je vous remercie. Pourriez-vous nous dire, par la même occasion, si vous avez l'intention d'absorber certains des réseaux qu'exploite actuellement le service téléphonique du gouvernement fédéral ? — R. Vous me posez là, monsieur Fulton, une question épineuse. Nous cherchons constamment à absorber certains services du gouvernement fédéral, mais ces dernières années, nous n'avons obtenu aucun succès.

D. Qu'entendez-vous, monsieur Farrell, par "sans succès" ? — R. Au titre de leur ligne de conduite, ces services préfèrent généralement assurer leur propre exploitation ; toutefois j'ai cru comprendre qu'un membre de

leurs cadres supérieurs serait détaché en Colombie-Britannique cet été pour y étudier la situation en vue de nous proposer de prendre en charge certains tronçons de ces services.

D. Pourriez-vous nous révéler ces plans maintenant ? — R. Nous ne connaissons rien de leurs intentions, mais ils vont étudier la question de concert avec nos gens et l'examiner dans tous ses détails.

D. Puis-je alors vous demander, — question qui, à mon avis, a un sens très général, — si vous avez en vue un programme d'extension visant l'organisation de nouveaux services dans de nouvelles régions ou si vous êtes tenu, dans l'élaboration de vos programmes futurs, de vous borner aux régions où vous envisagez de réaliser des bénéfices au moment où vous commencerez à assurer vos services ? — R. Oh non, nous n'avons pu songer à des régions qui exigeraient un gros supplément de dépenses pour un nombre restreint de stations, car les temps actuels nous imposent d'exploiter notre matériel jusqu'à l'extrême limite . . . Telle est la difficulté à laquelle nous nous sommes heurtés jusqu'ici, mais lorsque nous l'aurons surmontée nous ferons comme par le passé, c'est-à-dire que nous desservirons toute partie de notre territoire, soit tout territoire contigu au nôtre, qu'il nous paraîtra raisonnable d'exploiter.

D. Pour m'assurer que j'ai bien compris, votre réponse signifie-t-elle qu'étant donné les difficultés que vous éprouvez actuellement pour obtenir le matériel nécessaire, vous n'avez rien pu entreprendre qui ne soit lié à un service existant, susceptible de vous procurer un bénéfice ? — R. Pas nécessairement. Nous essayons de tirer le meilleur parti de notre matériel ; lorsque, dans une région nouvelle, nous installons de longues lignes pour desservir certains endroits peu peuplés, nous immobilisons de fortes sommes pour un petit nombre de personnes et utilisons beaucoup de matériel qu'il y aurait grand avantage à faire servir ailleurs, c'est pourquoi nous nous en sommes tenus jusqu'ici à la ligne de conduite que j'ai tenté d'expliquer.

D. N'avez-vous cependant pas l'intention, si l'autorisation, que vous sollicitez vous est accordée, ne pensez-vous pas et ne prévoyez-vous pas que vous pourrez alors augmenter le nombre de vos entreprises et desservir de nouvelles régions. Mon interprétation est-elle exacte ? — R. Dès que nous disposerons du matériel nécessaire.

D. C'est justement en me plaçant à ce point de vue que je vous ai posé ma question antérieure et que j'ai demandé les renseignements que M. Hamilton s'occupera de nous procurer.

En ce qui concerne les actions privilégiées, pourriez-vous nous dire si celles qui rentrent dans les deux premières catégories et qui portent intérêt à six p. 100 sont remboursables ? — R. Sauf erreur, M. Lett a fait savoir qu'elles étaient remboursables mais seulement par voie de réduction du capital. Elles ne sont pas remboursables, de la même manière que celle de 4 $\frac{3}{4}$ p. 100, sur simple demande. Nous risquons de perdre ce nombre d'actions si elles sont remboursées.

M. Ferguson :

D. Ai-je bien compris que le dollar consacré à l'achat de matériel perdait 20 p. 100 de sa valeur ? — R. Oui, depuis le 1er janvier de la présente année.

D. Ce serait donc depuis le premier de l'année. Il en va de même pour toutes les denrées vendues au Canada. Le dollar du consommateur ordinaire subit même une dépréciation supérieure à 20 p. 100 quand il achète de nombreuses denrées, à cause des impôts, etc. — R. Dans de nombreux cas, oui.

D. Quelle part des actions prépondérantes de la société appartient à Anglo-Canadian ? — R. Un peu plus de 50 p. 100.

D. Plus de 50 p. 100 ! Si la société est autorisée à augmenter ses immobilisations, n'envisage-t-elle pas d'émettre des actions et obligations de diverses catégories ? — R. C'est une condition nécessaire à son progrès.

D. Elle sera, dites-vous, dans la nécessité de le faire ! Le groupe des actionnaires d'Anglo-Canadian ne recevra-t-il pas, en tant que tel, des droits à tant d'actions selon le nombre des actions qu'il détient actuellement ? N'est-ce pas ? — R. Il appartient aux administrateurs de décider de la meilleure ligne de conduite à suivre.

D. Cette décision n'interviendra que lorsque le Comité aura statué sur votre demande d'augmentation de capital. Elle relèvera alors de la société ? — R. Des administrateurs.

D. Les membres du Comité peuvent ainsi se rendre compte que lorsqu'ils auront statué sur la demande, ils n'auront plus leur mot à dire concernant les décisions des directeurs et les privilèges qu'ils consentiront aux actionnaires de l'Anglo-Canadian. — R. Toute émission de titres de la part de la société est entre les mains des administrateurs.

D. Qu'il en soit ainsi, je le crois, mais il vous est néanmoins loisible à vous, aux administrateurs d'accorder aux actionnaires de l'Anglo-Canadian le droit d'acheter des actions à \$100. — R. Je crois que nous entendrions des protestations véhémentes de la part des 2,500 actionnaires, au nombre desquels je suis, qui n'auraient pas les mêmes droits. J'ai aussi de gros intérêts dans la société.

D. Reste à savoir si l'on prêterait l'oreille à ces protestations ; on ferait état des vôtres, probablement ! — J'essaie de savoir ce que recevra l'Anglo-Canadian. Quel taux d'intérêt lui accordera-t-on sur le prix d'achat qu'elle paiera pour les nouvelles actions qu'elle acquerra en exerçant ses droits, pouvez-vous me le dire ? — R. Je m'excuse, mais je n'ai pas très bien saisi la question. Tout dépendra du prix jugé équitable et du prix qui intéressera le public.

D. On exerce, bien entendu, un monopole ; la compagnie de téléphone en question est un monopole et dire que nous devons faire face à une hausse constante du coût de la vie. Si pour l'argent souscrit vous devez payer un loyer de 8 p. 100 alors que vous pouvez vous en procurer à $4\frac{3}{4}$ p. 100 ainsi que vous avez déclaré l'avoir fait, grâce au fait que la société que vous présidez est un monopole, ce qui ne laisse place à aucun doute, il ne serait pas équitable de demander à nos abonnés de la Colombie-Britannique de payer des frais de téléphone destinés à assurer le paiement d'un revenu de 8 p. 100 sur les capitaux investis. Et cependant, ce sont les administrateurs qui décideront du nombre d'actions que recevra l'Anglo-Canadian. N'avez-vous aucune idée du taux d'intérêt qui pourra être accordé aux actionnaires ? — R. La situation du marché décidera alors du prix de vente de nos actions, privilégiées ou ordinaires.

D. Avez-vous quelque idée du taux d'intérêt que vous accepteriez à titre de président de la société ? Avez-vous quelque notion de ce que devraient être le prix de revient d'une action, la valeur de cette action, pour assurer un rendement raisonnable, en supposant qu'il s'agisse d'un monopole ? — R. A titre de président, je déclarerai que la société vendra ses actions au plus haut prix que lui offrira le marché. Nous sommes sur les rangs pour obtenir de l'argent sur les marchés et nous vendrons nos actions au plus haut prix possible.

D. Je cherche à savoir si l'Anglo-Canadian, qui a un intérêt prépondérant dans votre société, bénéficiera d'un revenu tel qu'elle viendra alléguer devant la Commission des transports que les tarifs sont insuffisants, qu'elle ne peut payer les sommes garanties et demander, en conséquence, un relèvement des tarifs applicables au public ; pour ma part, je m'intéresse davantage au

public qui paie qu'à l'augmentation demandée. Il ne m'est pas indifférent que la compagnie obtienne l'autorisation qu'elle sollicite. Il m'est doux à l'oreille d'entendre parler de l'expansion prodigieuse de la Colombie-Britannique, car cette expansion profite à tout le Canada. Je m'efforce d'assurer que l'usager du téléphone n'aura pas à payer ce service un prix exorbitant ou trop élevé, s'il est fait droit à la demande à l'étude, parce que cela contribuerait aussi, dans une large mesure, à la hausse du coût de la vie en Colombie-Britannique. Voilà les motifs qui me dictent mes questions. Je veux savoir ce que l'augmentation des immobilisations à l'étude vaudra ou pourrait valoir à la compagnie de téléphone Anglo-Canadian, quel en sera l'effet sur le prix que les abonnés devront acquitter, ce à quoi il faut s'attendre quand la Commission des transports sera saisie de la question et quand le supplément de capital se trouvera entre les mains des administrateurs de la British Columbia Telephone Company. Voilà certaines des choses que nous devrions savoir et que nos questions devraient mettre à jour, afin que nous sachions exactement quelle décision prendre au sujet de votre demande ou s'il ne conviendrait pas de vous accorder davantage. Je suis convaincu que le Comité fera de son mieux pour que l'autorisation demandée vous soit accordée, pourvu, toutefois, que l'usager du téléphone n'ait pas à acquitter des tarifs beaucoup plus élevés. Nous avons compétence pour étudier ces questions que nous devrions garder présentes à l'esprit.

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser une question au témoin après M. Ferguson ? Le prix de vente au public des actions et le taux d'intérêt qu'elles portent ne sont-ils pas fixés par la Commission des transports au moment où elle est saisie de la demande visant l'émission de titres ?

LE TÉMOIN: Absolument.

M. GREEN: On les a pourtant vendues plus cher.

M. Hodgson :

D. Il conviendrait, je crois, de nous instruire un peu du passé de la société en cause. C'est pourquoi j'ai demandé des chiffres remontant à 1947. Toute augmentation des taux d'intérêt me préviendrait contre cette demande. Si la société fait connaître ce qu'elle a fait en 1947 et si elle établit qu'elle n'a pas accru les prix demandés à ses usagers, cela me disposerait en sa faveur; si par contre, si elle montre qu'en raison des 8 p. 100 d'intérêt payés par elle, elle a dû majorer ses tarifs, je m'opposerai à ce qu'elle demande. J'aimerais connaître les mesures que la société a prises à cet égard par le passé. — R. Je ne sais comment vous répondre. Un nouvel apport de capitaux appelle naturellement de nouvelles installations. L'an dernier, nous avons installé 20,000 téléphones. Or, 20,000 téléphones à tant par mois devraient normalement suffire à compenser notre augmentation d'immobilisations; nous comptons également sur ces 20,000 téléphones pour payer les salaires, les impôts, et tout le reste.

D. J'ai interrogé M. Lett au sujet de l'émission de 1947 ? Quels sont les changements intervenus dans le prix d'abonnement, à cette époque ? — R. Cela n'a rien à voir à la question.

D. J'estime, pour ma part, que l'émission en question a influé sur les tarifs. Je désire connaître les mesures qu'a prises la société par le passé, savoir si elle a payé un intérêt de 8 p. 100, auquel cas je ne verrais pas votre projet d'un si bon œil. — R. Nous payons \$8 par action, mais la dernière émission d'actions s'est vendue \$132.50.

M. Green :

D. Les actions ne se sont-elles pas vendues \$140 et quelques cents ? — R. La société a touché \$130.40 pour chaque action.

D. Quel a été le prix payé par le public ? — R. Les titres ont été garantis; les droits ont été vendus et les titres offerts au public. La société a offert ces valeurs à \$132.50 à tous ses actionnaires — elle en comptait un millier y compris l'Anglo-Canadian — mais cette dernière a vendu ses droits au prix de 75 c. par action.

D. Qu'elles ont été les bénéfices ainsi réalisés ? — R. 75 c. par action.

M. FERGUSON: Ce qui représente, n'est-ce pas, un accroissement de capital ?

LE TÉMOIN: Oui.

M. GREEN: A quel montant total s'est élevé ce bénéfice ?

LE TÉMOIN: A \$45,000; il y avait 60,000 titres.

M. Ferguson :

D. Ainsi, le prix que les usagers du téléphone avaient payé à l'Anglo-Canadian se trouvait compris dans ces droits. Elle a fait là une juteuse opération. — R. J'ai fait la même chose et des milliers d'autres avec moi.

D. Oui, aussi longtemps qu'il faudra payer pour se servir du téléphone. Je serais heureux de posséder des actions de cette société, mais ma qualité de membre du Comité m'impose d'autres devoirs que ceux que j'aurais si j'étais un de vos actionnaires. — R. De fait, l'émission en cause s'est vendue avec difficulté, car le marché était dans le marasme.

D. Peut-être bien, mais vous avez quand même réussi à trouver acquéreur. La vente de ces actions a valu un accroissement de capital. Qu'est-ce qui donnait à ces droits une telle valeur ? La différence entre \$140 et \$100 se traduisait par un gain en capital. — R. Tous ces titres ne pouvaient être vendus à \$140 à la société. La vente des titres entraîne des frais.

D. D'autres personnes ont néanmoins acheté ces titres à \$132.50. Avez-vous vendu vos valeurs à \$132.50 ? La question est peut-être trop personnelle ? Je ne crois pas que vous les ayez vendus. — R. J'aurais pu vendre mes droits l'eussé-je voulu. Je n'ai pas vendu mes titres, non plus d'ailleurs que l'Anglo-Canadian.

D. Il me semblait vous avoir entendu dire qu'elle les avait vendus. — R. Anglo-Canadian a vendu ses droits.

D. Pas à \$132.00. Elle pouvait, n'est-ce pas, obtenir des droits à \$132 ? — R. Anglo-Canadian pouvait obtenir le droit de souscrire.

D. A \$132 ? — R. Oui.

D. N'a-t-elle pas vendu ses droits pour \$132 ? — R. Les droits et les titres sont deux choses tout à fait distinctes.

D. Elle a vendu les droits lui permettant d'acheter des titres, mais ceux qui ont acheté ces droits ont payé plus de \$132, n'est-ce pas ? — R. Ceux qui ont acheté des droits les ont payés et ils ont ensuite souscrit des titres relevant du trésor de notre société, au prix de \$132.50.

D. Ils les ont payés \$132.50 ? — R. C'est le prix que nous les leur avons vendus.

D. Est-ce que les personnes qui ont acheté les droits d'Anglo-Canadian ont pu acheter les titres à \$132 ! — R. Oui, compte non tenu de ce qu'elles avaient versé aux courtiers pour les droits.

D. Avez-vous une idée de ce que le courtier a touché par titre ? — R. Je crois vous avoir déjà dit qu'Anglo-Canadian avait cédé ses droits en échange de 75 c. l'unité. Les courtiers ont vendu ces droits \$4, ce qui n'a rien à voir avec la compagnie de téléphone.

D. Non, mais les droits tirent leur grande valeur de l'exploitation de la compagnie de téléphone; ce sont les tarifs exigés des abonnés qui en font le prix et ces tarifs sont exorbitants. — R. Non, il s'agit d'une méthode de garantie. Il faut, de toute façon, payer la garantie ou les frais de courtage. Sinon,

il reste à offrir les titres aux actionnaires à un prix légèrement inférieur à celui du marché.

M. BROWNE: Qui sont les courtiers qui ont vendu les droits \$4 ?

LE TÉMOIN: W. C. Pitfield & Company a fourni la garantie bancaire, mais il s'agissait d'un groupe de courtiers disséminés par tout le Canada.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, il est presque une heure de l'après-midi, mais avant d'ajourner, il est souhaitable, vu la multiplicité des comités et le nombre de nos réunions, de doter le Comité d'un vice-président suppléant. Je crois que M. Healy a une motion à nous présenter.

M. HEALY: Je propose la nomination de M. F. P. Whitman au poste de vice-président suppléant du Comité.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous entendu la proposition ? Quels sont ceux qui votent pour, contre ?

Adopté.

Le Comité désire-t-il se réunir à nouveau aujourd'hui ?

M. FULTON: Réunissons-nous plutôt demain matin.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je propose que nous nous réunissions ce soir.

M. FULTON: Bon, convenons de nous réunir ce soir.

LE PRÉSIDENT: La séance commencera à 8 heures et demie.

Reprise de la séance à 8 heures et demie du soir.

Au fauteuil, le vice-président suppléant, M. Whitman.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, nous sommes en nombre, je déclare donc la séance ouverte.

M. APPLEWHAITE: M. Lett désire nous communiquer des renseignements qui lui ont été demandés cet après-midi mais qu'il n'avait pas alors sous la main. Si le Comité y consent, je propose de rappeler M. Lett pour qu'il nous communique les renseignements en question.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité désire-t-il entendre à nouveau M. Lett ?

M. Sherwood Lett, K.C., avocat conseil de la Compagnie de téléphone British Columbia est rappelé :

LE TÉMOIN: Monsieur le président, à la séance de ce matin, on m'a demandé de fournir le détail des émissions d'actions privilégiées et ordinaires qui ont eu lieu de 1948 à 1951. J'ai maintenant sous la main les renseignements qui me faisaient alors défaut.

En 1948, ont été émises 3½ millions d'actions privilégiées et 1½ million d'actions ordinaires. Aucune émission n'a eu lieu en 1949. En 1950, on a émis 3 millions d'actions privilégiées et 2 millions d'actions ordinaires et en 1951, 1 million d'actions privilégiées et 4 millions d'actions ordinaires. Ces actions atteignent donc un total de 15 millions, soit 7½ millions d'actions privilégiées et 7½ millions d'actions ordinaires.

J'ai indiqué qu'au 31 mai 1951 la société comptait 2,658 actionnaires détenant 120,000 actions; or on m'a ensuite demandé si je pouvais établir la comparaison entre le nombre des actionnaires à cette date et au 30 décembre 1950. Le nombre total des détenteurs d'actions ordinaires, au 30 décembre 1950, était de 1,054 détenant 80,000 actions ordinaires.

En troisième lieu, un des honorables membres du Comité m'a demandé de comparer les tarifs de la compagnie de téléphone British Columbia et ceux de la compagnie Bell. Je dispose maintenant de ces renseignements. M. Hamilton les présentera sous une forme qui rendra la comparaison plus facile

Les dactylos n'ont pas encore fini le travail qui ne sera probablement pas prêt avant demain matin.

Enfin, on m'a interrogé au sujet des sommes dépensées dans les diverses régions. Je crois que c'est M. Fulton qui a le plus insisté sur ce point. M. Hamilton a téléphoné à Vancouver pour obtenir les renseignements.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Allons-nous passer à l'interrogatoire du témoin ?

M. Fulton :

D. Puis-je maintenant demander à M. Lett s'il a les renseignements qu'on lui a expressément demandés, je crois, touchant le nombre de titres actuellement détenus par l'Anglo-Canadian ? Sauf erreur, la question lui a été posée. A-t-il la réponse sous la main ?

R. Monsieur le président, et vous Monsieur Fulton, permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas encore obtenu ces renseignements. Nous n'avons pour le moment que des approximations. Mais nous serons heureux de nous procurer ces renseignements afin de vous en faire part.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dans ce cas, désirez-vous que nous rappelions M. Farrell ?

Convenu.

M. Gordon Farrell, président de la British Columbia Telephone Company est rappelé :

M. MacInnis :

D. Monsieur le président, M. Fulton a posé quelques questions se rapportant aux dépenses entraînées par un programme élargi de constructions et d'amélioration des propriétés bâties; si je ne m'abuse, vous nous avez cité des chiffres couvrant les frais pour 1950 et les trois premiers mois de 1951. Vous avez bien indiqué n'est-ce pas, que pour 1950, le total des dépenses se montait à près de 8 millions ? — R. En effet.

D. Et depuis lors, à environ 12 millions ? — R. Sur la base des prix de 1950.

D. Je vous demande pardon ? — R. Sur la base des prix établis en 1950.

D. Oh, je vois : vous voulez dire qu'aujourd'hui ces travaux ne coûteraient plus 8 mais bien 12 millions ? — R. C'est cela.

M. FULTON: Ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. MACINNIS: Moi non plus.

M. Fulton :

D. Vous aviez bien dit pourtant qu'à la fin de 1950, votre programme de travaux était censé avoir coûté environ 8 millions et que pour 1951, vous prévoyiez un programme nouveau, d'à peu près 12 millions, comprenant les 8 millions de l'an passé, non encore dépensés ? — R. Non, non, ces 12 millions étaient en plus.

D. En plus ? Il en ressort donc que cela fait en tout 20 millions; vous avez affirmé qu'il s'agit ici d'un programme de travaux qui coûtera 20 millions, si l'on prend en considération le niveau des prix de 1950 ? — R. Exactement.

D. C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. MacInnis :

D. Je me sens un peu perdu. N'avez-vous pas dit, il y a un moment à peine, que ces 12 millions représentaient le coût actuel des travaux qui, en 1950, auraient coûté 8 millions ?

R. Absolument pas; les 12 millions représentent une somme supplémentaire.

D. Une somme supplémentaire ? — R. Oui.

D. Ah bon, parfait. — R. \$8,700,000, c'est le reliquat des sommes dépensées en 1950; les autres 12 millions sont le fruit d'évaluations budgétaires établies pour cette année, sur la base des prix de 1950.

D. Mais, d'après vous, il peut se produire un certain chevauchement ? Une fraction des 8 millions n'est-elle pas incluse dans les 12 millions ? — R. Pas un centime.

D. Je voudrais savoir, en outre, sur quelle phase des opérations en cause la Commission des transports exerce son droit de regard ? Sans doute, pour toute modification à la loi et tout accroissement de capital, vous faut-il vous adresser au Parlement; mais pour les frais et ainsi de suite, ne dépendez-vous pas de la Commission des transports ? — R. Elle exerce un pouvoir dans le domaine des tarifs, du prix des communications et autres choses se rapportant aux prolongements de nos lignes téléphoniques, etc. Je ne sais s'il est dit en toutes lettres que la Commission peut nous forcer à installer une nouvelle ligne dans telle ou telle région; mais si nous tardons à le faire, le problème est délégué à la Commission, qui s'adresse alors directement à la compagnie.

D. Je vous demande cela, parce que j'ai écrit à la Commission, à propos d'une question sans grande importance d'ailleurs, que l'on m'avait signalée après consultation de la Commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique. Cet organisme — ainsi que la Commission des transports, ont décliné tout pouvoir en la matière. Il semble donc qu'il n'existe aucune organisation, aucune autorité, en Colombie-Britannique à laquelle les usagers de la British Columbia Telephone Company puissent avoir recours sauf pour deux ou trois choses que vous avez énumérées : les tarifs, les émissions de titres, et aussi peut-être une troisième chose qui relève de l'autorité de la Commission des transports ? — R. De quoi s'agissait-il au juste dans le cas qui vous occupe ?

D. D'une réclamation, concernant la région de Burnaby — en l'occurrence un quartier d'habitation, privé de téléphone, où les habitants se voient refuser la location d'appareils.

M. GOODE: La section de Suncrest.

M. MacInnis :

D. Parfaitement. On a logé une réclamation auprès de la commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique, laquelle commission s'en lave les mains, sous le prétexte qu'elle n'est pas investie de l'autorité nécessaire. Les intéressés ont bien voulu me saisir de l'affaire, dans l'espoir que je pourrais résoudre le problème, grâce à l'aide de la Commission des transports. Je regrette de n'avoir pas sur moi la lettre que cet organisme m'a envoyée; je puis facilement la retrouver et vous la montrer. La Commission m'a répondu qu'en l'occurrence, elle n'était investie d'aucune autorité en la matière. Il en ressort si je ne me trompe, que (sauf pour quelques rares exceptions dont nous avons fait mention précédemment) personne n'a le pouvoir de s'immiscer dans la gestion de la British Columbia Telephone Company. — R. Il aurait mieux valu, monsieur MacInnis, que vous me disiez exactement de quoi il s'agit, car sans connaître les termes de la réponse de la Commission des transports, je ne puis éclairer votre lanterne.

D. J'ai peut-être élevé la voix trop tôt; mais je vous soumettrai tous les éléments de la question et j'espère que vous serez alors en mesure de me fournir une réponse motivée. — R. Qu'est-ce, au juste, qu'a dit la compagnie ?

D. Elle s'est refusée à installer un service téléphonique dans... comment donc se nomme le quartier ?

M. GOODE: Le secteur Suncrest, situé à Burnaby.

LE TÉMOIN: J'imagine qu'un obstacle dirimant s'opposait à l'installation de lignes nouvelles à cet endroit. Ce n'est d'ailleurs qu'une simple supposition.

M. MacInnis :

D. Sans doute les fonctionnaires de la compagnie chargés des relations avec le public ont-ils failli à leur tâche de conciliateurs; s'ils avaient réussi à persuader les usagers de l'existence d'obstacles infranchissables, je présume que l'affaire en serait restée là... — R. Ne perdons pas de vue que toutes les petites agglomérations de ce genre se croient volontiers le centre du monde; elles ne prennent jamais en considération les travaux qui peuvent être accomplis ailleurs et négligent la vue d'ensemble.

D. Loin de moi la pensée d'insinuer que le refus n'ait été motivé par quelque raison solide. Quant à la mégalomanie des petits groupes, permettez-moi de vous dire que certains adressent le même reproche à la British Columbia Telephone Company.

M. Fulton :

D. J'ai posé une question à M. Lett, celui-ci m'a répondu qu'il préférerait voir un autre témoin y répondre. Puis-je interroger M. Farrell? Savez-vous, monsieur, si la Commission des transports a jamais émis le vœu de voir un perfectionnement quelconque introduit dans vos services, ou signalé la nécessité de la création de lignes nouvelles? — R. Ma foi, je n'en sais rien. Il ne m'en souvient pas. Souvent la Commission nous demande de faire ceci ou cela de mener telle ou telle enquête — et je crois que nous accédons toujours à ses désirs.

D. Je reviendrai à cette question dans un instant; mais pour le moment, je songe aux cas où il vous arrive de lui soumettre une demande d'augmentation de tarif ou d'émission de nouvelles actions-capital. Arrive-t-il parfois que la Commission vous accorde l'une ou l'autre requête à condition d'obtenir en échange tel ou tel service? — R. Non, pour autant que je sache.

D. Pourriez-vous maintenant avoir la bonté de nous donner quelques détails sur les cas où il est arrivé à la Commission de vous demander de mener une enquête? Quelle est la procédure suivie? Recevez-vous des instructions précises? — R. Je ne puis me rappeler aucun détail concret. Cela arrive de temps à autre. Vous pouvez consulter utilement à ce sujet M. Hamilton, qui s'est familiarisé avec le fonctionnement de ces choses.

D. Je préfère alors attendre que M. Hamilton soit appelé; si je ne me trompe, nous allons pouvoir entendre également le conseiller juridique de la Commission?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, si le Comité désire le convoquer.

M. Goode :

D. Monsieur le président, je regrette profondément de n'être pas venu plus tôt; mais je n'ai pas le don d'ubiquité et, j'étais obligé d'assister jusqu'au bout à la réunion du comité des affaires des anciens combattants.

J'ai reçu l'ordre (si toutefois il est permis de parler d'ordres donnés à un membre du Parlement) de m'opposer à cette demande, au nom de la municipalité de Burnaby. Cependant, j'ai les mains libres dans ce comité. Burnaby peut professer une opinion que je ne partagerai peut-être pas, après avoir entendu les débats qui prennent place ici. J'aimerais savoir cependant si la municipalité de Burnaby vous a demandé officiellement, par l'intermédiaire de son conseil, de réduire la capitalisation de cette émission? — R. Si j'ai bonne mémoire, elle s'est bornée à nous adresser une lettre visant la totalité du problème, lettre dans laquelle elle exprimait son mécontentement et disait, sans

mâcher ses mots, qu'elle trouvait que c'était un peu fort. Mais j'ai oublié comment les choses se sont passées exactement.

D. Monsieur Lett a-t-il des souvenirs plus précis ?

M. LETT: Il ne me souvient pas avoir reçu de lettre de Burnaby. Je crois pouvoir affirmer qu'une autre municipalité nous a écrit. Je puis aisément le vérifier. La lettre à laquelle je songe était rédigée en termes plutôt violents.

M. GOODE: J'imagine que la municipalité s'inquiétait de la répercussion possible, sur les tarifs, d'une capitalisation boursière qui devait porter la valeur totale des titres de 25 à 75 millions. Pour parler sans détours, je me vois forcé d'avouer que bon nombre d'entre nous, habitants de la Colombie-Britannique, éprouvent les mêmes inquiétudes.

M. MACDOUGALL: Pas moi en tous cas.

M. GOODE: Pas vous peut-être, mais la plupart d'entre nous.

M. Goode :

Avant que j'interroge M. Farrell là-dessus, j'aimerais savoir si vous estimez ma question équitable: je voudrais savoir si la British Columbia Telephone Company subordonne une augmentation possible de ses tarifs à la capitalisation en question? — R. Certainement pas. Toute augmentation de tarif découle d'un accroissement des frais d'exploitation et n'a rien à voir au volume du capital social.

D. Comme je n'ai pas assisté au début de la séance, je puis fort bien poser une question à laquelle il a déjà été répondu peut-être; mais j'aimerais savoir s'il est exact que la Commission est saisie en ce moment d'une demande d'augmentation des tarifs? — R. C'est exact.

D. J'espère ne pas me départir des principes d'équité auxquels je suis attaché, en vous demandant ceci: au cas où la Commission des transports accorderait, ne fut-ce qu'une fraction de l'augmentation requise, (l'expérience nous prouve en effet que cet organisme ne refuse jamais des demandes de ce genre) peut-on espérer que cet accroissement des tarifs suffirait à couvrir toute l'année 1951? Ou faudrait-il s'attendre à une nouvelle surprise avant la fin de l'année? — R. Cette éventualité ne se produirait que dans le cas où nous devrions faire face à une augmentation imprévue de nos frais d'exploitation.

D. Il est donc peu probable que nous dussions supporter le fardeau d'une augmentation supplémentaire? — R. Je ne le crois pas.

M. MACDOUGALL: Sans vouloir me vanter, je puis dire que je m'intéresse à ce projet tout autant que n'importe quel autre représentant de la Colombie-Britannique; davantage même peut-être. C'est que la ligne téléphonique de l'Hôtel de ville de Vancouver ainsi que le central de Fairmont (contre qui d'ailleurs j'ai une dent) font partie de ma circonscription. Le personnel de l'hôtel de ville, desservi par le central en cause, a sans doute éprouvé certains contre-temps, étant donné que le central de Fairmont s'est montré à l'usage terriblement inférieur à l'image que s'en étaient faite ses futurs abonnés, avant son installation.

Porté sur la vague du mécontentement populaire, l'hôtel de ville a rédigé un mémoire apparemment dirigé contre l'éventuelle permission d'accroissement du capital social de la compagnie, capital qui passerait de 25 à 75 millions. De fait, si nous examinons ce mémoire de près (comme l'ont fait la plupart des représentants de la Colombie-Britannique) nous pouvons constater que la quintessence des critiques dont s'émaillent ses cinq principales rubriques, se ramène à l'augmentation projetée du capital nominal de la compagnie, capital que l'on se propose de porter de 25 à 75 millions. C'est là que réside la seule objection de fond soulevée par l'hôtel de ville contre le projet de loi.

M. GREEN: C'est inexact.

M. MACDOUGALL: J'ai les documents sous les yeux.

M. GREEN: Et moi aussi...

M. JONES: Permettez... Vous dites que la plupart des représentants de la Colombie-Britannique ont reçu l'exposé en question. Deux d'entre nous ne l'ont pas vu. Le texte doit-il en être soumis au comité ?

M. MACDOUGALL: Non, non. Il aurait été plus exact de parler des représentants de Vancouver plutôt que de ceux de la Colombie-Britannique.

M. JONES: Ah bon...!

M. MACDOUGALL: L'article b) du texte ne s'oppose pas à la mesure prévue; il est rédigé comme suit :

De pourvoir à l'émission ultérieure d'actions privilégiées ou de priorité d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars ou de cent dollars chacune :

A l'article c) nous voyons :

D'adopter des dispositions en vue de la subdivision de toutes actions privilégiées ou de priorité d'une valeur au pair de cent dollars chacune et en circulation, en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune, si les administrateurs le jugent opportun, et sous réserve toujours du consentement d'au moins soixante-quinze pour cent en valeur au pair des porteurs de chaque catégorie de ces actions privilégiées ou de priorité dont la subdivision est proposée ;

Nous lisons à l'article d) :

De permettre à la Compagnie de payer une commission sur la vente de ses actions;

Et à l'article e) :

De subdiviser les actions ordinaires d'une valeur au pair de cent dollars chacune et actuellement en circulation, en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune; et de pourvoir à ce que toutes émissions subséquentes d'actions ordinaires soient opérées à une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune.

Nous en venons aux critiques exprimées au sujet de l'article a), dont j'ai parlé tout à l'heure :

Le comité de l'hôtel de ville recommande en conséquence que la ville de Vancouver s'oppose à la requête présentée par la compagnie, requête tendant à obtenir un accroissement excessif de son capital social, qui passerait de 25 à 75 millions, ainsi qu'il ressort du projet de loi présenté à la Chambre.

Nous en revenons donc à ce que je disais au début de mon exposé. En dépit du fait que le personnel de l'hôtel de ville pâtit d'un service téléphonique aux lignes surchargées, il ne s'élève au premier chef que contre ce qu'il qualifie d'accroissement "excessif".

Si donc nous voulons demeurer équitables vis-à-vis de l'hôtel de ville, de la compagnie et de ceux de nos collègues qui s'élèvent peut-être contre cet accroissement taxé d'excessif, il nous faut admettre (comme l'admettront sans doute tous les députés ayant reçu le mémoire) que la seule critique de poids contenue dans le texte en question a trait à l'accroissement "excessif" du capital social. Cela reflète à merveille l'opinion de ma circonscription.

M. FULTON: Monsieur le président, sauf votre respect, me sera-t-il permis de signaler que nous sommes censés procéder à l'interrogatoire des témoins; les discussions et les arguties peuvent être remises à plus tard, quand nous

serons entre nous. Je pourrais poser divers questions à M. Hamilton si nous nous bornions pour le moment à questionner les témoins.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voilà une attitude raisonnable. Je pense comme vous que, puisque nous avons l'avantage d'avoir parmi nous divers témoins, nous devrions en profiter.

M. MACDOUGALL : Je pourrai alors me faire entendre plus tard ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Sans doute.

M. Green :

D. Monsieur le président, puis-je poser quelques questions à M. Farrell ? Tout d'abord, ai-je raison de supposer que vous êtes président de la British Columbia Telephone Company ? — R. Parfaitement.

D. Et vice-président de la société-mère, l'Anglo Canadian Telephone Company, dont le siège social est à Montréal ? — R. Oui.

D. En outre, vice-président d'une société affiliée, désignée communément sous le nom de Chilliwack Telephone Limited ? — R. Pardon, je tiens à souligner que j'en suis le président. Ne méconnaissez pas ma valeur...

D. Je vous demande mille fois pardon ! Vous êtes donc le président des Chilliwack Telephone Limited ? — R. Oui.

D. Et de la Kootenay Telephone Company Limited ? — R. Vous l'avez dit.

D. De la Mission Telephone Company Limited ? — R. Oui.

D. Et de la North-west Telephone Company ? — R. Oui.

D. Toutes ces sociétés sont de dimensions plus modestes que la British Columbia Telephone Company ; elles ont toutes leur siège social en Colombie-Britannique. J'imagine que les Chilliwack Telephones Limited et la Mission Telephone Company étendent leurs réseaux sur la presque totalité de la vallée du Fraser ? — R. Elles n'englobent que les zones situées à la périphérie des villes en cause.

D. La Kootenay Telephone Company dessert Kootenay-Est ? — R. Non, mais bien Cranbrook et Fernie et les localités situées dans cette région.

D. Kimberley aussi ? — R. Kimberley fait partie des lignes exploitées par la Kootenay Telephone Company.

D. Le représentant de Kootenay-Est pense bien comme moi que la Kootenay Telephone Company Limited s'étend en fait sur presque toute la partie Est de Kootenay ? — R. En effet.

D. La North-west Telephone Company englobe le secteur septentrional de la Colombie-Britannique ? — R. C'est au premier chef une société radio-phonique ; mais nous avons un central à Prince-George et un autre à Powell-River.

D. Ses lignes s'étendent le long de la côte, au-dessus de Vancouver ? — R. Oui.

D. Tout comme la British Columbia Telephone Company, les organismes que je viens d'énumérer sont des filiales de l'Anglo Canadian Telephone Company ? — R. C'est exact.

D. Par conséquent, un accroissement du capital social de la British Columbia ne servirait en aucune façon à un élargissement des régions couvertes par les sociétés affiliées ? — R. C'est bien cela.

D. J'en viens maintenant aux deux séries distinctes de questions que j'ai à vous poser ; elles dérivent des deux principaux griefs formulés par le conseil municipal de Vancouver. C'est que je ne suis pas d'accord avec mon ami M. MacDougall, qui soutient qu'il n'y a qu'un seul chef d'accusation. Je voudrais le voir se reporter au bas de la page 3 de la lettre, émanant du comité désigné par le conseil municipal...

M. FULTON : Voulez-vous verser cela au dossier ?

M. Green :

D. ... lettre portant la date du 9 février 1951 et adressée au maire et aux membres du conseil municipal ; elle contient des extraits d'un rapport établi le 5 décembre 1950 par MM. D. E. McTaggart et C. Brakenridge.

Puis-je vous signaler que M. Brakenridge est ici et qu'il se présente en qualité de témoin parlant au nom de la ville de Vancouver ?

Sérions les questions. Tout d'abord (comme vous le savez, M. Farrell), n'est-il pas exact qu'il y a un peu plus d'un an, lors de la présentation de sa supplique à la Commission des Transports, la ville de Vancouver avait réussi à enrôler sous sa bannière la ville de Victoria, l'union des conseils municipaux de la Colombie-Britannique, le conseil municipal de Burnaby et le gouvernement provincial de la province mentionnée ? C'est en formation serrée et d'un coeur unanime qu'ils se sont opposés, à l'époque, à votre demande d'accroissement ? — R. Pensiez-vous sérieusement qu'il aurait pu en être autrement ?

M. GREEN : Ma foi non ; je me suis senti heureux de les voir adopter cette attitude ; j'espère qu'ils combattront tous sous le même drapeau pour repousser la demande nouvelle que vous présentez cette année. Par ailleurs, vous êtes bien forcé d'admettre qu'un autre des griefs formulés par la cité de Vancouver est le montant de l'accroissement du capital social demandé par la compagnie ; Vancouver s'y oppose en invoquant l'argument d'après lequel le droit de regard revenant au parlement, eu égard à vos demandes d'accroissement de capital, représente un frein essentiel aux intérêts bien compris des abonnés de la ville... ?

LE TÉMOIN : Essayez-vous de me faire dire ce que je n'ai pas dit ?

M. GREEN : Non pas ; je me borne à vous demander : admettez-vous que ce soient là les griefs exprimés par les abonnés ?

LE TÉMOIN : Et pourquoi, s'il vous plaît, dois-je admettre quoi que ce soit dans ce domaine ?

M. LETT : Me permettriez-vous de placer mon mot ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Green, désirez-vous entendre monsieur Lett ?

M. GREEN : Oui.

M. LETT : D'après M. Green, la cité de Vancouver, a fondé ses objections sur un certain nombre de facteurs. Si je ne m'abuse sur le fonctionnement du comité, dans tous les cas où une des parties intéressées s'oppose à une demande quelconque le comité consigne au compte-rendu une pétition ou tout autre texte, permettant aux parties de prendre connaissance des éléments sur lesquels se fonde l'opposition. Il me semble que c'est là la lettre du règlement ; je conçois qu'il est établi par le comité ; néanmoins, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux, en l'occurrence, de faire connaître au comité, au cours de l'interrogatoire de M. Farrell, les raisons sur lesquelles la cité de Vancouver s'appuie pour repousser la demande de la compagnie ; ne pourrions-nous savoir sur quoi se fondent ces raisons ? M. MacDougall nous a dit que les représentants de Vancouver ont reçu le texte du mémoire en question ; j'en ai bien pris connaissance, mais j'ai cru comprendre en le lisant que l'objection essentielle portait sur un accroissement du capital. S'il y a d'autres objections qui m'ont échappé, ne pensez-vous pas, monsieur le président, que dans l'intérêt du témoin et des pétitionnaires, il conviendrait de permettre aux représentants de la ville de nous dire sur quoi, — s'il y a d'autres motifs, — ils fondent leurs objections.

M. GREEN : Vous nous dites que vous avez reçu le mémoire de la ville. J'imagine que vous avez également dû recevoir la lettre dont je m'en vais vous lire le passage se trouvant au bas de la page 3 :

Si le conseil souscrivait aux vues exprimées dans les quatre paragraphes ci-dessus, le comité recommanderait alors que la cité de Vancouver s'efforce par tous les moyens en son pouvoir (au moment où la Chambre passera à l'examen du bill d'intérêt privé ayant trait à la Compagnie du téléphone) d'appeler l'attention du Parlement sur la nature particulièrement onéreuse des contrats auxquels la B. C. Telephone Company doit se soumettre — et ce, dans l'espoir de pouvoir échapper, dans une certaine mesure aux conséquences fâcheuses de contrats de cette nature.

Vous avez bien suivi le passage que je viens de vous lire ?

M. GOODE : Monsieur le président, ces deux messieurs discutent de questions dont le reste de leurs collègues ignorent tout. Pour analyser le mémoire de Vancouver, nous devrions en avoir un exemplaire sous les yeux.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous avons un témoin sur la sellette qui est ici pour répondre à nos questions et pour nous fournir tous les renseignements voulus. Voulez-vous entendre l'avocat de la ville de Vancouver ou en terminer avec ce témoin-ci ?

M. GREEN : En réponse à une de mes questions, M. Lett s'est levé et a pris la parole ; cela me donne le droit de l'interroger.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : C'est M. Farrell qui est notre témoin :

M. GREEN : M. Lett est intervenu dans le débat et a sollicité l'autorisation de prendre la parole ; je veux l'interroger maintenant sur sa déclaration.

M. GOODE : Je ne démords point de ma position, monsieur le président ; j'estime qu'il n'est pas bon que ce débat se déroule exclusivement entre M. Green et le témoin, alors que nous sommes tous laissés dans l'ignorance de la teneur du document auquel il est sans cesse fait allusion. Il convient tout d'abord qu'on nous mette en possession du texte.

M. GREEN : Si M. Goode avait été ici ce matin, il aurait su que nous avons procédé à un interrogatoire contradictoire.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Mais non pas sur ce mémoire. Je n'en connaissais même pas l'existence, jusqu'au moment où M. MacDougall en a fait mention, ce soir. Ce matin encore, nous ignorions tout de ce document. Je pense qu'il convient de reprendre l'interrogatoire de M. Farrell.

M. GREEN : M. Lett nous affirme qu'il a reçu le texte en question et qu'il n'y a trouvé en fait qu'une protestation contre l'accroissement prévu du capital social. Mais a-t-il ou non reçu la lettre qui est censée accompagner le mémoire ?

M. LETT : J'ai reçu la copie d'un rapport (non pas d'un mémoire) sans signature aucune, rédigé sans doute par le président du comité des utilités publiques et de l'aéroport et le conseil en date du 9 février 1951 et adressé au maire et aux membres du conseil municipal. Ce texte m'a été envoyé par le conseiller juridique de la corporation, M. Lord, avec une lettre du même, en date du 13 février 1951 ; dans sa lettre, M. Lord me dit qu' "un rapport a été rédigé et soumis au conseil municipal, lequel conseil, au cours de sa réunion d'hier, a approuvé les conclusions contenues dans ledit rapport. A titre d'information, je vous envoie une copie du rapport spécial du comité. Des copies en ont été adressées à tous les représentants parlementaires de la cité de Vancouver. Un comité spécial du conseil a reçu pleins pouvoirs pour décider s'il convient de déléguer des représentants chargés de soumettre leurs protestations, au moment où le projet de loi sera examiné en comité. On ne s'est pas encore mis d'accord sur ce point".

Cela remonte donc au 13 février. J'imaginai que par égard pour les membres du comité, on suivrait la procédure habituelle à tous les cas où un bill soulève des objections officielles. J'ai toujours cru que si quelqu'un s'oppose

à un bill d'intérêt privé, il lui faut déposer une requête, consignait par écrit ses objections et leurs motifs ; ainsi le pétitionnaire peut prendre connaissance des raisons invoquées par ceux qui s'élèvent contre son projet ; quant au comité, cela lui donne l'occasion de se familiariser avec les données du problème.

Si je lis bien, dans son rapport, la ville de Vancouver, s'étend tout au long sur les cinq points évoqués par M. MacDougall. Je me permets de vous citer un autre passage du même document :

Le comité estime que l'essence de la "requête" est exprimée dans l'article a), aux termes duquel la compagnie invoque les motifs qui lui permettraient d'obtenir les pouvoirs nécessaires à l'accroissement de son capital social ; ce capital, qui est à l'heure actuelle de 25 millions, passerait ainsi à 75 millions de dollars, soit le triple du montant actuel.

En outre, à la page 3, nous lisons : "Le comité recommande en conséquence..."

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Lett, c'est au comité à se prononcer, mais j'estime que la discussion dans laquelle vous vous êtes engagé devrait être suspendue pour le moment. Les membres du comité n'ont pas le mémoire sous les yeux. Peut-être certains des représentants de Vancouver l'ont-ils, mais la plupart d'entre nous n'avons rien à quoi nous puissions nous raccrocher ; nous nageons à la dérive, en vous entendant parler d'un problème dont nous ignorons tout. Monsieur Green, s'il vous plaisait de reprendre votre interrogatoire, nous pourrions en parler quand nous étudierons l'exposé du motif.

M. GREEN : Ma foi...

M. MACDOUGALL : Permettez-moi de...

M. GREEN : J'étais en train de vous répondre, monsieur le président, et je serais obligé à M. MacDougall s'il s'abstenait d'interrompre.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Green a la parole.

M. MACDOUGALL : Si monsieur Green voulait bien lire le passage qui suit...

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Restons en là, messieurs. N'est-ce pas aussi le désir du comité ?

M. MACDOUGALL : On s'efforce de présenter mes observations sous un jour défavorable ; je tiens à rétablir les faits ; que M. Green consulte la page 4 du dit mémoire ; il pourra y lire : "Nous fondant sur les changements proposés et sur les pouvoirs additionnels prévus au profit de la compagnie aux articles b), c), d) et e), nous ne voyons aucune raison valable qui nous pousserait à nous opposer aux mesures demandées".

Vous voyez maintenant pourquoi j'affirme que le mémoire ne présente au fond qu'une seule objection sérieuse, portant sur l'accroissement du capital social ; quant aux autres articles...

M. GREEN : Lisez donc l'alinéa qui précède.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je crains bien qu'il ne me faille vous rappeler à l'ordre. Je vous en prie, messieurs, veuillez vous asseoir. L'avocat de la cité de Vancouver pourra nous soumettre le mémoire en temps utile. Qu'avez-vous à dire, M. MacDougall ?

M. MACDOUGALL : J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

LE PRÉSIDENT : Le comité est-il de mon avis ?

DES VOIX : Oui !

M. GOODE : Monsieur le président, je propose que l'on distribue à chacun des membres du comité une copie du mémoire rédigé par le conseil municipal de Vancouver.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Votre motion n'est pas conforme au règlement, étant donné que nous n'avons pas vu d'exemplaire du mémoire. Je suppose qu'au moment opportun, le conseiller juridique aura la bonté de nous le soumettre.

M. GREEN : Je voudrais reprendre une des affirmations de M. Lett pour l'examiner d'un peu près. Il nous a dit, si je ne m'abuse, qu'il avait été laissé dans une complète ignorance de l'attitude adoptée en la matière par le comité ; cependant, il admet de bonne grâce que tous les documents se rapportant à l'affaire lui ont été communiqués le 13 février, soit quatre jours après leur rédaction ; cela me porte donc à croire également que...

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Vous obstinez-vous à discuter ce malencontreux mémoire ? Je vous demande instamment de vous abstenir...

M. LETT : Monsieur le président, puis-je...

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Non ; attendez que le mémoire nous soit présenté !

M. Green :

D. Monsieur Farrell : ai-je raison de croire que le plan initial d'expansion de la compagnie du téléphone se fondait sur des dépenses projetées de 10 millions par an pendant 10 ans ? — R. Oui.

D. Ce sont bien là les chiffres exacts ? — R. Ils étaient exacts au premier de l'an.

D. Je vous demande pardon ? — R. C'est bien cela, si vous remontez au premier janvier.

D. Ce sont les chiffres cités par le sénateur King, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi au Sénat. Vous pouvez retrouver ce passage de son exposé à la page 67 des débats du Sénat. — R. C'est juste.

D. Donc, c'est exact ? — R. Oui.

D. En outre, les mêmes chiffres ont été évoqués par M. Applewhaite, au cours de son intervention à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi aux Communes, le 9 mars. N'ai-je pas raison ? — R. Oui.

D. Ces chiffres sont-ils toujours valables ? Ou voudriez-vous les voir changés ? — R. Si vous avez le pouvoir d'arrêter la spirale ascendante des prix, ces chiffres peuvent rester ce qu'ils sont.

D. Cependant c'étaient les chiffres officiellement acceptés il y a moins de deux mois ? — R. Je répète que les 12 millions prévus au début sont devenus 14 millions et couvrent notre programme pour 1951.

D. Pardon, pardon... Les chiffres cités par vos porte-paroles (par le parrain du projet de loi au Sénat et celui du même projet aux Communes) étaient de 10 millions par an, pour une période de 10 années. — R. Oui, mais calculés sur la base des prix de 1950.

D. Quand avez-vous décrété qu'il convenait de modifier les sommes prévues ? Ou dois-je comprendre au contraire que vous vous en tenez à ces 10 millions par an, pour 10 ans ? — R. Nous avons porté ces chiffres à nos prévisions budgétaires, mais nous n'avons, hélas, pas le pouvoir de maintenir le niveau actuel des prix... Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les prix ont monté de 20 p.c. depuis le début de l'année.

D. Cela n'a rien à voir à l'affaire ; les chiffres en question n'ont pas été cités au début de l'année mais bien le 9 mars par M. Applewhaite... — R. Il n'est pas possible...

D. Pardon ? — R. Il n'est pas possible de modifier des chiffres d'une semaine à l'autre.

D. Mais vous en tenez-vous toujours aux 10 millions prévus, ou bien... — R. Je vous ai déjà dit que nous dépenserons 14 millions en 1951, et non pas 12. On ne peut parler de 10 millions que comme d'un minimum.

D. Je ne vous suis pas très bien. — R. Dix millions ne représentent qu'un chiffre minimum.

D. Ah ! Vous essayez maintenant de nous faire accepter l'idée que 10 millions représentent un plancher au-dessous duquel vous ne pourrez descendre au cours d'une période de 10 années ? — R. C'est bien cela.

D. Un minimum de 10 millions en 10 ans ? — R. Oui.

D. Vous fondant sur la base qui vous a permis d'en venir à ce chiffre de 10 millions annuels, quelles ont été vos dépenses pour 1950 ? — R. Je vous ai déjà communiqué ce renseignement : je crois qu'elles se montaient à \$6,400,000.

D. Vos dépenses pour 1950 étaient donc de \$6,400,000 ? — R. Il nous restait un solde créditeur de \$8,700,000.

D. Ne mélangeons pas tout. Ce que je veux savoir c'est le chiffre de vos dépenses pour 1950, calculé sur la base qui vous a permis de prévoir des dépenses annuelles de 10 millions, pour une période de 10 ans. C'est bien 10 millions par année à compter de 1951 ? — R. Oui.

D. Bon ; eh bien, donnez-moi les chiffres correspondants pour 1950. — R. Nous avons réellement dépensé \$6,400,000.

D. Et en 1949 ? — R. Vous avez le chiffre sous les yeux : \$6,700,000.

D. Ce qui veut dire qu'en 1949, vous avez dépensé \$6,700,000 et en 1950, \$6,400,000... C'est bien cela ? — R. Parfaitement.

D. Vous heurtez-vous toujours aux mêmes obstacles, vous est-il aussi difficile d'obtenir l'équipement et le matériel nécessaires ? — R. Les difficultés sont à peu près les mêmes que par le passé.

D. Mais, je veux dire, avez-vous... — R. Nous attendons des jours meilleurs.

D. Ne craignez-vous pas que la rareté de certains articles ne mette des bâtons dans les roues de votre programme d'expansion ? — R. Nous voulons garder bon espoir.

D. Supposons néanmoins que vous rencontriez certaines difficultés ; se répercuteraient-elles sur le volume de capital nécessaire aux expansions prévues ? — R. Sans doute, si nous étions à court de matériel ; mais nous nous rattraperions par la suite. Un jour ou l'autre les conditions devront bien redevenir normales.

D. J'en viens à la question du capital dont vous auriez besoin au cours de 10 années : vous avez déjà 5 millions de capital, qui n'a été émis sous forme d'actions qu'en 1951 ? — R. Nous n'avons plus de capital immobilisé à l'heure actuelle.

D. Oui, sans doute ; mais la dernière émission n'a été effectuée qu'en 1951 ? — R. Oui.

D. Les titres représentaient un total de 5 millions de dollars ? — R. Oui.

D. Et vous avez touché une prime de \$32.50 par titre sur cette émission d'actions ordinaires, jusqu'à concurrence de 4 millions en actions ? — R. C'est bien cela.

D. Il en résulte par conséquent que la compagnie a réalisé un bénéfice net supplémentaire d'un million et un tiers, étant donné que les titres émis se sont vendus à \$132.50 chacun ? — R. Naturellement ; nous avons empêché la prime.

D. Et sur le reste, c'est-à-dire sur 1 million de dollars émis sous forme d'actions privilégiées, n'avez-vous pas également touché une petite prime ? — R. Non.

D. Mais ces actions ont été écoulées à \$102 ? — R. Peut-être. Mais il faut bien que quelqu'un paye la commission du courtier.

D. C'est bien \$102 ? — R. Qui donc doit payer la commission du courtier ?

D. Quel a été votre bénéfice ? — R. Nous ne pouvons écouler nos titres au-dessous de leur valeur nominale ; nous les avons vendus exactement à leur

valeur nominale, et l'agent de change chargé de l'opération a perdu en fait 2 dollars sur chaque titre.

D. Vous avez donc ramassé 1 million sur les actions privilégiées ? — R. Oui.

D. Et sur les actions ordinaires, vous avez touché 5 millions, plus environ un tiers de million ? — R. Exactement.

D. Et maintenant vous sollicitez un nouvel accroissement de 50 millions ? — R. Oui.

D. Si nous tenons compte des 6 millions 1-3 que les nouveaux titres viennent de vous rapporter, vous comptez réaliser 56 millions au minimum ? — R. Nous opérons sur un pied bien plus large ; nous parvenons toujours à vendre nos actions ordinaires à prime.

D. Combien de capital vous rapporteraient-elles ? — R. Cela dépend du marché.

D. Ce paquet de titres représentant 50 millions, quel capital pourrez-vous en retirer ? — R. Je ne suis pas un devin.

D. Pardon ? — R. Je ne puis lire l'avenir dans une boule de cristal. Nous sommes soumis aux caprices de la loi de l'offre et de la demande.

D. Mais à supposer que vous les écouliez à leur valeur nominale ? — R. Il est possible que nous soyons obligés de les écouler au-dessous de leur valeur nominale.

D. Supposons que vous les vendiez à leur valeur nominale : toucheriez-vous 55 millions supplémentaires ? — R. Oui.

D. Ou plutôt, 50 millions. Depuis un certain temps vous financez votre compagnie sur la base suivante : 50 p.c. grâce à l'émission de titres-capital et 60 p.c. par la vente d'obligations ou de toute autre valeur semblable ? — R. En effet.

D. C'est votre ligne de conduite constante ? — R. Non, pas exactement. Nous avons tout simplement profité des conditions existantes. Les obligations trouvant facilement preneurs, nous les avons jetées sur le marché.

D. Vous en êtes-vous tenu à cette ligne de conduite ? — R. Nous n'en avons pas l'intention.

D. Vous cherchez à changer de méthode. Je me rends parfaitement compte que c'est là un point important ; si vous continuiez votre politique, vous pourriez sans doute ramasser environ 74 millions supplémentaires ? — R. Je ne puis faire le calcul de tête. Si vos chiffres sont exacts, ce doit être cela.

D. Cela vous donnerait donc en tout plus de 130 millions, compte tenu des 56 millions 1-3 rapportés par l'émission des actions-capital ? — R. Ma foi, je n'en sais rien... Je n'ai pas... Je ne puis le calculer avec précision.

D. Ou plutôt, non pas 74 mais bien 84 millions. Je me suis mis le doigt dans l'oeil et j'ai commis une erreur de l'ordre de 10 millions. Il convient de parler ici de 140 millions. — R. Nous jonglons avec des millions comme avec de misérables milliers...

D. C'est bien cela. C'est 140 millions qu'il faut dire. Si vous vous en tenez à votre système d'auto-financement — 40 p. 100 au moyen d'actions et 60 p. 100 au moyen d'obligations — vous ferez rentrer dans vos caisses, en dix ans, un total de 140 millions de dollars... — R. Si c'était le cas nous ne pourrions jamais écouler nos actions ordinaires à \$132.50.

D. Au cours d'une période de 10 ans ? — R. La part des actionnaires serait trop faible.

D. Prenons, en principe une augmentation de \$25. Cela correspondrait à 77 ou 78 millions environ, en supposant que vous obteniez un accroissement de capital de 25 millions, tout en restant fidèle à votre méthode actuelle de financement, soit 40 et 60 p.c. Ensuite...

M. LETT : Monsieur le président, j'accepte bien volontiers les acrobaties mathématiques de mon savant collègue ; mais j'aimerais que tous ces chiffres soient vérifiés avant d'être consignés au compte-rendu.

M. GREEN : Parfait, vérifions donc. Je ne veux consigner que des chiffres exacts.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : N'avez-vous pas dit cet après-midi que la proportion de 40 et de 60 p. 100 dans vos méthodes de financement était une proportion élastique qui pouvait varier d'une année à l'autre ?

M. LETT : Si mes éminents amis voulaient bien poser officiellement la question, je suis sûr que M. Farrell serait capable d'y répondre.

M. Green :

D. Pour être absolument précis, monsieur Farrell, pouvez-vous affirmer qu'en fait vous avez écoulé des obligations dont le volume correspondait, en dollars, à plus de 60 p. 100 du capital recueilli ? On pourrait presque dire à 65 p. 100 ? — R. A cette époque, nous n'avions qu'un seul et unique actionnaire. Il est impossible de vendre des actions à un prix intéressant, quand la masse des bénéficiaires à répartir est insuffisante.

D. Mais vous venez de vendre des actions ; le public les a acquises pour \$140 ? — R. Pour le moment, c'est moitié moitié.

D. Je ne crois pas. — R. La proportion est de 51.9 p. 100 en obligations et de 48.08 p. 100 en actions.

D. Proportions établies depuis la vente des actions ? — R. Oui.

D. Mais quand vous avez lancé les actions sur le marché, la proportion était encore de 60-40 ? — R. De quelles actions parlez-vous ?

D. Du paquet d'actions de 5 millions ? — R. Oui, l'opération a rétabli des proportions plus saines.

D. De sorte qu'aujourd'hui, c'est 49-51 ? — R. C'est bien cela.

D. Mais il en allait différemment au moment de la vente ? — R. Oui, mais nous nous acheminions vers cette situation nouvelle.

D. A propos, quel prix la Commission des transports a-t-elle fixé pour les actions ordinaires ? — R. \$132.50.

D. La Commission a donc autorisé la vente à \$132.50 par action ; mais cet organisme y trouvait-il son compte ? — R. Non.

D. Que voulez-vous dire ? — R. Ma foi, j'imagine que ses membres... que nous avons tous scruté l'horizon boursier et étudié les ouvertures du marché.

D. Vous avez reçu l'autorisation de vendre les titres à \$132.50 ; cependant les acheteurs ont payé \$140.50. Comment expliquez-vous ce phénomène ? — R. C'est qu'ordinairement les actions ordinaires offertes aux portefeuillistes sont marquées à un prix inférieur aux prix courant du marché.

D. Ce n'était certainement pas le cas ici. — R. Il faut tenir compte des droits de souscription, grâce auxquels l'on s'assure les rentrées prévues.

D. La Commission des transports avait-elle songé à l'existence de ces droits de souscription ? — R. Ils sont inhérents à toute opération boursière de ce genre.

D. Mais la Commission savait-elle que ces droits se montaient ici à \$8 ? — R. Qu'est-ce que ces droits de souscription de \$8 ?

D. Je parle des \$8 obtenus en soustrayant \$132.50 de \$140.50 et qui sont censés représenter les droits de souscription. Les sociétaires, porteurs d'actions anciennes, possédaient ce droit d'office ; mais on a décrété qu'il leur fallait acquérir un droit supplémentaire s'ils voulaient pouvoir souscrire. Les titres passèrent donc de \$132.50 à \$140.50... Ce projet a-t-il été approuvé par la Commission des transports ? — R. La Commission savait que les actionnaires devraient offrir \$132.50 par titre, s'ils désiraient se porter acquéreurs.

D. La Commission s'était-elle penchée sur le problème des droits de souscription dans cette affaire ? — R. Les valeurs cotaient \$145 sur le marché à cette époque.

D. Les titres en circulation ? — R. Certainement.

D. Et la Commission des transports avait tous les éléments de l'opération ? — R. Que fait la Compagnie de téléphone Bell, quand elle sollicite un accroissement de capital ? Elle vend ses actions aux sociétaires à un prix très inférieur au prix courant ; les droits de souscription sont repris et cédés dans un mouvement de va et vient. C'est une méthode comme une autre de répartir les valeurs d'une société.

M. Conacher :

D. Mais les autorités boursières n'exigent-elles pas que les droits de souscription soient offerts sur le marché, pour toutes les actions portées à la cote officielle des valeurs de bourse ? — R. Nos actions ne sont pas cataloguées au bulletin de la cote.

D. La *Home Oil* s'est heurtée aux mêmes obstacles. — R. C'est la pratique courante, même pour les titres qui ne sont pas portés à la cote de la bourse.

M. Green :

D. A l'époque de la nouvelle émission, l'Anglo Canadian Company détenait 60,000 actions anciennes et 20,000 autres titres étaient entre les mains du public. C'est exact ? — R. C'est bien cela.

D. Par conséquent, l'Anglo Canadian Company possédait les trois quarts des droits de souscription ? — R. C'est-à-dire qu'elle avait les droits de souscription pour 60,000 actions.

D. C'est bien ce que je dis ; le public, lui, avait les droits de souscription correspondant à 20,000 actions. L'Anglo Canadian a vendu la plupart de ses droits ? — R. Oui.

D. La compagnie les a offerts sur le marché ; elle a offert au public les droits de souscription nécessaires à l'acquisition de 27,800 actions ordinaires ; comme il fallait deux droits pour acquérir une action, on peut en déduire que l'Anglo Canadian a vendu, en tout, 55,600 droits... — R. Parfaitement ; elle les a vendus aux conditions publiées dans le bulletin circulaire.

D. L'Anglo Canadian détient néanmoins encore assez d'actions pour conserver le contrôle de la British Columbia Telephone ? — R. Il lui en reste 50,000, auxquelles il convient d'ajouter en outre un petit paquet de titres qu'elle a achetés.

D. Donc l'Anglo Canadian garde le contrôle de la British Columbia ? — R. Oui.

D. Les droits de souscription ont été écoulés à \$4 chacun ? — R. Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Quatre dollars, est-ce là un prix spécial ?

M. GREEN : C'était, je crois bien, le prix qui avait été officiellement annoncé.

LE TÉMOIN : Les droits avaient d'abord été achetés par W. C. Pitfield and Company et un groupe d'agents de change, à 75 cents chacun.

M. Green :

D. 75 cents ? Et revendus à \$4 ? — R. W. C. Pitfield and Company garantissaient qu'ils reprendraient le paquet des actions ordinaires invendues.

D. Tous les droits ont-ils été écoulés ? — R. Tous sauf 526 actions, je crois.

D. Et ils ont tous trouvé preneurs à \$4 ? — R. Je n'en sais rien, à vrai dire ; je crois cependant qu'il a dû y en avoir qui ont été vendus pour moins que cela.

D. Y a-t-il des administrateurs qui tirent à la fois les ficelles de l'Anglo Canadian et de la W. C. Pitfield Company Limited ? — R. Qui tirent les ficelles... ?

D. Oui ? — R. M. Tory, appartenant à la W. C. Pittfield Company est l'un de nos directeurs.

D. Il est un de vos directeurs et directeur de l'Anglo Canadian ? — R. Oui.

D. Dites-moi donc, ce M. Tory serait-il également directeur des Chilliwack Telephones Company Limited et de la Kootenay Telephone Company Limited, sans parler de la Mission Telephone Company Limited ? — R. Je crois bien qu'il l'est.

D. Et, bien entendu, de la North-west Telephone Company ? — R. Oui. Non, je vous demande pardon, on me dit qu'il n'appartient pas à cette dernière société.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Il est directeur de l'Abitibi Power and Paper Company et de divers autres organismes.

LE TÉMOIN : Je n'ai pas les bilans ici, monsieur Green.

M. Green :

D. Il est hors de doute qu'il est directeur de la British Columbia Telephone Company et, si j'ai bien saisi ce qu'on m'a affirmé, il est également directeur de la Chilliwack Company, de la Kootenay Company, de la Mission Company et de la North-west Telephone Company. — R. Pour vous dire le vrai, je n'en suis pas absolument certain.

M. LETT : Nous pouvons obtenir ces renseignements ; je n'en suis pas certain moi-même.

M. MACDOUGALL : A supposer qu'il le soit : que faudrait-il en conclure ?

M. GREEN : Quel défenseur de la ville de Vancouver vous faites, M. MacDougall !

LE PRÉSIDENT : Procédez à l'interrogatoire du témoin, je vous prie.

M. GREEN : J'en reviens à l'autre question, concernant les droits prélevés par les diverses compagnies d'un même réseau. Il semblerait que la Commission des transports ait tenu compte de ces droits lors de l'établissement des tarifs.

M. APPLEWHAITE : Je désire soulever une question de règlement, monsieur le président. Je regrette d'être réduit à cette extrémité, mais je crois agir dans l'intérêt du comité tout entier. Réglons la question une fois pour toute ; M. Green comprendra aisément où je veux en venir. Si je ne m'abuse, M. Green voudrait jeter dans l'arène la question des contrats d'exploitation mentionnés dans les diverses requêtes présentées à la Commission des transports au sujet des tarifs. Je pourrais lui river son clou, mais je ne le ferai pas. Je me bornerai à souligner que la question de savoir si ces contrats sont légaux et justifiés a déjà été tranchée par un corps judiciaire, c'est-à-dire, par la Commission des transports ; pour reprendre l'expression même dont la Commission s'est servie, il n'est pas possible de prendre avantage du fait que la requête d'accroissement de capital est soumise au Parlement pour attaquer les contrats d'exploitation, même dans les cas où ces contrats peuvent être jugés illégaux. Or, ils sont parfaitement légaux dans le cas qui nous occupe. Les contrats d'exploitation ont des répercussions naturelles et avouées sur le bilan des sociétés et, par ricochet, sur les tarifs téléphoniques fixés par la Commission des transports. Les contrats en question n'ont rien à voir au besoin d'accroissement de capital de la compagnie, accroissement nécessaire aux programmes d'expansion et de développement ; ils n'entrent pas dans le cadre de la demande d'accroissement et ne s'y rattachent en aucune façon. Quelle que soit la décision du comité sur la légalité des contrats, cette décision

ne peut et ne doit pas devenir un des éléments du problème de l'accroissement du capital ; si la Commission des transports ou tout autre corps judiciaire décrétait que les contrats en cause étaient inéquitables, il s'ensuivrait inévitablement, non pas une extension des services téléphoniques, mais bien une réduction des tarifs, étroitement liés au volume de ces services. Je puis vous affirmer sans crainte que la compagnie n'a rien à cacher ; elle ne fera rien pour éviter une enquête poussée qu'il pourrait plaire au comité d'ordonner, à l'occasion de la demande d'accroissement du capital social ; mais, je le répète, je tiens à souligner que c'est la Commission des transports qui se prononce en matière de contrats d'exploitation. Toute décision de la Commission lie toutes les parties, à moins que l'une d'elles ne veuille en appeler suivant la procédure légale ; en outre, puis-je signaler qu'en nous engageant dans un domaine complètement étranger à tous les aspects de la demande, nous risquons de faire perdre au comité un temps précieux.

QUELQUES MEMBRES : Très bien, bravo !

M. GREEN : Monsieur le président, j'invoque le règlement : la compagnie intéressée est venue ici pour demander qu'on procède à une révision de sa charte et qu'on y introduise une modification. Une des clauses essentielles de la charte est contenue à l'alinéa 16, sous-alinéa (1), article k), dont le texte est rédigé comme suit :

Nul droit ou taxe d'aucune sorte ne pourront être exigés ou prélevés avant d'être approuvés par la Commission des transports du Canada, laquelle Commission a également le pouvoir de procéder à la revision desdits droits ou taxes.

Puisque nous sommes en train de procéder à une refonte de la charte, j'ai l'intention de demander que le texte précité soit modifié par l'introduction d'une clause additionnelle. Aux termes de cette clause, la Commission des transports aurait à se prononcer sur le bien-fondé des tarifs imposés à la compagnie par ses sociétés affiliées, et sur les sommes payables à la suite d'accords passés entre elles. Ainsi, sans préjudice du jugement passé par la Commission des transports, on parviendrait cependant à persuader ladite Commission à scruter attentivement...

M. FULTON : A l'avenir.

M. GREEN : ... à l'avenir les tarifs établis à la suite d'accords conclus entre les diverses compagnies. Si toutefois la Commission des transports se montrait incapable de s'acquitter de ce rôle, nous devrions déplorer sincèrement l'injustice dont souffrent les abonnés et usagers du téléphone.

M. APPLEWHAITE : Tout cela, la Commission l'a fait ; ses arrêtés contiennent tous les considérants se rattachant au problème.

M. GREEN : Dans le corps du jugement passé par la Commission, nous voyons, qu'à deux reprises, cet organisme s'est refusé à intervenir quant aux tarifs exigés de la British Columbia Telephone Company et supportés en dernière analyse par les usagers de la Compagnie. C'est pourquoi je demande que l'on introduise dans la charte une modification aux termes de laquelle la Commission devrait dorénavant passer au crible les éléments constituant des tarifs proposés ; je serais fort étonné de voir la compagnie s'élever contre mon projet, car celui-ci ne met en cause que le caractère plus ou moins raisonnable des tarifs. Tout cela est conforme au règlement. Car si nous ne sommes pas autorisés à nous pencher sérieusement sur le texte de la charte, alors qu'on nous demande d'y apporter certaines modifications, il devient évident que le comité a les mains liées et que ses prétendus pouvoirs ne sont qu'une comédie. Nous avons à faire face à un état de fait récent et défectueux ; nous pouvons espérer y remédier, sans qu'il soit nécessaire pour cela de jeter les

hauts cris, étant donné que le changement que je propose se borne à modifier les termes de la charte, sans attaquer en quoique que ce soit le jugement passé par la Commission des transports.

M. MACINNIS : Je désire également soulever une question de règlement. Nous examinons une demande d'accroissement du capital de la compagnie ; Je ne vois pas quelles conséquences (au sein de ce comité ou aux Communes) peut avoir ici une décision de la Commission des transports ? La Commission ne peut se prononcer que sur les questions soulevées au cours de l'examen d'une demande d'augmentation des tarifs. Ses décisions n'ont aucun effet aux Communes ou au sein de ce comité ; ne nous couvrons donc pas de ridicule en claironnant (alors que le débat se déroule aux Communes) que notre comité ne peut mener d'enquête sur les problèmes se rapportant à la British Columbia Telephone Company et sur les moindres replis et recoins de son exploitation. En effet, quel autre moyen aurions-nous de découvrir si la compagnie a des raisons bien fondées de demander un accroissement de son capital social ? Le règlement invoqué par M. Applewhaite ne peut suffire à nous fermer la bouche et à clore de force cette discussion.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le projet de loi que nous examinons est le projet E du Sénat. Je ne sais vraiment pas, monsieur Green, où l'on pourrait introduire le changement que vous proposez. Peut-être dans l'exposé des motifs ? N'oubliez pas que nous n'avons pas affaire à une charte ici mais bien à un projet de loi. Vous avez en vue un amendement à apporter à la charte elle-même. A moins donc que vous ne veuillez introduire un amendement dans le corps du projet de loi je ne vois pas comment vous pourriez faire machine arrière et glisser dans le texte un paragraphe traitant des tarifs prélevés cette année ou à prélever l'an prochain par la British Columbia Telephone Company.

M GREEN : Leur charte contient une clause traitant des droits à percevoir.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Mais le projet de loi ne renferme pas de clause semblable.

M. GREEN : Mais la charte renferme cette disposition et le projet de loi ne tend après tout qu'à modifier la charte... N'est-ce donc point une question vitale pour les Canadiens, que de savoir s'ils sont protégés contre des tarifs exorbitants ? En 1916, le Parlement a introduit ici un article stipulant que les droits ou taxes ne pourront être perçus qu'après avoir été entérinés par la Commission des transports du Canada, qui a pouvoir de les repousser si elle le juge bon. Au cours des années passées, une situation toute nouvelle a surgi. Aujourd'hui, nous avons chez nous de nombreuses sociétés affiliées ; elles fricotent leurs petites affaires entre elles et à moins qu'il n'existe une disposition légale, veillant à liquider leurs tarifs, elles peuvent exiger les taux les plus fantastiques de la British Columbia Company, laquelle, à son tour, repasse le fardeau à ses usagers. Ainsi, cette compagnie Anglo Canadian (qui a la main-mise sur la British Columbia Telephone Company), a passé un contrat des charges financières duquel elle s'acquitte en versant des sommes calculées sur la base de son revenu brut. Je crois bien qu'elle paye quelque chose comme 1 p. 100 du revenu brut ; il y a quelque temps, c'était 1½ p. 100.

M. APPLEWHAITE : Je prétends que cette discussion va à l'encontre du règlement.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Vous avez raison.

M. GREEN : Nous avons le droit d'analyser la charte que la compagnie nous demande de modifier, et qu'elle soumet à notre examen.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Permettez-moi de vous lire, ainsi qu'aux autres membres du comité, un commentaire de Beauchesne :

785. Le comité a le pouvoir de modifier l'exposé des motifs, en retranchant ou en modifiant toutes allégations qu'il estime être mal fondées, ou en rayant celles que leurs auteurs désirent retirer ; mais le comité ne devrait pas introduire dans l'exposé des motifs ou dans le corps même du projet de loi, des allégations ou des dispositions nouvelles, sauf celles qui sont mentionnées dans la requête ou dans l'avis soumis au comité du Règlement, à moins toutefois que la Chambre des communes n'ait permis aux parties intéressées des dispositions supplémentaires, en conformité d'une demande d'autorisation préalable. Toute modification importante de l'exposé des motifs doit faire l'objet d'un rapport spécial soumis à la Chambre et contenant les raisons d'une telle modification.

Il est assez clair, ce me semble, que nous examinons en ce moment un projet de loi ; si donc vous désirez y introduire un amendement, il vous faudra attendre que nous en venions à l'exposé des motifs. Pour le moment, revenons-en à notre interrogatoire.

DES VOIX : Bravo !

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Renonçons une bonne fois à lever de nouveaux lièvres et à essayer d'aborder des questions étrangères au projet de loi à l'étude.

M. GREEN : Vous pouvez sans doute m'empêcher de présenter un amendement ; mais cela n'a rien à voir avec mon désir de discuter purement et simplement le problème des tarifs établis plus ou moins équitablement par les diverses compagnies téléphoniques. La règle que vous venez de nous lire ne parle que d'amendements.

M. MACINNIS : Vous ne pouvez prétendre introduire un amendement au point où nous en sommes.

M. GREEN : Je n'y songe même pas. Je ne veux qu'une chose pour le moment : examiner le problème qui se pose naturellement à nous ; vous devez reconnaître que si je ne puis introduire un amendement, j'ai du moins le droit de me pencher, quelque peu sur les questions qui m'intéressent.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Qu'en pensez-vous, monsieur Lett ?

M. LETT : Simplement ceci : si je ne me trompe, l'honorable membre du comité pose comme prémisse majeure que la Commission des transports n'a pas les mains libres en matière de contrats — du moins en ce qui concerne certains contrats dont il a fait mention. Or, je me permets de vous signaler que la Commission a agi ici avec une liberté pleine et entière : elle a épluché les contrats en cause, elle a convoqué et entendu les témoins...

M. GREEN : Elle s'est lavé les mains d'au moins deux contrats, sous le prétexte qu'ils relevaient de l'autorité des directeurs des compagnies.

M. LETT : Pourquoi mon honorable ami ne lirait-il pas (ou n'écouterait-il pas quelqu'un d'autre lui lire) le texte du jugement passé sur les contrats dont nous parlons ? S'il nous faut citer, tenons-nous en au texte exact, et ne faisons pas dire aux membres de la Commission des transports ce qu'ils n'ont jamais dit. La Commission est, d'après moi, un organisme judiciaire, ayant pouvoir d'établir des règlements. Cet organisme a été institué par le Parlement ; tous ses jugements se distinguent par un grand souci d'exactitude et d'équité. L'honorable membre du comité prétend que la Commission a refusé de s'occuper de deux contrats. Me permettez-vous, monsieur le président, de vous faire entendre les termes mêmes dont la Commission s'est servie en l'occurrence ?

M. MACDOUGALL : Allez-y !

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le comité désire-t-il être éclairé ?

Convenu.

M. GREEN : Si vous permettez à M. Lett de nous lire ce texte, vous ne pouvez me défendre de passer en revue les divers aspects de la même question.

M. MACINNIS : Monsieur le président, dissipons toute équivoque possible. De quoi s'agit-il ? MM. Applewhaite et Lett, parlant au nom de la compagnie, affirment que notre comité parlementaire (chargé de l'examen du projet de loi visant à modifier la charte de la British Columbia Telephone Company) n'a pas le droit d'effleurer ici certains problèmes, qui ont été discutés à la Chambre ; or nous savons que les règlements qui s'appliquent aux Communes s'appliquent à notre comité. Si nous voulons museler ce comité il serait bien plus simple de rentrer chez nous et d'oublier toute l'affaire.

M. APPLEWHAITE : Je me refuse à croire que mon ami M. MacInnis veuille m'accuser de bâillonner le comité ; il est probable que si j'étais membre de cet organisme, j'adopterais la même attitude. Je tiens à vous affirmer que quelle que soit l'issue de la discussion, je n'y ai aucun intérêt personnel. Je me suis borné à constater que nous nous sommes embarqués dans des controverses interminables qui ne peuvent jouer aucun rôle dans notre décision finale, et cela pour deux raisons : en premier lieu, elles sont étrangères au débat ; deuxièmement, elles relèvent des décisions d'un organisme judiciaire.

M. FERGUSON : Je me refuse à suivre votre raisonnement. Si au cours de l'examen du projet de loi, un élément nouveau peut jouer un rôle décisif quant au vote des membres du comité (peu importe ici que la Commission des transports soit arrivée ou non sur ce point à une décision quelconque) pourquoi ceux-ci ne voteraient-ils pas comme ils l'entendent, sans tenir compte des jugements qui auraient pu être passés par la Commission... ?

M. MACINNIS : Monsieur le président, M. Applewhaite affirme que nous ne pouvons débattre la décision de la Commission des transports, étant donné que nous ne pouvons modifier la chose jugée. Mais loin de nous la pensée de modifier cette *res judicata* ; ce qui nous intéresse, c'est la requête de la compagnie en vue de l'accroissement de son capital social ; les termes de cette requête peuvent modifier notre point de vue sur la demande à l'étude. Il est donc équitable de nous permettre d'agiter tous les aspects de la question se rattachant à la structure financière de la British Columbia Telephone Company et à son exploitation des services téléphoniques.

M. APPLEWHAITE : Là, je suis entièrement d'accord avec vous.

M. GREEN : Nous avons examiné tous ces faits à la Chambre et en votre qualité de président vous êtes sujet aux règlements qui régissent nos débats aux Communes.

M. APPLEWHAITE : Les faits en question n'ont pas fait l'objet d'une décision officielle ?

M. GREEN : Ils n'ont pas été écartés. Tous les orateurs, à tour de rôle, les ont examinés sous tous leurs aspects.

M. APPLEWHAITE : Les faits n'ont pas été écartés.

M. GREEN : Si on nous avait empêché d'étudier ces questions à la Chambre ; monsieur le président n'hésiterait pas à décider qu'il nous est interdit d'en parler en comité.

M. LETT : Je n'ai jamais parlé de muselière ou de bâillon qu'il faudrait passer au comité pour l'empêcher d'enquêter sur les contrats qui nous occupent. Tout au contraire... J'ai dit tout simplement que les questions évoquées par M. Green avaient été résolues par le jugement de la Commission. Je pense, comme M. MacInnis, que le Parlement a des devoirs quant au projet de loi qui lui est soumis et que la Commission des transports a des devoirs

envers la requête qui lui a été présentée. Mais à ceux qui prétendent que la Commission n'a pas pu ou n'a pas voulu se pencher sur les problèmes dont il s'agit, je ne puis que dire : reportez-vous au texte du jugement... Vous y verrez que la Commission a bel et bien examiné lesdits problèmes et analysé les contrats qui relèvent de son autorité. Elle n'a jamais dit (quoi que puisse affirmer M. Green) qu'elle n'avait pas les pouvoirs voulus ; le jugement nous montre avec une clarté aveuglante qu'elle détient ces pouvoirs et qu'elle les a exercés.

Loin de l'idée qui nous ferait souhaiter qu'on muselât ce comité ! Je le répète : je me suis borné à signaler que la question à l'étude avait été abordée et résolue par la Commission : les témoins ont subi des interrogatoires contradictoires, on a cité des chiffres et la Commission a passé jugement, en s'appuyant sur de solides considérants.

M. Applewhaite veut nous faire accepter l'idée que ces choses sont, au dire des avocats, bel et bien jugées. Je m'inscris en faux contre M. Green, quand celui-ci prétend que la Commission est ici impuissante. Nous constatons qu'elle a exercé les pouvoirs mêmes qu'il voudrait lui accorder par l'introduction d'un amendement ! Qu'il renonce à interpréter un jugement qu'il a évidemment mal lu ; qu'il nous en lise plutôt le texte : les membres du comité pourraient alors juger par eux-mêmes de l'étendue des pouvoirs réels de la Commission.

M. CONACHER : Nous voulons l'entendre.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je ne suis que l'instrument du comité et je dois me conformer à ses désirs ; mais je me permets de vous demander s'il n'est pas préférable pour le moment de reprendre notre interrogatoire contradictoire ? Nous prêterons l'oreille à ceux qui auront des objections à faire et, s'il le faut, je rendrai une décision. Mais en attendant, monsieur Green, je vous demande d'aller de l'avant.

M. GREEN : M. Farrell, j'ai sous les yeux un tableau montrant les liens qui unissent la British Columbia Telephone Company à d'autres sociétés affiliées. Consentiriez-vous à y jeter un coup d'oeil pour en vérifier l'exactitude ?

M. LETT : Le document sera-t-il déposé ? Nous n'en avons pas pris connaissance jusqu'ici. Je souligne de nouveau qu'il est ici fait mention d'autres sujets dont, sauf erreur, il est question dans le mémoire de la ville de Vancouver, et que le président a écartés. Je ne voudrais pas empêcher le Comité de prendre connaissance de tous les faits, mais il me semble qu'en toute justice pour le témoin et pour les requérants, nous devrions savoir en quoi consistent les objections de M. Green.

M. Green :

D. S'agit-il de M. Gary qui est directeur de la British Columbia Company ? — R. M. Gary est décédé.

D. M. Theodore S. Gary est-il décédé ? — R. Oui, il s'agit de la même famille.

D. M. Theodore S. Gary, qui est membre de cette famille, est directeur de la British Columbia Telephone Company, n'est-ce pas ? — R. C'est le petit-fils.

D. Qu'en est-il alors de l'Associated Telephone and Telegraph Company ? — R. Elle n'a rien à y voir, du moins en ce qui concerne la British Columbia Telephone Company. Theodore Gary et compagnie sont propriétaires de l'Associated.

D. Une autre des sociétés Gary ? — R. Oui.

D. Il est aussi fait mention du Canadian Syndicate Incorporated. Est-ce ce syndicat qui a la mainmise sur l'Anglo-Canadian ? — R. Il s'agit d'une société intermédiaire.

D. Une société intermédiaire ? — R. Qui s'interpose entre l'Anglo et Theodore Gary et compagnie.

D. Quel est le nom au long de la société-mère ? — R. Theodore Gary and Company.

D. Est-ce une société du Delaware ? — R. Je ne puis dire.

D. Le bureau principal est dans la ville de Kansas ? — R. Oui.

D. Ne détient-elle pas aussi la majorité des actions de Phillips Electric Works Limited ? — R. Non, c'est l'Associated Telephone and Telegraph.

D. Je comprends : Theodore Gary et compagnie détient la majorité des actions de l'Associated Telephone and Telegraph Company, dont relève la Phillips Electrical Works Limited. — R. C'est cela.

D. De plus, l'Anglo Canadian Telephone Company a la mainmise sur les trois entreprises régionales de téléphone dont j'ai parlé : Chilliwack Telephones Limited, Kootenay Telephone Limited, Mission Telephone Limited et aussi . . . — R. North-west.

D. La société de radiodiffusion de la côte, North-west Telephone Company. — R. C'est bien cela.

D. Une société du nom de Canadian B. C. Telegraphs and Supplies Limited ne dépend-elle pas également de l'Anglo Canadian ? — R. Oui.

D. De même qu'une autre société, la Dominion Directory Company Limited ? — R. Oui.

D. Où est le siège de ces sociétés ? — R. Le siège principal est à Vancouver. Voulez-vous parler de chacune d'entre elles ?

D. De la société d'approvisionnements et de la société-mère. — R. Le siège principal est à Vancouver.

D. Se trouvent-elles dans les bureaux de la British Columbia Telephone Company ? — R. Non, sauf certaines d'entre elles.

D. Tout comme la British Columbia Telephone Company ? elles sont la coupe de l'Anglo Canadian Company, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Serait-il possible de vérifier le tableau d'ici notre prochaine séance, afin qu'on sache si les renseignements indiqués sont précis ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voudriez-vous qu'on le vérifie, monsieur Green ?

M. GREEN : Oui, je veux le déposer.

LE TÉMOIN : Je me demande si je puis le vérifier. Je veux bien faire de mon mieux, mais je sais que je n'ai pas tous les détails au sujet de la Phillips Electric Company et de toutes les autres.

M. Green :

D. Peut-être pas, mais vous m'avez fourni tous les renseignements que comporte le tableau au sujet de la Phillips Electrical Works Limited qui est sous la coupe de l'Associated Telephone and Telegraph Company.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voulez-vous confier le tableau aux hauts fonctionnaires qui l'examineront et nous diront ce qui en est.

M. GREEN : Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous diriez-vous d'où il vient ?

M. LETT : Notre ami nous dirait peut-être d'où vient ce tableau. On a déposé des tableaux au cours des témoignages entendus à la Commission des Transports. Ce pourrait bien être un de ceux-là.

M. GREEN : J'en ai ici un exemplaire.

M. LETT : S'il s'agit de l'un des tableaux alors déposés, nous serions en mesure de le vérifier.

M. GREEN : C'est la copie d'un tableau soumis à la Commission des Transports.

M. LETT : Vous dites qu'il s'agit d'un tableau soumis à la Commission des Transports. Si tel est le cas, tous les renseignements qui y sont contenus ont été fournis par la société à la Commission des Transports. Mon ami dit qu'il s'agit d'une copie du tableau en question. Est-ce bien cela ?

M. GREEN : Je le crois. Vous feriez peut-être mieux de vérifier.

LE TÉMOIN : Vous pourriez peut-être vérifier vous-même.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Un instant. il demande que la société vérifie le tableau.

M. LETT : M. Green présente un tableau sans savoir si on l'a soumis lors des témoignages et il voudrait que la société le fasse vérifier.

M. GREEN : Je demande s'il est exact. Certains dirigeants de la société savent ce qui en est. Aussi, avant de déposer le tableau, je vous fournis l'occasion de vous assurer s'il ne renferme pas des inexactitudes.

M. LETT : Mon ami demande-t-il à la société de vérifier l'exactitude des renseignements que renferme le tableau. Si c'est cela qu'il demande, nous nous exécuterons volontiers.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : C'est bien cela, je pense. Monsieur Green vous désirez qu'on vérifie le tableau avant de le consigner au compte rendu, n'est-ce pas ?

M. GREEN : Je veux savoir si les fonctionnaires de la société mettront en doute certains renseignements que renferme le tableau.

M. LETT : Outre les noms qu'on a mentionnés, le tableau indique, à divers postes, certains avoirs en actions. Je doute que des représentants de la société en cause puissent vérifier ces points. Mon ami voudrait que cela se fasse d'ici la prochaine séance, qu'on vérifie les détenteurs de titres au regard des diverses sociétés du Delaware. Il s'agit ici de la demande de la British Columbia Telephone Company et, du moins en ce qui concerne les répondants de l'entreprise, nos fonctionnaires devaient se trouver ici afin d'y fournir tous les renseignements qu'ils possédaient au sujet de la British Columbia Telephone Company. Or, mon ami nous présente un tableau dont il ignore la provenance ; il n'est pas au courant des renseignements qu'il renferme et il n'est pas en mesure de vérifier. Pourtant il nous demande, à nous, de vérifier le tableau d'ici demain matin.

M. GREEN : Je suis disposé à le consigner tel quel, mais c'est par bienveillance envers la société que j'ai proposé à ses représentants de l'examiner, afin de s'assurer du bien-fondé des renseignements qu'il renferme. Libre à eux de le faire.

M. LETT : M. Green ne me demande pas de vérifier le tableau : il va le consigner et j'en vérifierai le contenu, si je veux bien. Est-ce bien cela ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le Comité désire-t-il que le tableau soit consigné ?

M. APPLEWHAITE : Mais, monsieur le président, si on le consigne, qui devra répondre des données qu'il renferme ?

M. FULTON : Je pense que le Règlement nous permet de régler la question. M. Green nous soumet un tableau qui, ce lui semble, indique exactement la façon dont est constituée en corporation la British Columbia Telephone Company. Quant à lui, il veut que ce tableau soit consigné au compte rendu. Mais la société peut, auparavant, soulever des objections et, dans ce cas, M. Green veut bien ne pas consigner le tableau d'ici demain matin. Entre temps, la société désirera peut-être vérifier le tableau en question. Le voici, dit M. Green, car, lui, il est prêt à le consigner : libre à la société de dire si elle désire le vérifier auparavant.

M. LETT : Je n'entends pas prolonger la discussion, mais voici ce qu'il m'en semble : M. Green nous présente un tableau en disant : "Voici des renseignements que je possède. Y indique-t-on avec exactitude les liens qui unissent les sociétés en cause ?" Puis, il me demande de vérifier ces détails d'ici demain matin. Je tiens à ce que le compte rendu indique bien nettement que si notre ami veut que le tableau en question soit inscrit à titre de document (c'est ce que je crois comprendre à présent), je m'oppose à ce qu'on le consigne pour ce qu'il vaut. Quelle espèce de témoignage notre ami croit-il apporter en nous disant qu'il ignore l'origine des renseignements qu'il possède, ainsi que leur exactitude ! Il voudrait cependant qu'on les inscrive au compte rendu. Pourquoi ne s'en tient-il pas à sa première idée ? Voici un tableau, nous a-t-il dit. Pourriez-vous le vérifier et me dire si les données qu'il renferme sont exactes ? Nous examinerions sûrement le tableau et ferions tout notre possible pour obliger notre ami. Voilà qui serait raisonnable, mais non pas de nous donner un avis de cinq minutes.

M. GREEN : Cela m'irait parfaitement.

M. LETT : Nous vérifierons le tableau du mieux que nous pourrons ; s'il comporte des erreurs, nous vous en ferons part.

M. GREEN : Je ne veux pas me disputer à ce sujet.

M. FERGUSON : M. Green ou tout autre membre du Comité a le droit de soumettre un document sans avis préalable, que ce soit un avis de cinq minutes ou plus, et sans avoir à en prévenir le témoin, quel qu'il soit.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : En effet. Si M. Green veut que le document soit inscrit au compte rendu, c'est lui qui en assumera la responsabilité et nous allons l'inscrire. Mais s'il veut que la société en vérifie l'exactitude, le document peut être déposé.

M. BYRNE : Monsieur le président, ne sommes-nous pas censés interroger le témoin ? Que dans chaque cas, M. Green demande si le document est exact, si tel est le lien qui existe entre les sociétés et le témoin peut répondre par oui ou par non. La question serait alors réglée pour de bon.

M. GREEN : Je ne crois pas qu'on puisse exiger cela de M. Farrell. En repassant le tableau, je lui ai posé des questions au sujet des principales filiales ; mais le tableau mentionne d'autres aspects sur lesquels le témoin ne pourrait se prononcer dans le moment.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le Comité consent-il à ce qu'on mette le tableau de côté jusqu'à demain matin, alors que les hauts fonctionnaires seront en mesure de se prononcer sur l'exactitude des données qu'il renferme ? Dans ce cas, le tableau ne sera pas déposé avant qu'on l'approfondisse.

M. LETT : Le tableau contient certains renseignements qu'à mon sens, il est impossible de vérifier à Ottawa. Nous allons, cependant, essayer de déterminer l'exactitude des données qu'il renferme d'ici demain matin.

M. JAMES : Monsieur le président, peut-on savoir qui a préparé le tableau ?

M. GREEN : Sauf erreur, il s'agit de la copie d'un tableau qu'ont soumis les autorités municipales lors de l'audition des témoignages, l'an dernier, et à l'égard duquel la société de téléphone est tombée d'accord.

M. LETT : Je n'en sais rien. Il ressemble au tableau que nous avons remis, à Ottawa, à l'avocat-conseil de la province de la Colombie-Britannique.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Pouvons-nous maintenant poursuivre l'interrogatoire ?

M. Green :

D. Monsieur Farrell, il existe apparemment ce qu'on appelle un contrat d'autorisation passé entre la British Columbia Telephone Company et l'Anglo Canadian Telephone Company, en vertu duquel, chaque année où existe le contrat à l'égard des services, cette dernière reçoit 1 p. 100 du revenu brut. Est-ce exact ? — R. Oui.

D. A l'égard de quels services est effectué ce versement ? — R. Les services financiers et techniques.

D. Qu'entend-on par services financiers et techniques ? — R. L'aide à l'égard de toutes nos questions financières.

D. A la longue, cela vient à faire une forte somme, n'est-ce pas ? — R. Oui. Un contrat semblable existe entre toutes les importantes sociétés de téléphone des États-Unis et leurs sociétés-mères.

D. Par exemple, en 1950, votre rapport annuel indique que vos revenus d'exploitation ont dépassé 16 millions de dollars. Est-ce que, cette année-là, la contribution d'un pour cent a été prise sur 16 millions ? — R. Oui, à peu près.

D. Cela ferait un montant de \$160,000. — R. Oui.

D. Et l'Anglo Canadian est, une véritable société de placement, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Dans votre rapport de 1950, on la décrit comme une société de placement. Est-ce exact ? — R. Si c'est ce que vous y avez lu, cela doit l'être.

D. Mais c'est un fait : elle est une société de placement ; elle n'est pas une société d'exploitation, n'est-ce pas ? — R. Non.

D. Et c'est en vertu du présumé contrat d'autorisation qu'il a fallu, l'an dernier, verser cette redevance de \$160,000 à l'Anglo-Canadian. — R. Oui.

D. Depuis combien longtemps le barème est-il de 1 p. 100 ? — R. Je ne saurais vous le dire, monsieur Green. Il était autrefois de 1½ p. 100, mais on l'a abaissé.

D. On l'a abaissé un peu avant de comparaître devant la Commission des transports, l'an dernier. — R. Il a été si souvent question de dates, ces derniers temps, que je ne saurais vous dire.

D. Il serait peut-être possible de vérifier. — R. Vous avez peut-être la date par devers vous et pourriez me la donner.

D. Je me demande si vous accepteriez mon dire.

M. LETT : Si mon ami veut savoir la date, il peut la trouver dans la décision de la Commission des transports.

M. Green :

D. La Commission des transports a prétendu qu'il s'agissait d'un honoraire de direction, n'est-ce pas ? — R. Nous avons, à cet égard, rendu témoignage et été sur la sellette pendant des heures.

D. Le montant payé par les usagers du téléphone doit comprendre cet honoraire de \$160,000, n'est-ce pas ? — R. Oh ! oui !

D. Et puis, un contrat existe entre la British Columbia Telephone Company et la Canada B. C. Telephone and Supplies Limited ?

M. LETT : Je ne veux pas interrompre mon ami, mais il a consigné au compte rendu un document dans lequel il est dit que, d'après la Commission des transports, il s'agit d'un honoraire de direction.

M. GREEN : Non, une question relevant de la direction.

M. LETT : Pardon !

M. GREEN : Une question relevant de la direction.

M. LETT : Je m'excuse, mais mon ami voudrait-il nous donner lecture des propos que la Commission des transports a formulés à cet égard ? J'en appelle au Règlement.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voulez-vous que cela soit consigné au compte rendu ?

M. GREEN : Tout est mentionné dans le mémoire.

LE TÉMOIN : Pas du tout !

M. GREEN : Un contrat a également été passé avec la société d'approvisionnements, n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN : Oui.

M. LETT : Avons-nous disposé de l'appel au Règlement ? Je ne veux pas incommoder mon ami, ni l'interrompre, mais il me semble qu'en toute justice envers les membres du Comité, s'il veut invoquer le témoignage de la Commission des transports, il doit répéter ce qu'ont dit les commissaires et ne pas se contenter d'interpréter leurs paroles pour, ensuite, fonder sa question au témoin sur cette interprétation. La décision des commissaires est un document qu'on peut obtenir, monsieur le président. Si notre ami ne veut pas en donner lecture...

M. GREEN : Je veux bien donner lecture du document et d'une foule de remarques que les commissaires ont formulées. Cependant la Commission des transports a reconnu que la redevance en question devait être versée à la société-mère.

M. LETT : Oui.

M. GREEN : Et elle a refusé de considérer la redevance comme injustifiée.

LE TÉMOIN : Quoi ?

M. GREEN : La Commission des transports a refusé d'admettre que la redevance était injustifiée, c'est-à-dire qu'elle en a tenu compte.

LE TÉMOIN : Je crois qu'elle a admis que la redevance était justifiée.

M. GREEN : C'est ce que j'ai dit, mais en prenant la contrepartie.

LE TÉMOIN : Selon votre façon coutumière.

M. LETT : Il serait plus simple et plus utile de citer les paroles de la Commission.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Est-ce le bon plaisir du Comité ?

DES VOIX : Oui !

M. LETT : Tout d'abord, au sujet des contrats comportant un service, je tiens à citer, à la page 222, un extrait de la décision de la Commission :

Un contrat intervenu entre la société et l'Anglo Canadian Telephone Company a été déposé à titre de pièce J-1. Le contrat, communément appelé "contrat en vue d'un service", stipule que l'Anglo Company accorde des droits de brevets et fournit les conseils de spécialistes à l'égard de toutes les questions relatives à la téléphonie. En vertu du contrat, la société doit verser 1½ p. 100 du revenu brut perçu des abonnés au téléphone et, par suite d'une entente mutuelle, ce montant a été abaissé à 1 p. 100, le 1er janvier 1949.

Voilà la date que demandait mon ami.

M. Hamilton a déclaré que la société tirait parti du service reçu en vertu du contrat auquel souscrivent d'ordinaire les autres sociétés de téléphone ; il a ajouté que la société de téléphone Bell du Canada en avait proposé un du même genre, (mais comportant certaines limites) lequel n'avait pas été trouvé aussi avantageux que celui-ci. M. Hamilton a dit également que le contrat vaut surtout en ce qu'il prévoit l'aide à recevoir dans le cas de difficultés permettant ainsi de réaliser des économies. Enfin, la société n'a pas eu à maintenir un personnel de recherche ni de laboratoire, ce qui aurait entraîné de fortes dépenses.

Interrogé, M. Hamilton a souligné qu'en 1927, la Commission a approuvé un contrat du même genre dans le cas de la société Bell, qu'en vertu du contrat, la société est pleinement protégée contre toute réclamation visant la contrefaçon, que la Division fédérale de l'impôt sur le revenu n'admet pas l'inscription au chapitre des dépenses des versements effectués en vertu du contrat, seulement parce que la Commission n'a pas approuvé le contrat en question, que la réduction du barème des versements s'est effectuée à la suite de négociations tenues quand on eut constaté que la majoration projetée du tarif augmenterait le revenu de l'Anglo Company et qu'enfin, la majoration du tarif amènerait une augmentation automatique des versements, tout comme ce serait le cas à l'égard des montants qu'on versait à la ville de Vancouver pour emprunter les rues.

Voilà ce que rapportent les témoignages.

Voici maintenant la décision au sujet du contrat comportant un service et que je trouve à la page 239 du rapport de la Commission, séance du 16 octobre:

Je n'entrerai pas dans le détail du présumé contrat en vue d'un service qui a soulevé l'opposition des défendeurs, lesquels ont même prétendu que les dépenses de la société ne devraient pas être admises aux fins d'établissement du tarif.

M. GREEN : Il s'agit ici du contrat avec l'Anglo Canadian ?

M. LETT : Du contrat visant le service.

M. GREEN : Passé avec l'Anglo Canadian ?

M. LETT : Oui.

Le contrat mentionné dans la pièce J-1 est en tous points semblable à celui qui est intervenu entre la société de téléphone Bell du Canada et l'American Telephone & Telegraph et dont il a été longuement question dans la cause entendue en 1927 (vol. 16, J. O. R. & R., page 245), sauf toutefois que le contrat de la Bell comporte l'accomplissement de certains travaux, que ne stipule pas le contrat dont il est ici question.

Le contrat est également semblable aux contrats comportant un service, ou permis, en vigueur aux États-Unis. Le témoin Magill a souligné le rejet...

Mentionnons que le témoin Magill était le spécialiste dont la ville de Vancouver avait retenu les services en vue d'assister MM. Brakenridge et McTaggart au cours des délibérations.

... d'au moins deux contrats de ce genre, soit dans l'Orégon et la Californie, où les organismes régulateurs avaient rejeté les contrats en question et avaient exigé que les versements effectués sous leur empire ne dépassent pas ce qu'il en coûtait raisonnablement pour les services rendus. On a montré que la décision rendue dans l'Orégon reposait surtout sur les exigences spécifiques du statut pertinent (exigences qui n'existent pas dans le cas présent) et que, pour ce qui est de la Californie, la décision a été portée en appel. Après la conclusion du cas à l'étude...

C'est-à-dire la question du tarif de la British Columbia Telephone.

... la Cour suprême de la Californie a rendu son jugement qui rejette la décision de la Commission des services publics. Par conséquent, la valeur probante des deux cas en question est douteuse.

A mon avis, la seule question qu'il nous faut considérer, c'est de savoir si la société reçoit, pour ses dépenses, un service raisonnable et nécessaire. On est d'avis que le montant que verse la société à l'Anglo Canadian Telephone Company dépasse de beaucoup la valeur de ce qu'accorde en retour cette société aux filiales qui fournissent réellement le service.

Il faut souligner, monsieur le président, que, d'après les témoignages, l'Anglo n'a pas fourni elle-même le service, mais qu'elle le faisait par l'entremise de filiales.

A mon avis, voilà une question qui dépasse de beaucoup la compétence de la Commission. Un témoin de l'Anglo Canadian Telephone Company a affirmé qu'en vertu du contrat, la société avait à sa disposition les services de laboratoires, un personnel de techniciens et de spécialistes; il fallait payer certains montants pour l'entretien de ces services et on les prenait à même les cotisations reçues en vertu des contrats.

Des représentants autorisés de la société, d'une honnêteté et d'une sincérité qui ne peuvent être mises en doute, ont souligné, dans leur témoignage, la valeur indiscutable des services rendus à la société, services qu'il est bien difficile d'évaluer en argent, mais qui sont nécessaires pour assurer le maintien des services téléphoniques.

A l'encontre de ce témoignage, nous avons seulement l'avis de M. Magill, qui a témoigné pour le compte de la ville de Vancouver et qui a recusé la dépense à l'égard d'un tel service que, selon lui, la société, grâce à son personnel et aux renseignements techniques disponibles, pourrait maintenir "sans avoir à verser une partie de son revenu à une certaine société-mère".

Les clauses du contrat à l'étude et les objections qu'on y a apportées sont tellement identiques à celles dont il a été fait mention dans notre décision à l'égard de la société de téléphone Bell, en 1927, qu'il n'est guère nécessaire de les examiner plus longuement.

A mon sens, le contrat, conclu de bonne foi, permet à la société d'obtenir des droits de brevets précieux et les services de spécialistes.

On expose ensuite ce que, mis sur la sellette, le témoin Magill a admis, et ainsi de suite. Je vais maintenant citer ce qui figure au bas de la page 240:

On s'oppose aussi à la majoration ou à la réduction automatiques du montant global à verser en vertu du contrat, à raison d'un pour cent du revenu brut de la société de téléphone. Il est facilement concevable qu'en l'absence d'un contrat, il faudrait, afin de se servir des appareils brevetés, verser des redevances qui, d'ordinaire, il va de soi, varient selon les services rendus. Fût-on tenu d'acquitter des honoraires professionnels à l'égard des conseils techniques et spécialisés, les versements pourraient facilement dépasser ceux que prévoient le contrat. Dans ce cas, je me demande si les opposants ou la Commission seraient en mesure d'estimer avec précision la valeur des services rendus en se fondant sur le prix qu'on en demande.

En vertu du contrat, la société reçoit les services et les droits de brevets dont elle a besoin, moyennant un montant maximum qu'elle peut estimer de façon approximative et prévoir.

Après examen de tous les faits qui nous ont été soumis, je ne vois aucune raison d'interdire, aux fins d'établissement du tarif, les versements effectués sous le régime du contrat; je considère que ce sont des dépenses légitimes et nécessaires qu'effectue la société en retour du service obtenu et qu'il convient de les imputer sur son compte de frais d'exploitation.

Voilà l'avis de la Commission.

M. GREEN : Monsieur Lett, il est évident, d'après cette décision, que ce n'est par l'Anglo, mais d'autres sociétés, qui fournissent les services. J'avais bien compris cela.

M. LETT : Je crois que le point est bien clair.

M. GREEN : Quel honoraire l'Anglo a-t-elle versé à ces autres sociétés en retour des services ainsi rendus ?

M. LETT : Je ne m'en souviens pas. Je ne crois pas que ce chiffre soit indiqué dans la décision de la Commission. On mentionne que l'Anglo reçoit 1 p. 100 du revenu brut de la B. C. Telephone.

M. GREEN : Oui, mais en retour, quel montant l'Anglo a-t-elle versé à sa filiale pour rendre le service.

M. LETT : De toute façon, le montant versé à l'égard de ces services était très faible.

M. GREEN : Environ \$3,000.

M. LETT : Ce pouvait être \$3,000.

M. GREEN : Je croyais que la British Columbia Telephone Company avait versé plus de \$100,000.

M. LETT : Oui, la Commission a mentionné cela dans sa décision.

M. GREEN : Je veux tirer cette question au clair.

M. Green :

D. Ainsi donc, monsieur Farrell, il existe aussi un contrat entre la British Columbia Telephone Company et la Canadian British Columbia Telephone and Supplies Limited ? — R. Oui.

D. Quelles ententes sont intervenues entre ces deux sociétés ? — R. C'est une question de détail sur laquelle je demanderais à M. Hamilton de se prononcer. Vice-président du service d'exploitation, il connaît ces questions à fond. Il me faudrait consulter le texte même du contrat.

D. Vous n'êtes pas en mesure de répondre ? — R. Non.

D. Il existe aussi un contrat entre la British Columbia Telephone Company et la Dominion Directories Company Limited, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. En quoi consiste le contrat ? — R. Ici encore il s'agit d'une question relative à l'exploitation, je vous engage à consulter M. Hamilton à cet égard.

D. Vous n'en savez rien. — R. Dans les grandes lignes, oui ; mais M. Hamilton peut nous en fournir les détails au pied levé.

D. Mais, monsieur Farrell, vous comprenez la situation dans laquelle se trouvent ces filiales liées entre elles par des contrats. Or, à titre de président de la société, vous opposeriez-vous à ce qu'on inclue dans votre charte une disposition stipulant que la Commission des transports, pour établir le tarif, doit tenir compte de ce que les contrats intervenus entre les filiales sont raisonnables ? — R. Vu qu'il s'agit d'une question d'ordre juridique, il me faudrait d'abord consulter mes avocats. Je ne pourrais vous donner mon avis au pied levé. J'ignore ce qu'il adviendrait.

D. Voici tout simplement ce que je veux savoir : la Commission doit-elle se demander si les contrats intervenus entre les filiales sont raisonnables ? Sauf erreur, la ville n'a rien demandé de plus. — R. La Commission se l'est certes demandé.

D. Pardon ! — R. Vous pouvez être sûr qu'on n'y a pas manqué.

D. Ainsi, dans le cas du contrat passé avec la société qui prépare les annuaires, la Commission s'est-elle demandé s'il s'agissait là d'une dépense raisonnable ? — R. Très certainement.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Parlez-vous du contrat dont on vient de donner lecture ?

M. GREEN : Non, de l'autre.

M. LETT : Monsieur le président, la décision de la Commission traite cette question à fond. Quant à savoir si la Commission s'est occupée de s'enquérir (je me demande ce dont veut parler mon ami) si le contrat intervenu était raisonnable, prudent et juste, eh bien ! ce sont exactement les points dont elle a pleinement tenu compte et elle l'indique dans sa décision. Lorsque mon docte ami demande s'il est question de cela dans la décision de la Commission, il me semble qu'il suffit de s'en tenir au rapport.

M. GREEN : Vous pourriez peut-être me dire, monsieur Farrell, si la société s'opposerait à ce qu'une telle disposition soit inscrite dans sa charte.

M. LETT : Voudriez-vous répéter la question, monsieur Green ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voudriez-vous répéter la disposition au sujet de laquelle vous avez posé votre question ?

M. GREEN : La société s'opposerait-elle à ce qu'on ajoute à l'alinéa k) du paragraphe (16), article 1, où il est question de l'établissement des tarifs, une disposition conçue à peu près dans les termes que voici : "Et ladite Commission doit tenir compte, en établissant de tels tarifs ou de telles redevances, de ce que tout montant versé ou à verser par la société à une société affiliée est raisonnable."

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Avant qu'on vous réponde, monsieur Green, je dois souligner qu'à mon avis la question dépasse la compétence du Comité et qu'elle ne devrait pas être posée à M. Farrell.

M. GREEN : Je demande simplement à M. Farrell si la société s'opposerait à une telle disposition.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je ne crois pas que M. Farrell soit tenu de répondre à cette question qui, à mon avis, n'est pas de notre compétence.

M. GREEN : Eh bien ! M. Farrell est-il disposé à nous dire ce qu'il en pense ?

LE TÉMOIN : Nous étudierons la question volontiers.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : A-t-on d'autres questions à poser au témoin ?

M. FERGUSON : Monsieur le président, il semble que nous passions beaucoup de temps à étudier des questions qui ont été déferées à la Commission des transports ou qui le seront. La société en cause s'est présentée devant la Commission où ses tarifs ont été soigneusement examinés. Je ne veux pas être injuste...

M. BYRNE : En sommes-nous venus à l'heure des questions ?

M. FERGUSON : Je serai franc. On nous demande de rejeter la proposition ou de l'appuyer. Or d'après les témoignages que le Comité a entendus, il semble que personne ne s'y oppose. Les renseignements qu'on nous a communiqués ne nous permettent guère de nous prononcer sur la question.

M. BYRNE : J'aimerais poser une question.

M. FERGUSON : Il est évident qu'on veut simplement faire de nous une machine à entériner.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je rejette une telle allégation, monsieur Ferguson. Nous en sommes à l'audition des témoignages et il nous est impossible de nous former une opinion tant que nous n'aurons pas entendu tous les témoignages qui doivent être donnés. Votre remarque est tirée par les cheveux et je la crois déplacée.

M. FERGUSON : Je la retire, parce que tel n'était pas le sens que je voulais lui donner. Je veux dire que la plupart des membres du Comité savent bien peu de choses au sujet de la question à l'étude.

M. BYRNE : J'ai un renseignement à demander.

M. FERGUSON : Il est évident que nous ne voulons nullement entraver le progrès que cette société de téléphone semble en voie de réaliser en Colombie-Britannique. J'avoue en toute franchise que presque tout ce que j'ai entendu jusqu'ici devrait nous convaincre que ces messieurs connaissent bien leur affaire...

DES VOIX : Bravo !

M. BYRNE : Pour moi, la question n'est pas très claire. Il semble que l'Anglo Canadian Company n'ait dû verser que \$3,000 pour obtenir les renseignements nécessaires, afin de s'acquitter de ses engagements envers la British Columbia Telephone Company of Canada. Cependant, elle a reçu \$160,000 à cette fin. Certaines explications sont de mises.

M. MACINNIS : Le montant s'élevait à \$181,000.

M. BYRNE : Il devrait être possible d'expliquer l'écart entre \$3,000 et \$181,000.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Encore une fois, il me semble que la Commission des transports s'est exprimée bien nettement en mentionnant que le montant, quel qu'il fût, était suffisant et, apparemment, opportun. A mon sens, nous devrions en rester là.

M. GREEN : Mais elle n'a pas voulu aborder la question de savoir combien l'Anglo Canadian avait versé à la société-mère.

M. MACINNIS : Quant à moi, je ne m'arrête pas à cela ; mais on ne me fera pas croire à l'omnipotence de la Commission des transports, ni qu'il faille accepter sans discussion toutes ses décisions.

Au début de la séance, j'ai posé une question à M. Farrell au sujet d'un point que j'avais soumis à la Commission des transports. Il s'agissait du règlement ou de la compétence de la British Columbia Telephone Company. J'ai maintenant reçu la documentation dont je vais donner lecture le plus rapidement possible.

Il est fait mention d'une requête des habitants des rues Forest et Garden, dans le sud-est de Burnaby. Le porte-parole des habitants de ces rues a écrit à M. E. E. Winch, député à Victoria. Je puis en lire un alinéa ou, si tel est votre bon plaisir, je puis consigner la lettre au compte rendu. Voilà ce qu'on y lit :

Cher monsieur Winch,

Ci-inclus le texte d'une requête qu'ont signée cinquante-deux habitants des rues Forest et Garden, à South-Burnaby (C.-B.). La pétition réclame des mesures immédiates en vue de l'établissement du service téléphonique pour les habitants de cette région. Quatre d'entre eux seulement se sont abstenus de la signer : l'un a le téléphone, un autre travaille pour la société de téléphone de la Colombie-Britannique et les deux derniers n'ont pu être atteints.

Cela suffit, je crois. M. Farrell affirme ne rien savoir de la question. On mentionne pourtant dans la lettre :

Une copie signée de la requête est expédiée, à la même date et à la société et au président de la Commission des services d'utilité publique.

Le document porte la signature de M. A. Munroe MacLean, agissant au nom des requérants.

M. Winch a expédié la requête et la copie de la lettre au président de la Commission des services d'utilité publique, à Victoria. Voici la réponse qu'il a reçue.

M. Ernest E. Winch, député,
Edifice du Parlement.
Cher monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 28 février et adressée au président, je suis chargé de vous faire savoir que la B. C. Telephone Company relève du gouvernement fédéral.

Tel est le renseignement qui a été fourni à M. A. M. MacLean, celui qui a fait parvenir à la Commission la requête des habitants des rues Forest et Garden. La requête lui a été renvoyée.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

(Signature) A. B. JACKSON,

Secrétaire de la Commission des services d'utilité publique.

M. Winch m'a alors expédié la requête que j'ai transmise au secrétaire de la Commission des transports, en l'accompagnant de la lettre que voici :

Cher monsieur Baillargeon,

Ci-inclus copie d'une lettre et le texte d'une requête que les habitants des rues Forest et Garden, à South-Burnaby (C.-B.), ont fait parvenir à M. E. E. Winch, député à l'Assemblée législative. La lettre se passe de commentaires. En un mot, il y est allégué que la B. C. Telephone Company répartit de façon injuste l'installation des téléphones dans les habitations.

M. Winch a expédié la lettre et la requête au président de la Commission des services d'utilité publique, à Victoria. La Commission lui a fait savoir qu'elle n'avait aucune autorité à cet égard, vu que la B. C. Telephone Company relevait du gouvernement fédéral. J'ignore si la Commission des transports possède quelque autorité à l'égard de ce dont on se plaint. Cependant, vu que la Commission des transports a compétence en ce qui concerne la B. C. Telephone Company, je vous expédie la requête.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

La lettre, que j'avais signée moi-même, portait la date du 16 mai 1951. J'ai reçu, en date du 19 mars, une lettre du secrétaire suppléant de la Commission des transports qui m'était adressée à la Chambre des communes, à Ottawa. Voici :

Cher monsieur,

Je suis chargé de vous accuser réception de votre lettre du 16 du courant, accompagnée d'une copie d'une requête des habitants de South-Burnaby (C.-B.) au sujet de l'installation du téléphone dans les maisons particulières. Ci-inclus la pétition qui vous est retournée.

Je tiens à préciser, pour votre gouverne, que la Commission des transports n'a jamais pensé que les pouvoirs qu'elle possède à l'égard des sociétés de téléphone s'étendaient jusqu'au service ou à l'installation de téléphones. Les pouvoirs que possède la Commission se bornent aux questions relatives aux tarifs exigés à l'égard du service.

Vu les circonstances, la Commission se voit incapable de vous être utile.

D'après les lettres que j'ai lues, la requête a été expédiée à la société. Je me permets de signaler qu'il ne semble exister aucun organisme, ni gou-

vernemental ni autre, qui ait autorité sur le fonctionnement de la British Columbia Telephone Company, sauf la Commission des transports, en ce qui a trait aux tarifs.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : A-t-on d'autres questions à poser au témoin ? Sinon, nous allons passer au témoin suivant.

M. GREEN : Je propose l'ajournement. Il nous faut aller à la Chambre.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Ne pourrions-nous tout simplement appeler le témoin suivant.

M. JONES : Mais avant cela, il me semble que, jusqu'ici, la discussion a entièrement porté sur l'augmentation du capital et que nous avons fait dépendre cette majoration de la capitalisation actuelle. Ne serait-il pas juste que le Comité sache ce que signifiera l'augmentation par rapport au total net des biens de la société.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Est-ce une question que vous voulez poser ?

M. JONES : J'aimerais savoir quel est l'avoir total de la société, dans le moment, en regard de la majoration...

M. MACDOUGALL : Sur une base proportionnelle ?

M. JONES : Nous pourrions trouver cela ensuite.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Quand nous réunirons-nous de nouveau ?

LE TÉMOIN : Je n'ai pas compris votre question, monsieur Jones.

M. JONES : Je demande quel est l'actif net de la société à l'heure actuelle, c'est-à-dire les immobilisations et la valeur brute de la société.

LE TÉMOIN : Vous voulez dire la valeur des installations ?

M. JONES : Tout, en effet ; les éléments d'actif tels qu'ils figurent au bilan.

LE TÉMOIN : Les capitaux fixes dont vous parlez se chiffraient, au 31 décembre 1950, par \$61,290,386.59. Il faudrait ajouter à cette somme environ 2 millions de matériel.

M. FULTON : Auriez-vous l'obligeance de nous donner lecture des subdivisions principales du bilan pour montrer en quoi consistent vos éléments d'actifs ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voulez-vous qu'il dépose le bilan de la société ? Désirez-vous déposer un exemplaire du bilan ?

M. FULTON : Si le bilan est déposé, il faudra environ deux semaines pour le faire imprimer.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Avez-vous ici assez d'exemplaires du bilan pour en faire la distribution aux membres du comité ? Les membres pourront-ils en obtenir des exemplaires d'ici demain matin ?

LE TÉMOIN : Nous pouvons en faire tirer des exemplaires immédiatement.

M. LETT : Je pourrais peut-être consigner les postes du bilan au compte rendu. Je serais heureux de le faire.

M. JONES : Nous comprendrions plus facilement, je crois, si nous obtenions le montant de votre actif actuel et le capital requis pour l'expansion au lieu de le rattacher au capital social de 25 millions.

LE TÉMOIN : Dois-je donner lecture de tous les articles du bilan ?

M. FULTON : Non, des rubriques seulement.

LE TÉMOIN : Les capitaux fixes, je le répète, sont de \$61,290,386.59. Il y a un fonds d'amortissement chez un fidéicommissaire pour le rachat de

billets de quinze ans à 4 p. 100, au montant de \$129,767.42. L'actif courant comprend un fonds en banque de \$4,750,690.57 ; des obligations du Dominion du Canada au coût de \$3,988,000 ; des dettes actives, moins une réserve pour les créances douteuses, au montant de \$1,295,205.22 ; des approvisionnements en magasin au prix coûtant ; l'inventaire du matériel, dressé pour la dernière fois le 30 septembre 1950, \$1,996,012.42 ; l'intérêt recevable non échu, \$14,056.37 ; charges différées, \$676,366.60 ; dépenses payées d'avance, \$357,226.02. Au grand total : \$74,497,711.21.

M. LETT : Au 31 décembre 1950 ?

LE TÉMOIN : Oui, au 31 décembre 1950.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Y a-t-il d'autres questions ? Avant de clore la séance, allons-nous décider quels témoins seront interrogés demain matin ? Se propose-t-on d'entendre M. Hamilton de la société ou préfère-t-on entendre l'avocat-conseil de la Commission des transports ?

M. HERRIDGE : Monsieur le président, je crois qu'un ou deux d'entre nous désirent poser quelques questions et je crois qu'on a mentionné que M. Hamilton est l'administrateur délégué. Pourrions-nous donc entendre M. Hamilton comme témoin à notre prochaine réunion ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Très bien, si tel est le désir du comité. Nous entendrons donc M. Hamilton.

M. FULTON : Vous pourriez peut-être aussi demander à l'avocat de la Commission des transports d'assister à la séance, si ce n'est pas trop demander.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je me demande si nous ne pourrions pas l'entendre plus tard. Voulez-vous qu'il soit ici lorsque la société fera entendre ses témoignages ?

M. FULTON : J'imagine que nous pourrions finir d'entendre M. Hamilton pour continuer ensuite avec l'avocat de la Commission des transports.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je crois que nous pourrions le faire venir, mais nous avons un autre témoin de la ville à entendre et il me semble que nous pourrions entendre ces témoins au fur et à mesure. Cependant, si le comité le désire, nous pourrions entendre demain ou à la séance suivante du comité l'avocat de la Commission des transports ainsi que le vice-président exécutif de la société. Il me semble que ce cela serait très satisfaisant.

M. SMITH : Monsieur le président, à quelle heure nous réunirons-nous demain ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Oui, à quelle heure nous réunirons-nous demain ?

M. SMITH : Il y aura une réunion secrète à 11 heures demain matin.

M. MACDOUGALL : Oui, et elle aura lieu ici même.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je suppose que nous ne pourrions guère nous réunir ici avant 3 heures et demie demain. Nous n'allons pas très vite dans l'étude de la question. Nous devrions en hâter l'étude le plus possible. Peut-être pourrions-nous obtenir une autre salle.

M. MACDOUGALL : Nous n'avons pas besoin d'une aussi grande salle que celle-ci.

M. GREEN : Le comité compte 60 membres.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Il nous faut de la place pour les loger tous, s'ils viennent tous à la réunion.

M. FULTON : La chambre 420 n'est-elle pas assez grande ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Oui, mais l'heure n'est pas commode, Il y aura une réunion secrète du Gouvernement demain.

M. FULTON : C'est une réunion secrète du parti libéral. Il y a souvent eu des réunions de comité lorsque nous tenions des réunions secrètes.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous serons saisis d'une autre question lundi matin. On a donné à entendre qu'il y a deux projets de loi concernant les pipe-lines qui, à mon sens, ne sont pas controversables et il a été proposé que nous nous réunissions lundi à 10 heures pour étudier ces deux projets de loi dans une heure et que nous reprenions ensuite l'étude du présent projet de loi. Si le comité le désire, nous pourrons procéder ainsi.

M. FULTON : Je ne crois pas qu'il soit juste de retenir ici jusqu'à lundi les représentants de la B. C. Telephone si nous ne nous réunissons pas de nouveau. Si l'on croit vraiment qu'il est impossible de tenir une réunion pendant la réunion secrète du parti libéral demain, nous devrions certes nous réunir demain après-midi.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Il a été proposé que nous nous réunissions demain à trois heures et demie ou à quatre heures.

M. APPLEWHAITE : Je crois que trois heures et demie conviendrait à tous.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le comité désire-t-il se réunir ici à trois heures et demie demain après-midi ?

Adopté.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE 8 JUIN, 1951.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Messieurs, comme il y a quorum nous poursuivons nos travaux.

M. APPLEWHAITE : Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais, comme hier, rappeler M. Lett pour qu'il réponde à certaines questions qui ont été posées hier et auxquelles il n'était pas alors en mesure de répondre. Sauf erreur, M. Hamilton sera le témoin suivant.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Plaît-il au comité d'entendre M. Lett maintenant ?

Adopté.

M. GREEN : Avant d'aborder cette question, on a demandé hier de distribuer des exemplaires des documents adressés aux députés de Vancouver par le conseil municipal de cette ville. Ces documents peuvent maintenant être distribués aux membres du comité. Je propose qu'ils soient publiés en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : S'y oppose-t-on ?

M. APPLEWHAITE : Je ne m'y oppose pas, mais je demanderais à celui qui s'est chargé de la distribution de ces documents de nous dire en quoi ils consistent. Il ne s'agit pas, je crois, d'un mémoire adressé à notre comité. C'est, si je ne m'abuse, un rapport adressé au conseil municipal par un sous-comité institué par ce conseil. Je prierais donc M. Green de consigner au compte rendu la nature précise de ces documents afin que nous sachions s'ils revêtent un caractère officiel ou non et s'ils sont adressés à notre comité ou au conseil municipal de Vancouver.

M. GREEN : Les documents comprennent un rapport adressé au maire et au conseil municipal de Vancouver par un comité institué par ce conseil et, en plus, il y a, dit-on, des extraits d'un rapport en date du 8 décembre 1950 adressé à Son Honneur le maire et aux membres du conseil municipal par MM. D. E. McTaggart et C. Brackenridge. Ces deux documents ont été adressés aux représentants de Vancouver aux Communes et, si je ne m'abuse, M. Lett a dit hier qu'on les lui avait adressés aussi. A vrai dire, il ne s'agit pas d'un mémoire, mais voilà en quoi consistent les documents.

M. APPLEWHAITE : J'aimerais poser une autre question, monsieur le président. Je ne crois pas que M. Green s'y oppose. Le second rapport que vous avez mentionné et dont vous avez dit, je crois, qu'il est daté de 1950, se rapporte à quoi, — à la demande à l'étude ou à quelque autre demande ?

M. GREEN : Que voulez-vous dire par le second rapport ?

M. APPLEWHAITE : Vous dites qu'il s'agit d'un rapport auquel sont annexés des extraits d'un autre rapport. Sauf erreur, ce second rapport, dont on a tiré des extraits, n'a pas été préparé au sujet de la demande à l'étude. Est-ce exact ?

M. GREEN : Sauf erreur, la lettre adressée au maire et au conseil a trait à une demande concernant un bill d'intrêt privé, adressée par la British Columbia Telephone Company. Cette lettre était accompagnée d'extraits d'un rapport préparé antérieurement par MM. McTaggart et Brackenridge.

M. APPLEWHAITE : A quel sujet ?

M. GREEN : Ce rapport, dont les extraits ont été tirés, avait trait à un jugement rendu par la Commission des transports au sujet d'une demande de relèvement de tarifs, demande qui a été étudiée en janvier 1950.

M. GOODE : Ainsi, monsieur le président, d'après ce que vient de dire M. Green, il ne s'agit pas d'un mémoire officiel adressé par le maire et le conseil municipal de Vancouver, n'est-ce pas ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je l'ignore. Monsieur Green, s'agit-il d'un mémoire officiel qui nous est adressé ?

M. GOODE : Il ne porte pas la signature du maire.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : A-t-il été adressé par la ville de Vancouver ?

M. GREEN : Ces documents ont été adressés à chacun des représentants de Vancouver.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Qui les a adressés ?

M. GREEN : Le conseil municipal de Vancouver.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le conseil municipal de Vancouver a-t-il demandé que ce mémoire soit adressé à notre comité ?

M. GREEN : Ces documents ont été adressés aux représentants de Vancouver et hier M. MacDougall en a lu des extraits ; M. Lett les a mentionnés et en a lu des extraits ; moi aussi j'en ai lu des extraits et les membres du comité ont demandé qu'il leur en soit distribué un exemplaire à chacun d'eux.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : S'oppose-t-on à ce que ce mémoire soit déposé et publié en appendice ?

M. GOODE : Monsieur le président, au fait je n'en vois pas l'utilité. Il s'agit, en somme, d'un rapport adressé au conseil municipal de Vancouver par un comité. Absolument rien ne prouve qu'il ait été adopté par le conseil municipal de Vancouver. N'est-ce pas vrai ?

M. MACDOUGALL : Oui.

M. GOODE : Alors, n'importe qui peut présenter un mémoire de ce genre, si on peut appeler cela un mémoire, portant sur n'importe quel sujet. Le mémoire n'a aucun caractère officiel.

M. MACINNIS : Monsieur le président, je crois que ces documents ont été adressés à chaque représentant de la ville de Vancouver par le bureau du contentieux de la ville de Vancouver. Ils étaient accompagnés d'une lettre portant la signature de M. Arthur E. Lord qui est, je crois, l'avocat de la municipalité. Sauf erreur, — je n'en possède pas ici la preuve par écrit, — ce geste a été approuvé par le conseil municipal de Vancouver et les documents nous ont été adressés pour nous faire connaître l'attitude du conseil municipal de Vancouver à l'égard de la demande relative au projet de loi qui sera adressée par la British Columbia Telephone Company. Puisqu'il en est ainsi, il me semble qu'il serait bien peu sage que le comité ne permette pas le dépôt de ce mémoire pour la gouverne des membres du comité. Chaque membre décidera lui-même quelle importance il doit attribuer aux documents, mais ceux-ci devraient certes être déposés.

M. GREEN : Puis-je donner lecture de la lettre adressée par M. Lord ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Un instant, avant d'en donner lecture. Ce mémoire, au sujet duquel nous connaissons vos vues, ce document qu'on vient de me remettre doit-il être présenté par quelqu'un d'autre plus tard ? Doit-il être présenté plus tard par un des témoins et donnera-t-il lieu à une discussion au sein du comité ?

M. GREEN : M. Brackenridge saura l'établir. J'ai devant moi une lettre qu'on m'a adressée accompagnée du mémoire.

M. MACINNIS : Je crois qu'il faudrait en donner lecture.

M. GREEN : Cette lettre est datée du 13 février 1951.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Avant de donner lecture de la lettre, auriez-vous l'obligeance de me dire si ce mémoire doit être présenté par quelqu'un de la ville de Vancouver, ou le présentez-vous vous-même à titre d'argument ?

M. GREEN : Si vous le désirez, je me charge de le déposer de mon propre chef.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je ne crois pas qu'on s'oppose à cela.

M. GREEN : Je désire donner lecture de cette lettre afin qu'elle paraisse au compte rendu.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Murphy, vous avez quelque chose à dire ?

M. MURPHY : Il me semble que la question d'accepter ce mémoire aurait dû être discutée hier, lorsque quelqu'un en a parlé pour la première fois.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Hier nous avons fait cesser cette discussion.

M. MURPHY : Lorsqu'on mentionne un document en comité, la coutume veut qu'il soit déposé. Pour ce qui est de la teneur du mémoire, c'est au comité et à ceux qui étudieront les témoignages qu'il appartiendra d'en décider plus tard. Puisque divers membres du comité ont parlé du mémoire par trois fois hier, il me semble, — en toute justice pour les membres du comité, — qu'il ne nous reste qu'à verser le document aux témoignages.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Monsieur Conacher.

M. CONACHER : La ville de Vancouver enverra-t-elle des témoins ou d'autres demandes en faveur de sa cause qui est exposée dans ce mémoire ou document si contentieux ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Il n'est pas contentieux, monsieur Conacher. Le conseil municipal de Vancouver enverra-t-il des témoins, monsieur Green ?

M. MACINNIS : Monsieur le président, nous devrions dire aux membres du comité qu'il y a ici un représentant de la ville de Vancouver qui, en temps utile, exposera la cause de Vancouver.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous avons ici un mémoire que, autant que je sache, il convient d'accepter et de publier en appendice. Si le comité le désire, nous l'accepterons et nous le publierons en appendice.

M. LETT : Avant que la question soit mise aux voix, monsieur le président, pourrais-je dire quelques mots ? Je n'aurai pas la présomption, bien entendu, de m'opposer à ce que tout document soit présenté par tout membre du comité car, sauf erreur, le président va accepter celui-ci, mais je tiens à ajouter quelques mots aux observations du président pour m'assurer de l'état précis de ce document. Si j'ai bien compris, M. Green a dit qu'il se charge du dépôt et de la distribution du document aux membres du comité. Or il ne s'agit pas ici d'un témoignage de base. Sans être subtil, j'aimerais savoir qui se rend responsable des affirmations contenues dans le mémoire dont le comité est actuellement saisi. Si M. Green s'en rend responsable en même temps que de la distribution, s'il se rend responsable de l'exactitude et de l'à-propos de ces affirmations, je crois qu'on aurait peut-être raison de s'opposer à la ligne de conduite qu'il propose, mais s'il ne se rend pas responsable de ce document qui, sauf erreur ne porte pas de signature, je crois, monsieur le président, qu'avant que le comité accepte le document, il devrait au moins savoir qui se rendra responsable de l'exactitude et de l'à-propos des affirmations que contient le document.

M. GREEN : J'affirme, monsieur le président, que M. Lett n'a pas la prérogative de soulever ici une telle question.

M. APPLEWHAITE : Allons donc !

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : C'est juste.

M. GREEN : J'ai devant moi une lettre qui accompagnait les documents qui m'ont été adressés.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le comité veut-il qu'on donne lecture de cette lettre ?

(La proposition est agréée.)

M. GREEN : Elle est datée du 13 février 1951 et m'est adressée. J'en donne lecture.

Sujet : Demande de la B. C. Telephone Company en vue de la présentation d'un bill d'intérêt privé.

Cher monsieur Green,

Le conseil municipal de Vancouver a étudié la proposition de la B. C. Telephone Company concernant la présentation d'un bill d'intérêt privé en vue de porter le capital de cette société de vingt-cinq à soixante et quinze millions de dollars.

Je vous adresse, en même temps que cette lettre, un rapport préparé par M. l'échevin Fisher, président de la Commission des services d'utilité publique et de l'aéroport, et par moi-même. Les propositions qui y sont formulées ont été approuvées par le conseil.

Qu'on note bien que ces propositions ont été approuvées par le conseil.

J'appelle votre attention sur le dernier alinéa en particulier.

Afin que vous puissiez mieux saisir les allusions faites aux contrats concernant les permis, les fournitures et l'annuaire, je joins à ma lettre des extraits d'un rapport préparé par M. D. E. McTaggart, ancien conseiller juridique de la ville, et par M. Charles Brakenridge, ancien ingénieur municipal. Ce rapport a été approuvé par le conseil de ville après que la Commission des transports eut rendu jugement à l'égard de la demande soumise par la compagnie en 1950 en vue d'obtenir une majoration de tarif.

Le conseil a songé à l'opportunité d'envoyer un ou deux représentants pour témoigner au moment de l'examen du bill en comité mais il n'a pas encore pris de décision définitive à cet égard.

Votre tout dévoué,

Le conseiller juridique de la ville,

(signature) Arthur E. Lord.

Cela démontre à l'évidence l'authenticité de ce document. Je le répète, M. MacDougall en a lu des extraits. Il n'est que raisonnable qu'on dépose tout le document au dossier plutôt qu'un alinéa par-ci par-là, d'autant plus qu'il y a eu divergences de vues quant à sa teneur.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Est-ce le bon plaisir du Comité d'accepter ce document soumis par M. Green et de l'annexer au rapport sous le titre d'Appendice "A" ?

M. MOTT : Pour ce qui est de la lettre dont M. Green a donné lecture, je constate qu'elle vient d'un comité nommé par le conseil municipal. Elle a été écrite par le conseiller juridique de la municipalité. Elle n'a donc pas été envoyée directement par le conseil municipal ni signée par le greffier de la municipalité. C'est une lettre du comité.

M. GREEN : Non, non !

M. MOTT : Certainement. Elle est signée par un avocat.

M. GREEN : C'est une lettre officielle émanant du conseiller juridique du conseil municipal de Vancouver. Elle renferme les documents pertinents et révèle que le conseil municipal a approuvé...

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Quoi qu'il en soit, M. Green nous demande d'accepter ce mémoire ou cette lettre et d'en faire l'appendice A. Si le comité y consent, nous accepterons ce document, à la demande de M. Green.

M. MOTT : Je ne saisis pas encore pourquoi, s'il s'agit vraiment d'un document officiel, cette lettre n'a pas été signée par le maire de Vancouver au lieu d'être signée par le conseiller juridique de la ville qui, évidemment, ne fait plus partie du comité. J'espère que M. Green pourra nous expliquer cela. Pourquoi le maire de Vancouver n'a-t-il pas signé lui-même ce document ?

M. BYRNE : Il ne fait aucun doute, à mon avis, que la ville de Vancouver entendait exprimer ses vues au comité au moyen de ce document. Voilà ce qu'elle se proposait de faire. Les données qui y sont fournies sont peut-être inexactes ou erronées mais, comme l'a dit M. MacInnis, chacun des membres du comité doit former sa propre opinion à ce sujet. Je n'entretiens aucun doute à cet égard car ce document nous a été adressé accompagné d'une lettre du conseiller juridique de la ville...

M. GREEN : Du conseiller juridique de la Corporation.

M. BYRNE : En effet. M. Green demande simplement que les renseignements fournis aux députés de Vancouver soient communiqués aux autres membres du comité.

M. ROONEY : Après avoir pris connaissance de ce document, je puis dire, en ma qualité de comptable, que je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il nous soit soumis ni à ce qu'il soit inclus, comme mémoire, dans notre procès-verbal. Nous prendrons évidemment, à ce sujet, les décisions qui nous sembleront opportunes. Je n'y vois donc aucun inconvénient.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : On aurait pu faire présenter ce document par un avocat au nom de la ville de Vancouver. Cependant, on a agi autrement et, puisqu'on a fait allusion à ce mémoire deux ou trois fois déjà, la meilleure chose à faire, à mon avis, serait de l'accepter.

M. APPLEWHAITE : A titre de parrain du bill, je n'ai pas d'objection à formuler. Maintenant qu'on a déterminé de quel genre de mémoire il s'agit, nous ne nous opposons pas à son acceptation.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Est-ce le bon plaisir du comité d'accepter ce document ?

(La proposition est agréée.)

(Les documents sont publiés à l'Appendice A.)

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Lett, avez-vous une déclaration à formuler en réponse aux demandes de renseignements qu'on vous a adressées hier ?

M. LETT : Monsieur le président, messieurs, on a demandé hier certains renseignements que je n'avais pas sous la main. Je me les suis procurés. On a aussi posé certaines questions auxquelles je puis répondre maintenant, je crois. Il y en a d'autres auxquelles M. Hamilton répondra immédiatement après, si tel est le bon plaisir du comité.

M. Fulton veut savoir quel est le nombre d'actions actuellement détenues par l'Anglo Canadian Telephone Company. D'après les dossiers, cette société détiendrait 62,200 des 120,000 actions de l'Anglo Canadian Telephone Company

et de la British Columbia Telephone Company. Il s'agit des actions ordinaires. Elle en détient 62,200 sur un total de 120,000.

La deuxième question a été posée par M. Green pendant qu'il interrogeait M. Farrell hier soir. Il a soumis une liste, et demande qu'on la vérifie. On me dit que ce travail a été fait. Il s'agit d'un photostat de la pièce No 20 déposée par M. T. G. Norris, C.R., conseiller juridique de la Colombie-Britannique, au moment où la compagnie a présenté une demande concernant son tarif, en 1949. On y a apporté un changement de détail, semble-t-il, mais cela n'a pas d'importance. Cette liste a été vérifiée par la compagnie à l'époque, et elle est exacte pour la date indiquée.

M. GREEN : Quell est cette date ?

M. LETT : Il y en a plusieurs. J'y reviendrai dans un moment. C'est en janvier 1950 que la cause a été entendue et c'est à cette époque-là, je crois, que la compagnie a vérifié la liste. Il y a eu cependant plusieurs changements, notamment celui dont j'ai parlé en réponse à la question précédente, pour ce qui est des détenteurs de ces actions.

M. GREEN : Les actions de la British Columbia Telephone Company ?

M. LETT : Oui, celles que détient l'Anglo. J'en ai indiqué le nombre en répondant à M. Fulton. On y note les changements survenus dans la liste des détenteurs d'actions depuis le 1er mars 1948, principale date indiquée ici, jusqu'à maintenant. Il y a eu, par exemple, le changement dont j'ai déjà parlé. Nous fournirons volontiers à M. Green les détails de ces changements ; il pourra mettre sa liste à jour avant de la déposer comme pièce officielle.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voulez-vous déposer ce document, M. Green ?

M. GREEN : Je le voudrais, oui.

M. LETT : M. Green voudrait-il que la liste fut mise à jour ? Nous lui fournirons les renseignements nécessaires. On est à les transcrire à la machine et on pourra les lui remettre ensuite. Si le document doit servir de pièce officielle, nous voudrions qu'il fut à jour.

M. GREEN : Il n'est que juste de commencer par le mettre à jour. Je propose qu'on imprime aussi les changements.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : En appendice ?

M. GREEN : En appendice.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Il faut une motion.

M. GREEN : Je propose cette motion.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Green propose que ce tableau sur les rapports entre la British Columbia Telephone Company et d'autres sociétés soit mis à jour et publié à l'appendice B.

M. GREEN : Oui et aussi le mémoire indiquant les changements. Il vaudrait mieux publier le mémoire séparément plutôt que de modifier le tableau.

M. LETT : Le mémoire indiquant les changements pourrait faire partie de la pièce qu'on versera au procès-verbal, n'est-ce pas ?

M. GREEN : Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Entendu.

(Le tableau et le mémoire figurent à l'appendice B.)

M. LETT : Première question : Un député a demandé hier quel était, à différentes époques, le nombre de clients de la compagnie. Il voulait savoir, je crois, combien de demandes ont dû être différées, c'est-à-dire combien de commandes n'ont pas été remplies. Si le comité le désire, je puis verser au compte rendu un simple tableau indiquant le nombre des postes télépho-

niques et le nombre de demandes différées de 1938 à 1951. On a aussi des chiffres estimatifs pour 1952. Y voit-on quelque inconvénient ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Est-ce le bon plaisir du comité de faire de cette pièce un autre appendice, l'appendice C ?

(La proposition est agréée.)

(Le tableau figure à l'appendice C.)

M. LETT : Il y a une autre question. M. Green a demandé hier soir à M. Farrell s'il serait disposé à accepter un amendement concernant la juridiction. J'ignore si le député veut qu'on aborde ce point immédiatement mais, si le comité y voit des inconvénients...

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : La demande est irrégulière. Une décision a été rendue en ce sens hier. Le commentaire No 537 de Beauchesne, 3e édition, est très clair :

Un comité ne peut examiner que les questions qui lui ont été déferées par la Chambre. Il doit s'en tenir à l'ordre de renvoi et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modifications.

M. GREEN : Monsieur le président, on a débattu à la Chambre certaines accusations au sujet des rapports entre les sociétés affiliées. On a aussi autorisé une discussion de cette même question au comité et vous avez déclaré hier qu'un débat de cette nature est régulier. Je demandais simplement à M. Farrell si la compagnie s'opposerait à un amendement qui, à mon avis, réglerait la question. Je voulais savoir si elle y verrait quelque inconvénient. Je n'ai pas proposé d'amendement ; j'ai simplement demandé si la compagnie s'y opposerait. Une question comme celle-là, qui se distingue d'une motion réelle, est, à mon avis, régulière.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Oui, je la déclarerais acceptable si...

M. APPLEWHAITE : Me permet-on une observation, monsieur le président ? J'espère que jusqu'ici je n'ai pas donné l'impression d'exiger une application trop rigoureuse du Règlement dans nos délibérations. Dans ce cas-ci, cependant, on demande à poser au témoin une question qui implique une action dépassant le cadre de nos attributions. J'affirme donc, en toute déférence, que nous devons céder sur un point ou sur l'autre.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : A mon avis, M. Green peut poser n'importe quelle question, mais le témoin n'est pas tenu de répondre ni de formuler une déclaration. La question est régulière mais le témoin peut ne pas y répondre. Quant à nous, nous sommes liés par le bill à l'étude et tout amendement proposé doit se rapporter à ce bill, et à ce bill seulement. Nous ne pouvons pas modifier d'autres mesures puisque notre ordre de renvoi porte sur celle-là. Voilà tout. Peu m'importe que cette question soit posée puisque le témoin est libre d'y répondre ou non. Voulez-vous formuler des observations à ce sujet, M. Lett ?

M. LETT : Non monsieur le président, étant donné votre décision. Si j'ai bonne mémoire, le témoin y a répondu hier.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Non, il n'a pas répondu.

M. GREEN : Non, il n'a pas donné de réponse. On a laissé ce point de côté après que j'eus demandé s'il prendrait ma demande en considération.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voulez-vous une réponse maintenant ?

M. GREEN : Si c'est possible.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Préférez-vous répondre, M. Farrell ?

M. FARRELL : Je préfère ne pas répondre à cette question.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Alors ce point est réglé. Y a-t-il autre chose ?

M. LETT : Non. C'est M. Hamilton qui a les autres renseignements.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Est-ce le bon plaisir du comité d'appeler maintenant M. Hamilton ?

M. GREEN : Auparavant, il faudrait tirer un point au clair. Hier soir, M. Lett a lu des passages du jugement rendu par la Commission des transports au sujet de ce contrat de service en vertu duquel l'Anglo Canadian touche une commission d'un pour cent sur le revenu brut de la British Columbia Telephone Company. J'ai vérifié le compte rendu des délibérations d'hier, et j'ai constaté que M. Lett avait omis une partie très importante de ce jugement relative aux constatations faites à l'égard de ce contrat de service. Je voudrais donner lecture de cette partie. M. Lett nous a lu les six premiers alinéas et les premières lignes du septième mais il n'est pas allé jusqu'au bout et il n'a rien lu du huitième alinéa. Voici le septième alinéa du jugement de l'adjoint au commissaire en chef :

A mon avis, le contrat a été conclu de bonne foi ; il est, pour la compagnie, un moyen d'obtenir de précieux droits de brevet ainsi que les services de spécialistes. Le témoin Magill a reconnu, en contre-interrogatoire...

Les paroles du témoin Magill, que M. Lett ne nous a pas lues, sont citées textuellement.

...qu'en certaines occasions, on a besoin des conseils de techniciens et de spécialistes... mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire à la British Columbia Telephone Company de compter à cette fin sur une entreprise en particulier. (Copie dactylographiée, p. 1230.)

On a rappelé que les paiements effectués par la compagnie sous le régime du contrat n'avaient pas été acceptés comme dépenses donnant droit à un dégrèvement aux fins de l'impôt sur le revenu. La compagnie a soutenu que ce refus découle du fait que la Commission n'a pas donné son approbation. Cela se peut très bien. Du reste, la Commission a l'impression qu'il en est de même à l'égard d'un contrat analogue de la compagnie de téléphone Bell. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à la Commission qu'il appartient de déterminer si le tarif fondé sur des décisions découlant de l'application d'autres mesures législatives est raisonnable.

Il est donc question, dans cet alinéa, du refus des autorités de l'impôt sur le revenu d'accepter, à des fins de dégrèvement, ce paiement d'un pour cent.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Plaît-il au comité que M. Hamilton soit maintenant appelé ?

M. MOTT : Il me semble qu'avant d'appeler M. Hamilton on devrait élucider un point soulevé hier soir. Je crois que M. Green a interrogé M. Lett hier soir à propos de la somme de \$160,000. Il a demandé quelle part de cette somme la filiale a reçue. M. Lett a parlé d'un montant de \$3,000. M. Byrne a ensuite posé une question au sujet du solde et au sujet des services que l'Anglo Canadian Company reçoit en échange. Il me semble qu'on devrait répondre à cette question. Peut-être M. Lett était-il sur le point de communiquer ces renseignements ?

M. LETT : Je regrette mais je ne me suis pas procuré cette information. Il me faudra revoir la copie dactylographiée et y retrouver les chiffres exacts. Cette copie se trouve à l'hôtel.

M. MOTT : Il faudrait une réponse à cette question car on a fait mention de certains droits de brevets et de diverses autres choses. On n'a versé que \$3,000 à une filiale et tout le solde a été remis à l'Anglo Canadian Company.

M. MURPHY : Monsieur le président, avant que vous appeliez un autre témoin . . .

M. GREEN : Le point important c'est que la British Columbia Telephone Company a versé un montant à l'Anglo Canadian Company, soit \$181,051 je crois. Or l'Anglo Canadian ne dispose d'aucun moyen d'assurer ce service en particulier. Les témoignages révèlent en outre que l'Anglo Canadian n'a versé que \$3,150 à sa compagnie-mère pour ce même service.

M. APPLEWHAITE : M. Green a-t-il répondu à cette question au nom de la British Columbia Telephone Company, monsieur le président ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je n'en sais rien.

M. MURPHY : Avant que vous appeliez un autre témoin, monsieur le président, je signale que, sauf erreur, rien dans le dossier n'indique encore combien de fois la compagnie a demandé l'autorisation de vendre des actions.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Combien de fois la compagnie a demandé l'autorisation de vendre des actions ?

M. MURPHY : Oui. Pouvez-vous nous communiquer ce renseignement, M. Lett, et nous indiquer en même temps le prix qu'on a autorisé à l'égard de ces ventes ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je croyais que nous avions discuté ces points hier soir.

M. LETT : Il me semble que j'ai consigné cette information au compte rendu aujourd'hui.

M. MURPHY : Je veux savoir à quels moments vous avez demandé à vendre des actions.

M. LETT : Oui, monsieur le président. J'ai ces renseignements sous la main. Veut-on que j'en donne de nouveau lecture ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Pas s'ils sont déjà consignés au procès-verbal.

M. MURPHY : Il a été question de cette dernière demande, si je ne m'abuse. Je n'étais pas présent à la dernière réunion.

M. LETT : J'ai indiqué la somme des actions privilégiées et ordinaires émises en 1948, 1950 et 1951. On n'a émis ni actions privilégiées ni actions ordinaires en 1949. J'ai donné le montant dans chaque cas.

M. MURPHY : Avez-vous indiqué à quelles dates vous avez demandé l'autorisation de vendre des actions et avez-vous dit combien d'actions vous avez eu la permission de vendre et à quel prix ?

M. LETT : J'ai indiqué les émissions pour lesquelles on a effectivement demandé une autorisation. Je puis ajouter que les demandes ont été acceptées.

M. MURPHY : Avez-vous dit à quel prix ces actions devaient se vendre ?

M. LETT : Non, je n'ai pas donné ce renseignement.

M. MURPHY : Je vous serais reconnaissant de nous le communiquer.

M. LETT : Oui, je puis me le procurer.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous pourrions vous en informer plus tard au cours de la présente session.

M. BYRNE : Y aura-t-il un témoin qui sera en mesure de répondre à nos questions au sujet du mémoire qui vient de nous être soumis ? Je crois qu'on aura beaucoup de renseignements à demander à ce sujet.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je crois qu'un représentant de la ville de Vancouver viendra témoigner.

M. BYRNE : Ce mémoire exprime l'opinion du représentant de la ville. Je veux savoir cependant si nous pourrions interroger les requérants à propos de cette opinion.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous réserverons du temps à cette fin.

M. BYRNE : J'ai une question à poser, monsieur le président.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Pas maintenant, M. Byrne. Nous reviendrons plus tard à ce mémoire.

M. BYRNE : Pendant que M. Lett est présent, je désire appeler l'attention sur le jugement rendu dans le cas du tarif téléphonique. Je tiens à signaler qu'il s'agit de commentaires et non du jugement lui-même.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Dois-je appeler M. Hamilton maintenant?

M. GREEN : Hier soir, M. Farrell ou M. Lett nous a cité les chiffres de 51 et de 49 p. 100. Je me demande si ces chiffres s'appliquent aux actions ordinaires et privilégiées ou au capital-actions, aux obligations et aux billets. Pourrait-on élucider ce point ?

M. LETT : Monsieur le président, c'est M. Farrell qui a fourni ces chiffres dans sa déposition. Je crois qu'il pourrait donner des explications.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Fort bien. M. Farrell ?

M. FARRELL : Monsieur le président, ce pourcentage représente les obligations par rapport au capital. La valeur du capital est celle du marché et non la valeur au pair.

M. GREEN : Mais évidemment, M. Farrell, cela pourrait, à mon sens, donner une impression tout à fait fautive puisque, si vous envisagez l'avenir; il vous faut tenir compte aussi de la valeur sur le marché. Si vos actions se vendent, mettons \$130 ou même \$200 par action de \$100, il vous faudra tenir compte de ce fait pour déterminer le capital obtenu par la compagnie. Le moyen le plus approprié d'établir ces pourcentages serait de s'en remettre aux chiffres mêmes du bilan. Or vous n'obtiendrez pas les chiffres de 51 et de 49 p. 100, loin de là.

M. FARRELL : Quelle en est alors la valeur au pair ?

M. GREEN : D'après votre bilan du 31 décembre 1950,...

M. FARRELL : Mes chiffres sont les chiffres actuels.

M. GREEN : Ils sont fondés sur la valeur marchande, tandis que votre bilan ne l'est pas.

M. FARRELL : Il nous fallait émettre pour cinq millions de dollars d'obligations; il n'en est pas question dans le bilan.

M. GREEN : Voici où nous en sommes. M. Lett pourra vérifier les chiffres que je cite.

M. FARRELL : Les chiffres que je vous ai communiqués portent sur le capital actuel.

M. GREEN : Certainement mais, à propos de ce pourcentage ou de cette méthode de financement au moyen d'une certaine proportion d'obligations et d'une certaine proportion d'actions, les chiffres se fondent uniquement sur le bilan.

M. FARRELL : Pas les chiffres que j'ai cités, M. Green.

M. GREEN : Je rappelle que votre bilan du 31 décembre 1950 indique des émissions de valeurs pour une somme de 20 millions. Vos obligations de première hypothèque s'établissent à \$27,500,000 et vos billets à quinze ans,

à 4 p. 100, représentent \$4,687,000. L'addition de ces chiffres donne un capital-actions de 20 millions comparativement à \$32,187,000 pour les obligations et billets. J'en déduis donc que le pourcentage du capital-actions est de 38.3 p. 100 et celui des obligations et billets de 61.7 p. 100. Depuis, vous avez émis de nouvelles actions pour une somme de cinq millions.

M. FARRELL : C'est exact.

M. GREEN : Par suite de ce changement, c'est-à-dire de ces nouvelles actions d'une valeur de cinq millions, la proportion devient d'environ 43 et 57 p. 100 respectivement pour les actions d'une part et les obligations et billets d'autre part. Notre discussion se fondait en bonne partie sur ces pourcentages. Les chiffres que j'obtiens, ceux de 43 et de 47 p. 100, me paraissent donc exacts pour le moment. Évidemment, si vous émettez de nouvelles obligations ou si vous signez d'autres billets au lieu de vendre des actions, le pourcentage de la dette obligataire sera augmenté d'autant.

M. LETT : Me permettez-vous quelques observations, monsieur le président ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Oui.

M. LETT : L'honorable député donne à entendre que M. Farrell, dans sa déposition, a dénaturé les faits.

M. GREEN : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il avait créé une fausse impression.

M. LETT : Vous avez dit que les faits en étaient dénaturés. J'imagine que vous n'avez pas voulu donné à entendre qu'il avait délibérément dénaturé les faits.

M. GREEN : Pas du tout.

M. LETT : Si l'honorable député veut bien demander quel pourcentage il veut connaître et sur le capital de quelle date il veut que ce pourcentage soit fondé au lieu d'être basé sur la valeur marchande antérieure, nous lui communiquerons volontiers ces renseignements.

Quoi qu'il en soit, si j'ai bien saisi la réponse de M. Farrell, c'est à votre question : "Quelle est la proportion ?" qu'il s'arrêtait. Il vous a communiqué le résultat de ses calculs. En toute justice envers le témoin cependant, si vous désiriez une réponse portant sur la date du 31 décembre 1950, vous auriez dû l'indiquer dans votre demande.

M. MURPHY : On devrait nous communiquer les deux séries de chiffres, monsieur le président.

M. LETT : Avant cela, nous avons communiqué les chiffres afférents aux actions et valeurs, en date du 31 mai 1951. M. Farrell a supposé que c'était de ces chiffres-là que parlait M. Green.

M. GREEN : Les chiffres de M. Farrell se fondaient sur la valeur des actions sur le marché et non sur leur valeur au pair tandis que toutes les autres données que vous avez communiquées à la Commission des transports étaient fondées sur la valeur au pair.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous avons les deux séries de chiffres. Nous les avons examinés très attentivement, et il ne subsiste plus aucun doute quant aux données que les témoins avaient à l'esprit dans leurs dépositions. Plaît-il au comité que nous appelions maintenant M. Hamilton ?

M. FULTON : Puis-je poser une question à M. Farrell ? Hier soir, il a indiqué au comité le chiffre réel des dépenses pour 1949 et 1950 pour que nous puissions le comparer aux estimations dressées par la compagnie et faire une évaluation des dépenses projetées. Pourrait-on maintenant nous fournir l'estimation des dépenses d'immobilisations pour 1949 et 1950, c'est-à-

dire nous indiquer le chiffre des dépenses estimatives plutôt que celui des dépenses réelles ?

M. GOODE : Qu'on me permette de revenir sur ce que j'ai signalé hier soir. M. Green a consacré assez de temps à formuler une déclaration et, à la fin de son long exposé, il a demandé un renseignement. N'avez-vous pas décidé hier soir, monsieur le président, qu'il fallait d'abord interroger directement les témoins et que M. Green pourrait attendre à plus tard pour formuler ses commentaires. Il a fallu quinze minutes à M. Green pour poser une question qu'il aurait pu formuler en une minute et quart.

M. FULTON : J'ai demandé si on pouvait me fournir l'estimation des dépenses pour 1949 et 1950.

M. FARRELL : Je croyais que ma déposition était terminée ; je n'ai donc pas rapporté mes dossiers aujourd'hui. Je puis cependant me procurer ce renseignement pour vous.

M. FULTON : Merci, monsieur Farrell.

M. ROONEY : Je ne saisis pas ce qu'on peut gagner à dresser une comparaison des valeurs sur le marché. La seule valeur à laquelle on puisse s'arrêter, à mon avis, pour en déduire des données pratiques et pour se former une opinion, c'est la valeur comptable. Sauf erreur, M. Green a demandé les deux séries de chiffres, c'est-à-dire la valeur comptable et la valeur marchande. La valeur marchande ne veut rien dire car on ne peut jamais s'en remettre à cette valeur à l'heure actuelle.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Rooney, je crois qu'on nous a donné des explications tant sur la valeur marchande que sur la valeur comptable ; les deux séries de chiffres ont été consignées au compte rendu.

M. BYRNE : Avant que M. Lett se retire, quelqu'un pourrait-il répondre aux questions afférentes au document qui a été présenté, même s'il s'agit d'une expression d'opinion plutôt que d'un exposé de faits ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je crois que nous pourrions discuter ce point plus tard.

M. BYRNE : C'est aujourd'hui que ce rapport nous a été soumis et il paraîtra au procès-verbal de la présente séance. Il se peut que certaines des opinions qui y sont exprimées soient erronées. Nous n'en savons rien. Elles figureront au compte rendu comme des déclarations. J'aurais certaines questions à poser maintenant à ce sujet.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je préférerais que nous poursuivions l'interrogatoire des témoins cet après-midi, et que nous revenions plus tard au mémoire.

M. APPLEWHAITE : Pourrions-nous rappeler les témoins, au besoin ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous le projetons. Puis-je appeler maintenant M. Hamilton ?

(La proposition est agréée.)

M. Hamilton se propose, je crois, de donner quelques explications au sujet de questions qu'on a posées. Après son exposé, les membres du comité auront de nouveau l'occasion de l'interroger.

M. James Hamilton, premier vice-président de la British Columbia Telephone Company, est appelé :

LE TÉMOIN : Pendant la déposition ou l'interrogatoire de M. Farrell, on lui a demandé, je crois, de comparer les tarifs approuvés par la Commission des transports pour l'Ontario et le Québec d'une part, et pour la Colombie-

Britannique d'autre part, c'est-à-dire les tarifs des deux entreprises qui relèvent de la Commission. M. Farrell a répondu qu'il communiquerait volontiers ce renseignement. J'ai ici cette information et quelques exemplaires du tableau des tarifs.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : En avez-vous assez pour en distribuer à tous les membres du comité.

LE TÉMOIN : Je crois qu'il y en aura assez ; sinon, je m'en procurerai d'autres exemplaires.

M. LETT : Nous pouvons déposer ce document, si c'est le bon plaisir du comité. Le député a demandé un tableau comparatif des tarifs de la compagnie de téléphone Bell et de la British Columbia Telephone Company.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : C'est M. Fulton, je crois, qui a demandé ce renseignement.

M. FULTON : Non, c'est M. Hodgson ou M. Ferguson.

LE TÉMOIN : Je signale que les chiffres sont extraits de décisions de la Commission approuvant les échelles de tarif. Ce sont des copies textuelles.

Le deuxième document que j'ai ici porte sur une question de M. MacInnis. Il a parlé d'une certaine liste de noms qui, suppose-t-il, a été soumise à la compagnie. J'ai communiqué avec notre service pertinent à Vancouver et rien dans les dossiers n'indique qu'on ait jamais reçu ce document.

Je passerai très volontiers en revue cette pétition et j'informerai M. MacInnis, au sujet de chacun des noms, de la réponse que nous avons donnée à ces gens à propos de leurs demandes.

Je crois que, dans à peu près tous les cas, on a informé les requérants de la date la plus rapprochée où il nous serait possible de leur assurer le service téléphonique en conformité de nos plans généraux d'immobilisations, sous réserve d'une répartition équitable, dans la région que nous desservons, des installations et des matériaux dont nous disposons. C'est ce qui ressort assez clairement des déclarations que nous avons soumise au comité pour la gouverne de ses membres.

Je m'occuperai volontiers de communiquer à M. MacInnis, aussitôt que possible, tous les renseignements nécessaires au sujet de cette liste, si cela lui convient.

M. MACINNIS : Cela me convient. D'après les renseignements que je possède, — je les tiens de la lettre que j'ai reçue, — un exemplaire de cette pétition aurait été adressé au bureau principal en Colombie-Britannique.

LE TÉMOIN : C'est possible mais nous n'en trouvons aucune trace.

Pendant la déposition de M. Farrell, on a parlé de contrats. M. Farrell a répondu, je crois, que je serais en mesure de fournir les renseignements demandés. Tout ce que je puis dire au sujet des contrats, c'est que nous avons soumis tous les documents pertinents et tous les détails requis lorsque la cause a été entendue par la Commission des transports. La Commission a ensuite rendu sa décision. A l'égard d'un contrat, elle a rejeté certaines propositions. Nous conformant à ce verdict, nous sommes entrés en pourparlers et nous avons signé un nouveau contrat répondant en tous points à la décision de la Commission. Les autres contrats sont analogues à celui-là. Nous les avons tous soumis à la Commission qui les a examinés et approuvés. Son jugement porte sur tous les contrats.

Mon quatrième point a trait à une question de M. Fulton.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Avant que nous passions à autre chose, le comité consent-il au dépôt de ces tableaux sous forme d'appendices à notre procès-verbal ?

(La proposition est agréée.)

(Voir appendices D et D-1.)

M. LAING : Il s'agit des tarifs ordinaires dans les deux cas ?

LE TÉMOIN : Ce sont les tarifs approuvés par la décision la plus récente et ceux qui ont cours actuellement.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Fort bien. Passons à autre chose.

LE TÉMOIN : Parmi les données soumises par la compagnie et les renseignements fournis par le parrain du bill tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, certains chiffres démontrent, dans une certaine mesure du moins, que l'augmentation de capital réclamée par la compagnie est nécessaire. Ces chiffres et estimations, — ils sont modérés, — ont été préparés l'automne dernier. Ils comportaient une forte somme de travail, comme on s'en rend compte sans doute, et ils s'échelonnent sur une assez longue période. Les renseignements portent la date du 12 janvier, je crois.

M. MURPHY : Parlez-vous de ces deux documents ?

LE TÉMOIN : Non. Je parle de points qu'on a soulevés pendant que M. Farrell rendait témoignage et répondait à des questions de M. Fulton.

J'ai pu me procurer les renseignements supplémentaires qu'on a demandés. M. Fulton voulait savoir s'il me serait possible de décomposer la somme des dépenses projetées au lieu de donner un chiffre global. Il a demandé si je pouvais les répartir entre les divers districts comme on l'a fait sur un autre tableau que j'ai ici.

M. FULTON : Oui.

LE TÉMOIN : J'ai communiqué avec notre bureau de Vancouver et, heureusement, nos données se prêtent à cette ventilation et nous en sommes arrivés à des chiffres raisonnablement exacts, je crois. Je vais remettre le document à M. Fulton.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : On le déposera pour l'information du comité, n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN : Oui mais je voudrais savoir d'abord si c'est bien ce que M. Fulton a demandé. Je puis sans doute donner lecture du document car je n'ai pas assez d'exemplaires pour tous les membres du comité. La réponse à la première question de M. Fulton, — c'est le district de Kamloops qu'il avait en vue j'imagine, — donne comme chiffre de nos engagements actuels et des estimations de travaux approuvés, en cours et, dans certains cas, presque complétés, la somme de \$133,775. Pour le reste de l'année, notre programme comporte la dépense de \$89,000 dont la plus grande partie, sinon la totalité, consiste en commandes à prix fixe déjà données. Nos projets comportent des engagements représentant \$147,000 pour cet automne ou le début de l'an prochain. D'ici la fin de 1952, le chiffre global s'établira à \$370,000 en chiffres ronds. Cette réponse est-elle satisfaisante, M. Fulton ?

M. FULTON : Oui, monsieur Hamilton. C'est sous cette forme que je désirais ces renseignements. Quand vous aurez terminé votre déclaration, j'aurai à signaler certains points qui découlent de cette information. Puis-je proposer qu'un exemplaire de ce tableau soit déposé afin que les membres du comité puissent le consulter ? L'exposé fourni par M. Hamilton, en réponse à ma question, indique le montant des dépenses projetées dans chaque région. Je sais que ces renseignements intéressent d'autres membres du comité.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Est-ce le bon plaisir du comité d'accepter ce document à titre d'appendice E ?

(La proposition est agréée.)

LE TÉMOIN : On aura remarqué que les données communiquées ne vont pas au delà de 1952. C'est que le travail que cela comporte est considérable.

Lorsque M. Farrell a indiqué au comité quels étaient nos engagements pour 1951 et nos engagements estimatifs pour 1952, quelqu'un a demandé comment nous pouvions savoir d'avance que nous aurions besoin de 10 à 12 millions par an d'ici quatre ou cinq ans. Je vous ai renseigné sur le nombre de demandes de service téléphonique auxquelles nous n'avons pu accéder mais il y a d'autres éléments importants qui n'ont pas été pris en considération dans les estimations. Je vais en parler maintenant.

Pendant et après la guerre, alors qu'on manquait d'équipement, le programme de la compagnie, conforme à celui de toutes les autres compagnies de téléphone du Canada et des États-Unis, consistait à assurer tant bien que mal le service téléphonique à autant de clients que possible. C'est ce que nous avons fait. En conséquence, nos lignes téléphoniques étaient surchargées et l'efficacité du service ne répondait plus aux normes d'avant-guerre. Nous estimions que ce programme était judicieux et conforme aux meilleurs intérêts de ceux qui tenaient à un service téléphonique quelconque dans ces circonstances particulièrement difficiles. Les clients se sont contentés de ce genre de service mais ils exigent maintenant un service plus efficace et ils y ont droit. Je puis ajouter que je ne connais aucune compagnie de téléphone qui ne fasse actuellement tout en son pouvoir pour répondre à ces demandes du public et qui ne mette à pleine contribution son personnel et son outillage. A ce sujet, M. Farrell et le conseiller juridique, M. Lett, ont appelé l'attention du comité sur l'accroissement sans précédent de la population dans ces régions, accroissement qui s'est traduit par une augmentation correspondante des demandes de services de communication. En plus des demandes auxquelles nous n'avons pas accédé, nous avons au bas mot 30,000 clients qui attendent que nous puissions leur fournir un meilleur service qu'actuellement. Ce sont, par exemple, ceux qui sont desservis par des lignes communes ou multiples et ainsi de suite. Je le répète, nous nous sommes efforcés d'étendre notre service autant que possible de façon à satisfaire autant de clients que possible avec les installations dont nous disposions. Il nous faudra régler cette question un jour ou l'autre, et le plus tôt sera le mieux. Pour améliorer le service tout en maintenant, dans nos centrales, la marge de jeu nécessaire, comme on dit en langage téléphonique, il nous faut, on s'en rend compte, être continuellement sur le qui-vive afin que le client ordinaire d'une région raisonnablement accessible, comme le client de Burnaby dont parlait M. MacInnis, puisse être servi dans un délai raisonnable. J'ajoute qu'en 1939, avant la guerre, et pendant les années qui ont précédé, il nous fallait cinq jours en moyenne pour compléter une installation, à compter du moment où la demande était soumise. Le client le plus exigeant n'aurait pu demander mieux.

M. FULTON : Combien prend-on de temps maintenant ? Environ cinq ans, je suppose ?

LE TÉMOIN : Non, pas cinq ans. Il se peut que dans certaines localités en particulier quelqu'un ait eu à attendre deux ou trois ans, mais c'est l'exception. Quand elle dispose des matériaux nécessaires, la compagnie s'en tient aussi rigoureusement que possible au principe du premier rendu premier servi, tout en accordant la priorité, s'il y a lieu, aux entreprises commerciales, aux médecins, aux services d'État, aux malades atteints de certaines affections, aux invalides, aux aveugles et ainsi de suite. Nous nous enquerons des circonstances et nous accordons pleine priorité à ces catégories de gens. Ce n'est que juste, à mon avis. J'ajoute que ces priorités correspondent d'assez près à celles que le Gouvernement a établies pendant la guerre. Ceci nous amène à une autre division de notre service, celle des appels interurbains. A la suite de la situation économique et des habitudes prises par la population,

le nombre des appels interurbains a augmenté prodigieusement. En songeant à l'énorme expansion que nous entrevoyons pour la Colombie-Britannique, on peut se faire une idée des répercussions qu'auront les projets de première importance qu'on est à exécuter dans ce qu'on a appelé jusqu'ici l'arrière-pays de la Colombie-Britannique.

M. MACDOUGALL : Très bien !

LE TÉMOIN : Je pourrais en dire long sur ce sujet mais les députés de la Colombie-Britannique savent probablement mieux que moi ce que représente pour nous la tâche de répondre aux demandes qui résultent de l'expansion industrielle de la province. Chaque semaine on nous annonce l'établissement d'une nouvelle industrie ou que quelque élément nouveau est entré en jeu ; des emplois nouveaux sont créés et il s'ensuit une énorme augmentation de population. Si ces événements étaient survenus il y a dix ans, nous aurions demandé qu'on les célébrât par un congé public.

Pour ce qui est de notre service interurbain, qu'on me permette une ou deux brèves comparaisons qui permettront sans doute au comité de saisir mon point. Nos dossiers officiels indiquent qu'en 1939 la proportion des appels interurbains complétés sans que le client ait à attendre s'est établie à 92.9 p. 100. Il s'agit ici du service "C.L.R.". On ne pouvait exiger plus. A l'heure actuelle, c'est-à-dire pour le dernier semestre ou à peu près, le chiffre correspondant est tombé à 86.6. Sans doute la différence n'est-elle que de six ou sept pour cent, mais si l'on tient compte du nombre des appels et de divers autres éléments, c'est une différence notable et nous cherchons par tous les moyens à remédier à cet état de choses. Beaucoup de membres du comité savent, j'en suis sûr, que nous avons mis en oeuvre un important programme visant à supprimer le brouillage. Prenons, par exemple, la route Hope-Princeton. Nous avons entrepris d'y aménager une nouvelle ligne interurbaine afin d'améliorer le service téléphonique entre la Colombie-Britannique et l'extérieur. Nous projetons d'aménager d'autres lignes et il nous faudra, à cette fin, de nouveaux capitaux. Qu'on me permette de faire une affirmation. Pour répondre non pas aux demandes de service qu'on a dû différer mais aux 30,000 ou 40,000 clients qui réclament un meilleur service que celui que nous leur assurons actuellement et pour maintenir dans nos bureaux centraux la marge nécessaire pour satisfaire rapidement aux demandes raisonnables, il nous faudra au bas mot douze millions de dollars, sans compter les autres dépenses que j'ai mentionnées. J'ai demandé à notre ingénieur en chef et aux personnes compétentes de me donner leur avis à ce sujet. C'est la réponse qu'ils m'ont fournie. Ce n'est pas un chiffre lancé au hasard mais un chiffre fondé sur notre expérience quotidienne. Si on me demandait, — peut-être ne devrais-je pas me poser moi-même une question mais j'en prends la liberté et je vais donner la réponse.

M. FULTON : Commencez toujours par celle-là ; il y en aura probablement beaucoup d'autres.

LE TÉMOIN : Hier, M. Farrell a expliqué pourquoi notre estimation de 100 millions pour dix ans serait épuisée plus rapidement, c'est-à-dire en sept ou huit ans.

M. GREEN : C'est M. Lett qui a dit cela, je crois.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Non, c'est M. Farrell, je crois.

LE TÉMOIN : D'après les renseignements que je possède, l'estimation de M. Farrell quant au temps que durera cette somme est modérée, si l'on songe à l'expansion que prendra vraisemblablement la compagnie.

M. LAING : Vous pensez qu'il en faudra moins ?

LE TÉMOIN : La somme y passera en moins de temps que cela. Je désire aborder un autre point. Tout le monde sait que le ministère de la Défense nationale est à dresser de très vastes plans. Je n'ai pas autorité pour communiquer des détails à ce sujet mais je sais, — vous le savez sans doute mieux que moi, messieurs, — quelle est l'importance du réseau de communications de la Colombie-Britannique. Par-dessus le marché, le ministère de la Défense nationale nous a fait part de besoins d'installations d'une valeur de plusieurs millions de dollars, en plus des besoins auxquels il nous faut déjà répondre dans cette région. Quant aux conditions, il faudra nous entendre avec les divers services intéressés de l'État.

M. GOODE : Avant d'aller plus loin M. Hamilton, pouvez-vous nous dire si, comme nous le supposons naturellement, ces travaux ont la priorité sur le service destiné aux clients civils ?

LE TÉMOIN : Pleine priorité. Ils figurent en tête de la liste. On peut donc se rendre compte, après ce que je viens de dire et à la lumière des autres dépositions, que nous aurons à effectuer de très lourdes dépenses. Je n'ai rien à ajouter, je crois. Ce sont là les explications générales que je voulais fournir.

M. HERRIDGE : Monsieur le président, le bill à l'étude intéresse de très près la population que je représente. M. Hamilton se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance capitale du service téléphonique dans une région comme la nôtre. J'ajoute que, depuis mon entrée à la Chambre, les gens de ma circonscription ont manifesté beaucoup d'intérêt pour deux sortes de bills, ceux qui avaient trait aux pipe-lines et celui-ci qui concerne la British Columbia Telephone Company. Lorsque le bill a été présenté à la Chambre, j'ai écrit à divers organismes de ma circonscription pour leur demander de m'exprimer leur avis, leurs propositions et leurs griefs. En réponse, il m'ont fait part de beaucoup de propositions et de griefs. Ces gens m'ont demandé de profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour exposer certaines de leurs plaintes au témoin et pour lui poser certaines questions à ce sujet. Je suppose que M. Hamilton connaît assez bien la région de Kootenay. Il l'a maintes fois visitée. Reconnaît-il qu'il est absolument nécessaire qu'on accroisse la production au Canada cette année pour qu'il soit possible d'améliorer la prospérité économique des Canadiens ? A-t-il entendu dire que c'est dans la région de Kootenay que la production par habitant est la plus élevée au Canada ? Si on fait la somme de la production globale des usines des régions est et ouest de Kootenay et qu'on la divise par le chiffre de population, on constate que c'est là que la production par tête est la plus élevée au pays. On trouve là-bas beaucoup de mines, beaucoup d'entreprises forestières et agricoles. M. Hamilton doit donc reconnaître qu'à titre de service téléphonique, la compagnie qu'il représente porte la grave responsabilité d'assurer le meilleur service possible dans cette région. J'imagine que le signe de tête de M. Hamilton veut dire oui.

M. HAMILTON : J'ai fait signe que oui quand le député a parlé de l'importance des communications dans la vie économique de la province. Nous nous en rendons certainement compte.

M. Herridge :

D. M. Hamilton, la ville de Trail a-t-elle soumis des plaintes à votre compagnie ou lui a-t-elle demandé d'installer un réseau de téléphone automatique ? — R. Oui.

D. Vous savez parfaitement que cette industrie a beaucoup d'importance pour notre défense nationale en ce moment comme aussi pour notre prospérité générale. Pouvez-vous me dire quel était, pour la ville de Trail, le 31

décembre 1950, le nombre de demandes de service téléphonique auxquelles on n'avait pas satisfait ? — R. Pour la ville de Trail, oui, monsieur. Il y en avait 206 le 31 décembre 1950 sur un nombre global de 4,328 appareils, soit un peu plus de 5 p. 100. Je crois que la ville de Trail n'a pas trop à se plaindre.

D. Qu'entendez-vous faire à propos des demandes de la population de Trail qu'on a exposées assez clairement dans un éditorial du *Times* de Trail, récemment ? Quelle réponse réservez-vous à ceux qui réclament l'installation du téléphone automatique et quand serez-vous en mesure de compléter cette installation ? — R. Il est bien entendu que la ville de Trail figure sur notre programme d'installation de téléphone automatique. Nous nous mettrons à l'oeuvre quand nous disposerons de l'équipement nécessaire. Cette ville cependant ne figure ni au premier, ni au deuxième ni même au troisième rang pour ce qui est de la priorité afférente aux demandes différées par suite de l'impossibilité où nous sommes d'assurer un service raisonnable dans certaines régions, mais nous nous efforcerons quand même de lui assurer aussitôt que possible la place qui lui revient dans notre programme d'ensemble.

D. Merci. Je passe maintenant à une lettre que j'ai reçue du board of trade de Rossland. La plupart des communications que je reçois me viennent de boards of trade, car ces organismes sont le porte-parole reconnu des hommes d'affaires, des cultivateurs et d'autres groupements. Rossland est une ville d'habitations qui a joué un rôle important dans l'exploitation minière. C'est là que les employés de la Consolidated Mining Company ont leurs domiciles. Tout près, dans les montagnes, d'importantes réserves d'or sont encore intactes. Voici ce que me dit le secrétaire dans sa lettre : "A la réunion d'hier soir cependant, la question est venue sur le tapis. Je vous transmets les propositions telles qu'elles m'ont été formulées. Tout d'abord, on a parlé des représentants de la B. C. Telephone Company, et on s'est plaint de l'inefficacité du service à Rossland depuis un an. On avait donné à entendre que si le bill projeté concernant un accroissement de capital était adopté le programme comporterait l'amélioration du service à Rossland. Nous sommes donc évidemment en faveur du bill projeté".

Voici maintenant les propositions :

(1) Installation, à Rossland, d'un nouveau système moderne, étant donné qu'on nous a informés que le réseau actuel à lignes multiples a atteint son rendement maximum et ne peut plus être étendu.

(2) Si le programme comporte des améliorations, qu'on songe à l'installation d'un réseau moderne de téléphone automatique.

On me remercie ensuite de mes efforts, et ainsi de suite.

D. Que peut faire votre compagnie, M. Hamilton, pour répondre à ces vœux du board of trade de Rossland ? — R. Avant de répondre à cette question, je voudrais communiquer au comité certains renseignements sur les travaux que nous avons accomplis à Rossland.

M. FULTON : Très bien !

LE TÉMOIN : A la fin de la guerre, en 1945, il y avait à Rossland 457 postes téléphoniques.

M. FULTON : C'est un terme de métier ; le mot "postes" veut-il dire abonné ?

LE TÉMOIN : Il veut dire appareil téléphonique, c'est-à-dire un poste que n'importe qui peut utiliser.

A la fin de la guerre, le 31 mai 1945, il y avait 457 appareils à Rossland. Le 31 décembre, il y en avait 1,021, soit une augmentation de 564 depuis la fin de la guerre.

M. FULTON : Le 31 décembre de quelle année ?

LE TÉMOIN : De 1950. A la fin de décembre 1950, il ne restait que 25 demandes non satisfaites. Nous comprenons que Rossland a besoin d'un service téléphonique mais il y a d'autres localités qui, en ce moment, en ont un besoin plus pressant. Cependant, aussitôt que possible, — je puis donner pour Rossland la même réponse que pour Trail, — nous assurerons à cette ville la considération qu'elle mérite, encore une fois quand nous le pourrons et si nous le pouvons.

M. HERRIDGE : Monsieur le président, je signale que, par son esprit progressiste, la population de Rossland s'élève au-dessus de la moyenne des Canadiens. C'est pourquoi elle veut que la ville se modernise aussi rapidement que possible.

LE TÉMOIN : On dit qu'il faut graisser d'abord les roues qui grincent.

M. BYRNE : Cette discussion ne devrait pas avoir lieu ici, monsieur le président ; elle a déjà eu lieu à la Chambre la semaine dernière. Je croyais que nous devons consacrer notre temps à interroger les témoins. Je pourrais, moi aussi, citer des cas particuliers, par centaines.

M. HERRIDGE : Depuis trois séances, je reste à mon siège et j'écoute d'autres membres du comité interroger les témoins au sujet de divers points se rapportant au bill à l'étude et sur lesquels je ne suis pas très renseigné. Je suis cependant parfaitement au courant des griefs de mes commettants et j'ai bien l'intention de les exposer ici.

M. GOODE : M. Herridge peut bien se proposer d'aborder mille et un sujets mais vous avez déclaré hier soir, monsieur le président, que le temps était réservé aux questions. Vous avez même interrompu M. Green pour l'empêcher de formuler certaines déclarations. Il faut donc être juste envers lui et traiter M. Herridge de la même façon.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Les observations de M. Herridge sont régulières, à mon avis.

M. GREEN : Incontestablement.

M. HERRIDGE : Ces organismes m'ont prié de demander certains renseignements aux réunions du comité et c'est ce que je me propose de faire.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Allez-y.

M. Herridge :

D. Je tâcherai d'être aussi bref que possible. La compagnie a-t-elle reçu beaucoup de demandes de la ville de Nelson en vue de l'installation d'un réseau de téléphone automatique ? — R. Oui, bien sûr. Nous en avons reçu d'à peu près partout.

D. Que fera votre compagnie si elle obtient une majoration de capital de 50 millions ? Vous savez que la ville de Nelson est le centre commercial de ma circonscription et le point d'origine de toutes les lignes téléphoniques. — R. A cause de l'extrême difficulté que nous éprouvons à recruter des téléphonistes, il nous faut, pour assurer la survivance de notre entreprise, adopter le téléphone automatique. Les offres d'emplois pour jeunes filles en Colombie-Britannique se sont multipliées au point qu'il nous faut soutenir une concurrence active. C'est une des difficultés auxquelles nous sommes en butte en ce moment. Tous les hommes d'affaires parmi vous, messieurs. — c'est le grand nombre, je crois, — savent combien il est difficile actuellement en Colombie-Britannique de recruter un personnel compétent, dans quelque domaine que ce soit, dans les mines, dans l'exploitation forestière et partout ailleurs.

D. Quel était, pour la ville de Nelson, le nombre de demandes différées, à la fin de l'année, c'est-à-dire le 31 décembre 1950 ? — R. Ce nombre était de 45 ; le nombre des appareils en fonctionnement à la fin de décembre était de 3,191.

D. C'est très acceptable. Monsieur le président, je ne veux pas dire que la population de Castlegar n'est pas satisfaite de l'installation récente du téléphone automatique à cet endroit. Son seul grief, c'est qu'il reste beaucoup de demandes de service qui n'ont pas encore été acceptées. M. Hamilton pourrait-il nous en donner le nombre ? — R. Pour ce qui est de Castlegar, nous y avons aménagé les installations nécessaires il y a deux ou trois ans et, tout récemment, nous avons pu inaugurer le service mais la difficulté tient à ce que la population avait presque triplé depuis le temps où nous avons effectué notre premier relevé et placé nos premières commandes. Nous nous occupons actuellement de nous procurer l'équipement supplémentaire qu'il nous faudrait pour pouvoir satisfaire aux 305 demandes que nous avons dû différer à Castlegar.

D. Parmi les petites localités de la Colombie-Britannique, Castlegar est celle qui se développe le plus rapidement, je crois. — R. Le plus rapidement ? Elle progresse tellement vite . . .

D. C'est quelque chose de prodigieux. — R. En effet.

M. HERRIDGE : Je désire signaler au témoin un fait qu'il connaît et qui a trait au réseau téléphonique de Salmo. J'ai reçu dernièrement une communication du board of trade dans laquelle on me demande de porter de nouveau ce sujet à l'attention des représentants de la compagnie. Salmo a grandement contribué à la production de richesses. Mentionnons d'abord la mine Hudson Bay et diverses autres et rappelons que le gouvernement a récemment acheté la mine Emerald, la première des mines de tungstène, au Canada. à reprendre son activité depuis la fin de la guerre. Elle sera pour les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada une source importante d'approvisionnement. On voit donc que cette localité minière joue un grand rôle dans notre économie. On m'informe en outre que la Société centrale d'hypothèques et de logement aménagera un grand nombre d'habitations à Salmo. A brève échéance, la situation sera donc la même à Salmo qu'à Castlegar. J'ai ici une lettre du secrétaire du board of trade de Salmo. Je donne lecture de deux ou trois alinéas :

“Veuillez prendre note que le board est loin d'être satisfait du service téléphonique actuel dans la région de Salmo. En ce moment, la compagnie de téléphone Bell assure le service jusqu'à la centrale du bureau de poste de Salmo ainsi qu'à la F. R. Rotter Lumber Company mais ce service ne s'étend pas à la région. Il est administré par M. L. H. Lund, maître de poste, à des fins strictement commerciales. Le board a chargé un comité spécial d'étudier la question de l'amélioration du service téléphonique dans la région.

En maintes occasions déjà, on a tenté d'intéresser les dirigeants de la compagnie de téléphone Bell à Nelson à l'idée d'un service téléphonique pour la région. Le propriétaire actuel de la concession, M. Lund, a invité la compagnie à lui faire une offre pour son central, ses lignes et son équipement mais la compagnie a refusé alléguant que, cet outillage n'ayant aucune valeur pour elle, on ne peut raisonnablement s'attendre qu'elle l'achète.

Le board est d'avis que la B. C. Telephone Company, à titre de service d'utilité publique, est tenue d'assurer à la région un service téléphonique satisfaisant, même si elle prévoit qu'elle ne pourrait pas réaliser de bénéfices. Ceux qui lui sont assurés dans les centres plus importants compenseraient certes les pertes qu'elle pourrait subir dans cette région.”

On me demande ensuite de porter ces faits à l'attention du comité et on ajoute : “De toute façon, à cause de l'essor que connaît actuellement cette région, la compagnie a tout lieu de songer à l'opportunité de cette mesure.”

Je suis sûr, monsieur le président, que le témoin connaît très bien le petit village minier dont je parle. Je le prie de nous dire ce que fera sa compagnie pour assurer un service téléphonique moderne à cette région très importante, si on l'autorise à accroître son capital de 50 millions de dollars.

LE TÉMOIN : Depuis plusieurs années, c'est une petite compagnie régionale qui assure le service téléphonique dans la région de Salmo et nous ne sommes jamais intervenus. Jusqu'à tout dernièrement c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on mette en marche la grande entreprise actuellement en voie d'exécution dans la région, le service était raisonnablement efficace.

Devant cette nouvelle poussée cependant, qui n'est qu'une simple manifestation du grand mouvement d'expansion qui s'étend à toute la Colombie-Britannique, nous accorderons volontiers à cette région l'attention qu'elle mérite tout en tenant compte des besoins de l'ensemble de la province.

Je sais que la Consolidated Mining and Smelting Company vient d'annoncer qu'elle affectera plusieurs millions de dollars à la mise en valeur, dans la région de Salmo, d'importants gisements miniers.

En outre, il faut y remettre en exploitation une mine de tungstène appartenant à l'État, de sorte que même d'autres travaux d'exploitation sont en cours.

Ces événements sont survenus tout récemment. On a parlé du district de Lardo, qui a repris son activité après plusieurs années de calme. Je crois que vous souscrieriez à cette affirmation, M. Herridge.

M. HERRIDGE : En effet.

LE TÉMOIN : Et vous avez parlé des communications en cette région ; je serais fort aise de la parcourir pour les étudier. Me rendant compte de l'importance de l'industrie minière dans l'économie de la Colombie-Britannique, j'y consacrerai toute l'attention possible.

M. HERRIDGE : Je me réjouis vivement de ce que M. Hamilton formule une telle déclaration, car la région de Lardo comprend quelque 16,000 acres de terre propre à la colonisation et environ cinq ou six millions de pieds de bois. Mais son essor a retardé faute de communications. Le gvt provincial songe à aménager une route de Kaslo à Lardo. Il n'y faut plus qu'un service téléphonique.

M. LAING : Combien y a-t-il de téléphones à Salmo ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : On demande combien il y a de téléphones à Salmo, M. Hamilton.

LE TÉMOIN : Nous n'avons qu'une ligne payante atteignant Salmo; on y compte deux ou trois stations à appels taxés.

M. LAING : Combien ?

LE TÉMOIN : Notre réseau ne pénètre pas dans Salmo. Il s'agit là de petits postes privés locaux auxquels nous relie une ligne payante.

M. LAING : En effet. Le maître de poste s'en occupe dans ses loisirs.

LE TÉMOIN : Précisément.

M. Herridge :

D. Pour revenir à la situation qui existe à Lardo, j'ai mentionné qu'on est en train d'y aménager une route. Une ligne télégraphique entre Kaslo et Gerard a été confiée au gvt provincial en 1941, qui en a fort négligé l'exploitation. Il s'agit pourtant d'une entreprise indispensable. J'ai soumis la question au ministre des Transports. On a offert une aide technique mais sans fournir d'aide financière. N'incombe-t-il pas à votre société de fournir un service téléphonique à la région de Lardo ? — R. Nous sommes sûrement disposés à nous acquitter de nos obligations dans toute région de la province où les progrès semblent l'exiger, comme nous l'avons fait par le passé, jus-

qu'en 1939. Quand nous étions en mesure d'y pourvoir, nous n'y manquions pas.

D. Je suis heureux de l'entendre dire. — R. Je veux simplement vous remercier de votre appui, et je crois que vous devriez ajouter 50 autres millions au montant prévu dans notre demande.

D. Je croyais que ce serait le résultat de mes questions. Certains députés de l'Est ont ri sous cape quand on a parlé de la région de Lardo. Or elle est, de fait, aussi étendue que certains comtés d'Ontario ; Je me crois donc tout à fait autorisé à vous signaler les promesses d'avenir de ce district.

Il ne me reste que deux autres cas à citer. Le représentant de Vancouver-Sud semble ricaner tout bas en songeant à la population clairsemée de ce district. Elle fournit toutefois un rendement de beaucoup supérieur, par habitant, à celui de ses mandants.

Passons maintenant à la région de Slokan qui a récemment connu une grande prospérité, comme d'autres endroits. C'est une région minière très importante. Certaines mines ont cessé de produire pendant quelques années, à cause du prix de l'argent. Mais l'économie y reprend son essor. Les chambres de commerce de l'endroit qui se composent surtout d'exploitants miniers et d'hommes d'affaires de la place se préoccupent vivement du service téléphonique là-bas.

Je voudrais maintenant lire un passage d'une lettre envoyée par la chambre de commerce du district de Slokan par le secrétaire, N. F. Brookes. En voici la teneur :

Nous avons écrit récemment à la *British Columbia Telephone Company*, pour lui réclamer un service régulier de 24 heures par jour au central de New-Denver. Jusqu'ici nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante. On a également un pressant besoin d'autres lignes à Silverton, car les 36 téléphones actuels de cette agglomération prospère, où l'on extrait des bas métaux, ne sont desservis que par 6 lignes communes. Il faudrait aussi plus de téléphones à Slokan, mais nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, de recommander de quelle façon le service de ce centre devrait s'améliorer.

Ce district a joui de l'excellent service et de la collaboration de la représentante régionale de la Société à New-Denver, malgré les difficultés que suscitaient à cette dame l'encombrement des lignes, et le manque d'aide suffisante par suite du fait que l'installation actuelle d'urgence empêche de suivre un programme régulier d'heures de travail, etc. De fait, la dame en question suit des traitements du médecin sur le littoral, à la suite d'une dépression nerveuse.

Nous espérons bien que l'on pourra faire en sorte que notre service téléphonique réponde aux exigences des affaires actuelles, car à notre avis c'est une région de la province où la demande croissante de service téléphonique correspond presque à l'augmentation de capital réclamée par la société de téléphone.

M. FULTON : Toute la somme de 50 millions ?

M. HERRIDGE : Puis j'ai reçu le télégramme suivant :

Au sujet du mémoire de la société de téléphone, nous sommes disposés à renoncer au service de 24 heures par jour jusqu'à ce que le central de New-Denver ait les dimensions ordinaires voulues. Il nous faudrait au plus tôt quatre réseaux privés afin de desservir deux sociétés minières et deux grosses entreprises. Assez de lignes communes seraient ainsi libérées pour répondre à la demande actuelle. Récemment notre chambre de commerce a fait circuler à Slokan une pétition qui porte la signature de 46 chefs de famille et de six entreprises.

En outre, on réclame instamment certaines améliorations pour l'ensemble de la région.

De l'avis de M. Hamilton, que peut faire sa société si elle reçoit ce supplément de capital, en vue d'améliorer le service téléphonique dans la région de Slovan ?

LE TÉMOIN : Je suppose que vous parlez de New-Denver. Cette localité qui comptait 77 téléphones en 1945 en a aujourd'hui 166. Nous nous sommes chargés de 89 installations à la fin de décembre et nous en avons 5 en suspens. Dans ces conditions, vu le manque d'opératrices, on ne devrait pas nous demander d'y fournir un service de 24 heures par jour. Mais dans la région de New-Denver, nous avons allongé la période de service d'une heure ou deux dans la soirée. Normalement, dans cette région, on ne fait qu'un ou deux appels au cours de la nuit, et je crois qu'il en est de même de plusieurs de ces localités.

Ces chambres de commerce nous ont demandé à nous aussi de prendre des mesures à l'égard du service là-bas, à cause de l'expansion du pays. Elles nous ont demandé d'étendre le service, vu que ces postes ne fonctionnent qu'une partie de la journée. Mais c'est une situation commune à presque toute société téléphonique d'un bout à l'autre du pays.

M. LAING : Est-ce que la société fait de l'argent avec ces postes éloignés ?

LE TÉMOIN : Ne me demandez pas de livrer des secrets d'État. Nous ne tenons pas les comptes d'après les bureaux; mais je puis affirmer que des endroits situés dans de telles régions ne font pas leurs frais. Je ne crois pas que ce soit le cas à New-Denver petite agglomération densément peuplée, et il n'y a pas de ligne téléphonique au delà d'un mille environ du centre. Elle fait probablement ses frais. Mais il y a d'autres endroits où la population est disséminée sur une grande région et qui ne font pas leurs frais. Est-ce que cela répond à votre question ?

M. HERRIDGE : Je veux mentionner une autre collectivité, Nakusp, celle où je suis allé à l'école dans ma jeunesse. Il va de soi que je m'y intéresse vivement. Ce village ou district abrite environ 1,000 habitants. Les gens de l'endroit ont produit l'an dernier 562 wagnonnées de bois d'oeuvre et plus de 600 wagnonnées de perches de cèdre, sans parler d'une production agricole considérable et d'une foule d'autres produits forestiers. Je souligne encore une fois l'abondance du rendement de l'industrie agricole, fruitière, et forestière. Il s'agit, on peut s'en rendre compte, d'une agglomération dont la production est importante.

M. LAING : Mes mandants en produiraient autant en une journée.

M. HERRIDGE : Pour en indiquer la valeur permanente signalons que, d'après les meilleures estimations des inspecteurs de la Division provinciale des forêts, cette région peut produire chaque année 40 millions de pieds de bois d'oeuvre. C'est donc une agglomération bien établie, appelée à grandir rapidement. En outre des exploitants y cherchent un emplacement pour aménager une fabrique de pâte de bois qui coûtera 22 millions. S'ils se décident à la bâtir l'industrie y prendra évidemment beaucoup d'ampleur.

M. MACDONALD : Monsieur le président, aurons-nous tous l'occasion de parler des beautés de nos circonscriptions et de leurs produits ?

M. HERRIDGE : Je me borne à présenter des faits au comité. Ce qui vous ennuie, c'est de n'avoir pas de sujet de fierté. La Chambre de commerce m'a envoyé la lettre suivante :

Cher Monsieur Herridge ;

En réponse à votre lettre touchant la British Columbia Telephone Company que nous avons reçue la semaine dernière, j'ai à vous informer qu'à notre réunion régulière tenue mardi le 20, on m'a demandé de vous signaler les points suivants :

1. Service de 24 heures par jour.
2. Lignes privées en ville, ou au moins dans les maisons d'affaires.
3. Moins de téléphones sur les lignes communes actuelles.

Ce sont des questions dont nous nous occupons depuis quelque temps ; mais nous n'obtenons que des promesses, pas de mesures concrètes.

Dans l'espoir qu'on pourra bientôt prendre des dispositions en ce sens, nous sommes,

Bien à vous,

En toute justice envers la compagnie, je signale, avant que le témoin réponde, que le service téléphonique s'y est bien amélioré mais qu'on a formulé des plaintes parce qu'il n'y a pas de service 24 heures par jour. Il faut parfois aller éveiller les gens chez eux durant la nuit. Il y a souvent des appels urgents à Nelson et à d'autres endroits, appels à des hôpitaux, etc.

J'aimerais que M. Hamilton me dise ce que la société entend faire si elle obtient les 50 millions. — R. J'ai signalé, je crois, que l'extension du service relève du programme de la compagnie. Mais il sera peut-être intéressant d'apprendre qu'à la fin de la guerre le nombre total de téléphones en service dans cette partie de Nakusp s'élevait à 42. Au début des hostilités, il n'y en avait que 36.

A la fin de décembre, nous desservions 183 postes ; nous avons répondu à cette demande à cause de l'expansion prise, comme vous l'avez signalé, par Nakusp. A cette fin, nous avons installé 141 postes depuis la fin de la guerre. Suivant nos dossiers, à la fin de décembre 1950, nous n'avions différé que sept demandes. Je ne crois pas raisonnable, vu ce nombre de postes, de demander un service de 24 heures par jour. A ma connaissance, cela ne se fait nulle part ailleurs. Advenant l'installation d'un central automatique, on établirait un tel service. C'est un autre endroit, où au moment voulu et à mesure que ce sera possible, nous assurerons ces services.

D. Une seule question pour finir. Quelle décision prend votre compagnie en recevant des pétitions émanant d'organismes sérieux et demandant avec instance une amélioration du service ? Un haut fonctionnaire visite-t-il le district pour prendre lui-même une décision, on en laisse-t-il le soin aux fonctionnaires de l'endroit ? — R. Les décisions doivent être prises en haut lieu, il va de soi.

D. Par exemple, dans le cas de l'intérieur, est-ce que vous parcouriez parfois le district, — vous ou un fonctionnaire officiel, — afin de consulter les gens de la place et de formuler des vœux aux administrateurs, à l'égard des améliorations ? — R. Les préposés à l'exploitation qui me font rapport parcourent sans cesse la province. Il s'en trouve dans les districts chaque jour. Pour ma part, je visite au moins une ou deux fois par année presque toutes les régions où s'exerce notre activité. Quand le temps le permet, j'entre en contact avec les employés de l'endroit, les organismes publics de la place, les chambres de commerce, les conseils, et ainsi de suite, en vue de débattre ces questions.

Il y a ici des députés qui, ayant exercé des fonctions civiques, savent que je le fais. Je regarde M. Mott, ci-devant maire de New-Westminster. Je crois qu'il peut ratifier ma déclaration.

D. Si vous vous trouviez dans la vallée de Lardo, vous mettriez-vous en contract avec la chambre de commerce ? — R. Je me mettrais d'abord en relations avec vous.

M. JONES : Je veux poser une brève question au sujet de d'Osoyoos. Vos dossiers indiquent-ils le nombre de téléphones qu'il reste à y installer et le nombre des requêtes présentées ? — R. Avez-vous dit Osoyoos ?

D. Oui, ou au sud d'Oliver jusqu'à la frontière. — R. A Osoyoos, nous venons d'installer un central automatique, je crois, et le nombre de postes en service à la fin de décembre 1950 s'élevait à 270. Aucun dossier ne signale de demandes différées.

D. Combien a-t-on présenté de demandes ? — R. Je n'ai pas de dossier qui signale des demandes différées dans le cas d'Osoyoos.

D. Possédez-vous également les chiffres afférents à Princeton ? — R. Oui. On n'y a différé aucune demande. Princeton comptait 180 postes à la fin de la guerre, elle en possède maintenant 400. C'est parce que nous nous sommes chargés de 220 postes. Princeton est un des heureux endroits où nous nous trouvons à avoir des installations parce que la prospérité a suivi une période de crise.

D. Je me borne à demander des renseignements. En réalité on ne m'a guère formulé de plaintes. — R. Les chiffres en question sont disponibles et je crois que la plupart des membres du comité les possèdent. On en a des copies ici.

D. En toute justice envers la compagnie, je signale que j'ai soumis à notre représentant à Kamloops les plaintes que j'avais reçues et qu'il s'en est promptement occupé. Un autre problème se pose, et j'ignore s'il est possible de le résoudre. Les annuaires de téléphone pour Osoyoos sont publiés à Kamloops. A Kamloops on peut trouver les numéros de téléphone d'Osoyoos, mais Kamloops est à 150 milles d'Osoyoos, tandis que Penticton n'est qu'à 40 milles de distance. Je sais que Penticton est desservi par un autre réseau, mais je me demandais si les deux compagnies ne pourraient pas collaborer et consigner dans un seul annuaire les numéros de téléphone d'Osoyoos, d'Oliver et de Penticton ? — R. Un annuaire collectif ?

D. Actuellement, il est inutile. — R. Certains motifs sérieux d'ordre commercial ou administratif empêchent peut-être de le faire ; je ne manquerai pas d'étudier la question.

D. Tout en aidant la société, cela rendrait service à la population de l'extrémité sud de la vallée. — R. Si vous m'écriviez un mot à mon retour et quand nous serons sortis de cette atmosphère . . .

M. MACINNIS : Qu'est-ce qui cloche dans cette atmosphère ?

LE TÉMOIN : Elle est surchargée.

M. MOTT : Je voudrais interroger M. Hamilton. Je lui ai posé bien des questions en d'autres occasions, mais le moment est tout indiqué pour lui en poser d'autres.

En consultant ce graphique, et en comparant les rythmes d'accroissement de la population, notamment dans les basses terres, ainsi qu'en d'autres régions de la Colombie-Britannique, chacun se rend compte que votre programme d'expansion prendra beaucoup d'argent. Je veux d'abord vous poser une question au sujet des appareils automatiques. Depuis des années, vous ne l'ignorez pas, nous en demandons avec instance à New-Westminster. J'approuve sans réserve votre réponse à la question qu'avait posée mon ami à ce sujet. Tout en étant le long du centre nerveux des communications, à douze milles de distance, nous n'avons pas réussi à obtenir une telle amélioration. Le programme prévoit sans doute l'extension du réseau automatique à Burnaby, New-Westminster et les régions fort peuplées du centre de communications qu'est Vancouver. Ces 50 millions comprennent-ils une allocation nous permettant d'espérer qu'avec le temps, avant que toute la somme soit dépensée, les régions en cause auront des appareils automatiques ? — R. Si vous ne me contraignez pas à fournir des chiffres exacts, je dirai qu'on affectera de 4 millions et demi à 5 millions à l'amélioration et au remplacement des services actuels dans la région de New-Westminster. C'est quand vous étiez en fonction à New-Westminster, juste avant la guerre, que nous avons été sur le

point de régler le problème et que nous avons acheté les biens-fonds nécessaires, l'emplacement, pour le nouveau central automatique. Il s'agit d'un véritable chef de dépenses, qui occupe le deuxième rang sur la liste des centraux à transformer.

D. Je suis bien aise de vous l'entendre dire, M. Hamilton. Compte tenu des déclarations de M. Green relativement à cette émission d'obligations ou à l'affectation des bénéfices, les principales plaintes que je reçois de ma région de la vallée du Fraser et aussi de New-Westminster, ont trait au service et au besoin actuel de téléphones. Chaque fois que je me rends chez moi, on appelle pour souligner la nécessité des téléphones même à des fins commerciales. Je parle des endroits où il faudrait installer des téléphones, comme White-Rock, Crescent-Beach, et d'autres endroits du genre.—R. Depuis la fin de la guerre, nous avons aménagé au complet un nouveau bureau à Newton.

D. Vraiment.—R. La région de Cloverdale et de Surrey comprend une partie fort considérable de la province depuis la frontière internationale jusqu'aux environs de New-Westminster. Nous avons installé un nouveau bureau afin de répondre à ces besoins dans la région de Newton, mais il est devenu tout à fait insuffisant à cause de l'essor formidable de cet endroit.

Nous avons commandé et nous nous apprêtons à mettre sur pied un service tout à fait automatique à Cloverdale. C'est probablement une des localités où l'activité est devenue critique sous l'effet cumulé de toutes les circonstances. Nous ne pouvions plus rien pour remédier à la situation. Il y a là un vieux standard à magnéto qui, jusqu'en 1939, répondait parfaitement aux besoins de la région. A White-Rock, voici quelques années, nous avons installé un central automatique complet reliant Cloverdale et Newton; mais là encore, c'est bien insuffisant car White-Rock se développe à une allure folle. J'ignore d'où lui vient cet accroissement de population, mais les gens semblent venir de partout. Mais nous avons maintenant commandé les autres installations nécessaires pour au moins commencer de répondre aux besoins.

D. La population de cette région est passée à 10,000.—R. Puisque vous avez les chiffres sous la main, inutile de les rappeler.

D. Une autre question. Je vois dans un des grands journaux que vous avez récemment dépensé \$62,000 ou \$85,000 à Yarrow, qui se trouve dans la circonscription de Fraser-Valley. Cette dépense visait un nouveau central automatique; on dépensera également, je crois \$85,000 ou \$65,000 à Chilliwack. S'agit-il de centraux tout à fait automatiques?—R. Effectivement, c'est en vue de tenir compte de l'accroissement de population.

M. GREEN: La région n'est pas desservie par la British Columbia Telephone Company?—R. Non mais je dois veiller à son exploitation. Chilliwack se développe fort rapidement. Comme on y remplit les conditions voulues, nous répartissons les appareils disponibles dans toute la province, sans nous demander quelle société y exerce son activité.

M. Mott:

D. N'est-ce pas qu'advenant la subvention de 50 millions, l'installation de ces services s'effectuera à plus vive allure et les employés de votre société auront du travail à plein temps?—R. Oui.

M. MACDOUGALL: Vous vouliez dire 50 millions, non pas 15 millions?

M. FULTON: Il a dit 50 millions.

M. Mott:

D. Puisqu'une foule de vos employés travaillent dans ma circonscription, j'aimerais savoir si vos plans d'expansion dans cette région prévoient de l'emploi pendant une certaine période à venir? Grâce aux renseignements que vous possédez, pourriez-vous dire pendant combien de temps ce supplé-

ment de 50 millions vous permettra d'exécuter votre programme ? — R. J'en ai parlé tout à l'heure quand M. Farrell a signalé qu'au lieu de consacrer dix ans à l'emploi de la somme intégrale de 50 millions, nous l'épuiserions probablement en sept ou huit ans; au cours de mes observations, j'ai indiqué d'autres motifs expliquant pourquoi on pourrait fort bien réduire cette période. Je ne crois pas nécessaire de donner des détails là-dessus.

M. MOTT : C'est bien, merci.

M. MACDONALD : Monsieur le président, j'ai écouté cet après-midi pendant deux heures et demie les dépositions et l'interrogatoire des témoins. Au lieu de s'enquérir du nombre de téléphones dont une localité aura probablement besoin, des députés ont demandé une foule de détails. Sans pouvoir parler de la British Columbia Telephone Company qui ne dessert pas mes mandants, je sais que les problèmes afférents aux sociétés de téléphone ne se limitent pas à celle-là, car ils se posent même à l'égard de l'excellent réseau possédé par la ville d'Edmonton. Si nous suivons la présente méthode, nous resterons ici tout l'été. Si l'on accorde à un ou deux membres du comité le privilège de parler de leurs circonscriptions ou de leur région, nous allons demeurer ici longtemps. Je n'ai rien à dire à ce chapitre. Nous sommes ici en vue de déterminer si la société en cause a besoin d'un accroissement de capital. Les questions devraient se rattacher davantage à ce problème, et l'on devrait éviter les digressions.

M. HERRIDGE : Je réponds à cette observation en signalant que la question des services à dispenser se rattache directement à la question de savoir s'il faut une augmentation du capital social.

M. MacDougall :

D. Je voudrais poser une brève question à M. Hamilton. Encore une fois, il y a environ 30,000 personnes en Colombie-Britannique qui ont besoin d'une amélioration de leur service téléphonique. Or, étant du nombre, je voudrais savoir si M. Hamilton a sous la main les chiffres afférents aux commandes non remplies ou aux demandes en souffrance dans Vancouver ? — R. Oui, soit 10,426 à la fin de décembre 1950.

D. 10,426 ? — R. Oui, à la fin de décembre 1950, nous exploitions 139,178 postes et les commandes non exécutées s'élevaient à 10,426.

D. Merci beaucoup.

M. Laing :

D. C'est-à-dire à l'intérieur de la ville... — R. Cela comprend...

D. Richmond ? — R. Non, cela englobe la région de l'université et une bonne partie de Burnaby. Car la région du central de Vancouver s'étend jusque dans Burnaby et une autre partie est rattachée à New-Westminster pour des raisons de service.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Il est six heures moins cinq. Il semble bien que nous n'avons pas fini d'interroger M. Hamilton. Serait-il réglementaire d'ajourner maintenant la séance ?

M. APPLEWHAITE : Nous réunirons-nous ce soir ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Voulez-vous siéger ce soir ?

M. GREEN : A ce propos certains d'entre nous doivent être à la Chambre de huit à neuf heures ce soir. Puisque si peu de députés peuvent assister aux réunions du comité à l'heure actuelle, et qu'il y en aura encore moins ce soir, je propose que le comité s'ajourne jusqu'à lundi.

M. APPLEWHAITE : Je suis à la disposition du comité. Je ne veux pas instituer de débat là-dessus. Nous comprenons le point de vue de M. Green et l'on ne devrait pas demander à notre comité de siéger de huit heures à

neuf heures. Cependant, afin d'abattre un peu de besogne, j'aimerais que nous siégions ce soir.

M. MACDOUGALL : Je fais une proposition en ce sens.

M. GREEN : Je dois le signaler à M. Applewhaite, la ville de Vancouver prend tellement la question à coeur qu'elle a envoyé un représentant ici. Or ce ne serait pas juste envers la ville et la population d'un demi-million qui habite la région métropolitaine de Vancouver, encore moins envers les autres qui sont en cause dans cette question des tarifs téléphoniques, si leur représentant était contraint à comparaître encore ce soir, devant dix députés formant à peine le quorum et tous fatigués. Vraiment, il n'aura pas une véritable chance de présenter le point de vue de la ville. Les membres du comité ne devraient pas l'oublier.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Green, vous me devancez de beaucoup. Je ne croyais pas que nous terminerions si vite cet après-midi l'interrogatoire du témoin ; si nous prenions autant de temps que M. Herridge, nous resterions ici environ une journée.

M. HERRIDGE : Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je signale que je n'ai pas pris un sixième du temps de parole pris par certains autres membres du comité.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je retire mon observation, M. Herridge.

Le comité désire-t-il que nous siégions ce soir ? Nous pourrions faire revenir le témoin plus tard, M. Green.

M. MACINNIS : Monsieur le président, s'il était possible de terminer ce soir, je serais fort aise de siéger. Mais si c'est tout à fait impossible, je ne crois guère avantageux de siéger ce soir mettons de neuf heures à onze heures. C'est ce que nous aurions à faire.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous pourrions terminer l'interrogatoire d'un autre témoin. Mais on a présenté une motion. M. MacDougall a proposé que nous siégions ce soir. Le comité désire-t-il se réunir ce soir ? Tous ceux qui appuient la motion voudront bien dire oui, et les autres non.

Nous ne siégeons pas ce soir.

M. APPLEWHAITE : Monsieur le président, puis-je présenter une proposition, ou plutôt demander l'avis du comité à ce sujet ? Je propose d'abord que notre comité siège demain matin, car la plupart de ses membres ne sont pas de ceux qui partent en fin de semaine. Mais, que nous siégions demain matin ou non, je voudrais savoir si le comité approuverait que M. Farrell, le président de la société, s'absente de nos réunions la semaine prochaine. Autrement dit, le président et le vice-président d'administration sont ici. Si nous pouvions en laisser partir un qui irait travailler sur place, cela aiderait au fonctionnement de la société, à mon avis. Mais j'estime qu'il faut tenir compte des désirs du comité.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je suis persuadé que nous ne voulons pas entraver l'oeuvre de la British Columbia Telephone Company. Qu'en pense le comité ?

M. GREEN : Je ne crois pas que l'un de nous veuille susciter des difficultés à M. Farrell. Il a fait ses dépositions et été interrogé de part et d'autre. Pour ma part, je ne demande pas qu'on le garde ici. Je crois que tel est le désir du comité et du représentant de la ville de Vancouver.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Plaît-il au comité d'excuser maintenant l'absence de M. Farrell ?

(La proposition est agréée.)

M. APPLEWHAITE : A quand la prochaine réunion ?

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous réunirons-nous de nouveau ? Voulez-vous présenter une motion, M. Applewhaite ?

M. APPLEWHAITE : Je ne présenterai pas de motion, mais j'aimerais obtenir l'avis du comité sur l'à-propos de tenir une réunion samedi.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le comité désire-t-il se réunir demain ?

DES VOIX : Non, non.

M. APPLEWHAITE : Rien ne sert d'adopter une motion, monsieur le président, si nous ne sommes pas sûrs d'atteindre le quorum demain.

M. MACDOUGALL : Je propose, monsieur le président, que nous nous réunissions lundi matin à 9 heures et demie.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous nous réunirons lundi matin à 10 heures.

APPENDICE A

LE 9 FÉVRIER, 1951.

Son Honneur le Maire et les
Membres du conseil municipal,
Hôtel de ville,

Mesdames et messieurs,

Au sujet de la demande d'un bill d'intérêt privé — British Columbia Telephone Company

L'avis envoyé à la ville par l'avocat de la British Columbia Telephone Company et portant que cette société a l'intention de demander au Parlement du Canada, une loi modifiant sa loi constitutive, a été renvoyé par le conseil, le 15 janvier 1951, au président du Comité des services d'utilité publique et de l'aéroport ainsi qu'à l'avocat-conseil de la municipalité, afin de faire l'objet d'une étude et d'un rapport.

Le brigadier Sherwood Lett, avocat du requérant, a transmis à la ville des exemplaires d'un document marqué "Copie préliminaire": loi concernant la British Columbia Telephone Company et accompagné d'une note portant que, même si cette copie préliminaire n'était pas nécessairement définitive, on ne prévoyait aucun changement sensible.

Un examen de la copie préliminaire révèle qu'on demande de modifier ou d'accroître ainsi les pouvoirs de la société :

- (a) Porter le capital social de la société de vingt-cinq à soixante et quinze millions de dollars ;
- (b) Prévoir l'émission, par la suite, d'actions privilégiées d'une valeur au pair soit de vingt-cinq dollars chacune, soit de cent dollars chacune ;
- (c) Pourvoir à la sous-répartition de toute action privilégiée en circulation d'une valeur au pair de cent dollars chacune en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune si les directeurs le jugent à propos, et sous réserve toujours du consentement d'au moins soixante quinze pour cent en valeur au pair des détenteurs de chaque catégorie des actions privilégiées dont on propose la sous-répartition ;
- (d) Permettre à la société de verser une commission sur la vente de ses actions ;
- (e) Effectuer la sous-répartition des actions ordinaires actuellement en circulation d'une valeur au pair de cent dollars chacune en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune et prévoir que toutes les émissions ultérieures d'actions ordinaires auront une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune.

Suivant votre comité, le trait principal de cette demande figure dans la rubrique (a), où la société cherche à obtenir l'autorisation de porter son capital social de la limite actuelle de 25 millions à un nouveau sommet de 75 millions de dollars, ce qui triplerait ainsi le maximum actuellement permis.

La société motive une si forte augmentation de capital social en signalant que l'augmentation sensible de la population dans le territoire desservi a amené une demande publique extraordinaire du service téléphonique. Une telle demande contraint la société à étendre son programme d'expansion et de modernisation inauguré en 1946.

Il semble hors de doute que la société devra exécuter un vaste programme d'expansion et de perfectionnement au cours des années à venir, notamment

si la population de la province, continue de s'accroître au rythme de la dernière décennie.

Toutefois, il faudrait étudier sérieusement l'à-propos de permettre à la société d'obtenir une si forte augmentation de capital social, qui pourrait bien lui permettre d'exercer son activité pendant encore douze, quinze ou peut-être même vingt ans avant d'avoir à revenir au Parlement pour faire modifier sa loi.

Rappelons que la société, même si elle exploite un service public d'importance vitale au sein de la province, ne se trouve pas soumise à l'examen minutieux et contenu de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique; la British Columbia Telephone Company y serait soumise si la société n'avait pas obtenu sa première charte par une loi du Parlement du Canada.

Le programme d'expansion élaboré par la société lors de l'enquête de 1950 sur les tarifs indiquait une dépense prévue au compte de capital d'environ dix millions par année jusqu'en 1952. Un tel chiffre semblait permettre un programme fort optimiste pour l'avenir.

À l'heure actuelle, la société a encore une marge de 5 millions disponible pour l'accroissement des immobilisations en vertu de l'autorisation actuelle de 25 millions de dollars. De la sorte, en portant la limite de 25 à 75 millions on établirait une marge de 55 millions de dollars.

Cette marge de 25 millions permettrait à la société de se procurer mettons 110 millions si à l'avenir le financement s'effectuait sur une base de 50 p. 100 de capital de crédit et de 50 p. 100 de capital-actions. Il faudrait ajouter à ce total les fortes sommes que la société pourra probablement puiser dans la réserve pour dépréciation. Il paraît donc raisonnable de prévoir que la marge de capital dont la société demande maintenant l'autorisation permettrait un généreux programme d'expansion pendant douze ou quinze ans ou même plus longtemps si l'accroissement de la population ou l'activité commerciale ralentit ou s'arrête.

On nous a signalé un autre aspect possible de cette forte augmentation projetée de capital social. Il semble assez probable que la société cherche à accroître sensiblement la proportion d'actions ordinaires dans son régime financier. Lors de l'enquête de 1950 sur les tarifs, la société a souligné l'à-propos d'adopter une structure financière composée, pour les deux-tiers, de capital-actions et, pour un tiers, de capital de crédit. À cette même occasion, elle a présenté un mémoire volumineux et le témoignage d'un économiste en renom portant qu'un tel résultat était tout à souhaiter. L'avocat-conseil de la société a également préconisé la nécessité d'une telle structure financière, au lieu d'une structure financière composée de 36 p. 100 d'actions ordinaires et privilégiées et de 64 p. 100 de capital de crédit.

Si l'on demande une forte augmentation du capital-actions surtout parce que la société projette d'établir une structure financière limitée à un tiers de capital de crédit, il y aura lieu de craindre un fort accroissement du coût du nouveau capital qui s'ensuivrait probablement et dont le fardeau contribuerait inéluctablement à majorer les frais de tarifs et de services exigés des abonnés. Une telle méthode entraînerait une majoration du prix du nouveau financement, par suite de la forte augmentation de la proportion des actions ordinaires, qui exigent un rendement bien supérieur à celui qu'il faudrait obtenir de fonds obtenus sous forme de capital de crédit; de plus, l'exonération d'impôt sur le revenu dont jouissent les versements provenant d'intérêts sur obligations serait perdue, jusqu'à concurrence du montant en cause.

Votre comité recommande donc que la ville rejette la demande faite par la société d'une augmentation tellement excessive de capital autorisé (de 25 à 75 millions), ainsi que le précise le projet de loi actuellement présenté.

Votre comité estime en outre que, quand la demande de la British Columbia Telephone Company en vue d'obtenir d'autres pouvoirs sera soumise au Parlement, la ville devrait profiter de l'occasion qui lui est offerte, de se soustraire un peu aux méthodes oppressives que suit actuellement la compagnie.

Nous voulons parler notamment de la situation révélée dans le rapport du comité spécial des tarifs téléphoniques, adopté par le conseil le 27 décembre 1950, relativement aux contrats visant les permis, les accessoires et l'annuaire, actuellement en vigueur entre la British Columbia Telephone Company et sa société-mère et ses filiales.

Il était question de tous ces contrats dans le rapport sur le jugement visant les tarifs téléphoniques, présenté au conseil municipal par MM. Mc-Taggart et Brakenridge, le 8 décembre 1950. Il ne semble pas nécessaire de répéter les détails déjà connus des membres du conseil.

Il suffit de rappeler que des bénéfices considérables réalisés par les filiales qui fournissent les accessoires et publient les annuaires sont versés par la British Columbia Telephone Company à l'Anglo Canadian Telephone Company of Montreal. La B. C. Telephone Company se trouve ainsi privée de revenus qu'on devrait considérer comme partie intégrante de son exploitation. S'inspirant d'un principe quelque peu différent, le contrat relatif aux permis comporte le versement uniforme, par la British Columbia Telephone Company, d'un pour cent de son revenu brut annuel à la société mère, l'Anglo Canadian Telephone Company, en retour de certains services censément rendus par la société mère, bien qu'il soit admis que tous les services du genre sont obtenus par l'entremise d'un autre groupe américain de sociétés téléphoniques. De toute évidence, il ne faudrait pas que cette société ait la faculté de distraire d'importantes sources de revenus au bénéfice de l'Anglo Company.

Si le conseil souscrit aux opinions avancées dans les quatre paragraphes précédents, le comité recommande en outre que, lorsque le projet de loi d'intérêt privé qui a trait à la société téléphonique sera à l'étude, la ville s'efforce par tous les moyens de signaler au Parlement le caractère onéreux des contrats auxquels la British Columbia Telephone Company est assujétie, afin d'atténuer les méfaits de tels contrats.

Quant aux autres modifications ou augmentations des pouvoirs de la société, esquissées aux sous-titres (b), (c), (d) et (e), votre comité ne voit rien qui autorise à s'y opposer énergiquement.

Votre comité propose que, si le conseil adopte le rapport, il en communique des copies à tous les députés de Vancouver et leur demande de prêter tout leur concours en vue d'atteindre les objectifs prônés par le Conseil municipal.

Respectueusement soumis,

.....
*Le président du Comité des services d'utilité
publique et de l'aéroport,*

.....
L'avocat-conseil de la municipalité,

Extraits du rapport daté du 8 décembre 1950, présenté par MM. D. E. Mc-Taggart et C. Brakenbridge à Son Honneur le Maire et aux membres du conseil municipal.

Sujet : Jugement — Tarifs téléphoniques

(1) *Contrats — Permis, Matériel et Annuaire*

Ces trois contrats ou ententes ont soulevé une attaque acharnée, notamment de l'avocat-conseil de la province et de la ville de Vancouver. Les témoignages ont révélé une organisation fort remarquable qui contraint la société de téléphone à verser de fortes sommes en retour de services qu'elle pourrait (il semble qu'on aurait toutes les raisons de le soutenir) dispenser à bien meilleur compte.

Voici, très sommairement, quels inconvénients atteignent les abonnés de la British Columbia Telephone Company :

Contrat relatif aux permis : Ce contrat prévoit un versement annuel par la British Columbia Telephone Company d'un pour cent de son revenu brut d'exploitation à la société mère, l'Anglo Canadian Telephone Company of Montreal. Cette dernière, société de portefeuille, possède les actions ordinaires, ce qui lui permet d'avoir droit de regard sur les sociétés suivantes qui exercent leur activité en Colombie-Britannique :

British Columbia Telephone Company.
Canadian (B.C.) Telephones & Supplies Ltd.
Chilliwack Telephones Ltd.
Dominion Directory Co. Ltd.
Kootenay Telephone Co. Ltd.
Mission Telephone Co. Ltd.
North-West Telephone Company.

Le versement annuel fait par la British Columbia Telephone Company vise à dédommager la société mère à cause du contrat en vertu duquel l'Anglo Company fournit, ou fait fournir, de l'aide et des conseils techniques d'ordre général ou particulier relativement à des services de la société, par exemple ceux qui visent l'exploitation, le génie, les usines, le trafic, le commerce, la comptabilité, les brevets et l'administration. Une autre disposition exige que soient fournis de l'aide et des conseils techniques dans toute opération financière dont la B.C. Telephone Co. a besoin en vue de l'extension, de l'agrandissement ou de l'amélioration de son réseau et de ses services téléphoniques.

Il est révélateur de le constater, ce versement annuel en vertu du contrat relatif aux témoins a été réduit de 1½ p. 100 à 1 p. 100 des revenus bruts d'exploitation, à compter du 1er janvier 1949, peu de temps avant que la B.C. Telephone Co. dépose une demande de majoration de ses tarifs.

A l'égard de 1948, le versement au taux antérieur de 1½ p. 100 s'établissait à \$181,051.00.

Pour 1949, le versement au taux actuel de 1 p. 100 se chiffrait à \$129,711.00 (montant estimatif).

On a révélé à l'audience que l'Anglo Canadian Telephone Company, société de portefeuille, ne disposait pas du personnel requis pour rendre la vaste catégorie de services administratifs, professionnels et techniques exigés par le contrat, mais on a prétendu que, par l'entremise de la société mère de l'Anglo, (The Associated Telephone and Telegraph Company constituée en corporation au Delaware, É.-U.), les services requis étaient dispensés par un groupe de sociétés affiliées connues sous le nom de groupe "Gary" dominé par Theodore Gary Co., société du Missouri.

Il reste toutefois que, tandis que la B.C. Telephone Co. versait à l'Anglo Company en retour de services prévus par ce contrat à l'égard de 1948, la somme de \$180,051.00, le montant que l'Anglo a versé à son tour à sa société mère, l'Associated Company, en retour de tels services pour la même année, ne s'élevait qu'à \$3,150.00

De fait, la B.C. Telephone Co. maintient son propre personnel de fonctionnaires compétents. Et s'il peut se poser des problèmes spéciaux exigeant l'aide de spécialistes de l'extérieur, il est difficile de voir comment se justifie le versement à la société mère d'aussi fortes sommes chaque année, notamment quand de tels versements se fondent sur un pourcentage fixe du revenu brut d'exploitation.

Malgré les éléments de preuve et les arguments présentés contre ce genre particulier de contrat et bien que les versements accordés à l'Anglo en vertu de ce contrat n'avaient pas été reconnus à titre de dépenses par les fonctionnaires fédéraux de l'impôt, la Commission a décidé que ce contrat était authentique et constituait un moyen permettant à la B.C. Telephone Co. d'obtenir de précieux droits de brevet et services de spécialistes.

Contrat relatif au matériel : Ce contrat n'a pas été conclu directement avec la société mère, comme celui qui visait les permis, mais il en diffère à peine, puisqu'il est conclu avec une filiale exclusive de la société mère, c'est-à-dire The Canadian (B.C.) Telephone and Supplies Limited.

En vertu du contrat, la B.C. Telephone Co. confie pour ainsi dire à cette filiale l'achat de tout le matériel, la garde de tous les stocks, l'installation de l'outillage de central téléphonique et l'exécution des réparations. Il faut que ces divers services soient payés par la B.C. Telephone Co. à la filiale suivant les tarifs stipulés. Quant à l'achat du matériel, la commission est maintenant fixée à 5 p. 100 ; mais ici encore, le taux jadis de 6 p. 100 est descendu à 5 p. 100, à compter du 1er novembre 1948.

Les témoignages recueillis à l'audience ont établi que beaucoup de matériel s'achète d'autres filiales du groupe et dans un cas les achats s'effectuent par l'entremise de deux filiales du genre, ce qui comporte trois commissions ou bénéfices distincts.

A l'audience, le contradicteur a soutenu avec énergie que si les contrats relatifs au matériel et à l'annuaire (il sera question de celui-ci plus tard) ne pouvaient pas être révoqués, la B.C. Telephone Co. ne devait pas avoir la faculté d'imputer aux frais d'exploitation, en raison de ces deux contrats, plus qu'un revenu raisonnable de l'argent engagé dans les filiales respectives.

Il a été démontré que, en calculant un revenu de 5 p. 100 à l'égard du capital net engagé, la Canadian (B.C.) Telephone and Supplies Limited avait réalisé en 1948 un excédent de bénéfices s'élevant à \$150,176.00.

Quant au contrat visant le matériel, le jugement a signalé que la Commission ne les estimait pas autorisés à ordonner à la B.C. Telephone Co. de se retirer du contrat pour aménager ses propres installations. Toutefois, la Commission a décidé que les dépenses faites en vertu d'un tel contrat étaient excessives et n'a pas approuvé un montant de \$117,000 sans indiquer la composition de cette somme.

Contrat relatif aux annuaires : Ce contrat, comme le contrat précédent qui avait trait au matériel, constitue une entente entre la B.C. Telephone Co. et une autre filiale exclusive de la société mère appelée la Dominion Directory Co. Ltd. En vertu de cet accord, celle-ci sollicite et conclut tous les contrats de réclame pour les pages réservées aux petites annonces dans les annuaires de la B.C. Telephone Co.

En retour de ces services y compris la fourniture de tous les clichés, empreintes et planches nécessaires, etc., une commission de 35 p. 100 du

montant global reçu des contrats de réclame accordés, est versée à la société d'édition de l'annuaire.

Avec preuves à l'appui, on a démontré que le personnel de cette société d'annuaire est de fait logé dans l'édifice du bureau central de la B.C. Telephone Co. et que, même aux États-Unis où l'American Telephone and Telegraph Co. a la haute main sur toutes les sociétés Bell d'un bout à l'autre du pays, la plupart d'entre elles préparent et font paraître directement la réclame qui figure dans l'annuaire du téléphone.

Suivant le même calcul dont il a été question à propos des contrats relatifs au matériel, les revenus de cette filiale (Dominion Directory Co. Ltd), à l'égard de 1948, accusent un excédent de bénéfices de \$57,903 en sus d'une autre somme de \$12,000 versée à la société mère (Anglo Canadian Co.) à titre de prétendus honoraires d'administration.

La Commission a déclaré dans le jugement que la méthode suivie par la société en vue d'obtenir de la réclame n'est qu'une question d'administration, et a accepté la méthode actuellement en vigueur comme étant le fruit de l'initiative judicieuse des gestionnaires.

De l'avis de vos conseillers, le fait que la Commission a convenu que les trois contrats susmentionnés représentent une initiative judicieuse des gestionnaires de la B.C. Telephone Co., constitue un des aspects les plus graves du jugement.

Il est manifeste que, à mesure que la Telephone Co. prendra de l'ampleur et augmentera ses revenus, les sommes qui proviennent des versements faits à même les revenus perçus des abonnés seront de plus en plus considérables. De fait, comme on l'a établi au cours de la discussion à l'audience, si ce genre de contrat doit être approuvé, qu'est-ce qui empêchera la Telephone Co. de conclure des ententes semblables avec d'autres filiales qui pourraient posséder et louer à la Telephone Co. les édifices affectés aux centraux et même les appareils qui y sont utilisés ainsi que plusieurs autres services que la société fournit directement à l'heure actuelle ?

(4) *Structure financière*

La B.C. Telephone Co., afin de défendre cet agencement de sociétés mères, filiales et affiliées, a signalé l'agencement quelque peu exceptionnel de la structure financière de la société où le capital se compose de 64 p. 100 d'obligations, de 20 p. 100 d'actions privilégiées et de seulement 16 p. 100 d'actions ordinaires.

On a soutenu que si la société mère, l'Anglo Canadian Telephone Co., n'avait pas été en mesure de fournir tout le capital d'actions ordinaires, — étant donné la forte proportion de capital de crédit, — les actions ordinaires n'auraient pu être mises en vente pour rapporter un dividende d'environ 8 p. 100, qui a été touché pendant plusieurs années.

Un économiste compétent, spécialisé dans les règlements relatifs aux services d'utilité publique, a été retenu par la société de téléphone; il a présenté un mémoire fort volumineux à l'appui de la thèse mentionnée plus haut, et sur certains détails de la cause.

Le contradicteur a signalé que la faible proportion d'actions ordinaires dans la structure financière avait procuré une foule d'avantages à la société mère, en lui permettant de dominer tout à fait la B. C. Telephone Co. grâce seulement au placement limité de 16 p. 100 de tout le capital en cause.

Récemment (novembre 1950), la B. C. Telephone Co. a mis en vente la première émission d'actions ordinaires offerte au public. Cette émission de 2 millions a immédiatement trouvé plus de souscripteurs qu'il n'en fallait, à un prix qui rapportait un peu plus de 5.75 p. 100 sur un taux de dividende de 8 p. 100. Cette transaction indique clairement avec quelle réserve il faut accepter les conjectures visant la demande, même quand elles sont émises par des spécialistes.

Il est question dans le jugement de l'agencement quelque peu exceptionnel de cette structure financière, et il est raisonnable de supposer que la Commission a été impressionnée par les avancés du spécialiste en économie.

(5) *Excédents de revenus*

On a discuté la thèse de la B. C. Telephone Co., d'après laquelle, outre le besoin de revenus suffisants pour parer aux frais fixes, aux dépenses d'exploitation et aux dividendes raisonnables, il faudrait permettre, à titre d'excédent, une autre somme de \$440,201 afin que la société puisse attirer et obtenir les autres capitaux requis pour le financement de son vaste programme d'expansion. La société a déclaré que ce montant représentait moins d'un p. 100 du placement.

Le contradicteur a soutenu que dans le cas d'une société assurant un service d'utilité publique, jouissant de la protection d'un monopole et assurant un service essentiel comme le sont des communications téléphoniques réglementées, on ne saurait guère justifier des excédents de revenus, notamment quand ils sont aussi élevés.

Dans le jugement, la Commission a approuvé cette allocation supplémentaire à l'égard des excédents de revenus et a accepté, semble-t-il, la déclaration de la société où il est dit que ces excédents représentent moins d'un p. 100 du placement.

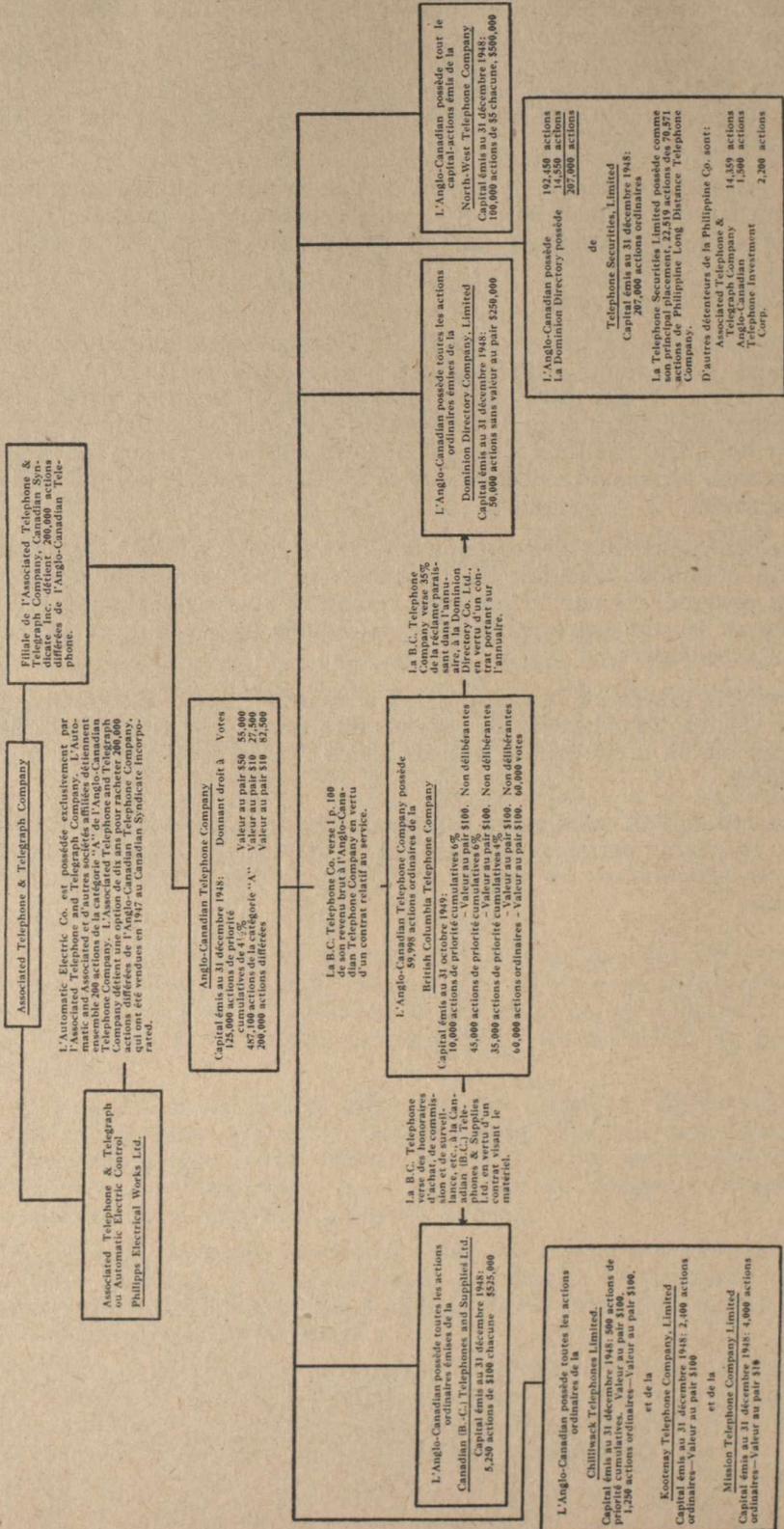
De fait, si l'on calcule que l'excédent profite aux détenteurs d'actions ordinaires, la somme permise, soit \$440,201, représente un supplément de 7 p. 100 pour ces actionnaires en sus du dividende de 8 p. 100 reconnu comme raisonnable.

APPENDICE B

PARTIE I

Pour les changements subséquents jusqu'au 31 juin 1951 consulter la partie II (page suivante) de cette pièce B

GRAPHIQUE INDIQUANT LES RELATIONS DE LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS



APPENDICE B

PARTIE II

Changements subséquents à la Partie I (page précédente)
de cette pièce B jusqu'au 31 mai 1951

L'Anglo-Canadian Telephone Company possède 62,200 actions ordinaires
de la *British Columbia Telephone Company*

Capital émis le 31 mai 1951

| | |
|--|--|
| 10,000 actions de priorité cumulatives 6% | Valeur au pair \$100 — non délibérantes |
| 45,000 actions de priorité cumulatives 6% | Valeur au pair \$100 — non délibérantes |
| 75,000 actions de priorité cumulatives 4¾% | Valeur au pair \$100 — non délibérantes |
| 120,000 actions ordinaires | Valeur au pair \$100 — 120,000 votes |

L'Anglo-Canadian Telephone Company possède toutes les actions ordi-
naires de :

Chilliwack Telephones Limited

Capital émis au 31 mai 1951 :

| | |
|---|-----------------------|
| 500 actions de priorité cumulatives 6% — | Valeur au pair \$100 |
| 15,000 actions de priorité cumulatives 5% — | Valeur au pair \$ 10 |
| 1,250 actions ordinaires | —Valeur au pair \$100 |

et

Kootenay Telephone Company, Limited

Capital émis au 31 mai 1951 :

| | |
|---|-----------------------|
| 15,000 actions de priorité cumulatives 5% — | Valeur au pair \$ 10 |
| 3,000 actions ordinaires | —Valeur au pair \$100 |

et

Mission Telephone Company Limited

Capital émis au 31 mai 1951 :

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| 4,000 actions communes | —Valeur au pair \$ 10 |
|------------------------------|-----------------------|

L'Anglo-Canadian Telephone Company possède toutes les actions ordi-
naires de :

North-West Telephone Company

Capital émis au 31 mai 1951 :

| | |
|---|----------------------|
| 25,000 actions de priorité cumulatives 5% — | Valeur au pair \$100 |
| 100,000 actions ordinaires de \$5 chacune. | |

| | |
|---|-----------------|
| L'Anglo-Canadian Telephone Company possède | 198,250 actions |
| La Dominion Directory Company Limited possède | 8,750 actions |

207,000 actions

de

Telephone Securities Limited

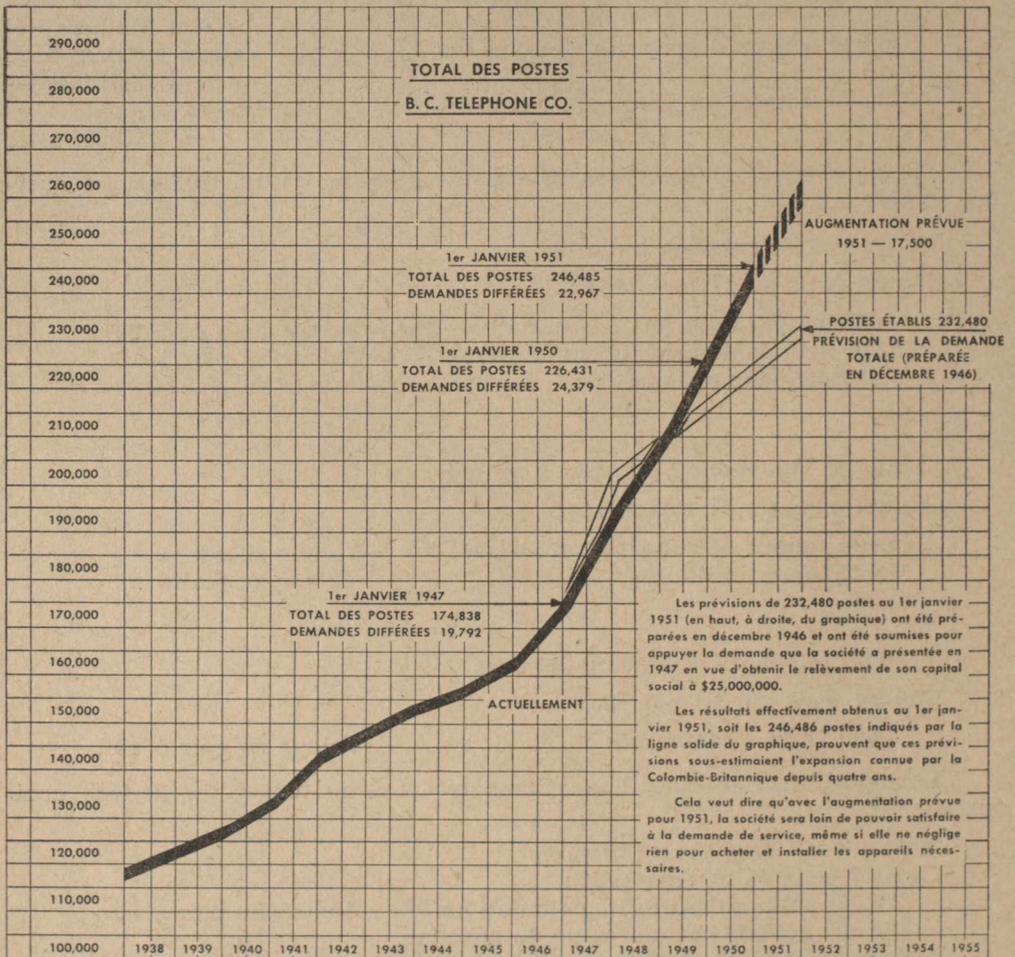
Capital émis au 31 mai 1951 — 207,000 actions ordinaires.

La Telephone Securities possède, comme principal placement, 22,519 actions sur les 70,571 actions de la Philippine Long Distance Telephone Company.

D'autres détenteurs d'actions de la Philippine Company sont :

| | |
|--|----------------|
| Associated Telephone & Telegraph Company | 14,358 actions |
| Anglo-Canadian Telephone Company | 1,500 actions |
| Insular Investment Company Limited | 2,200 actions |
| Public en général | 29,994 actions |

APPENDICE C



APPENDICE D

TARIF AU SEIN D'UN MÊME CENTRAL

(en cents par mois)

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

| GROUPES | | TARIF, TÉLÉPHONE D'AFFAIRES | | | | | | | TARIF, TÉLÉPHONE D'HABITATION PRIVÉE | | | |
|--------------------|--|------------------------------|---------------------------|-----------------------|---|--------|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| No du groupe | Nombre de téléphones par central | Ligne à un seul abonné | Appels comptés (*) | Ligne de groupe | Ligne de tableau de distribution privé | | Semi- public | Postes supplé- men- taires | Ligne à un seul abonné | Ligne à deux abonnés | Ligne de groupe | Postes supplé- men- taires |
| | | | | | 1 sens | 2 sens | | | | | | |
| 1 | 1 à 250 | 390 | | 270 | 440 | 535 | 390 | 125 | 245 | 195 | 185 | 75 |
| 2 | 251 à 750 | 415 | | 295 | 465 | 560 | 415 | 125 | 255 | 205 | 195 | 75 |
| 3 | 751 à 1,500 | 440 | | 320 | 490 | 585 | 440 | 125 | 265 | 215 | 205 | 75 |
| 4 | 1,501 à 2,500 | 465 | | 340 | 515 | 635 | 465 | 125 | 275 | 225 | 215 | 75 |
| 5 | 2,501 à 5,000 | 515 | | 365 | 560 | 685 | 515 | 125 | 295 | 235 | 225 | 75 |
| 6 | 5,001 à 10,000 | 560 | | 415 | 610 | 755 | 560 | 125 | 320 | 250 | 240 | 75 |
| 7 | 10,001 à 20,000 | 635 | | 465 | 710 | 855 | 610 | 150 | 340 | 270 | 255 | 100 |
| 8 | 20,001 à 40,000 | 735 | 465 | 515 | 830 | 975 | 660 | 150 | 365 | 295 | 270 | 100 |
| 9 | 40,001 à 80,000 | 880 | 515 | 585 | 975 | 1,170 | 710 | 150 | 400 | 320 | 285 | 100 |
| 10 | Plus de 80,000 | 1,025 | 585 | 685 | 1,125 | 1,370 | 780 | 150 | 440 | 340 | 305 | 100 |

*Le taux des appels comptés comprend 100 appels à l'extérieur par mois.
Au-delà de 100, les appels à l'extérieur sont taxés à 4c. chacun.

APPENDICE D-1
TARIF AU SEIN D'UN MÊME CENTRAL
(en cents par mois)
LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

| GROUPES | | TARIFS, TÉLÉPHONES D'AFFAIRES | | | | | TARIFS, TÉLÉPHONES D'HABITATION PRIVÉS | | | |
|------------------|----------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|--------------|--|--|----------------------|--------------|--|
| Numéro du groupe | Nombre de téléphones par central | Ligne à un seul abonné | Service comportant un nombre limité d'appels | Ligne à deux abonnés | Ligne privée | Ligne reliée à un tableau de distribution privée | Ligne à un seul abonné | Ligne à deux abonnés | Ligne rurale | Ligne reliée à un tableau de distribution privée |
| 1 | 1 à 500 | 400 | \$ | 325 | 275 | 600 | 275 | 245 | 225 | 350 |
| 2 | 501 à 1,000 | 450 | | 375 | 300 | 675 | 290 | 255 | 235 | 375 |
| 3 | 1,001 à 2,000 | 500 | | 425 | 325 | 750 | 305 | 265 | 245 | 400 |
| 4 | 2,001 à 5,000 | 550 | | 475 | 350 | 825 | 325 | 275 | 255 | 425 |
| 5 | 5,001 à 10,000 | 625 | | 525 | 375 | 925 | 350 | 285 | 265 | 450 |
| 6 | 10,001 à 20,000 | 700 | | 575 | 400 | 1,050 | 375 | 300 | 275 | 475 |
| 7 | 20,001 à 50,000 | 800 | 5.50 | | 425 | 1,200 | 400 | 325 | 285 | 500 |
| 8 | 50,001 à 100,000 | 950 | 6.00 | | 475 | 1,400 | 425 | 350 | 300 | 550 |
| 9 | 100,001 à 250,000 | 1,075 | 6.50 | | 515 | 1,600 | 450 | 360 | 310 | 575 |
| 10 | Plus de 250,000 | 1,200 | 7.00 | | 550 | 1,800 | 575 | 375 | 325 | 600 |

* 7—Le service comportant un nombre limité d'appels comprend 75 appels à l'extérieur par mois; chaque appel additionnel, 5c.

8— " " " " " " " " " " " " " " " " 5c.

9— " " " " " " " " " " " " " " " " 5c.

10— " " " " " " " " " " " " " " " " 5c.

APPENDICE E

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

SOMMAIRE DES DÉPENSES PROPOSÉES PAR RÉGIONS

| Régions | Engagements actuels | Programme proposé en 1951 | Programme estimatif en 1952 | Total |
|---|------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1. AGGLOMÉRATION DE VICTORIA ET PÉNINSULE DE SAANICH..... | 1,517,660 | 838,050 | 965,000 | 3,320,710 |
| 2. RESTE DE L'ÎLE VANCOUVER ET ÎLES DU GOLFE..... | 250,994 | 300,960 | 349,500 | 901,454 |
| 3. AGGLOMÉRATION DE VANCOUVER ET NEW-WESTMINSTER..... | 3,861,489 | 9,419,415 | 7,431,000 | 20,711,904 |
| 4. VALLÉE DU BAS FRASER..... | 750,228 | 421,150 | 394,000 | 1,565,378 |
| 5. KAMLOOPS..... | 133,775 | 89,075 | 147,000 | 369,850 |
| 6. KOOTENAY..... | 309,757 | 210,650 | 257,500 | 777,907 |
| CENTRAL ET MATÉRIEL POUR APPELS INTERURBAINS..... | 1,891,866 | 710,800 | 612,000 | 3,214,666 |
| | 8,715,769 | 11,990,100 | 10,156,000 | 30,861,869 |

COMITÉ PERMANENT

DES

Chemins de Fer, Canaux et Lignes télégraphiques

Le président, M. L. O. BREITHAUP

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 7

Bill N° 269 (D-8 du Sénat);

Loi constituant en corporation Independent
Pipe Line Company

Bill N° 321 (U-6 du Sénat);

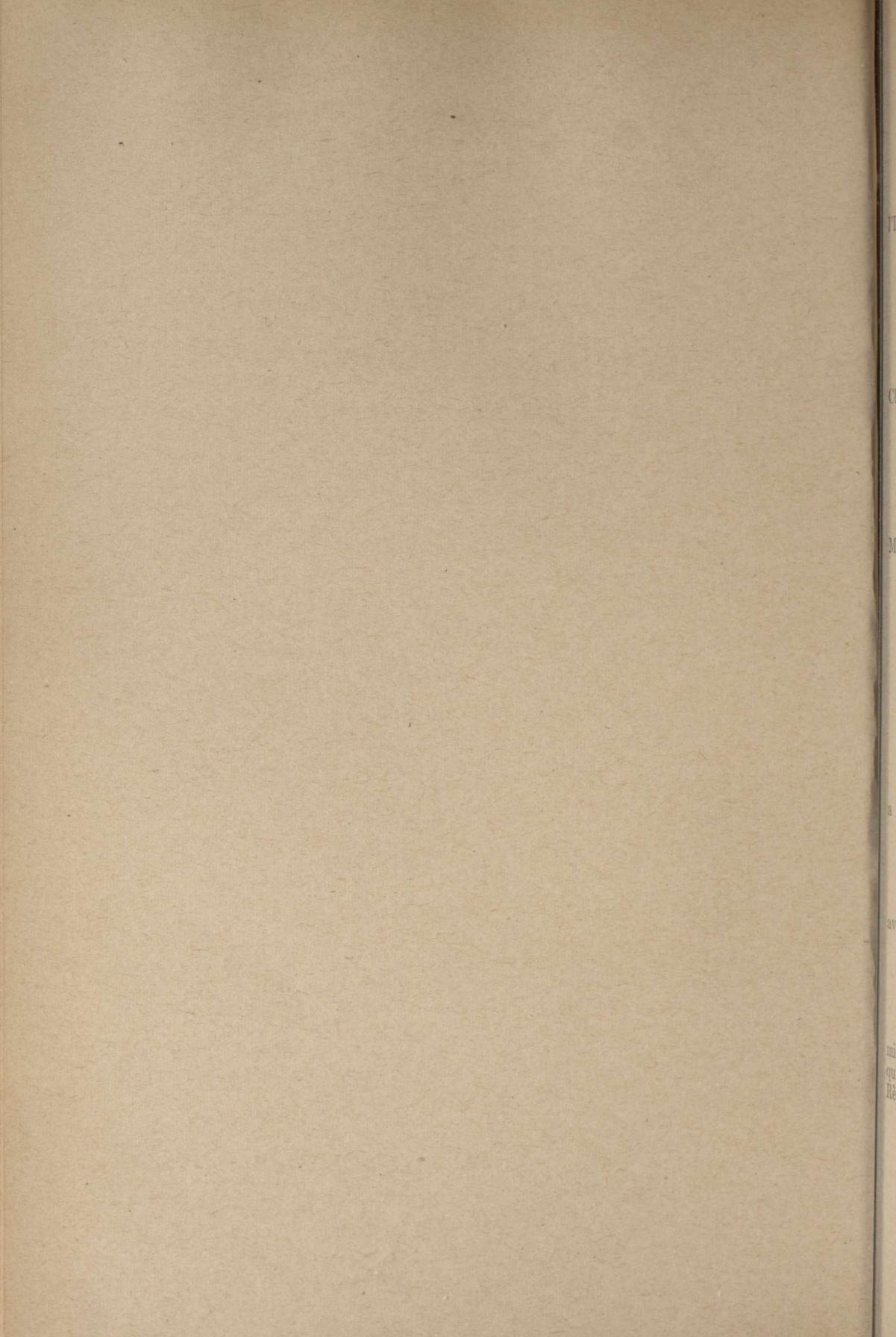
Loi constituant en corporation Champion Pipe
Line Corporation Limited

SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 1951

TÉMOINS :

A propos du bill n° 269 : M. R. A. Brown, fils, président, Federated Petroleum Limited, Calgary (Alberta) ; M. J. B. Weir, directeur, Federated Petroleum Limited, and Home Oil, Montréal, (P. Q.) ; M. J. L. Culbertson, ingénieur conseil, Tulsa (Oklahoma).

A propos du bill n° 321 : M. Arthur L. Wadsworth, vice-président, Dillon Read & Co., New-York, N.-Y. (E.-U.) ; M. V. V. Jackomini, vice-président Hudson Engineering Corporation, Houston, Texas (E.-U.)



ORDRES DE RENVOI

Le MARDI 29 mai 1951.

Il est ordonné. — Que soit déferé audit Comité le bill suivant :

Bill n° 269 (D-8 du Sénat), intitulé : Loi constituant en corporation l'Independent Pipe Line Company.

Le VENDREDI 1er juin 1951.

Il est ordonné. — Que soit déferé audit Comité le bill suivant :

Bill n° 321 (U-6 du Sénat), intitulé : Loi constituant en corporation la Champion Pipe Line Corporation Limited.

Le LUNDI, 11 juin 1951.

Il est ordonné. — Que le nom de M. Weaver soit substitué à celui de M. Conacher comme membre dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LEON-J. RAYMOND.

Le LUNDI 11 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Le Comité ayant étudié les bills ci-dessous est convenu d'en faire rapport avec amendements :

Bill n° 269 (D-8 du Sénat), intitulé : Loi constituant en corporation l'Independent Pipe Line Company.

Bill n° 321 (U-6 du Sénat), intitulé : Loi constituant en corporation la Champion Pipe Line Corporation Limited.

L'article 3 du bill n° 321 prévoit un capital social consistant en deux millions d'actions sans valeur nominale ou au pair. Le Comité recommande qu'en ce qui concerne les droits prévus au paragraphe 3 de l'article 93 du Règlement, chaque action soit censée valoir \$10.

Le tout respectueusement soumis.

Le vice-président suppléant,
F. P. WHITMAN.

PROCÈS-VERBAL

Le LUNDI 11 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 10 heures du matin; au fauteuil, le vice-président suppléant, M. Whitman.

Présents : MM. Applewhaite, Byrne, Browne (*Saint-Jean-Ouest*) Darroch, Fulton, Goode, Gourd (*Chapleau*), Green Harrison, Hatfield, Herridge, Jones, Laing, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*); McIvor, Mott, Murphy, Murray (*Cariboo*); Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*); Stuart (*Charlotte*).

Aussi présents : M. J. W. Welbourn, député, parrain du bill n° 269; M. R. A. Brown, fils, président, Federated Petroleum Limited Calgary (Alberta); M. J. B. Weir, directeur Federated Petroleum Limited, and Home Oil, Montréal (P. Q.); M. J. L. Culbertson, ingénieur conseil, Tulsa (Oklahoma); M. Hugh O'Donnell, K.C., agent parlementaire, Montréal (P. Q.); M. R. R. Macgillivray, avocat du ministère des Transports, Ottawa (Ont.).

Conformément à la résolution adoptée à la séance du Comité le 7 juin, le Comité aborde l'étude du bill n° 269 (D-8 du Sénat), intitulé : Loi constituant en corporation l'Independant Pipe Line Company.

M. Welbourn, député, parrain du bill, adresse la parole au Comité et présente M. Hugh O'Donnell, K.C., agent parlementaire des requérants.

M. O'Donnell est appelé. Il explique les buts du projet de loi, puis est interrogé.

MM. Brown, Culbertson et Weir sont appelés, entendus et interrogés concernant le projet que comporte le bill, la possibilité de sa réalisation du point de vue de l'aménagement et du point de vue technique, les débouchés possibles dans la région à desservir et les méthodes proposées en vue d'assurer la partie financière de l'entreprise.

L'exposé des motifs et les articles 1 à 3 inclusivement sont examinés séparément et adoptés.

Sur l'article 4,

M. Green propose :

Que le paragraphe 2 de l'article 4 soit modifié par l'insertion, après le mot *endroit*, à la première ligne dudit paragraphe, des mots "à l'intérieur du Canada".

Après discussion, la résolution est mise aux voix et adoptée.

L'article 4, modifié, les articles 5 à 11 inclusivement et le titre sont étudiés séparément et adoptés.

Le bill amendé est adopté et le vice-président suppléant ordonne d'en faire rapport à la Chambre.

A 10 h. 55 du matin, le Comité suspend sa séance jusqu'à 11 heures et demie afin de permettre à ses membres d'assister à l'ouverture de la séance de la Chambre.

Le Comité se réunit de nouveau à 11 heures et demie du matin et aborde l'examen du bill n° 321 (U-6 du Sénat), intitulé : Loi constituant en corporation la Champion Pipe Line Corporation Limited; au fauteuil, le vice-président suppléant, M. Whitman.

Présents : MM. Applewhaite, Beyerstein, Byrne, Browne (*Saint-Jean-Ouest*); Darroch, Fulton, Goode, Green, Hatfield, Healy, Herridge, Jones, Laing, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*); McIvor, Mott, Murphy, Smith (*Queens-Shelburne*), Thomas.

Aussi présents : M. M. E. Corlett, agent parlementaire, Ottawa (Ont); M. Arthur L. Wadsworth, vice-président, Dillon Read & Co., New-York, N.-Y. (É.-U.); M. V. Jackomini, vice-président, Hudson Engineering Corporation, Houston, Texas (É.-U.); M. R. R. Macgillivray, avocat du ministère des Transports, Ottawa (Ont.)

M. Corlett, agent parlementaire des requérants, est appelé. Il explique les buts du projet de loi et est interrogé.

MM. Wadsworth et Jackomini sont appelés, entendus et interrogés concernant le projet que prévoit le bill, la possibilité de sa réalisation du point de vue de l'aménagement et du point de vue technique, les débouchés possibles dans la région à desservir et les méthodes proposées en vue d'assurer la partie financière de l'entreprise.

L'exposé des motifs et les articles 1 et 2 sont examinés séparément et adoptés.

A propos de l'article 3,

Sur la motion de M. Applewhaite,

Il est résolu que pour les fins de l'imposition de droits sur le capital social, qui n'aura pas de valeur au pair, le Comité recommande que chaque action soit censée valoir dix dollars (\$10).

L'article 3 est étudié et adopté.

Sur l'article 4,

M. Green propose :

Que le paragraphe 2 de l'article 4 du projet de loi soit modifié par l'insertion, après le mot *endroit*, à la première ligne dudit paragraphe, des mots "à l'intérieur du Canada".

Après discussion, la résolution est mise aux voix et adoptée.

L'article 4, modifié, les articles 5 à 11 inclusivement et le titre sont examinés séparément et adoptés.

Le bill amendé est adopté et le vice-président suppléant ordonne d'en faire rapport à la Chambre.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 3 heures et demie le même jour.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le 11 JUIN 1951,
10 heures du matin.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Messieurs, comme nous sommes en nombre, nous allons procéder. Le premier bill à étudier ce matin est intitulé : Loi constituant en corporation l'Independent Pipe Line Company. Le parrain en est M. Welbourn, à qui je cède la parole.

M. WELBOURN : Monsieur le président, messieurs, bien que je sois le parrain de la mesure, je n'accaparerai pas le temps du Comité. Tout d'abord, je tiens à remercier le Comité de la courtoisie qu'il nous témoigne en consentant à entendre nos revendications. Comme vous le savez, le bill vise à constituer en corporation une société entièrement canadienne, l'Independent Pipe Line Company. La société établira un tracé entièrement canadien. Son président, M. Robert Brown, est des nôtres aujourd'hui. Je connais personnellement M. Brown depuis de longues années et de réputation depuis encore plus longtemps. Son père a mis en exploitation le puits Discovery, dans le champ pétrolifère de la vallée Turner; depuis lors il s'intéresse activement à l'industrie pétrolière en Alberta. M. Brown et ses associés, qui on environ 125 puits productifs en Alberta, désirent donner plus d'ampleur à leur entreprise.

Je vous fournis ces détails pour vous démontrer qu'il s'agit, non pas uniquement d'une société éphémère, mais d'une société qui s'occupe d'industrie pétrolière et qui veut se maintenir dans ce genre d'affaires.

L'agent parlementaire de la société, M. Hugh O'Donnell, K.C., est ici. Avec votre permission, j'aimerais lui céder la parole. Il pourra répondre à toutes les questions que vous aimeriez lui poser.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Plaît-il au Comité d'appeler l'agent parlementaire ? Très bien ! Voudriez-vous vous approcher de la table, s'il vous plaît, monsieur O'Donnell ?

M. Hugh O'Donnell, avocats des requérants, Montréal, (P. Q.) est appelé :

Le TÉMOIN : Monsieur le président, honorables députés, comme vous avez pu le remarquer, la rédaction du projet de loi est établie suivant ce que je pourrais appeler la formule courante employée pour les bills de cette nature. Nous nous sommes appliqués à y faire entrer presque tous les amendements qui, de l'avis de la Chambre, devaient s'incorporer dans les bills antérieurs.

Je vous signale particulièrement l'article 6, où il est énoncé que les pipelines principaux doivent être situés entièrement à l'intérieur du Canada. C'est l'amendement qui, de l'avis du Comité, devait être apporté à d'autres bills. Nous l'avons fait entrer dans notre projet de loi lorsque nous en avons saisi l'autre endroit.

Les requérants résident tous au Canada. M. R. A. Brown, fils, est président et directeur de la Federated Petroleum Limited; il s'occupe d'industrie pétrolière depuis très longtemps.

Comme M. Welbourn l'a signalé, son père a mis en exploitation le puits Discovery, dans la région de la vallée Turner, vers 1936. Son frère, M. Ronald Brown, le deuxième requérant, est aussi directeur et vice-président de la Federated Petroleum Limited.

Le troisième requérant est M. J. B. Weir, l'unique propriétaire de la maison de courtage Oswald and Drinkwater, de Montréal, maison établie de longue date et, je le crois, avantageusement connue. Le général de brigade Weir est directeur de la Federated Petroleum Limited et de la Home Oil Company.

M. Small est un des principaux membres de la maison bien connue d'experts-comptables brevetés, Riddell, Stead, Graham et Hutchison, qui a des bureaux dans tout le pays. Sa firme vérifie les comptes de la Federated Petroleum Limited.

Ces gens s'occupent activement de la production du pétrole. Les requérants songent surtout à l'aménagement d'un pipe-line entre Edmonton, c'est-à-dire entre un endroit situé à quelques milles à l'ouest de cette ville, et Vancouver. Le tracé général longerait la ligne du National-Canadien en passant par le pas de la Tête-Jaune jusqu'à Kamloops (C.-B.), puis la grand route jusqu'à Merritt (C.-B.); il suivrait ensuite la ligne du Pacifique-Canadien le long des rivières Coldwater et Coquihalla jusqu'à Hope, puis le long de la grand route n° 1 jusqu'à Port-Mann et y traverserait le fleuve Fraser, se dirigerait au sud de Burrard-Inlet pour aboutir aux environs de Port-Moody. En tout, il aurait environ 721 milles de longueur.

Quant aux avis d'ordre technique, les requérants ont obtenu les meilleurs possibles, je crois, ou d'aussi bons qu'il était possible d'en obtenir où que ce soit. Ils ont retenu les services de la firme d'ingénieurs de Robert L. Purvin, de Dallas (Texas), et de M. J. L. Culbertson, ingénieur-conseil de Tulsa (Oklahoma), ex-ingénieur en chef de la Trans-Arabian Pipe Line Company. Ce pipe-line a plus de 1,000 milles de longueur. Il s'étend du golfe Persique à la Méditerranée. Sauf erreur, c'est le plus important pipe-line qu'on ait jamais aménagé.

Les requérants ont également consulté la maison Williams, Connors and Stanfield, autrefois connue sous le nom de Williams Brothers Corporation. Si je ne m'abuse, cette maison est considérée comme la plus importante pour ce qui est de l'aménagement des pipe-lines.

Elle est dans les affaires depuis 1915 environ et, de façon générale, on estime qu'elle est à peu près la plus ancienne en son genre.

La revue *Fortune*, dans son numéro de janvier 1951, a publié un article fort intéressant dans lequel il est question de ces diverses sociétés.

La société Williams Brothers a participé à l'établissement du pipe-line entre Portland et Montréal, à celui de l'Inter-Provincial Pipe Line Company, à celui de Trans-Arabian Pipe Line Company et de bien d'autres encore.

Ces conseillers ont informé les requérants que le tracé proposé est réalisable et qu'un pipe-line suivant ce tracé pouvait être aménagé à un coût modéré. Sur la foi de ces avis, les requérants ont donc jugé que, vu la production dont on dispose en Alberta, le pipe-line projeté serait rentable et qu'ils pourraient l'exploiter avec succès, s'ils obtenaient un permis à cette fin de la Commission des transports, à qui, il va sans dire, tous ces requérants doivent finalement s'adresser.

La mesure dont nous préconisons l'adoption serait simplement une loi d'autorisation en vue d'accorder aux requérants le droit de se livrer au transport du pétrole, du gaz et de leurs sous-produits. Le projet de pipe-line est élaboré conformément aux avis des ingénieurs précités. Quant au débit, il est établi sur une base souple. Au début, on se propose de transporter environ 50,000 barils par jour.

M. Green :

D. Combien de barils?—R. Environ 50,000 barils par jour. Mais le débit peut très facilement en être porté à 75,000 et, finalement, à 110,000 barils par jour : à 75,000 moyennant des frais supplémentaires d'environ deux millions de

dollars et à 110,000 moyennant des frais supplémentaires d'environ onze millions de dollars.

M. Murphy :

D. Quelle est la grosseur du pipe-line ?—R. Il doit avoir la forme d'un télescope. Le diamètre de la canalisation principale aura 22 pouces, puis ira en s'effilant jusqu'à 16 pouces. Certains embranchements auront un diamètre encore plus petit. Aux environs d'Edmonton, on se propose d'établir un embranchement venant de la région de Redwater et dont le diamètre sera d'à peu près 14 pouces; un autre embranchement émanant du gisement pétrolifère de Leduc aura un diamètre d'environ 10 pouces. Dans la région de Vancouver, il y aura des conduites d'amenée issues de la canalisation principale et alimentant les raffineries; ces conduites auront environ 8 pouces de diamètre. Le pipe-line aura un diamètre de 22 pouces, qui se rétrécira jusqu'à 16 pouces sur le parcours de 721 milles. On estime le coût de l'entreprise à 60 millions de dollars, y compris le capital de roulement.

D. Combien dites-vous ? Voulez-vous répéter, s'il vous plaît ?—R. 60 millions de dollars.

D. 60 millions ?—R. Oui, 60 millions. Et ces ingénieurs, de concert avec ceux de la maison Williams Brothers, spécialistes en aménagement de pipe-lines, ont fait part aux requérants que l'entreprise est rentable, qu'elle peut être exploitée et maintenue avec des dépenses de premier établissement de 60 millions.

Je ne veux pas retenir davantage le Comité. Je me borne à souligner que l'entreprise est entièrement canadienne : les lanceurs de l'affaire sont Canadiens corps et âme, le tracé est établi entièrement en territoire canadien, enfin, on se propose d'en assurer la partie financière au moyen de fonds uniquement canadiens. Bref, tout ce qui s'y rattache est authentiquement canadien.

Deux des requérants sont présents ce matin : M. R. A. Brown, fils, qui, ainsi que M. Welbourn l'a déjà dit au Comité, est directeur et président de la Federated Petroleum Limited; M. Weir, un des autres directeurs. M. J. L. Culbertson, ingénieur-conseil, et M. Dutton, entrepreneur de Calgary, sont aussi présents.

D. Votre spécialiste en questions financières est-il ici ?

M. McIVOR : Vous dites que le tracé sera établi entièrement en territoire canadien ?

Le TÉMOIN : Parfaitement. Le tracé sera entièrement en territoire canadien.

Nos spécialistes en questions financières présents aujourd'hui sont MM. Brown et Weir, tous deux directeurs de la Federated Petroleum Limited. Je crois qu'ils pourront répondre à toutes les questions que le Comité voudra poser.

M. MURPHY : Vous dites que votre ingénieur est ici ?

Le TÉMOIN : Oui. M. Culbertson est celui qui est assis à droite. C'est le quatrième.

M. GREEN : Avez-vous une carte indiquant le tracé ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur Green.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je ne crois pas que nous ayons assez de ces cartes pour en distribuer à tous. Vous pourriez peut-être la faire circuler autour de la table et, s'il y a une description, elle pourrait être consignée au compte rendu. Vous pourriez vous en charger, monsieur O'Donnell, si vous le voulez. Y a-t-il d'autres questions que vous désirez poser à M. O'Donnell ?

M. Browne :

D. Comment se propose-t-on de prélever les 60 millions de dollars ?—R. En émettant pour 41 millions d'obligations à 4 p. 100, remboursables en 20 ans, pour 18 millions de débentures convertibles à 4½ p. 100 remboursables en 20 ans et pour un million d'actions ordinaires.

M. Applewhaite :

D. Cette société s'occupera-t-elle uniquement du transport du pétrole, ou bien de l'achat et de la vente du pétrole?—R. Les sociétés requérantes s'occupent effectivement de la production du pétrole. Elles disposent d'environ 15,000 barils de pétrole par jour ou, à ce que je crois comprendre, ont la haute main sur une telle production. Ce sont incontestablement des entreprises de transport public, comme toutes ces sociétés de pipe-lines à pétrole d'ailleurs.

D. Quelle est votre principale intention : transporter le pétrole que vous produirez ou en transporter pour d'autres, vous limitant au bénéfice réalisé sur le transport?—R. Cette société tirera ses seuls revenus du transport du pétrole, mais elle s'en tiendra aux tarifs fixés par la Commission des transports ; elle ne peut s'accorder des avantages au détriment d'une autre. Il y aura un seul tarif.

D. Je ne cherche pas à insinuer que vous ne le devriez pas, mais vous aurez des gens qui s'engageront à vous en fournir une forte proportion?—R. Oh ! oui. A cet égard, ces requérants se trouvent dans une situation avantageuse : ils ont déjà la haute main sur une production de 15,000 barils par jour.

D. Avez-vous, vous-même ou un autre témoin, fait un relevé des débouchés?—R. Oui. Je ne l'ai pas fait moi-même, mais j'ai les renseignements et d'autres témoins peuvent fournir des détails supplémentaires. Autant que je sache, les champs pétrolifères de l'Alberta peuvent produire environ 200,000 barils par jour. L'Interprovincial Pipe Line Company, qui se livre à des opérations vers l'est, en absorbe environ 95,000 barils par jour et les raffineries de l'Alberta, à peu près 55,000, soit environ 150,000 barils en tout.

D. Selon vous, combien de pétrole le marché peut-il absorber par jour en Colombie-Britannique à l'heure qu'il est?—R. Environ 35,000 barils par jour, à mon avis.

D. Quelle quantité minimum devriez-vous transporter par jour pour que l'entreprise soit rentable?—R. Selon les spécialistes qu'on a consultés à cet égard, 34,000 barils par jour suffiront à assurer la rentabilité du pipe-line, même si l'on croit que les disponibilités immédiates s'élèveront à 50,000 barils.

D. D'après vos projets actuels, comptez-vous commencer par 35,000 seulement?—R. On peut s'en contenter, mais on espère pouvoir en transporter environ 50,000 barils.

D. Que feriez-vous de ces autres 15,000 barils?—R. La société pourrait les vendre dans la région de Vancouver, ou concurrencer les pétroles bruts importés du sud de la frontière et expédiés par navire-citerne à la région de Vancouver.

D. Espérez-vous porter les débouchés de 35,000 à 50,000 barils?—R. On espère que les débouchés, à mesure que la Colombie-Britannique prendra de l'expansion, — et son essor est très rapide, à mes yeux, — pourront les absorber. Tout ce que la société n'utilisera pas elle-même sera disponible pour concurrencer les pétroles bruts provenant d'outre-frontière et, si les gisements pétrolifères de l'Alberta prennent de l'expansion au point de fournir plus de 200,000 barils par jour et qu'on offre plus de pétrole en vue d'en faire effectuer le transport vers l'ouest, le tarif auquel il pourra être transporté vers l'ouest sera assez faible pour lui permettre de concurrencer les pétroles bruts de la Californie et même supplanter certains d'entre eux dans le nord-ouest des États-Unis.

D. Comment atteindrez-vous ces localités?—R. Par navire-citerne ou au moyen de pipe-lines de raccordement, s'il y en avait. C'est un projet à longue échéance, mais les requérants se proposent de transporter le pétrole aux terminus maritimes de Vancouver.

D. Entendez-vous vous livrer au commerce maritime?—R. Je ne crois pas qu'on y songe.

D. Allez-vous faire de l'emmagasinage au port?—R. Oui, on projette d'emmagasiner 710,000 barils à Vancouver.

M. Goode :

D. Vous avez commis une grave erreur sur cette carte : vous y désignez Port-Moody comme terminus. Cette localité est dans ma circonscription. N'appellez jamais Port-Moody un terminus.—R. Il n'en aurait pas été ainsi, monsieur Goode, si j'avais dressé la carte moi-même.

D. Je tiens à m'étendre sur ce détail relatif à Port-Moody. Que comptez-vous y faire ? Vous désignez cette localité comme terminus ici, mais que comptez-vous y faire en ce qui concerne le terminus?—R. On compte, je crois, y transporter le pétrole brut et l'avoir à sa disposition pour le distribuer aux raffineries de la région ; le rendre à la mer, si l'on doit en exporter.

D. Construirez-vous des raffineries vous-mêmes?—R. Je ne crois pas qu'on envisage la construction de raffineries à cet endroit. Il s'agit uniquement d'une société de transport. L'existence des raffineries actuelles et l'espoir de leur voir prendre de l'expansion, comme tout l'indique, portent les lanceurs de l'entreprise à croire qu'il y aura en fin de compte un débouché pour tout le pétrole brut qu'on pourra transporter des gîtes pétrolifères de l'Albera à la région de Vancouver.

D. Existe-t-il une entente entre cette société de pipe-line et quelque société de raffinage du pétrole en vue de la distribution depuis Port-Moody ? Y a-t-il un rapport entre les deux?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait présentement. Peut-être s'est-il déroulé des entretiens officieux à propos d'ententes qui pourront intervenir plus tard ou en vue de déterminer si l'entreprise est rentable.

D. D'après la carte que voici, vous franchissez le pas de Coquihalla?—R. D'après le tracé, oui ; nous longeons la rivière.

D. Ne prévoyez-vous pas des difficultés ? Vous savez les ennuis que le Pacifique-Canadien a éprouvés en passant par là en hiver?—R. Les ingénieurs, je l'avoue, reconnaissent l'existence de nombreuses difficultés, mais ils affirment qu'elles ne sont nullement insurmontables et, d'après leur expérience, la maison Williams Bros., M. Culberston et les autres qui ont donné leur avis à ce propos estiment que le tracé est réalisable et qu'ils peuvent venir à bout des ces difficultés.

D. Vous faut-il obtenir l'autorisation des municipalités afin d'y poser la canalisation?—R. Nous n'en sommes pas encore là.

D. Y a-t-il eu des négociations entre votre société et les villes dans d'autres parties du pays?—R. Je ne crois pas, sauf lorsqu'il s'agissait de déterminer dans quelle partie de la ville le pipe-line devait être aménagé, car tout est si incertain. Si nous n'obtenons pas de charte, la question ne se posera pas, mais si nous en obtenons une, il nous faudra nous entendre avec les propriétaires des emprises.

D. Mais si vous obteniez une charte et n'obteniez pas la permission de traverser les villes?—R. Il faudrait nous en remettre à la Commission des transports.

M. Shaw :

D. Est-il établi que la société entreprendra l'aménagement presque immédiatement après en avoir reçu l'autorisation?—R. Je le crois. Nous sommes dans la même situation que les autres sociétés de pipe-lines, comme le Comité le sait parfaitement. Elles doivent toutes s'adresser à la Commission des transports, qui décidera laquelle offre la meilleure proposition dans l'intérêt des expéditeurs, des consommateurs et de tout le monde. Nous aimons à croire que notre proposition est la meilleure.

D. Si vous en recevez l'autorisation, êtes-vous prêts à commencer immédiatement?—R. Oh ! oui; c'est notre intention. Nous nous occupons sérieusement d'industrie pétrolière et du transport du pétrole.

D. Dans combien de temps compte-t-on aménager ce pipe-line?—R. Je crois qu'il sera terminé vers la fin de l'été prochain.

D. Voulez-vous dire à la fin de cet été ?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Peut-être devrions-nous entendre la déposition d'un ingénieur à ce propos.

Le TÉMOIN : M. Dutton me dit que s'il n'y a pas trop de retard, les travaux seront terminés l'été prochain.

M. Laing :

D. J'aimerais examiner certains aspects économiques de l'entreprise. Pouvez-vous indiquer le coût du transport à Vancouver?—Oui, car nous avons étudié la question. Tout dépend de la quantité transportée. Le coût variera entre 29.9c. et 65.4c., suivant la quantité dont on disposera. Si nous obtenons 110,000 barils par jour, nous pourrons les transporter à un prix aussi faible que 29.9c.

D. Savez-vous ce qu'il en coûte pour le transporter à Sarnia?—R. Au pied levé, non; mais nous ne concurrencerons pas Sarnia, car elle reçoit ce qui est expédié vers l'est, soit 95,000 barils par jour, comme je l'ai mentionné.

D. N'en coûte-t-il pas 83c. ou à peu près?—R. Je ne saurais le dire.

M. BROWNE : Mais c'est beaucoup plus loin.

M. LAING : Je le sais, mais voici où je veux en venir. Ce pipe-line, — j'espère que le Comité se montrera très favorable au projet, — fera susciter de nouvelles industries en Colombie-Britannique et, en même temps, permettra à l'Alberta d'obtenir des revenus beaucoup plus considérables en retour du pétrole qu'on peut économiquement transporter de cette façon. A l'heure qu'il est, Sarnia ne prend pas tout le pétrole qu'il est permis de produire et l'Alberta accuse un excédent. Il me semble donc très important pour l'économie de notre pays de transporter le pétrole vers l'ouest. Je suis heureux que le bill à l'étude prévoit l'établissement d'un terminus à Vancouver. Il ne se trouve aucune raffinerie sur le littoral nord-ouest du Pacifique, ni à Seattle ni à Port-Moody ; mais pourquoi n'y en aurait-il pas ?

Le TÉMOIN : Merci.

M. Jones :

D. Envisagez-vous l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à Seattle et Tacoma?—R. Pas pour l'instant. Nous transporterons le pétrole à Vancouver; nous espérons que les raffineries de cette ville pourront en absorber une partie considérable. Tout excédent pourrait concurrencer le pétrole du Nord-Ouest des États-Unis, à Seattle ou Washington..

D. Si un embranchement desservait ces villes, en coûterait-il moins cher aux consommateurs de la Colombie-Britannique?—R. Je le suppose, car plus le pipe-line transportera de pétrole, moins les frais de transport seront élevés et moins il en coûtera à Vancouver pour obtenir le pétrole brut.

D. Est-il concevable que vous puissiez établir un embranchement pour abaisser les frais?—R. Actuellement, nous cherchons seulement à atteindre Vancouver. Si nous y parvenons, nous croyons que notre pétrole brut concurrencera le pétrole d'outre-frontière. Selon nous, quiconque s'intéressera à l'achat du pétrole tiendra compte de cet aspect de la question. Nous nous occupons uniquement du transport du pétrole.

M. GREEN : M. O'Donnell appellera-t-il les autres messieurs ?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous les appellerons si vous voulez les interroger.

Le TÉMOIN : Je cherchais à épargner du temps, mais je puis les appeler si vous le désirez.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Deux des requérants sont ici, MM. Brown et Weir. Plaît-il au Comité de les appeler ?

M. GREEN : Oui, s'il vous plaît.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Lequel voulez-vous interroger ?

M. GREEN : M. Brown.

M. R. A. Brown, fils, Calgary (Alberta), président de la Federated Petroleum Limited, est appelé :

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Aimeriez-vous faire une déclaration, monsieur Brown, ou préférez-vous seulement répondre aux questions ?

Le TÉMOIN : Je préfère répondre aux questions.

M. Green :

D. Monsieur Brown, quelle expérience avez-vous acquise dans le domaine de l'industrie pétrolière?—R. Il y a seize ans que je m'occupe d'industrie pétrolière, surtout de forage, de production et d'exploration.

D. En Alberta?—R. Oui, monsieur.

D. Vous et votre père avez été deux des pionniers de l'industrie pétrolière en Alberta?—R. Mon père l'a été. Plus tard, je me suis joint à lui.

D. Quelle quantité de pétrole disponible peut-on expédier à la côte du Pacifique?—R. On dispose présentement d'environ 50,000 barils par jour qui peuvent être transportés à Vancouver.

D. C'est le maximum disponible en ce moment?—R. Oui, monsieur.

D. Cinquante mille barils par jour?—R. Oui, monsieur. Le Gouvernement de l'Alberta autorise l'industrie à produire une certaine quantité. La production quotidienne est de 150,000 barils en ce moment ; elle est transportée par la société Interprovinciale et utilisée en Alberta. Le reste serait disponible si les aménagements existaient.

D. Quelle est la production autorisée en Alberta?—R. Environ 200,000 ou 205,000 barils.

D. Environ 200,000?—R. Oui.

D. Quelle quantité est dirigée vers l'est par les pipe-lines de l'Interprovinciale?—R. 95,000 barils.

D. Combien en utilise-t-on en Alberta?—R. Environ 50,000 ou 55,000. La consommation varie chaque mois.

D.—On ne pourrait donc transporter en Colombie-Britannique que 50,000 barils par jour?—R. Oui, monsieur.

D. Selon vous, est-il probable qu'il faille plus d'un pipe-line pour transporter le pétrole de l'Alberta à la côte occidentale?—R. Tout dépendrait de la production obtenue en Alberta.

D. Dans l'état actuel des choses, serait-on fondé à établir plus d'un pipe-line ?

M. GOODE : Je ne crois pas cette question raisonnable.

M. GREEN : Voici un spécialiste en industrie pétrolière, un des meilleurs au Canada. Pourquoi ne pourrais-je lui poser cette question ?

M. GOODE : Votre conscience devrait vous répondre.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le Comité a pour fonction d'obtenir des renseignements. Poursuivez, monsieur Green.

Le TÉMOIN : Actuellement, il est fort douteux que deux pipe-lines puissent être rentables, si les disponibilités ne s'élèvent qu'à 50,000 barils par jour et sont partagées également. Il nous faut un minimum de 34,000 barils par jour

pour nous permettre de verser de l'intérêt sur les capitaux engagés après avoir acquitté les frais d'exploitation.

M. Green :

D. Ainsi, dans l'état actuel des choses, la Colombie-Britannique aurait besoin de tout le pétrole disponible qu'on pourrait transporter à la côte occidentale. Est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

D. Votre projet diffère grandement des autres qu'on a soumis, en ce que le coût du transport est beaucoup moins élevé, et l'on ne projette pas de transporter d'aussi fortes quantités de pétrole.—R. Nous avons prévu une certaine souplesse. Nous pouvons porter le débit de notre pipe-line de 50,000 à 75,000 barils en construisant une station de pompage et en ajoutant une pompe ou deux aux stations existantes. Nous pouvons accroître le débit jusqu'à 110,000 ou 125,000 barils par jour en ajoutant trois autres stations de pompage. Nous pouvons prolonger le pipe-line en aménageant une conduite de dérivation. Tout dépendra de la production disponible en Alberta et des débouchés accessibles sur la côte occidentale. Notre canalisation a été conçue de manière à s'adapter aux conditions existantes ainsi que nous les envisageons.

D. Votre canalisation est conçue de manière à s'adapter aux conditions présentes?—R. Oui, D'autre part, nous avons prévue une certaine souplesse si nous pouvons obtenir plus de pétrole en Alberta.

D. Prévoyez-vous la construction de raffineries le long de votre pipe-line entre Edmonton et Vancouver?—R. Pour ma part, non. Je ne sache pas qu'on projette d'en établir.

D. D'après votre projet, tout le pétrole qu'on pourrait exporter du Canada serait expédié par navires-citernes de Vancouver?—R. Il pourrait s'expédier de trois façons : par péniches par navires-citernes ou par un pipe-line établi entre la région de Vancouver et celle de Seattle, si telle est la destination ; mais c'est une décision qui serait prise au moment où le marché deviendrait accessible dans cette région.

D. De façon générale, vous croyez que l'essentiel est d'établir le pipe-line jusqu'à la côte du Pacifique, jusqu'à Vancouver. Cette entreprise suffirait dans l'état actuel des choses?—R. Oui, monsieur.

M. GREEN : J'appuie volontiers cette demande, monsieur le président.

M. Laing :

D. Une question. Dans votre réponse à M. Green au sujet de la quantité de pétrole qu'il est permis de produire, je crois que vous avez probablement suscité du pessimisme dans l'esprit des membres du Comité. S'agit-il de la production autorisée présentement?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai que les réserves s'accroissent chaque année de 200 millions de barils?—R. Oui.

D. Et que nous pouvons espérer d'autres accroissements?—R. Parfaitement, mais je ne sais pas combien de nouveaux puits on découvrira.

D. On ne cesse de découvrir de nouveaux puits.—R. En effet.

M. Murphy :

D. Monsieur Brown, je désire élucider un point : vous avez dit que le pipe-line aboutissant à Sarnia a un débit maximum de 95,000 barils ?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Ce n'est pas là le débit maximum, mais le débit actuel.

Le TÉMOIN : Oui, sauf erreur.

M. Murphy :

D. Pourriez-vous obtenir assez de pétrole si la société Interprovincial utilise actuellement son débit maximum.

D. Qu'entendez-vous par "actuellement"?—R. 95,000 barils. La canalisation de l'Interprovincial a les mêmes caractéristiques que celles du pipe-line que nous projetons d'établir : le débit peut en être porté de 95,000 barils à 135,000 et, finalement, à 200,000.

D. Voilà ce qui me paraît assez confus. Comme la production actuelle en Alberta est plutôt restreinte, dirais-je, comment vous tiriez-vous d'affaire si l'Interprovincial portait son débit à 150,000 ou 200,000 barils, par exemple. Quelles en seraient les répercussions sur votre société?—R. Nous prenons des dispositions pour faire concurrence à d'autres sociétés en ce qui concerne la vente du pétrole sur la côte occidentale et je crois que nous pourrions avoir un avantage économique.

D. Oui, je le sais. La partie financière de l'entreprise sera-t-elle assurée par des Canadiens?—R. Oui, monsieur.

D. Autant que vous sachiez?—R. Autant que je sache, monsieur. M. Weir, ici présent, un de mes administrateurs, s'occupe de finance. Il s'est entretenu avec plusieurs financiers au sujet de l'entreprise. Nous sommes convaincus de pouvoir trouver 60 millions de dollars au Canada pour aménager le pipe-line.

D. Et vous prélèverez ces fonds en vendant un certain nombre d'actions ordinaires?—R. En vendant pour 41 millions d'obligations première hypothèque remboursables en vingt ans, pour 18 millions d'obligations convertibles 4½ p. 100 et remboursables en vingt ans, ainsi que pour un million d'actions ordinaires. C'est un projet sujet à revision.

D. Combien ces actions ordinaires se vendront-elles?—R. Nous en avons provisoirement établi le prix de vente à \$1, mais tout dépendra de la convertibilité des obligations portant intérêt à 4½ p. 100, qu'il faudra alors établir.

D. J'imagine, naturellement, que vous savez le prix auquel se vend à Vancouver le pétrole en provenance du Sud?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous croyez pouvoir le concurrencer?—R. Nous pouvons exploiter notre pipe-line et verser le même prix qui se paie à l'égard du pétrole brut de Redwater. Si nous pouvons transporter 34,000 barils par jour au moyen de notre canalisation, nous pourrions verser le même prix à Vancouver et concurrencer les pétroles bruts utilisés dans cette région.

M. ROONEY : Monsieur le président, à ce que je vois, cette société nous offre tout ce que nous demandons. Pourquoi ne pas mettre la question aux voix afin d'en finir?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Désire-t-on poser d'autres questions?

M. MacDonald :

D. Monsieur le président, je veux seulement amplifier la question que M. Murphy a posée à propos de l'accroissement des réserves de pétrole. Le témoin est-il d'avis que, dans un avenir prochain, les gisements de Redwater et de Leduc produiront assez de pétrole pour répondre aux besoins du Canada, si le pipe-line de la société Interprovincial et celui dont vous projetez l'aménagement fonctionnent à plein rendement?—R. Je préfère ne pas exprimer d'opinion sur ce point, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : C'est une question assez difficile. Elle porte sur la production future, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN : Je ne crois pas que les réserves actuelles soient suffisantes pour répondre aux besoins du Canada. Je réponds directement à votre question. Tous tant que nous sommes dans l'Ouest, comme le démontrent les sommes de 150 à 200 millions de dollars affectées tous les ans à l'exploration, nous atta-

chons beaucoup d'importance aux ressources de l'Alberta. Je ne doute pas qu'on trouve de nouveaux champs pétrolifères.

M. BROWNE : Avez-vous dit que les approvisionnements de pétrole étaient ou n'étaient pas suffisants pour répondre aux besoins de tout le Canada ?

Le TÉMOIN : A mon avis ils ne sont pas suffisants.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Étudierions-nous le bill ?

M. GREEN : J'aimerais entendre l'ingénieur.

M. MURPHY : Une question avant que vous vous retiriez, monsieur Brown. A titre de producteur de pétrole, pouvez-vous dire au Comité si nous expédions du pétrole outre-frontière.

Le TÉMOIN : Pas que je sache.

M. MURPHY : A-t-on cherché à expédier du pétrole au sud de la frontière ?

Le TÉMOIN : Pas sérieusement.

M. MURPHY : La campagne est en cours, bien entendu.

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

M. J. L. Culbertson, Tulsa (Oklahoma), ingénieur-conseil, est appelé :

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Aimeriez-vous formuler une déclaration ou préférez-vous répondre aux questions ?

Le TÉMOIN : Je préfère répondre aux questions.

Des VOIX : Adopté !

M. GREEN : Plusieurs disent "Adopté!". Il est vrai que nous sommes tous en faveur du bill, mais nous avons ici des spécialistes dont les témoignages peuvent être fort précieux en ce qui concerne d'autres projets de loi qui se présenteront plus tard. Profitons de leur présence parmi nous afin de nous renseigner à fond. Soyons patients; nous en serons récompensés.

M. HERRIDGE : Vous avez la permission de M. Goode.

M. GOODE : Pas de sarcasme !

M. SHAW : Même si nous sommes d'accord sur le projet de loi, nous aimerions au moins entendre les témoignages. Bien des éléments, je crois, nous en empêchent.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Poursuivez, monsieur Green.

M. Green :

D. Monsieur Culbertson, pouvez-vous exposer succinctement au Comité quelle expérience vous avez acquise en tant qu'ingénieur pétrolier ou spécialiste en aménagement de pipe-lines ?—R. Oui, monsieur. Je me suis occupé du transport du pétrole pendant trente-six années consécutives et j'ai collaboré à l'établissement d'un des plus importants pipe-lines au monde à titre d'ingénieur-conseil.

D. Pouvez-vous nous mentionner quelques-unes des entreprises pour lesquelles on a retenu vos services à titre d'ingénieur-conseil ?—R. La dernière entreprise a été le pipe-line transarabien, au moyen Orient, l'un des plus importants pipe-lines jamais conçus. La canalisation a un diamètre de trente et de trente et un pouces ; elle peut transporter 315,000 barils par jour. Auparavant, j'ai lancé les travaux techniques du Big Inch.

D. Où ?—R. Le Big Inch. Il s'agit du pipe-line de vingt-quatre pouces établi d'urgence durant la guerre entre le Texas et New-York. J'ai aménagé le *Texas Empire System*, entre l'Oklahoma et Chicago ; le pipe-line de la Texas-New Mexico, qui part du Texas et aboutit dans l'Ouest. J'ai aménagé celui qui part de Port-Arthur, longe la côte du golfe pour aboutir dans la région de la Nouvelle-Orléans et bien d'autres.

D. Votre maison s'est occupée des études techniques relatives au pipe-line à pétrole qu'on projette d'établir entre la région d'Edmonton et la côte du

Pacifique?—R. Je m'en suis occupé personnellement avec la maison Robert L. Purvin. Deux sociétés d'ingénieurs-conseils ont exécuté le travail.

D. Quelle est votre opinion concernant la possibilité de réalisation du projet des requérants?—R. Il n'y a pas de doute sur la possibilité de réalisation. L'entreprise est tout à fait réalisable et pratique.

D. Et les chiffres qu'on nous a fournis à propos du coût?—R. Je crois qu'ils sont raisonnablement exacts.

D. Vous avez entendu M. Brown déclarer, dans son témoignage, que la société pourrait transporter du pétrole à Vancouver dans son pipe-line et concurrencer le pétrole brut importé de la Californie et d'autres localités du Sud. Etes-vous de cet avis?—R. Je crois que c'est absolument exact.

D. Vous estimez que le projet est économiquement judicieux?—R. Parfaitement, monsieur.

D. Vous avez également entendu le témoignage à propos du pétrole brut disponible en Alberta. Etes-vous au courant de cette question?—R. Je n'ai pas compétence en la matière. Cependant, je sais que les géologues compétents sont unanimes à penser ainsi.

D. Ils partagent l'avis exprimé au cours des témoignages de ce matin?—R. Oui, monsieur, parfaitement.

D. A propos, croyez-vous que la situation motiverait l'établissement de plus d'un pipe-line à pétrole jusqu'à la côte du Pacifique?—R. Non monsieur; absolument pas.

M. Browne :

D. Qui a fait le relevé de ce tracé? Avez-vous examiné le tracé vous-même?—R. Moi-même ainsi que la maison Williams Brothers.

D. Vous connaissez bien le tracé vous-même?—R. Oui, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Aborderons-nous l'étude du projet de loi ?

M. MURPHY : Voudriez-vous appeler le spécialiste en questions financières un instant.

M. J. B. Weir, Montréal (P. Q.), directeur de la Federated Petroleum Limited and Home Oil, est appelé :

M. Murphy :

D. Afin que le compte rendu en fasse mention, voulez-vous nous dire si vous êtes le financier chargé de fournir au Comité tout renseignement qu'il désire?—R. Oui, monsieur.

D. A ce titre, vous avez examiné les détails relatifs à la production et au transport?—R. M. Brown et moi avons examiné les chiffres ensemble. Je suis directeur de la Federated Petroleum Limited également.

D. A votre avis, le chiffre proposé est-il exact, celui qui a trait à l'aménagement du pipe-line?—R. Je ne puis que prendre les données que m'ont fournies les ingénieurs. Je suis bien convaincu que leur travail est bien fait.

D. En tant que financier, d'après les calculs que vous avez faits concernant la production et le transport, vous estimez que l'entreprise sera financièrement saine?—R. Oui, monsieur.

M. Applewhaite :

D. Votre capital social sera constitué de deux millions d'actions sans valeur nominale ou au pair. Comment prévoyez-vous...—R. C'est un capital d'un million d'actions que le projet comporte.

D. Votre bill mentionne deux millions, n'est-ce pas? Non, je m'excuse; je n'ai pas le bon projet de loi.—R. Notre projet comporte le prélèvement de

41 millions de dollars d'obligations de première hypothèque et 18 millions de dollars de débentures convertibles.

D. De fait, le bill concernant l'Independent Pipe Line mentionne "cinq millions d'actions"?—R. C'est le capital autorisé, monsieur.

D. Quel montant comptez-vous prélever en outre? Comment vous proposez-vous d'obtenir le reste des frais d'aménagement?—R. Le coût de l'entreprise s'élèvera à moins de 60 millions de dollars et il restera environ 2 millions pour le capital de roulement. Le premier montant servira à défrayer l'aménagement.

D. Comment vous proposez-vous de prélever ce montant supplémentaire d'environ 60 millions de dollars?—R. 41 millions, en vendant des obligations de première hypothèque. Nous l'obtiendrons surtout de compagnies d'assurance et nous puiserons ailleurs sur le marché des obligations.

D. 41 millions d'obligations de première hypothèque?—R. Oui et 18 millions de débentures convertibles. La conversion des débentures dépendra de l'état du marché à cette époque.

D. Avez-vous une maison de finance qui s'occupera de la vente?—R. Je les vendrais, mais il me faudrait un groupe pour souscrire avec moi.

D. Ce groupe s'est-il déjà engagé?—R. Non, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Examinerons-nous le bill?

Entendu!

L'exposé des motifs est-il adopté?

Adopté!

L'article 1er?

Adopté!

L'article 2?

Adopté!

L'article 3?

Adopté!

L'article 4?

M. GREEN: L'article 4 présente la même difficulté que nous avons trouvée dans un des autres projets de loi. Il y est question du changement du siège social. A propos d'un bill antérieur, nous avons demandé que les mots "à l'intérieur du Canada" fussent insérés à cet endroit. Il n'y a aucune restriction du genre ici.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Désirez-vous apporter cette modification?

M. O'DONNELL: Nous n'y voyons aucun inconvénient. Il s'agit strictement d'une société canadienne et nous avons suivi la forme des bills adoptés antérieurement. Je sais qu'un projet de loi renferme les mots "à l'intérieur du Canada".

M. GREEN: Vous pourriez les ajouter au paragraphe 2.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La première ligne du paragraphe 2 se lirait: "La Compagnie peut, par règlement, changer l'endroit, "à l'intérieur du Canada", où doit être situé le siège social de la Compagnie". Voulez-vous formuler cette motion, monsieur Green?

M. GREEN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Green propose que les mots "à l'intérieur du Canada" soient insérés à la fin de la 26e ligne.

Le Comité adopte-t-il l'article 4 ainsi modifié?

Adopté!

L'article 5 est-il adopté?

Adopté!

Article 6?

Adopté!

Article 7 ?

Adopté !

Article 8 ?

Adopté !

Article 9 ?

Adopté !

Article 10 ?

Adopté !

Article 11 ?

Adopté !

Le titre est-il adopté ?

Adopté !

Dois-je faire rapport du bill ainsi modifié ?

Adopté !

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Comme il est onze heures moins cinq minutes, nous lèverons la séance pour nous réunir de nouveau ici à 11 heures et demie ce matin.

(Le Comité reprend sa séance à 11 heures et demie du matin).

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : A l'ordre ! messieurs. La mesure suivante que nous devons étudier est le bill n° 321 (U-6 du Sénat). L'agent parlementaire en est M. Corlett. Monsieur Corlett, voulez-vous expliquer le projet de loi ?

M. M. E. Corlett, avocat d'Ottawa, est appelé :

Le TÉMOIN : Monsieur le président, honorables députés, il s'agit d'une autre pétition concernant un pipe-line. La lecture du projet de loi vous permettra de constater que les termes en sont conformes à la formule courante ou modèle qui, je crois, est l'oeuvre d'un comité interministériel de juristes employés par le Gouvernement du Canada. Vous remarquerez aussi, à l'article 5, que cette société, si on lui accorde une charte, sera assujétie à la loi générale concernant les pipe-lines, soit la loi sur les pipe-lines. Je voudrais maintenant vous parler des pétitionnaires. Nous estimons qu'ils constituent un groupe représentatif et sérieux de citoyens canadiens.

M. Lloyd Rogers Champion, de Montréal, est président de la *Prudential Trust Company* dont le siège social est à Montréal et qui fait des opérations jusqu'à la côte du Pacifique ; le colonel Leslie Mendelssohn Cuthbert St. Bendick Collins, de Toronto, est le président de la *Prudential Trust Company* ; et M. Daniel Roland Michener, K.C. est un éminent avocat de Toronto ; M. Hurter est un éminent ingénieur-conseil canadien qui est actuellement propriétaire de la maison *Stadler, Hurter and Company*, Montréal ; et le dernier requérant, M. Joseph-Théophile-Wilfrid Gagnon est un éminent industriel de la province de Québec. Ainsi, sous ce rapport, nous affirmons qu'il s'agit là d'un groupe de Canadiens représentatifs et responsables.

Nous avons distribué une carte qui montre le tracé projeté de ce pipe-line qui, on le verra, sera un pipe-line à gaz partant du sud de l'Alberta pour se rendre jusqu'à Vancouver sur le littoral du Pacifique en suivant un tracé en territoire exclusivement canadien. Nous avons déjà répondu aux désirs de cette honorable assemblée en faisant insérer, lorsque le Sénat était saisi de ce projet de loi, à l'article 6 a), la disposition exclusivement canadienne, c'est-à-dire que le pipe-line principal ou les pipe-lines principaux pour la transmission et le transport de gaz et de pétrole seront entièrement situés à l'intérieur du Canada. Il convient peut-être de dire, messieurs, que le levé préliminaire de ce tracé a été fait par M. Hurter. Malheureusement, M. Hurter ne peut être des nôtres aujourd'hui. C'est lui qui a fait le levé préliminaire et, comme les membres du

Comité s'en souviendront, je crois, ce tracé suivra plus ou moins un tracé qui a reçu l'approbation du Comité lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi concernant l'Alberta Natural Gas au cours de la session du printemps de 1950. Il s'agissait du tracé exclusivement canadien, à part celui du Pas de la Tête-Jaune.

Nous avons parmi nous aujourd'hui le représentant des bailleurs de fonds qui sont Dillon, Read and Company, de New-York. Le vice-président de la société, M. Wadsworth, qui est présent, témoignera volontiers devant le Comité et il répondra à toutes les questions que les membres du Comité voudront bien lui poser. Ce groupe a déjà retenu les services d'un éminent bureau d'ingénieurs des États-Unis : l'Hudson Engineering Corporation, d'Houston (Texas). Cette société, à l'encontre de plusieurs autres, est plus qu'une entreprise d'aménagement. Je veux dire qu'en plus d'aménager des pipe-lines, elle en établit les plans et s'occupe de leur entretien; elle est connue comme une maison de spécialistes dans l'industrie pétrolière des États-Unis. Le vice-président de la société, M. V. V. Jacomini, qui est parmi nous témoignera aussi volontiers. Je ne vais mentionner qu'une autre question pour le moment, celle de l'acier, car j'ai remarqué que des membres du Comité ont posé des questions à ce sujet lors de l'étude d'autres projets de loi. Or, messieurs, vu que l'acier est assujéti à la régie de l'État, tant aux États-Unis qu'au Canada, — et en supposant qu'une charte soit accordée à ce groupement et que toutes les autres difficultés soient aplanies, — la régie de l'acier, soit au Canada soit aux États-Unis, décidera, dans une large mesure, si l'acier doit être accordé. Sauf erreur, on considère l'industrie des pipe-lines à gaz aux États-Unis comme une industrie de soutien de la défense en vertu du programme des matières régies qu'on est à mettre au point là-bas et qui sera peut-être adopté, sous une forme ou sous une autre, au Canada. Je suis autorisé à affirmer que ce groupement qui prend ses responsabilités sérieusement, a reçu de la société Schneider, de France, qui est, les membres du Comité le savent, la plus grande aciérie d'Europe, l'assurance qu'elle s'intéresse à ce projet et qu'elle mettra tout en oeuvre pour voir à ce que de l'acier soit fourni à cette société en particulier, si la charte lui est accordée.

Sans plus tarder, je vous laisse le soin de décider s'il y a lieu de demander à M. Jacomini ou à M. Wadsworth de témoigner.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : A-t-on d'autres questions à poser à ce témoin ?

M. Fulton :

D. J'aimerais à demander au témoin, monsieur le président, s'il est en mesure de nous parler des réserves de gaz disponibles dans la région où, comme vous l'avez indiqué sur la carte, commence le pipe-line, c'est-à-dire la région de Pincher-Creek. — R. Vous comprendrez, monsieur Fulton, qu'à l'étape où nous en sommes, il est impossible de préciser le point de départ du pipe-line. Il est tout probable que, s'il doit passer par le Pas du Nid-de-Corbeau, son point de départ sera situé quelque part dans le sud de l'Alberta, dans la région de Pincher-Creek. A l'heure actuelle, cette société qu'on se propose de former n'exploite pas un système d'accumulation des gaz ou de grille. Je tiens à dire sur ce point que, puisque la loi sur les pipe-lines stipule qu'il faut s'adresser au parlement pour obtenir une charte, nous ne voulons pas trop nous engager avant de savoir si nous allons en obtenir une ; c'est pourquoi j'ai insisté sur ce qui nous a paru être un groupe de Canadiens responsables et de bonne foi. Nous avons de puissants bailleurs de fonds. M. Wadsworth, de la Dillon, Read and Company, pourra vous dire ce que sa société accomplit dans l'industrie des pipe-lines aux États-Unis. Nos ingénieurs sont compétents. A l'heure actuelle,

aucun engagement n'a été pris au sujet de tout système d'accumulation de gaz en Alberta.

D. La carte que vous nous avez donnée indique simplement le point d'origine à Pincher-Creek et deux embranchements : l'un allant à Spokane et l'autre à Seattle ; je suppose donc qu'il n'y a, à l'heure actuelle, rien de décidé au sujet de ce que la société compte faire, et d'après ce que vous m'avez dit, pour ce qui est de l'accumulation des gaz en Alberta. D'après votre réponse, vous n'avez pris aucun engagement, vous n'avez pris aucune disposition pour ce qui est de recueillir les gaz, est-ce exact ?—R. En effet, monsieur.

D. Voulez-vous donner un peu plus de détails et me dire si oui ou non la société songe, à l'heure actuelle, à transporter, plus tard, du gaz d'aussi loin que la région d'Edmonton ou si elle a l'intention de limiter son activité aux champs de gaz de la partie méridionale d'Alberta ?—R. Monsieur Fulton, étant donné l'attitude du Gouvernement d'Alberta, il nous est impossible, en ce moment, de dire au juste où sera le point d'origine du pipe-line. Il me semble que j'ai entendu des témoignages selon lesquels le gouvernement albertain serait d'avis que les vastes réserves de gaz se trouveront dans la partie septentrionale de la province. S'il en est ainsi, et à supposer que nous obtenions une charte, nous prendrions les mesures qui s'imposent à l'égard des systèmes d'accumulation de gaz en Alberta ; il nous faudra peut-être même prolonger le pipe-line plus au nord.

D. Autrement dit, bien que nous ayons cette carte indiquant qu'apparemment vous allez commencer dans le sud, il ne faudrait pas en conclure que vous allez vous borner aux indications que renferme la carte que vous nous avez présentée, que vous allez limiter votre activité à la partie méridionale de la province.—R. Non, si cette carte a induit en erreur le Comité, j'en suis désolé.

D. Non, ce n'est pas ce que je veux dire ; je voulais simplement élucider ce point.—R. Vous avez raison, monsieur Fulton.

D. Bien que vous ayez indiqué un tracé partant de la partie méridionale de l'Alberta en traversant à peu près la frontière méridionale de la Colombie-Britannique, si les gisements de gaz en Alberta se trouvent où vous l'avez indiqué, si les vastes gisements de gaz exportable sont situés aux alentours d'Edmonton, vous songeriez peut-être à modifier votre tracé ?—R. Si notre groupement reçoit de la Commission des Transports l'ordre de faire passer le pipe-line par le Pas de la Tête-Jaune, il faudra certes qu'il s'exécute, mais jusqu'ici les levés préliminaires n'ont pas porté que sur le tracé figurant sur la carte.

D. Votre société se propose-t-elle de demander l'autorisation d'aménager le pipe-line le long du tracé indiqué sur la carte ?—R. Pour le moment du moins.

M. Applewhaite :

D. Pour faire suite aux questions de M. Fulton, j'aimerais me renseigner sur le gaz disponible. Le témoin désire-t-il que je lui pose mes questions à lui-même ou un autre témoin pourra-t-il y répondre plus tard ?—R. Monsieur Applewhaite, je ne suis pas technicien ; je ne suis qu'avocat. M. V. V. Jacomini, qui est ingénieur, pourra peut-être répondre à ces questions.

D. Vous avez un ingénieur ici ?—R. Oh, oui.

M. Murphy :

D. Je me demande si le témoin est en mesure de nous parler des sous-produits qu'on pourrait tirer du gaz avant de l'expédier. Sinon, qui pourrait nous renseigner à ce sujet ?—R. M. Jacomini serait en mesure de répondre à

cette question car, je le répète, sa société est au courant de tous les détails de cet aspect-là de l'entreprise.

D. Avez-vous un représentant de la société ici?—R. Non, monsieur.

D. Il y a M. Jacomini et votre bailleur de fonds?—R. Oui, M. Wadsworth est le représentant des bailleurs de fonds de la société et M. Jacomini est le vice-président du bureau d'ingénieurs dont on a retenu les services.

D. Pourriez-vous nous dire qui serait en mesure de nous renseigner au sujet des sous-produits qu'on pourrait tirer du gaz avant de l'expédier?—R. Monsieur Murphy, yu l'entretien que j'ai eu avec M. Jacomini hier soir, je crois qu'il serait en mesure de vous fournir ces renseignements.

D. Vous avez l'intention d'aménager un pipe-line seulement; il ne s'agit pas d'un moyen de transport en commun, n'est-ce pas?—R. Comme il s'agit d'un pipe-line à gaz, je ne crois pas qu'il s'agisse d'un moyen de transport en commun aux termes de la loi sur les pipe-lines. Nous ne transporterions que du gaz.

D. Je veux dire, vous ne possédez pas de gisements pétrolifères?—R. Non, pas actuellement. M. Jacomini pourra, je crois, répondre aux questions que vous avez posées. Sinon, nous verrons certes à ce que vous obteniez les renseignements que vous désirez.

M. Green :

D. Le groupe qui demande une charte est-il affilié à une société qui produit du gaz ou qui en possède?—R. Non, M. Green.

D. Il n'est affilié à aucune société?—R. Non. J'ajoute cependant qu'il n'y a pas d'affiliation active, mais je dois dire, puisque vous avez soulevé cette question, qu'il se trouve que M. Champion est président d'Oil Sands Limited. Cette société s'occupe des gisements de sables bitumineux dans le nord de l'Alberta. Je crois qu'il est aussi président d'une société connue sous la raison sociale de Wainwright Refineries Limited. Ce sont là des sociétés pétrolières qui ne s'occupent certes pas du gaz.

M. Murphy :

D. Comment avez-vous l'intention de disposer de votre produit? Comptez-vous le vendre à des entreprises de service public?—R. Je crois que c'est bien ce qu'on se propose, mais M. Jacomini saura vous renseigner là-dessus bien mieux que moi.

M. GOODE : Cela a peu d'importance, mais le conseil d'administration ne compte actuellement aucun habitant de l'Ouest.

Le TÉMOIN : Non, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le Comité a-t-il l'intention d'appeler comme témoin M. Wadsworth, vice-président de la Dillon, Read and Company?

M. MURPHY : Voulez-vous appeler d'abord l'ingénieur, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Jacomini.

M. V. V. Jacomini, vice-président, Hudson Engineering Corporation, Houston (Texas), est appelé :

M. BYRNE : Les autres sociétés de pipe-lines qui ont formulé des demandes ici ont, dans bien des cas, fermé les yeux sur la région de Kootenay-Est et, dans certains cas, sur la région de Kootenay-Ouest. Possédez-vous des chiffres sur la consommation approximative de gaz à Kootenay-Est et à Kootenay-Ouest? Il y a, par exemple, Kimberley et Trail où la consommation est élevée. Pourriez-vous me donner les chiffres de la consommation à ces endroits?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je me demande si cette question se rapporte au projet de loi que nous étudions; il s'agit de l'aménagement d'un pipe-line entre Pincher-Creek et Vancouver.

M. GREEN : A mon sens, la question revêt une grande importance, monsieur le président. Comme ces pipe-lines distribueront le gaz à bien des endroits, je crois que la question de M. Byrne est de mise.

M. CORTLET : Voici, messieurs, dans quelle situation nous nous trouvons. Je croyais l'avoir déjà exposé. M. Jacomini est Américain et j'ose dire qu'il n'a pas encore visité personnellement le tracé du pipe-line, mais étant donné l'expérience qu'il a acquise, je crois qu'il est en mesure d'affirmer qu'il est possible d'aménager un pipe-line sur ce tracé. Sauf erreur, il s'est chargé de l'aménagement de pipe-lines qui présentaient de bien plus grandes difficultés. Voici dans quelle situation se trouve notre groupe. Nous n'avons pas encore de charte; nous ne saurions donc affecter de fortes sommes à la préparation de relevé des marchés, etc. Si nous obtenons la charte, nous saurons à quoi nous en tenir, mais en ce moment, nous ne le savons pas. Il y a donc lieu de tenir compte d'abord qu'il s'agit d'un groupe important de Canadiens responsables, pleinement conscients de leurs responsabilités.

En second lieu, nos bailleurs de fonds sont Dillon, Read and Company. Quelle que soit la compétence des ingénieurs, il est impossible d'aménager un pipe-line sans bailleurs de fonds. La maison Dillon, Read and Company a commandité autant d'entreprises, sinon plus, que tout autre bailleur de fonds de New-York, de Chicago, voire des États-Unis.

L'Hudson Engineering Company, comme M. Jacomini, le témoin, pourra le démontrer, est aussi compétente, en matière d'industrie du gaz du point de vue génie, que toute autre maison américaine.

Pour ce qui est de la question posée par M. Byrne, nous ignorons la réponse; nous ne pouvons pas vous renseigner. Tout au plus pourrions-nous fournir une approximation. Les membres du Comité aimeraient peut-être entendre M. Jacomini nous dire ce qu'il sait de l'industrie du gaz, afin d'être en mesure de juger s'il est un ingénieur de premier ordre ou non.

M. GREEN : Ainsi donc, vous n'avez fait aucun levé du tracé et vous ne faites que tracer une ligne rouge sur la carte ?

Le TÉMOIN : Non, monsieur. M. Hurter est un des requérants. Comme je l'ai déjà dit, il est un des propriétaires de la Stadler-Hurter Company, l'un des grands bureaux canadiens d'ingénieurs-conseils, aujourd'hui. Ayant fait un levé préliminaire du tracé, il connaît la région. M. Jacomini, le témoin, est Américain et il ne saurait affirmer honnêtement qu'il a parcouru le tracé, car il ne l'a pas fait.

M. MURPHY : Je crois que nous sommes dans une situation étrange, monsieur le président. On nous demande d'accepter le témoignage d'un ingénieur qui ignore presque tout des besoins des diverses régions, comme l'indique sa réponse à la question qu'on lui a posée tantôt. Ces gens prétendent avoir des bailleurs de fonds, mais à quoi ces fonds serviront-ils ? Nous l'ignorons. Nous ne savons pas à quoi serviront les fonds. Les intéressés devraient certes présenter au Comité une analyse des besoins le long de ce pipe-line.

Il me semble que tout bailleur de fonds, prêt à appuyer cette entreprise, ferait certes faire une étude, car cette entreprise exigera sans doute plusieurs millions de dollars. On ne nous a pas encore donné de chiffres, mais je suppose qu'on nous en fournira. Je crois donc que nous avons le droit de savoir où les intéressés obtiendront leur gaz, où ils le vendront et de quelle façon. Il me semble que ces renseignements devraient être fournis au Comité. Le témoin ne peut pas nous les fournir.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, mes connaissances dans ce domaine sont fort étendues. Nous nous occupons de l'industrie du gaz depuis plusieurs

années et, d'après nos connaissances générales, je crois que nous pouvons dire approximativement ce que le pipe-line coûtera. Pour ce qui est du coût réel du pipe-line, nous ne saurions nous prononcer avant d'avoir fait un levé du tracé dans la région en cause, compte tenu des accidents du terrain.

M. Murphy :

D. Pourriez-vous nous dire approximativement ce que l'aménagement du pipe-line coûtera, mettons, entre Pincher-Creek et Vancouver?—R. D'après nos calculs, le coût serait d'environ 70 à 80 millions de dollars pour cette distance.

D. Quelle est la distance?—R. D'après le tracé indiqué, il s'agirait d'environ 1,000 milles.

D. Quel serait le diamètre du pipe-line?—R. Au début, nous songeons à utiliser un tuyau de 24 pouces de diamètre. Le diamètre du tuyau présente un problème assez grave, à lui seul. C'est un problème que les sociétés qui s'occupent du gaz ont à résoudre tous les jours, car le diamètre du tuyau dépend directement du nombre, du rendement et du dessin des postes de compresseurs le long du pipe-line. C'est afin d'étudier ces questions, lorsque la société obtiendra une charte, que nos services ont été retenus.

D. Voulez-vous répéter le coût approximatif?—R. Environ 70 à 80 millions de dollars. Je donne ce chiffre sous réserve, car nous ne savons pas encore à quels endroits en Alberta il nous faudra recueillir le gaz.

D. Vous ne savez pas où vous allez obtenir le gaz?—R. Nous ne le saurons pas tant que le gouvernement de l'Alberta ne nous aura pas dit que nous pouvons nous en procurer. Et lorsqu'il nous aura dit que nous pouvons nous en procurer, nous pourrions prendre des mesures en vue de faire les raccordements voulus pour obtenir du gaz.

D. Votre bureau fera-t-il une étude des besoins le long du pipe-line?—R. A ce moment-là, nous nous occuperions d'aider à faire ce travail.

D. Une étude des besoins de chaque municipalité, de chaque ville?—R. Nous collaborerions à une telle étude.

D. Avez-vous une idée de la quantité de gaz dont vous disposeriez?—R. Pas de données précises; nous n'avons que des données générales ici.

D. Quels chiffres donneriez-vous à vos bailleurs de fonds pour qu'ils puissent raisonnablement juger si la société sera solide?—R. Nos bailleurs de fonds eux-mêmes ont fait une étude à l'égard de cette question.

D. Ont-ils employé une maison d'ingénieurs pour déterminer ce que seront les besoins?—R. Je l'ignore, mais j'ai appris de leurs employés qu'ils sont au courant de ces choses.

D. Je voulais poser des questions au sujet du soufre. Etes-vous en mesure de nous dire si cette maison aurait des usines, telles qu'en projetait de construire une autre société qui s'est présentée devant le Comité, pour retirer les sous-produits avant le transport du gaz?—R. Je crois être en mesure de répondre avec précision à cette question. Pour ce qui est du transport du gaz naturel, les éléments constitutifs qu'il importe de ne pas transporter doivent d'abord être enlevés. Ces éléments constitutifs sont: d'abord, l'eau, qu'il faut enlever, sans quoi le pipe-line gèlerait; en second lieu, l'hydrogène sulfuré et l'anhydride carbonique. Ces corps doivent être enlevés. Puis, le gaz doit être comprimé à la pression à laquelle il pénétrera et sera transporté dans le pipe-line.

Dans toutes les phases de ce travail, la séparation du soufre, par exemple, si le gaz provient d'une région où le soufre est présent en quantités importantes, — nous sommes des spécialistes.

D. Quelle serait, d'après vos calculs, la capacité de ce pipe-line?—R. D'après mes connaissances générales sur ce sujet, j'imagine qu'elle serait d'environ 200 millions de pieds cubes par jour.

D. Vous ne savez pas quels seraient les besoins du marché ?—R. Non, je l'ignore.

D. Quelles quantités de sous-produits obtiendriez-vous, si vous transportiez la quantité de gaz que vous avez mentionnée ?—R. Si je savais d'où le gaz proviendrait, je serais en mesure de vous le dire, mais j'ignore de quels gisements il s'agirait.

D. La composition du gaz varie d'un gisement à l'autre ?—R. Oui, beaucoup. A l'heure actuelle, nous construisons aux États-Unis, au coût de 20 millions de dollars, des installations du genre que vous avez mentionné pour purifier le gaz en vue de son transport. Nous possédons aussi la plus importante installation, aux États-Unis, pour alimenter un pipe-line à gaz.

D. Bien qu'on projette d'aménager un pipe-line, un très gros pipe-line, allant vers l'Est, vous comptez obtenir suffisamment de gaz ?—R. Je crois que cela dépendra de l'importance des réserves et des quantités que la Commission albertaine destinera à l'exportation.

D. Vous n'avez pas pris de renseignements à ce sujet ?—R. Nos seuls renseignements là-dessus ont été tirés du rapport de la Commission albertaine.

D. A votre avis, la quantité de gaz utilisable est considérable ?—R. Je l'ignore. Seule la Commission albertaine saurait le dire. Je sais qu'on a rédigé des rapports à ce sujet ; je sais aussi que l'industrie du gaz ne peut connaître un essor considérable, à moins qu'il n'existe une demande. Si la demande existe, on creuse des puits. Sinon, on n'en creuse pas.

D. Savez-vous à quel prix le gaz se vendrait en tout endroit comparative-ment aux autres combustibles ?—R. Non, je crois que le prix serait régi, dans une large mesure, par les Offices de services publics en Alberta et en Colombie-Britannique.

D. Comment écoulerez-vous le gaz ? Le vendrez-vous aux services publics ?—R. Il ne m'appartient pas de répondre à cette question ; je suis ingénieur dans cette entreprise.

M. MURPHY : Voilà la difficulté, monsieur le président ; nous n'avons pas un employé supérieur de la société ici.

M. CORLETT : Monsieur le président, nous pourrions peut-être résoudre la difficulté maintenant. Comme M. Wadsworth s'occupe de cette affaire depuis quelque temps, il pourrait peut-être nous fournir une réponse qui dissiperait tout doute que les membres du Comité entretiennent peut-être. Ensuite, M. Jacomini pourrait continuer son témoignage.

M. BYRNE : Monsieur le président, d'autres sociétés, on le sait, nous ont présenté des demandes. L'une d'elles en particulier nous a donné à entendre que Trail et Kimberley, deux villes minières, seraient desservies par ce pipe-line dont l'aménagement est projeté, et consommeraient environ la même quantité de gaz que Vancouver et sa banlieue. Or, est-ce que vraiment votre société n'a pas fait une étude de cette question ? En projetant de faire passer le pipe-line par la partie méridionale de la Colombie-Britannique, votre société a-t-elle choisi ce tracé parce qu'il avait semblé recevoir l'approbation générale du Comité en d'autres circonstances ? Il me semble qu'on devrait nous renseigner à cet égard.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Corlett ?

M. CORLETT : En toute justice pour M. Jacomini, j'espère être mieux en mesure de répondre à cette question et satisfaire M. Byrne. Il n'est pas exact que nous nous bornions à indiquer un tracé dont s'est servi l'Alberta Natural Gas. Évidemment, nous avons lu les témoignages rendus devant le Comité par d'autres requérants. Si ma mémoire est fidèle, l'Alberta Natural Gas Company avait quatre ou cinq tracés. Celui-ci en est un autre et je crois qu'il y en avait un autre encore passant par le Pas de la Tête-Jaune. M. Hurter qui, malheureusement, ne peut-être présent aujourd'hui a parcouru ce tracé et, d'après l'expé-

rience qu'il a acquise à titre d'ingénieur, il prétend que le projet est réalisable. De fait, d'après les renseignements que je possède et que M. Wadsworth, je crois, pourrait exposer en détails, la grande difficulté de l'industrie des pipe-lines aux États-Unis, ne provient pas de l'aspect génie, mais plutôt de l'aspect financier.

Ce tracé a fait l'objet d'un levé préliminaire. Or il se trouve que Alberta Natural Gas Company a aussi fait un levé préliminaire. J'ignore si c'était un levé précis et j'oublie quels témoignages ont été rendus à ce sujet. Je suppose qu'étant donné l'obstacle que constituent les Montagnes Rocheuses, quel que soit le nombre de requérants, le nombre des tracés serait nécessairement limité à cause de l'emplacement des cols dans les montagnes. Mais nous avons fait un levé préliminaire.

M. GOODE : Qui l'a fait ?

M. CORLETT : M. Hurter, l'un des requérants. Il est le propriétaire de la Stadler-Hurter Company que plusieurs membres du Comité connaissent bien. Cette société est très importante au Canada pour ce qui est de ce genre d'activité.

M. GOODE : Monsieur le président, si le monsieur qu'on vient de nommer a parcouru le tracé, pourquoi n'est-il pas ici aujourd'hui ? Il me semble que sa présence s'impose. M. Byrne et d'autres ont posé des questions qui sont restées sans réponse. Quand ce monsieur pourra-t-il témoigner ?

M. CORLETT : Je devrai consulter mes collègues. Il est vrai que le monsieur en question n'est pas venu, mais M. Hurter ou ce groupe de requérants, ne l'oublions pas, n'en sont qu'à un levé préliminaire et, si je me rappelle bien les témoignages qui ont été rendus à l'égard d'autres projets de loi, il n'y était question que de levés préliminaires.

M. GOODE : Non, ce n'est pas exact. Sauf erreur, quelqu'un avait parcouru le tracé. Je ne favorise aucune société en particulier, mais je suis offusqué de ce que nous ne puissions obtenir des réponses. Vous vous bornez à nous assurer que vos bailleurs de fonds vous avanceront la somme nécessaire et vous nous demandez de vous accorder une charte sans nous fournir d'autres renseignements. N'est-ce pas précisément ce que vous avez fait ce matin ?

M. CORLETT : Mes observations se prêtent peut-être à une telle interprétation. Nous devons et, naturellement, nous voulons fournir tous les renseignements que les membres du Comité désirent, mais nous avons cru que M. Hurter, (l'un des requérants) qui a parcouru le tracé, ne serait pas en mesure de fournir autant de renseignements sur l'aspect génie de l'aménagement de pipe-lines, que M. Jacomini. La société de M. Jacomini s'occupe activement de ce genre de travaux.

M. GOODE : Pourtant M. Byrne n'a pas pu obtenir de renseignements sur les perspectives ou sur l'emploi du gaz à Trail et à Kimberley et on a affirmé devant le Comité qu'à moins d'approvisionner ces deux villes, on ne saurait transporter, avec profit, du gaz jusqu'à Vancouver. Si je me souviens bien, ces renseignements ont été fournis au Comité l'an dernier.

Je ne suis pas spécialiste ; je ne connais rien aux pipe-lines à gaz, mais comment une personne qui n'a pas visité Creston, Trail, Kimberley et les environs de Grand-Forks, peut-elle dire que l'aménagement du pipe-line coûtera 78 millions ? A mon sens, il faudrait que le Comité fût renseigné à ce sujet. D'autres sociétés ont dû nous fournir des précisions là-dessus. Je me souviens que nous avons tous posé des questions à ce sujet. M. Green y a consacré des heures. Les intéressés avaient les renseignements sous la main et nous en ont fait part.

M. Byrne a donné à entendre que vous fondez peut-être votre demande sur une copie de documents préparés aux frais de quelque autre société. Et, franchement, je suis d'accord avec lui. Je puis faire erreur, mais c'est ce que

vous avez dit au Comité ce matin. Vous avez dit : nous ne croyons pas que vous devriez avoir des précisions en ce qui concerne le tracé ; à notre sens, l'entreprise a l'assurance d'obtenir les fonds nécessaires et c'est tout ce que vous devriez savoir. Ce sont là vos paroles ; je n'en suis pas satisfait.

M. CORLETT : Je regrette que mes observations aient créé une telle impression. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nos moyens sont limités du fait que la société n'existe pas. Si je me souviens bien, les autres sociétés disposaient déjà, sous une forme ou sous une autre, d'organismes provinciaux. Ce groupe-ci, cependant, n'a rien.

M. MURPHY : Dans sa réponse, M. Corlett pourrait peut-être conclure que...
Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Goode n'a pas terminé son exposé.

M. Goode :

D. Non, je n'ai pas terminé. Puis-je demander, — je ne crois pas que vous puissiez répondre à cette question, mais un autre le pourrait peut-être, — comment se compare le prix du gaz transporté, en quantité suffisante, par le tracé passant par le Pas de la Tête-Jaune avec celui du gaz livré par le tracé du Nid-de-Corbeau ? Quel serait l'écart, selon vous ?—R. Je n'ai pas saisi le nom de ces deux endroits.

D. Quelle est l'unité du gaz, — une unité considérable ?—R. L'unité ?

D. Oui.—R. Mille pieds cubes.

D. Quel serait le prix de 1,000 pieds cubes de gaz livré à Vancouver en passant par le tracé du Nid-de-Corbeau et quel en serait le prix, par le tracé de la Tête-Jaune ? Quelle différence y aurait-il entre les deux prix ?—R. Cela dépendrait, bien entendu, de calculs que notre société n'a pas encore établis.

D. Ne serait-il pas juste de dire que vous ne le savez pas ?—R. Je ne le sais sûrement pas.

M. MURPHY : Il est une question que j'aimerais maintenant poser à l'avocat. Dès que le présent témoin aura terminé son témoignage, vous allez appeler un financier qui ne pourra nous donner que des suppositions, n'est-ce pas ? Il ne dispose d'aucun fait pour établir une conclusion, — sauf des assurances ?

M. CORLETT : En ce qui concerne ce tracé en particulier, j'imagine qu'il en est ainsi.

M. MURPHY : Vous n'avez pas fait une étude de la quantité de gaz qui sera consommée aux divers endroits le long du pipe-line et, comme le disait M. Goode, vous n'êtes pas en mesure de nous dire quel sera le prix du gaz à tout endroit donné. Il vous est impossible de nous indiquer le tarif ou le prix du gaz aux divers endroits ?

M. CORLETT : En effet, surtout parce qu'il n'existe pas de société en ce moment.

M. MURPHY : Votre financier devra donc se borner à rendre témoignage sur la solidité de la société, en se fondant sur la supposition qu'elle pourra obtenir le gaz et le vendre, mais aucune étude n'a été faite de la quantité qu'elle pourra vendre, de la quantité qu'elle pourra obtenir, du prix qu'elle devra payer et du prix du transport ?

M. CORLETT : Pas en ce qui concerne le pipe-line qu'elle se propose d'aménager.

M. MURPHY : Et vous n'avez aucun autre témoin qui puisse nous fournir ces renseignements parce que vous n'avez pas fait d'étude ?

M. CORLETT : Non, monsieur, nous n'avons pas fait d'étude détaillée.

M. MURPHY : Je propose certes, monsieur le président, que cette charte ne soit pas accordée.

M. APPLEWHAITE : J'ai une ou deux questions à poser.

M. FULTON : Nous avons peine à entendre les témoins. Ceux-ci voudraient-ils parler plus haut ou les membres du Comité voudraient-ils parler un peu plus bas.

M. APPLEWHAITE : Monsieur le président, l'un ou l'autre des deux témoins qui sont maintenant présents, ou les deux, pourraient-ils nous dire s'ils connaissent en général les plans de la Trans-Canada Pipe Lines Company à laquelle une charte a été accordée au début de la présente année ? Je veux dire qu'ils ont une idée générale de ses projets.

M. CORLETT : J'ignore si M. Wadsworth pourrait vous renseigner à ce sujet.

M. APPLEWHAITE : Je vais vous dire pourquoi je désire ce renseignement. Je pourrais poser plusieurs questions, mais tout d'abord, je veux savoir si les lanceurs de cette entreprise ont étudié la situation en ce qui concerne la tentative d'exporter du gaz naturel de l'Alberta et de le distribuer. J'aimerais savoir si les lanceurs de cette société sont convaincus qu'il existe amplement de gaz pour alimenter cette région de la Colombie-Britannique que leur permettrait de desservir le pipe-line qu'ils projettent d'installer si la Trans-Canada Pipe Lines, à qui nous avons accordé une charte, réussit à fournir la quantité qu'elle entrevoit, soit de 365 à 500 millions de pieds cubes par jour ? En ont-ils la certitude, compte tenu de la forte quantité de gaz qui pourrait être dirigée vers l'Est ? S'ils ont cette certitude, j'aimerais avoir les chiffres et les faits sur lesquels ils la fondent.

M. CORLETT : Je crois pouvoir répondre en partie à la question de M. Applewhaite ; M. Wadsworth pourra compléter mes renseignements.

Si les membres veulent bien se le rappeler, le sénateur Campbell, lors de l'examen tendant à la deuxième lecture, au Sénat, du projet de loi à l'étude, a dit, — et c'est exact, — qu'on était à faire un relevé préliminaire. Cet examen se continue, mais il se peut qu'il ait été interrompu pour le moment. On a étudié la possibilité d'aménager un pipe-line, de l'Alberta à l'Est du Canada, entièrement en territoire canadien, mais on ignore encore si le gaz pourra être transporté de l'Alberta à l'Est du pays de façon à faire concurrence au gaz américain en provenance de Windsor et de Buffalo. L'affaire a été soumise à la Federal Power Commission de Washington, sous forme de demande de la part de la Consumers Gas Company, de Toronto, qui a constitué une société provinciale en vue d'aménager un pipe-line de Toronto à Buffalo en passant par Hamilton. Il y a aussi l'Union Gas Company qui distribue du gaz dans le sud-ouest de l'Ontario. M. Murphy peut en connaître un peu plus long que moi là-dessus, mais je sais que cette société emmagasine du gaz, au cours de l'été, dans des puits abandonnés.

Demande a été faite d'accroître les importations au Canada de gaz naturel des États-Unis, mais, tant qu'une décision n'aura pas été prise, notre groupe ne saura pas à quoi s'en tenir.

M. APPLEWHAITE : Dans mon esprit, la question devait aider les requérants, non les embarrasser. Voici le point sur lequel j'aimerais être fixé : Y a-t-il suffisamment de gaz en Alberta pour faire honneur aux promesses de la Trans-Canada Pipe Lines, en supposant qu'elle produise à pleine capacité, et pour alimenter également le sud de la Colombie-Britannique ?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Pouvez-vous répondre à cette question, Monsieur Corlett ?

M. CORLETT : Cela m'est impossible.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Y a-t-il quelqu'un ici qui pourrait le faire ?

M. CORLETT : M. Wadsworth.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Nous avons un autre témoin ; si les membres désirent entendre M. Wadsworth, nous pourrions appeler les trois témoins ensemble et interroger indifféremment l'un ou l'autre d'entre eux.

M. MURPHY : C'est une bonne idée.

M. Arthur L. Wadsworth, vice-président de Dillon Read and Co. Inc., de New-York, est appelé.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Aimeriez-vous faire un exposé, monsieur Wadsworth ?

Le TÉMOIN : Si vous me le permettez, je ferai un très court exposé parce que, selon moi, cette question repose en bonne partie sur l'expérience et la connaissance générale de ce genre d'entreprise. Comme vous le savez, notre société est une des institutions bancaires de placements des États-Unis les plus vieilles et les mieux établies. Nous nous intéressons tout d'abord au pétrole et au gaz depuis 1935, alors que nous avons mis sur le marché les premières obligations de gaz naturel qui aient été vendues à des maisons de courtage. Il s'agissait d'obligations de la Northern Natural au montant de 16 millions de dollars. Notre société a dirigé la vente de plus d'un milliard de dollars de titres de pipe-lines ou pris l'engagement ferme d'en faire le placement ; nous avons effectivement placé nous-mêmes plus de 800 millions de ces titres ou dirigé le groupe qui les a placés. Quant aux 200 autres millions, nous avons collaboré à leur placement avec d'autres banquiers. Voilà une réalisation sans précédent.

Dans l'accomplissement de ce genre de travail, dans lequel nous nous spécialisons, nous recueillons une foule de renseignements généraux, comme chacun de vous le fait dans sa propre sphère. Dans mon cas, par exemple, j'ai travaillé du commencement jusqu'à la fin au financement du pipe-line Big Inch and Little Inch, à son achat au montant de 143 millions de dollars et à l'organisation subséquente, c'est-à-dire l'achat des pipe-lines et leur aménagement pour la distribution du gaz. Aujourd'hui, après trois ans d'existence, il s'agit d'une société de 250 millions de dollars.

Maintenant, pour passer à la question qui nous intéresse ici, j'aimerais vous raconter brièvement un cas particulier. En 1936, je travaillais au financement de la Texas Oil Company. Il s'agissait de l'émission d'obligations au montant de 60 millions. Notre expert était le géologue le plus éminent des États-Unis. Notre avocat lui avait demandé s'il avait examiné les champs pétrolifères de l'Arabie, pour prétendre, dans son rapport, à l'existence là-bas d'un empire du pétrole. Le géologue répondit en riant que, même s'il avait pu parcourir dans leur entier les déserts d'Arabie, il n'aurait pu rien savoir du pétrole qui se trouvait sous terre. Il ajouta que l'examen des travaux de géophysique et de forage exécutés lui permettait de soutenir qu'il y avait là un empire du pétrole. C'était à l'époque où il n'y avait qu'une couple de puits en Arabie séoudite et où Bahrein était partiellement mis en valeur. Je ne veux pas dire que ce soit là une réponse complète au problème économique du pipe-line, sans études détaillées. Vous avez, messieurs, parfaitement raison, mais ces études détaillées peuvent être faites et notre groupe les fera avant le moment venu d'exposer notre cas devant la Commission des transports, qui, si je ne me trompe, est l'organisme qui doit rendre la décision finale. Si je comprends bien le cas actuel, le groupe intéressé demande une charte et nous a priés d'agir comme ses conseillers financiers et ses banquiers. Il ne nous a demandé que de soumettre les faits justifiant leur demande. Nous avons examiné avec soin, d'une façon générale, ce projet canadien. Il y a, par exemple, la société De Golyer, dont on pourrait presque dire qu'elle touche un fixe ; nous sommes un de ses plus gros clients. Il y a M. MacNaughton, un de mes amis et un des associés de la De Golyer ; il est à la tête d'une société qui voit à la mise en valeur de ressources du Canada. Il y a aussi, la Canadian Superior Oil, dont nous avons récemment assuré la partie financière, Wood Gundy dirigeant la vente des titres au Canada. Je me suis entretenu en outre avec plusieurs ingénieurs. Il y a trois ans, un homme voulait que nous assurions la partie finan-

cière de l'aménagement d'un pipe-line de gaz au Canada ; mais, de l'avis général, il ne se rendait pas compte de l'aspect réel de la situation et il n'était pas opportun de consacrer beaucoup d'argent et de temps à un projet qui aurait pris trop de temps à se réaliser. En réponse à quelques-unes des questions précises qui ont déjà été posées ici, je dirai que l'Alberta, à notre avis, est maintenant en mesure d'alimenter au moins un pipe-line dans une direction ou l'autre. Cette opinion repose sur nos connaissances générales et sur les entretiens que nous avons eus avec plusieurs des ingénieurs qui ont fourni des renseignements contenus dans le rapport de la commission albertaine. C'est à vous qu'il revient de décider dans quel sens doit se diriger le pipe-line. Pour notre part, nous croyons que, d'après l'aspect économique du marché, un pipe-line en direction de l'Ouest est plus pratique qu'en direction de l'Est. Il en coûterait si cher pour atteindre les marchés de l'Est qu'il faudrait vendre chaque jour d'énormes quantités de gaz pour rendre l'entreprise rentable. D'après nos enquêtes dans la partie orientale du Canada, ces marchés n'y sont pas suffisants. Nous nous trompons peut-être, mais c'est pour cette raison que nous avons dit aux intéressés qu'un pipe-line vers l'Est n'est pas souhaitable. En se dirigeant vers l'Ouest, le pipe-line pourra desservir toutes les villes jusqu'à Vancouver. Je crois franchement qu'il faudra vendre l'excédent de gaz à Seattle et Portland pour que l'entreprise soit rentable. Grâce au marché qui s'offre dans cette région, on pourra aménager un pipe-line qui desservira les villes canadiennes se trouvant sur son parcours. Vous avez donc les éléments d'une entreprise rentable. Peu importe le groupe de villes par lequel passera le pipe-line ; du moment qu'il ne franchira pas le sommet des montagnes, il sera rentable. C'est à la population et aux organismes intéressés du Canada à en déterminer le tracé. Je le répète, vous avez en Alberta un approvisionnement de gaz qui, nous en sommes convaincus, s'accroîtra, sans cela nous n'aurions pas vendu les titres de la Canadian Superior Oil pour une valeur de 20 millions. A l'heure actuelle, je crois que la commission albertaine pourrait, si elle le voulait, rendre sa décision dès demain ; vous pourriez alors vous assurer les approvisionnements de gaz nécessaires à l'aménagement de ce pipe-line. Si l'on envisage un approvisionnement pour cinquante ans et si l'on calcule qu'on ne découvrira pas de nouveaux gisements en Alberta, il n'y aura pas suffisamment de gaz pour l'exportation. Il en a été de même en Louisiane et au Texas, où l'on refusait au début d'exporter du gaz.

M. Byrne :

D. Monsieur le président, vous avez choisi comme point de départ du pipe-line un endroit aux environs de Pincher-Creek parce que votre société avait commencé par préparer le terrain dans cette région, et vous faites...—R. Non, monsieur. Je puis répondre de façon précise à cette question. D'après ce que j'ai su, Pincher-Creek est à l'heure actuelle une des sources de gaz les plus prometteuses ; mais, évidemment, si quelqu'un découvre un riche gisement au nord de cet endroit ou si la mise en valeur se fait plus au nord, le pipe-line s'approvisionnera plus au nord. Il y a environ un an, nous avons eu des entretiens avec des gens du Texas qui ne sont nullement intéressés dans ce projet, mais qui possèdent de gros intérêts dans les puits de gaz et de pétrole de l'Alberta. Ils entrevoient d'autres découvertes importantes. Pour le moment, cependant, Pincher-Creek est l'une des sources de gaz les plus prometteuses.

D. Mais votre préférence va à ce parcours parce qu'il est le plus pratique ou est-ce parce qu'il serait... Pour quel motif particulier êtes-vous en faveur de ce qu'on appelle le parcours du Nid-de-Corbeau ?—R. N'étant pas ingénieur, je ne puis répondre à cette question ; mais, comme je l'ai dit, c'est un parcours dont l'aménagement ne coûtera pas trop cher et le long duquel se trouvent plusieurs villes. Je ne puis vraiment pas vous dire pourquoi le pipe-line ne

pourrait pas logiquement passer ailleurs afin de desservir d'autres villes, si, selon vous, ces villes constituent un marché plus important.

D. Pour ma part, je suis en faveur de ce parcours, qui dessert le plus grand nombre de villes.—R. C'est ce qu'on nous a dit. Étant banquier à New-York, j'ignore tout des détails.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : La société songe-t-elle à utiliser ce parcours en ce moment ?

Le TÉMOIN : Certainement, en tant que je sache.

M. Murphy :

D. N'est-il pas vrai que vous avez donné votre parole à ce groupe en vous fondant sur des hypothèses ?—R. Je ne sais comment trop répondre à cela. Il y a hypothèse en ce sens que nous n'avons pas encore obtenu de chiffres détaillés ; mais il n'y a rien d'hypothétique à notre connaissance de la situation générale dans la région, non plus qu'à notre connaissance de ce genre d'entreprise. Mettons que vous soyez marchand de chaussures. Vous constatez, après un examen sérieux, qu'il n'y a pas de magasin de chaussures dans un quartier intéressant de telle ou telle ville ; cela vous suffit pour avoir une idée générale du besoin d'un tel magasin. Nous ne connaissons pas grand chose au commerce des chaussures, mais nous finançons l'aménagement de pipe-lines.

D. Oui, vous l'avez fait aux États-Unis, mais jamais jusqu'ici au Canada ?—R. Nous n'avons jamais financé de pipe-line au Canada ; mais, comme l'a mentionné ce matin un des membres qui parlaient au nom de l'autre groupe, nous avons financé deux des plus grosses entreprises auxquelles il avait travaillé comme ingénieur : le pipe-line de Big Inch et le Trans-Arabian, qui a été aménagé afin de relier les gisements de l'Arabie séoudite à la Méditerranée. Il s'agit là d'une entreprise de 125 millions et c'est notre société qui l'a financée. Nous avons donc financé l'aménagement de pipe-lines à l'étranger.

D. Vous ignorez combien vous coûtera le gaz ? Vous ne possédez aucun gisement ?—R. Non, pas plus que la plupart des sociétés aux États-Unis. Aujourd'hui, il y en a très peu qui possèdent leurs propres gisements. Celles qui en ont cherchent à s'en défaire. Elles préféreraient acheter leur gaz d'autres entreprises.

D. Je ne puis arriver à m'expliquer que vous posiez un certain chiffre, que vous prétendiez qu'il s'agit là d'un placement sûr, alors que vous n'êtes pas fixé, alors que vous avez si peu de renseignements à fournir au Comité ?—R. Puis-je répondre à cette question.

D. Oui.—R. Comme je vous l'ai dit, j'ai participé aux études économiques relatives à la mise aux enchères intéressant le Big Inch Pipe Line avant la mise aux enchères. Il s'agissait de biens de guerre en excédent qui se vendait alors au plus fort enchérisseur. A l'époque, personne ne vendait du gaz naturel à l'est de Pittsburgh et personne, depuis le début de la guerre, n'avait cherché à acquérir de grandes quantités de gaz au Texas parce que, durant la guerre, tous les travaux d'aménagement avaient été interrompus. Nous savions que si le gaz pouvait être acheté à 7c. les mille pieds cubes, soit 2c. de plus que jamais auparavant, ce gaz pourrait se vendre sur le marché de l'Est à 26c. les mille pieds cubes et soutenir favorablement la concurrence. Le gaz fabriqué était le seul contre lequel il fallait soutenir la concurrence, de sorte qu'un pipe-line toucherait 7 p. 100 sur sa mise de fonds. A ce compte, un tel pipe-line pouvait être financé avec succès au moyen d'obligations et d'actions ordinaires et privilégiées ou au moyen des deux. C'est sur cette base que nous avons fait une offre de 143 millions. Pour plus de précision, un écart de 1c. dans le coût du gaz influe énormément sur la valeur d'un pipe-line, mais les gens de l'Alberta veulent vendre leur gaz à mesure qu'ils mettent en valeur de nouveaux gisements. Ils aimeraient en toucher 10c. mais ils en accepteraient probablement 8,

de sorte qu'il faut procéder à rebours et, si le marché de Vancouver peut payer le combustible un certain prix, vous calculez le coût du pipe-line et ce qu'il rapporte et vous obtenez le prix que vous pouvez payer à l'autre bout. Nous croyons que le gaz peut être acheté à cette extrémité du pays à un prix qui sera favorable à l'extrémité ouest du pipe-line.

D. Afin de concurrencer les autres combustibles?—R. Oui, tout en touchant un bénéfice raisonnable. En somme, trois ou quatre de ces gros pipe-lines ont été aménagés aux États-Unis depuis la fin de la guerre, de sorte que la façon de les financer et de les installer est devenue pas mal uniforme. L'important consiste à trouver un approvisionnement de gaz qui justifie l'aménagement de ces pipe-lines.

D. Ce qui me préoccupe, c'est qu'un des témoins a dit que l'Alberta fournirait suffisamment de gaz pour alimenter un pipe-line, soit vers l'Est, soit vers l'Ouest. N'est-ce pas ce que vous avez dit?—R. Oui, mais j'ai fait une réserve. J'ai dit que, si la Commission de l'Alberta décidait cet automne de permettre l'exportation du gaz, la région, d'après nos recherches préliminaires, contenait suffisamment de gaz à Pincher-Creek et ailleurs pour justifier le financement de ce pipe-line.

D. Un seul pipe-line?—R. Il n'est question que de celui-là aujourd'hui, mais, dès qu'on en aménage un et qu'il rapporte de 7 à 8c., les forages se multiplient rapidement. Je ne serais pas surpris, d'après ce que disent les géologues de l'Alberta, que, d'ici quelques années, il y ait suffisamment de gaz pour alimenter au moins deux pipe-lines. A Pincher-Creek, par exemple, c'est la société Gulf qui est le principal propriétaire. Elle a déclaré à quelques-uns de nos représentants que son problème était le suivant : comme un puits y coûte à peu près \$150,000, elle ne voit pas pourquoi elle en creuserait 20 dans la région alors qu'elle n'a aucune assurance de vendre le gaz à qui que ce soit. C'est, si je puis dire, le problème de la poule et de l'oeuf qui se pose ici.

D. De quelle façon entendez-vous vendre le produit?—R. Voulez-vous parler des titres ou du gaz ?

D. Du gaz.—R. La meilleure façon de le vendre est de fonder des sociétés de services publics et de trouver des consommateurs dans l'industrie.

D. Établir vos propres sociétés de services publics?—R. Oh, non ! il s'agit de vendre le gaz par l'entremise de sociétés de services publics déjà établies dans la région ou qu'on y établirait.

D. Vous n'auriez pas besoin de les établir?—R. Non. Je ne suis pas intéressé dans cette société, mais, normalement, une entreprise de pipe-line ne s'occupe que du transport du produit. Elle vend le produit aux sociétés de services publics à un prix qui leur permet d'en vendre une certaine quantité à un prix minimum, c'est-à-dire à un prix proportionnel à la demande, de manière à garantir une certaine quantité d'après l'approvisionnement quotidien. Ce prix est fixe, puis les sociétés payent tant par millions de pieds cubes en retour de la quantité qu'elles utilisent.

D. Quel volume de gaz faudrait-il vendre pour que l'entreprise soit financièrement bonne?—R. Pour ce qui est d'un projet de cette envergure, — je parle sans avoir le temps de vérifier, — il faudrait, je suppose, un volume de 200 millions de pieds cubes par jour.

D. Croyez-vous que le Canada possède un marché pour cela?—R. Non. J'ai dit qu'il faudrait vendre du gaz au sud de la frontière.

D. Quelle quantité?—R. Je ne veux pas me présenter sous de fausses couleurs et je n'ai pas fait d'étude des marchés, mais, d'après ceux qui les ont étudiés, il semble que plus de la moitié du gaz devra être exporté au sud de la frontière pour le moment. Vous ne pouvez avoir du gaz de façon économique, à moins d'avoir un pipe-line assez gros pour vendre une partie de ce gaz au delà de la frontière.

D. Passons maintenant à l'aspect financier du problème. De quelle façon entendez-vous financer la société?—R. Je dois dire tout d'abord qu'il serait insensé de prédire de façon exacte la manière de la financer, de deux à six mois d'avance, encore moins un an. Les marchés financiers changent continuellement. A l'heure qu'il est, le marché est très pauvre aux États-Unis, pour ce qui est des valeurs de priorité.

D. Vous voulez parler des obligations et des actions privilégiées?—R. En effet. Jusqu'à ces derniers mois, les taux de crédit n'avaient jamais été aussi bas. Des sociétés qui pouvaient emprunter à $2\frac{3}{4}$ p. 100 payent maintenant $3\frac{1}{2}$ et celles qui payaient du 4 p. 100 payent maintenant 5 p. 100 ou plus, quand elles peuvent emprunter. En général, la méthode que nous avons pu établir, — je crois que c'est notre société qui l'a primitivement instituée, — consiste à obtenir des contrats dans lesquels l'acheteur s'engage à acquitter un montant minimum déterminé, qu'il prenne ou non livraison du gaz. Cette méthode, qui est devenue courante, permet de vendre des obligations jusqu'à concurrence des trois quarts ou des quatre cinquièmes du coût global. Reste ensuite à prélever le quart au moyen de la vente d'actions ordinaires ou privilégiées ou, comme l'a fait la société Inter Provincial, au moyen de débetures convertibles. Tout cela dépend de l'état des marchés quand vient le moment d'effectuer le financement. Mais, en général, les trois quarts du coût du projet, — des deux tiers aux trois quarts, — doivent être considérés comme une dette, le solde consistant en débetures ou en actions de capital.

D. Des actions ordinaires?—R. Nous pouvons certainement supposer qu'il y aura des actions ordinaires. Sur ce point, nous agissons comme nous l'avons fait pour la Canadian Superior Oil. Nous étant adressé à la maison Wood Gundy, elle nous a dit qu'elle aimerait organiser un groupe canadien. Après lui avoir demandé quel montant prendrait ce groupe, nous avons assumé le solde pour le vendre aux États-Unis.

D. Ce n'est pas la société inscrite. N'est-ce pas la Superior Oil?—R. C'est une filiale de la Superior Oil of California. Celle-ci qui est dominée par la famille Keck, a fini par posséder de vastes superficies au Canada. Comme les travaux de mise en valeur exigeaient de fortes sommes, la Superior Oil of California a formé une nouvelle société : la Canadian Superior Oil. Elle lui a remis ses terrains en échange de 51 p. 100 des actions, le public, qui a souscrit environ 20 millions, obtenant l'autre tranche de 49 p. 100.

D. S'agit-il de la Superior Oil?—R. Il s'agit de la Superior Oil of Canada.

D. Inscrite comme "Superior Oil"?—R. La "Superior Oil of California" est inscrite à la bourse des valeurs. La Canadian Superior Oil ne l'est pas encore, mais les seuls rapports que nous ayons avec elle sont à titre de banquiers.

D. Dans votre plan de financement, Monsieur Wadsworth, vous n'avez pas mentionné le prix auquel vous vendriez les actions ordinaires? Quel montant comptez-vous prélever de la sorte?—R. Si le pipe-line coûte 80 millions de dollars, il nous faudra prélever 80 millions.

D. Dont les quatre cinquièmes, dites-vous, sous forme d'obligations et d'actions privilégiées?—R. J'ai dit des deux tiers aux trois quarts.

D. Et le solde consisterait en actions ordinaires?—R. Il pourrait consister en actions ordinaires, en actions ordinaires et en actions privilégiées ou en débetures convertibles en actions ordinaires.

D. Cela dépendra probablement des conditions du marché quand vous serez prêts à vendre l'émission, n'est-ce pas?—R. Oui. A l'heure actuelle, on peut acheter de bonnes actions ordinaires dont le prix est de six à dix fois le bénéfice réalisé à l'égard de chacune. Pour une nouvelle entreprise comme celle-ci, il est peu probable qu'un particulier prenne le risque d'acheter des actions ordinaires à moins que le prix ne soit pas plus de quatre à cinq fois

le bénéfice envisagé. Il s'agit de prendre des dispositions financières en vue de vendre le plus grand nombre possible de titres de toutes sortes, de manière que les actions de capital se vendent au prix de quatre à cinq fois le chiffre du bénéfice prévu.

M. HERRIDGE : Monsieur le président, je n'ai pas pu être ici plus tôt, ayant été retenu à la Chambre pendant quelques instants. Y a-t-il ici un ingénieur représentant la société ? J'aimerais lui poser une couple de questions. Je suis vraiment très content de voir que le pipe-line ira de Pincher-Creek à Hope en passant par la vallée du Nid-de-Corbeau et celle de Kettle. Cela plaît à plusieurs des membres du Comité. Lors de la discussion de projets de loi antérieurs, nous avons appris que les sociétés n'avaient pas voulu prendre en considération ce parcours entièrement en territoire canadien pour deux motifs particuliers : l'incertitude quant au coût d'aménagement à l'égard du tronçon allant de Hope à Penticton et le danger que présente le terrain qui a tendance à s'ébouler. Les membres du Comité qui voulaient un parcours entièrement en territoire canadien ont rappelé que le gouvernement provincial a construit une route à cet endroit sans éprouver de difficulté par suite de terrains ébouleux. Le témoin peut-il nous dire s'il prévoit quelque difficulté à cet égard ?

M. JACOMINI : J'ose dire que vous avez déjà fourni la réponse à cette question. Comme le gouvernement provincial n'a pas éprouvé de difficulté en construisant cette route, cela répond à la question.

M. HERRIDGE : Alors, cela ne devrait comporter aucune difficulté ? Je vois que le parcours franchit une colline à partir de Creston pour atteindre Ymir, petit village de 7,000 âmes à dix-huit milles de la ville de Nelson. Si ce pipe-line est aménagé et que Nelson désire être approvisionné en gaz, votre société consentirait-elle à installer un tronçon de dix-huit milles le long de la route jusqu'à Nelson ?

M. JACOMINI : Elle serait probablement très heureuse de le faire, si la vente du gaz devait rapporter suffisamment à cet endroit. Oui, elle le ferait très volontiers.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. BYRNE : Monsieur le président, les témoins ont fait des suppositions fondées sur des chiffres hypothétiques. Ne devons-nous pas aussi supposer que les autres sociétés qui ont déjà obtenu des chartes fédérales et qui ont étudié le choix de quatre ou cinq parcours, se sont aussi fondées sur des données hypothétiques ? Votre société s'en tient presque exclusivement à ce qui retient actuellement l'attention du Comité, savoir l'aide financière et la solidité de votre maison, de sorte que le fait de n'avoir pas pu nous fournir des chiffres détaillés sur les perspectives du marché, sur le parcours et le reste ne doit pas trop nous inquiéter.

Le TÉMOIN : C'est ce que j'ai essayé d'expliquer. Un médecin doit être expérimenté pour diagnostiquer une maladie. Par contre, un étudiant pourrait rédiger un rapport très complet accompagné d'une foule de chiffres sur le même cas ; mais, en l'absence de toute expérience, son rapport ne vaudrait pas grand chose ni pour vous ni pour qui que ce soit. Je me suis efforcé de démontrer que nous avons toujours mené à bien nos entreprises. Si nous avions appuyé des projets peu pratiques ou irréalisables, nous n'aurions pas si bien réussi. La Commission des transports pourrait demander à la société de modifier son parcours ; mais, même si cela arrivait, les données fondamentales resteraient les mêmes. C'est-à-dire qu'il existe une source de gaz qui va s'accroissant et qui est déjà suffisante et il existe un marché auquel s'ajoute celui des États-Unis, de sorte qu'un pipe-line rentable peut être financé et aménagé. Nous devons, il va sans dire, analyser les données qui ont fait l'objet d'études approfondies de la part des ingénieurs, mais nous croyons, comme je l'ai déjà dit, qu'il est franchement insensé de dépenser beaucoup d'argent et de temps à

moins d'avoir de bonnes chances de réussir. Or, nous croyons que le projet en question est réalisable. C'est à votre Commission des transports de décider qui doit aménager ce pipe-line. Quand nous nous présenterons devant la Commission, la société et les ingénieurs auront fait leur travail et nous aurons en notre possession des études détaillées qui nous permettront de soumettre un aperçu capable de soutenir la comparaison avec les autres pipe-lines. Permettez-moi de vous dire que je me suis rendu dans le Nord-Ouest l'an dernier, même jusqu'en Alaska. J'avais pour compagnon de voyage un de mes amis qui est un concurrent et qui a consacré la plupart de son temps à l'aménagement de pipe-lines de ce genre. Il m'a dit quels problèmes avaient posé le financement et l'aménagement des pipe-lines en cause. J'avoue que tout le monde met à profit les renseignements d'autrui et que cela est légitime. Au moment qu'on ne recourt pas à des moyens malhonnêtes. Les gens mettent à profit nos renseignements et nous agissons de même. Le gouvernement de l'Alberta a fait appel aux meilleurs géologues du pays et leurs renseignements se trouvent renfermés dans le récent rapport de la Commission de conservation de l'Alberta.

M. MacDOUGALL : Monsieur le président, je suppose que, dans la carte très bien faite qu'on nous a remise, le parcours principal du pipe-line est indiqué par la ligne rouge qui va de Pincher-Creek à Vancouver. J'aimerais que le témoin me réponde oui ou non à la question suivante : Si l'on supprimait la consommation possible représentée par la ligne en bleu qui va de Trail à Spokane, la société consentirait-elle à avancer l'argent nécessaire pour aménager la ligne de Pincher-Creek à Vancouver, sans qu'il soit question de l'alimentation éventuelle de quelque marché des États-Unis ?

Le TÉMOIN : J'ai déjà répondu que nous ne le pourrions pas. La chose serait possible, mais à un tarif tellement élevé que les consommateurs ne pourraient pas l'acquitter.

M. GOODE : Il est une autre question qui se pose au sujet des sociétés qui doivent alimenter ce pipe-line. M. MacDougall en a parlé. Présumez-vous que le gouvernement canadien va continuellement exercer sa surveillance sur la quantité de gaz qui serait transmise à Spokane ? Dans ce cas, Vancouver aimerait être assurée d'une certaine quantité sans que viennent lui nuire les deux pipe-lines en direction de Seattle et de Spokane. Quelle garantie possède Vancouver d'avoir suffisamment de gaz pour ses besoins ?

Le TÉMOIN : A mon avis, c'est au gouvernement canadien à régler le point. Cela influencerait jusqu'à un certain point sur le financement. Il en va de même pour nous aux États-Unis. Nous avons la Federal Power Commission, qui règle la quantité de gaz exporté.

M. GOODE : A cela quelle est la réponse des ingénieurs ?

M. JACOMINI : Pour ce qui est des exigences, cela dépend, au point de vue génie, des dimensions du pipe-line et de la quantité de gaz qu'il doit transporter.

M. GOODE : Comment exercera-t-on cette surveillance ? Cette question est sur le tapis depuis des mois. Est-il possible de couper cette ligne du pipe-line principal ? Est-il économiquement possible de le faire n'importe quand, étant donné que Vancouver pourrait un jour ne plus avoir assez de gaz pour ses besoins ?

M. JACOMINI : La chose est physiquement possible.

M. Fulton :

D. Pour éclaircir le point que vient de soulever M. MacDougall, à propos de la suppression de la ligne bleue de Trail à Spokane, s'il était économiquement pratique d'aménager le pipe-line jusqu'à Vancouver, cela empêcherait-il d'alimenter le marché des États-Unis ? En éliminant le tronçon de Trail à

Spokane, cela supprime-t-il la possibilité d'alimenter le marché des États-Unis ? —R. Non, cela ne supprime que ce tronçon.

D. Sauf erreur, votre principal marché, pour ce qui est des États du nord-ouest, se trouve à Seattle et Portland, que vous pouvez alimenter très facilement en prolongeant le pipe-line à partir de Vancouver ?—R. C'est exact.

A propos de la surveillance du gaz à partir de Vancouver, il y a autre chose que j'aimerais dire. Cela peut être réglé par contrat aussi bien que par règlement. Quand, par exemple, un pipe-line des États-Unis vend du gaz à l'une des grosses sociétés de services publics, celle-ci a droit au gaz et on ne peut l'en priver. Si, par exemple, l'U. S. Steel achète du gaz pour des fins industrielles, elle paye ce gaz un peu moins cher, mais on peut lui en supprimer la livraison. Vous avez entendu dire que presque chaque hiver les aciéries de Pittsburgh doivent fermer leurs portes parce que le gaz leur est supprimé. De cette façon, vous pouvez, jusqu'à un certain point, maîtriser la situation entre Vancouver et le marché des États-Unis.

M. GOODE : Si vous vous engagez à livrer une certaine quantité de gaz, vous devez respecter cet engagement ?

Le TÉMOIN : Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : M. Green ?

M. Green :

D. Monsieur Wadsworth, comment procèdent les autorités fédérales américaines pour s'assurer qu'il n'y a pas pénurie de gaz américain aux États-Unis avant d'en permettre l'exportation au Canada ?—R. Comme je l'ai déjà mentionné, la Panhandle Eastern Company, de Windsor, je crois, et la Tennessee Gas Transmission, de Buffalo, ont toutes deux cherché à obtenir des permis d'exportation afin d'aménager des pipe-lines pour alimenter les marchés de Toronto et d'Hamilton. Ces permis n'ont pas été accordés. Je ne suis pas au courant de la manière de procéder de la Federal Power Commission, mais je crois comprendre que, si elle a retardé si longtemps ou n'a pas rendu une décision favorable, c'est que la Tennessee Gas et la Panhandle Eastern ont tout juste de quoi alimenter le marché des États-Unis. C'est la Federal Power Commission, dont le rôle équivaut à celui de votre Commission des transports, qui surveille la situation.

D. En d'autres termes, la Federal Power Commission prend pour attitude qu'il faut satisfaire les besoins des États-Unis avant d'exporter du gaz ?—R. Je ne puis dire si telle est sa ligne de conduite, mais elle n'a pas accordé de permis d'exportation à cette fin.

D. Un témoin a dit aujourd'hui que du gaz n'était exporté au sud-ouest de l'Ontario que durant l'été. Pour quelle raison ?—R. C'est probablement parce qu'en hiver, dans cette partie du pays, il faut plus de gaz pour chauffer les maisons. Ce gaz est fourni par une société de services publics qui a les contrats fermes dont je vous ai parlé. Le maximum prévu par le contrat ne peut être réduit et l'excédent de gaz est probablement vendu à condition que la livraison puisse en être interrompue. Le prix payé est plus bas, mais il n'y a pas priorité. Durant les mois d'été, alors que le gaz est en quantité plus que suffisante, parce que les gens ne chauffent pas leurs demeures, l'excédent peut être exporté. En hiver, alors que le gaz sert au chauffage, il ne peut être expédié au delà de la frontière..

D. Est-ce que la maison Dillon, Read and Company est intéressée de quelque façon à quelques-unes des autres sociétés pétrolières ou entreprises de pipe-lines dans l'Ouest Canadien ?—R. Non. Nous nous sommes tenus à l'écart. Je le répète, l'unique société que nous avons financée est la Superior Oil of Canada, qui est une entreprise de production. Aux États-Unis nous sommes

actuellement les conseillers financiers de trois sociétés importantes : United Gas, qui est une grosse entreprise, Texas Eastern et Texas Gas Transmission. Nous en avons aussi financé bon nombre d'autres. A l'heure actuelle, nous en finançons trois; les fonds à leur assurer se totalisent par environ 300 millions de dollars.

D. Je vous ai posé cette question parce que, si je ne me trompe, les requérants d'une charte ont fait mention de votre société ici, l'an dernier, mais je ne me souviens plus de quelle charte il s'agissait.—R. Je crois pouvoir aussi répondre à cela. Il s'est dit des choses assez amusantes que je ne répéterai pas, mais la Westcoast Transmission Company est appuyée par un groupe qui a comme banquiers Eastman Dillon. Ceux-ci sont les banquiers de la Sunray Oil, qui possède aussi des propriétés dans l'Ouest canadien. Sunray Oil compte parmi les plus importants bailleurs de fonds de la Westcoast Transmission Lines. On confond souvent Dillon, Read and Company avec Eastman Dillon, mais il n'existe aucun lien entre ces deux maisons.

D. Voilà qui explique tout. Je savais qu'il y avait un Dillon mêlé à cela.

M. MacDougall:

D. Puis-je poser une autre question au témoin ? Pour que, selon vous, l'entreprise soit économiquement saine, quelle proportion du gaz provenant de quelque région de l'Alberta que ce soit, — prenons celle dont il est question ici, — devra être expédiée aux États-Unis ?—R. J'ai dit qu'il faudrait en exporter plus de la moitié. Je tiens à préciser que cela dépendra des quantités qu'absorbera le marché canadien et que révéleront des études détaillées. Ce marché reste subordonné au choix du parcours que décidera la Commission des transports.

D. Peut-on présumer qu'il s'agira d'environ 70 p. 100 ?—R. Oui, plutôt 70 p. 100 que la moitié.

M. Laing :

D. Puis-je poser une question ? Mettons que vous livriez du gaz à Vancouver en vertu d'une entente conclue avec une société de services publics de cette ville, comme la British Columbia Electric par exemple, et que vous aménagiez un embranchement jusqu'à Seattle. Ce sont des contrats pour plusieurs années. Avant d'exporter du gaz aux États-Unis, il faut s'adresser au ministère du Commerce afin d'obtenir un permis. J'espère que cela n'arrivera jamais, mais supposons qu'au bout de quinze ans, la quantité de gaz diminue. Je suppose que vous prévoiriez cela, dans ces contrats, en posant le principe d'un pro rata, n'est-ce pas ? Diriez-vous alors : il nous faut garder ce gaz au Canada afin de respecter le contrat conclu en Colombie-Britannique; nous allons diminuer la quantité expédiée aux États-Unis ? Je suppose qu'il faudra invoquer ce principe des livraisons de gaz au pro rata ? C'est ce qui se fait actuellement, je pense, à l'égard de certaines livraisons de gaz aux États-Unis ? Que fait-on quand l'approvisionnement diminue ?—R. Vous allez trop vite, je crains. J'ignore de quelle façon seront rédigés ces contrats. Les autorités compétentes de votre gouvernement auront fort à dire à ce sujet. Aux États-Unis, les contrats conclus avec les sociétés de services publics prévoient une quantité minimum pour une durée de vingt ans; on peut réduire l'excédent mensuel ou ne fournir que les trois quarts du chiffre prévu. Il existe diverses dispositions de ce genre. En réalité, si une entreprise de pipes-lines ne peut fournir de gaz aux sociétés contractantes, il y a simplement rupture du contrat. Je ne crois pas que cela soit jamais arrivé. Il y a eu pénurie générale aux États-Unis après la guerre. Au cours des quelques dernières années, comme il n'y avait pas suffisamment de gaz, la Federal Power Commission est intervenue et a fixé

la répartition du gaz nonobstant les contrats, tout comme on fait la répartition de l'acier en ce moment, de sorte que quelques-unes des entreprises de pipe-lines que nous avons financées ne pouvaient pas distribuer le gaz comme elles l'entendaient; c'est la Federal Power Commission qui le répartissait.

M. JONES : Vous avez mentionné que vous distribueriez le gaz par les voies ordinaires, c'est-à-dire par l'entremise de la British Columbia Electric. Il y a, au fond de la vallée d'Okanagan, la ville d'Osoyoos et toutes celles qui se trouvent dans la vallée comptent 125,000 habitants. Je vois que le pipe-line en question passe par Osoyoos. Votre société le fera-t-elle bifurquer vers le nord en direction de Kelowna et Penticton, ou formera-t-elle une société de distribution ou encouragera-t-elle les gens de la région à en former une qui achèterait le gaz en gros pour ensuite le distribuer aux usagers? Comment allez-vous desservir cette vallée, qui a son importance le long du parcours?

Le TÉMOIN : C'est à la société à décider cela et non aux banquiers. C'est la coutume aux États-Unis de limiter les sociétés de pipe-lines au transport et à la vente de leur produit aux portes de la ville. Quand du gaz naturel est acheminé vers une région, on juge très profitable et très pratique, aux États-Unis, de former des sociétés locales de distribution de ce gaz. Des citoyens s'entendent pour former et financer une société; ils passent un contrat avec l'entreprise du pipe-line. En ce moment, par exemple, du gaz parvient aux États de la Nouvelle-Angleterre et une foule de villes obtiendront du gaz naturel pour la première fois. C'est tout comme une industrie qui prend naissance quand elle obtient la matière première voulue.

M. Murphy :

D. Tirons les choses au clair au sujet de ce transport du gaz d'un pays dans un autre. N'est-il pas vrai que le gaz naturel des États-Unis que nous utilisons est du gaz en excédent : on nous l'envoie quand on n'en a pas besoin? —R. Je crois que c'est exact.

D. Vous vous proposez de financer cette société sur la foi des requérants et les données que vous ont fournies les ingénieurs. Supposons maintenant que vous obteniez une charte et qu'après étude vous constatiez que le projet coûtera au moins 20 millions de dollars de plus, qu'arrivera-t-il? —R. A supposer que vous puissiez acheter le gaz à 1c. ou 2c. de moins au point de départ du pipe-line et que vous puissiez le vendre 1c. ou 2c. de plus au point de sortie, — et c'est ce qui se produira j'en suis sûr, — vous pouvez parfaitement financer l'affaire. Par exemple, dans le cas du pipe-line Big Inch, aux États-Unis, nous avons offert 143 millions de dollars, tandis qu'une autre maison a fait une offre de 130 millions. Nous avons raison, parce que le gaz pouvait être vendu à un profit suffisant pour que le placement fût d'un bon rendement.

D. D'après le mode de financement actuellement arrêté, pouvez-vous dire au Comité le prix que vous devrez payer et celui que vous devrez obtenir? —R. Je ne le puis pas; tout dépend des études détaillées des ingénieurs.

D. Et si le coût était trop élevé, vous ne pourriez pas mener à bien le projet? —R. En effet.

D. De plus, rien ne garantit que vous procéderez à l'aménagement des pipe-lines si le prix de revient est trop élevé? —R. C'est exact.

M. Fulton :

D. Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, vu qu'il est une heure, j'aimerais poser une question. Les autres témoins nous ont dit que la société ne s'oppose nullement à ce que nous insistions pour que le principal pipe-line soit aménagé au Canada avant de pénétrer aux États-Unis. De fait, il y a déjà une disposition à cet effet dans la loi. On a demandé quelle proportion de gaz il faudrait

exporter aux États-Unis pour que le projet soit rentable. M. Wadsworth pourrait-il me dire si, au point de vue du financement, il trouve quelque inconvénient à inclure dans la charte la disposition qui se trouve à l'alinéa *a* de l'article 6 ?—R. Voulez-vous parler de dispositions prévoyant que le pipe-line passera entièrement en territoire canadien ?

D. Oui, cette condition se trouve à l'alinéa *a* de l'article 6.—R. C'est une question de finance que l'on adopte ce tracé ou qu'on choisisse de bifurquer vers les États-Unis, les frais de premier établissement seront sensiblement les mêmes. En d'autres termes, la dépense sera un peu plus forte dans le premier cas, mais les frais fixes afférents à l'investissement supplémentaire que nécessitera ce pipe-line seront minimes en comparaison du coût du gaz, de sorte que ceux qui vendront le gaz toucheront une fraction de cent de moins ou bien les usagers paieront une fraction de cent de plus, mais cela n'influera pas beaucoup sur le côté économique de l'affaire.

D. La présence de cette condition dans la charte ne rendra pas le financement du pipe-line plus difficile et ne vous causera pas plus de difficultés ?—R. Non.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Pouvons-nous adopter l'exposé des motifs avant la suspension de la séance ?

L'exposé des motifs est-il adopté ?

Adopté.

L'article 1er est-il adopté ?

Adopté.

L'article 2 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 3 ?

M. GREEN : Il devrait y avoir dans l'article 4 un changement semblable au sujet du siège social.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : J'ai ici un document qu'on aimerait voir consigné au procès-verbal. Le voici :

“Canada

Province de Québec

District de Montréal

Au sujet de la demande de constitution en société de la Champion Pipe Line Corporation Limited.

Je, Lloyd Rogers Champion, financier, de la cité et du district de Montréal, province de Québec, déclare par les présentes que :

1. Je suis un des requérants de la demande de constitution en société de la Champion Pipe Line Corporation Limited (ci-après nommée la “Compagnie”) et comme tel, je suis personnellement au courant des faits énumérés ci-après.
2. Le capital social de la Compagnie consistera en 2,000,000 d'actions sans valeur nominale ou au pair.
3. Les 2,000,000 d'actions sans valeur nominale ou au pair du capital social de la Compagnie ne seront pas émises moyennant une somme globale de plus de \$20,000,000.
4. Afin d'établir les droits payables au greffier de la Chambre des communes à l'égard du capital social projeté de la Compagnie, la somme de \$20,000,000 doit être fixée à titre de prix global des 2,000,000 d'actions sans valeur nominale ou au pair qui pourront être émises.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si

elle était faite sous serment et sous l'empire de la loi de la preuve en Canada.

(Signé) L. R. CHAMPION.

Déclaré devant moi en la cité de Montréal, province de Québec, ce 21e jour de mai 1951.

(Signé) C. R. COOKE

Commissaire de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Il y a une motion à proposer. Je prierais quelqu'un de le faire. Pouvez-vous proposer cette motion ?

M. APPLEWHAITE : Monsieur le président, je propose :

Que, pour les fins d'imputer un droit sur le capital social qui n'aura aucune valeur au pair, le Comité propose que chaque action soit sensé valoir \$10.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Vous avez entendu la motion. Êtes-vous prêts à vous prononcer ? Quels sont ceux qui sont en faveur.

Adopté.

L'article 4 ?

M. GREEN : Monsieur le président, je pense que nous devrions effectuer les mêmes changements que ceux qui ont été apportés au bill touchant l'Independent Pipe Line Company.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le secrétaire voudrait-il lire les changements ?

Le SECRÉTAIRE : M. Green propose que le paragraphe 2 de l'article 4 du présent projet de loi soit modifié en insérant les mots "à l'intérieur du Canada" après le mot "endroit" qui se trouve à la première ligne.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : L'amendement est-il adopté ?

Adopté.

M. CORLETT : Notre société ne s'oppose nullement à cette modification.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT : L'article 4 ainsi modifié est-il adopté ?

Adopté.

L'article 5 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 6 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 7 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 8 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 9 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 10 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 11 est-il adopté ?

Adopté.

Le titre est-il adopté ?

Adopté.

Dois-je faire rapport du bill ainsi modifié ?

Adopté.

Le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi.

COMITÉ PERMANENT

DES

**CHEMINS DE FER, CANAUX ET
LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES**

PRÉSIDENT: M. L. O. BREITHAUP

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

Bill n° 116 (E du Sénat)

Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*

SÉANCES DES LUNDI 11 JUIN

ET MARDI 12 JUIN 1951

TÉMOINS:

- M. Sherwood Lett, C.R., conseiller juridique de la *British Columbia Telephone Company*, Vancouver (C.-B.);
- M. James Hamilton, vice-président senior de la *British Columbia Telephone Company*, Vancouver (C.-B.);
- M. Charles Brakenridge, agent parlementaire de la ville de Vancouver, Vancouver (C.-B.).

COMITÉ PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET
LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

PRESIDENT. M. L. O. BRETHAULT

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Fascicule n° 2

BILL n° 110 (En 2e lecture)

Loi concernant le British Columbia Telephone Company

SEANCES DES LUNDI 12 JUIN

ET MARDI 13 JUIN 1951

TEMOINS:

- M. Sherwood Larr, C.R., conseiller juridique de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.B.C.)
- M. James Hamilton, vice-président senior de la British Columbia Telephone Company, Vancouver (C.B.C.)
- M. Charles Binkertidge, agent parlementaire de la ville de Vancouver, Vancouver (C.B.C.)

Le MERCREDI 13 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 116 (E du Sénat) intitulé: "Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*" et a décidé d'en faire rapport avec une modification.

Le tout respectueusement soumis.

Le vice-président suppléant,

F. P. WHITMAN.

Le JEUDI 14 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

A la suite de l'examen du bill n° 116 (E du Sénat) intitulé: Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*, il est recommandé que votre Comité soit autorisé à rédiger un rapport spécial sur la question d'étendre la compétence de la Commission des transports afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société qui relève de sa compétence, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société et de formuler des vœux à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

Le vice-président suppléant,

F. P. WHITMAN.

Le mercredi 13 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

SPÉCIAL RAPPORT

Le Comité a étudié le bill n° 116 (E du Sénat) intitulé: "Loi concernant la British Columbia Telephone Company" et a décidé d'en faire rapport avec une modification.

Le tout respectueusement soumis.

Le vice-président suppléant.

F. P. WHITMAN.

Le jeudi 14 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

SPÉCIAL RAPPORT

A la suite de l'examen du bill n° 116 (E du Sénat) intitulé: "Loi concernant la British Columbia Telephone Company" il est recommandé que votre Comité soit autorisé à rédiger un rapport spécial sur la question d'établir la compétence de la Commission des transports afin de lui permettre, quand il s'agit d'approuver ou de rejeter le tarif d'une société qui relève de sa compétence, de mener une enquête minutieuse de tous comptes des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société et de fournir des renseignements à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

Le vice-président suppléant.

F. P. WHITMAN.

PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI 11 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 3 heures et demie de l'après-midi. Le vice-président suppléant, M. Whitman, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Applewhaite, Beyerstein, Byrne, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Darroch, Fulton, Goode, Green, Harrison, Hatfield, Healy, Herridge, Jones, Laing, Lennard, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*), McCulloch, McIvor, Mott, Murphy, Murray (*Cariboo*), Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Thomas et Weaver.

Aussi présents: M. Duncan K. MacTavish, C.R., agent parlementaire des requérants, Ottawa (Ont.); M. Sherwood Lett, C.R., conseiller juridique des requérants, Vancouver (C.-B.); M. Gordon Farrell, président de la *British Columbia Telephone Company*, Vancouver (C.-B.); M. James Hamilton, vice-président senior de la *British Columbia Telephone Company*, Vancouver (C.-B.); M. Lionel Kent, C.A., de la maison *Riddell, Stead, Graham et Hutchison*, experts-comptables, vérificateurs de la *British Columbia Telephone Company*, Vancouver (C.-B.); M. Charles Brakenridge, agent parlementaire de la ville de Vancouver, Vancouver (C.-B.).

Le Comité reprend l'étude du bill n° 116, intitulé: "Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*".

Le Comité décide d'interroger M. Lett sur certaines questions soulevées à la réunion du Comité, le vendredi 8 juin. M. Lett est entendu et interrogé.

Le Comité continue l'interrogatoire de M. Hamilton.

A 5 heures et 35 minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 8 heures et 15 minutes du soir, le même jour.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité se réunit de nouveau à 8 heures et 15 minutes du soir. Le vice-président suppléant, M. Whitman, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Applewhaite, Byrne, Darroch, Fulton, Goode, Gourd (*Chapleau*), Green, Harrison, Hatfield, Healy, Herridge, Jones, Laing, Lennard, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*), McCulloch, McIvor, Mott, Murphy, Murray (*Cariboo*), Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Stuart (*Charlotte*), Weaver et Whiteside.

Aussi présents: Les mêmes personnes qu'à la séance de l'après-midi.

Le Comité reprend l'examen du bill n° 116, intitulé: "Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*".

M. Brakenridge, agent parlementaire de la ville de Vancouver, est appelé.

Après s'être renseigné sur le statut de M. Brakenridge, le vice-président suppléant déclare que M. Brakenridge est agent parlementaire autorisé aux termes de l'article 119 du Règlement et qu'il peut, à ce titre, se faire entendre.

M. Brakenridge présente des arguments contre le bill dont le Comité est saisi.

On met en doute le droit du conseiller juridique des requérants d'interroger contradictoirement M. Brakenridge; le vice-président suppléant déclare que M. Brakenridge n'étant pas un témoin dans l'acceptation ordinaire de l'expression peut être interrogé par les membres du Comité, mais ne peut pas être interrogé par le contradicteur.

M. Brakenridge est interrogé, puis se retire.

Le Comité convient d'entendre M. Lett au sujet des questions posées au cours de la séance de l'après-midi. M. Lett est entendu et interrogé.

A 10 heures et 45 minutes, M. Shaw propose que le Comité lève la séance. La motion mise aux voix au moyen d'un vote par assis et levé, est rejetée.

A 10 heures et 50 minutes, le vice-président, M. McCulloch, occupe le fauteuil.

Le préambule est adopté.

Sur l'article 1^{er}:

M. Fulton propose que l'article 1^{er} du bill soit modifié par la radiation des mots "mais aucun changement aux droits ou privilèges ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions privilégiées émises et en circulation n'y consentent" aux lignes 18 à 21 dudit bill, et la substitution des mots suivants:

mais aucun changement aux droits ou privilèges de toute catégorie d'actions privilégiées ou de priorité ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions de ladite catégorie, émises et en circulation, n'y consentent.

Après discussion, la motion est mise aux voix puis adoptée.

A 11 heures et 5 minutes du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 12 juin 1951, à 11 heures et 30 minutes du matin.

Le MARDI 12 juin 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques devait se réunir à 11 heures et 30 minutes du matin, mais la cloche du scrutin ayant sonné, la réunion du Comité est retardée jusqu'à 11 heures et 50 minutes. Le quorum étant alors atteint, le Comité, sous la présidence du vice-président suppléant, M. Whitman, passe à l'examen du bill n° 116, intitulé: Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*.

L'article 1^{er} modifié, l'article 2 et le titre sont adoptés. Plusieurs membres du Comité arrivent et signalent qu'ils n'ont pu venir plus tôt à cause du scrutin à la Chambre; du consentement unanime, le Comité revient à l'étude de l'article 2 du bill.

Présents: MM. Applewhaite, Bertrand, Beyerstein, Bourget, Byrne, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Darroch, Fulton, Goode, Gourde (*Chapleau*), Green, Harrison, Hatfield, Healy, Herridge, Jones, Laing, Lennard, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacInnis, McCulloch, McGregor, McIvor, Murphy, Murray (*Cariboo*), Richard (*Saint-Maurice-Laflèche*), Robinson, Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Weaver et Whiteside.

Aussi présents: Les mêmes personnes qu'à la séance de l'après-midi du lundi 11 juin.

Sur l'article 2:

M. Green propose:

Que le paragraphe 1^{er} de l'article 2 soit modifié, en remplaçant à la 24^e ligne les mots "soixante-quinze" par le mot "soixante".

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 3 heures et 30 minutes de l'après-midi, le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit à 3 heures et 30 minutes de l'après-midi, sous la présidence du vice-président suppléant, M. Whitman.

Présents: MM. Applewhaite, Beyerstein, Bourget, Byrne, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Darroch, Dewar, Follwell, Fulton, Goode, Gourd (*Chapleau*), Green, Harrison, Hatfield, Healy, Herridge, Jones, Laing, Lennard, MacDougall, Macdonald (*Edmonton-Est*), MacInnis, McCulloch, McGregor, McIvor, Mott, Murphy, Murray (*Cariboo*), Richard (*Saint-Maurice-Lafèche*), Riley, Robinson, Rooney, Shaw, Smith (*Queens-Shelburne*), Stuart (*Charlotte*), Thomas, Weaver et Whiteside.

Aussi présents: Les mêmes personnes qu'à la séance du matin.

Le Comité reprend l'étude de l'article 2 et de la proposition d'amendement présentée par M. Green.

Une longue discussion s'ensuit, puis, la question mise aux voix, l'amendement est rejeté par scrutin enregistré.

Ont voté pour: MM. Beyerstein, Fulton, Green, Hatfield, Herridge, Jones, Lennard, MacInnis, Murphy, Shaw et Thomas; 11.

Ont voté contre: MM. Applewhaite, Bourget, Byrne, Darroch, Dewar, Follwell, Goode, Gourd (*Chapleau*), Harrison, Healy, Laing, MacDougall, Macdonald, (*Edmonton-Est*), McCulloch, McIvor, Mott, Murray (*Cariboo*), Richard (*Saint-Maurice-Lafèche*), Robinson, Rooney, Stuart (*Charlotte*), Weaver, Whiteside et Whitman; 24.

Comme le vice-président suppléant s'est prononcé sur la proposition d'amendement, on met en doute le droit de vote du président du Comité; le vice-président suppléant cite alors le passage pertinent de l'article 106 du Règlement:

"Toute question devant le comité saisi d'un bill privé est décidée à la majorité des voix, y compris celle du président."

L'article 2 et le titre sont adoptés.

Le bill modifié est adopté et le président est prié d'en faire rapport à la Chambre.

M. Green propose alors:

Que le Comité propose qu'on songe à l'opportunité d'étendre la compétence de la Commission des transports afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une compagnie de téléphone, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société de téléphone.

Le vice-président suppléant rend la décision suivante à l'égard de la motion:

Hier soir, MM. Green et Herridge ont proposé que le Comité insère dans son rapport à la Chambre une proposition en vue d'étendre les pouvoirs de la Commission des transports; j'ai alors réservé ma décision sur la question.

En une autre occasion, j'ai déclaré qu'on ne pouvait proposer de modifier la charte de la société. J'avais alors cité les commentaires 537 et 785 de la 3^e édition de Beauchesne.

Depuis, j'ai eu l'occasion de consulter les ouvrages qui font autorité en la matière. Pour la gouverne des membres du Comité, je cite de nouveau le commentaire 537.

Un comité ne peut aborder que les questions qui lui ont été déferées par la Chambre.

Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

Lorsqu'on l'a jugé opportun, la Chambre a étendu les attributions au moyen d'instructions ou, pour ce qui est d'un comité spécial, en le chargeant de l'examen d'un autre bill. On a aussi donné des instructions obligatoires à des comités permanents de façon à restreindre leurs attributions ou à leur tracer la ligne de conduite à suivre à l'égard de leurs délibérations; on a aussi ordonné à un comité de présenter un rapport complet sur certaines questions.

Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial quand la portée de ses attributions est trop restreinte.

Je voudrais aussi signaler aux membres du Comité la décision qu'a rendue M. l'Orateur Lemieux, le 10 juin 1928, au sujet d'une motion tendant à l'approbation du rapport d'un comité permanent. Voici :

La motion et le rapport ne se conforment pas au Règlement, car un comité ne peut s'occuper que des questions qui lui sont déferées. La Chambre n'avait pas saisi le comité de la question qui fait l'objet d'un vœu dans ce rapport. Je dois donc déclarer la motion irrégulière.

Je constate, d'après les autorités que j'ai consultées, que le comité peut, en règle générale, formuler certaines propositions, à condition qu'elles se conforment à son ordre de renvoi. Toutefois, compte tenu du commentaire 537 et de la décision de l'Orateur que je viens de citer, il me semble que tout vœu ou amendement dans le sens indiqué dépasserait les attributions du Comité et, partant, serait irrégulier. Je signale, cependant, au Comité que le commentaire 537 l'autorise à demander à la Chambre la permission de présenter un rapport spécial lorsque la portée de ses attributions est restreinte.

Je m'en remets entièrement au Comité. En me fondant sur les sources qui font autorité, je dois déclarer irrégulier tout vœu ou amendement de cette nature. Toutefois, le Comité désire-t-il que nous demandions à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial à l'égard de cette question ?

La motion présentée étant déclarée irrégulière, M. Green propose :

Que le Comité demande les instructions nécessaires pour qu'il puisse étudier la question d'étendre la compétence de la Commission des transports afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société qui relève de sa compétence, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société et de formuler des vœux à cet égard.

La motion ayant fait l'objet d'une discussion, le vice-président suppléant rend la décision suivante :

Avant de poursuivre la discussion, il convient, je pense, de décider si la demande est conforme ou non au Règlement. Nous avons été chargés d'examiner un bill et d'en faire rapport. Je cite maintenant le commentaire 621 de la 2^e édition de Beauchesne :

Un comité ne peut examiner que les questions qui lui sont déferées par la Chambre. S'il est opportun d'aborder d'autres questions, la Chambre donne des instructions au comité afin de l'autoriser à les étudier.

Et voici le commentaire 537 de la 3^e édition de Beauchesne :

Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial quand la portée de ses attributions est trop restreinte.

Ces deux commentaires démontrent, je crois, que la demande du comité est conforme au Règlement. J'estime qu'une telle demande à la Chambre serait tout à fait dans l'ordre. Je déclare donc la motion régulière. Nous poursuivrons maintenant la discussion.

La discussion se poursuit, puis la motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est ordonné que le président présente un rapport distinct à la Chambre proposant que le Comité soit autorisé à présenter un rapport spécial sur la question d'étendre la compétence de la Commission des transports afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société qui relève de sa compétence, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société et de formuler des vœux à cet égard.

A 5 heures et 30 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. Gratrix.

et ne s'agit pas de la Commission des chemins de fer et des lignes télégraphiques. La Commission des chemins de fer et des lignes télégraphiques a été créée par le Parlement en 1887 et a depuis lors été chargée de surveiller le développement de ces services et de recommander des améliorations.

Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'adoption d'un rapport spécial, mais la Chambre n'est pas tenue de l'adopter. Elle peut décider de ne pas en discuter, ou de le discuter plus tard, ou de le renvoyer à un autre comité.

Ces deux comités fonctionnent de la même manière, mais le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a une compétence plus étendue que le comité des finances. Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques peut recommander des augmentations de dépenses, tandis que le comité des finances ne peut recommander que des réductions.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

Le comité des chemins de fer et des lignes télégraphiques a également le droit de recommander des augmentations de dépenses, mais il ne peut recommander que des augmentations de dépenses qui sont nécessaires pour l'entretien et le développement des services. Le comité des finances ne peut recommander que des réductions de dépenses.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 11 juin 1951.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, à l'ordre! Le Comité reprendra l'examen du bill n° 116 (E du Sénat), intitulé Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*.

Avant la discussion, je pense que M. Lett aimerait nous donner les réponses aux questions que nous lui avons posées la semaine dernière. Il désire fournir ces renseignements avant que nous rappelions M. Hamilton.

M. APPLEWHAITE: Malgré le geste généreux du Comité la semaine dernière, le président de la société, M. Gordon Farrell, a trouvé le moyen de rester à Ottawa pour le cas où nous aurions besoin de lui.

M. Sherwood Lett, C.R., représentant juridique de la ville de Vancouver, est appelé:

Le TÉMOIN: A la dernière réunion, on m'a posé trois questions à l'égard desquelles j'ai obtenu des renseignements. La première question avait trait à la date et au prix d'émission des diverses actions émises par la *British Columbia Telephone Company* depuis l'augmentation du capital en 1947. Une ordonnance de la Commission, portant le numéro 70686 et datée du 25 mai 1948, autorisait l'émission de 35,000 actions privilégiées, portant intérêt à $4\frac{3}{4}$ p. 100 et se vendant au moins \$100 chacune; la même ordonnance autorisait l'émission de 15,000 actions ordinaires d'au moins \$125, qui ont été vendues \$125.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Silence, messieurs, à l'ordre!

Le TÉMOIN: L'ordonnance n° 75391 de la Commission, datée du 23 octobre 1950, autorisait l'émission de 30,000 actions privilégiées d'une valeur d'au moins \$100 chacune et de 20,000 actions ordinaires d'au moins \$125 chacune; on m'informe que ces actions ordinaires ont rapporté un prix net de \$132.50 chacune à la société. En troisième lieu, le 4 avril 1951, en vertu de l'ordonnance 76361, la Commission autorisait l'émission de 10,000 actions privilégiées d'au moins \$100 par action et de 40,000 actions ordinaires d'au moins \$132.50 chacune; ces actions ordinaires ont rapporté \$132.50 net à la société.

Quant à la deuxième question, on demandait un état des prévisions relatives à 1949 et 1950 et des sommes effectivement dépensées en 1949 et 1950. Voici les chiffres: dépenses prévues indiquées dans le mémoire de M. Farrell, à l'égard de 1949: \$7,783,505. Les dépenses réelles s'élèvent à \$6,698,421. Pour ce qui est de 1950, les dépenses prévues étaient de \$6,213,495 et les dépenses réelles, de \$6,395,971; les engagements non acquittés à la fin de l'année s'élevaient à \$8,715,769.

En ce qui concerne la première question, les ordonnances de la Commission sont à la disposition des membres qui désirent les consulter. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les déposer, à moins que le Comité n'y tienne.

La troisième question, — je pense que c'est M. Byrne, un des membres du Comité, qui l'a posée, — avait trait à la somme versée par l'*Anglo-Canadian Telephone Company* au groupe Gary ou sociétés Gary. J'ai dit que ces données étaient probablement consignées dans le compte rendu des délibérations relatives à l'enquête sur les taux. J'ai constaté que ces renseignements sont contenus dans le compte rendu des délibérations de la Commission des transports au sujet de la

requête d'augmentation de tarif présentée par la *British Columbia Telephone Company*, en date du 16 janvier 1950, volume 6, page 897. Monsieur le président, on interrogeait alors M. Chaney. Voici un extrait de son témoignage:

D. Monsieur Chaney, quels sont vos nom et adresse?—R. M. E. Chaney, Chicago (Illinois).

D. Quel poste officiel occupez-vous à l'*Anglo-Canadian Telephone Company*?—R. J'en suis vice-président et directeur.

Cet extrait est tiré de la page 882. Je cite maintenant la page 897:

D. Combien l'*Anglo-Canadian* a-t-elle payé à cet égard? Il s'agit des services fournis en vertu d'un contrat.—R. L'*Anglo-Canadian* verse au groupe Gary, en vertu d'un contrat de louage de services, environ \$200 par mois en ce moment et \$750 par année, en vertu d'un autre contrat.

C'est la fin de la citation. Ce n'est pas la fin de la réponse, car le témoignage se poursuit. Je crois que ces renseignements répondent à la question qu'on m'a posée.

M. GREEN: La somme globale est de \$3,150.

Le TÉMOIN: Oui, \$3,150; douze mois à \$200, puis \$750 à l'égard de l'autre contrat, soit \$3,150 en tout par année. Je signale, monsieur le président, que, dans les témoignages consignés dans ce volume, à compter de la page 882, M. Chaney parle surtout du coût de ces services et de la répartition de ces frais entre les diverses sociétés du groupe Gary. Si la chose intéresse le Comité, je puis ajouter que les renseignements démontrent que les frais ont été répartis par le groupe Gary d'après les données approximatives établies par M. Chaney en se fondant sur divers calculs.

M. MOTT: Il est nécessaire, je pense, que nous obtenions ces renseignements, car nous avons été portés à croire qu'à l'exception de ces \$3,000, la somme de \$184,000 constituait une sorte de cadeau; je songe au droit de 1 ou 1½ p. 100. Il conviendrait, il me semble, de consigner au compte rendu le montant que la *British Columbia Telephone Company* a versé à l'*Anglo-Canadian* au cours des quatre ou cinq dernières années, et de donner une idée des fins auxquelles on a affecté cet argent. La plupart d'entre nous savent qu'il s'agit de droits à l'égard de certains brevets et ainsi de suite. Mais nous n'avons que ce montant de \$3,000, que le compte rendu n'explique pas assez clairement.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voulez-vous ajouter quelque chose, monsieur Lett?

Le TÉMOIN: Pour le cas où les membres du Comité aimeraient savoir comment ces données sont établies, je signale que dans son témoignage M. Chaney parle du montant global qu'il en coûte au groupe Gary pour assurer ce service aux diverses sociétés; il démontre ensuite comment ces frais peuvent être répartis de diverses façons. Dans son témoignage, il donne une idée approximative du coût de ce service et du montant attribué à la *British Columbia Telephone Company*.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le montant global des frais ne serait-il pas suffisant, monsieur Mott et monsieur Green?

M. MOTT: Pourvu qu'on indique au compte rendu exactement ce qui en est, mais nous n'avons que ces \$3,000 à opposer à l'autre chiffre.

M. GREEN: Jusqu'ici, tout est clair. En 1949, la *British Columbia Telephone Company* a donné quelque \$189,000 à l'*Anglo-Canadian* et, la même année, l'*Anglo-Canadian* n'a versé que \$3,150 à la société mère. Voilà où nous en sommes.

Le TÉMOIN: Je crois que ce sont les renseignements consignés au compte rendu. Comme on l'a signalé, il serait peut-être utile au Comité que je donne lecture de ces quelques pages. Je le ferai volontiers.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les membres désirent-ils que ces renseignements soient consignés au compte rendu?

M. GREEN: A condition que nous puissions poser des questions. Sauf erreur, M. Lett désire donner la ventilation des montants que la société mère a exigés de ses filiales. Elle a des filiales aux Philippines et ailleurs. Cela n'a absolument rien à voir avec la *British Columbia Telephone Company*, mais je ne m'oppose aucunement à ce qu'on consigne les données au compte rendu, pourvu qu'on me permette de poser des questions au témoin.

M. GOODE: Ne pourriez-vous pas déposer le document, monsieur Lett, au lieu de nous en donner lecture, même si nous aimerions vous entendre le lire? Ne pourriez-vous pas le déposer?

Le TÉMOIN: Si le Comité le désire, je pourrais en faire copier un extrait. Si j'ai mentionné la chose, c'est que, ayant cité une partie du témoignage à la demande d'un membre du Comité, — et, autant que je sache, c'est le seul endroit où il s'agit de \$3,150, — il ne serait que juste envers le témoin et le requérant de faire connaître au Comité la façon de répartir les frais et le coût réel de ce service. Le Comité devrait savoir qu'il en coûte quelque chose à quelqu'un pour assurer ces services. Voilà le point.

M. GOODE: Me serait-il permis de proposer que M. Lett en fasse copier un extrait; s'il ne s'agit que de six ou sept pages, nous pourrions le faire consigner au compte rendu.

M. GREEN: Nous ne pouvons le consigner au compte rendu sans obtenir d'explications ni sans avoir l'occasion de poser des questions à ce sujet. Si nous voulons qu'il figure au compte rendu, il faudrait en donner lecture; nous pourrions alors poser des questions. A première vue, il semble que les abonnés du téléphone de la Colombie-Britannique ont payé \$181,000 à l'égard d'un service que l'*Anglo-Canadian* n'a pas rendu elle-même et à l'égard duquel l'*Anglo-Canadian* a versé \$3,150 au groupe Gary.

M. APPLEWHAITE: J'hésite à me mêler de cette discussion, car je n'aime guère poser au prophète en ce qui concerne ces contrats; on en a parlé parce que certains membres insistaient. Si d'autres membres désirent avoir une vue d'ensemble de la situation, il faudrait donner lecture du document qui fournit les renseignements nécessaires. Il faudrait lire le document en entier et le discuter.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Plaît-il au Comité qu'on donne lecture du document et qu'on le consigne au compte rendu?

Adopté.

Le TÉMOIN: Je tiens à préciser que je lis un extrait du compte rendu des délibérations. Il ne s'agit pas de mon propre témoignage, mais d'un extrait du compte rendu. S'il surgit d'autres questions, il faudra y répondre. L'extrait suivant est tiré de la page 883, volume 6, du compte rendu des délibérations. Je commence au bas de la page 882:

D. Pourriez-vous dire à la Commission de quels moyens dispose l'*Anglo-Canadian Company* pour s'acquitter des engagements résultant de ce marché?—R. L'*Anglo-Canadian* n'a pas elle-même le personnel ni les moyens de fournir les conseils ou les services techniques prévus par ce contrat. Toutefois, elle a conclu une entente avec des sociétés affiliées des États-Unis qui disposent du personnel et des services techniques; de cette façon, le personnel et les services techniques indispensables sont mis à la disposition de la *British Columbia Telephone Company*.

D. Quelles sont ces sociétés affiliées dont vous parlez?—R. Il s'agit d'un groupe de sociétés dont la *Theodore Gary Company*, de Missouri, est directement ou indirectement propriétaire. Ces sociétés font partie du groupe que je pourrais appeler le groupe Gary, comme il est connu dans toute l'industrie du téléphone et communément désigné. Font partie de ce groupe des sociétés de téléphone qui occupent le troisième rang par ordre d'importance aux États-Unis. Il va sans dire que la plus importante entre-

prise est la société Bell; la deuxième est la *General Telephone Corporation* et la troisième est formée du groupe Gary.

D. Depuis combien de temps le groupe Gary s'occupe-t-il d'exploitation téléphonique?—R. Depuis plus de quarante ans, je pense.

D. S'occupe-t-il d'exploitation téléphonique dans d'autres pays que les États-Unis?—R. Oui.

D. Combien compte-t-il de sociétés de téléphone en dehors des États-Unis?—R. Environ neuf sociétés, je pense.

D. Où se trouvent-elles?—R. En Colombie-Britannique, aux Philippines, en Colombie, en Amérique du Sud et dans la République dominicaine.

Je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'omettre des renseignements. Si l'honorable député suit sur le compte rendu, je puis lire tout passage qu'il indiquera. Cependant, pour épargner le temps du Comité, j'avais l'intention de passer à la page 884:

D. Le groupe Gary s'occupe-t-il d'exploitation téléphonique aux États-Unis?—R. Oui, il détient la haute main sur quelque 31 sociétés de téléphone exerçant leur activité dans 18 États.

D. Son exploitation aux États-Unis s'étend à combien d'agglomérations et combien de téléphones y possède-t-il?—R. Le groupe dessert 478 agglomérations et possède de 450,000 à 455,000 appareils de téléphone.

D. Certaines de ces sociétés s'occupent-elles de la radio?—R. Oui. Des sociétés s'occupent de la radio en Colombie-Britannique, de même qu'aux Philippines et dans la République dominicaine; il y a aussi une société d'exploitation radiophonique à Port-au-Prince (Haïti).

D. Le groupe Gary dont vous parlez possède-t-il un laboratoire?—R. Oui. Son plus gros laboratoire se trouve à Chicago, où il a à son service quelque 60 ingénieurs et techniciens qui consacrent, je dirais, tout leur temps aux travaux de recherche et de mise au point destinés à l'amélioration de tous les genres d'appareils de communication.

Je passe maintenant à la page 886:

D. Pourriez-vous donner à la Commission une idée de ce qu'il en coûte au groupe Gary pour fournir à la *British Columbia Telephone Company* les conseils et l'aide prévus en vertu de ce contrat de services?—R. Oui.

Je signale que, dans une situation de ce genre, il est difficile d'indiquer avec exactitude combien il en coûte pour assurer ces services à une société particulière de téléphone faisant partie du groupe; cependant, j'ai fait des calculs approximatifs.

En établissant mes chiffres, j'ai tenu compte de l'ensemble du traitement de tous les employés qui consacrent entièrement leur temps à conseiller et à aider ces compagnies de téléphones. J'entends par là la *British Columbia Telephone Company* aussi bien que les autres sociétés intéressées. A ce chiffre, j'ai ajouté le salaire de leurs secrétaires. J'ai aussi ajouté le loyer des bureaux, le téléphone, l'assurance de groupe et autres dépenses se rattachant aux traitements, ainsi que les autres frais d'administration.

J'ai ensuite fait le calcul à l'égard du groupe d'employés qui ne consacrent pas tout leur temps à conseiller et à aider ces sociétés de téléphone. Au traitement de ces employés, j'ai ajouté celui de leurs secrétaires, le loyer des bureaux et les autres dépenses connexes. Pour plus de prudence, j'ai ajouté le quart de ce chiffre global aux dépenses relatives aux employés qui consacrent tout leur temps à conseiller et à aider les sociétés, j'ai atteint un chiffre global d'environ \$500,000, ou un peu moins.

La difficulté une fois arrivé à ce point, c'est qu'il faut attribuer une partie des frais à la *British Columbia Telephone Company*, par exemple.

Vous m'avez demandé quels étaient les frais. Je m'efforce de vous indiquer comment je les ai calculés.

A mon avis, la meilleure façon d'établir ces frais c'est au moyen de la répartition. Dans le domaine de l'exploitation téléphonique, arrivé à ce point, plus d'une méthode peut être retenue.

On peut, en premier lieu, se fonder sur le nombre d'appareils de la *British Columbia Telephone Company* par rapport à l'ensemble des appareils. Au moment où j'ai établi ces calculs, la *British Columbia Telephone Company* avait environ 220,000 téléphones. Le nombre global d'appareils dans le groupe en question, le groupe dit d'exploitation téléphonique, est, si j'ai bonne mémoire, d'environ 700,000. Par conséquent, 220,000 téléphones représentent 31 p. 100 de l'ensemble des appareils.

Si nous utilisons cette méthode, il faudrait calculer 31 p. 100 de \$500,000; nous obtiendrions ainsi un chiffre de \$155,000, qui représenterait le coût des services rendus.

Il y a une autre méthode. Dans le domaine de l'exploitation téléphonique, on se sert assez souvent du rapport entre les recettes. En 1948, selon le rapport de fin d'année de la société, ses recettes dépassaient 12 millions.

M. NORRIS: Quelle société avait ce revenu ?

LE TÉMOIN: La *British Columbia Telephone Company*. L'ensemble du revenu brut de toutes les sociétés de téléphone faisant partie du groupe s'élève à 34½ millions. Si l'on établit la proportion du revenu de la société par rapport à l'ensemble, on obtient un pourcentage de 35 p. 100.

Or, 35 p. 100 de \$500,000, c'est \$175,000. Voilà le montant qu'il faut attribuer à la *British Columbia Telephone Company* comme étant sa part des frais d'ensemble.

Une troisième méthode consiste à calculer la valeur brute des biens et à déterminer la proportion que représente la valeur brute des biens de la *British Columbia Telephone Company* par rapport à la valeur globale des installations de toutes les sociétés faisant partie du groupe.

Le 31 décembre 1948, la valeur brute des biens de la *British Columbia Telephone Company* dépassait légèrement 49 millions de dollars. La valeur globale des biens de toutes les sociétés faisant partie du groupe Gary s'établissait à \$128,300,000.

Si l'on établit le rapport entre la valeur brute des installations de la *British Columbia Telephone Company* et celle des installations de tout le groupe, on arrive à 38 p. 100. Si l'on calcule 38 p. 100 de \$500,000, on obtient le chiffre de \$190,000.

Une autre méthode consiste à combiner ces trois pourcentages. Si l'on emploie cette méthode, le calcul donne encore 35 p. 100, soit \$175,000.

Pour ma part, j'accepterais n'importe laquelle de ces quatre méthodes.

A ce sujet, je tiens à signaler que, dans ce calcul approximatif des frais inhérents aux services consultatifs du groupe Gary, je n'ai pas tenu compte des frais d'exploitation du laboratoire, qui s'élèvent à environ \$275,000 par année.

D. Et ces \$275,000 dont vous parlez ne sont pas compris dans les chiffres que vous avez mentionnés plus tôt?—R. Non. Mes calculs n'en tiennent pas compte. Je signale tout simplement qu'un autre élément pourrait être ajouté, soit le coût d'exploitation du laboratoire.

D. Et la *British Columbia Telephone Company* peut-elle recourir aux services du laboratoire?—R. Oui, et, sauf erreur, elle les a utilisés de temps à autre.

D. Êtes-vous d'avis, monsieur Chaney, que la *British Columbia Telephone Company* bénéficie de services importants en vertu de cet accord?—
R. Oui, je le pense.

Monsieur le président, je crois que cela répond à la question.

M. Green:

D. Monsieur le président, puis-je demander à M. Lett si un contrat a été passé entre la *British Columbia Telephone Company* et la *Gary Company* à l'égard de ces services?—R. Autant que je sache, elle n'a passé aucun contrat de louage de services avec la société Gary; vous voulez dire le groupe Gary?

D. Oui.—R. Si je ne m'abuse, c'est avec l'*Anglo-Canadian* que la *British Columbia Telephone Company* avait passé le contrat.

D. Tout contrat visant la *British Columbia Telephone Company* était passé entre le groupe Gary et l'*Anglo-Canadian*, n'est-ce pas?—R. Auriez-vous l'obligance de répéter la question? Si je comprends bien, monsieur Green, le contrat dont parle M. Chaney est un contrat entre la *British Columbia Telephone Company* et l'*Anglo-Canadian Telephone Company*.

D. Je puis peut-être m'exprimer autrement. Il y avait un contrat de louage de services entre la *British Columbia Telephone Company* et l'*Anglo-Canadian*; en vertu de ce contrat, la *British Columbia Telephone Company* a dû verser \$181,500 en 1949?—R. Ou une somme de cet ordre.

D. Se rapprochant de ce chiffre?—R. Oui.

D. Il n'y avait aucun contrat entre la *British Columbia Telephone Company* et le groupe Gary?—R. Autant que je sache, il n'y en avait pas. Non, je ne crois pas qu'il y en ait eu.

D. Et l'*Anglo-Canadian Telephone Company* a versé au groupe Gary au titre de même genre de services \$3,150? C'est tout ce que l'*Anglo-Canadian* a eu à verser à la société mère, au groupe Gary?—R. J'aimerais autant m'en tenir au témoignage de M. Chaney qui veut que le montant total versé ait atteint \$3,150. Je cite:

R. L'*Anglo-Canadian* verse au groupe Gary, en vertu d'un contrat de louage de services, environ \$200 par mois en ce moment et \$750 par année, en vertu d'un autre contrat.

—Au total, cela fait \$3,150.

D. On a versé douze mensualités de \$200, ce qui fait au total \$2,400, auxquels vient s'ajouter un supplément de \$750, ce qui porte à \$3,150 la somme versée par l'*Anglo-Canadian* au groupe Gary.—R. Les témoignages permettent de l'affirmer.

D. Du témoignage dont vous venez de donner lecture, on peut conclure que l'*Anglo-Canadian* n'était pas en mesure d'assurer elle-même ces services?—R. Autant que je sache, elle ne l'était pas. Je ne saurais l'affirmer, mais, autant que je sache, elle n'était pas en mesure d'assurer ces services.

D. Le témoin que vous avez cité a eu recours à diverses façons d'arriver au pourcentage à payer par la *British Columbia Telephone Company*. Dans chaque cas, je crois, il se fondait sur l'ensemble des sociétés Gary. Il disait, par exemple, que la *British Columbia Telephone Company* possédant une certaine proportion des téléphones, il serait juste de fonder sur cette proportion la part qu'elle doit assumer des frais encourus par le groupe Gary à l'égard des services de cette nature.—R. Des témoignages dont j'ai lu quelques extraits on peut conclure ceci, je pense: Le témoin a fixé le total des frais à environ \$500,000, en ajoutant que la répartition des frais, selon l'une ou l'autre de ces trois formules, donnerait \$155,000 \$175,000 ou \$190,000, ou des chiffres de cet ordre.

D. Cela comprend les sociétés de téléphone des Philippines, de l'Amérique du Sud, de la République dominicaine et des États-Unis?—R. Oui, elles font partie du groupe Gary.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Leurs frais sont inclus dans les \$500,000, n'est-ce pas ?

M. Green:

D. La *British Columbia Telephone Company*, au moment où ce groupe Gary s'en est porté acquéreur, assurait un service efficace avec ses propres moyens. Elle était en mesure d'assurer tous ses propres services, notamment ceux à l'égard desquels elle est censée avoir versé cette rétribution?—R. Est-ce à moi que vous posez la question, monsieur Green ?

D. Oui.—R. Je l'ignore. L'histoire de la société jusqu'à sa prise en charge par le groupe Gary ne m'est pas familière. Des témoignages entendus, il ressort tout simplement que la *British Columbia Telephone Company* n'avait pas de laboratoires ou de services de recherches propres. Je n'ai pas qualité pour indiquer l'état de choses qui existait au moment où le groupe Gary a pris en charge la *British Columbia Telephone Company*.

D. De toute façon, le groupe Gary n'a pas jugé à propos d'établir un contrat aux termes duquel il réclamerait ce montant, soit de l'*Anglo-Canadian*, soit de la *British Columbia Telephone Company*.—R. Me posez-vous une question ?

D. Oui. Mon assertion n'est-elle pas exacte?—R. Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question ?

D. Malgré les dépenses qu'il prétend avoir effectuées, le groupe Gary n'a quand même pas jugé bon de passer un contrat relativement à ces services ni avec l'*Anglo-Canadian Telephone Company*, ni avec la *British Columbia Telephone Company*.—R. Je n'affirmerais pas que votre allégation est exacte. D'après les témoignages que j'ai lus, un contrat quelconque serait intervenu entre le groupe Gary et la société *Anglo-Canadian*.

D. Aucun contrat n'a été passé avec la *British Columbia Telephone Company*, n'est-ce pas?—R. Par qui ?

D. Je parle d'un contrat entre le groupe Gary et la *British Columbia Telephone Company*.—R. J'ai déjà signalé qu'à ma connaissance aucun contrat n'était intervenu entre le groupe Gary et la *British Columbia* au sujet des services fournis par le groupe.

D. Au sujet des rapports qui existent entre le groupe Gary et l'*Anglo-Canadian Telephone Company*, qu'ils aient été liés ou non par contrat, n'y-a-t-il pas eu réclamation d'un seul paiement au montant de \$3,150?—R. D'après la documentation pertinente, l'*Anglo-Canadian* n'aurait versé au groupe Gary que ces \$3,150.

D. Pouvez-vous me dire, en passant, si les quelque \$180,000 que l'*Anglo-Canadian* a perçus de la *British Columbia Telephone Company* ont été considérés comme dépense aux fins de l'impôt à l'égard de la *British Columbia Telephone Company*?—R. Non, je ne le crois pas. Sauf erreur, la Commission, dans son jugement, a statué sur ce point, mais je ne pense pas qu'il en ait été ainsi.

D. Je vais donner lecture du passage pertinent du jugement en question:

Il a été signalé qu'on avait interdit la déduction à titre de dépense, aux fins de l'impôt sur le revenu, des versements effectués en vertu du contrat. La société a déclaré que ce refus était attribuable au fait que la Commission n'avait pas approuvé les versements. Tel pourrait bien être le cas puisque la Commission est d'avis qu'un contrat similaire passé avec la compagnie de téléphone Bell n'a pas donné lieu à un refus de ce genre. De toute façon, il n'entre pas dans les attributions de la Commission d'apprécier la modération des tarifs fondés sur des décisions découlant d'autres mesures législatives.

—R. Je ne désire aucunement contester la validité des arguments de M. Magill, vu qu'il est absent, mais les passages du jugement qui le concernent sont clairs. Voici un extrait de la page 240 de ce document qui figure un paragraphe ou deux avant le texte dont M. Green vient de donner lecture. Je cite:

Des fonctionnaires responsables de la société, dont l'honnêteté et la sincérité étaient reconnues, ont déclaré que ce service représentait une valeur inestimable, qu'il était difficile de l'exprimer en dollars et qu'il était essentiel au bon maintien du service téléphonique.

A l'encontre de ce témoignage, n'existe que l'opinion exprimée par M. Magill, témoin représentant la ville de Vancouver; celui-ci doutait de la nécessité de prévoir une dépense en vue de ce service, estimant que la société, grâce au personnel et aux renseignements techniques dont elle dispose, pouvait assurer l'exploitation en cause "sans verser un certain pourcentage de son revenu à quelque compagnie mère".

Le cahier des charges du contrat à l'étude et les objections qu'il a soulevées se rapprochent tellement des questions traitées dans le jugement rendu en 1927 à l'égard de la compagnie de téléphone Bell qu'il n'y a guère lieu d'en discuter davantage.

A mon avis, le contrat a été souscrit de bonne foi et il fournit à la société le moyen d'obtenir de précieux droits de brevet et les services de spécialistes. Interrogé à nouveau, M. Magill a admis "qu'il existe des occasions où l'on a besoin d'avis techniques et spécialisés—mais, selon lui, la *British Columbia Telephone Company* n'avait aucunement besoin, à l'égard de ce service, de s'appuyer sur aucune organisation technique particulière".

Voilà le témoignage de M. Magill. La Commission dit: "Il a été signalé qu'on avait interdit la déduction". Je ne saurais fournir d'autre réponse.

M. FULTON: Avez-vous un relevé ou tableau quelconque à soumettre en réponse à la question portant sur le nombre d'actions actuellement détenues par l'*Anglo-Canadian*? Je ne me souviens pas que vous nous ayez transmis une telle communication.

Le TÉMOIN: Oui. J'ai déposé cette communication.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si les renseignements demandés ont été déposés, alors c'est parfait.

Le TÉMOIN: Je les ai déposés. Le nombre d'actions en question est de 62,000.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Rappelons maintenant M. Hamilton afin de poursuivre notre tâche.

M. MURPHY: Le témoin a-t-il déposé les réponses aux questions que je lui ai posées l'autre jour?

Le TÉMOIN: Oui, j'en ai pris note, je crois.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le témoin avait déjà déposé beaucoup de documents avant que vous arriviez à la séance, M. Murphy.

Le TÉMOIN: Vous aviez demandé des renseignements au sujet des prix; or, je les ai versés au compte rendu en réponse à la première question qui m'a été posée, à l'ouverture de la séance, cet après-midi.

M. MURPHY: Très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puis-je maintenant rappeler M. Hamilton?

M. James Hamilton, premier vice-président de la *British Columbia Telephone Company*, est rappelé:

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Sauf erreur, à la dernière séance, nous interrogions M. Hamilton; pour commencer, le Comité s'est attaché à des questions de géographie. Il a ensuite obtenu des renseignements de M. Hamilton.

M. Laing:

D. Monsieur Hamilton, sauf erreur, M. Green aurait demandé qu'on fit circuler certains tarifs téléphoniques communiqués par les compagnies de téléphone

British Columbia et Bell. J'ignore si cette documentation présente pour nous quelque intérêt, mais si elle doit aussi faire l'objet de notre examen, je désirerais qu'on me fournisse les tarifs urbains du même ordre pour les villes suivantes: Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Regina.—R. Oui, je puis me les procurer à votre intention.

D. J'entends les tarifs se rapportant à des services analogues.—R. Oui, les voici. Les diverses catégories de services figurent au haut de la page. Puis-je fournir un exemple qui répondra peut-être à votre question?

Prenons, par exemple, la catégorie qui comprend 40,000 à 80,000 postes. C'est celle de la ville de Victoria. Le présent exposé montre le nombre de postes en service pour chaque groupe; or, vous constaterez, je crois, qu'il indique, pour Victoria, à la fin de l'année 1950, 33,000 postes téléphoniques. Victoria relèverait donc du groupe n° 8.

Le tarif d'un téléphone d'affaires à un seul abonné rentrant dans cette catégorie est de \$7.35 pour la compagnie de téléphone *British Columbia* et de \$8 pour la compagnie de téléphone Bell dont le groupe correspondant compte de 20,000 à 50,000 téléphones.

Je vais me borner au secteur principal. Le poste téléphonique installé au domicile d'un particulier se voit appliquer un tarif de \$3.65 par la *British Columbia Telephone Company* et de \$4 par la compagnie de téléphone Bell. Pour les postes à deux abonnés, la compagnie de téléphone Bell exige \$3.25 et la *British Columbia*, \$2.95. La liste que voici indique le nombre de postes qui se trouvent dans n'importe quelle ville.

D. Je crois, monsieur Hamilton, que vous n'avez pas saisi ma question. J'ai dit que j'avais quelques doutes sur l'intérêt que ces renseignements pouvaient présenter pour le Comité, mais que s'il en avait, il conviendrait de verser également au compte rendu le tarif à l'égard des divers services pour les villes suivantes: Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Regina.

M. JONES: Est-ce que l'exposé n° 10 ne répondrait pas à la question?

Le TÉMOIN: A mon regret, je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je puis vous les obtenir.

M. Laing:

D. Il s'agit, n'est-ce pas, de renseignements supplémentaires intéressant les villes de Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Regina.—R. Je n'ai pas de renseignements touchant tous ces postes, car ils relèvent de groupes différents. Je m'efforcerais cependant, de me les procurer à votre intention, mais cela prendra quelques jours. Les renseignements que je possède intéressent uniquement la compagnie *British Columbia* et le nombre de postes de ce réseau.

D. Il a été question, l'autre jour, du nombre de postes en service avant l'année 1947 au moment où votre capital a été porté de 11 millions à 25 millions de dollars. A cette époque, il y avait environ 165,000 postes en service.—R. en 1947? Je m'excuse, mais je n'ai pas ici les données afférentes à la fin de l'année 1947.

D. 83,000 nouveaux téléphones ont été installés.—R. A la fin de mai 1945, le nombre de postes s'établissait entre 159,000 et 160,000.

D. En 1945?—R. Oui. Le nombre de postes s'est probablement accru, mettons, de 35,000, si bien qu'à la fin de 1947, on aurait compté 195,000 postes téléphoniques. Ces chiffres sont à peu près exacts.

D. Les 25 millions supplémentaires qu'on a dépensés nous ont donc valu 83,000 nouveaux postes?—R. Non, pas depuis 1947. Depuis 1947, le nombre de nos nouveaux postes s'établit à un peu moins de 60,000 pour les trois années 1948, 1949 et 1950. Les 80,000 postes que vous avez mentionnés s'étendent sur toute la période d'après-guerre.

D. Quel serait alors le montant des nouvelles immobilisations?—R. Pour 1947 et 1948 — près de 25 millions de dollars, plus des engagements de dépenses s'élevant à 25 millions.

M. Goode:

D. Avez-vous mentionné 60,000 téléphones?—R. Oui, monsieur.

D. Votre demande indique 90,000.—R. Oui, depuis la fin de la guerre. J'ai dû mal interpréter votre question. J'ai cru que vous vouliez dire depuis la fin de 1947, c'est-à-dire au moment où nous avons obtenu une augmentation.

M. Laing:

D. Sauf erreur, M. Farrell a indiqué, l'autre jour, que la société allait immobiliser 110 millions au cours des sept ou huit prochaines années. Plus tard, me semble-t-il, vous avez donné à entendre que cette somme n'était pas assez élevée et vous avez déclaré qu'un montant correspondant allait être dépensé en moins de temps.—R. Oui, en effet.

D. S'agira-t-il de cinq ou de six ans?—R. Je n'aime pas à conjecturer; puis-je vous donner une sorte de réponse au pied levé?

D. Oui.—R. Vous avez mentionné l'augmentation réalisée de 1947 à 1950 qui figure, je crois, dans les chiffres soumis et utilisés par les parrains de la demande. Ces chiffres sont exacts; on les a établis à l'intention des parrains du projet à l'étude tant au Sénat qu'à la Chambre. Je vous ai dit qu'au cours de la période en cause, nous avons dépensé, en chiffres ronds, 25 millions. Il s'agit, dans ce cas, de dépenses réelles en espèces; de plus, nous avons des engagements et des commandes s'élevant à environ \$8,700,000 à la fin de la période en cause, par suite de retard dans les livraisons et d'un arriéré considérable dans nos installations. Si 25 millions nous ont donné 60,000 nouveaux postes, ainsi qu'il ressort de mes calculs, au cours des dix prochaines années,— je dis dix ans parce que c'est la période à laquelle on n'a cessé de se reporter, — nous devrions en avoir assez pour compenser l'arriéré de 23,000 ou 24,000 que nous avons maintenant.

Je crois avoir donné des chiffres qui figurent au compte rendu indiquant que la demande mensuelle s'accumulait en moyenne à raison de plus de 2,000 par mois. Ainsi, on aurait donc 25,000 nouvelles installations par année et en dix ans, 250,000. Il s'agit là, je pense, d'estimations modestes; si 60,000 postes nous coûtent 25 millions de dollars, vous n'avez qu'à faire le calcul nécessaire et vous aurez la réponse.

D. N'utiliserez-vous pas certaine partie de votre augmentation de capital pour améliorer votre entreprise plus que vous ne l'avez fait par le passé?—R. J'ai ajouté que l'augmentation demandée ne tient pas compte de cet élément ni d'autres facteurs. Il y a un autre élément qui entre en jeu. J'ai déjà mentionné certaines choses à propos de la défense. Il y aura probablement lieu d'envisager de larges sommes à ce titre; nous serons aussi appelés à fournir d'autres services au titre de la défense passive. Le secret plane encore là-dessus.

D. Si les 110 millions doivent être dépensés au cours des prochaines années, combien de postes comptez-vous avoir en service, mettons, dans six ans?—R. Je ne saurais vous répondre, car j'ignore ce que sera la conjoncture nationale et internationale au cours des six années en question. Mais en supposant qu'il s'agisse d'une période normale, et pour assurer les services que la *British Columbia Telephone Company* devrait fournir et que mérite la population de la Colombie-Britannique, tout en répondant aux demandes accumulées, je dirais qu'en moyenne, au cours des six prochaines années,— et j'aime à croire que j'ai donné des raisons suffisantes pour motiver le chiffre que je vais maintenant indiquer — nous pourrions ou devrions installer au moins 150,000 à 175,000 nouveaux postes téléphoniques pour mener notre tâche à bien. N'entrent pas dans ce calcul, la question des améliorations de l'entreprise ni les travaux nécessaires pour assurer à l'outillage la marge raisonnable de rendement afin de répondre aux exigences du service.

D. La nature de votre entreprise exige-t-elle un accroissement des immobilisations en vue des installations en question?—R. Il ne saurait en être autrement. Des sociétés plus importantes que la nôtre en ont témoigné; les facteurs qui attei-

gnent toutes ces autres compagnies touchent sûrement la *British Columbia Telephone Company*.

D. Pouvez-vous me donner une idée approximative, en pourcentage, de l'effet des immobilisations sur les notes de téléphone?—R. Aucun.

D. Il n'existe pas d'estimations?—R. Les immobilisations n'exercent aucune influence.

D. Mais les capitaux placés?—R. Il y a d'une part le capital souscrit et d'autre part le capital nominal qui n'a rien de commun avec lui.

D. Mais s'il s'agit des capitaux investis?—R. Dans ce cas, bien sûr. Tout capital engagé requiert le service d'intérêts sur les fonds fournis par le public également sollicité par d'autres compagnies et industries désireuses de recueillir des fonds pour leurs propres projets, à des taux approuvés par l'organe régulateur qu'a institué le présent Parlement.

D. A quel pourcentage correspondrait ce changement dans les taux? Atteindrait-il 20 p. 100?—R. Il est bien difficile de répondre à cette question. Il faut rémunérer et protéger le capital, c'est-à-dire votre dollar et le mien, et remplacer ce capital quand il s'épuise. Il faut alors un nouvel apport en espèces ou de nouveaux capitaux.

D. Croyez-vous que ce pourcentage pourrait dépasser 20 p. 100?—R. A mon avis, il se situerait entre 10 et 12 p. 100. Je désirerais obtenir l'avis de mon expert-comptable qui est ici présent. (M. Kent, pouvez-vous confirmer ma déclaration?) Oui. Le pourcentage s'établirait à 10 p. 100 environ ou à un taux légèrement supérieur.

D. Mais est-ce que les améliorations et la perspective d'une augmentation de capital ne le feraient pas s'élever?—R. La hausse serait proportionnée aux frais encourus par le passé. En d'autres termes, un groupe d'outillage donné coûtait \$100 en 1939. Or le même matériel coûterait aujourd'hui \$200 ou même \$250 dans certains cas, qu'il s'agisse d'un poteau, de quelque autre installation ou de n'importe quels travaux.

D. Toutes choses étant par ailleurs égales, il faut donc se faire à l'idée que les tarifs téléphoniques iront en augmentant?—R. Oui, c'est bien cela.

D. A mesure que vous étendez vos services à de nouvelles régions de la province, vous attendez-vous que les tarifs généraux reflètent cette situation? Est-ce que les frais d'établissement dans une nouvelle région ne sont pas supportés par les régions déjà desservies?—R. La chose n'est pas grave. C'est un élément dont doit tenir compte, je pense, non seulement la *British Columbia Telephone Company* mais toute autre société qui opère à l'échelon provincial. Il faut accepter la farine et le son et pouvoir prélever sur la première pour compenser le second. Le procédé n'a rien d'anormal. Il n'est pas question, bien entendu, de continuer à pourvoir d'installations une région qui ne pourrait aucunement se suffire. Chaque problème et chaque installation constituent, pourrait-on dire, un cas d'espèce faisant appel aux qualités de jugement et de bon sens de ceux qui en sont chargés. Ai-je répondu à votre question?

D. Oui, je vous remercie. Lorsque la guerre a éclaté, n'étiez-vous pas en train d'installer des postes automatiques dans la ville de Vancouver?—R. Oui, monsieur.

D. Ainsi donc vous utilisez en partie des appareils manuels et en partie des appareils automatiques?—R. Parfaitement.

D. Existe-t-il encore des téléphones manuels?—R. Oui, ces postes sont plus nombreux que les téléphones automatiques.

D. Telle est la situation douze ans après la guerre?—R. Exactement.

D. Quelles sont les perspectives en ce qui concerne la transformation de système manuel en réseau automatique? Quelle sera la période d'attente?—R. Je suis très heureux de vous entendre poser cette question. D'abord, en 1928 et 1929, nous avons entrepris de mettre en usage les appareils automatiques, programmes qui aurait été mené à bonne fin.

D. Je vous ai posé la question parce que la municipalité d'importance secondaire de New-Westminster est plus favorisée que nous.—R. Non, non.

D. Non ? Alors, c'est Cloverdale ?

M. MOTT: Non, c'est Chilliwack.

Le TÉMOIN: En 1930, nous avons lancé un programme normal d'installation automatique. Puis, nous avons été atteints par la crise et nous avons commencé à perdre des abonnés, etc. Les autorités municipales nous ont priés de ne rien faire qui puisse diminuer l'emploi de la main-d'œuvre et priver des téléphonistes de travail. Nous avons donc suspendu la réalisation de notre programme dont nous avons repris l'exécution en 1937. A cette époque, nous commençons à nous remettre de la crise. Nous nous sommes d'abord occupés de l'organisation technique et nous avons commencé les travaux d'installation proprement dits vers 1938 ou 1939. La guerre est alors venue entraver nos projets et nous nous sommes heurtés à des restrictions. De cet état de fait découlait la nécessité de compléter les travaux au commencement de la période de guerre et ce n'est qu'en venant ici à Ottawa exposer la situation, — j'entends la situation du service téléphonique et son importance vis-à-vis de l'effort de guerre dans Vancouver, — que nous avons pu obtenir l'autorisation de poursuivre l'œuvre commencée et d'effectuer tous autres travaux en vue de l'installation automatique dans Vancouver et la banlieue, travaux qui se sont poursuivis jusqu'à la fin de la guerre.

Il serait superflu de vous entretenir des pénuries de matériel auxquelles nous nous sommes heurtés; c'est maintenant de l'histoire ancienne. Mais depuis lors, comme toute autre entreprise, nous avons tenté par tous les moyens possibles de nous procurer le matériel nécessaire à l'exécution de notre tâche en Colombie-Britannique, de même que dans les autres régions.

Je viens d'avoir un entretien avec un représentant d'Edmonton. Il m'a dit que la situation à cet endroit n'était guère meilleure sinon pire; pourtant, le réseau téléphonique est exploité par la municipalité elle-même. Notre service téléphonique compte quelque 5,000 employés. Il ne leur plaît guère d'entendre les critiques qu'on leur sert quotidiennement au sujet de l'insuffisance du service, etc. Du premier au dernier, nous nous efforçons jour après jour, de faire de notre mieux pour assurer le meilleur service possible dans les conditions actuelles d'exploitation.

D. Lorsque la téléphoniste d'un central téléphonique vous avertit que toutes les lignes à destination d'un autre bureau central sont occupées, à quoi cela tient-il ? —R. Probablement à la pénurie de lignes interurbaines entre les deux points en question. En temps normal, on tient compte de l'importance reconnue du trafic interurbain dont le coefficient sert à indiquer le nombre de lignes requises entre deux points quelconques. Mais il nous faut compter avec l'expansion rapide des régions intéressées; or, vu les retards dans les livraisons des câbles, les installations retardent souvent de 6, 9 ou 12 mois. Nous devons donc temporiser en attendant que les nouveaux câbles nous parviennent. Prenons, par exemple, les lignes interurbaines entre Montréal et Ottawa. En décrochant votre appareil, vous entendrez peut-être la téléphoniste vous dire que toutes les lignes à destination de Montréal sont occupées; c'est à cause de l'insuffisance des lignes interurbaines entre ces deux villes.

D. Vous avez mentionné certains appareils se trouvant dans des régions éloignées de la province. Pouvez-vous nous donner une idée estimative de l'ordre de priorité accordée à la modernisation de ce genre de service?—R. Dans un cas comme celui-là, il faut qu'à notre avis, selon nos ingénieurs et nos directeurs, les éléments d'appréciation des conditions propres à telle localité ou à tel bureau montrent l'insuffisance de certaines installations. Lorsque le service se réduit à un minimum, il est possible, jusqu'à un certain point, de continuer à utiliser le vieux système à magnéto. Je songe, en particulier, à Abbotsford. A notre arrivée, le nombre des postes y était restreint. Mais depuis la guerre, il s'est accru dans une proportion de 120 p. 100. Au début, nos installations suffisaient largement à assurer

les services requis, mais une forte demande sans précédent les a rendues insuffisantes; les régions où l'insuffisance est le plus marquée sont donc celles dont nous devons nous occuper en premier lieu.

D. Alors, avant Hastings et Kerrisdale, etc.?—R. Hastings et Kerrisdale en resteront au système manuel tant qu'il suffira à répondre aux demandes de services; les téléphones automatiques seront installés au fur et à mesure de leur disponibilité. Nous espérons pouvoir doter ces régions d'un réseau entièrement automatique le plus rapidement possible. Nos programmes prévoient cette amélioration, j'entends les programmes dressés en 1937. Ils prévoient la mise en place du système automatique dans toute la région de Vancouver dans un délai de 10 à 12 ans environ. Les facteurs qui entrent en jeu sont nombreux. Le personnel compétent nécessaire ne peut être recruté du jour au lendemain. Il s'agit d'une entreprise considérable et de longue haleine; tous les éléments qui entrent en ligne de compte doivent être pris en considération.

D. La plupart des plaintes qui me sont parvenues de la région en cause s'en prennent moins aux tarifs établis qu'au service fourni.—R. Nous sommes tout à fait d'accord.

D. On me dit que lorsque vous essayez d'introduire les téléphones automatiques dans les endroits desservis par le système manuel, le service laisse à désirer et qu'il existe des preuves à l'appui.—R. Nous le savons; on nous a fait part de la chose. Je songe au bureau de Fairmont. Depuis deux ou trois ans, nous essayons de brancher ce central sur le réseau automatique. Nous y avons consacré un temps considérable. Ceux d'entre vous, qui ont entrepris la construction de gros bâtiments dans les conditions actuelles, savent que cela exige de six à neuf mois de plus qu'il y a cinq ou dix ans. Nous avons maintenant un grand nombre de lignes à destination de la région de Fairmont. Tout le matériel nécessaire pour l'exploitation automatique de ce bureau a été commandé et il est en voie de livraison. Nous désirons procéder le plus rapidement possible. Nous passerons ensuite à d'autres régions où nous agirons de la même façon.

La ville de New-Westminster représente une région en elle-même et doit être traitée comme telle en raison des conditions qui y existent. Permettez-moi, en passant, de souligner que de toutes les grandes agglomérations urbaines, New-Westminster est celle qui a connu l'essor le plus rapide. Vous en conviendrez avec moi, j'en suis sûr.

D. Oui. A l'appui des réclamations visant un meilleur service, je puis citer le cas d'une société dont les clients viennent lui rendre visite en bateau après avoir cherché, sans succès, à l'atteindre par téléphone. Ils rentrent ensuite chez eux, mettent leurs commandes par écrit et les expédient par la poste. Le service est très mauvais.—R. Nous avons reçu des plaintes et nous voulons redresser la situation, mais le matériel n'est pas encore arrivé.

D. Je souhaite qu'il arrive bientôt.

M. Fulton:

D. Les questions que je vais poser d'abord découlent des témoignages donnés aujourd'hui et lors de la dernière séance par M. Hamilton. Le témoin a parlé du besoin d'argent que créeraient certaines demandes qu'on s'attendait de recevoir du ministère de la Défense, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. J'imagine qu'il vous faudra faire face à ces demandes au moyen de capitaux?—R. Oui; de plus, nous devons probablement utiliser les services que nous possédons déjà et qui servent à répondre aux demandes de la population civile ou demandes normales.

D. Ne faudra-t-il pas alors remplacer ces installations?—R. Il le faudra pour répondre aux demandes de la population civile.

D. Ces demandes de la Défense seront largement assurées par des mises de fonds, n'est-ce pas?—R. Oui. Dans la mesure où nous augmenterons nos moyens matériels, nous devrons aussi augmenter le personnel qui les utilisera, etc.; mais ces dépenses, je le répète, nous sont remboursées à même les revenus que nous escomptons.

D. Pouvez-vous nous indiquer un chiffre quelconque en rapport avec les dépenses de capital nécessaires à cette fin?—R. Non, mais je sais pertinemment qu'elles seront considérables.

D. Le ministère de la Défense vous aidera-t-il en capitaux?—R. Les ententes relatives à ces questions sont encore à l'étude avec le ministère intéressé; je ne suis donc pas en mesure de procéder à une estimation quelconque.

D. Vous ne pouvez probablement pas nous fournir une estimation, mais vous n'ignorez pas, comme ce serait le cas, paraît-il, que les entreprises appelées à exécuter des commandes pour le compte du ministère de la Défense non seulement réalisent un bénéfice mais encore reçoivent ce qu'on appelle une aide au chapitre du capital: ne comptez-vous pas en bénéficier vous aussi?—R. Peut-être, mais les questions abordées par moi tantôt, en réponse à M. Laing, viennent s'y ajouter. Il fallait faire quelque chose: nous ne pourrions sans doute pas recueillir des capitaux pour répondre à tous nos besoins; il y aura certaine portion que nous devrons fournir nous-mêmes. Toutes les installations destinées à servir la population civile seront louées. Aucune de ces sommes n'est portée au titre du capital; il s'agit d'une tâche à accomplir.

D. Si ma mémoire est fidèle, lorsqu'on vous a demandé d'expliquer la déclaration selon laquelle la somme de 100 millions de dollars serait épuisée en moins de dix ans et d'indiquer, en même temps, sur quoi se fondent vos estimations, vous avez attaché une grande importance à l'élément représenté par ce que vous avez appelé la perspective d'une assez forte sortie de capitaux destinés à répondre aux demandes du ministère de la Défense; vous avez bien dit avoir tenu compte de cet élément dans vos estimations?—R. Oui.

D. Je vous demande, quoique vous ayez déjà répondu, je pense, à la question, si vous ne comptez pas que la plus grande partie des débours que vous effectuez à la demande du ministère de la Défense vous sera remboursée sous forme d'aide au chapitre du capital conformément à la ligne de conduite suivie par le gouvernement à l'égard d'autres entreprises appelées à exécuter des contrats de défense?—R. Encore une fois, je ne suis pas en mesure de préciser la méthode que nous adopterons. Il se peut que nous fournissions les services ainsi requis sur la base des droits prévus pour des services analogues sous le régime des tarifs qu'a approuvés la Commission des transports. Par contre, le gouvernement nous apportera peut-être sa participation à l'égard de localités situées dans des régions où une exploitation commerciale des installations dont on les aurait dotées ne saurait aucunement être envisagée. Nous devons résoudre ces problèmes nous-mêmes et, à l'heure actuelle, je ne saurais avancer aucun chiffre. Passons aux autres estimations. J'ai déclaré que tout ce que nous aurions à faire à cet égard viendrait s'y ajouter. Quoiqu'il en soit, je ne peux vous indiquer le montant de ces dépenses, mais j'estime qu'elles seront considérables.

D. N'avez-vous pas dit que vous exigeriez peut-être tout simplement le paiement du tarif normal applicable à ce genre de service — que vous appliqueriez, dans ce cas-là, les mêmes tarifs qu'à la population civile?—R. Il s'agirait d'une mise de fonds supplémentaire.

D. Ne savez-vous rien de la ligne de conduite adoptée en cette matière par le gouvernement, et selon laquelle, autant qu'on puisse y comprendre actuellement quelque chose d'après l'aperçu que le ministre de la Production de défense en a donné à la Chambre, lorsqu'une société est appelée à fournir de l'outillage et du matériel et autres choses qui n'ont d'utilité qu'en fonction des besoins de la défense et qu'on ne saurait ensuite utiliser de façon rentable, une fois ces besoins satisfaits,

elle a le choix entre deux moyens pour faire face à ses dépenses: le premier consiste en un programme d'aide au chapitre du capital et le second — j'ignore le vocable technique approprié — se présente sous la forme d'une dépréciation accélérée. Si, pour le compte du ministère de la Défense, vous installez un service, fournissez de l'outillage et du matériel qu'il sera éventuellement possible de mettre à la disposition de la population civile et qu'à cet égard vous n'ayez reçu aucune aide en capitaux, il y a certainement lieu de conclure que ces fournitures rentreront dans le programme normal d'expansion auquel vous songez de toute façon?—R. Oui.

D. Donc, en ce qui concerne les contrats relatifs à des installations qui ne sauraient être utiles à la population civile, vous aurez sûrement droit, en vertu du principe énoncé par le ministre, à une aide au chapitre du capital ainsi qu'à la dépréciation accélérée?—R. Il se peut qu'une aide quelconque en capitaux nous soit fournie, probablement dans certaines régions qu'aucun effort de l'imagination ne saurait faire apparaître comme rentables, mettons, d'ici cinq ans.

D. Dans la mesure où vous recevrez cette aide, vous n'aurez donc pas à prélever sur le capital que vous allez maintenant obtenir pour faire face aux exigences de la Défense?—R. Permettez-moi un petit exemple? Nous serons appelés à desservir, doter de lignes téléphoniques et du personnel nécessaire, etc., une région qui de Vancouver s'étend jusqu'aux proches environs de votre circonscription — or il sera difficile d'isoler les divers éléments de ce programme quel que soit le mode de répartition adopté, d'où il suit que nous exécuterons probablement les travaux en question en assurant nous-mêmes la mise de fonds. Il n'en demeure pas moins que dans ce seul cas — qui ne représente qu'une petite entreprise — la dépense sera de plus de 8 millions; le gouvernement nous versera un loyer normal et nous garantira contre toutes pertes de capital. La guerre finie, si le gouvernement veut alors renoncer aux services ainsi fournis, il nous indemniserait alors pour les installations qui ne pourraient être mises à la disposition du public. Je crois que les dispositions pertinentes seront prises dans ce sens, mais dans un cas de ce genre, il nous faudra d'abord assurer la mise de fonds nécessaire.

D. Oui.—R. Autre chose, on peut demander que des installations soient mises en place dans quelque région des plus isolées, peut-être sur le sommet d'une montagne de la côte occidentale, dirons-nous; or il s'agit d'un point très important du point de vue des communications, mais aucun effort de l'imagination ne saurait nous amener à estimer que des installations de cette importance et de cette ampleur puissent être utilisées à des fins commerciales quelconques, après la guerre. Tous ces problèmes devront faire l'objet d'examen distincts, au cours d'entretiens et je ne saurais me prononcer à cet égard.

D. Non, mais vous avez dit que vous prévoyiez que cette entreprise exigerait une bonne partie — ou certaine partie — de vos fonds et que vous recevrez, dans une certaine mesure, une aide en capitaux?—R. Je crois avoir illustré ce point.

D. Oui.—R. Je ne veux rien celer; j'ai, me semble-t-il, répondu à la question. Je ne suis pas en mesure de vous fournir des précisions.

D. Non, je m'intéressais surtout au principe en jeu et à la provenance des capitaux en question, ou du moins d'une partie de ces capitaux. Je désire vous poser une question que j'ai déjà adressée aux témoins précédents et dont j'attends encore la réponse: vous ai-je déjà demandé si la Commission des transports n'aurait pas, à votre connaissance, exigé que votre société améliore ou étende des services lorsque vous l'avez saisie d'une demande visant les tarifs ou d'une demande sollicitant l'autorisation d'émettre un emprunt?—R. Je ne sais rien de cette question — la Commission des transports a reçu de nombreuses plaintes et requêtes au sujet de questions de service, mais je ne sais pas qu'on ait laissé des problèmes sans examen; toute situation a fait l'objet de rapports, tous les facteurs ont été exposés et une solution satisfaisante est intervenue dans chaque cas.

D. A propos des situations portées à la connaissance de la Commission par voie de plaintes ou de pétitions, j'imagine que celle-ci vous invite à répondre aux plaintes reçues?—R. Oui, monsieur.

D. Je songe aux occasions où vous vous êtes présentés devant la Commission, soit pour lui demander l'autorisation d'augmenter vos tarifs, soit avec une demande, comme celle dont vous la saisissez prochainement, sollicitant l'autorisation d'émettre des titres correspondant à certaine fraction du capital-actions en cause; vous souvient-il que la Commission, en l'une ou l'autre de ces occasions, ait mis des conditions à l'approbation de votre demande, exigeant, par exemple, telle extension ou telle amélioration de vos services?—R. Non.

D. Donc, à votre connaissance, la Commission n'a jamais imposé certaines réserves?—R. La Commission a toujours présumé de notre bonne conduite.

D. Abordons maintenant les chiffres que vous nous avez communiqués la semaine dernière et le sommaire des dépenses envisagées, réparties entre les régions.—R. Oui, monsieur.

D. Vous nous avez transmis le programme prévu pour 1951 et le programme envisagé pour 1952?—R. Oui, monsieur.

D. Un échange de correspondance a eu lieu entre nous récemment sur l'objet de laquelle je ne vous demanderai pas de précisions — ceci aux fins du compte rendu — au sujet d'un service téléphonique à North-Thompson?—R. Oui, monsieur.

D. S'occupe-t-on de la question?—R. Oui.

D. Quelle est la situation à l'égard de Clearwater qui a demandé un central téléphonique?—R. Vous avez appelé mon attention sur cette demande et j'ai demandé un exposé détaillé de cette affaire; je serai très heureux de vous faire connaître nos réalisations et nos projets et la date à laquelle nous comptons pouvoir les exécuter.

D. La question est maintenant à l'étude?—R. Oui.

D. L'autre question que j'ai à vous poser a trait au service de télégraphe et de téléphone du gouvernement fédéral, qui, comme vous le savez, part de l'intérieur de la province à Ashcroft et dessert la région qui se trouve au nord de ce point jusqu'à Prince-George, tout en assurant le service du réseau de communications du Nord-Ouest?—R. Oui.

D. M. Farrell, je pense, a déclaré au cours de son témoignage que le ministère des Transports examine actuellement la question des services téléphoniques en Colombie-Britannique; or, de son témoignage, il ressortait, à mon sens, que votre société pourrait éventuellement arriver à une entente avec le gouvernement du Canada, l'autorisant à prendre en charge une partie plus ou moins importante du réseau qu'il exploite: êtes-vous d'avis que j'interprète exactement la situation?—R. Oui. Les faits que vous mentionnez sont tout récents — à vrai dire, ils remontent au début de la présente année, à quelques mois seulement — j'ai alors eu des entretiens avec des membres du gouvernement en vue d'une meilleure intégration de nos deux services, notamment du point de vue de la défense, et ensemble nous avons décidé que certains de leurs fonctionnaires supérieurs viendraient cette année en Colombie-Britannique, au moment propice, pour étudier sous tous ses aspects, la situation des services téléphoniques. Je crois que l'heure est venue de doter les régions dont on vient de nous exposer l'expansion des extensions et améliorations de services auxquelles elles ont droit; cela s'applique également à la région qui s'étend au nord d'Ashcroft. Je ferai observer qu'il y a environ une vingtaine d'années, alors que les Kootenays connaissaient le même essor, nous avons présenté au gouvernement des propositions s'inspirant des mêmes principes et que nous avons pris à notre compte toutes les lignes que le gouvernement du Canada exploitait alors au sud de la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien — nous avons pris le tout en bloc. Ce service comprenait plus de 1,600

milles de lignes dans les régions moins étendues; plus tard, nous avons pris en charge 651 autres milles — soit plus de 2,000 milles — ces lignes ont été intégrées dans notre réseau et reliées entre elles par l'intermédiaire de notre réseau interurbain que nous avons commencé d'étendre, comme plusieurs d'entre vous le savent, à travers les Kootenays jusqu'à la ligne Trans-Canada.

D. Vous comptez donc, puisque des discussions sur le sujet seront entamées prochainement, que votre société prendra en charge une partie au moins de ce réseau gouvernemental?—R. Oui.

D. Je pense que le point le plus rapproché mentionné dans votre exposé se situe dans le district de Kamloops. Pouvez-vous me dire si vos immobilisations, ou le programme complet que vous envisagez actuellement, tiennent compte de cette possibilité ou si la matérialisation de cette possibilité exigera une mise de fonds supplémentaire ou un programme d'expansion complémentaire?—R. Cet exposé ne prévoit pas un seul dollar d'immobilisation. Les chiffres qu'il renferme ont été préparés et communiqués vers le 10 janvier de cette année; or les conversations que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère sont postérieures à cette date. Toute somme que nous aurions à déboursier au cours des dix prochaines années, advenant que nous arrivions à une entente au sujet de la reprise de ces services, — étant donné les nombreux éléments en jeu — n'est pas comprise dans l'augmentation de capital à l'étude.

D. Pas même dans les 100 millions?—R. C'est dans la demande d'augmentation du capital nominal que j'aurais dû dire; permettez-moi cette rectification?

D. Il existe, à mon sens, une certaine confusion, — si le mot ne vous paraît pas approprié, reprenez-moi, — découlant du chevauchement ou de l'imprécision de la ligne de démarcation entre vos territoires et ceux que dessert le gouvernement du Canada: je songe par exemple aux lignes de service de Bridge-River, Pioneer et Bralorne — qui sont des centres miniers — et à la ligne qui dessert une partie de la collectivité P.G.E. et qui va jusqu'à Pemberton. Dans certains cas, n'est-on pas obligé d'utiliser d'abord votre ligne, d'emprunter ensuite celle du gouvernement du Canada, puis de passer à la ligne de la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique: avez-vous envisagé l'amélioration immédiate de la situation?—R. Lorsque nous avons commencé d'assurer nos services dans la région de Bridge-River, il y avait alors un petit bureau téléphonique relevant du gouvernement lequel n'était pas en mesure de suffire au volume accru des appels en provenance de cette région et à destination de Vancouver, qui était la source principale d'où émanaient ou vers lesquelles se dirigeaient toutes les communications. Par voie d'accord, nous avons entrepris d'assurer le service dans cette région. Nous avons établi et pris en charge une ligne depuis Vancouver-Nord jusqu'à Squamish; nous avons pris les dispositions nécessaires pour obtenir l'acheminement des communications depuis Bridge-River jusqu'à McGillivray, point de départ d'une ligne que nous avons construite et qui traverse la montagne. Nous disposons donc de communications matérielles directes; de plus, à cause des accidents de terrain et des interruptions de services qui peuvent se produire par suite de la neige et de la température, nous avons ajouté à nos moyens la radio qui reste la principale méthode de communication. Le gouvernement possède encore sa ligne qui va de Bridge-River à Lytton et à Lillooet jusqu'à Ashcroft.

D. En d'autres termes, actuellement vous vous rendez jusqu'aux centres miniers de Pioneer et de Bralorne; mais de Vancouver dans l'autre sens, depuis Pioneer et Bralorne jusqu'à Ashcroft en direction est, vous empruntez les lignes du gouvernement?—R. Oui, nous utilisons les services du gouvernement à partir d'Ashcroft.

D. La situation est-elle figée ou envisagez-vous actuellement quelque programme visant cette région?—R. Nous sommes d'avis que nous pourrions en venir à des accords satisfaisants qui nous permettraient de reprendre à notre compte le service du gouvernement, de l'exploiter et de fournir ce que je pourrais appeler

un service mieux intégré. Par là je n'entends pas que le service télégraphique du gouvernement fédéral n'a pas, au cours de toutes ces années, été efficace dans les régions à population clairsemée.

D. Il semble, dans le cas qui nous occupe, que le mal réside dans le manque d'intégration?—R. Oui.

D. Vous estimez donc qu'on en viendra probablement à une entente?—R. Oui, je le pense.

M. Byrne:

D. Monsieur le président, je désire poser une question au sujet de la vallée du Columbia. Des voix se sont élevées de plusieurs côtés pour réclamer un service de nuit; il fait défaut dans toute la vallée du Columbia. Avez-vous reçu des protestations à ce sujet.—R. Vous voulez parler des Jardins Columbia?

D. De la vallée du Columbia.—R. Est-ce au sud de . . .

D. Golden, Invermere et Windermere?—R. La question est à l'étude et le directeur général m'informe que des membres des services de transmission et d'exploitation se rendent sur place pour un examen complet de la situation. Nous nous rendons compte qu'à Golden et à Windermere et dans d'autres localités, le mouvement du tourisme se trouve en quelque sorte gêné, notamment en été. Ce mouvement prend de l'ampleur depuis une couple d'années.

D. A défaut d'un service de 24 heures, ne pourrait-on établir la communication directement avec le plus proche central qui fonctionne jour et nuit—je veux parler des appels interurbains? Ces endroits sont complètement isolés du reste du monde—et il s'y trouve de nombreux touristes.—R. Comme il s'agit dans le cas présent d'un service relevant du réseau manuel—car c'est celui-ci qui fonctionne en ce moment—une difficulté surgit. Elle consiste à établir des installations susceptibles d'être branchées sur une ligne interurbaine. Il y a un raccord matériel à faire. Lorsqu'il s'agit de l'automatique, il suffit d'appuyer sur un commutateur pour le mettre en marche. Ce que vous proposez pourrait être accompli à l'automatique, mais le système manuel exige la présence d'une téléphoniste. Il est onéreux de maintenir une téléphoniste en service toute la nuit pour répondre à un ou deux appels.

D. Avez-vous quelque idée du temps qui s'écoulera avant que le centre de Cranbrooke et Kimberley soit doté de l'installation automatique?—R. Je crois que nous avons établi les commandes visant l'outillage et les bâtiments nécessaires pour installer partout des appareils automatiques à ces endroits.

D. Combien d'années s'écouleront?—R. Je n'en sais rien: dès que nous obtiendrons du matériel, nous l'installerons. Les plans ont été dressés et le nécessaire a été fait; il ne reste plus qu'à obtenir le matériel.

M. GREEN: Cela ne relève-t-il pas de la compagnie de téléphone Kootenay?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Hatfield:

D. Au sujet des 50 millions d'augmentation de capital, pouvez-vous me dire s'il s'agit d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées?—R. Tout dépendra des conditions du marché au moment de l'émission. Les actions privilégiées ne doivent pas dépasser un certain pourcentage du nombre total des actions. En d'autres termes, les actions privilégiées émises ne doivent jamais constituer plus de 60 p. 100 du capital total.

D. L'actionnaire actuel trouve-t-il quelque avantage à acheter ces actions?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Tous ces renseignements figurent au compte rendu.

Le TÉMOIN: Les actionnaires actuels jouissent des mêmes avantages qu'offre n'importe quelle autre société.

M. Hatfield:

D. Quelle est la préférence qui leur est accordée?—R. Aucune.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les questions que vous posez maintenant figurent au compte rendu de vendredi dernier.

M. HATFIELD: J'ai une autre question à poser. Pourquoi les sociétés de téléphone — je ne m'intéresse pas aux abonnés de la *British Columbia Telephone Company*, mais aux autres compagnies canadiennes de téléphone — sont-elles apparentées, j'aimerais le savoir, à tant d'autres compagnies qui fournissent du matériel à la société mère — *Phillips Electric, Northern Electric* — il y en a une en Colombie-Britannique dont je n'ai jamais entendu parler — la *Canadian British Columbia Telephone & Supplies Limited*; ces compagnies sont-elles nécessaires? Ne servent-elles pas qu'à majorer les tarifs?—R. Non.

D. Je crois me servir du téléphone autant que quiconque dans cette assemblée et je désirerais savoir pourquoi on estime que toutes ces compagnies sont nécessaires? Votre société n'est-elle pas rattachée à la *Western Electric*? — c'est la grande société mère de toutes les compagnies?—R. Non, nous lui achetons beaucoup de matériel. Nous faisons appel à toutes les sources — nous achetons en Angleterre, partout où nous pouvons nous procurer le matériel qui répond à nos exigences à un prix que nous estimons équitable.

D. Votre société n'est-elle pas censée acheter son matériel de certaines compagnies, si celles-ci peuvent le lui fournir?—R. Mes fonctions de membre d'une société téléphonique m'interdisent, je crois, de répondre à cette question.

D. Certaines sociétés jouissent-elles d'une préférence à l'égard de la vente de matériel à votre société?—R. Non, il n'y a pas de préférence.

D. Votre filiale elle-même ne bénéficie d'aucune préférence?—R. Toutes choses étant égales, oui.

D. Vous lui accordez donc une préférence?—R. Sûrement.

D. A qui va la préférence — à la *Northern Electric*, la *Phillips Electric* la *Western Electric*, ou à quelle autre compagnie?—R. Nous achetons de manière à servir les meilleurs intérêts de la compagnie de téléphone.

D. Possédez-vous quelques actions de la *Phillips Electric*?—R. Qui, moi?

D. Non, pas vous, la société de téléphone?—R. Non, cela lui est interdit.

D. Je sais: je veux dire, les administrateurs?—R. Je voudrais bien posséder certaines de ces actions.

D. Avez-vous des actions de la *Northern Electric*, ou de l'*Anglo-Canadian*?—R. Je regrette, mais je n'en ai pas.

D. Et la *Western Electric* — vous ne connaissez pas la *Western Electric*?—R. *Western Electric* est le principal fabricant de radar; nous achetons beaucoup de matériel *Western Electric* dans le cours ordinaire de nos affaires.

D. Achetez-vous du matériel de *Northern Electric*?—R. Oui, beaucoup.

D. Il m'intéresserait beaucoup de savoir pourquoi vous achetez du matériel d'autant de filiales? Est-ce pour relever les tarifs d'abonnement?—R. Je ne saurais partager votre opinion. Nous ne plaçons aucun achat dans l'intention de majorer les prix de revient. Nous achetons aux meilleurs prix du marché.

D. Afin de vous procurer les capitaux nécessaires, pourquoi vendre des actions au lieu d'obligations? Vous payez probablement un revenu de 8 p. 100 sur vos actions ordinaires? Vous êtes autorisés à payer 8 p. 100.

M. APPLEWHAITE: Le tout figure au compte rendu d'hier, et contredit votre affirmation.

M. HATFIELD: Ne payez-vous pas un dividende de \$8 par action?—R. C'est juste.

D. Ne pourriez-vous vendre des obligations à 3½ ou 4 p. 100?—R. Certainement.

D. Pourquoi ne serait-il pas à conseiller de vendre des obligations au lieu de payer 8 p. 100 — \$8 l'action — aux détenteurs d'actions ordinaires?—R. Je crois qu'on a déjà discuté cette question et qu'on y a donné une réponse complète.

D. Ces questions intéressent toutes les sociétés de téléphone. Toutes ces compagnies devraient être des entreprises de service public.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Comme toutes les questions que vous avez posées figurent déjà au compte rendu, vous ne pouvez pas entamer une discussion sur l'opportunité d'en faire des services publics. Nous interrogeons présentement le témoin sur ses connaissances techniques.

M. Murphy:

D. Monsieur Hamilton, pourriez-vous me fournir les renseignements que j'ai demandés à votre avocat l'autre jour? Vous aviez la permissions d'émettre des actions privilégiées et ordinaires le 25 mai 1948 et vous avez vendu les actions ordinaires à \$125?—R. Oui.

D. Le 23 octobre 1950 vous avez obtenu l'autorisation d'émettre à la fois des actions privilégiées et des actions ordinaires. D'après mon mémoire, je constate qu'on vous a autorisé à vendre les actions ordinaires à \$132.50—R. Parfaitement.

D. De plus le 4 avril 1951, on vous a permis de nouveau d'émettre des actions privilégiées et des actions ordinaires au montant de \$40,000 et les actions ordinaires étaient cotées à \$132.50?—R. Oui.

D. Pourriez-vous me fournir, ou bien indiquer au Comité quand vous le pourrez, la valeur comptable des actions ordinaires au moment où vous avez demandé à la Commission des transports d'en fixer le prix?—R. Vous me demandez si je puis vous indiquer la valeur comptable? Si cette réponse peut être de quelque utilité, soit à vous soit au comité, je vous ferai remarquer que la Compagnie de Téléphone Bell, — je n'aime pas mettre les autres entreprises de service public en cause, mais c'est un fait connu de tous, — a été autorisée à vendre ses actions de \$25 à \$53? Si vous multipliez le montant par quatre, vous obtenez environ \$33 ou \$33.50; je ne saurais dire lequel de ces deux montants. Je vous prie de me rectifier si je suis dans l'erreur. On a ainsi autorisé cette société à vendre à ses actionnaires, y compris tous les droits s'y rattachant, ses actions de \$25 à \$33 ou \$34. Si vous multipliez ce chiffre par quatre, vous obtenez environ le prix auquel on nous a autorisé à vendre nos actions. En ce qui a trait à la Compagnie de Téléphone Bell, la question des droits y était attachée. Quant aux prix, nous sommes sur le même pied en ce qui concerne la Trésorerie de la société; et notre capital social est émis avec l'autorisation de la Commission des transports. Ces renseignements répondent-ils à votre question?

D. Oui. Pouvez-vous nous dire quelle est la valeur comptable en ce moment? Sinon, pourriez-vous m'obtenir ce renseignement? Si je vous pose cette question c'est parce que l'an prochain, ou peut-être en 1955, vous pourriez demander l'autorisation de vendre ces actions.—R. Oui.

D. Comme la valeur comptable pourra s'être accrue de \$15 ou \$20, on pourra vous permettre de vendre ces actions à \$145, \$150 ou même \$160, ce qui pourrait influencer sur notre étude de toute demande d'accroissement de capital.—R. Il me semble que c'est la cote à la bourse et le public qui déterminent ces facteurs.

D. C'est vrai. Cependant, vous reconnaîtrez, je crois, que la valeur comptable joue également un grand rôle à cet égard.—R. C'est sans doute une question dont les portefeuillistes tiennent compte.

D. Oui.—R. Quand on fixe le prix de ces actions.

D. Parfaitement.—R. Il faut tenir compte de ce fait quand une société songe à se procurer du capital dans une proportion de cinq à dix millions de dollars, en plus des fonds qu'elle obtient de la façon ordinaire par la vente d'obligations. Parfois elle vend des actions ordinaires, d'autres fois elle vend des obligations. Dans le cas de notre petite société, il s'agit de montants de 5 à 10 millions à la

fois, car il faut tenir compte de la population de la Colombie-Britannique qui connaît notre situation, nos finances, notre administration et le reste, puisque le portefeuille note ces facteurs avant de faire son placement. C'est une forte somme et la société espère que ses milliers d'actionnaires la fourniront. Lorsque ces fonds sont dans vos coffres vous n'avez plus à vous en soucier.

D. Je serais heureux d'obtenir ces renseignements par votre entremise.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Goode?

M. Goode:

D. Monsieur le président, j'aimerais que M. Hamilton se reporte pour un instant au sommaire des dépenses projetées.—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous les détails relatifs à la rubrique n° 3 intitulée: Agglomération de Vancouver et New-Westminster, qui représente un total de \$20,700,000? Pouvez-vous me dire quelle partie de cette somme importante sera dépensée dans Burnaby et Richmond?—R. Je n'ai pas ces renseignements ici et je ne saurais dire si je pourrais les obtenir.

D. J'aimerais beaucoup connaître la proportion qui sera affectée à cette région, si c'est possible.—R. On y dépensera une somme importante, monsieur Goode, et le montant affecté à Burnaby sera proportionné aux demandes non satisfaites.

D. C'est possible. Je m'explique davantage. Combien y a-t-il de téléphones présentement dans Burnaby? Je crois que vous avez déjà fourni ce renseignement à quelqu'un, mais j'aimerais le consigner au compte rendu, si c'était possible.—R. Je le regrette, monsieur Goode, mais en ce qui concerne Vancouver, nous désignons la région sous le nom de "Agglomération de Vancouver et New-Westminster", et Vancouver comprend Dexter.

D. Dites-vous que Vancouver comprend Burnaby?

M. MOTT: Parfaitement.

Le TÉMOIN: La partie de Burnaby qui est rattachée à Vancouver est comprise avec cette ville du point de vue du service.

M. Goode:

D. Lorsque vous avez dit à M. Mott que New-Westminster est l'agglomération qui se développe le plus rapidement en Colombie-Britannique, — je n'ai pas fait d'enquête à ce sujet, — j'allais vous demander de nous parler du service dans Dexter. Avez-vous des lignes libres dans cette région?—R. Pour ce qui est de Dexter, nous avons commandé le matériel nécessaire à l'installation de 240,000 unités au central téléphonique de Dexter, il y a environ 30 jours.

D. Parlez-nous aussi de Glendale?—R. Je n'ai pas de détails à ce sujet.

D. Pourriez-vous me les fournir, — pas au comité, — mais quand vous serez de retour chez vous? Ne pourriez-vous pas m'écrire un mot à ce sujet?—R. Je le ferai avec plaisir quand vous serez chez vous.

D. Si jamais nous y retournons.—R. Je vous obtiendrai tous ces renseignements. Je suis prêt à examiner toute la région avec vous.

D. Je vous remercie beaucoup.—R. Je vous demanderai comment résoudre toutes mes difficultés.

D. Vous imposez un tarif sur les appels entre Burnaby et New-Westminster?—R. Oui.

D. Nous voulons le faire disparaître. Nous le demandons depuis plusieurs années. Combien ce tarif interurbain vous rapporte-t-il par année?—R. Je ne saurais dire.

D. Pourriez-vous faire une estimation à ce sujet?—R. Non.

D. Combien longtemps faudra-t-il attendre la suppression de ce tarif? Vous n'en imposez pas sur les appels entre la ville de Vancouver et Burnaby, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Cependant, vous dites que les appels entre Burnaby et New-Westminster sont assujétis à un tarif. Pourquoi en est-il ainsi?—R. C'est une question de tarif.

D. La distance est moindre.—R. Je me ferai un plaisir d'entrer dans tous les détails de cette question avec vous et d'étudier les moyens de supprimer ce tarif.

M. MACDOUGALL: Faites-lui un petit dessin et écrivez-lui une lettre.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. Goode:

D. Nous sommes d'avis que la distance entre mon foyer et Vancouver ne justifie pas cette imposition, ni que la distance entre chez moi et chez M. Mott à New-Westminster ne la justifie. Il me faut payer pour appeler chez M. Mott de chez moi. Cependant, je peux appeler sans frais à Vancouver de chez moi.—R. Si vous m'en fournissez l'occasion je pourrais vous convaincre, je crois, de la légitimité de ce tarif.

D. Je ne sais trop si je partagerai votre avis, mais j'aimerais connaître ces raisons.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Appellerons-nous le prochain témoin maintenant?

M. Green:

D. Y a-t-il conflit entre vous et la *Defence Industry* quant à l'obtention de matériaux?—R. Il n'y a pas de conflit.

D. Par exemple, l'acier se fait de plus en plus rare pour l'industrie civile. Avez-vous éprouvé des difficultés à ce sujet?—R. Oui.

D. Vous en rencontrez maintenant?—R. Oui.

D. Vous avez éprouvé des difficultés semblables pendant la seconde guerre mondiale, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons pas éprouvé cette difficulté. Le gouvernement a alors établi des règlements concernant la répartition de certains matériaux rares du point de vue de la défense, et nous nous y sommes conformés.

D. D'après les renseignements que vous nous avez déjà fournis, je constate que jusqu'à présent vous n'avez pas pu vous procurer les matériaux requis en aussi grande quantité que vous l'aviez espéré. En est-il ainsi?—R. Oui, certainement, mais les besoins de la défense n'y sont pour rien.

D. Vous avez difficilement pu recruter le personnel requis pour exécuter vos plans, n'est-ce pas?—R. Non pas en ce qui concerne tout le personnel. Nous avons eu de la difficulté à obtenir des femmes téléphonistes, mais je crois vous avoir dit pourquoi.

D. Si vous avez de la difficulté à obtenir le matériel requis, est-ce que l'exécution de votre programme de 100 millions de dollars ne s'en ressentira pas?—R. Il est bien entendu que si pendant une période de dix ans nous nous trouvions dans l'impossibilité d'obtenir du matériel, nous ne pourrions certes pas utiliser ces 100 millions de dollars.

D. J'envisage la situation telle qu'elle sera presque certainement dans les circonstances présentes. Si vous ne pouvez obtenir les matériaux, si on impose des restrictions ou s'il y a des pénuries à cause des besoins de la défense, votre programme s'en ressentira, n'est-ce pas?—R. Dans la préparation de nos plans pour l'avenir nous ne pouvons pas prévoir une guerre ni des complications internationales qui gêneront notre programme d'expansion en vue de satisfaire la demande normale de service téléphonique dans les régions que nous avons le droit de desservir. Cette question n'est pas de notre ressort. Nous devons élaborer des plans pour satisfaire les besoins d'ordre civil d'abord; puis s'il y a une guerre, et si on demande d'utiliser ces services et le matériel nécessaire à leur création, il faut nous soumettre à ces exigences comme toute autre société, toute autre entreprise de service public, ou toute autre personne. Cependant, nous désirons et nous demandons qu'on nous mette en mesure de pouvoir répondre à ces demandes. J'espère que nous avons

soumis les données nécessaires au comité pour lui permettre de juger du bien-fondé de notre demande.

D. Les plans de ce programme de dix ans prévoient une situation normale?—R. Oui, je crois l'avoir déjà déclaré, monsieur Green.

D. Il a été question que vous entrepreniez des travaux de défense. Est-ce que le coût de ces travaux sera de quelque façon à la charge des civils? Où est-ce que votre contrat avec le Gouvernement obligera ce dernier à assumer tous les frais de ce travail?—R. Le Gouvernement en assumera certes tous les frais. Les abonnés du téléphone en Colombie-Britannique n'y contribueront aucunement si j'y puis quelque chose. Je demanderai au gouvernement fédéral de faire en sorte que nos services soient convenablement rémunérés, ou qu'il nous dédommage pour toutes les immobilisations que nous ne pourrions pas utiliser.

D. Vous dites que la société est en mesure d'exiger que tous les travaux de défense qu'elle accomplira soient à la charge du gouvernement fédéral?—R. Il est question du coût?

D. Oui.—R. Je l'espère, mais je ferai une réserve en disant que tous les frais d'immobilisation ne seront pas compris.

D. Vous exigez tous les frais encourus en sus de ceux qu'occasionneraient les travaux d'expansion effectués dans le cours ordinaire des choses. Est-ce ainsi que vous faites votre réserve?—R. Je crois avoir donné une réponse complète à ce sujet à M. Fulton. Cependant, je répondrai de nouveau à cette question en disant que, comme nous serons appelés à établir des services additionnels pour le compte du Gouvernement, j'espère que ce dernier nous dédommagera de manière qu'aucune partie de ces frais ne retombe sur les abonnés de la *British Columbia Telephone Company*.

Il y aura des frais d'immobilisations. Cependant, lorsque le ministère de la Défense n'aura plus besoin de ces installations, — et j'espère qu'il n'en aura pas besoin pendant bien longtemps, — nous pourrions probablement affecter ces installations excédentaires au service public. Toutefois, nous devons nous entendre avec le gouvernement fédéral au sujet des aménagements que nous ne pourrions pas utiliser immédiatement. Je n'oserais pas faire de conjectures à ce sujet et personne ne voudrait en faire, je crois.

D. En ce moment vous installez les téléphones aussi rapidement que vous le pouvez, n'est-ce pas?—R. Nous le faisons certes, monsieur Green, et nos 5,000 employés qui desservent le public de la Colombie-Britannique sont très malheureux de voir dans quelle situation nous nous trouvons pour des raisons qui échappent entièrement à notre volonté.

D. Et vous continuerez d'installer autant de téléphones que vous le pourrez, indépendamment de l'accroissement de capital qu'on vous accordera au cours de la présente session?—R. Je crois avoir répondu à cette question il y a quelques instants. J'ai dit que je ne croyais pas exagérer en affirmant que, pour répondre à la demande, il nous faudrait installer d'ici cinq ou six ans de 150 à 175 nouveaux centraux téléphoniques.

D. Je vous ai demandé si vous allez continuer d'installer autant de téléphones que vous le pouvez même si vous n'obtenez pas un accroissement de capital de 25, 35 ou 50 millions de dollars.—R. Je me demande s'il est bien question de savoir ce que nous ferons du point de vue de l'installation des services téléphoniques. Cependant, nous désirons pouvoir compter sur un capital autorisé suffisant pour nous permettre de préparer intelligemment des plans qui embrasseraient une période raisonnable, comme doit le faire une société importante qui exploite un service public comme le nôtre en Colombie-Britannique.

D. Vous continuerez d'installer autant d'appareils téléphoniques que vous le pouvez?—R. Oui, monsieur Green. Je suis heureux que vous ayez posé cette question, car elle me permet de répéter que j'ai exposé la ligne de conduite de la société tout au début de mon témoignage? J'ai dit alors ce qu'elle était, et elle est toujours la même.

D. Serait-il équitable de dire que le montant de l'accroissement accordé n'influerait que sur le temps qui s'écoulerait avant que vous ne demandiez une autre augmentation de capital?—R. Je ne saurais dire. Le Parlement pourrait juger à propos de statuer que nous devons renouveler notre demande tous les ans, tous les deux ans, tous les cinq ans, ou même tous les dix ans. Nous dépendons du Parlement à ce sujet, et ce n'est que juste.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je appeler le témoin suivant?

M. Applewhaite:

D. Monsieur Hamilton, on a beaucoup parlé de l'aspect technique du service, j'entends du remplacement des téléphonistes par des appareils automatiques et ainsi de suite. Environ quel pourcentage des frais, exprimé en dollars, pouvez-vous récupérer lorsque vous remplacez par des appareils automatiques les appareils commandés à la main?—R. Actuellement quand nous remplaçons l'outillage commandé à la main par un outillage automatique nous ne pouvons utiliser qu'une faible partie de l'ancien outillage. Nous pouvons l'utiliser, après l'avoir remis au point, en vue d'expansions et de la création de services dans les autres centraux où les appareils sont encore commandés à la main, quand il est impossible d'obtenir du matériel neuf ou des appareils automatiques.

Avec le temps tous les appareils commandés à la main que nous enlèverons seront mis au rebut. Dans le cas des grands centraux que nous transformons, il nous arrive d'utiliser de 8 à 10 p. 100 du matériel que nous enlevons. Cependant, une bonne partie n'est d'aucune utilité si ce n'est pour la valeur que le marchand de ferraille peut en retirer en le faisant fondre. Et si ces messieurs s'y connaissent dans le commerce du matériel électrique, ils sauront ce que je veux dire.

D. Vous avez récemment transformé un important central à Vancouver du service manuel au service automatique. Pouvez-vous nous dire à peu près quelle partie du coût vous récupérez en utilisant l'ancienne station?—R. Les frais de main-d'œuvre constituent une forte partie du coût de l'installation d'un tableau de distribution manuel. C'est un élément très important dont la valeur disparaît entièrement lorsqu'on enlève le tableau. Il est parfois très coûteux de remettre au point du vieux matériel et il serait préférable d'en acheter du neuf si on pouvait s'en procurer. Cependant, nous sommes obligés d'utiliser du vieux matériel et de faire des dépenses pour le remettre en état de servir. Je vous renvoie de nouveau à M. Mott de New-Westminster. Il pourra corroborer mes assertions.

D. Au cours de la discussion avec M. Herridge, vous lui avez fait part de vos intentions en ce qui concerne les divers centres de sa région, si vous obteniez cette augmentation de capital. Vous avez également discuté vos plans avec M. Laing et d'autres députés de la Colombie-Britannique en ce qui concerne la réparation et le remplacement de services désuets ainsi que l'installation de nouveaux services. Pouvez-vous nous indiquer quelle proportion de ces travaux vous pourrez exécuter si vous obtenez cet accroissement de capital?—R. Nous sommes à bout de nos ressources relativement au financement de ces entreprises.

M. Green:

D. Pardon?—R. J'ai dit que nous sommes à bout de ressources pour financer ces travaux. Nous pourrions peut-être émettre quelques obligations, mais tout dépend de l'état du marché. Actuellement nous avons émis le plein montant de notre capital social autorisé.

M. MOTT: Monsieur Hamilton, je comprends qu'en ce qui concerne l'exécution de votre programme d'expansion, la durée dépendra du montant de capital que notre comité autorisera.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions?

M. GREEN: J'aimerais faire observer que ces remarques n'expliquent pas la situation. Qu'entendez-vous par cela, monsieur Mott?

M. MOTT: Je vais vous expliquer ce que je veux dire. Tout d'abord la société a l'intention d'étendre son réseau téléphonique. Cette expansion exigera de l'outillage, des canalisations, et le reste. Elle se propose de dépenser 10 millions au cours des prochaines années, et certaines dépenses fondamentales s'imposeront qu'elle obtienne ou non les 35 millions de dollars. Cependant, je crois savoir qu'il lui faudra diminuer l'envergure de ses plans si elle n'obtient pas les 50 millions qu'elle demande.

M. GREEN: Ces observations ne sont pas conformes aux témoignages que nous avons entendus aujourd'hui. Si j'interprète bien vos paroles, monsieur Hamilton, voulez-vous dire au Comité que la société exécutera une certaine somme de travail si elle obtient 25 millions de dollars, mais qu'elle devra en exécuter moins si elle n'obtient pas ce montant?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cette question n'est pas tout à fait régulière. Je ne crois pas que nous puissions discuter de ce qui se produirait si la société n'obtenait pas les 50 millions qu'elle demande.

M. GREEN: Le témoin a déclaré que le programme de la société consiste à accroître son entreprise le plus possible selon ses ressources matérielles, et que telle a été sa ligne de conduite jusqu'à présent. Vous nous présentez la question sous un jour entièrement différent maintenant. Vous dites que la société devra modifier ses plans si elle n'obtient que 25 millions de dollars et qu'elle ne pourra pas entreprendre autant de travaux cette année, l'an prochain et ainsi de suite. C'est ce que vous laissez entendre, monsieur Mott, mais je ne crois pas que M. Hamilton ait parlé en ce sens du tout.

Le TÉMOIN: J'ai déclaré il y a quelques instants que nous avons établi le bien-fondé de notre demande en vue d'obtenir la permission d'accroître de 50 millions de dollars notre capital autorisé, sous un contrôle approprié. J'ai dit que nous dépendions entièrement du Parlement du Canada et qu'il était de son ressort de décider s'il nous autoriserait à émettre un million de dollars et nous obligerait à revenir l'an prochain demander deux millions, et ainsi de suite. Cependant, nous nous efforcerons de donner le meilleur service téléphonique possible en Colombie-Britannique à tous les points de vue.

M. STUART: Monsieur le président, j'ai posé une question l'autre jour et je ne sais pas si on y a répondu par la suite. On a déclaré au Comité alors que la *British Columbia Telephone Company* ne relevait pas de la Commission des services publics. Cependant, dans d'autres provinces, du moins dans quelques-unes, ces entreprises y sont assujéties. J'ai alors demandé comment les tarifs du téléphone en Colombie-Britannique se comparaient aux tarifs dans les autres provinces?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On a consigné ces renseignements au compte rendu, cet après-midi.

M. Hatfield:

D. Est-ce que les actionnaires actuels jouiront d'une certaine préférence lors de la mise en vente de cette nouvelle émission de capital?—R. Je l'espère.

D. Vous l'espérez?

M. McCULLOCH: Il en est toujours ainsi.

M. Hatfield:

D. Mais est-ce toujours équitable pour les usagers du téléphone? Comme mon ami de Pictou dit: "Il en est toujours ainsi". Vous avez l'intention de dépenser 100 millions au cours des six prochaines années ou environ. Émettez-vous des obligations?—R. Oh, oui.

D. Quel montant d'obligations?—R. Aux termes de notre contrat de fiducie touchant l'émission des obligations la société ne peut émettre des obligations que dans la proportion de 60 p. 100 des autres fonds qui garantissent les obligations.

D. Êtes-vous d'avis que vous devrez accorder une certaine préférence aux actionnaires actuels concernant la vente de ces obligations?—R. Oui, je le crois.

D. Vos actions sont cotées à \$132 l'action présentement. Avez-vous l'intention de conférer le droit aux actionnaires actuels d'acheter ces obligations à \$100?—
R. Voici comment je répondrai à cette question. Il y a des sociétés de téléphone dans les provinces Maritimes.

D. Je le sais. Je suis actionnaire de la *New-Brunswick Telephone Company*.—
R. Et elle fait la même chose.

D. Cette pratique n'est pas équitable envers les usagers du téléphone, je crois. Il est très injuste à leur égard de se distribuer ainsi des gros bénéfices toutes les deux ou trois années.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs les membres du Comité, il est maintenant 5 heures et 35 minutes. D'aucuns ont suggéré qu'au lieu d'entendre le témoin suivant maintenant, nous nous réunissions pour cela à 8 heures 15 ce soir. A-t-on d'autres questions à poser au témoin? Sinon, le Comité lèvera la séance jusqu'à 8 heures 15 minutes ce soir.

(La proposition est agréée.)

SÉANCE DU SOIR

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, il y a quorum. Continuerons-nous l'étude du bill n° 116, (E du Sénat), intitulé: Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*? Est-ce le bon plaisir du Comité que nous appelions M. Brakenridge, de la ville de Vancouver?

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, avant de clore, pour ainsi dire, la cause des pétitionnaires et d'appeler d'autres témoins, j'aimerais avec la permission du Comité vous signaler que le document préparé par la ville de Vancouver, qui a été consigné au compte rendu sans objection, a été distribué aux députés de la région de Vancouver par ceux qui s'opposent à cette partie du projet de loi, vraisemblablement avec l'intention de mettre ces députés au courant de la décision prise par Vancouver afin qu'ils puissent agir en conséquence. Dans ces conditions, je désire signaler au Comité que le *board of trade* de Vancouver a fait parvenir des lettres signées à tous les représentants de la partie sud de la Colombie-Britannique. On a adressé des lettres signées et conçues dans les mêmes termes aux représentants de Vancouver-Centre, de Fraser-Valley, de Burnaby-Richmond, de Vancouver-Quadra, de Vancouver-Sud, de Vancouver-Burrard, de Vancouver-Est, de New-Westminster, de Coast-Capilano, de Comox-Alberni, de Nanaïmo et de Victoria.

Il ne serait donc que juste de consigner cette lettre au compte rendu, si vous le permettez.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité désire-t-il que cette lettre soit lue et consignée au compte rendu?

Adopté.

M. APPLEWHAITE: La lettre que je tiens à la main a été adressée à M. J. L. MacDougall, M.P., par le conseil du *board of trade* de Vancouver. Elle est ainsi conçue:

Le conseil du *board of trade* de Vancouver a examiné de nouveau hier la question de la requête de la *B. C. Telephone Company*, dont la Chambre des communes est saisie en ce moment, demandant que son capital autorisé soit porté de 25 millions à 75 millions de dollars.

Étant donné l'expansion gigantesque qui s'est produite dans la région desservie par la société, et l'instance avec laquelle on réclame le maintien et la prompte amélioration des services et installations de la société, le *board of trade* de Vancouver s'est prononcé en faveur de la requête.

Si on fait droit à cette demande, il ne sera pas nécessaire d'adresser de fréquentes requêtes au Parlement pour obtenir l'autorisation d'accroître le capital. Évidemment, l'utilisation appropriée et opportune de l'autorisation accordée par le Parlement comporte une autre sauvegarde, car la société devra toujours se présenter devant la Commission des transports lorsqu'elle désirera obtenir des ordonnances visant la quantité d'obligations à émettre, les conditions spécifiques de l'émission et les autres éléments connexes.

En ces occasions, s'il y a lieu de le faire, le *board of trade*, ou les citoyens en général, par l'entremise de leurs représentants ou d'organismes compétents, pourront faire les commentaires et les recommandations qu'ils jugeront opportunes.

Compte tenu de ces faits le *board of trade* de Vancouver appuie catégoriquement la requête de la société telle qu'elle est exposée dans le projet de loi à l'étude.

Bien à vous,

Le secrétaire exécutif,

(Signature): Reg. T. Rose.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité désire-t-il que nous appelions le témoin suivant ?

M. GREEN: S'il est permis de présenter une preuve de ce genre, on devrait me permettre de présenter l'avis du *Sun* de Vancouver.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est un journal, n'est-ce pas ?

M. GREEN: Plus que le *board of trade* de Vancouver, il représente l'opinion de bien des gens.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Veut-on que soient déposés des mémoires de tous les journaux et de tous les *boards of trade* des villes qui s'intéressent à cette question ? Je ne savais pas quelle était la nature du document dont on vient de donner lecture.

M. GREEN: Vous l'avez autorisée.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Certainement, je l'ai permis. J'aimerais entendre la déposition du témoin d'abord, puis nous pourrions aborder votre question ensuite, si vous le voulez bien.

M. GREEN: Je m'étonne que M. Applewhaite ait tenté de présenter une preuve de cette nature.

M. APPLEWHAITE: Je proteste contre une telle observation, monsieur le président. On n'a formulé aucune objection lorsque M. Herridge a lu des lettres de plusieurs *boards of trade*. Si M. Green prétend que j'ai agi d'une façon que d'autres députés ne se permettraient pas, je proteste.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il se déclare un peu surpris de ce que vous ayez agi de la sorte. Il n'y a pas lieu de protester.

Nous pourrions entendre le témoin suivant et nous occuper plus tard de l'article du *Sun*, de Vancouver, monsieur Green.

Le prochain témoin nous vient de Vancouver. Il s'agit de M. C. Brakenridge, agent parlementaire.

M. C. Brakenridge, de Vancouver, est appelé:

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Brakenridge nous fera d'abord sa déclaration. J'imagine que nous pourrions ensuite l'interroger.

M. MOTT: Avant que M. Brakenridge fasse sa déclaration, il devrait présenter ses pouvoirs, — comme il le fera probablement, — afin de nous dire qui il représente et de quel droit il les représente.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant de répondre à ces observations, monsieur Brakenridge, vous me permettez de faire remarquer aux députés qu'on a adressé une demande par télégraphe à M. L. O. Breithaupt, président de ce Comité. Adressée de Vancouver le 21 mai 1951, elle est ainsi conçue:

Au sujet du bill de la *British Columbia Telephone Company*. On me dit que ce bill sera déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Dans le cas de l'affirmative, la ville de Vancouver demande la permission de se faire représenter aux séances du comité. Le conseil municipal a nommé Charles Brakenridge pour l'y représenter. Nous vous serions reconnaissants d'être avertis le plus longtemps possible d'avance de la tenue des séances.

Arthur E. Lord, avocat de la municipalité, Hôtel de ville.

Voici maintenant ce qu'on a répondu à cette demande:

M. Arthur E. Lord,
Avocat de la municipalité,
Hôtel de Ville, Vancouver, C.-B.

Cher monsieur:

Au sujet du bill de la *British Columbia Telephone Company*, M. le député Breithaupt, président du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a reçu votre dépêche demandant qu'on entende M. Charles Brakenridge à titre de représentant de la ville de Vancouver et qu'on vous mette au courant aussi à l'avance que possible de la tenue des séances.

Vous trouverez ci-inclus une copie des articles 119 et 120 de notre Règlement, ainsi qu'une formule d'inscription en qualité d'agent parlementaire.

Nous vous informerons à l'avance de la date des séances du comité.

Bien à vous,

Le chef de la division des comités
et des bills d'intérêt privé,

John T. Dun.

M. Brakenridge est l'agent parlementaire de la ville de Vancouver et, à ce titre, a le droit d'être entendu. Je demande donc à M. Brakenridge de faire sa déclaration maintenant.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je crois qu'il y a lieu de commencer par me présenter, pour ainsi dire. Pendant vingt-deux ans, soit de 1924 à 1946, j'ai été ingénieur pour la cité de Vancouver. J'ai démissionné en 1946 et, au cours des cinq dernières années, je me suis occupé surtout de questions concernant les règlements relatifs aux services publics. La ville de Vancouver en particulier a retenu mes services à plusieurs reprises relativement à des questions touchant le service de l'électricité en Colombie-Britannique. J'ai ainsi eu l'occasion de me présenter plusieurs fois devant la Commission des services publics de la Colombie-Britannique. Je pense donc posséder à un degré raisonnable les qualités requises pour présenter la cause de la ville de Vancouver devant un organisme comme le vôtre. Monsieur le président, j'aimerais d'abord dire un mot du document. On a émis des doutes sur la valeur du document que la ville de Vancouver a d'abord fait parvenir aux députés élus dans la région de Vancouver en disant que ce n'était qu'un rapport de comité spécial. Je ferai remarquer que le conseil municipal de Vancouver suit à peu près la même procédure qui est adoptée par les autres organismes publics. Il dirige ses affaires par l'entremise de comités permanents et quelquefois par l'entremise de comités spéciaux, lorsque des questions d'importance particulière surgissent.

Or, lorsque le conseil municipal a été saisi de la question du bill de la *British Columbia Telephone*, il en a déferé l'étude à un comité spécial qui a ensuite présenté un rapport au conseil municipal. Ce rapport, adopté par le conseil, est ainsi devenu un document officiel du conseil municipal. J'espère que ces observations dissiperont le malentendu par suite duquel on a pu croire que ce document n'est que le rapport d'un comité spécial.

M. HERRIDGE: Puis-je ici poser une question? Ce rapport, le conseil l'a-t-il adopté à l'unanimité?

Le TÉMOIN: Je n'étais pas présent à la réunion, monsieur le président, mais au meilleur de ma connaissance, il l'a été.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je me demande si nous ne pourrions pas entendre la déclaration d'abord et poser nos questions ensuite. De la sorte nous épargnerions du temps, et nous ne risquerions pas de faire perdre son aplomb au témoin. Procédez, monsieur Brakenridge.

Le TÉMOIN: Je désire vous signaler trois vœux que renferme ce rapport. Je fais allusion à la page 3. Le premier paragraphe, après le demi-paragraphe qui se trouve au haut de la page, est ainsi conçu:

Votre comité recommande donc que la ville rejette la demande faite par la société d'une augmentation tellement excessive de capital autorisé (de 25 à 75 millions), ainsi que le prévoit le bill présenté.

Le paragraphe suivant renferme aussi un vœu conçu dans les termes suivants:

Votre comité estime en outre que, lorsque la demande de la *British Columbia Telephone Company*, visant à obtenir d'autres pouvoirs, sera soumise au Parlement, la ville devrait profiter de l'occasion qui lui est offerte de se soustraire un peu aux méthodes oppressives qu'emploie actuellement la compagnie.

Puis on trouve un autre vœu au dernier paragraphe, au bas de la page:

Si le conseil souscrit aux opinions avancées dans les quatre paragraphes précédents, le comité recommande en outre que lorsque le projet de loi d'intérêt privé qui a trait à la société de téléphone sera à l'étude, la ville s'efforce par tous les moyens possibles de signaler au Parlement le caractère onéreux des contrats auxquels la *British Columbia Telephone Company* est assujétie, afin d'atténuer les méfaits de tels contrats.

Vous constaterez que deux questions se posent véritablement. La première c'est que la ville s'oppose à l'augmentation excessive, comme elle le dit, du capital autorisé et la seconde, c'est que le comité demande, lorsque le Parlement sera saisi de cette requête, qu'on tienne compte de ce qu'il prétend être la nature onéreuse des contrats auxquels la *British Columbia Telephone Company* est maintenant assujétie.

Je dois donc vous exposer ces deux points.

Je vous parlerai d'abord de l'accroissement du capital, qu'on se propose de porter de 25 à 75 millions de dollars, soit une augmentation de cinquante millions. La question se pose immédiatement de savoir quelle somme d'argent ces 50 millions de dollars rapporteront à la société. Il y a eu toute une discussion au sujet des proportions relatives du capital et de la dette, et on a laissé entendre qu'on ne saurait espérer plus qu'un partage égal. Nous sommes d'avis que 40 p. 100 de capital pourrait garantir 60 p. 100 de dette. S'il en est ainsi le capital autorisé de 50 millions de dollars permettrait à la société de se procurer 125 millions de dollars. Il est entendu que l'état du marché au moment où le capital est obtenu influe beaucoup sur la proportion du capital versé qu'il faudra maintenir. Cependant, nous demandons instamment qu'on songe sérieusement à l'avantage qu'il y aurait de recourir à une aussi forte proportion possible de capital emprunté parce que, bien entendu, d'ordinaire on peut se procurer le capital emprunté à un

coût beaucoup moins élevé que le capital souscrit. L'intérêt sur les obligations n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu, et ce montant représente une épargne sensible pour l'usager du téléphone. La municipalisation à Edmonton et dans les trois provinces des Prairies a bien réussi. On a dit que ce succès est dû en grande partie au financement de ces entreprises entièrement au moyen de capital emprunté. Naturellement elles n'ont aucunement besoin de recourir à du capital souscrit. Nous savons que la société de téléphone ne peut agir de la sorte, car la bourse des valeurs ne fournit pas de fonds à ces conditions, mais nous sommes d'avis qu'au cours d'une période d'une certaine durée, — l'émission de ce capital se fera au cours d'une période d'années, — il y a raisonnablement lieu de compter qu'en définitive 40 p. 100 de capital versé auront obtenu 60 p. 100 de capital emprunté. S'il en est ainsi, la société se sera procuré une somme globale de 125 millions au moyen de l'augmentation proposée de 50 millions de dollars dans le capital autorisé.

En outre, comme vous l'avez sans doute entendu dire, récemment les actions ordinaires de la société de téléphone ont rapporté une prime substantielle et, comme on verse un dividende de \$8, il y a tout lieu de croire que cela va continuer.

On pourra sans doute se procurer d'autres fonds au moyen de la prime sur les actions ordinaires. Or la question se pose de savoir quelle proportion d'actions ordinaires la société émettra si elle dispose d'un capital versé de 50 millions de dollars. Si nous supposons que l'émission comprendra 50 p. 100 d'actions ordinaires et si la prime de \$32 peut être maintenue, on obtiendra ainsi huit millions de dollars de plus. En outre la société a périodiquement de fortes sommes en main sous forme de réserves de dépréciation. Dans bien des cas, ces sociétés mettent des fonds de côté tous les ans en vue du remplacement ultime d'un outillage particulier ou d'un édifice, lorsqu'ils seront usés, mais d'ordinaire ces fonds ne servent pas à ces fins tant qu'on peut utiliser ces installations. Prenez le siège social de la société de téléphone, par exemple. C'est un superbe édifice qui durera probablement cent ans. La société déprécie tous ses édifices en un seul groupe au taux d'environ 2½ p. 100, je crois, mais je n'en suis pas certain. Comme la société établit la durée de ces édifices à trente-cinq ans, il me semble, elle mettra de côté tous les ans à même son revenu une somme suffisante pour lui permettre après trente-cinq ans de recouvrer les fonds placés dans cet édifice téléphonique.

Si cet édifice a coûté un million, — je ne sais pas ce qu'il a coûté exactement mais j'imagine que c'est environ un million, — vous vous rendez compte que la société versera tous les ans une somme assez importante à la réserve de dépréciation. Il en est de même dans le cas de plusieurs des installations de la société. Il est vrai que toutes les sociétés doivent amortir certaines immobilisations faites antérieurement, mais avec les ans la plupart des entreprises de service public accumulent des sommes assez considérables et d'ordinaire elles affectent ces fonds à l'agrandissement des installations. C'est une pratique légitime et à conseiller.

La société de téléphone disposera donc de sommes importantes en accumulant sa réserve de dépréciation. On ne peut guère prédire ce qu'elle en fera à moins de savoir exactement comment elle amortira ses immobilisations. Il ne m'a pas été facile d'arrêter un chiffre à ce sujet mais je crois qu'on pourrait le fixer à 15 millions de dollars. C'est une estimation bien modeste et, en se fondant sur ce montant, voici quelle serait la situation: La société peut se procurer une somme de 125 millions de dollars au moyen des 50 millions de capital versé. De plus, elle peut tirer 15 millions des réserves de dépréciation, ce qui fait un total de 140 millions. Si elle obtient une prime de 8 millions, son total se trouve porté à 148 millions de dollars.

Pour commencer, on nous dit que la société avait l'intention de dépenser 10 millions de dollars par année. Il est vrai que M. Farrell nous a dit que ce montant pourrait atteindre 12 millions au moins, à cause de l'augmentation du coût des matériaux et des fournitures. Apparemment on est d'avis qu'il continuera

d'en être ainsi mais personne ne sait quelle sera la situation au cours des prochaines années. Il se peut que les prix baissent. Si nous réglons l'affaire de Corée, il est difficile de dire ce qui se produira d'ici un, deux ou trois ans.

Il me semble donc qu'on se montre un peu déraisonnable et un peu pessimiste en disant qu'il faudra à l'avenir 12 millions de dollars pour exécuter un programme qui comportait auparavant 10 millions. Les chiffres que M. Farrell a donnés m'ont fort intéressés, bien que je ne sois pas sûr de les avoir saisis correctement, car ils ne semblent pas concorder avec ceux de M. Hamilton. Cependant, j'ai compris que les immobilisations de 1949 s'établissaient à \$6,700,000 et celles de 1950 à \$6,400,000, — mais je crois qu'on a donné ce matin des chiffres un peu différents. Toutefois, ils ne diffèrent pas sensiblement de ceux-ci.

J'ai étudié le mémoire présenté par la société de téléphone lors de l'audition tenue en janvier 1950 sur la question des tarifs. Dans ce mémoire on exposait les engagements estimatifs des années 1949 et 1950. Ils étaient de \$8,677,000 pour 1949 et de \$12,202,000 pour 1950, — et ainsi de suite pour une autre année, je crois. Il me semble que la société pourra difficilement continuer à dépenser à ce rythme, car les années 1949 et 1950 ont été excellentes du point de vue de l'obtention des matériaux et de la main-d'œuvre comparativement aux présentes perspectives. J'estime, en me fondant sur les dépenses réelles effectuées par la société en 1949 et en 1950, qu'elle aura lieu d'être très satisfaite si elle peut dépenser de manière à réaliser effectivement ses prévisions. Les engagements ne signifient rien: ce qui compte ce sont les dépenses effectuées. M. Hamilton et, je crois, M. Farrell, ont tous deux parlé d'engagements. En d'autres termes, ils ont commandé certains matériaux qui ne sont pas censés être livrés avant l'an prochain. Cependant, si vous fondez vos calculs sur les dépenses réelles, vous n'avez pas à tenir compte des engagements. Ainsi en se fondant sur les dépenses effectuées, il semblerait que le chiffre de 10 millions de dollars est fort raisonnable.

D'après ces calculs si la société dispose d'un montant global de 148 millions de dollars, — je reconnais que c'est un chiffre ambitieux mais prenons tout de même le montant le plus élevé, — cela voudrait dire que ces fonds couvriraient un programme de 15 ans et la ville de Vancouver est d'avis que c'est prévoir trop loin d'avance.

Je m'empresse de faire observer que Vancouver n'a aucunement le désir de restreindre les dépenses de la société en ce qui concerne l'expansion légitime de son entreprise. Nous sommes tout aussi intéressés qu'elle à voir ces progrès se réaliser. C'est à notre avantage tout aussi bien qu'au sien de faire en sorte qu'elle puisse marcher de pair avec le progrès de l'époque. De fait nous avons connu une grande ère de prospérité et une croissance merveilleuse depuis quelques années. Je suis entré au service de la ville en 1909 et j'ai été témoin de trois vagues de prospérité et de trois périodes de marasme, — dont l'une fut fort grave. Si nous devons profiter des leçons de l'histoire, nous devons penser que la présente prospérité ne durera pas indéfiniment et que longtemps avant l'expiration de cette période de quinze ans nous connaissons des jours moins prospères qu'en ce moment. Ainsi il faut conclure que la société n'a pas besoin d'un aussi gros montant de capital, ou plutôt, devrais-je dire, que l'autorisation d'un aussi fort accroissement de capital ne s'impose pas actuellement.

Il y a lieu d'examiner un autre aspect de cette question. C'est M. Farrell, je crois, qui a dit que les tarifs des abonnés ne se ressentiraient pas du montant de capital dépensé par la société. Bien entendu les tarifs ne s'en ressentiront pas si les recettes s'accroissent proportionnellement aux obligations que comportera la dépense de ce capital additionnel. Il faudra faire le service de la dette contractée au chapitre du capital et établir les réserves de dépréciation dont j'ai parlé. En outre, lorsqu'il s'agit de développer des services publics il est presque impossible de restreindre le programme exécuté aux besoins immédiats seulement.

En d'autres termes, si la société de téléphone aménage un nouveau central dans une agglomération progressive, c'est une saine pratique commerciale de construire une station plus considérable que ne le justifieraient les besoins immédiats. Cette immobilisation plus considérable ne rapportera rien tant que l'agglomération ne s'accroîtra pas au point d'absorber les installations excédentaires et de produire ainsi des revenus additionnels. Nous sommes donc un peu inquiets, car si le programme n'est pas bien équilibré et si on ne fait pas en sorte d'établir un rapport raisonnable entre les recettes additionnelles et les frais qu'occasionneront les immobilisations, il pourra se faire que les frais supplémentaires requis pour le service du capital, la dépréciation et aussi pour l'entretien et l'exploitation des nouvelles installations dépasseront tellement les recettes que nous pourrions être appelés à verser un tarif sensiblement accru pour couvrir les frais des nouvelles immobilisations.

A notre avis, la société n'est nullement motivée d'accroître aussi considérablement son capital pour le moment. En somme, si les prévisions les plus optimistes se réalisent et que nous jouissions d'une vague de prospérité pendant six ou huit autres années, si la société constate qu'il lui faut un peu plus d'argent après quatre ou cinq ans, rien ne l'empêchera, j'imagine, de revenir vous demander une nouvelle autorisation. Il semble peu probable qu'un tel événement se produise; mais, s'il se réalise, il n'en résultera aucune catastrophe. Les administrateurs de la société auront tout simplement l'avantage de faire un autre voyage à Ottawa et visiter la capitale pendant quelque temps; c'est un plaisir que j'ai goûté moi-même pendant plusieurs jours.

M. MURRAY: Puis-je poser une question?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ne pourrions-nous pas laisser le témoin terminer son exposé avant de poser des questions? Voudriez-vous bien laisser finir le témoin?

Le TÉMOIN: J'aimerais terminer cette partie de mon exposé par une observation. Le service téléphonique est devenu une nécessité presque absolue même pour les familles à revenus modiques. Nous devons prendre bien garde de les priver des avantages du service téléphonique en laissant les tarifs atteindre un niveau inabordable. Il ne suffit pas de dire que les frais d'exploitation étant plus élevés, il faut accroître les tarifs afin d'y faire face. Il faut agir avec prudence et sagesse. La ville de Vancouver vous prie donc de restreindre le montant du capital autorisé.

La ville s'inquiète non seulement à cause du montant du capital mais, comme je l'ai mentionné en citant un extrait du mémoire de la ville, en raison du caractère onéreux des contrats auxquels la société de téléphone est partie.

Selon M. Lett, si je ne m'abuse, il ne vous appartient pas d'écouter d'arguments au sujet de ces contrats; puisque ces contrats ont fait l'objet d'une discussion en règle devant la Commission des transports, a-t-il déclaré, l'affaire est donc réglée. Ce serait peut-être parfait en certaines circonstances, mais nous soutenons que les circonstances sont un peu exceptionnelles. Lorsque nous nous sommes présentés devant la Commission des transports, nous avons constaté que ses pouvoirs semblaient gravement limités. L'avocat principal de la *British Columbia Telephone Company* ne cessait de nous interrompre. La plupart du temps, il formulait des objections, chaque fois que nous cherchions à mettre en lumière les dessous de ces contrats. En certains cas, les membres de la Commission des transports se sont opposés à l'examen de ces questions.

J'aimerais vous signaler certaines décisions de la Commission des transports.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Devons-nous nous intéresser aux décisions que la Commission des transports a rendues à propos de questions qui lui ont été soumises, décisions auxquelles vous vous opposez? Je ne crois pas que le Comité doive prendre connaissance de décisions contre lesquelles vous vous êtes élevés devant la Commission des transports. Ce serait irrégulier, à mon sens. Cependant, je m'en remets au Comité.

M. GREEN: Monsieur le président, M. Lett nous a lu des extraits de ce jugement. Je crois donc que M. Brakenridge devait avoir le droit de présenter son exposé au Comité de la même manière.

Le TÉMOIN: Pourrais-je formuler une proposition? Y suis-je autorisé?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

Le TÉMOIN: Je cherche à signaler au Comité que la loi des chemins de fer ne semble pas accorder à la Commission des transports assez de pouvoir pour approfondir les rapports qui existent entre sociétés commerciales. Si j'y réussis, je vais prier le Comité de proposer que les pouvoirs de la Commission des transports soient étendus afin qu'elle puisse se rendre parfaitement compte des rapports qui existent entre sociétés commerciales. Tel est l'objet des citations que je me propose de vous lire. Elles n'ont pas trait aux décisions rendues à propos des contrats, mais elles indiquent la façon dont les attributions de la Commission sont restreintes.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Très bien, allez-y. Nous pourrions vous arrêter si nous ne trouvons pas vos propos de mise.

Le TÉMOIN: Merci. Tout d'abord, je désire citer un extrait d'une décision de la Commission des transports du Canada au sujet d'une demande de relèvement de tarifs que lui a adressée dernièrement la Compagnie de Téléphone Bell. La cause porte le numéro 955.170. Je vais lire un extrait de la page 19 du rapport imprimé. Il y est question du contrat de fourniture entre *The Northern Electric Company Limited* et la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Voici l'extrait que je désire lire:

Comme dans la cause de 1927 et les décisions antérieures, la requête des défenderesses . . .

Or, les défenderesses en cette cause étaient probablement les villes de Toronto, Montréal, Ottawa, Hamilton, Woodstock, Québec, Valleyfield, Trois-Rivières et le reste. Peut-être vaudrait-il mieux que je recommence la citation:

Comme dans la cause de 1927 et les décisions antérieures, la requête des défenderesses, qui demandaient que l'enquête s'étendît aux affaires, aux finances et aux frais d'exploitation de la *Northern Electric Company*, a été refusée. La compétence de la Commission ne s'étend pas aux sociétés qui ne sont pas de son ressort. La principale préoccupation de la Commission en cette affaire, c'est que les prix versés par la société en vertu du contrat soient raisonnables et équitables.

Telle est la première citation. La suivante est extraite de la décision que la Commission des transports a rendue dans la cause récente de la *British Columbia Telephone Company*. Il s'agit du dossier portant le numéro 32560.32. Je vais vous lire le deuxième paragraphe du rapport imprimé, à la page 26:

A mon avis, il s'agit de savoir si la société obtient un service convenable et nécessaire au regard des frais qu'elle subit. On dit que le montant versé par la société à l'*Anglo Canadian Telephone Company* dépasse de beaucoup la somme que cette dernière verse en retour à ses filiales qui assurent le service. A mon sens, cette question échappe totalement à la compétence de la Commission.

Je ne veux citer que trois autres extraits de la transcription des témoignages dans la cause de la *British Columbia Telephone Company*. A la page 776, voici les observations que le commissaire F. M. MacPherson a adressées à M. McTaggart:

Vous avez dit que vous traitiez avec l'*Anglo Canadian Telephone Company* qui a la haute main sur toutes ces autres. Or, si vous vouliez bien restreindre votre examen aux sociétés avec lesquelles la *British Columbia Telephone Company* a des relations, au lieu de l'étendre aux autres sociétés . . .

Puis, à la page 904, voici quelles sont les remarques du commissaire en chef suppléant :

Les fonctions de la Commission portent principalement sur les formes d'activité assujéties à la loi des chemins de fer; Or, la société dont vous parlez n'est pas visée par cette loi. Telle est notre décision. La société est désignée comme un organisme apparenté à la *Dominion Directory Company*, mais ce n'est pas une transaction de la *Dominion Directory Company* qui était en cause. On l'a appelée la *Dominion Directory Company*; c'est la société qui publie les annuaires qui détenait des actions de la *Telephone Securities Limited*, autre filiale de l'*Anglo Canadian*.

Et le commissaire en chef suppléant a rendu la décision suivante :

Les fonctions de la Commission portent surtout sur les formes d'activité assujéties à la loi des chemins de fer. Or, la société dont vous parlez n'est pas visée par cette loi. Telle est notre décision.

A la page 902 de la même transcription, voici un autre extrait des observations du commissaire en chef suppléant :

Eh bien!

Il répond "Eh bien!" à une question précédente.

Nous sommes liés par les précédents établis par les Commission.

J'aimerais, si je le puis, parler plus tard de ce sentiment qu'a la Commission de se croire liée par les précédents établis il y a 25 ou 30 ans.

Or, monsieur le président, il faut dire que malgré les décisions et les directives que je vous ai citées, le commissaire en chef suppléant s'est radouci un peu après que les avocats de la ville et de la province eurent soulevé de vigoureuses objections. Au cours des audiences, l'avocat de la société de téléphone avait demandé à la Commission d'enquêter sur les ramifications de cette famille et soutenu qu'il fallait mettre leur activité à jour, afin que tout le monde pût se rendre compte de ce qui se passait dans les coulisses. Certes, le Parlement n'a jamais eu l'intention de refuser aux habitants de l'Ontario et du Québec le droit de connaître dans tous les détails ce qui se passait dans les coulisses à propos de toutes les questions qui pouvaient influer sur le coût du service fourni par une société de service public jouissant d'un monopole.

En Colombie-Britannique, nous sommes donc heureux d'apprendre que les habitants de l'Ontario et du Québec posent de sérieuses questions sur le fonctionnement de leur monopole dans le domaine du téléphone, comme nous le faisons et nous nous proposons de continuer à le faire jusqu'à ce qu'on remédie à la situation où se trouve l'organisme régulateur, dont les pouvoirs restreints semblent rendre vaine toute tentative en vue de tenir une enquête approfondie sur les affaires de ces puissantes sociétés commerciales.

Le point que je veux faire ressortir, messieurs, c'est que lorsque nous nous adressons à la Commission des transports, nous constatons que ses pouvoirs sont tellement restreints, qu'on ne nous permet pas de parler d'une autre société que celle qui a conclu un contrat avec la *British Columbia Telephone Company*.

Examinons le cas du contrat d'autorisation. Vous avez entendu dire ce matin que la *British Columbia Telephone Company* a versé jusqu'à 1½ p. 100. Maintenant elle verse 1 p. 100 de ses revenus bruts à la compagnie mère, l'*Anglo Canadian Company*, en retour de prétendus services que cette dernière doit lui rendre à propos de travaux techniques, de financement et de tout ce qui existe sous le soleil.

Il est reconnu que l'*Anglo Canadian* n'est pas en mesure d'assurer ce service. Mais l'*Anglo Canadian* nous dit qu'il est fourni par une société du groupe Gary. Qu'est-ce que le groupe Gary? Il est vraisemblablement établi à Chicago ou au Kansas, probablement à Chicago. M. Chaney, qui a comparu ce matin, nous a parlé de l'organisation dont dispose le groupe Gary pour assurer ce service.

Mais il est établi que l'*Anglo Canadian Company* n'a versé que \$3,175, si je me rappelle bien le montant exact.

M. GREEN: C'est \$3,150.

Le TÉMOIN: Oui, \$3,150 en retour de services pour lesquels la *British Columbia Telephone Company* a versé \$181,051 en 1948. Peut-on concevoir que des Américains pratiques de Chicago, par bonté de cœur, fournissent des services pour une valeur de \$175,000 sans être payés de retour ou n'en obtiennent que \$3,150? Ce ne semble pas raisonnable de prime abord.

Nous ne doutons pas de l'existence d'une organisation à Chicago, mais nous n'en connaissons pas la constitution. Nous soupçonnons qu'elle se rattache à la société qui fabrique le matériel téléphonique vendu à la *British Columbia Telephone Company*, mais nous ne le savons pas et nous ne pouvons pas le savoir parce que la Commission des transports affirme que sa compétence ne lui permet pas d'enquêter sur une autre société que celle qui a conclu un contrat avec la *British Columbia Telephone Company*. Nous ne pourrions donc jamais savoir ce qui se passe dans les coulisses dans ces circonstances. Il en va de même de la *Canadian B.C. Telephones and Supplies*. Nous avons cherché à découvrir comment il se faisait que la *Canadian B.C. Telephones and Supplies* maniait ces actions de la *Telephone Securities*, mais là encore il s'agit d'une transaction qui intéresse une seconde partie contractante et n'a aucun rapport direct avec les relations qui existent entre la *British Columbia Telephone Company* et la *Canadian B.C. Telephones and Supplies*. Nous affirmons donc que la Commission des transports du Canada n'a pu enquêter sur ces contrats comme elle l'aurait dû et, par conséquent, que nous devrions avoir le droit d'en saisir le Comité. Quant aux trois contrats, examinons celui qui a trait à la fourniture. La *British Columbia Telephone Company* a conclu une entente avec une filiale de l'*Anglo Canadian*, la *B.C. Telephones and Supplies*, en vertu de laquelle cette dernière s'est engagée à effectuer les achats pour le compte de la société de téléphone, à faire ses travaux de réparation et d'installation et à garder des fournitures en magasin à son intention. Pourquoi la *British Columbia Telephone Company* ne s'en occupe-t-elle pas elle-même? Parce que la *Canadian B.C. Telephones and Supplies* a réalisé d'importants bénéfices d'une année à l'autre et semble être en mesure de placer des fonds dans la *Telephone Security Stock*, autre filiale de l'*Anglo Canadian*. Mais la société de téléphone nous dit qu'elle est trop occupée, que sa tâche consiste à assurer le service téléphonique, qu'elle ne peut accomplir ce travail. Nous avons en Colombie-Britannique une société de service public beaucoup plus importante: la *B.C. Electric Railway Company*. Elle assure le service de l'électricité, du gaz et du transport dans la partie inférieure de la province située sur le continent et dans certaines régions de l'île de Vancouver. C'est une entreprise beaucoup plus considérable que la *British Columbia Telephone Company*, et cependant elle n'a aucune peine à effectuer ses propres achats, à faire ses propres réparations ou à garder ses propres fournitures en magasin. Ce stratagème, — nous ne saurions le désigner autrement, — qui consiste à établir une filiale en vue d'assurer ces services à la *British Columbia Telephone Company* signifie simplement que les abonnés du téléphone sont appelés à payer plus qu'ils ne le devraient en retour du service qu'ils obtiennent. Je dois dire que la Commission des transports, dans sa décision, a trouvé exorbitants les versements effectués à la *Canadian B.C. Telephones and Supplies* par la *British Columbia Telephone Company*; elle a refusé de reconnaître une partie du montant. Malheureusement, elle ne nous a donné aucune idée du principe dont elle s'est inspirée pour calculer le montant ainsi rejeté. Nous n'en savons rien. J'ai entendu M. Hamilton ou M. Lett vous dire que, depuis que la Commission des transports a rendu sa décision, la société de téléphone a jugé bon de modifier ce contrat conclu avec la *Canadian B.C. Telephones and Supplies*, mais elle n'y a pas renoncé. Elle a évidemment réduit le pourcentage des commissions, mais le contrat existe toujours. Nous ne sommes donc pas encore convaincus qu'on a remédié à la situation. Je passe maintenant au contrat relatif aux annuaires. Il s'agit d'une autre filiale établie en vue de s'occuper de la publicité dans l'annuaire du télé-

phone. L'entreprise est également fort profitable. Incidemment, le président de la société de téléphone et le président de la société de fournitures sont la seule et même personne. Encore une fois, on nous dit que la société de téléphone n'a pas le personnel de spécialistes voulus pour vendre les annonces, qu'elle doit s'en remettre à ces spécialistes pour accomplir la besogne à sa place. Pourtant, ces spécialistes sont logés dans l'immeuble de la société de téléphone. Pourquoi la société de téléphone ne pourrait-elle engager des spécialistes comme le fait une autre filiale. S'il en était ainsi tous les bénéfices découlant de l'annuaire figureraient aux comptes de la société de téléphone et profiteraient aux abonnés du téléphone.

Autre question: la *British Columbia Telephone Company* exploite, comme on vous l'a dit, la majeure partie des téléphones en Colombie-Britannique; mais il y a quatre autres petites filiales de l'*Anglo Canadian*, qui est la société mère de la *British Columbia Telephone Company*. Ce sont la *Chilliwack Telephone Company*, la *Mission Telephone Company*, la *Kootenay Telephone Company* et la *North-west Telephone Company*. Ce ne sont pas leurs noms authentiques, mais ils serviront à les identifier. Or, que constatons-nous? Nous constatons que le directeur général de la société de téléphone est directeur général de chacune de ces quatre sociétés, que le directeur des installations de la *British Columbia Telephone Company* est directeur des installations de chacune de ces quatre sociétés. Je crois qu'il en est ainsi du directeur de l'exploitation et ainsi de suite. Vu un tel entrecroisement, nous nous sommes demandé si la *British Columbia Telephone Company* obtient tout ce qui lui revient dans ses relations avec les petites sociétés. Un fait nous paraît très révélateur: la société de téléphone, même dans le mémoire qu'elle a présenté à la dernière audience,— et je crois l'avoir entendu dire au cours des séances du Comité,— a signalé qu'il n'était pas possible pour une petite entreprise de téléphone de fonctionner fructueusement en exigeant des tarifs modérés, à moins de pouvoir obtenir de l'aide financière des grandes agglomérations et des villes. Cependant, nous constatons que la *Mission Telephone Company* se tire fort bien d'affaire. Sauf erreur, elle avait 700 téléphones lors de l'audience. A la fin de 1949, la *Mission* avait 700 téléphones; la *Chilliwack*, 1,900; la *Kootenay*, 2,200; la *North-west*, 3,000. Comment se fait-il que ces petites sociétés soient si prospères s'il est exact, comme l'ont déclaré les directeurs de la société de téléphone, que les petites sociétés ne peuvent fonctionner à moins d'exiger des tarifs très élevés? Les tarifs de ces sociétés ne sont pas très élevés. Le Parlement devrait donc étendre les pouvoirs de la Commission des transports, de manière qu'elle puisse regarder dans les coulisses, se satisfaire et nous satisfaire. Quand je dis "nous", je veux dire les habitants de la Colombie-Britannique et, semble-t-il, les habitants de l'Ontario et du Québec, car dans la décision que la Commission des transports du Canada a rendue dans la cause de la Société de Téléphone Bell, nous constatons que la situation est à peu près la même: les grandes villes se sont opposées très énergiquement au contrat d'autorisation et au contrat de fourniture. Dans ce cas, il n'y avait pas de contrat relatif à l'annuaire. Je dois signaler que la Société de Téléphone Bell, même s'il s'agit d'une entreprise beaucoup plus importante, n'engage pas d'acheteurs. Elle fait des affaires avec la *Northern Electric Company*, mais elle ne verse pas de commissions à des acheteurs pour accomplir cette besogne. D'autre part, nous constatons que la *British Columbia Telephone Company* a besoin de passer des contrats avec une autre société pour effectuer ses achats. En examinant la décision rendue dans la cause de la Compagnie de Téléphone Bell, j'ai constaté avec intérêt que le pourcentage prévu au contrat relatif au service a été abaissé de 1½ à 1 p. 100 en 1929. Mais les administrateurs de l'*Anglo Canadian* se sont montrés un peu plus astucieux que la Compagnie de Téléphone Bell. Nous n'avons obtenu notre réduction qu'avant l'audition de la cause relative aux tarifs, en 1950. Il est significatif, à mon sens, que juste avant l'audition de la cause relative aux tarifs, la société de téléphone ait soudainement jugé opportun de négocier des réductions du pourcentage versé à la société de fournitures et à la société accordant l'autorisation. En outre, pendant que nous versions 1½ p. 100 à l'égard de notre contrat d'autorisation et que la Compagnie de Téléphone Bell ne payait que 1 p. 100, cette dernière

avait droit aux services gratuits de tous ceux auxquels elle jugeait bon de recourir, tandis que de par son contrat, la société de téléphone est tenue d'acquitter les dépenses de tous ceux qui viennent lui rendre service. J'ajoute que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada obtient ses services de l'*American T. and T.* Comme l'*American T. and T.* a sans doute un laboratoire bien outillé et emploie de nombreux spécialistes, elle peut apparemment rendre un précieux service en vertu de ses contrats; mais, en raison des pouvoirs restreints de la Commission, nous n'avons jusqu'ici pu découvrir exactement le genre de service dont la société de téléphone bénéficie. Aussi, je vous exhorte, messieurs, à proposer que les pouvoirs de la Commission des transports soient étendus afin que, lorsqu'elle est saisie de ces questions, nous ne soyons pas en butte aux objections de l'avocat de la partie adverse qui soutient que nous n'avons pas le droit de les examiner. A cet égard, j'ajoute que la Commission est liée par les précédents. Je ne suis pas avocat; mais, m'étant occupé de nombreuses poursuites judiciaires pour le compte de la ville de Vancouver, je sais que le précédent est une arme redoutable. On nous cite un jugement rendu à Londres en 1670 et il semble assez difficile d'en sortir. Mais, quand il s'agit de questions relatives à la réglementation des entreprises de service public, je fais observer que les temps changent. Vous savez qu'aux États-Unis, après l'effondrement de l'empire d'Insul et d'un grand nombre de sociétés de portefeuille assurant des services publics, le public a commencé à se réveiller et a demandé qu'on intervînt pour contenir l'activité de ces potentats des affaires. Depuis quelques années, les commissions de services publics des différents États commencent à rendre assez difficile...

M. MURRAY: Monsieur le président, je crois que ces propos sont répréhensibles.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce n'est pas mon avis.

M. MURRAY: Je suis impartial. J'ai connu quelques-uns des messieurs qui ont participé à l'établissement de la *British Columbia Telephone Company*. Ils étaient tous très intègres. Ils n'étaient pas, comme on l'a dit...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous pourrez interroger le témoin dès qu'il aura terminé sa déposition. Poursuivez, monsieur Brakenridge.

Le TÉMOIN: Je voulais seulement ajouter que la Commission, me semble-t-il, ne devrait pas être liée par un jugement rendu il y a vingt-cinq ans, alors que les conditions étaient probablement tout autres qu'aujourd'hui. J'ai terminé mes observations, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Applewhaite voulait poser les premières questions.

M. APPLEWHAITE: Peut-être devrions-nous tirer au clair le statut du Comité. Je vous demande un avis que nous accepterons tous. Les attributions du Comité permettent-elles à M. Lett, avocat de la *British Columbia Telephone Company*, d'interroger le dernier témoin?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le commentaire 779 des *Parliamentary Rules and Forms* est en partie ainsi conçu: "La conduite des travaux du comité est réglée de la manière que le comité juge la plus commode", et le reste. Or, les comités comme le nôtre ont pour ligne de conduite de permettre à leurs membres d'interroger les témoins à la barre. Par le passé, il n'a jamais été de règle de faire venir un avocat de l'extérieur pour interroger un agent parlementaire.

Le TÉMOIN: Je n'y vois aucune objection.

M. APPLEWHAITE: Il n'est pas question que le témoin y voie une objection.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Poursuivez.

M. Applewhaite:

D. Témoin, avez-vous ici une copie de la résolution du conseil de ville de Vancouver portant adoption de ce rapport?—R. Non, je n'en ai pas, monsieur le président.

D. Où avez-vous pris le renseignement selon lequel le président de la *British Columbia Telephone Company* était également président de la *Supply Company*?—
R. Je n'ai pas dit que le président de la *British Columbia Telephone Company* était président de la *Supply Company*. J'ai dit que le président de la *Supply Company* était président de la *Directory Company*, ou, si je ne l'ai pas dit, c'est ce que je voulais dire.

D. C'est ce que vous vouliez dire?—R. Oui.

D. A propos du mémoire soumis par la ville et déposé par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, M. Green, il y est annexé les quatre dernières pages que voici et qu'on a appelées des extraits. C'est un rapport daté du 8 décembre 1950 que MM. McTaggart et Brakenridge ont présenté à Son Honneur le maire et au conseil de ville. Quel était ce rapport?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voulez-vous parler du rapport intitulé: "Décision — tarifs du téléphone"?

M. APPLEWHAITE: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, c'est le rapport que nous avons présenté au conseil de ville, M. McTaggart et moi. M. McTaggart avait été retenu comme avocat de la ville lorsque la Commission des transports a été saisie de la cause relative aux tarifs. La ville avait aussi retenu mes services. A la fin de l'audience, lorsque la décision a été rendue, nous avons soumis le rapport en question relativement à la décision.

D. Cette annexe comprend-elle le rapport en entier?—R. Non.

D. Déposez-vous le rapport en entier?—R. Non, je ne...

D. Quelle est la norme qui a servi au choix des extraits? Pourquoi a-t-on pris certains extraits de préférence à d'autres?—R. On n'a extrait que les parties se rattachant aux points en jeu; voilà tout. Je ne crois pas qu'on s'oppose au dépôt du rapport entier.

D. Avez-vous inclus dans ces extraits toutes les mentions concernant les trois contrats: contrats relatifs à la fourniture, au service et à l'achat d'annuaires?—
R. Dans les rapports?

D. Oui.—R. Oui.

D. J'ai à la main ce qui est censé être une copie du rapport primitif remis à l'avocat de la société de téléphone par M. A. E. Lord, quand on lui a envoyé ce mémoire. Au bas de la page 11, on trouve les initiales C.B. et N.M. Les initiales C.B. sont-elles les vôtres?—R. Oui.

D. Avez-vous signé le rapport?—R. Nous l'avons signé tous les deux, M. McTaggart et moi.

D. Avez-vous vraiment été l'auteur de ce rapport?—R. Non, c'était un rapport conjoint.

D. En avez-vous été coauteur?—R. Oui.

D. La page 6 renferme un chapitre intitulé: "Groupement des centraux". Elle n'a pas été incluse dans la partie déposée au Comité?—R. Non, parce que ce n'était pas une question dont le Comité pouvait connaître. Nous aurions bien aimé la soulever, mais nous n'avons pas trouvé de motif nous le permettant.

D. La page 9 porte la rubrique "Soumissions unilatérales". Cette partie n'a pas été incluse dans les extraits soumis ici?—R. Non; elle n'intéressait pas le Comité non plus.

D. La page 9 renferme aussi un chapitre intitulé: "Commentaires sur la décision de la Commission". Il n'a pas été inclus?—R. Non.

D. A la page 10, un paragraphe débute par ces mots: "On ne doit pas chercher à minimiser la gravité de la situation que fait surgir la reconnaissance des trois contrats par la Commission", etc. Ce paragraphe n'a pas été inclus dans l'extrait déposé au Comité?—R. Non.

D. Diriez-vous qu'il est exact d'en conclure que les signataires de ce rapport n'ont guère prisé la décision de la Commission?—R. Certainement.

D. Le maire et le conseil ont-ils pris des dispositions relativement à l'avis contenu dans le paragraphe intitulé: "Commentaires sur la décision de la Commission"?—R. Voulez-vous parler d'une interjection d'appel?

D. Oui.—R. Oui.

D. Dans vos commentaires, vous dites ce qui suit: "La question qui se pose au conseil est de savoir s'il doit prendre des dispositions en vue d'en appeler de la décision de la Commission. A cet égard, le conseil peut prendre deux partis. Le premier serait d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada sur tout point de droit, à condition d'obtenir de la Commission des transports du Canada l'autorisation nécessaire à cette fin. Le second serait d'en appeler directement au gouverneur en conseil, à Ottawa". La ville a-t-elle pris des mesures en vue d'en appeler de la décision de la Commission des transports?—R. Non. Après avoir approfondi la question de l'appel, les autorités municipales ont conclu que la hausse des frais d'exploitation, survenue après l'audition de la cause, l'emporterait sur tous les motifs invoqués au sujet des points contestés.

D. L'affaire a donc été réglée par la Commission des transports, et la ville de Vancouver, qui avait le droit d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada ou au gouverneur en conseil, ne l'a pas fait?—R. C'est exact.

D. La ville a-t-elle pris d'autres mesures à propos de la décision relative à la demande de relèvement des tarifs?—R. Quelles autres mesures?

D. Je demande si elle a pris d'autres mesures?—R. Pas que je sache.

D. Dans le premier paragraphe du mémoire soumis par la ville, celui qui est daté du 9 février 1951, il est dit que le conseil, le 15 janvier 1951, a renvoyé un avis de demande de bill d'intérêt privé au président du comité des services publics et des aéroports pour qu'il l'étudiât et en fit rapport. Est-ce exact?—R. J'imagine que oui. Je ne puis le jurer, bien entendu.

D. Avez-vous conseillé ce comité et lui avez-vous aidé à préparer ce rapport?—R. Oui. M. McTaggart et moi avons fait partie du comité.

D. Au bas de la première page du mémoire, il est dit: "Le comité estime que l'essentiel de cette "demande" est contenu dans l'alinéa a), en vertu duquel la société cherche à obtenir que son capital autorisé soit porté de la limite actuelle de 25 millions de dollars à une nouvelle limite de 75 millions, ce qui triplerait la présente limite". C'est le vœu que vous avez formulé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Un paragraphe de la troisième page est ainsi conçu: "Le comité recommande donc à la ville de s'opposer à la demande de la société qui veut obtenir une telle augmentation excessive de son capital autorisé (de 25 millions à 75 millions de dollars), ainsi que le prévoit le bill présenté". C'est bien un extrait exact du rapport, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons pas fait de...

D. Est-ce un extrait exact du rapport?—R. Il n'y a aucun extrait. C'est le rapport.

D. Le paragraphe que j'ai lu est-il exactement tel qu'il paraît dans votre rapport?—R. Je ne vous comprends pas très bien.

D. C'est bon! Voici le mémoire soumis par la ville. Je me reporte au deuxième paragraphe de la page 3 et je cite: "Le comité recommande donc à la ville de s'opposer à la demande de la société qui veut obtenir une telle augmentation excessive de son capital autorisé (de 25 millions à 75 millions de dollars), ainsi que le prévoit le bill présenté." Ai-je lu un extrait exact de ce mémoire?—R. Oui.

D. A la page 4, je lis le premier paragraphe: "A propos des autres projets d'amendements ou de l'accroissement des pouvoirs de la société, comme il est signalé précédemment sous les rubriques b), c), d) et e), le comité n'a pas raison d'y opposer de sérieuses objections". Est-ce un extrait exact de ce mémoire?—R. Oui.

D. L'opposition au bill que le Comité étudie porte sur un seul point: l'augmentation de 50 millions de dollars dans le capital autorisé est trop considérable.—R. Je ne suis pas avocat. Je vous ai déjà lu les vœux, mais je vous signale de nouveau que le comité en a formulé trois ou quatre. Le deuxième paragraphe de la page 3 renferme un deuxième vœu et il y en a un autre au bas de la même page.

D. Je parle du bill dont vous devez sans doute avoir un exemplaire. Outre l'augmentation de 50 millions de dollars dans le capital autorisé, à quelle partie du bill la ville de Vancouver s'oppose-t-elle?—R. Je le répète, je ne suis pas avocat. Je ne puis répondre dans les formes légales. Je ne connais pas la procédure que vous suivez à propos des bills. Comme vous l'avez déjà entendu, je déclare nettement: "Si le conseil souscrit aux opinions avancés dans les quatre paragraphes précédents, le comité recommande en outre que, lorsque le projet de loi d'intérêt privé qui a trait à la société de téléphone sera à l'étude, la ville s'efforce par tous les moyens possibles de signaler au Parlement le caractère onéreux des contrats auxquels la *British Columbia Telephone Company* est assujétie, afin d'atténuer les méfaits de tels contrats".

D. Voici le projet de loi dont le Comité est saisi; c'est le bill E du Sénat et le bill n° 116 de la Chambre des communes. Y est-il question de ces contrats?—R. Non, mais j'imagine que le bill pourrait être modifié.

D. Je parle du bill dans sa forme actuelle. A quelles dispositions la ville de Vancouver s'oppose-t-elle, outre l'augmentation du capital?—R. Autant que je sache, bien que je ne sois pas avocat, la ville de Vancouver soutient que si le Parlement est saisi du bill, ce qui nécessite la mise à l'étude de la loi concernant la société de téléphone, il devrait être régulier pour le Parlement de s'assurer s'il ne devrait pas y apporter d'autres modifications.

D. Je parlerai tantôt de ce qui n'est pas dans le bill. Pour l'instant, je m'en tiens aux dispositions qui s'y trouvent.—R. Oui, mais je ne suis pas avocat . . .

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'aimerais vous donner lecture du commentaire n° 785 de l'ouvrage de Beauchesne: "Le comité a le pouvoir de modifier l'exposé des motifs, en retranchant ou en modifiant toutes allégations qu'il estime être mal fondées, ou en rayant celles que leurs auteurs désirent retirer; mais le comité ne devrait pas introduire dans l'exposé des motifs ou dans le corps du projet de loi des allégations ou des dispositions nouvelles, sauf celles qui sont mentionnées dans la requête ou dans l'avis soumis au comité du Règlement, à moins toutefois que la Chambre des communes n'ait permis aux parties intéressées d'introduire des dispositions supplémentaires, en conformité d'une demande d'autorisation préalable. Toute modification importante de l'exposé des motifs doit faire l'objet d'un rapport spécial soumis à la Chambre et contenant les raisons d'une telle modification".

Le commentaire n° 537 est ainsi conçu: "Un comité ne peut étudier que les questions qui lui sont déférées par la Chambre. Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre avec ou sans modifications".

Je vous ai cité ces deux commentaires pour vous indiquer la question dont le Comité est saisi. Si nous nous en tenions au bill qui occupe la Chambre, je crois que nous ferions un peu plus de progrès.

M. APPLEWHAITE: Je demande l'opinion de la ville de Vancouver à ce témoin volontaire qui représente ici la ville de Vancouver. Je ne cherche pas à l'empêcher de fournir les témoignages qu'il veut rendre.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Qu'il me soit permis d'interrompre de nouveau pour vous faire observer qu'il ne s'agit pas d'un témoin au sens ordinaire du mot. Il est agent parlementaire pour la ville de Vancouver.

M. Applewhaite:

D. Je cherche à savoir quelle est l'attitude de la ville de Vancouver à l'égard de la proposition faite jusqu'ici par la société, ainsi que l'énonce le bill. S'oppose-t-

elle à autre chose que l'augmentation de 50 millions de dollars en ce qui concerne le capital?—R. Non, je ne crois pas qu'elle s'oppose à la subdivision des actions ni aux autres dispositions du projet de loi.

D. C'est l'opinion de la ville de Vancouver, n'est-ce pas, que le premier paragraphe est répréhensible?—R. Je le crois. Mais, encore une fois, je dois apporter des réserves à mes déclarations parce que, je le répète, je ne suis pas avocat. Je ne suis guère en mesure de vous répondre quand vous vous lancez dans les dédales d'un projet de loi.

D. Jusqu'ici avez-vous énoncé votre propre avis de même que celui de la ville de Vancouver?—R. Mon propre avis au sujet du bill?

D. Oui.—R. De nouveau, je ne sais trop ce que vous demandez.

D. Est-ce votre propre avis de même que celui de la ville de Vancouver que vous avez exprimé dans les réponses fournies jusqu'ici?—R. A propos des dispositions du bill?

D. Oui. Êtes-vous d'accord avec la ville de Vancouver?—R. Oui, je suis d'accord avec elle.

D. Vous avez entendu les témoignages de MM. Farrell et Hamilton au sujet des besoins de la société. Ils ont dit qu'il lui faudrait environ 100 millions de dollars pour les sept ou huit prochaines années. Estimez-vous ces prévisions inexactes?—R. Je dirais qu'elles sont certainement optimistes. J'ai déjà signalé qu'en 1949 et 1950, années de prospérité, à mon avis, au cours desquelles les matériaux étaient disponibles et la main-d'œuvre était facile à obtenir, la société n'a pu dépenser plus qu'environ 7 millions de dollars. C'est une excellente preuve que la société ne pourra vraisemblablement faire mieux durant les années à venir, surtout au cours des deux ou trois prochaines années.

D. Vous êtes donc d'avis que MM. Farrell et Hamilton se trompent en estimant que la société aura besoin d'environ 100 millions de dollars durant les sept ou huit prochaines années—R. Je la trouve trop optimiste en ce qui concerne la possibilité d'exécuter ces travaux.

D. Jugez-vous inexactes les estimations des engagements pour les années 1951-1952?—R. Je n'ai pas vu ces estimations.

D. Sauf erreur, vous avez entendu les chiffres quand on les a consignés au compte rendu. Y a-t-il une rubrique à l'égard de laquelle vous trouvez l'estimation inexacte?—R. On ne m'a pas fourni de copie de ces renseignements. J'ignore si j'étais censé en recevoir une, mais on m'a laissé de côté quand on a distribué les documents.

D. Vous avez entendu la discussion?—R. Oui, je l'ai entendue, mais je n'ai pas eu l'avantage d'obtenir des documents.

D. M. Hamilton a consigné au compte rendu que, en ce qui concerne les édifices, la société aurait besoin de \$624,300 en 1951, \$580,000 en 1952 et \$432,000 en 1953. Contestez-vous ces chiffres?—R. Je les conteste parce que les mêmes chiffres ont été présentés à l'enquête. Je vous ai déjà dit que la société avait énoncé les mêmes choses dans un mémoire.

D. A quelle enquête?—R. A l'enquête sur les tarifs.

D. Quand cela?—R. Au début de 1950.

D. Nous sommes maintenant au milieu de 1951. Vous opposez-vous à ce qu'une société mette ses estimations à jour?—R. Non, il n'a pas été question de mettre ses estimations à jour; elle n'a pas estimé exactement ce qu'elle accomplirait vraisemblablement au cours des années à venir.

D. Et vous croyez qu'elle l'a faussement, ou plutôt, inexactement estimé?—R. Je dis que, vu ce qu'elle a accompli jusque-là, il y a tout lieu de croire que ces chiffres sont trop optimistes.

D. Voudriez-vous nous fournir ce que vous croyez être les chiffres exactes en 1951, 1952 et 1953?—R. Je me fonde sur ce que la société a accompli en 1949 et 1950. Mettons qu'elle ait pu dépenser 8 millions. J'accepte la déclaration de M. Farrell, à savoir que les frais ont augmenté de 20 p. 100. On obtient donc un montant de 10 millions. Étant donné la pénurie des matériaux et des fournitures, j'estime que la société fera merveille si elle peut dépenser 10 millions les deux prochaines années.

D. Vous fondez-vous sur les besoins de la société, ou sur le montant qu'à votre avis elle pourra dépenser?—R. Sur ce qu'elle pourra dépenser, à mon avis, plutôt que sur ses besoins.

D. Trouvez-vous à redire aux chiffres relatifs aux besoins de la société?—R. Vous m'interrogez sur des chiffres que je n'ai pas vus; mais, je le répète, si la société, au lieu de se montrer prudente, fait une orgie de dépenses au point de manquer de revenus pour faire les frais de cette expansion, nous aurons d'autres relèvements des tarifs.

D. Ce que je cherche à déterminer, — je veux être franc avec vous, monsieur Brakenridge, — ce sont des chiffres indiquant les besoins de la société, ce qui lui faudra pour répondre aux demandes futures. La société a soumis une série de données concernant ses besoins jusqu'à la fin de 1953. Contestez-vous ces chiffres relatifs aux besoins de la société?—R. Je les conteste en tant que la société ne pourra répondre à ses besoins.

D. Vous ne contestez donc pas l'exposé de ses besoins, mais vous estimez qu'elle ne pourra y répondre?—R. C'est bien cela, en effet.

D. MM. Farrell et Hamilton ont déclaré au Comité que le programme estimatif de la société pour les trois prochaines années est fondé sur ses besoins. Vous n'avez donc rien à redire sur ce point?—R. Je n'irais pas jusque-là. Je ne suis guère satisfait, — je l'avoue bien franchement, — de certaines observations qu'on a faites. Je crois qu'en certaines occasions la société a cherché à porter au maximum, si je puis m'exprimer ainsi, ses besoins afin de motiver l'accroissement excessif de son capital autorisé.

D. En ce cas, les chiffres sont peut-être trop élevés?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous indiquer lesquels sont trop élevés?—R. Non, je ne le puis parce que je ne les ai pas vus.

D. Est-ce que je vous faciliterais la tâche en vous les fournissant?—R. Non, il me faudrait les étudier, je crois.

D. Examinons les données par régions. Dans le cas de l'agglomération de Victoria et de la péninsule de Saanich, la société estime avoir besoin d'environ \$3,320,000 au cours des trois prochaines années. Est-ce trop?—R. Je ne saurais vous le dire en examinant des rubriques isolées. Je ne sais pas si je le pourrais en les examinant toutes ensemble.

D. Le grand total s'élève à environ 30 millions de dollars. J'ai pensé que ce serait plus facile si nous les examinions séparément.

M. LENNARD: Je me demande si c'est se montrer bien juste envers le témoin. On ne peut s'attendre qu'il réponde au pied levé à de telles questions.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En effet, je me demande également si c'est se montrer juste envers le témoin. Même s'il est ingénieur, il ne peut donner qu'une opinion fort restreinte sur le sujet.

M. APPLEWHAITE: J'incline à partager votre avis, monsieur le président. Posons la question autrement. Le témoin déclare qu'une augmentation de 50 millions de dollars est trop considérable. Quel montant y substituerait-il?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un instant. Le témoin a formulé certaines critiques, si je puis dire. Il a dit que l'augmentation du capital à autoriser est excessive. Il a parlé de méthodes oppressives et du caractère onéreux des contrats. Ne pourriez-vous pas simplement continuer de parler de ces choses? J'imagine, cependant, qu'il vous faudra encore chercher en quoi l'augmentation est excessive.

M. APPLEWHAITE: Je voulais d'abord régler la question du capital afin de savoir ce qu'en pensait le témoin, puis passer à celle des contrats. Je ne veux nullement en imposer au Comité ou au témoin, mais ce témoin dit que l'augmentation du capital est trop élevée. Il doit avoir une raison de parler ainsi. Quel est le montant exact? Comment l'établit-on? Sur quoi se fonde-t-on pour l'établir?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois la question opportune. Êtes-vous en mesure d'y répondre, monsieur Brakenridge?

Le TÉMOIN: J'ai déjà dit et je répète que, si la société est capable de dépenser 10 millions de dollars au cours des deux ou trois prochaines années, elle fera merveille. Ni elle ni nous ne savons ce qui nous attend après deux ou trois ans.

M. Applewhaite:

D. Le montant de 10 millions par année, au cours des deux ou trois prochaines années, est exactement l'estimation.—R. Mais M. Farrell dit maintenant que ce devrait être 12 millions au lieu de 10 millions.

D. Je n'ai pas plus que vous les détails à cet égard. J'ai voulu savoir sur quoi vous vous fondez pour déclarer catégoriquement que nous demandons trop. J'estime la question opportune. Croyez-vous que la société a eu tort d'établir ses plans pour sept, huit ou dix ans, étant donné l'essor que prend l'industrie en Colombie-Britannique?—R. Je crois qu'il y a une différence entre établir des plans et prendre des engagements. Si l'on pourvoit aux besoins de la société pendant les cinq prochaines années, nous serons tous mieux en mesure de savoir ce qui nous attend. Je ne crois pas que nous devrions aller plus loin, ni la compagnie, ni vous, ni moi.

D. Je fais appel à votre bon sens. Est-il sensé pour les directeurs d'une société de cette importance de vouloir savoir quel capital autorisé elle aura à sa disposition en vue d'établir des plans pour une période de sept, huit ou dix ans?—R. Je crois que ce serait avantageux. De nouveau, je reviens au point de vue de la ville. Je dois souligner une fois de plus que, de l'avis des autorités municipales, tant que ces contrats onéreux existeront, le Parlement, s'il ne nous en libère pas, ne devrait pas permettre à la société d'obtenir un capital excessif comme celui-là, car l'autorisation à demander au Parlement est le seul frein dont nous disposions.

D. Mais, selon vous, il est raisonnable pour une société de cette importance de savoir sur quels fonds elle peut compter en vue d'établir des plans pour les sept, huit ou dix prochaines années.—R. Je pense qu'elle peut établir des plans, mais je ne crois pas qu'elle ait besoin de savoir précisément qu'elle a un certain capital autorisé. Il est bien évident que la société sait qu'elle a vraiment besoin de fonds. Elle l'a toujours su et le saura toujours. Elle peut alors s'adresser au Parlement et obtenir l'autorisation à cette fin. Les autorités municipales, — je le déclare en leur nom, — ne veulent pas que la société manque de fonds. Nous voulons qu'elle en ait assez pour aller de l'avant, mais nous ne comprenons pas pourquoi elle devrait obtenir cette autorisation qui la reportera à dix ou quinze ans.

D. Serait-il judicieux de fonctionner d'après un plan qui n'envisagerait que trois ou quatre ans?—R. C'est ce qu'elle a fait. Elle s'est adressée au Parlement il y a quatre ans, en 1947.

D. Son plan portait alors sur cinq ans?—R. Oui, et c'était évidemment fort satisfaisant.

D. Seulement, elle revient à la charge. Je vous le demande, serait-il judicieux d'établir des plans pour un, deux ou trois ans?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Selon vous, pour combien d'années ce devrait être?—R. Je crois qu'on devrait pourvoir à ses besoins pour quatre ou cinq ans.

D. Et il y aurait avantage à y pourvoir pour six ou sept ans?—R. Non, je n'irais pas plus loin que cinq ans.

D. Vous avez dit, je crois, qu'il est raisonnable qu'elle veuille être fixée pour cinq ou six ans d'avance.—R. Oui, je crois que ce serait utile pour l'établissement de ses plans.

D. Je reviens au mémoire de la ville de Vancouver; le point est de nature à vous intéresser, semble-t-il:

Rappelons que la société, même si elle exploite un service public d'importance vitale au sein de la province, ne se trouve pas soumise à l'examen minutieux et continu de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique. La *British Columbia Telephone Company*, elle, y serait soumise si elle n'avait obtenu sa première charte par une loi du Parlement du Canada.

Le passage renferme l'expression:

ne se trouve pas soumise à l'examen minutieux et continu de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique.

Que signifie: "examen minutieux et continu de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique"?—R. C'est très clair, monsieur Applewhaite. Je suis en mesure de me prononcer avec beaucoup d'autorité sur l'examen minutieux et continu de la Commission des services publics. La *B.C. Electric* est tenue de déposer chaque année le détail complet de ses recettes et de ses dépenses, dans la plus minutieuse décomposition. J'ajouterai que dès le début la Commission des services publics a absolument refusé à la *B. C. Telephone Company* la permission d'effectuer des transactions de société mère à société filiale ou de tenir compte de telles transactions.

D. A la *B. C. Telephone Company*?—R. Ai-je dit la *B. C. Telephone Company*? C'est la *B. C. Electric*.

D. Quel droit d'examen la Commission des transports a-t-elle dans les affaires de la *B. C. Telephone Company*?—R. La société dépose, j'imagine, quelque rapport annuel. Je n'en sais rien.

M. MURPHY: La question semble peu appropriée, car le témoin n'est pas tenu de savoir ces choses.

M. APPLEWHAITE: Je ne suis pas l'auteur du mémoire.

M. MURPHY: Vous demandez quelle est l'autorité de la Commission des services publics . . .

LE VICE-PRÉSIDENT-SUPLÉANT: . . . sur la *B. C. Telephone Company*?

M. APPLEWHAITE: Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je me demande si elle en a.

M. APPLEWHAITE: Il s'agit de la Commission des transports.

M. MURPHY: Le témoin n'est guère censé le savoir.

LE TÉMOIN: Je puis cependant dire que la *B. C. Electric* . . .

M. Applewhaite:

D. Il s'agit de la Commission des transports.—R. Je comprends, mais je désire . . .

D. Je ne voulais pas vous interrompre.—R. La *B. C. Electric* est tenue de déposer un état détaillé de ses opérations et du taux de ses recettes dans chaque région, pour chaque service qu'elle exploite.

Voici maintenant des renseignements que j'avais oubliés et qui viennent fort à propos. Devant la Commission des transports, la ville de Vancouver a protesté énergiquement de ce que rien ne permettait la comparaison du chiffre d'affaires entre le service interurbain et le service du central. Détail à bien noter, la société demandait la majoration des taux pour le service du central; elle ne demandait aucune majoration des taux pour le service interurbain. Indiquez-nous, avons-nous dit, comment se comporte financièrement le service interurbain, afin que nous sachions si l'on ne charge pas le service du central de certaines dépenses dont il conviendrait de charger le service interurbain. On nous a répondu que la société ne tenait pas de comptes séparés, ce qui a paru on ne peut plus étonnant.

M. Farrell, ou M. Hamilton, nous a appris que la société affectait plusieurs millions de dollars au réseau téléphonique interurbain sans même savoir si le service réalise des bénéfices. Rien ne permet de juger si cette dépense de millions de dollars pour les lignes interurbaines est justifiable.

D. Je n'en sais absolument rien.—R. Tout ce que j'affirme c'est que si la *B. C. Telephone Company* était soumise à l'examen de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique, la société serait tenue de fournir ces renseignements. La Commission des transports, à laquelle nous avons demandé de donner des instructions dans ce sens à la société, a refusé.

D. Pour ce qui concerne la Commission des transports, pouvez-vous me dire quel droit d'examen elle peut avoir sur la *B. C. Telephone Company*? Si vous ne pouvez répondre, alors très bien.—R. Voici: je sais, d'après les renseignements minutieux qu'exige de déposer la Commission des services publics de la Colombie-Britannique, que les sociétés téléphoniques ne sont pas tenues de fournir ces données; elles ne le pourraient pas non plus, parce qu'elles ne les ont pas.

D. Vous venez de dire ce qui se produirait si la *B. C. Telephone Company* relevait de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique; mais quelle autorité la Commission des services publics peut-elle avoir sur la *B. C. Telephone Company*?—R. La Commission aurait plein pouvoir, si la société avait une charte provinciale et se trouvait une société provinciale de service public.

D. Quel pouvoir, hors celui de fixer taux et tarifs à un niveau raisonnable?—R. Le pouvoir d'examen . . . Je cherche à saisir la différence lorsque nous accompagnons cette société devant la Commission des transports et lorsque nous accompagnons une société de service public devant la Commission des services publics de la Colombie-Britannique.

D. Il s'agit d'une société téléphonique.—R. J'ai recours à une comparaison.

D. Pouvez-vous nous renseigner sur le cas d'une société téléphonique?—R. Qu'entendez-vous par société téléphonique?

D. Je cherche à savoir quelle est présentement la juridiction de la Commission des services publics de la Colombie-Britannique sur les sociétés téléphoniques?—R. Sa juridiction sur une société téléphonique serait la même que sur toute autre société.

D. Quels ordres, à part ceux qui établissent taux et tarifs à un niveau jugé raisonnable, peut-elle donner aux sociétés téléphoniques de la Colombie-Britannique?—R. Je l'ignore. Je n'ai jamais discuté la question des taux téléphoniques devant la Commission des services publics. En fait, la Commission des services publics de la Colombie-Britannique est tellement prise par l'insistance de la municipalité qui cherche à régir complètement la *B. C. Electric* et par les autres importantes opérations qu'il lui faut suivre, qu'elle n'a probablement pas suffisamment d'employés pour donner beaucoup d'attention aux sociétés d'importance secondaire, surtout si ces dernières ne demandent aucune majoration.

D. Le pouvoir qu'elle a de donner des ordres aux sociétés téléphoniques se borne, j'imagine, à des décisions relatives à l'établissement des taux à un niveau jugé raisonnable; il en va de même, je crois, de notre Commission des transports.

M. FULTON: De quelles sociétés téléphoniques s'agit-il?

M. APPLEWHAITE: De celles qui relèvent de la *British Columbia Telephone Company* (les quatre filiales sont à chartes provinciales), la *Chilliwack*, la *Mission*, et les autres, enregistrées dans la province. La société téléphonique possédée et exploitée par la ville de Prince-Rupert en est une autre.

A propos de l'alinéa en cause, veut-on dire que la Commission des services publics de la Colombie-Britannique régit plus efficacement que la Commission des transports?

Le TÉMOIN: Oui, c'est ce qu'on laisse entendre.

M. MURPHY: La question n'est guère juste.

M. APPLEWHAITE: Pourquoi pas ?

Le TÉMOIN: A cause de leurs pouvoirs; je crois avoir dit que la Commission des transports a moins de pouvoirs que la Commission des services publics.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est une opinion, mais je crois qu'elle est recevable.

M. Applewhaite:

D. Plus bas, même page, vous dites: "On nous a signalé un autre aspect possible de cette forte augmentation projetée de capital social. Il semble assez probable que la société cherche à accroître sensiblement la proportion d'actions ordinaires dans son régime financier."

Vous savez maintenant que c'est exactement ce que la société se propose de faire, car les témoignages de M. Farrell et M. Hamilton vous ont appris qu'on cherche à élever le nombre d'actions à celui des obligations. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. La société l'avoue elle-même. Puis, page 3, vous ajoutez: "Votre comité est d'avis en outre que, lorsque la demande de la *British Columbia* en vue d'obtenir d'autres pouvoirs sera soumise au Parlement, la ville devra profiter de l'occasion qui lui est offerte de se soustraire un peu aux méthodes oppressives que suivent actuellement les compagnies."

Par "méthodes oppressives", dois-je entendre le contenu de l'alinéa suivant, où il est question des contrats visant les permis, le matériel et l'annuaire, actuellement en vigueur?—R. Précisément.

D. Laisse-t-on entendre que la société adopte des méthodes "oppressives" en ce qui concerne le traitement des employés, les salaires et les régimes de pension?—R. Non, certainement pas.

D. L'expression "méthodes oppressives" vise-t-elle les trois contrats en vigueur depuis février 1951, date du présent rapport?—R. Elle vise surtout cela.

D. Saviez-vous, ou l'auteur du rapport savait-il quels contrats étaient en vigueur à la date du présent rapport, février 1951?—R. Nous avons naturellement conclu que les mêmes contrats étaient en vigueur au moment de l'audition.

D. Vous n'avez pas vérifié?—R. Nous n'avons pas jugé qu'il y avait lieu.

D. Vous saviez que la société avait, en décembre 1950, signifié publiquement son intention de s'adresser au Parlement?—R. Je n'en suis pas très sûr.

D. L'avis en a été probablement transmis à l'hôtel de ville le 3 janvier 1951?—R. J'imagine, mais je n'en sais rien.

D. La municipalité a-t-elle demandé à la société des renseignements complémentaires?—R. Non que je sache.

D. Le conseil municipal a-t-il invité les dirigeants de la *British Columbia Telephone Company* à se présenter devant lui?—R. Je ne puis répondre à cela; je ne suis plus fonctionnaire municipal. J'ignore ce qui a pu se passer.

D. A-t-on demandé plus amples renseignements au sujet des trois contrats que mentionne le rapport?—R. Non, je ne crois pas.

D. S'est-on enquis si les contrats étaient en vigueur avant la signature du rapport et sa présentation au conseil, le 9 février, quelques semaines après l'avis de la société?—R. Je ne pense pas qu'on l'ait fait. Comment la ville aurait-elle pu s'imaginer que les contrats risquaient d'être modifiés.

D. Vous en êtes-vous enquis, vous-même ou M. McTaggart?—R. Non.

D. Vous savez maintenant que le contrat visant le matériel, contrat qui était en vigueur au moment de l'audition sur les taux, est périmé, et qu'un nouveau contrat remplace le premier depuis décembre 1950?—R. Je le sais maintenant; je l'ai appris, je dirais, la veille même de mon départ pour Ottawa. M. Lett s'est mis en communication avec les avocats de la ville, pour les mettre au courant.

D. Vous êtes-vous occupé, directement ou indirectement, d'avertir les représentants de Vancouver au Parlement, à qui vous avez envoyé des exemplaires du mémoire, que l'ancien contrat était périmé?—R. Non. A ceux que j'ai rencontrés depuis, j'ai dit que nous avions appris . . .

D. En avez-vous averti les représentants de Vancouver au Parlement, à qui le document a été adressé?—R. Non. J'ai averti . . .

D. Voici, et je cite: "Nous voulons parler notamment de la situation révélée dans le rapport du comité spécial des tarifs téléphoniques, adopté par le conseil le 27 décembre 1950, relativement aux contrats visant les permis, le matériel et l'annuaire, actuellement en vigueur entre la *British Columbia Telephone Company* et sa société mère et ses filiales."

Monsieur Brakenridge, je crois que le passage que je viens de citer n'était pas exact alors. Les contrats étaient-ils en vigueur?—R. Je répondrai qu'il incombait certes à la société de téléphone d'avertir la ville de la modification de contrat; elle savait que la ville protesterait, et la société aurait dû au moins nous mettre au courant.

D. C'est pour cela que vous avez jugé à propos, la ville ou vous, de distribuer abondamment et de déposer ici une déclaration portant que les contrats sont en vigueur, quand au moins un ne l'était pas?—R. S'il y a eu manquement, c'est la société de téléphone qui en porte la responsabilité. J'ajouterai que la société a effectué deux changements au contrat . . .

D. Connaissez-vous bien les dispositions du nouveau contrat visant le matériel?—R. Oui, j'ai vu le contrat.

D. Et vous avez entendu M. Hamilton dire au comité que le nouveau contrat donne pleinement suite à la décision de la Commission?—R. Oui.

D. Êtes-vous de cet avis?—R. Je ne saurais dire, car la décision de la Commission ne dit pas comment a été établi le montant d'argent qu'elle juge pouvoir être déduit, ce qui nous laisse en pleines ténèbres. Nous avons prié la société de téléphone de nous fournir certains renseignements, sur la base du nouveau contrat, relativement aux montants établis dans la décision de la Commission des transports, afin de savoir si le contrat y donne vraiment suite.

D. Donc, de deux choses l'une: ou bien vous admettez comme exacte ou inexacte la déclaration de M. Hamilton portant que le contrat donne pleinement suite à la décision de la Commission, ou bien vous ne savez pas sur quel côté de l'alternative fixer votre choix?—R. En effet, mais j'ajouterai que, l'autre jour, en relisant le compte rendu des délibérations, j'ai constaté que M. Hamilton avait déclaré que l'ancien contrat ne contenait aucune affectation pour équipement automatique; or il semble maintenant qu'une affectation est destinée à l'équipement automatique.

D. Ce que je cherche à déterminer, c'est la véracité de la déclaration de M. Hamilton: le nouveau contrat donne-t-il pleinement suite à la décision de la Commission? Si vous n'en savez rien, je ne veux pas abuser de la situation.—R. Je l'ignore. Et tant qu'on ne saura pas la décomposition du montant, il restera très difficile de dire si le contrat y donne pleinement suite. La Commission ne dit pas comment elle a établi le montant de \$117,000. Il y a probablement dix manières différentes d'y arriver. A moins qu'on lui ait ouvert les portes de la commission des chemins de fer, M. Hamilton lui-même ignore comment le montant a été fixé; personne ne le sait.

D. M. Hamilton a déclaré que le contrat donne pleinement suite à la décision?—R. Oui, il l'a déclaré.

D. Au bas de la page trois, je cite le dernier alinéa: "Si le conseil souscrit aux opinions avancées dans les quatre paragraphes précédents, le comité recommande en outre que, lorsque le projet de loi d'intérêt privé qui a trait à la société téléphonique sera à l'étude, la ville s'efforce par tous les moyens de signaler au Parlement le caractère onéreux des contrats auxquels la *British Columbia Telephone Company* est assujétie, afin d'atténuer les méfaits de tels contrats."

Monsieur Brakenridge, avez-vous, avant l'audition sur les taux, examiné les contrats avec M. Norris, M. McTaggart, M. Magill, et M. Grant Ross, de la raison sociale *Clarkson, Gordon and Company*?—R. Oui.

D. Combien de temps a duré cet examen?—R. Plusieurs mois, par intermittence.

D. On les a pourvus de textes du contrat et de tous les renseignements s'y rattachant, textes et renseignements qu'il vous fallait, à vous et à quiconque des autres messieurs, avant l'audition de la cause?—R. Oui.

D. Vous assistiez à l'audition?—R. Oui.

D. Y avez-vous rendu témoignage?—R. Non.

D. Pendant l'audition, avez-vous obtenu tous les renseignements possibles au sujet des contrats?—R. Je ne sais pas très bien.

D. Vous a-t-on caché certains détails qui auraient pu vous être utiles? A-t-on refusé certains renseignements?—R. En règle générale, non. La société semble nous avoir très bien traités à cet égard.

D. La Commission des transports a-t-elle fait enquête complète dans les contrats?—R. Non, et c'est ce que j'ai dit. J'ai déclaré au début que la Commission des transports ne le pouvait pas; elle n'était pas munie de l'autorité voulue pour faire enquête complète dans les contrats.

D. C'est pourquoi elle s'est arrêtée là sans examiner davantage le côté exploitation?—R. Précisément.

D. La Commission des transports a été saisie des contrats?—R. Oui, la Commission des transports en a été saisie.

D. Votre rapport ou celui de la Commission des services publics cite-t-il quelque part les conclusions que la Commission des transports a tirées sur l'un quelconque des contrats?—R. Non, je pense qu'il n'en cite rien.

D. Bien que la Commission ait tiré des conclusions sur les trois contrats?—R. Lorsque je dis: "Je pense qu'il n'en cite rien", je donne peut-être dans l'erreur. Les passages semblent cités. Oui, ils le sont. La Commission a jugé que le contrat était de bonne foi et constituait un moyen par lequel la *British Columbia Telephone Company* avait obtenu de précieux brevets.

D. C'est un résumé, mais non un extrait?—R. Non, ce n'est pas un extrait. Je n'y vois aucun extrait.

D. Mais c'est un compte rendu exact. Les versements effectués sous le régime des trois contrats ont-ils quelque relation avec la requête dont nous sommes saisis et portant majoration du capital autorisé? Je demande pour le moment s'ils ont quelque relation avec le montant de capital émis? Je vais vous demander si les contrats ont quelque relation avec la requête portant majoration du capital autorisé?—R. Oui, nous disons qu'ils en ont. Nous prétendons que la société ne devrait pas obtenir l'autorisation de majorer excessivement son capital autorisé tant que nous n'aurons pas réussi à faire apporter quelque amélioration aux mêmes contrats.

D. Si vous pouviez faire apporter des améliorations aux contrats, jugeriez-vous acceptable une autorisation de 50 millions de dollars?—R. La ville serait, semble-t-il, plus rassurée si elle savait qu'aucune des opérations projetées n'avait pour effet de diriger sur l'Anglo des bénéfices qui reviennent logiquement à la société.

D. Je regrette, mais je devrai y aller plus directement; vous m'avertirez, si j'allais trop loin. N'est-il pas vrai que vous exploitez cette requête portant majoration de capital comme appel de la décision de la Commission des transports au sujet des taux?—R. Non, la situation est tout autre. Je dirai même, et avec toute la conviction du monde, que nos relations avec la Commission des transports nous ont profondément persuadés que cette commission n'est pas suffisamment munie de pouvoirs, pour que ses membres arrivent à contrôler cette société jouissant d'un monopole.

D. Si le comité réduisait le montant de capital autorisé, les usagers du téléphone subiraient-ils moins d'inconvénients des contrats dont vous vous plaignez et qu'a approuvés la Commission des transports?—R. Non. Cela voudrait dire que si cette fois nous subissions un échec nous aurions la chance de nous reprendre. Nous invitons maintenant le comité à élargir les pouvoirs de la Commission des transports afin qu'elle puisse enquêter efficacement.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne pense pas que nous puissions même formuler une recommandation à la Commission des transports. La proposition devrait être faite au Parlement. Nous paraissions avoir perdu le sujet.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas, monsieur le président, formuler une recommandation à la Chambre?

M. Applewhaite:

D. Monsieur Brakenridge, je vous prie de me croire lorsque je vous dis que je ne cherche pas à vous arracher une déclaration. Mais ne nous avez-vous pas affirmé, au moins en substance, dans la présente requête, que la décision de la Commission des transports est erronée?—R. Non, je n'irais pas aussi loin que cela. Je dis que la Commission des transports est munie de pouvoirs tellement restreints qu'elle ne peut faire enquête. Voici un exemple: nos comptables ont trouvé que la *Canadian British Columbia Telephone and Supply* a acheté à la *Northwest Company*, en 1948, des actions de la *Telephone Security* au prix de quelque \$400,000, dont environ \$80,000 au comptant et le solde par billet à intérêt de 5 p. 100. Quand la société a acheté les actions de la *Telephone Security*, elle n'était pas supposée avoir des revenus. Nous disons donc que la Commission des transports devrait être munie de tous les pouvoirs pour enquêter sur ce marché de la *Canadian British Columbia Telephone and Supply* afin de savoir quel en a été le motif.

D. Pour l'instant, il s'agit du rapport préparé pour la dernière audition au sujet des taux. A votre avis, la décision de la Commission des transports était-elle erronée, oui ou non?—R. Je m'efforce de vous faire comprendre que la Commission des transports n'avait pas ce qu'il lui fallait pour saisir pleinement le sens des contrats.

D. Vous ignorez si sa décision est juste ou erronée?—R. Je l'ignore. Elle n'avait pas les renseignements que nous possédons; par ailleurs, nous n'avons pu nous procurer tous les renseignements.

D. La société a-t-elle eu tort de garder l'attitude qu'elle a prise devant la Commission, lors de l'audition?—R. Je ne comprends pas bien.

D. La direction de la société avait-elle tort de demander une majoration des taux en se fondant sur maints autres facteurs? Était-elle contrainte d'exploiter à cette fin les trois contrats?—R. Je ne saisis pas très bien la question. Dites-vous que si les contrats sont convenables la requête est juste?

D. Oui. La demande de majoration était-elle juste, oui ou non?—R. Nous disons qu'elle n'est pas juste, parce qu'une proportion du revenu, qui aurait dû aller à la *British Columbia Telephone Company*, a été inscrite au crédit de l'*Anglo-Canadian Company*.

D. Il semble donc que la décision de la Commission des transports soit erronée?—R. Non, je ne l'affirmerais pas. J'estime que la Commission des transports n'avait pas suffisamment de pouvoirs pour examiner à fond la situation.

D. A votre jugement, le Parlement devrait-il annuler la décision de la Commission des transports à l'égard des sujets que mentionne le rapport?—R. Non. Tant que la Commission des transports ne sera pas munie de plus vastes pouvoirs, il n'y aura rien à faire.

D. Faisons de la lumière sur un point. Vous venez de dire que si les contrats étaient modifiés la ville de Vancouver ne s'opposerait plus à la requête portant majoration de 50 millions de capital autorisé.—R. Je ne puis formuler pareille déclaration.

D. Comment alors conciliez-vous tout cela? Quelle est votre façon de raisonner?—R. Je ne saurais vous dire à l'avance ce que ferait le conseil municipal de Vancouver dans certaines conditions. Si j'allais vous dire ce qu'un corps électif d'échevins ferait dans des circonstances données, je deviendrais présomptueux.

D. Vous avez dit que si nous pouvions faire valider les contrats . . . —R. . . . je suis assuré que l'attitude de la ville changerait sensiblement.

D. Pourquoi des changements apportés aux contrats l'amèneraient-ils à modifier son attitude à l'égard de la requête portant majoration de capital?—R. Parce que la situation qui a été mise à jour lui inspire de graves inquiétudes.

D. En supposant que des changements radicaux apportés aux contrats aient pour effet de faire épargner beaucoup d'argent à la *British Columbia Telephone Company*, la ville de Vancouver s'attendrait-elle à ce que la société en fasse bénéficier ses clients, les abonnés du téléphone?—R. Oui.

D. Elle ne s'attendrait pas à ce que ces épargnes soient affectées au compte de capital, pour fins de dépenses d'immobilisation?—R. Non.

D. Il n'existe pas de relations entre les deux?—R. Non.

D. Le contrat porte exclusivement sur les taux; il n'a absolument rien à faire avec le capital autorisé.

M. MURPHY: Le témoin n'a rien dit dans ce sens. Cette déclaration est vôtre, monsieur Applewhaite.

M. Applewhaite

D. En définitive, les contrats, dans leur application pratique, n'influent que sur les taux téléphoniques?—R. Je ne saisis pas.

D. Si, par quelque rectification de ce que vous jugez fautif dans les contrats, la société augmente son revenu, à qui serait affectée cette épargne?—R. A la réduction des taux.

D. En entier?—R. Je le crois.

D. Autre point. Vous laissez entendre qu'il est raisonnable — vous n'avez pas dit souhaitable, mais raisonnable — que la société prépare ses finances quelques années à l'avance. Vous ne pensez pas qu'il conviendrait en ce moment de lui en fournir les moyens?—R. Non.

D. Conseilleriez-vous à la ville de Vancouver de jeter un pont sur False-Creek si vous saviez que ses fonds ne lui permettraient que d'en construire la moitié?—R. Non, mais je me demande quelle est la relation entre les deux cas. Vous pourriez tout aussi bien me demander si je conseillerais à la société téléphonique de construire la moitié d'un immeuble. Ce n'est pas du tout la situation.

D. A vous entendre, les engagements n'entrent aucunement en ligne de compte. Conseilleriez-vous à la société téléphonique, à la ville de Vancouver, à quiconque dont vous seriez le représentant, d'accepter des engagements sans savoir d'où les fonds doivent venir?—R. Certainement pas. Je voulais dire ceci: Pourquoi, par des propos sur des engagements, jeter le désarroi sur les dépenses réelles? Si, d'année en année, il est possible d'établir les dépenses réelles, y arriverait-on plus aisément en introduisant dans le mode de calcul le facteur engagements? Voilà le point.

D. Si j'ai parlé des engagements, c'est parce qu'il s'agit du futur capital de la société, de ses futures émissions et de ses futures dépenses.—R. La société ne s'engage à rien cette année pour dix ans à venir ni pour toute autre période.

D. Si son capital devait être majoré de 10 millions, voudriez-vous qu'elle s'engage à en dépenser vingt?—R. Non.

M. APPLEWHAITE: C'est tout.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A-t-on d'autres renseignements à demander au témoin? Est-on prêt à étudier le bill?

M. Laing:

D. Je désire, monsieur le président, poser d'abord une ou deux questions à M. Brakenridge. Je crois savoir, sans aucune supposition d'ailleurs, que l'opinion exprimée par M. Brakenridge représente celle du conseil municipal de Vancouver, c'est-à-dire que la société *British Columbia Telephone Company* lui inspire des craintes en ce qui concerne les abonnés du service téléphonique. Est-ce bien cela?—R. Oui, c'est cela.

D. J'imagine que le conseil municipal tient à ce que la société fournisse un service téléphonique le meilleur marché possible, et qu'il n'en demanderait pas davantage. Or, n'avez-vous pas abordé bien des sujets absolument étrangers au point contre lequel vous protestez, soit la majoration du capital? Les rectifications que vous désirez obtenir, ce n'est pas notre comité, mais un autre organisme, la Commission des transports, qui peut les apporter. D'accord?—R. Non. Il semble que la Commission des transports n'a pas ce pouvoir.

D. Vous conviendrez toutefois que notre comité n'y peut rien?—R. J'avais l'impression ou que le comité pouvait formuler quelque recommandation, ou que le Parlement pouvait ajouter aux pouvoirs de la commission.

D. Vous avez dit, et j'ai noté votre expression avec beaucoup de soin: "La seule occasion qui nous soit fournie est lorsque la société s'adresse au Parlement". Si votre opinion est bien celle du conseil municipal, je conclus que vous avez subi un échec, pour les gens de Vancouver, devant la Commission des transports, et que vous voulez vous reprendre cette fois par l'entremise du comité en lui demandant de n'accorder à la société, en majoration de capital, 25 millions de dollars seulement au lieu de cinquante. Et vous vous dites que si la société n'agit pas à votre goût, une autre occasion vous sera donnée de la rencontrer devant le Parlement, car, si je ne me trompe (et votre opinion doit être celle du conseil municipal) vous n'avez pas plus confiance que cela en la Commission des transports.—R. Vous êtes injuste. Il ne s'agit pas d'un manque de confiance. Nous estimons que la commission — les citations que j'ai données et les déclarations de la commission elle-même le prouvent — est évidemment limitée dans ses pouvoirs.

D. Prenons-nous y autrement. Votre grande objection au bill, celle que vous avez formulée, vient de ce que vous jugez la majoration excessive?—R. Oui.

D. Les autres dispositions, b), c), d), et e), vous laissent assez indifférent?—R. Oui.

D. Vous prétendez donc que la majoration demandée est excessive. L'adoption du bill, vous l'admettez, ne veut pas dire qu'il se fera des placements immédiats dans la société, car la société devra au préalable exposer tout son programme à la Commission des transports, lui indiquer le mode de vente des actions, et ainsi du reste. Il faut que la Commission des transports approuve toute l'affaire. N'est-ce pas que si vous aviez, en la Commission des transports, la confiance que tous voudraient constater chez vous, toutes vos objections contre le bill tomberaient?

M. HATFIELD: La Commission des transports ne peut réduire le montant.

M. LAING: Ce n'est pas du tout ce que je demande. Si vous aviez pleine confiance en la Commission des transports, confiance que vous semblez ne pas avoir . . .

M. HATFIELD: Il n'a pas dit cela.

M. LAING: J'ai dit: "Confiance que vous semblez ne pas avoir"; c'est moi qui m'exprime ainsi.

Le TÉMOIN: Je proteste sûrement contre tout ce qui pourrait laisser entendre que je manque de confiance en la Commission des transports. J'ai tenté par tous les moyens de vous faire comprendre que, à notre avis, la Commission des transports n'a pas de pouvoirs assez vastes pour aller voir ce qui se passe dans les coulisses. Tant qu'elle n'aura pas ce pouvoir, il est évident que nous en souffrirons.

D. Est-ce la seule objection que vous ayez soulevée contre la Commission des transports?—R. Oui, c'est, je crois, la seule.

D. L'unique objection?—R. Je me suis sans cesse efforcé d'expliquer l'étendue des pouvoirs de la Commission des transports, et toutes les citations que j'ai faites indiquent quelle est l'opinion des commissaires sur ce même point.

D. L'adoption du bill, vous en conviendrez, ne signifie point la moindre nouvelle dépense de la part de la *British Columbia Telephone Company*.—R. Non, mais le premier obstacle, et le plus rude, se trouve franchi.

D. Ainsi, parce que vous entretenez des craintes au sujet de la Commission des transports vous voudriez que la société revienne ici tous les deux ou trois ans?—R. Pas du tout.

D. Ou tous les cinq ans?—R. Pas du tout. Je voudrais, et je me trompe probablement d'adresse, et la ville de Vancouver voudrait que la Commission des transports soit munie de tous les pouvoirs qu'il lui faut pour aller voir ce qui se passe dans les coulisses.

D. En d'autres termes, la Commission des transports telle qu'elle est constituée, avec les pouvoirs dont elle est présentement munie, n'est pas, à votre jugement, en mesure de protéger les abonnés des services en cause?—R. De les protéger suffisamment, c'est cela.

D. C'est, à la vérité, une situation grave, pour un conseil municipal ou une population d'une ville de cette importance. Quelle amélioration pourrait y apporter tout retardement dans l'adoption du bill? Du reste, on le discutera sans doute au Parlement. Je ne puis concevoir comment il vous serait possible de conclure que le fait de remettre à plus tard l'adoption de la mesure contribue en quoi que ce soit à améliorer la situation dans laquelle se débattent le conseil municipal et les gens — c'est-à-dire les abonnés — de Vancouver.

M. MURPHY: Monsieur le président, à mes yeux, la déposition du témoin justifierait le comité à formuler une recommandation lorsqu'il préparera le rapport.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cette remarque semble hors de mise. Est-ce tout?

M. LAING: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je désire poser une question. Après l'adoption du bill, et vu les dépositions entendues par le comité, ne vous semble-t-il pas que le comité soit justifiable de formuler à la Chambre une recommandation au sujet des pouvoirs apparemment trop restreints de la Commission des transports?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne voudrais pas décider ce point au pied levé. Je crois que nous pouvons formuler une recommandation dans le sens indiqué, mais je préférerais étudier la question un peu davantage avant de prendre une décision définitive.

M. MURPHY: Pourrait-on répondre aux questions que j'ai posées antérieurement?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Lett paraît en mesure d'y répondre. A-t-on fini du présent témoin? Monsieur Lett, je vous invite à répondre aux questions de M. Murphy.

M. LETT: Réponses aux questions posées ce jour, d'après les renseignements que m'ont fournis les vérificateurs. Valeur des actions, l'unité: \$112.15 le 31 décembre 1948, \$114.92 le 31 décembre 1949 et \$120.27 le 31 décembre 1950.

M. GREEN: Monsieur le président, on s'est demandé au début de la soirée s'il y avait lieu de verser au compte rendu un article éditorial du *Sun*, de Vancouver.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En effet, M. Green a manifesté le désir de consigner au compte rendu un article éditorial du *Sun*, de Vancouver.

M. GREEN: Il porte la date du 16 février 1951.

M. BYRNE: Se rattache-t-il à la discussion?

M. GREEN: "Où vont les taux téléphoniques", tel en est le titre.

Les usagers du téléphone auront hâte d'entendre ce que le Parlement aura à dire au sujet du prétendu écumage de la *British Columbia Telephone Company* par la société mère et les filiales.

A l'hôtel de ville, on croit que les taux téléphoniques monteront sous peu dans Vancouver, excepté si le Parlement endigue ou modère le flot de revenu qui passe de la *BCT* aux autres membres de cette famille sociale compliquée.

Incidentement, la Commission est présentement saisie d'une nouvelle demande de majoration.

Le conseil municipal de Vancouver juge absurde toute cette affaire. La Commission des transports, organisme fédéral qui régit nos taux téléphoniques parce que la *BCT* est à charte fédérale, se refuse. C'est pourquoi le conseil municipal a prié les députés locaux d'exposer les griefs sur le parquet de la Chambre dans le but de sonder les intentions du Gouvernement.

Lorsque, l'an dernier, la Commission des transports a accordé à la *BCT* l'autorisation de majorer ses taux, l'avocat de la municipalité s'est demandé comment la Commission avait pu accepter semblable système, "des plus remarquables", de transaction des affaires.

Par exemple, la Commission ne s'est pas opposée à ce que la *BCT* verse 1 p. 100 de son revenu brut à la société mère, l'*Anglo-Canadian Telephone Company*, de Montréal, quand le service fédéral de l'impôt sur le revenu refuse de considérer cette affectation comme une dépense justifiée.

Sous le régime du contrat en cause, l'*Anglo-Canadian* s'engage à fournir à la *BCT* conseils et assistance techniques. Mais l'*Anglo* est une société de contrôle et n'a pas le personnel requis à cette fin.

La Commission des transports a appris, cependant, que l'*Anglo* aussi a une société mère, l'*Associated Telephone and Telegraph Company*, du Delaware, laquelle a un groupe de sociétés affiliées contrôlées par une société du Missouri, cette dernière pouvant fournir à la *BCT* l'aide nécessaire.

M. D. E. McTaggart, C.R., avocat de la municipalité de Vancouver, a trouvé qu'en 1948 la *BCT* a versé à sa société mère, l'*Anglo*, la somme de \$181,000 pour services rendus, quand l'*Anglo* n'avait payé à sa société mère (société grand-mère de la *BCT*) seulement \$3,151 pour lesdits services.

Vancouver soutient que la *BCT* n'encaisse pas tous les revenus qui lui reviennent et que les abonnés y perdent, obligés qu'ils sont d'acquitter des taux téléphoniques établis de façon à tenir compte des honoraires prévus par le contrat.

Les mêmes remarques s'appliquent à un autre contrat sous le régime duquel la *Canadian (B.C.) Telephone and Supplies Limited* achète pour le compte de la *BCT*, voit à l'installation des centraux téléphoniques et aux réparations à prix stipulés. En l'occurrence les deux sociétés deviennent sœurs, la *Canadian Telephone* étant une filiale appartenant en propre à la société mère, l'*Anglo*.

D'après M. McTaggart, un puissant esprit familial porte à acheter par l'entremise des autres sociétés filiales. Dans un cas, a-t-il dit, les achats ont mis en cause deux sociétés, ce qui faisait trois commissions et bénéfices distincts. Il a prétendu que la société fournisseuse n'avait droit qu'à un revenu de 5 p. 100 de son capital investi, quand, en 1948, l'*Anglo Telephone* a dépassé de \$150,000 cette limite. La Commission des transports a de plus jugé les dépenses excessives; elle les a réduites de \$117,000 sans dire comment elle était arrivée à ce montant.

Vancouver n'a pu non plus aller au fond du marché sous le régime duquel une autre société sœur de la *BCT*, la *Dominion Directory Company Limited*,

touche 35 p. 100 des annonces classifiées qui paraissent dans l'annuaire téléphonique, pour les avoir sollicitées et préparées. En 1948, la *Dominion Directory* a touché \$57,000 de plus que la limite de 5 p. 100 sur ses placements; l'*Anglo* a encore reçu \$12,000 en honoraires d'administration.

Si, au point de vue affaires, la Commission des transports juge les contrats admissibles, rien n'empêche la *BCT*, dit la ville, de morceler ses opérations encore davantage et de signer avec d'autres sociétés filiales des contrats comportant de semblables honoraires d'administration.

Les députés locaux pourront profiter du débat sur le bill d'intérêt privé intéressant la *BCT*, par lequel la *BCT* demande l'autorisation de porter son capital autorisé de 25 à 75 millions de dollars, pour s'assurer en plein Parlement si la direction n'a pas manqué un peu de discrétion. Vancouver espère ou que le bill soit bloqué tant que la *BCT* n'aura pas promis de changer de conduite, ou que le Parlement donne à la Commission des transports de nouvelles directives sur la façon de considérer les relations que se créent des sociétés, lors de la prochaine audition portant sur les taux téléphoniques.

Ainsi se termine l'article dont j'avais parlé.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Allons-nous étudier le bill ?

M. MURRAY: Monsieur le président, je désire faire part au comité des problèmes que crée dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique la médiocrité des communications téléphoniques. En jetant les yeux sur la carte de cette région, j'aperçois un endroit appelé nouveau Fort-Saint-Jean. Or, aucun service téléphonique ne relie cette partie du pays avec la ville de Vancouver, centre commercial de la Colombie-Britannique. Ainsi, de chez moi à la ville de Vancouver un appel ordinaire pour affaires coûterait au bas mot \$12. Si je veux payer moins cher, il me faut me transporter en Alberta, à Edmonton ou à Calgary, où je puis me servir du réseau téléphonique de la *British Columbia Telephone*.

Cet automne, on achèvera l'aménagement de la route reliant Prince-George et Dawson-Creek sur une distance de quelque 300 milles comportant points d'arrêt à chaque dix ou douze milles. Des colons iront s'installer dans les vallées. Or, les communications téléphoniques y sont déplorables, et les gens commencent à songer à faire ajouter ce coin de la province à l'Alberta. Le téléphone est un service indispensable; si vous n'avez pas contact avec les grandes villes de la province vos relations commerciales se font avec les grands centres des provinces avoisinantes. J'ignore combien il en coûterait pour poser deux fils de Prince-George à Dawson-Creek, mais il faudra que cela se fasse. D'autre part, en Alberta le service téléphonique est étatisé. Rien ne nuit autant à chacune que deux ou trois sociétés téléphoniques qui se font concurrence. Dans un même pays un seul bon réseau téléphonique suffit, et dans ce cas le monopole peut devenir une bénédiction pourvu qu'il soit parfaitement administré. On parle de quinze ans; c'est là une période de temps bien courte pour une importante société qui songe à aménager des services dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique. Dans ma circonscription une société, l'*Aluminium Corporation*, est en voie d'aménagement; elle y fera naître une ville dont la population pourra compter 50,000 habitants. La ville mettra probablement cinq ans à se former, mais il faudra y conduire un service téléphonique. Ottawa ne pourrait y installer des lignes temporaires; la ville sera moderne et il y faudra un service téléphonique approprié. Le public tient à ce que ces endroits soient convenablement servis. De Quesnel, l'un des plus vieux centres de la région, il est très difficile d'atteindre Vancouver par service interurbain. A MacBride, ville très progressiste, il n'existe aucun système téléphonique.

Ces centres ont aussi besoin d'un service de t.s.f. On y utilise les lignes téléphoniques pour la transmission des émissions dans les petites agglomérations; de là, on les retransmet aux services d'amplification, et ainsi de suite. Télévision: la Colombie-Britannique aura-t-elle la télévision, ou serons-nous peu progressistes au

point de nous en passer ? Cuba et la Chine l'ont, de sorte que la Colombie-Britannique devrait sûrement l'avoir. C'est l'affaire des réseaux téléphoniques, ou des télécommunications; l'appellation importe peu. On conclurait de ce que nous avons entendu ici que nous votons à la société en cause une forte somme d'argent; en fait, nous nous bornons à l'autoriser à emprunter. Tout ce que nous lui accordons c'est le droit de développer normalement ses opérations. Je ne partage point l'avis de M. Brakenridge, d'une habileté doublée d'une longue expérience, et rien ne laisse prévoir que Vancouver devienne ville fantôme. Elle n'est qu'à ses débuts, mais sa prospérité dépend de celle des vallées que vous apercevez là, dans le nord, sur la carte. Rien ne se crée, rue Granville, à Vancouver; tout se crée dans les camps de mineurs, les collectivités agricoles, les gisements de houille et les champs pétrolifères, et dans les endroits riches en ressources naturelles que je me trouve à représenter à la Chambre. Pour que la ville de Vancouver devienne forte et prospère, multipliez-lui, avec l'arrière-pays, les contrats d'aménagement de routes, de voies ferrées, de lignes téléphoniques et télégraphiques; c'est dans ces conditions que la ville pourra vivre et progresser.

M. SHAW: Monsieur le président, il y a près de treize heures que nous siégeons autour de cette table. Depuis, nous nous sommes relevés pour assister aux séances du comité et de la Chambre. Je propose l'ajournement.

M. MURPHY: M'accorderiez-vous quelques instants encore, monsieur le président ? M. Lett nous a renseignés sur la valeur inscrite des actions; peut-être nous procurerait-il d'autres renseignements avant la séance de demain matin. Il a dit que le 31 décembre 1947, la valeur inscrite des actions était de \$122.50. Quelle a été la valeur d'émission par la suite ? Le 31 décembre 1949, la valeur inscrite s'établissait à \$144.52. Quelle a été la valeur d'émission par la suite ? Le 31 décembre 1950, la valeur inscrite était de \$120.27. Quelle a été la valeur d'émission par la suite ?

M. LETT: Je crois pouvoir fournir les renseignements demandés.

Le 31 décembre 1947, valeur inscrite de \$112.50; valeur d'émission, \$125, en mai 1948. Pour le 31 décembre 1949, j'ai indiqué la valeur inscrite à \$114.92; la valeur d'émission suivant cette date est de \$132.50. Pour le 31 décembre 1950, j'ai indiqué la valeur inscrite à \$120.27; par la suite, la valeur d'émission a encore été \$132.50.

M. MURPHY: Ces valeurs d'émission étaient-elles imposées ? Vous a-t-on imposé ce chiffre pour l'émission des actions ?

M. LETT: Monsieur Murphy, le vérificateur me dit que dans le premier cas la société a demandé \$125 par action, montant que portait la requête; dans le second cas, le prix d'émission que portait la requête était de \$125 et la société a donné \$132.50.

M. MURPHY: Monsieur Lett, pourriez-vous, d'ici à la séance de demain, nous renseigner sur ce qu'ont rapporté, à la fin de chaque année, les actions ordinaires ?

M. LETT: Je crois être en mesure de vous renseigner à l'instant.

M. MURPHY: Très bien, mais nous voulons lever la séance bientôt.

M. MACDOUGALL: Non, non.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On a proposé l'ajournement. Quels sont ceux qui sont en faveur ? Ceux qui s'y opposent ? — La motion est rejetée et la séance se poursuit.

M. MURPHY: Monsieur le président, on doit nous fournir certains renseignements à l'instant.

M. MACDONALD: Allons-nous entamer la discussion du bill maintenant ?

(Le vice-président, M. McCulloch, au fauteuil.)

Le VICE-PRÉSIDENT: On s'occupe de répondre à la question de M. Murphy.

M. LETT: M. Murphy m'a demandé de lui indiquer le revenu provenant des actions à la fin des années 1948, 1949 et 1950. On est à faire le calcul; cela ne sera pas long.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

M. MURRAY: Nous désirons d'abord obtenir ce renseignement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Allons-nous entreprendre l'examen du projet de loi en attendant qu'on nous fournisse la réponse ? L'exposé des motifs est-il adopté ?

(Adopté.)

L'article 1 ?

1. (1) Est abrogé le deuxième paragraphe de l'article cinq du chapitre soixante-six des statuts de 1916, tel que modifié au premier article du chapitre trente-six des statuts de 1940-41, et le suivant lui est substitué:

(2) Les porteurs d'actions privilégiées n'ont aucun droit de voter aux assemblées de la compagnie, sauf le droit d'assister et de voter aux assemblées générales sur toute question qui affecte directement quelque droit ou privilège attaché auxdites actions, et alors chaque action donnera droit à un vote; mais aucun changement aux droits ou privilèges ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions privilégiées émises et en circulation n'y consentent, et la possession d'actions ordinaires ou privilégiées ou de priorité attribuée à toute personne l'éligibilité pour devenir administrateur de la compagnie.

(3) Ledit article cinq est de plus modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

(4) Le capital social de la compagnie qui pourra, après le quinzième jour de février 1951, être émis en actions privilégiées ou de priorité pourra consister en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars ou de cent dollars chacune, selon que les administrateurs de la compagnie pourront décider.

(5) Les administrateurs peuvent subdiviser toutes actions privilégiées ou de priorité en circulation d'une valeur au pair de cent dollars chacune, en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune, sous réserve toujours du consentement d'au moins soixante-quinze pour cent en valeur au pair des porteurs de chaque catégorie de ces actions privilégiées ou de priorité dont la subdivision est proposée.

M. FULTON: Lors de l'étude du projet de loi, en vue de la deuxième lecture, j'ai dit à la Chambre que je désirais soulever un aspect de la question, sans toutefois l'exposer en entier avant l'adoption du bill en deuxième lecture. Je désirais souligner la modification que la mesure apporte aux actions privilégiées. Le parrain du projet de loi n'a pas répondu à ma question, quoique je lui aie demandé de bien vouloir me répondre avant que la mesure subisse la deuxième lecture.

A la réflexion, je tiens à exposer brièvement l'objection qui me vient à l'esprit, parce qu'elle me semble bien fondée. Je propose donc que le projet de loi soit amendé en ce sens.

Le projet de loi comporte deux modifications relatives aux actions privilégiées. A ce propos, monsieur le président, lorsque nous avons interrogé M. Lett au cours des séances antérieures, j'ai donné à entendre que je formulerais certaines observations quand nous étudierions le projet de loi article par article. J'ai demandé qu'on veuille bien alors rappeler M. Lett pour répondre à ma question si c'était nécessaire.

Les actions privilégiées soulèvent deux questions. D'abord, la société s'arroge le droit de subdiviser les actions privilégiées en actions d'une valeur au pair de \$25, tandis que toutes les actions privilégiées émises jusqu'ici ont une valeur au pair de \$100. A l'heure actuelle, la valeur au pair des actions privilégiées de \$100 émises et en circulation s'établit à 5 millions et demi de dollars, soit \$1,600,000 d'actions privilégiées cumulatives et \$4,500,000 d'actions de priorité cumulatives à 6 p. 100. Il n'y a guère de différence entre les actions privilégiées et les actions de priorité.

Toutes ces actions comportent certains privilèges, notamment un taux d'intérêt élevé, — un dividende au taux cumulatif de 6 p. 100. Les membres conviendront qu'un tel intérêt sur un placement de tout repos constitue à l'heure actuelle un excellent bénéfice.

En outre, elles ont l'avantage de n'être pas rachetables. J'ai questionné M. Lett sur ce point au cours de son interrogatoire, ainsi que M. Farrell. La société, semble-t-il, n'a pas le droit de racheter les actions des actionnaires. Avant d'être autorisée à prendre une telle mesure, elle devrait adopter un règlement le lui permettant et réduisant le capital autorisé au montant des actions autorisées, c'est-à-dire, à 5 millions et demi. Elle n'a pas le droit de racheter ses actions de la manière ordinaire; il lui faudrait réduire son capital, ce qu'elle n'a pas encore fait.

Ce qui veut dire qu'effectivement ces actions ne sont pas rachetables; elles comportent un dividende à taux cumulatif de 6 p. 100. Elles constituent donc aujourd'hui, comme toujours depuis le moment de leur émission, un placement très alléchant pour ceux qui désirent placer des fonds de succession, les sociétés de fiducie et ceux qui sont en quête de placements de tout repos. Je n'ai guère à souligner au Comité le genre d'acheteurs qu'intéressent de tels placements.

Or, la compagnie désire obtenir le droit d'émettre de nouvelles actions privilégiées de \$100 ou de \$25, au gré des administrateurs, ainsi que le droit de subdiviser les actions privilégiées actuelles en actions d'une valeur au pair de \$25. Il n'y a pas d'inconvénient jusqu'ici puisque quatre actions de \$25 rapportent autant qu'une action de \$100.

Mais à cet égard on a prévu une sauvegarde très appropriée. Les actions privilégiées de \$100 au pair et qui sont actuellement en circulation ne seront subdivisées qu'avec l'assentiment des porteurs de 75 pour cent en valeur au pair de chacune des catégories d'actions privilégiées émises et en circulation.

A noter qu'il y a deux sortes d'actions privilégiées portant intérêt à 6 p. 100. La première catégorie comprend 1 million d'actions privilégiées à intérêt cumulatif de 6 p. 100 et la seconde, 4 millions et demi d'actions de priorité à intérêt cumulatif de 6 p. 100. Il y a une troisième catégorie, celle des 7 millions et demi, en valeur au pair, des actions de priorité, $4\frac{3}{4}$ p. 100, rachetables, toutes d'une valeur au pair de \$100.

Pour ce qui est de la subdivision de la valeur au pair de leurs actions, chacun de ces trois genres de porteurs est assuré que la subdivision n'aura lieu que si 75 p. 100, en valeur au pair, des porteurs de ces catégories d'actions y consentent.

La mesure dont nous sommes saisis semble donc suffisamment protéger les droits des porteurs d'actions privilégiées. Si j'ai appuyé sur ce point, qui fait l'objet du paragraphe (5) de la première page du projet de loi, c'est que le bill ne semble pas sauvegarder au même point certains autres droits de ces porteurs d'actions privilégiées. Je songe en particulier aux actions privilégiées ou de priorité, portant intérêt à 6 p. 100, au lieu de $4\frac{3}{4}$ p. 100 et qui, en outre, ne sont dans la pratique pas rachetables, tandis que les autres le sont.

Il semble raisonnable de supposer que si la société émet à l'avenir d'autres actions privilégiées, le taux d'intérêt devra être plus bas et avec raison car, comme elle l'affirme, cela lui permettrait d'obtenir des fonds à moins de frais. On peut également supposer que ces actions seront rachetables. Ainsi, munie de l'autorité que lui conférerait le projet de loi, la compagnie serait en mesure d'émettre des actions supplémentaires, ordinaires ou privilégiées, au montant de 50 millions de dollars. Elle pourrait émettre des actions privilégiées au plein montant de 50 millions.

Mais mettons qu'elle lance une émission de 25 millions seulement ou même 15 millions; il n'en demeure pas moins qu'elle aura émis plus d'actions privilégiées qu'il n'y en a actuellement en circulation. Il lui serait ainsi très facile, surtout pour ce qui est des 5 millions et demi d'actions à 6 p. 100, de s'assurer sur les porteurs de ces actions, une écrasante supériorité numérique. Ces actions seraient émises

à un taux d'intérêt inférieur; elles seraient rachetables, tandis que les premières ne le sont pas. Il peut fort bien arriver qu'une société, désireuse de modifier les avantages dont jouissent les porteurs des actions privilégiées actuelles à 6 p. 100, présente aux détenteurs d'actions privilégiées une résolution portant que le taux d'intérêt des actions privilégiées en circulation soit de $4\frac{3}{4}$ ou de 5 p. 100 ou de quelque autre taux à l'égard de toutes ces actions, et que celles-ci soient irrachetables. Alors à partir de la 18^{me} ligne on lirait les mots suivants: "aucun changement aux droits ou privilèges,— il s'agit ici du taux d'intérêt et du caractère irrachetable de ces titres,— ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions privilégiées émises et en circulation n'y consentent." Il n'est pas question de 75 p. 100 en valeur au pair de la catégorie d'actions.

Le VICE-PRÉSIDENT: On pourrait racheter celles-là à un certain prix, mettons 103 ou 105?

M. FULTON: Non, car, il me semble que c'est M. Farrell qui nous l'a dit, pour les racheter, la société devrait réduire son capital. Si elle désirait racheter ces actions privilégiées à $5\frac{1}{2}$ p. 100, il lui faudrait réduire ses capitaux d'une somme équivalente. Puisque la compagnie nous demande maintenant d'entériner une augmentation de capital, elle n'y songe donc pas. Les actions sont rachetables, mais à des conditions si peu favorables à la société que, de fait, elles constituent en ce moment des actions irrachetables. Or, "aucun changement aux droits et privilèges ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions privilégiées émises et en circulation n'y consentent."

Il suffirait d'émettre un nombre suffisant d'actions privilégiées,— il s'agirait d'une émission d'environ 15 millions de dollars,— pour assurer aux porteurs des nouvelles actions privilégiées, même advenant que les porteurs des anciennes actions à 6 p. 100 fassent corps contre eux, les soixante-quinze pour cent des actions, de sorte qu'il y aurait moyen de modifier les droits et privilèges que comportent ces anciennes actions privilégiées sans obtenir le consentement des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées. Après avoir discuté la question de façon très satisfaisante avec le conseiller juridique de la société, je tiens ce soir à présenter au comité l'amendement que voici.

La compagnie reconnaît l'existence du problème que j'ai signalé, mais ne partage pas mon avis sur la gravité du danger. Elle ne s'opposerait cependant pas, sauf erreur, à l'amendement que je vais proposer. Pour ma part, j'estime qu'il sauvegarderait les intérêts des porteurs actuels d'actions privilégiées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Allez-vous proposer l'amendement?

M. FULTON: Oui, en voici le texte:

Que l'article 1 du projet de loi soit modifié par suppression des mots "mais aucun changement aux droits et privilèges ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions privilégiées émises et en circulation n'y consentent" qui figurent aux lignes 18 à 21 dudit projet de loi et par substitution des mots suivants:

"Mais aucun changement des droits et privilèges des porteurs de toute catégorie d'actions privilégiées ou de priorité ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions de cette catégorie émises et en circulation n'y consentent."

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez entendu, messieurs, l'amendement proposé par M. Fulton.

M. LETT: Nous ne nous y opposons pas, monsieur le président.

M. LAING: M. Lett aurait-il quelque commentaire à offrir?

M. LETT: J'ai eu l'occasion de discuter avec M. Fulton l'amendement qu'il a proposé. Sous réserve de la décision du Comité, le parrain du projet de loi ne s'y oppose pas. Nous l'accepterons volontiers.

Le VICE-PRÉSIDENT: Plaît-il au Comité d'adopter l'amendement?

(Adopté.)

(L'amendement est adopté.)

Le Comité s'ajourne maintenant, pour se réunir de nouveau demain matin à 11 heures et demie.

Le 12 JUIN 1951

11 heures et 45 minutes du matin.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes en nombre. Poursuivons l'étude du projet de loi. Nous avons adopté hier soir l'amendement proposé par M. Fulton à l'article 1. L'article 1, modifié, est-il adopté?

(Adopté.)

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 2 est-il adopté?

(Adopté.)

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

(Adopté.)

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du projet de loi?

(Adopté.)

M. GREEN: Monsieur le président, j'arrive de la Chambre où j'ai pris part au vote.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous étions en nombre.

M. GREEN: Mais je désire formuler certaines observations.

M. LENNARD: Monsieur le président, dans d'autres comités, certainement au comité des Affaires des anciens combattants, le président convoque de nouveau les membres dix minutes après la mise aux voix.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La séance a été levée pour la mise aux voix. Après le vote, nous sommes revenus et, dès que nous avons été en nombre, nous avons repris l'examen du projet de loi. Plaît-il au comité de permettre à M. Green de prendre la parole au sujet du projet de loi et d'y proposer à son gré des amendements? A quel article désirez-vous apporter un amendement, monsieur Green?

M. GREEN: A l'article 2.

M. GOODE: Vous vous êtes déjà prononcé, monsieur le président. Vous avez dit très nettement: "Le titre du projet de loi est-il adopté?" Allons-nous remettre la question sur le tapis? Il y avait au comité un nombre suffisant de membres qui ont adopté la proposition qui leur était présentée. Je ne vois pas...

M. LENNARD: Il est évident que cela s'est fait à la hâte...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous n'avons pas agi à la hâte. Nous étions en nombre.

M. LENNARD: ...avant qu'ils arrivent au comité. Une telle façon de procéder n'est d'ailleurs pas conforme à la coutume suivie aux comités.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je m'en remets à la décision du comité. Quand le projet de loi a été adopté, nous étions en nombre. Plaît-il au comité que nous revenions ou non sur l'article 2. D'ailleurs, monsieur Green, même s'il ne vous est pas permis de présenter ici votre motion, il vous est toujours loisible de la proposer à la Chambre.

M. GREEN: Monsieur le président, puisqu'un si grand nombre de membres sont entrés ici depuis que j'ai pris la parole, on peut en conclure qu'il n'est pas juste ni conforme aux usages parlementaires qu'une douzaine de personnes qui étaient trouvées présentes ici à un certain moment aient décidé de poursuivre l'examen du projet de loi et de l'adopter, surtout quand on savait que plusieurs d'entre nous

désiraient commenter cet article, que nous avons suivi les témoignages pendant plusieurs jours, et que la ville de Vancouver a pris la peine d'envoyer à ses frais un représentant pour témoigner au comité. Nous avons travaillé ici hier soir jusqu'à 11 heures; nous nous sommes réunis quatre fois hier et personne n'ignore qu'il s'agit d'une question très importante qui mérite une étude attentive. Or, en essayant de précipiter les choses...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un instant, je vous prie. Nous n'avons rien précipité, puisque nous étions en nombre.

M. McCULLOCH: J'invoque le règlement. Il me semble sage de permettre à M. Green de proposer son amendement. Autant vaut en finir immédiatement.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je ne veux pas contester la décision que vous avez prise...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne me suis pas prononcé.

M. APPLEWHAITE: ...ni retarder le moins la besogne du comité. Je n'y étais pas mais, les membres étant en nombre, vous avez — comme vous en aviez parfaitement le droit — appelé le comité à l'ordre et poursuivi l'examen du projet de loi. A titre de parrain du projet de loi, je tiens à dire que je me réjouirais de voir rouvrir la discussion afin que ceux qui le désirent puissent commenter la mesure parce que, vraiment, j'aimerais qu'on l'adopte ou qu'on la rejette après en avoir discuté le fond à loisir.

Des VOIX: Très bien.

M. McIVOR: Monsieur le président, si quelqu'un vous réclame quelque concession, faites-là-lui généreusement. M. McCulloch a raison. Ceux qui viennent d'arriver au comité y ont droit. Il y a lieu de permettre à M. Green de poursuivre. J'y gagnerais moi aussi, puisque j'ai deux questions à poser.

M. SHAW: Personne ne trouve à redire à votre façon de procéder, monsieur le président. Si le comité s'était réuni à 11 heures et demie, conformément à ma carte de convocation et si, constatant que vous aviez l'assistance requise, vous aviez passé à l'examen du bill, c'eût été autre chose; nous aurions pu nous réunir à 11 heures moins quart ou à 11 heures. Aussi j'estime que le comité aurait raison de permettre à M. Green de prendre la parole.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les membres voudraient-ils alors confirmer l'adoption de l'article 1 modifié.

M. LAING: Auriez-vous l'obligeance, monsieur le président, de nous mettre au fait. Certains d'entre nous, qui viennent d'arriver, ignorent ce qui s'est passé.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voici ce qui s'est produit. Nous nous sommes réunis après la mise aux voix et, comme nous étions en nombre, nous avons passé à l'examen et à l'adoption de deux articles du projet de loi à l'étude. Certains membres, arrivés après l'adoption de la mesure, ont affirmé qu'on ne leur avait pas donné le temps d'arriver. On a donc demandé de revenir sur l'examen de l'article 2. Si le Comité le veut bien...

Des VOIX: Entendu.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: ...nous examinerons l'article 2, l'article 1 ayant été adopté. L'article 2, monsieur Green.

M. GREEN: Il s'agit de l'article du projet de loi qui prévoit l'augmentation des capitaux, c'est-à-dire, du paragraphe (1) de l'article 6 qui, de fait, substitue les mots 75 millions de dollars aux mots 25 millions de dollars. Le paragraphe est ainsi conçu:

(1) Le capital social de la Compagnie peut-être augmenté, quand il y a lieu, de tels montants que les administrateurs jugent nécessaires pour la réalisation normale des objets de la Compagnie, cette augmentation devant s'opérer par résolution des administrateurs sur l'avis et du consentement d'une majorité des deux tiers en valeur des actionnaires ordinaires présents ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée générale ou à une

assemblée générale extraordinaire des actionnaires ordinaires, convoquée pour en délibérer. Toutefois, le capital social total de la Compagnie, y compris le capital actuellement autorisé, ne doit pas dépasser soixante-quinze millions de dollars.

Or si l'augmentation demandée est accordée, le capital social de la compagnie aura, au cours de la période de quatre ans comprise entre 1947 et 1951, été porté de onze millions à soixante-quinze millions, ce qui représente une majoration septuple. Personne ne doute qu'il n'y ait lieu d'accorder une certaine augmentation à l'heure actuelle. C'est l'avis de la ville de Vancouver et le mien. Mais ce qui nous paraît douteux, c'est la nécessité d'une majoration aussi forte.

Je tiens à souligner l'importance qu'il faut attacher à l'attitude du maire et du conseil municipal de Vancouver qui ont décidé à l'unanimité d'envoyer un représentant exposer leurs vues. Il est rare qu'une municipalité prenne une telle mesure. En 1947, la dernière fois que la société a obtenu l'autorisation d'augmenter ses capitaux, le conseil municipal a adopté une résolution approuvant le projet de loi. Cette fois, au contraire, il s'est donné la peine d'envoyer un représentant, chargé d'informer le comité qu'il s'oppose au montant de la majoration demandée, et puis, va sans dire, aux relations entre la compagnie et ses filiales. Les organismes municipaux n'en viennent pas facilement à de tels gestes. Tous ceux d'entre nous qui ont quelque expérience de la chose savent à quels ennuis s'expose le conseil municipal qui s'oppose à une compagnie de services publics comme la *British Columbia Telephone Company*. Un conseil municipal a toujours beaucoup de peine à organiser la lutte et à la mener à bonne fin. C'est pourquoi je tiens à souligner l'importance qu'il y a lieu d'attacher à l'attitude de la grande ville de Vancouver.

Le conseil estime avec raison qu'il importe au plus haut point que le Parlement canadien ait la haute main sur cette compagnie de services publics. La société détient évidemment un monopole. Elle ne dessert pas directement toute la province. Comme on l'a signalé, il existe d'autres filiales de l'*Anglo: la Mission*, la *Chilliwack*, la *Kootenay* et la *North-West*, qui relèvent toutes directement de l'*Anglo-Canadian* et non de la *British Columbia Telephone Company*. Celle-ci ne dessert donc pas toute la province. Il y a également la *Dominion Government Telephone*, dont l'activité s'exerce sur un vaste territoire au centre de la Colombie-Britannique.

En 1916 la *British Columbia Telephone Company* a cru bon d'obtenir une charte fédérale et de faire déclarer ses travaux avantageux pour le pays, ce qui lui a permis d'échapper à surveillance de toute commission de services publics ou de tout autre organisme provincial. Les seules restrictions auxquelles elle est assujétie consistent d'abord, en ce qu'elle est tenue de s'adresser au Parlement pour relever sa capitalisation ou pour modifier sa charte de quelque autre façon; ensuite, en ce que la Commission des transports est autorisée à approuver ou à réviser les taux et tarifs établis par la compagnie.

Vous avez remarqué, monsieur le président, que plusieurs des députés de la Colombie-Britannique, y compris, j'imagine, ceux qui n'appuient pas le projet de loi, ont interrogé les représentants de la compagnie relativement au service de téléphone dans leurs circonscriptions respectives. Ils en avaient le droit, il va sans dire; ils ont eu raison d'agir ainsi. Ce que je tiens à souligner, c'est qu'il est fort heureux que la société soit tenue de soumettre ses représentants à un interrogatoire de la part des députés des diverses circonscriptions. L'enquête que nous menons en ce moment profitera probablement aux circonscriptions qui nous occupent. Le service de téléphone sera sans doute meilleur parce que les membres du comité ont eu l'occasion d'indiquer les lacunes aux représentants de la compagnie et de réclamer des améliorations. Je suis certain que la situation s'améliorera dans ces régions particulières. Il convient qu'un député ait le droit d'exercer une telle influence. S'il en était privé, ni lui ni ses mandants n'auraient d'emprise sur la compagnie de téléphone. Les employés de la société poursuivraient tranquillement leur besogne, à l'abri de toute surveillance de ce genre.

Les représentants de la ville nous ont également signalé un autre défaut qu'il faudrait corriger, savoir l'insuffisance de la surveillance exercée sur les contrats passés entre la *British Columbia Telephone Company* et ses filiales. Je ne comprends pas comment la compagnie de téléphone ou aucun membre du présent comité puisse motiver le contrat visant le permis d'exploitation, passé entre l'*Anglo Canadian*, la société mère de la *British Columbia Telephone Company* et celle-ci, aux termes duquel la filiale est tenue de verser 1 p. 100 de ses recettes brutes, ce qui a représenté \$181,000 en 1948, tandis que l'*Anglo Canadian* n'a eu à payer que \$3,150 pour les services que lui a rendus sa filiale. Les employés de la compagnie n'ont jeté aucune lumière sur la situation.

De fait, dès les années vingt, avant qu'elle tombât sous la direction du groupe Gary, de Kansas City, la *British Columbia Telephone Company* était une entreprise bien établie et parfaitement capable de fournir le genre de services à l'égard desquels a été versée, dit-on, la somme de \$181,000. A ce propos, c'est immédiatement avant les auditions de 1950 que la *British Columbia Telephone Company* a réduit le taux de 1½ p. 100 à 1 p. 100 des recettes brutes. On a pris cette mesure immédiatement avant les auditions, mais même l'an dernier le contrat a dû valoir à la société mère plus de \$160,000 puisque les recettes brutes en 1950 se sont établies à \$16,007,077.79. Lorsque la société demande l'autorisation d'imposer un tarif de téléphone, elle songe à un tarif qui lui permettra d'acquitter ce montant, de sorte que les usagers des téléphones de la *British Columbia Company* doivent acquitter le montant du contrat qui, l'an dernier était de \$160,000. Or, il n'y a pas à se le cacher, un tel contrat constitue une exploitation des usagers du téléphone qui payent cette somme à l'*Anglo Canadian*. Les représentants de la ville nous l'ont signalé. Voilà un des grands avantages à ce que la société soit tenue de rendre compte de sa gestion au Parlement, à intervalles à peu près réguliers.

Il y a évidemment là une situation qu'il faudra corriger. Aussi j'espère que le Comité présentera une recommandation à la Chambre relativement à la compétence de la Commission des transports en matière de contrats passés entre société mère et filiales.

Tous ces arguments me convainquent qu'il ne faut pas à l'heure actuelle accorder à la société une trop forte majoration de capitaux. M. Brakenridge a signalé un autre point où il faudrait être prudent, à moins de compromettre l'équilibre de l'organisation elle-même. Ainsi, si la société plaçait trop d'argent dans des édifices dont elle n'aura pas besoin d'ici quelque temps, ce sont, à n'en pas douter, les usagers du téléphone qui acquitteront le service des intérêts. L'augmentation, je le répète, ne devrait pas être si élevée qu'elle dispense la société de s'adresser de nouveau au Parlement avant plusieurs années. Cela importe d'autant plus aujourd'hui qu'on n'a pas encore avisé à la question des relations entre société mère et filiales. On ne réglera peut-être pas ce problème avant plusieurs années. Dans l'entre-temps la compagnie ne devrait pas être en mesure de se tenir à l'écart du Parlement pendant dix ou quinze ans.

La société fonde sa requête de majoration sur une dépense annuelle de 10 millions de dollars pendant les dix prochaines années, ce qui représente un total de 100 millions pour ladite période. Le sénateur King a mentionné ce chiffre lorsqu'il a piloté le projet de loi au Sénat et M. Applewhaite lorsqu'il l'a présenté à la Chambre des communes le 9 mars, à l'étape de la deuxième lecture. Le compte rendu des débats en fait foi. Or, croyez-vous qu'en établissant le chiffre à 10 millions par an et en demandant aux parrains du projet de loi de mentionner ce chiffre, la société ait fixé une somme moindre que celle dont elle comptait avoir besoin? Il n'est guère raisonnable de supposer qu'en fixant la somme à demander au Parlement et en établissant le chiffre de ses dépenses pour les dix prochaines années, la compagnie ait indiqué un montant inférieur à ses besoins. Vous avez entendu ses représentants déclarer au comité que, vu la hausse des prix, il lui fallait maintenant 20 p. 100 de plus. Or la déclaration de M. Applewhaite remonte au 9 mars, c'est-à-dire, à deux mois.

M. APPLEWHAITE: Trois mois.

M. GREEN: Il n'a été question ni dans les journaux ni au cours des débats à la Chambre qu'on aurait besoin de plus. Les membres du Comité peuvent donc en toute sûreté présupposer que le chiffre de 10 millions par an ou le total de 10 millions représente la somme maximum que la compagnie prévoit dépenser d'ici dix ans. D'autant plus qu'en 1949 elle n'a réussi à dépenser que \$6,700,000, tandis qu'en 1950, quoiqu'elle ait indiqué à l'audition de la Commission des transports qu'elle comptait dépenser 12 millions, ses dépenses n'ont en fait pas dépassé \$6,400,000. Durant ces deux années, la compagnie a dépensé autant d'argent que le lui permettaient les installations dont elle dispose. Il semble donc qu'elle aurait beaucoup de peine à dépenser 10 millions de dollars par année pendant dix ans. Il y a d'autres éléments dont il faut tenir compte, par exemple, la pénurie des matières premières qui s'accroît sans cesse, ce qui a porté un des employés de la société à reconnaître ouvertement que si les matériaux venaient à manquer, il faudrait réduire le programme.

Passons maintenant aux chiffres relatifs aux opérations de la compagnie pour dix ans, y compris l'année 1951. Il y a à peine quelques semaines, la société a obtenu cinq millions de dollars en émettant des actions. Cette émission, vendue à prime au regard des actions ordinaires, lui a valu un bénéfice d'environ 1 million et un tiers. De sorte qu'elle vient de recueillir et dispose donc pour son programme de 1951, qui fait partie de ladite période de dix ans, de plus de 6 millions de dollars. Si, grâce à la majoration des capitaux demandée, elle obtenait un montant supplémentaire de 50 millions, elle disposerait pour la décennie en question de plus de 56 millions plus, bien entendu, tout bénéfice que pourrait lui rapporter à l'avenir l'émission d'actions ordinaires. Pendant nombre d'années la société a versé un dividende de 8 dollars par action ordinaire d'une valeur nominale de 100 dollars. En outre, M. Farrell a avoué, sauf erreur, qu'elle espérait obtenir plus de 100 dollars à l'avenir pour toute action ordinaire. Cela ne fait aucun doute. Cependant, sans tenir compte des bénéfices que peuvent lui rapporter à l'avenir l'émission d'autres actions ordinaires, la société disposera de la somme de 6 millions que j'ai mentionnée, de 50 millions grâce à l'augmentation des capitaux et de toute somme qu'elle pourra obtenir par l'émission d'obligations. Jusqu'ici la société a eu pour règle d'obtenir 40 p. 100 de ses fonds en émettant des actions et 60 p. 100 en émettant des obligations, ce qui s'appelle la méthode du 40-60. Si elle s'en tient à cette ligne de conduite, que la ville appuie parce qu'elle assure à la population des tarifs moins élevés que si la société augmentait la proportion des actions, elle sera en mesure de vendre, à l'égard de ces capitaux de 56 millions, des obligations ou billets d'une valeur totale de 84 millions, ce qui veut dire un montant global de 140 millions pour la période de dix ans à l'égard de laquelle, de son propre avis, elle n'a besoin que de 10 millions par an. En outre, elle dispose de très fortes provisions pour dépréciation, dont une partie est disponible au programme d'expansion. Hier soir, M. Brakenridge a évalué ce montant à 15 millions pour la période de dix ans. De toute façon il y aurait toujours 1 million de disponible chaque année à même ce compte de dépréciation, cette réserve pour dépréciation. Si l'on autorise la société à augmenter ses capitaux de 50 millions, même en supposant qu'elle émette le même nombre d'actions et d'obligations, elle bénéficierait donc du 56 millions maintenant disponible au capital et d'un autre montant de 56 millions en obligations, ce qui fait un total de 112 millions. A cela, ajoutons le montant disponible à la réserve d'amortissement.

Voilà pour la majoration de 50 millions. Supposons maintenant qu'il s'agisse d'une augmentation de 25 millions. M. Hamilton a affirmé hier, vous vous en souvenez monsieur le président, que la société exécuterait son programme indépendamment du montant de capital autorisé. Toute diminution de ce montant n'aurait pour effet que d'obliger la société à s'adresser plus tôt au Parlement. Il n'est pas question, comme M. Mott l'a donné à entendre, de réduire le programme de la compagnie, advenant une majoration de 25 millions seulement. Ce n'est pas

ainsi que M. Hamilton nous a expliqué le plan. La société poursuivra son programme mais devra s'adresser plus tôt au Parlement.

Mettons qu'on autorise une majoration de 25 millions; cela élèverait les capitaux à 50 millions de dollars. En l'occurrence, la société, outre les 25 millions, aurait les 6 millions et un tiers obtenus il y a quelques semaines, ce qui donne un capital-actions de 31 millions. En suivant la méthode du 40-60, qui lui permettrait d'obtenir encore 46 millions au moyen d'obligations, la société disposerait d'un total de 77 millions de dollars. D'après ses propres prévisions de 10 millions par an, ce montant lui suffirait pour sept ans, tandis que l'autre montant de 140 millions suffirait aux dépenses pendant quatorze ans. Si la compagnie adopte, pour financer son entreprise, la méthode du 50-50, une augmentation de 25 millions lui donnerait un capital-actions de 31 millions, plus 31 millions par voie d'obligations, ce qui fait en tout 62 millions, montant suffisant pour plus de six ans.

Voilà les chiffres relatifs à une majoration de 25 ou de 50 millions respectivement. Je tiens aussi à fournir au comité les chiffres relatifs à une augmentation de 35 millions, qui porterait les capitaux à 60 millions. En l'occurrence la société disposerait des 6 millions récemment obtenus, des 35 millions de capital nouvellement autorisé, soit un capital-actions de plus de 41 millions. D'après la méthode du financement du 40-60, elle pourrait obtenir plus de 61 millions par voie d'obligations, ce qui représente au total 102 millions, tandis que de son propre avis elle n'a besoin que de 10 millions par an pendant 10 ans. Si les chiffres mentionnés par les parrains de la mesure sont exacts, la société n'aurait donc pas à s'adresser de nouveau au Parlement avant dix ans, peut-être même beaucoup plus longtemps. Même en suivant la méthode du 50-50, l'entreprise disposerait de 41 millions d'actions, de 41 millions d'obligations, soit un total de 82 millions, ce qui la dispenserait de s'adresser au Parlement pendant plus de huit années.

En toute justice envers la société et pour m'assurer qu'elle obtienne un capital autorisé suffisant et qu'elle se présente de nouveau au comité dans un délai raisonnable, je désire proposer que les mots "soixante millions" soient substitués aux mots "soixante-quinze millions" qui figurent à l'article 2 du projet de loi. Cela permettra à l'entreprise de poursuivre son exploitation pendant huit ans si elle adopte, comme elle l'a proposé, la méthode de financement du 50-50 et pour plus de dix ans si elle maintient la méthode du 40-60 qui est actuellement suivie. Elle ne saurait se considérer lésée si elle obtient une telle augmentation qui, je le souligne, doublerait son capital actuel et, relativement au capital autorisé depuis l'année 1947 jusqu'à 1951, le multiplierait par quatre ou cinq. A la faveur de cet amendement, le parlement conserverait véritablement un certain droit de regard sur les opérations de la société et c'est là à mon avis un élément très important du problème.

Monsieur le président, je m'excuse d'avoir été si long et je propose que le mot "soixante" soit substitué aux mots "soixante-quinze".

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ai-je raison de croire que c'est l'article 2 du projet de loi même que vise votre amendement, c'est-à-dire la ligne 24 du paragraphe 1, où le mot "soixante" doit remplacer les mots "soixante-quinze"?

M. GREEN: En effet. J'ai dû confondre l'article 2 du projet de loi et l'article 6 de la charte de la société. Mon amendement, il va sans dire, vise l'article 2 du projet de loi. Il y substituerait le mot "soixante" aux mots "soixante-quinze", à la ligne 24 de la page 2.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité a-t-il bien compris?

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président et mes collègues du comité, l'amendement qu'on vient de proposer soulève certaines questions qu'il est de mon devoir, à titre de parrain du projet de loi, d'éclaircir. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible. L'amendement n'est acceptable ni au parrain du projet de loi ni au pétitionnaire. Autant que possible, je traiterai de ces questions une à une, en commençant d'abord par la méthode de financement actuelle que M. Green a désignée du nom de méthode du 40-60. Je signale au comité que telle n'est pas la méthode

actuellement suivie. D'après les témoignages, il ressort nettement que la proportion actuelle est d'environ 49 à 51.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce n'est pas ce que les témoignages ont révélé. Les chiffres sont là: depuis l'émission des derniers 5 millions, la proportion est de 43 à 57.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous butons de nouveau à la question de savoir s'il faut tenir compte ou non de la valeur nominale des actions. N'est-ce pas là le point en litige?

M. APPLEWHAITE: Il s'agit pour l'instant de la structure financière de la société.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous vous en êtes tenu, monsieur Green, aux chiffres fournis...

M. GREEN: Aux chiffres fournis dans le rapport annuel.

M. APPLEWHAITE: Je m'en rends compte. Aussi ne vous ai-je pas accusé de les avoir rapporté incorrectement. Depuis que le rapport annuel de la société a paru, cependant, elle a lancé une émission d'actions ordinaires de 4 millions et une autre d'actions de priorité d'un million, de sorte que la proportion actuelle n'est pas celle dont on a fait rapport en fin d'année.

M. GREEN: Ce qui nous ramène aux pourcentages de 43 et 57.

M. APPLEWHAITE: M. Brakenridge l'a mentionné dernièrement au cours de son témoignage. De façon fort peu flatteuse, il a parlé de la structure financière de la société d'après une certaine valeur marchande, tandis que la structure de la société se fonde, en fait, sur sa façon d'autoriser actions et obligations.

Mais passons à la thèse selon laquelle la société devrait financer son entreprise en se fondant sur une proportion de 40 à 60. On y a opposé deux arguments dont l'un ne me semble pas très sérieux, savoir: si les actionnaires ne détiennent que 40 p. 100 du capital social, tous les risques leur échoient, mais seulement 40 p. 100 des bénéfices. D'après l'autre, qui est probant, dès que le capital de spéculation est moins élevé que le capital de placement ou le capital emprunté, il faut offrir davantage pour obtenir des fonds par voie d'obligations. Moins la proportion du capital de spéculation est élevée, plus les acheteurs exigeront d'intérêt sur le capital emprunté, en admettant qu'ils consentent à souscrire aux obligations ou autres valeurs de la société. En conséquence, les usagers du téléphone n'y gagnent rien puisque la société doit verser un intérêt plus élevé à l'égard de ses valeurs. Les actionnaires, d'autre part, ne touchent plus 6 p. 100 d'intérêt à l'égard de l'argent qu'ils fournissent à l'entreprise.

Quant à ce qu'on dit du mémoire présenté par la ville de Vancouver, à propos de l'unanimité de la décision prise par le conseil, sans vouloir imputer aucun motif au motionnaire de l'amendement, je tiens à apporter une rectification au compte rendu de nos délibérations. Lorsque quelqu'un, — je crois que c'était M. Jones, — a demandé au représentant du conseil municipal s'il était sûr de l'unanimité de la décision, celui-ci a déclaré ne pas disposer du renseignement. Nous n'avons ici ni le procès-verbal ni copie du procès-verbal de la séance où le conseil de Vancouver a adopté la résolution.

L'autre proposition, tant d'après le mémoire que la ville a distribué que d'après l'argument que son représentant a soutenu au Comité, se fonde presque entièrement sur les griefs de la ville au sujet des trois contrats d'exploitation aux termes desquels la société dirige sa besogne normale. Si bien que le représentant de la ville a avoué que personne ne s'opposerait à l'adoption du projet de loi présenté, pourvu que la question des contrats fût réglée à la satisfaction de la ville. Il ne s'est pas exprimé en ces termes, mais j'estime que c'est là une juste interprétation des réponses qu'il a fournies à mes questions.

A mon avis, il saute donc aux yeux que la ville de Vancouver s'oppose à l'article à l'étude, qui a trait au capital nominal, non parce qu'elle doute de l'à-propos de

l'autoriser mais parce qu'elle trouve à redire à certaines pratiques actuellement suivies par la *B.C. Telephone Company*. Sans me prononcer dans un sens ou dans l'autre, je tiens à signaler au comité qu'il ne faut pas confondre les méthodes suivies par une société dans la conduite de ses affaires, d'une part, et les sommes requises pour augmenter son capital et pour améliorer et étendre ses services, de l'autre. Il existe un endroit et un tribunal où il convient de discuter les méthodes suivies dans l'exercice des affaires, c'est-à-dire les questions se rapportant à l'établissement des tarifs, etc. La tâche qui nous incombe en ce moment consiste à décider du montant dont la société a besoin pour exécuter le programme auquel elle compte donner suite d'ici une dizaine d'années touchant l'amélioration des services désuets et l'expansion de nouveaux services.

La ville de Vancouver n'a soumis aucune contre-proposition, ni dans son mémoire, ni par l'entremise de son représentant. Elle n'a pas mentionné la somme de l'augmentation du capital de la société qu'il lui semble convenable au comité d'autoriser. Le motionnaire a mentionné 60 millions, mais ce chiffre n'a pas été arrêté par la ville de Vancouver qui a refusé de se prononcer. On n'a motivé ni ce chiffre ni la réduction du chiffre proposé si ce n'est par l'opposition au jugement rendu par la Commission des transports lors de la dernière cause des tarifs. S'il nous était possible de faire imprimer et de prendre connaissance du témoignage rendu par le représentant de la ville, on constaterait que c'est bien là ce qui en ressort.

Je tiens également à rappeler aux membres du Comité que l'expansion de la société en Colombie-Britannique ne se limite pas uniquement à la ville de Vancouver.

M. MACDOUGALL: Très bien!

M. APPLEWHAITE: Une part, même une large part de cette expansion y aura lieu, mais pas la totalité. Vancouver ne me semble pas, ni par sa superficie, ni par son importance surtout, être la principale intéressée aux dispositions du projet de loi à l'étude. Elle bénéficie d'un certain service,— à l'égard duquel elle formule beaucoup de griefs, mais elle dispose tout de même d'un service de téléphone. Plusieurs autres parties de la Colombie-Britannique n'ont pas le téléphone, tandis qu'il y en a d'autres où nous désirons que la société l'installe. Je ne conçois pas que l'essor de l'ensemble de la Colombie-Britannique,— mettons 79 p. 100 de la province, doive être gêné parce que les membres du conseil de ville de Vancouver trouvent à redire à la façon dont la Commission des transports a disposé de certains contrats d'exploitation de la société. Le conseil municipal qui représente les citoyens de Vancouver, demandera probablement à la société et ne cessera probablement pas de lui demander d'étendre et d'améliorer le service dans Vancouver. Je ne l'en blâme pas. Si elle insiste sur ces demandes aussi vigoureusement, ce que j'espère, qu'elles s'oppose en ce moment au projet de loi, qu'arrivera-t-il à l'expansion des services dans tout le reste de la province, advenant que nous diminuions le montant d'argent dont la société pourra disposer? Où faudra-t-il rogner? Que les membres du Comité se posent la question suivante: La ville de Vancouver est-elle mieux en mesure de se prononcer sur les besoins financiers de la *British Columbia Telephone Company* que les exploitants qui ont toujours dirigé une société de téléphone en Colombie-Britannique? Si la ville est de cet avis, elle n'a guère donné suite à sa conviction puisqu'elle ne possède pas le service de téléphone à Vancouver.

J'admire la façon dont M. Brakenridge a représenté ici la ville de Vancouver, mais s'il s'agissait d'obtenir un conseil en matière de service de téléphone, et s'il me fallait choisir entre M. Brakenridge, qui représente la ville de Vancouver, et M. Farrell ou M. Hamilton qui représentent la *B.C. Telephone Company*, je n'hésiterais pas. J'irai même plus loin: s'il s'agissait de la structure financière de la société et qu'il me fallait consulter soit la ville de Vancouver, soit les conseillers financiers de la *B.C. Telephone Company*, je n'hésiterais pas non plus.

On a aussi soulevé la question de la réserve d'amortissement. Les réserves d'amortissement ne sont pas disponibles aux fins d'augmenter les capitaux. Pour établir une entreprise sur une base solide,— je ne dirige pas moi-même d'entreprise

importante,— il faut absolument réserver pour l'usine qui se déprécie ses réserves d'amortissement.

Tâchons maintenant de jeter de la lumière sur une autre question, celle des émissions de capital et du capital autorisé. La mise de fonds de la société doit nécessairement lui rapporter un intérêt. Il est également juste que le capital émis lui rapporte de l'intérêt. Tout actionnaire compte toucher un intérêt, mais la société n'en verse aucun jusqu'à ce que le capital autorisé ait été émis. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à permettre à la société, au fur et à mesure que les circonstances l'exigent, de demander à la Commission des transports l'autorisation d'émettre du capital,— dans la mesure, il va sans dire, de ses besoins. Du fait que le projet de loi accordera l'augmentation demandée, relative à une autorisation de 50 millions, il n'en ressort pas que cette somme rapportera immédiatement un intérêt, que verseront les personnes qui se servent du téléphone. Mais, comme la société sera en mesure de grandir et d'étendre ses services, elle aura le droit d'en convaincre la Commission des transports et d'obtenir la permission d'émettre des actions.

Or pour combien de temps devons-nous raisonnablement prévoir les dépenses ? L'amendement proposé constitue précisément, à mon sens, le point le plus faible de l'argument échafaudé contre la mesure. En dehors de la méfiance que les contrats inspirent à certains, on a prétendu ici qu'il y avait lieu de réduire le montant demandé afin d'obliger la société à s'adresser de nouveau au Parlement. On veut qu'elle y revienne assez souvent. Voilà le fond de l'argument.

Or, s'il s'agissait d'un avis sincère, qu'on se proposait de maintenir à tout prix, on aurait pu s'attendre à le voir appuyé par un amendement visant à contraindre la société à renouveler sa requête dans deux ou trois ans. Le projet de loi mentionne un chiffre qui suffira à la société pendant une dizaine d'années. Mais en proposant son amendement, le motionnaire a affirmé que le montant qu'il proposait suffirait à la société pendant huit ou dix années, suivant qu'il s'agissait de l'une ou de l'autre série de chiffres soumis. L'unique résultat d'une telle décision serait de manifester le pouvoir souverain du Parlement, de démontrer qu'il peut réduire du cinquième le montant que demande la société. Cette réduction s'appuie-t-elle sur les besoins estimatifs de la compagnie ? Pas le moindre du monde !

Il convient, prétend-on, de contraindre la société à se présenter de nouveau au Parlement afin que les députés puissent, à titre de représentants de leurs commentants, conférer avec les dirigeants de la société. On a formulé cet argument, croyant qu'il avait du poids. En même temps, on a donné à entendre que rien n'exige que le Parlement s'entretienne à nouveau avec les administrateurs de la société avant huit ans. Pourtant, tout ce que nous demandons c'est que ce délai soit porté à dix ans. Je ne puis comprendre cependant comment une telle proposition peut se rattacher au mode de constitution du capital de la société.

Les relations extérieures de la *British Columbia Telephone Company* laissent peut-être à désirer, s'il en est ainsi il est grand temps de les améliorer. Je doute fort, cependant, que personne, membre du Parlement ou non, se soit vu refuser une entrevue par un administrateur compétent de la société. S'il y a eu refus, j'estime qu'on a eu tort, mais il n'en reste pas moins qu'une telle conduite n'a rien à voir aux besoins d'expansion de la société.

J'ignore tout de l'étendue des pouvoirs de la Commission des transports en ce qui touche les tarifs et les questions sur lesquelles elle devrait ou non, enquêter. Je ne dirai rien à cet égard, sauf que le pouvoir dont la Commission peut disposer en ce domaine est un autre élément qui ne se rattache en rien aux capitaux dont la société a besoin pour accroître et améliorer les services qu'elle offre à la Colombie-Britannique. La question ne relève certainement pas de l'article présentement à l'étude. Seule la société a présenté des arguments de nature à établir dans quelle mesure elle a besoin de capitaux pour améliorer et étendre ses services.

J'ignore si l'on a voulu insinuer que nous demandions plus que nous espérons obtenir. Je réprouve une telle insinuation, qui m'indigne. Qu'on me permette une

personnalité. Personne n'ignore le rôle que doit assumer le parrain d'un bill d'intérêt privé. Quelqu'un doit diriger l'étude du projet de loi au cours des étapes qu'il doit franchir à la Chambre des communes. Qu'on me croie ou non, je me suis assuré que le projet était nécessaire et juste. Je n'oserais insulter le Parlement en présentant un bill avec l'arrière-pensée de demander plus pour obtenir moins... la moitié peut-être. Aucun membre du Parlement n'accomplit ainsi ses fonctions parlementaires.

M. GREEN: Je n'ai rien insinué de tel.

M. APPLEWHAITE: J'en suis heureux. D'ailleurs, je ne croyais pas qu'il en fut ainsi.

Pour revenir au capital autorisé, on sait que la société a émis toutes les actions de capital qu'elle avait le droit d'offrir au public. On a affirmé que par le passé la société n'avait pas établi ses prévisions avec exactitude et que, de fait, elle n'avait pas dépensé tout l'argent qu'elle prévoyait. Qu'il me soit permis de donner lecture d'une phrase tirée du discours prononcé en 1947 par le parrain du dernier projet de loi concernant la *British Columbia Telephone Company*, soit en 1947. Il s'agissait de porter le capital de onze à vingt-cinq millions. Il a dit: "La majoration de capital de 11 à 25 millions est jugée nécessaire pour faire face aux besoins financiers des cinq prochaines années." C'était le 15 avril 1947. Les prévisions étaient assez justes, en effet avant que le Parlement proroge et qu'on ait présenté les demandes nécessaires à la Commission des transports, on ne pourra utiliser que l'an prochain les capitaux dont nous autorisons l'émission. De 1947 à 1952, cinq ans se sont écoulés, soit précisément la période prévue par la dernière demande de ce genre.

Faut-il exiger que la société assure de nouveaux services et prenne de l'ampleur tout en lui refusant l'autorisation de recueillir des capitaux et de se maintenir en activité au sein d'une économie en plein essor?

Tel n'est pas à mon avis le rôle que doit jouer le Parlement. La société a besoin de majorer le montant de son capital nominal. Elle doit obtenir cette permission dès maintenant car il lui faut élaborer des projets précis et prendre des engagements définis; sinon l'expansion s'effectuera au hasard et par bribes et cela en pleine période de prospérité en Colombie-Britannique.

Je prie donc le Comité d'approuver l'article dans sa teneur primitive puisque les prévisions de la société se fondent sur des faits établis et sur de saines conceptions économiques et que nul argument n'est venu en ébranler la solidité.

M. McIVOR: Je serai bref. Je crois comprendre que la Colombie-Britannique cherche à étendre ses services téléphoniques. Ce sont des citoyens à faible revenu qui vont recourir à ces services. Le projet d'amendement prévoit que les intéressés pourront se présenter de nouveau ici. Je pose donc à M. Applewhaite la question suivante: combien coûte respectivement à la ville de Vancouver et à la *British Columbia Telephone Company* l'envoi de délégations à Ottawa? Ces délégués, si je ne m'abuse, ne se contentent pas d'un dollar dix cents l'heure. Ils touchent de forts cachets. De plus, nos délibérations coûtent cher au gouvernement. Je n'ai aucun préjugé, mais je vais y regarder à deux fois avant de voter en faveur de l'amendement. M. Applewhaite, pourriez-vous nous dire combien coûtent ces délégations elles-mêmes et quels frais le gouvernement devra assumer s'il nous faut nous présenter de nouveau ici dans cinq ans?

M. APPLEWHAITE: J'ai fait des recherches à cet égard, mais les renseignements mis à ma disposition sont trop imprécis pour être utiles au Comité. Je ne voudrais pas consigner au compte rendu des chiffres qui ne seraient à vrai dire que de vagues approximations.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous pourriez peut-être employer le mot "considérable".

M. MACINNIS: Monsieur le président, j'appuie la proposition d'amendement de M. Green. Je serai bref car, à mon sens, il a présenté des motifs valables et suffisants d'adopter le montant dont il vient d'être question. Avant de présenter d'autres

arguments en faveur de la proposition d'amendement, je me permets de revenir sur certaines observations de M. Applewhaite. Au début de ses remarques il a dit que ni lui ni la société ne pouvant accepter la proposition d'amendement, le Comité se devait de la rejeter également. Je vais donc prendre le risque d'établir la part prise par M. Applewhaite dans l'élaboration du projet primitif. Lui a-t-on demandé auparavant s'il fallait adopter le chiffre de 25, 50 ou 100 millions? A-t-il dit aux administrateurs de la *British Columbia Telephone Company* de choisir le chiffre de cinquante millions, portant de la sorte le montant à 75 millions?

M. APPLEWHAITE: Je n'aurais pas l'audace de leur montrer comment administrer leurs affaires!

M. MACINNIS: Le projet de loi a d'abord été présenté au Sénat; or je doute fort que M. Applewhaite en fût au courant avant qu'on lui eût demandé de se faire le parrain de la mesure, à la Chambre des communes. Or, personne n'ignore que pour se faire le parrain d'un bill à la Chambre des communes, un député n'a qu'à inscrire son nom sur le bill. Il lui suffit alors d'en proposer en temps et lieu à la Chambre la deuxième et la troisième lecture. M. Applewhaite a fait davantage. Il a non seulement approuvé sans réserve les désirs de la société, mais il a de plus manifesté le mépris le plus marqué envers les représentants élus de la population lorsqu'ils entraient en conflit avec les entreprises privées. Il a déclaré: "Si les administrateurs de Vancouver et la *British Columbia Telephone Company* formulent des déclarations irréconciliables, c'est la *British Columbia Telephone Company* que je vais croire." Je diffère de vues avec mon collègue mais je lui suis reconnaissant d'avoir dissipé toute incertitude quant au mépris qu'il affiche pour le rôle des représentants du peuple au sein de notre régime politique et économique. Il a ensuite accusé M. Green de proposer un amendement de si faible portée qu'il ne signifie vraiment rien. Pourtant quel aurait été l'argument de M. Applewhaite si M. Green avait proposé que le montant de 75 millions fût réduit à 50 ou même à 25 millions? N'aurait-il pas soutenu: "La proposition est inacceptable, car la société ne disposera pas alors des capitaux nécessaires à son fonctionnement?" Quoi qu'eût proposé M. Green, on l'aurait donc voué aux gémonies. M. Applewhaite nuit donc vraiment à sa cause en présentant un tel argument. Ceux d'entre nous qui vivent à Vancouver ont au contraire plus de considération pour la ville de Vancouver et ses représentants officiels, qui ont été élus conformément aux exigences de notre régime démocratique et qui forment probablement le plus important organisme municipal de la province et le plus à même d'envoyer ici une délégation capable d'exposer le point de vue non seulement de la province mais aussi de la population elle-même. Pour ma part, je n'ai reçu d'aucune ville, municipalité ou groupement rural de requêtes me priant d'appuyer la demande de la société. Tout le courrier que j'ai reçu à cet égard provient de la ville de Vancouver. Mes correspondants reconnaissent que la société doit disposer des capitaux requis pour son fonctionnement, mais ils estiment qu'on ne devrait pas permettre à la société de passer outre aux vœux du Parlement, qui est à vrai dire, la Commission des transports mise à part, le seul organisme ayant autorité sur les tarifs. Je reconnais que la société doit disposer du capital nécessaire à son fonctionnement: je l'ai affirmé lorsque j'ai pris la parole à la Chambre, au stade de la deuxième lecture. Il faudrait être insensé,— et personne ne l'espère ne l'est ici,— pour affirmer qu'il faut lui refuser ce droit. Si nous la refusons, l'alternative serait de constituer une entreprise d'État chargée d'assurer le service téléphonique en Colombie-Britannique. Comme nous n'avons pas constitué de telle entreprise, il nous faut autoriser la société existante à recueillir les capitaux requis. Il y a loin de cela à lui permettre de faire fi du Parlement et de la population de la Colombie-Britannique pendant dix ans, mettons. Ce n'est pas ainsi que nous agissons vis-à-vis du gouvernement. Tous les cinq ans, le Gouvernement doit demander aux citoyens le renouvellement de son mandat. Pour quel motif exempterait-on la *British Columbia Telephone Company* de la nécessité de se présenter au Parlement, dans quatre, cinq, six ou sept ans, afin d'être autorisée à majorer de nouveau son capital? Rien ne s'y oppose. Certes, tout

doit porter la Chambre des communes, pour le bien des citoyens de la Colombie-Britannique, à contraindre la société de présenter une telle demande.

M. Applewhaite a formulé d'autres déclarations. Il soutient que tout ce dont nous devons tenir compte pour le moment dans l'étude du bill, c'est du montant que demande la société et que ce n'est ni l'endroit ni le moment d'aborder la question des tarifs ou d'autres questions. Pourtant, quand la Chambre, saisie d'une question, charge un comité d'en examiner la portée sociale, politique et économique, les membres dudit comité ont le devoir de l'étudier et de s'arrêter aux aspects sociaux, économiques et politiques de la mesure proposée. Sinon on ne saurait prendre à l'égard du bill ou de la mesure projetée une décision vraiment conforme aux faits.

J'appuie la proposition d'amendement parce qu'à mon avis elle permettra à la société, quelles que soient les circonstances, de disposer des capitaux nécessaires pendant les cinq prochaines années, soit la durée d'une législature du Parlement canadien. Pourquoi la société exigerait-elle davantage?

Bien entendu, si le montant était insuffisant, elle pourrait présenter une nouvelle demande. Le représentant de Fort-William a souligné que la démarche coûterait quelque argent mais là n'est pas le point. Aujourd'hui tout coûte cher. Ce qui compte, c'est de protéger les intérêts des citoyens que représente le Comité, citoyens qui assurent les revenus de la société en cause et qu'elle dessert.

Je propose donc aux représentants de la Colombie-Britannique de vérifier tout d'abord si le montant proposé n'assure pas réellement à la société le capital dont elle aura besoin pour étendre ses services pendant les cinq prochaines années et de décider ensuite s'il convient que nous enlevions tout droit de regard ou de décision à la population de la province pour une période plus longue que celle-là. Voilà la question à laquelle il faut répondre.

Je connais assez bien les affaires municipales de Vancouver car j'ai fait partie pendant quelque temps de son conseil d'administration. Je connais depuis plus de 25 ans celui qui le représente ici et je suis convaincu qu'il ne demanderait pas au comité de faire quoi que ce soit qui ne convienne pas. Il n'agira certainement pas de la sorte car il représente non seulement le conseil municipal mais les centaines de mille citoyens de sa ville.

Je prie également ceux qui, tout en étant étrangers à la Colombie-Britannique sont à titre de membres de la Chambre des communes saisis d'une question qui intéresse uniquement la Colombie-Britannique, de ne pas par leur vote charger de l'ombre même d'un fardeau les gens de cette province. Une autre mesure permettrait de protéger de façon surabondante les droits et les privilèges de la société. Il y a lieu de protéger les citoyens de la Colombie-Britannique, qui ne jouissent que d'une bien faible protection dans leurs relations avec la société, sauf lorsque nous sommes saisis de demandes de majoration de capital ou lorsque la Commission des transports, organisme bien éloigné de la Colombie-Britannique, se voit chargée d'examiner les tarifs.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est une heure. Le Comité consent-il à ajourner la séance jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi?

(Adopté.)

La séance est reprise à 3 heures et demie de l'après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Rooney a la parole.

M. ROONEY: Monsieur le président, membres du Comité, j'ai quelques observations à formuler. J'espère qu'elles pourront nous être utiles plus tard. Les quelques notes que j'ai ici indiquent que la *British Columbia Telephone Company* se propose de dépenser dix millions par année pendant les dix prochaines années. En 1949, elle a dépensé, sauf erreur, \$6,700,000 et en 1950, \$6,400,000. Ces chiffres

indiquent selon moi que la société n'a pas gaspillé d'argent mais qu'elle s'est bornée à répondre aux besoins. N'est-ce pas heureux qu'elle soit demeurée en deça des prévisions? N'aurait-elle pas été autrement dans une bien délicate position?

J'approuve fort le projet de la société d'émettre le capital moitié sous forme d'actions, moitié sous forme d'obligations. Les obligations portent intérêt dès leur émission. Les actions, elles, donneraient droit à des dividendes lorsqu'il y aurait excédent sur les dépenses. Comme j'ai pris part à la réunion du Comité, hier, je suis au courant des observations qu'on a formulées à l'égard des 75 millions dont la société estime avoir besoin. Il me semble que ses administrateurs doivent être au courant des besoins. M. MacInnis a signalé ce matin qu'ils pourraient requérir 75 millions en deça d'une certaine période mais qu'ils pourraient également leur être loisible de se présenter au Parlement, s'il le fallait, avant même l'expiration des cinq ou six prochaines années. La société présenterait donc une requête en vue d'obtenir l'autorité requise pour modifier sa charte afin d'accroître le chiffre du capital autorisé. Cette formalité et les frais de voyage ici coûteraient cher. Toutes ces considérations sont sans doute valables mais à mon avis ce n'est pas là le plus important. Ce qui revêt bien plus d'importance c'est d'accroître les pouvoirs de la Commission des transports du Canada afin qu'elle puisse examiner à fond les problèmes comme celui-ci. Nous aurions beaucoup accompli si de nos délibérations naissait une méthode propre à faciliter l'étude de demandes analogues à celle dont nous sommes saisis et à accroître les pouvoirs de la Commission des transports.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Rooney, c'est du projet de loi qu'il est question présentement.

M. ROONEY: De l'amendement.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, de l'amendement.

M. ROONEY: Précisément. Je ne m'arrêterai qu'un instant à cet amendement. En l'occurrence, je vais m'y opposer. Je croyais que mes observations pourraient avoir quelque utilité; je les formulais maintenant car une fois l'amendement mis aux voix, nous n'en aurons plus l'occasion. Depuis deux jours que nous siégeons, j'ai assisté à toutes les délibérations et n'ai entendu aucun argument vraiment solide contre le montant proposé. Tout me semble jaillir du mémoire que nous ont présenté les membres du conseil municipal de Vancouver, en particulier du dernier alinéa de la page 3. Qu'il me soit permis d'en donner lecture à l'avantage de la postérité:

Si le conseil souscrit aux opinions avancées dans les quatre paragraphes précédents, le Comité recommanderait en outre que la ville prenne toutes les mesures possibles afin de signaler au Parlement le caractère onéreux des contrats auxquels la *British Columbia Telephone Company* est assujétie à l'heure actuelle, lorsque le projet de loi d'intérêt privé qui a trait à la société de téléphone sera à l'étude, afin de parer aux conséquences défavorables de tels contrats.

C'est tout ce que j'avais à dire. J'espère que mes observations seront de quelque utilité.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un membre du Comité a posé hier une question. Je me demande si l'on possède maintenant les renseignements demandés. Monsieur Lett, M. Murphy n'a-t-il pas posé hier une question?

M. LETT: M. Murphy a demandé le chiffre des dividendes versés aux détenteurs d'actions ordinaires en 1948, 1949 et 1950. Le vérificateur m'a transmis les chiffres. Une fois les dividendes versés aux détenteurs d'actions privilégiées, les recettes partagées entre les propriétaires d'actions ordinaires, — c'est bien le détail désiré, — se sont établies à \$6.46 par action, en 1948, à \$1.37, en 1949; et à \$5.99, en 1950.

M. BROWNE: Puis-je poser une autre question?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Fort bien, monsieur Browne.

M. BROWNE: Sont-ce là les montants effectivement versés. Ce sont là les recettes mais a-t-on versé de tels montants ?

M. LETT: Il s'agit là du revenu des actions. On a versé \$8 par action.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, quelques mots à l'appui de l'amendement. Je signale en passant que je n'ai aucune formation juridique ni aucune connaissance des mystères de la haute finance. Venant, pour ainsi dire du fond des bois, je puis envisager la question avec une plus grande objectivité que certains autres membres du Comité. C'est avec un vif intérêt que j'ai entendu les membres du Comité poser des questions et présenter des arguments et les représentants de la société répondre aux questions, apporter eux-mêmes des arguments et faire ce qui m'a semblé leur possible pour renseigner convenablement les membres du Comité. J'ai également prêté une attention soutenue aux observations présentées par M. Brakenridge, représentant de la ville de Vancouver. L'idée m'est tout à coup venue qu'il représentait la ville qui groupe près de la moitié de la population de la Colombie-Britannique, de sorte qu'il convenait de porter le plus grand intérêt aux observations qu'il formulait au nom de Vancouver. D'autre part, j'ai remarqué que plusieurs membres du Comité, eux-mêmes de la région de Vancouver, semblent approuver la demande de la société. Je me suis efforcé de tenir compte de tous ces éléments. Ce qui m'a surtout frappé c'est l'importance que revêt pour le Comité et le pays en général l'obligation dans laquelle la société se trouve de comparaître périodiquement devant le Comité afin de répondre aux questions qui lui sont posées. De fait, à bien y songer, c'est l'unique occasion qui se présente pour la population de se renseigner sur le mode de financement et d'administration de ces sociétés et pour les députés de présenter leurs observations au nom de leurs commettants. Comme l'a signalé M. Green, c'est là un point fort important. En ce qui a trait à ma circonscription, il me semble que la société manifeste suffisamment d'activité: Les administrateurs nous promettent une foule de choses,— j'espère qu'ils tiendront leurs promesses. Je suis toutefois persuadé que la publicité qui entoure les enquêtes des comités parlementaires a de bons effets sur les entreprises comme celle qui est ici en cause, surtout dans le cas de sociétés commerciales qui détiennent le monopole dans leur sphère d'activité. Je ne m'oppose pas au dernier point, sachant qu'une entreprise de téléphone ne peut vraiment fonctionner avec efficacité si elle ne dispose pas exclusivement d'un champ d'action précis, l'État conservant bien entendu un certain droit de regard.

M. Applewhaite a formulé une observation qui m'a paru tout à fait hors de propos. Il a dit qu'il ne lui semblait pas convenable de contraindre les administrateurs de la société à revenir fréquemment ici se prêter à ce spectacle. Il convient de peser la portée de cette déclaration afin de déterminer le sens que le député lui donne. Qui dit *spectacle* dit également selon le dictionnaire, *remplir un rôle*. Il me semble y avoir manque de respect envers les représentants de la société et les membres du Comité. Le député semble penser que nos délibérations, que les questions posées au nom des citoyens du pays et que les réponses des administrateurs ne sont de fait, que de la comédie.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous ne pouvez soutenir, à mon sens, que la déclaration de M. Applewhaite porte atteinte aux membres du Comité. Je n'ai pas eu cette impression, pas plus, d'ailleurs, que les autres membres du Comité, j'en suis sûr.

M. HERRIDGE: Je ne parle que du sens du mot "spectacle".

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne pense pas que vous puissiez dire que M. Applewhaite désirait censurer les membres du Comité. L'observation me semble entièrement inopportune.

M. HERRIDGE: Je voulais signaler la façon plutôt désinvolte avec laquelle il envisage le problème.

M. MacDOUGALL: Le mot "spectacle" pourrait fort bien s'appliquer aux Folies Bergères.

M. HERRIDGE: La société a besoin de capitaux et personne ici, j'en suis sûr, ne voudra lui refuser de recueillir les capitaux dont elle aura besoin pour faire face aux dépenses d'une assez longue période. Je ne répéterai pas les arguments de MM. Green et MacInnis. J'appuie l'amendement parce que mon expérience au sein du Comité m'enseigne qu'il est nécessaire, pour assurer notre essor économique et protéger les citoyens, que de telles entreprises soient tenues, à intervalles raisonnables, à nous demander la permission d'accroître leur capital.

M. Green propose dans son amendement de n'accroître le capital nominal que de 35 millions. La chose me paraît bien raisonnable. La société demande 50 millions, mais après avoir entendu les deux opinions, celle de M. Green me semble très solide. Selon lui, la majoration de 35 millions apportée au capital nominal permettra d'émettre 41 millions en actions et 60 millions en obligations, soit un total d'à peu près cent millions, et suffira amplement, compte tenu de l'expansion prévue pour les six ou sept prochaines années.

M. Applewhaite a dit ne pas comprendre sur quoi M. Green se fondait pour choisir ce montant. M. Green m'appuiera certainement lorsque je dis que le principe qui a permis de fixer le montant et qui a dicté l'amendement que nous proposons, c'est que l'intérêt de la population exige que la société soit tenue de se présenter périodiquement devant un comité comme le nôtre. C'est sur cet argument, qui me paraît fondé, et sur la certitude que la société disposera amplement des capitaux nécessaires à son expansion au cours des six ou sept prochaines années que je me fonde pour appuyer l'amendement.

M. GOODE: Pour la gouverne des membres du Comité qui n'habitent pas le littoral de l'Ouest je me permets de rappeler que Vancouver n'est pas la seule agglomération de la région. Il est vrai, comme le signale M. Herridge, que la ville en question comprend la majorité de la population des basses terres de la partie continentale de la province, mais il n'en reste pas moins que le projet de loi intéresse d'autres municipalités. Il y a par exemple Vancouver-Nord, Vancouver-Ouest, Richmond, Burnaby, ainsi que d'autres municipalités de la vallée inférieure du Fraser. Je me demande pourquoi Vancouver s'oppose directement au bill, alors que les autres municipalités n'ont pas formulé d'observations à cet égard. Quand j'ai su que M. Brakenridge devait venir ici, je me suis enquis auprès des municipalités de Richmond et de Burnaby afin de savoir si elles appuyaient Vancouver dans son opposition à la requête. Je tiens à consigner au compte rendu la réponse du préfet de Burnaby:

Tom Goode, Chambre des communes, Ottawa. L'attitude officielle de la corporation est de s'opposer à toute demande de majoration de capital propre à amener une hausse indue des frais de téléphone. La situation de la société de téléphone, qui fait partie d'un groupe d'entreprises apparentées, porte à croire que la majoration du capital aurait un tel effet. Nous supposons que le mémoire de la ville de Vancouver fournit le détail de l'organisation des sociétés interdépendantes.

La municipalité de Burnaby, qui sauf erreur compte maintenant 65,000 habitants, ne s'oppose donc pas directement à la demande. Il nous faudra malheureusement attendre l'arrivée du préfet de Burnaby, après demain, pour obtenir de plus amples renseignements.

M. BROWNE: S'agit-il du préfet de Burnaby ou de celui de Richmond?

M. GOODE: Il s'agit de Burnaby. La même réponse m'est parvenue de Richmond. On ne s'oppose pas directement à la requête.

Les membres d'un comité comme le nôtre ont droit à leurs opinions et à leur propre point de vue, en tenant compte toutefois de leurs commettants. Or, si les municipalités de Richmond et de Burnaby s'étaient opposées directement à la requête de la *British Columbia Telephone Company*, j'aurais voté contre la mesure. En présentant son amendement, M. Green, je crois, s'inspire de considérations d'ordre juridique. Pour ma part, il me semble que dans un tel domaine mieux vaut

envisager les questions du point de vue des affaires. L'entreprise dont je m'occupe avait besoin d'une nouvelle usine à Burnaby. Les administrateurs n'ont pas prévu uniquement pour six ou sept mois, mais pour des années à venir. Il me semble qu'en se disputant sur la question de savoir si le capital sera de 60 ou de 75 millions, on met en jeu l'avenir de la Colombie-Britannique. On devrait prévoir plus que dix ans à l'avance. C'est ainsi, par exemple, qu'en douze ans environ la population de la municipalité que je représente est passée de 16,000 à quelque 65,000 âmes. Comment peut-on contraindre une entreprise de téléphone, ou à cet égard n'importe quelle entreprise d'utilité publique, à s'en tenir, dans l'élaboration de ses programmes, à une période de cinq ou six ans? C'est impossible. Mes commettants font face à de graves difficultés en ce qui a trait aux services de téléphone. Les compagnies de téléphone, nous n'en doutons pas, font tout leur possible. M. Hamilton a déclaré en réponse à une de mes questions, — et je le crois sincère, — qu'une commande de \$240,000 avait été donnée pour l'aménagement du central téléphonique de Dexter. Il ne s'agit là que d'une très petite portion de ma circonscription; or, me fondant sur cette norme, je puis affirmer que dans un avenir raisonnable la société devra dépenser dans la région de Burnaby-Richmond un montant variant de trois quarts à un million de dollars. Je ne puis par mon vote empêcher la société d'affecter ce montant à l'amélioration du service dans la région que je représente. L'amendement de M. Green me semble être un genre de marchandage: pour ce motif, je m'y opposerai.

M. FULTON: Comme le reste du Comité, j'ai prêté une oreille attentive aux arguments qu'on a invoqués en faveur ou contre l'accroissement de capital demandé par la société. J'estime que nous devons accepter comme raisonnablement exacte la prévision des administrateurs selon laquelle il leur faudra dépenser cent millions au cours des dix prochaines années. Cette concession faite, il n'en reste pas moins que nous avons le droit de nous arrêter au montant qu'on a effectivement dépensé en ces dernières années. D'aucuns ont signalé, on s'en souvient, qu'en 1949 et 1950 la société a dépensé moins de sept millions par année. A notre avis, le Comité peut dire aux administrateurs de la société: "Vous n'aurez pas besoin de ces cent millions au cours des dix prochaines années. Vous n'avez donc pas le droit de nous demander d'autoriser un capital de plus de cent millions pendant les dix prochaines années." On nous demande d'autoriser un montant de cinquante millions en capital-actions, le capital total, semble-t-il, étant d'environ cent millions sous le régime proposé de financement. La raison principale qui motive notre enquête sur le montant dont la société a vraiment besoin c'est que, nous a-t-on dit, le tarif des services téléphoniques est établi en grande partie en fonction des bénéfices à assurer aux capitaux placés. Soit dit en passant, personne n'a le droit ici d'affirmer que le Comité outre-passe ses pouvoirs en s'arrêtant à la question et personne ne peut vraiment proposer que nous acceptions tout de go à cet égard les affirmations de la société. Cette dernière demande l'autorisation d'accroître son capital-actions de cinquante millions. On nous a déjà dit, — et on l'a répété cet après-midi, — que la société verse un dividende de \$8 par action de cent dollars. Comme la Commission des transports, semble avoir approuvé ce chiffre, il est permis de penser que le dividende sera maintenu à l'avenir. La Commission considérera donc sans doute que c'est là un rendement raisonnable sur le capital placé. Le tarif des services téléphoniques variera donc conformément à cette norme, la société prétendant qu'elle a le droit d'exiger, pour ses services, un tarif propre à lui assurer des bénéfices d'environ 8 p. 100 sur le capital placé. Le capital que la société a le droit d'émettre est donc pour nous de la plus haute importance: il nous incombe donc de voir à ce que la société ne constitue que le capital dont elle a absolument besoin ou qu'elle peut vraiment utiliser selon les projets qu'elle nous a exposés.

Autre point à considérer: on a soutenu que nous n'avions pas vraiment raison de nous opposer au projet de la société de modifier le rapport entre le capital-actions et les obligations, le faisant passer de 40:60 à 50:50. Je soutiens que nous y sommes autorisés, car moins élevé sera le capital-actions, moins élevées les recettes brutes

devront être, élément qui semble influencer sur le tarif des services. Si les témoignages que nous avons entendus indiquent que la société n'a pas besoin des 50 millions de capital-actions mais qu'elle pourrait plutôt faire face à moins de frais à ses obligations futures, nous avons parfaitement le droit de proposer qu'elle se contente du montant inférieur. Tel me semble le but de l'amendement proposé. M. Applewhaite a dit que le chiffre de 60 millions ne reposait sur rien. Je diffère d'opinion à cet égard, car dans son argumentation en faveur de l'amendement, M. Green a certainement cité des chiffres qui, étudiés en tenant compte des renseignements fournis au cours de notre examen, me semblent démontrer nettement que le montant supplémentaire de 35 millions,— à supposer que l'amendement soit adopté,— plus les cinq ou six millions que la société a obtenus cette année, plus les obligations qui seraient émises par suite de l'augmentation de capital, formeraient une somme d'au moins cent millions. Je soutiens en principe que le Comité et le Parlement ont le droit d'exiger que la société ne constitue son capital qu'avec le plus grand soin et la plus grande réserve, puisque, comme on l'a signalé, la constitution de capitaux sous forme d'actions influe directement sur les recettes qu'il faut obtenir et partant sur le tarif des services.

Nous ne disons point: "Nous vous refusons toute augmentation". Chaque fois qu'une société s'est adressée au Parlement pour majorer le capital qu'elle pouvait recueillir, il y a eu majoration. Je ne pense pas que personne ait affirmé qu'il est temps d'empêcher la société de procéder à cette majoration même si la chose s'impose. J'estime cependant que le Parlement et le Comité ont le droit d'exiger que la société prenne bien soin de ne pas demander plus qu'elle n'a besoin ni plus qu'elle ne peut utiliser.

L'ensemble des témoignages semble démontrer à vrai dire que même avec les obligations dont ont parlé les administrateurs pour ce qui est de la période en cause, la société n'a pas besoin du plein montant de cinquante millions en capital-actions mais pourrait plutôt réaliser son programme en se contentant des 35 millions que propose l'amendement. Pour ce motif, je vais appuyer l'amendement.

M. MACDONALD: Monsieur le président, en tentant d'établir le bien-fondé des observations formulées par les membres du Comité à l'égard de la majoration du capital de la société en question, qui ne fait pas affaires dans la ville que j'habite, j'ai tenu compte de tous les témoignages qu'on nous a présentés. M. Brakenridge a commenté le mémoire de la ville de Vancouver et signalé au Comité que cette démarche du conseil municipal tirait sa raison d'être de ce que, selon lui, la Commission des transports, qui a pour mission d'étudier en temps et lieu les problèmes auxquels doivent faire face les services d'utilité publique, ne disposait pas des pouvoirs requis pour mettre fin aux pratiques répréhensibles auxquelles recourt la société. Une commission royale vient à peine de terminer une enquête sur la Commission des transports. De toutes les régions du pays, on a reçu des observations sur l'œuvre, l'organisation, les fonctions et le maintien même en existence de cet organisme dont l'une des fonctions, sinon la principale, est d'enquêter sur les entreprises comme celle qui demande aujourd'hui la permission d'accroître son capital.

Qu'il me soit permis de verser au compte rendu un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur le Transport. Il est question de la Commission des transports. Voici ce que renferme à la page 268, le texte anglais:

Voici ce que M. Simon J. McLean, qui a proposé la création de la Commission des transports, signalait au gouvernement dans un rapport soumis en 1902.

M. GREEN: De qui parle-t-on?

M. MACDONALD: De M. Simon J. McLean.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La citation a-t-elle quelque rapport avec l'amendement présenté à la Chambre afin que le capital soit réduit de 75 à 60 millions?

M. MACDONALD: Certainement. La société a demandé au Parlement et au Comité le droit de majorer son capital; or vous avez permis, au nom du Comité, à certains témoins de comparaître. Un témoin surtout, que je juge excellent, a formulé certaines observations auxquelles je ne puis souscrire, compte tenu des conclusions que renferme le rapport au sujet de la Commission des transports. L'extrait touche de près la décision que je vais prendre au sujet de la demande. Comme il a trait également aux observations qu'on a formulées au Comité, j'estime qu'il convient de le verser au compte rendu.

M. McLean a exprimé l'avis suivant:

L'expérience de l'Angleterre et des États-Unis indique que la commission accomplirait le mieux ses fonctions si ses membres recevaient un mandat semblable à celui des juges. La nomination à vie permettrait de maintenir une tradition en ce qui a trait à la réglementation. La dignité et la sécurité qui s'attachent à la nomination à vie assureraient à la Commission des membres de compétence fort élevée, élément dont elle ne pourrait bénéficier dans le cas de mandats à court terme qu'en versant des traitements beaucoup plus élevés que ne peut se le permettre le pays.

Après avoir signalé que nulle réglementation ne peut réussir à supprimer toutes les plaintes qui ont été formulées et que certaines de ces plaintes "sont le résultat de forces économiques plus puissantes que les lois elles-mêmes", M. McLean a déclaré: "... dotée d'un personnel compétent et respecté, la commission jouera le rôle d'arbitre. Elle aura des responsabilités envers les deux parties."

Dans le cas présent une partie serait le groupe que représente M. Brakenridge et l'autre, la société de services d'utilité publique. La première craint qu'une nouvelle majoration du capital n'amène un tarif plus élevé. D'autre part, la société nous assure que le seul résultat sera une expansion de ses services. On a aussi déclaré que la Commission des transports n'avait pas compétence pour agir en qualité d'arbitre. S'il en était ainsi en 1902,— et je pourrais poursuivre ma lecture...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne puis voir en quoi vos citations touchant la Commission des transports se rapportent à l'amendement dont la Chambre est saisie. S'il y a rapport, fort bien. Je voudrais cependant que la citation serattachât à l'amendement dont le Comité est saisi.

M. MACDONALD: Très bien. Qu'il me soit permis de dire que la commission royale d'enquête a étudié la question de la Commission des transports. Nul de ceux qui ont exposé leurs vues devant la commission au cours de l'enquête n'a pensé que les pouvoirs de la Commission des transports ne s'appliquaient pas dans un tel cas. Il n'est donc pas nécessaire de tenir compte de la proposition du témoin lorsqu'il s'agit de décider si la société sera autorisée à majorer son capital.

J'appuierai donc non pas l'amendement mais la requête selon laquelle la société demande 75 millions. Voici pourquoi: je ne veux pas me joindre aux rabat-joie du pays et je suis persuadé que la Colombie-Britannique, tout comme l'Alberta, mais probablement à un rythme moins accéléré, prendra un rapide essor.

Des VOIX: Très bien!

M. MACDONALD: A mon avis, les administrateurs qui sont venus témoigner sont des hommes d'affaires consciencieux qui dirigent une solide entreprise de services d'utilité publique. Ils ont montré qu'ils pouvaient administrer leur société avec compétence, car en mettant à la disposition du public leurs services et leurs installations, ils ont sans doute dépassé leurs plus grands rêves de succès. Pour continuer d'accroître leurs services ils auront besoin de capitaux. J'espère que les 75 millions leur permettront d'assurer un service satisfaisant à tous ceux qui en Colombie-Britannique veulent bénéficier du téléphone. Ils s'assureront ainsi la bienveillance de la population et pourront accorder à leurs employés de bonnes conditions de travail. Ainsi, s'ils jouissent de la faveur des gens, leur entreprise continuera de croître parallèlement à la province elle-même, dont l'avenir s'annonce si brillant.

M. MURPHY: Je serai bref, monsieur le président. A l'exemple d'autres membres du Comité, j'ai fort apprécié la façon dont on a rendu témoignage. Je crois aussi que tous ses membres partageront l'opinion que je vais exprimer. Nous avons consacré beaucoup de temps à la requête en question, mais même si les observations formulées par les deux parties en cause ont été judicieuses il n'en reste pas moins que nous, à titre de membres du Comité, n'avions pas entière latitude. Je le dis sans hésiter, monsieur l'Orateur...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne suis que président. Vous allez plus vite que moi.

M. MURPHY: Je ne fais peut-être qu'anticiper cette nomination.

Lorsque dans un cas comme celui-ci, la question à l'étude est fort importante et lorsque par suite de l'opposition faite à la demande il nous faut consacrer beaucoup de temps au problème, il conviendrait en toute justice pour le Comité de lui fournir de plus amples renseignements. Nous sommes saisis d'une demande dont dépend l'expansion d'une entreprise déjà florissante. Le Comité n'a pu approfondir la question de la société mère et des sociétés affiliées comme l'auraient voulu la plupart d'entre nous. Quoi qu'il en soit, la plupart des membres du Comité m'appuieront sans doute, lorsqu'une demande de ce genre est présentée à un comité parlementaire et que d'aucuns s'y opposent, ces derniers devraient présenter au comité des témoignages de caractère plus technique. Nous avons eu d'une part le témoignage bien étayé du président et d'autres administrateurs de la société, en plus de celui de leur conseiller juridique. Ceux qui préconisent une réduction de la demande à ce qu'on pourrait appeler un niveau raisonnable ont présenté une excellente argumentation. Il convient que le pays maintienne quelque autorité, quelque contrôle sur les puissantes entreprises. Pourquoi alors s'opposerait-on à ce que la société en cause revienne à l'occasion, quand il le faut, demander au Parlement d'accroître le capital autorisé.

Il est regrettable, et j'y insiste, que le Comité soit retardé si longtemps par ceux qui s'opposent à la demande sans toutefois présenter plus de témoignages de caractère technique. Le Comité a, sauf erreur, le pouvoir de faire comparaître des comptables. Les représentants de Vancouver devraient avoir ici de ces spécialistes pour exposer leurs vues afin que nous puissions mieux examiner la question dont nous sommes saisis et prendre la décision qui s'impose.

Je ne m'arrêterai pas au financement proprement dit ni à la nécessité d'accroître le capital: nous savons tous que la mesure s'impose. Il s'agit d'établir si le montant demandé est plus élevé que ce que nous croyons nécessaire. Comme plusieurs ici, à en juger par les témoignages, j'ai l'impression que les sociétés commerciales qui se présentent au Parlement demandent probablement plus qu'elles ne s'attendent d'obtenir. C'est tout naturel.

Je désire tout simplement consigner au compte rendu l'opinion, — sans doute partagée par d'autres membres du Comité, — que dans les cas où il y a opposition à une demande il faudrait que les témoignages fussent de caractère plus technique.

M. DARROCH: Je fais miennes les observations du préopinant. Notre examen a de la sorte été rendu plus difficile; or, si l'on désire vraiment s'opposer à la mesure, on devrait mieux établir son argumentation de façon à fournir les renseignements nécessaires. L'un après l'autre, ceux qui ont pris la parole ont mentionné le mémoire de la ville de Vancouver, certains disant qu'il exprimait les vues de la ville de Vancouver et d'autres celles du conseil municipal de Vancouver.

Or, je me suis posé une question. Avez-vous une preuve officielle que le mémoire a été examiné ou approuvé par le conseil municipal de Vancouver? Autrement dit, avez-vous ici un document quelconque signé par le maire de Vancouver ou par le secrétaire émanant du corps juridique du conseil de ville, qui puisse établir que le conseil municipal a étudié la question?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui. Voulez-vous que je vous en fasse part maintenant? Sauf erreur, j'en ai donné lecture hier afin que le document fut consi-

gné au compte rendu. J'ai ici un télégramme envoyé par M. Arthur E. Lord, conseiller juridique, hôtel de ville, Vancouver. J'en ai donné lecture. Nous avons aussi la réponse signée par M. John T. Dun, établissant que le représentant de Vancouver est vraiment agent parlementaire. Tout cela est inscrit au compte rendu.

M. DARROCH: Avant de devenir membre de la Chambre, j'ai consacré seize ans aux affaires municipales. Aucun organisme municipal dont j'ai fait partie n'a jamais envoyé de mémoire à un autre organisme sans envoyer en même temps une lettre indiquant la décision prise à cet égard par le conseil et portant la signature du maire, du préfet ou du secrétaire de l'organisme en cause. Nous n'avons jamais, sauf erreur, accepté les résolutions que nous transmettaient d'autres organismes sans qu'elles fussent elles aussi accompagnées d'un tel document.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Green a assumé la responsabilité de nous présenter un mémoire qui expose également les vues du maire et du conseil municipal de Vancouver.

M. DARROCH: Puis-je signaler qu'il n'est question là que du comité du conseil. Je n'ai rien entendu qui démontrât que le conseil ait étudié la question.

M. GREEN: J'invoque le Règlement! Cette affirmation est tout à fait contraire aux faits. Non seulement le Comité a reçu la communication du conseiller juridique, l'un des plus importants employés de la ville, dont l'autorité est plus élevée que celle du secrétaire, mais de plus nous avons reçu de lui une autorisation supplémentaire. Je signale qu'il n'y a pas beaucoup de villes au pays qui retiennent, comme Vancouver, les services d'un avocat spécialiste dans les problèmes des sociétés. M. Lord est l'un des plus importants employés du Conseil. M. Brakenridge a été délégué ici et il lui a fallu verser \$25 pour obtenir le droit de témoigner. De plus, tous les membres de la Chambre qui représentent Vancouver ont reçu du conseil municipal de Vancouver une lettre leur faisant part de la décision qu'il avait prise. Il n'existe pas le moindre doute quant à l'autorité que possède M. Brakenridge de témoigner ou quant à l'attitude prise sur la question par la ville. Je ne puis comprendre comment certains membres du Comité peuvent ainsi mettre en doute l'attitude de la ville.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons accepté M. Brakenridge à titre d'agent parlementaire pour le compte de la ville de Vancouver. Je ne crois pas que nous puissions douter ni de sa compétence ni de son autorité.

M. DARROCH: Il ne s'agit pas de compétence. Le point, c'est que je me demande s'il représente ce comité.

M. GREEN: Il ne représente pas le comité: il a été nommé par le conseil municipal.

M. DARROCH: C'est un rapport du comité spécial, n'est-ce pas? Qui nous dit qu'il n'en est pas autrement?

M. GREEN: Non, c'est un rapport soumis au conseil municipal et approuvé par le conseil municipal.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous allons nous en tenir à cela.

M. MOTT: C'est là le point, monsieur le président. Onze années consacrées à la chose municipale me permettent de partager sans réserve l'opinion de M. Darroch. Je m'étais proposé d'aborder cette question hier soir. J'ai beaucoup d'estime pour M. Brakenridge, avec qui j'ai, notamment, siégé au sein de diverses commissions. Il n'empêche que ce rapport émane d'un comité et non pas du conseil municipal. Autrement, nous devrions posséder un extrait des procès-verbaux du conseil municipal, un extrait revêtu de la signature du greffier. La lettre de l'avocat où il est question de ce comité particulier mentionne simplement qu'on a adopté ce document. Nous ne possédons pas d'extrait des procès-verbaux ni aucun autre élément de preuve nous renseignant sur les mesures prises par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption de ce rapport.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quelles que soient vos opinions sur la question, nous avons reconnu en M. Brakenridge le représentant parlementaire du conseil municipal de Vancouver. La question dont nous sommes présentement saisis, messieurs, est un amendement dans lequel on demande que la somme de 75 millions soit abaissée à 60 millions. Nous n'avancerons pas nos travaux en discutant la qualité des témoins que nous avons déjà entendus.

M. DARROCH: L'amendement propose ou demande que la somme de 75 millions soit réduite à 60 millions. Je n'ai pas mission, monsieur le président, de défendre les importantes sociétés de téléphone. Je connais la situation qui existe dans ma propre circonscription en ce qui concerne les sociétés municipales de téléphone et la *Bell Telephone Company*, mais je reconnais que ce n'est ni le moment ni le lieu d'étudier la question des tarifs. Si l'amendement de M. Green mentionnait 25 millions de dollars, je serais enclin à l'accueillir favorablement, mais quand il porte la somme à 60 millions...

M. GREEN: Une augmentation de 35 millions.

M. DARROCH: Si l'amendement mentionnait non plus 60 millions, mais 50 millions, je crois que je m'y rallierais. M. MacInnis avait raison de dire, ce matin, que chaque société de services publics devrait se présenter devant un organisme régulateur à tous les cinq ans.

M. FULTON: Dans ce cas, allez-vous proposer une autre réduction?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. DARROCH: J'expose dans quelle situation je me trouve devant le Comité, mais tout indique,—je puis me tromper,—que nous allons nous contenter de demander un peu moins.

M. MACDOUGALL: Monsieur le président, on a examiné à peu près tous les aspects de la demande soumise par la société. A mon sens, M. Murphy n'a pas raison d'alléguer l'insuffisance des témoignages. Je n'ai qu'un point à signaler. Le premier jour de nos délibérations, j'ai cité certains extraits du mémoire soumis par le conseil municipal, en demandant,—quand je n'ai pu poursuivre la discussion,—que l'occasion me fût plus tard accordée de prendre de nouveau la parole avant la mise aux voix du projet de loi. On nous a appris que 30,000 personnes désirent vivement s'assurer un meilleur service téléphonique. Quant aux demandes de service téléphonique auxquelles il reste à répondre en Colombie-Britannique, elles atteignent, nous dit-on, 10,246, chiffre que nul d'entre nous ne saurait mettre en doute. Il nous faut reconnaître le rythme auquel s'est accrue notre population. Laissons de côté les régions isolées de la Colombie-Britannique pour nous en tenir à la seule ville de Vancouver: l'augmentation de ces dix dernières années s'y établit à plus de 40 p. 100. On a exposé au Comité les motifs pour lesquels le conseil municipal de Vancouver s'oppose au relèvement de la capitalisation. Il s'y oppose, nous dit-on, parce que la Commission des transports ne lui inspire pas assez confiance. Cela peut être vrai ou partiellement vrai. On nous rappelle également qu'il a été question, au Comité, d'accorder à la Commission des transports de plus vastes pouvoirs en face de ce que M. Green, si je ne m'abuse, a appelé l'arbre généalogique des conseils d'administration entrecroisés. Nous savons tous que M. Macdonald se proposait de citer des passages du rapport de la Commission Turgeon. Certains vœux du rapport Turgeon sont d'une importance vitale dans l'examen de cet aspect particulier de la demande à l'étude. Nous savons tous, je crois, à quoi nous en tenir là-dessus. Je ne tiens pas cette assurance du cabinet, mais on l'a donnée à la Chambre des communes: à la prochaine session parlementaire, nous nous occuperons, entre autres nombreuses choses, du rapport de la Commission des transports. Sauf erreur, le rapport de M. Turgeon recommande...

M. GREEN: Vous dites la Commission des transports. Vous voulez dire le rapport Turgeon?

M. MACDOUGALL: Le rapport Turgeon, en effet. Il y est recommandé que les divers réseaux de transport et de communication soient rajeunis et confiés à une

direction unique. Puisqu'il en est ainsi, le moment tout désigné pour nous occuper de cet aspect de l'élargissement des pouvoirs de la Commission des transports, c'est lors de la soumission du projet de loi à la Chambre. En outre, la question comporte un aspect local, qui m'intéresse au plus haut point. Je représente la circonscription du grand Vancouver, où l'hôtel de ville se trouve situé. Je dirai, à l'intention de la *British Columbia Telephone Company*, qu'il m'est arrivé plus d'une fois d'être pour le moins légèrement dépité du service qu'accorde le central Fairmont. C'est ce même central qui dessert l'hôtel de ville. Il est naturel de s'attendre que l'hôtel de ville souffre de ce mauvais service beaucoup plus que moi ou que tout autre particulier. Je dois dire, en toute justice pour la *British Columbia Telephone Company*, que ce serait une excellente chose pour elle que d'améliorer sensiblement son service des relations extérieures. L'autre importante société, la *British Columbia Electric Company*, s'efforce constamment de faire bénéficier l'hôtel de ville d'un service amélioré. A mon sens, le mécontentement qu'a si bien exposé M. Brakenridge tient, dans une large mesure, à l'irritation continue que, depuis longtemps déjà, provoque l'insuffisance du service offert par le central Fairmont. En examinant cette demande de relèvement du capital autorisé, je n'ai pu m'empêcher de songer que la *British Columbia Telephone Company* est peut-être négligente en ce qui concerne le service offert par ce central. Je crois, en effet, qu'il est permis d'affirmer que ce service laisse à désirer. A mon sens, une grande partie de la difficulté disparaîtrait si les moyens d'assurer le service étaient améliorés, particulièrement en ce qui concerne le central Fairmont, dont dépend, directement et indirectement, le moral du maire, du conseil municipal et du personnel de l'hôtel de ville. A tous ceux qui ne bénéficient pas du service téléphonique, à ceux qui souhaitent l'amélioration constante de ce service, je dirai que le meilleur moyen d'étendre et d'améliorer le service du téléphone, c'est l'adoption du projet de loi, tel qu'il est actuellement soumis au Comité. J'ajoute que, selon nous, l'accroissement de la population, en Colombie-Britannique, va se poursuivre, probablement à un rythme plus rapide qu'au cours des dix dernières années. Enfin, quelle que soit l'importance du colon, qu'il ne soit qu'un simple pensionné exploitant un lopin de deux acres, le téléphone est devenu pour lui, en somme, un objet de première nécessité. Je n'ai qu'une seule mise en garde à formuler en ce moment: si le Comité recommande qu'il soit fait droit à cette demande de relèvement de capitalisation, la *British Columbia Telephone Company* devra, de son côté, reconnaître la nécessité de maintenir les tarifs à un niveau qui permette à l'abonné moyen d'acquitter le coût du service téléphonique.

Si l'on en juge par les observations de certains membres du Comité, il y a risque de relèvement des tarifs. Bien que je ne sois pas spécialiste en la matière, — tous le savent, — j'estime très opportun pour la direction d'une société comme celle qui est ici en cause de prendre les mesures nécessaires pour éviter de se heurter à la loi du rendement non proportionnel.

En terminant, monsieur le président, je propose que nous adoptions le projet de loi dans sa forme primitive, sans la substitution des 60 millions dont il est question dans le projet d'amendement soumis par M. Green, et que nous nous en tenions à une capitalisation de 75 millions.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Shaw.

M. SHAW: Monsieur le président, il convient peut-être que j'expose ici nos vues sur le projet d'amendement à l'étude. Je dis "nos vues" parce que la composition du Comité est fonction des divers parties et que le nôtre y compte trois représentants.

Si nous n'avons pas pris une part active aux débats, c'est que, comme l'a dit M. Macdonald, les opérations de la *British Columbia Telephone Company* ne nous touchent pas directement. Nous n'avons pas eu affaire à la société et nous n'avons pas utilisé ses services.

De fait, avant la soumission à la Chambre du projet de loi, y compris l'intention de demander l'autorisation de relever le capital de 50 millions, nous ne savions pas que la *British Columbia Telephone Company* se proposait d'agir en ce sens.

En outre, nous ne savions pas que la ville de Vancouver, ou quelque autre municipalité, ou quelque particulier était disposé à s'opposer à une mesure projetée par la *British Columbia Telephone Company*.

Bref, tous les renseignements que nous avons pu nous procurer, nous les avons obtenus à l'occasion des débats auxquels la présentation du bill a donné lieu à la Chambre des communes et au cours des délibérations du Comité.

Il m'est donc permis de dire que nous envisageons cette question sans parti pris, sans le moindre préjugé dans un sens ou dans l'autre. De fait, nous avons l'impression de jouer ici le rôle d'un jury. Nous nous sommes abstenus de participer à la discussion, notre objet étant de recueillir le plus de renseignements possible.

Après avoir dit que la *British Columbia Telephone Company* ne nous touche pas directement, dans ma province, et que nous n'avons pas eu affaire à elle, je m'empresse d'ajouter qu'il nous faut prendre une décision en cette matière.

Députés et membres du Comité, nous examinons ici une question qui intéresse le bien-être de milliers de nos concitoyens, même s'il s'agit de concitoyens qui habitent la Colombie-Britannique.

La *British Columbia Telephone Company* est une société privée. J'ai soutenu maintes et maintes fois que l'entreprise privée est une heureuse forme d'organisation, pourvu que l'entreprise privée ne se livre pas à une activité contraire au bien-être public.

En second lieu, la *British Columbia Telephone Company* exerce un véritable monopole. Le monopole en soi n'est pas une mauvaise chose, mais la société qui exerce un monopole ne doit pas oublier que sa responsabilité se trouve de ce fait plus lourde que si elle avait à faire face à une véritable concurrence.

A notre avis, il est indispensable que si une société exerce un monopole, son organisation et son fonctionnement soient soumis à l'examen d'un organisme revêtu à cette fin d'une autorité illimitée.

Les renseignements que nous avons recueillis nous ont convaincus que la Commission des transports ne possède pas actuellement une telle autorité. De fait, nous sommes persuadés que le seul organisme à posséder pareille autorité est le Parlement du Canada.

Au sujet des propos de M. Macdonald et de M. MacDougall, il me vient à l'idée que, dès le premier instant où il a été question de la Commission des transports, on a cherché à établir que quelqu'un, quelque part, a élevé des doutes sur la compétence, l'honnêteté et la sincérité de la Commission des transports. Il n'en a jamais été ainsi en ce qui nous regarde.

J'ai entendu M. Applewhaite l'affirmer très habilement. J'espère qu'on n'interprétera pas mal le mot.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que vous ayez le droit de dire cela, monsieur Shaw. Personne au Comité, que je sache, n'a porté atteinte au prestige de la Commission des transports. Au contraire, on a signalé, il me semble, qu'elle a su s'acquitter de sa tâche. La question à l'étude est celle de la réduction de 75 à 60 millions.

M. SHAW: M. Green a proposé que les 75 millions soient réduits à 60 millions. Je considère que les 75 millions constituent le fond du projet de loi. La motion tendant à les réduire à 60 millions devient donc également le fond du projet de loi. Je n'ai pas dit que le Comité ou qui que ce soit a porté atteinte au prestige de la Commission des transports. J'ai dit qu'on a, à mon sens, tenté des efforts qui, si certains témoins avaient fourni certaines réponses, auraient eu pour effet de porter atteinte à l'honnêteté, l'intégrité et la sincérité de la Commission des transports.

Les témoignages que nous avons entendus nous portent à croire que la Commission a agi de bonne foi. Cependant, nous avons dit, ou les témoins ont dit, que l'activité de la Commission a été restreinte, à certains égards, par suite des conditions dans lesquelles elle fonctionne. Nous estimons que la Commission des transports ne possède pas actuellement l'autorité nécessaire pour examiner les opérations de la société en cause et soumettre le rapport précis que, croyons-nous, elle devrait présenter. La *Public Utility Commission* de la province n'a aucun droit de regard sur les opérations de la société.

Voilà pourquoi nous jugeons que cette société ou toute société semblable, — ou toute société placée dans une situation semblable, — devrait être tenue de se présenter devant le Parlement à intervalles réguliers. Nous estimons de plus que ces intervalles devraient être assez rapprochés.

En pareille occasion, chaque aspect de l'activité de la société ferait l'objet d'un examen approfondi.

Voici où je m'écarte tout à fait de M. Applewhaite. Selon lui, nous n'avons qu'à considérer l'augmentation, de 25 à 75 millions, du capital autorisé, sans nous préoccuper des contrats intervenus entre la société et une filiale et ainsi de suite.

C'est là un argument intolérable qui affaiblit considérablement sa thèse. Pour ma part, tant que je serai membre du Comité ou de quelque autre organisme, je considérerai toujours que le moins que je puisse faire en présence d'une demande en vue d'obtenir l'autorisation de toucher quelque somme d'argent, c'est d'examiner l'usage qu'on a fait des sommes antérieurement obtenues et celui qu'on se propose de faire des sommes que l'on compte toucher par suite de cette autorisation.

Des représentants de la société nous ont dit qu'elle a assez nettement établi ses besoins financiers pour chacune des dix prochaines années.

Bien entendu, des éléments tels que l'accès aux matières premières ou à la main-d'œuvre et le prix qu'il faudra les payer influenceront beaucoup sur les opérations ultimes de toute année subséquente.

Nous sommes convaincus que, compte tenu de tous les éléments qui entrent en jeu, il sera absolument impossible à la société de dépenser les sommes qu'elle prévoit avoir à déboursier l'an prochain ou l'année suivante. De fait, je suis persuadé qu'il va y avoir rareté aiguë de matières premières et de main-d'œuvre.

La société a fait valoir plusieurs arguments: expansion démographique en Colombie-Britannique, transformation industrielle de la province, matériel désuet ou qui le devient rapidement, forte demande de nouveaux services.

Nous mesurons pleinement la valeur de ces arguments. La situation est exactement la même presque partout ailleurs, même en Alberta, ma province. Qu'on n'insiste pas pour que je dise toute ma pensée au sujet de notre propre réseau téléphonique, de régie publique, car on me mettrait dans une situation embarrassante. Nous savons parfaitement, je le répète, que les problèmes dont on fait état ne se posent pas uniquement pour la *British Columbia Telephone Company*: ils assaillent également ma propre province, qui exploite le réseau téléphonique là-bas.

M. Green a proposé la réduction du capital autorisé, mais il n'a pas, que nous sachions, cherché à abaisser le chiffre des dépenses que la société en cause pourra engager l'an prochain, l'année suivante ou l'année d'après.

Nous concluons de ce projet d'amendement que la *British Columbia Telephone Company* est autorisé à s'adresser de nouveau au Parlement dans un an, dans deux ans, dans trois ou quatre ans, c'est-à-dire lorsqu'elle aura besoin d'un relèvement de son capital autorisé.

Si M. Green ou quelque autre membre du Comité proposait un amendement portant que, la société ne pouvant dépenser, ni cette année ni même l'an prochain 10 ou 12 millions de dollars, mais seulement 5 millions, on ne lui accorde que 5 millions, la proposition serait totalement différente et je serais alors, en matière de témoignages, beaucoup plus exigeant.

Mais M. Green ne dit pas cela. Ce qu'il dit se ramène à ceci: Allez, dépensez la somme d'argent que vous comptez affecter à vos dépenses l'an prochain et les années suivantes. Après quoi, vous pourrez vous présenter de nouveau au Parlement, qui, s'il le juge à propos, vous autorisera à accroître encore votre capitalisation.

Je tiens à souligner que, d'après nous, la société peut continuer à dépenser l'argent dont elle estime avoir besoin l'an prochain et les années suivantes.

Mes collègues et moi-même sommes d'avis que, compte tenu de tous les éléments en cause, le projet d'amendement est pertinent. Cependant, s'il était de nous, il ne comporterait pas 60 millions, mais une somme moindre. En deux mots, nous croyons que la société devrait présenter une nouvelle demande au cours des cinq prochaines années.

Que la société obtienne les 75 millions demandés et que les matières premières et la main-d'œuvre se fassent plus rares, il s'écoulera peut-être quinze ans avant qu'elle se présente de nouveau devant nous. Comme il n'existe aucun autre organisme régulateur autorisé à scruter toutes ses opérations, j'hésite, — et mon hésitation ne tient à aucun préjugé, — à accorder à la société l'autorisation de porter son capital à 75 millions.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Jones.

M. JONES: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de ce bill d'intérêt privé. Hier, la ville de Vancouver nous a exposé son point de vue par l'entremise d'un délégué dont la venue à Ottawa lui a occasionné une dépense considérable. La moyenne des présences à l'audition de ce délégué s'établit à 15. La journée précédente, M. Hamilton avait développé une thèse fort intéressante au nom de la compagnie: moyenne des présences, 17. Mais aujourd'hui, lorsque la question doit être mise aux voix, 35 membres sont présents. C'est dire que la majorité des membres présents ne savent pas de quoi il retourne. Je propose donc respectueusement que la mise aux voix soit différée jusqu'à ce que les témoignages aient été imprimés et remis à tous les membres, qui seront priés de prendre connaissance des arguments soumis à l'appui et à l'encontre de la demande dont nous sommes saisis. Sinon, la moitié des membres du Comité ne pourront voter de façon intelligente, ne sachant pas sur quoi ils ont à se prononcer.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre! Le Comité est-il prêt à se prononcer sur la motion? M. Byrne.

M. BYRNE: Monsieur le président, je vois dans le présent épisode l'explication des nombreuses présences que nous constatons aujourd'hui. Il indique que le Comité est devenu vraiment très intéressant.

J'ai écouté très attentivement ceux qui dénoncent ou qui appuient la modification proposée au bill à l'étude, en particulier M. Green, M. MacInnis et M. Herridge, tous de la Colombie-Britannique. Certaines de leurs observations ont fait sur moi une vive impression. Cependant, les arguments qu'ils ont invoqués aujourd'hui ne cadrent pas avec ceux qu'on a exposés à la Chambre ou ailleurs sur une question semblable. M. Green estime que les sommes mises de côté par la société au titre de provision pour dépréciation ne sont pas dépensées en vue de l'expansion de l'entreprise.

M. GREEN: Je n'ai pas dit cela.

M. BYRNE: Selon vous, la provision pour dépréciation, au montant de 2½ p. 100, devrait être dépensée...

M. GREEN: Non, j'ai dit qu'une partie de cet argent pourrait être affectée au programme d'expansion. Si je ne m'abuse, j'ai mentionné le chiffre d'un million de dollars par année.

M. BYRNE: C'est précisément le sens à retenir à cet égard, savoir que cet argent devrait être dépensé à des fins d'expansion. D'autre part, M. Herridge, qui appuie notre ami là-dessus, interprète différemment la façon dont les sociétés

privées assurent leur expansion à l'heure actuelle. Le 5 juin, à la Chambre des communes, lorsqu'il a proposé un amendement à la loi sur la taxe d'accise, il était d'avis que l'entreprise privée dépense trop d'argent (les dividendes non déclarés) au chapitre de l'expansion (les investissements).

M. HERRIDGE: Je prends la parole pour un fait personnel. J'ai appuyé les arguments, solides à mon sens, que M. Green a invoqués en faveur de la réduction de la capitalisation demandée par la société, parce qu'il estime que cette dernière devrait se présenter devant le Comité à intervalles réguliers et pas trop espacés.

M. BYRNE: Quoi qu'il en soit, ils appuient le projet d'amendement et partagent sans doute les mêmes vues. Un membre du Comité a déjà fait observer que la présence ici d'un si grand nombre de libéraux donne à penser qu'il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle. Les libéraux ont tendance à apporter à l'examen des choses un esprit ouvert au progrès, mais aussi à être du même avis. M. Herridge a dit que l'entreprise libre ne devrait pas affecter aux investissements les dividendes accumulés, c'est-à-dire les dividendes non déclarés. Nous comprenons tous que les investissements sont tout aussi importants pour les particuliers, je veux dire les salariés, que les salaires qu'on leur verse. Sans les investissements, notre niveau de vie ne peut rester élevé et encore moins s'améliorer. M. Herridge disait: "Si les sociétés étaient tenues d'assurer leur expansion grâce à l'apport de nouveaux capitaux, la richesse serait, dans une certaine mesure, plus diversifiée et appartiendrait à un plus grand nombre de personnes." Il se trouve ici en situation de voter contre une entreprise qui demande au Comité, bien légitimement, de relever sa capitalisation de quelque 50 millions.

J'ai la plus haute estime pour les membres du conseil municipal de Vancouver, particulièrement ceux que je connais intimement. Cependant, je ne pense pas que le conseil municipal de Vancouver représente les vues de toute la Colombie-Britannique. Vancouver, ne l'oublions pas, est, jusqu'à un certain point, le centre qui dessert toute la partie industrielle de la Colombie-Britannique. On y dispose d'installations assez bonnes pour ce qui est du téléphone. Ainsi, on y possède les téléphones automatiques, tandis que nous, de l'arrière-pays, devons nous contenter d'un service qui laisse beaucoup à désirer.

Pendant les vacances de Pâques, j'ai rendu compte de mon activité à mes commettants. Depuis mon retour, M. Herridge a donné lecture d'une partie du discours que j'ai prononcé au cours de ces vacances. J'oublie quelle était exactement la partie qu'il a citée, mais cela indique qu'il a pris connaissance du discours dans lequel je me prononçais en faveur du bill tendant à accroître la capitalisation de la *British Columbia Telephone Company* de 50 millions, pour la porter à 75 millions. Le compte rendu de mon discours a été publié dans les journaux locaux, y compris le *Nelson News*, journal à très fort tirage. Depuis, aucune municipalité ni aucun autre organisme...

M. GREEN: Puis-poser une question?

M. BYRNE: ... n'a dénoncé mon attitude relativement à cette capitalisation accrue.

M. GREEN: Puis-je poser une question à ce sujet? Plusieurs de vos abonnés sont desservis par la *Kootenay Telephone Company*, qui n'a rien à voir à la société ici en cause.

M. BYRNE: C'est une filiale.

M. GREEN: C'est une société affiliée, et elle ne demande pas d'accroissement de capital. La majorité de vos gens ne sont pas intéressés dans cette affaire.

M. BYRNE: L'initiative est de nature à améliorer tout le réseau et nous sommes persuadés que l'ensemble de la Colombie-Britannique en bénéficiera énormément. Au cours des deux prochaines années, la Colombie-Britannique va enregistrer une expansion d'au moins un milliard de dollars au chapitre des immobilisations. Une expansion d'un milliard de dollars représente une forte somme. Cela signifie l'aménagement de nouvelles installations auxquelles il faudra assurer le service du

téléphone. Un programme d'investissement de 10 millions par année en vue d'étendre le service téléphonique, c'est moins de 1 p. 100 de l'expansion projetée pour la Colombie-Britannique au cours des deux prochaines années. La société a indiqué que l'expansion enregistrée a déjà nécessité une dépense de 6 ou 7 millions. Je ne vois donc pas comment elle pourrait dépenser moins de 10 millions au cours des six ou huit prochaines années.

Il est juste d'exiger que la société s'adresse de nouveau à nous, mais, alors que la Colombie-Britannique projette une expansion d'un milliard de dollars, un intervalle de dix ans n'est certes pas trop long.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je tiens d'abord à signaler que M. Byrne devrait connaître le règlement de la Chambre qui régit les délibérations du Comité: il n'est pas permis à un député de donner lecture au Comité d'un débat de la Chambre. Je ne m'oppose pas à un accroissement de capital, mais je ne suis pas en faveur d'autoriser un accroissement superflu.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité est-il prêt à se prononcer sur la motion?

Avant la mise aux voix, il est une ou deux observations que je crois devoir faire: l'objection soulevée par M. Herridge aurait dû être formulée lors de la lecture du texte en cause. Il est maintenant trop tard pour la formuler.

M. HERRIDGE: C'est que je ne voulais pas interrompre l'opinant.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Jones, je ne crois pas qu'il me soit permis de décider quels sont les membres du Comité qui pourront voter et quels sont ceux qui ne le pourront pas. Je juge inopportune l'allusion aux membres qui sont présents à une séance et absents à l'autre. Tous les membres du Comité devraient avoir et vont avoir la faculté de voter.

M. JONES: J'ai seulement demandé qu'ils lisent le compte rendu des témoignages.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voici la motion sur laquelle le Comité a à se prononcer: il a été proposé par M. Green que le paragraphe 1^{er} de l'article 2, à la 24^e ligne, soit modifié par la suppression des mots "soixante-quinze" et l'insertion à leur place du mot "soixante". Ceux qui sont en faveur de cette modification voudront bien se lever.

M. GREEN: Pourrions-nous avoir le vote par scrutin?

(On procède au scrutin).

M. GREEN: Monsieur le président, vous ne pouvez voter.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si. Article 106 du Règlement: "Toute question devant le comité saisi d'un bill privé est décidée à la majorité des voix, y compris celle du président".

Le scrutin donne 24 non et 11 oui: je déclare donc le projet d'amendement rejeté. Le Comité désire-t-il adopter le paragraphe 2?

(Adopté.)

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

(Adopté.)

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill modifié?

(Adopté.)

M. McIVOR: Monsieur le président, je propose un vote de remerciements chaleureux à l'endroit des représentants de la ville de Vancouver et de la société du téléphone qui ont répondu aux questions du Comité. Cette rude épreuve a révélé qu'ils sont à la hauteur de n'importe quelle tâche.

M. GREEN: Monsieur le président, l'examen de ce projet de loi fait surgir une question bien précise quant au manque de surveillance sur les contrats intervenus entre sociétés affiliées, du moins pour ce qui est des sociétés affiliées à la *British Columbia Telephone Company*. Les témoignages entendus révèlent, je crois, l'existence d'une situation à peu près semblable dans le cas de la *Bell Telephone Company*. Je propose donc, monsieur le président,...

M. APPLEWHAITE: Je n'entends pas invoquer l'application du Règlement; je voudrais simplement savoir si nous avons décidé de faire rapport du bill ou si la présente discussion porte sur le titre du bill?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons décidé de faire rapport du bill.

M. GREEN: Je propose que le Comité exprime l'avis qu'il y aurait lieu d'étendre la compétence de la Commission des transports, afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société de téléphone, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société de téléphone.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: À l'ordre, je vous prie! Hier soir, MM. Green et Herridge ont proposé que le Comité insère dans son rapport à la Chambre une proposition en vue d'étendre les pouvoirs de la Commission des transports; j'ai alors réservé ma décision sur la question. En une autre occasion, j'ai déclaré qu'on ne pouvait proposer de modifier la charte d'une société. J'avais alors cité les commentaires 537 et 785 de la 3^e édition de Beauchesne. Depuis, j'ai eu l'occasion de consulter les ouvrages qui font autorité en la matière. Pour la gouverne des membres du Comité, je cite de nouveau le commentaire 537.

Un comité ne peut aborder que les questions qui lui ont été déferées par la Chambre.

Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

Lorsqu'on l'a jugé opportun, la Chambre a étendu les attributions au moyen d'instructions ou, pour ce qui est d'un comité spécial, en le chargeant de l'examen d'un autre bill. On a aussi donné des instructions obligatoires à des comités permanents de façon à restreindre leurs attributions ou à leur tracer la ligne de conduite à suivre à l'égard de leurs délibérations; on a aussi ordonné à un comité de présenter un rapport complet sur certaines questions.

Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial quand la portée de ses attributions est trop restreinte.

Je voudrais aussi signaler aux membres du Comité la décision qu'a rendue M. l'Orateur Lemieux, le 10 juin 1925, au sujet d'une motion tendant à l'approbation du rapport d'un comité permanent. Voici:

La motion et le rapport ne se conforment pas au Règlement, car un comité ne peut s'occuper que des questions qui lui sont déferées. La Chambre n'avait pas saisi le comité de la question qui fait l'objet d'un vœu dans ce rapport. Je dois donc déclarer la motion irrégulière.

Je signale, cependant, au Comité que le commentaire 537 l'autorise à demander à la Chambre la permission de présenter un rapport spécial lorsque la portée de ses attributions est restreinte. Je m'en remets entièrement au Comité. En me fondant sur les sources qui font autorité, je dois déclarer irrégulier tout vœu de cette nature. Toutefois, le Comité désire-t-il que nous demandions à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial à l'égard de cette question? Voilà où se trouve actuellement la question.

M. GREEN: Monsieur le président, à la lumière de cette décision, il serait loisible au Comité, je crois, de prier la Chambre de le charger d'examiner cette

question et de lui confier les pouvoirs nécessaires à cette fin. Je propose donc que le Comité demande les instructions nécessaires pour qu'il puisse étudier la question d'étendre la compétence de la Commission des transports, afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société de téléphone, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société de téléphone et de formuler des vœux à cet égard.

Une motion de ce genre serait parfaitement régulière. Il ne fait aucun doute que nous sommes ici en présence d'une situation qui appelle l'adoption de mesures concrètes et il est opportun que le Comité s'attaque au problème en ce moment, alors qu'il a sous les yeux un exemple démontrant la nécessité de telles mesures. Une initiative en ce sens est d'autant plus opportune que la question du transport doit être mise à l'étude à la session d'automne et qu'on aura alors l'occasion d'apporter à la loi régissant la Commission des transports les modifications qui s'imposent.

M. Lett, puisant dans les conclusions de la Commission des transports quant à ce contrat de service, a donné lecture d'une déclaration qui indique nettement que la Commission ne se jugeait pas autorisée à s'occuper de cette question. Cette déclaration, qui vient sous la rubrique "contrat de service", se lit comme suit :

La seule question dont nous ayons à nous occuper, à mon avis, est celle de savoir si un service convenable et nécessaire découle des dépenses encourues par la société. Voici le passage-clé : "On prétend que les versements faits par la société à l'*Anglo Canadian Telephone Company* dépasse de beaucoup les sommes que celle-ci verse à son tour aux sociétés affiliées qui assurent effectivement le service. Voilà qui, à mon sens, déborde largement la compétence de la Commission."

Dans le cas en question, la *B.C. Telephone Company*, on le sait, devait verser \$181,1000 à l'*Anglo Canadian* en vertu de ce contrat de service. L'*Anglo Canadian* n'avait pas les moyens voulus pour assurer ce service, mais l'argument portait sur ce que la société mère dont relève l'*Anglo Canadian* pouvait l'assurer; cependant, la société mère n'a pris que \$3,100 à l'*Anglo Canadian*.

Il a été nettement établi, je crois, qu'il est nécessaire d'étudier la question des pouvoirs de la Commission des transports. Plusieurs des membres du Comité qui se sont prononcés contre ma proposition d'amendement, lors de l'examen du projet de loi, ont, de fait, donné leur appui à une action comme celle qu'envisage la motion que je soumetts actuellement au Comité. J'espère qu'une proposition de ce genre obtiendra l'appui unanime du Comité.

M. HARRISON: Puis-je, M. Green, vous poser une question avant que vous présentiez votre motion? Consentiriez-vous à y apporter une légère modification, de façon à lui faire embrasser toutes les sociétés à charte et non plus seulement les entreprises de téléphone?

M. GREEN: C'est ainsi qu'elle se lit actuellement.

M. HARRISON: Dans ce cas, je suis disposé à l'appuyer.

M. GREEN: Elle se lit ainsi qu'il suit: Le Comité demande les instructions nécessaires pour qu'il puisse étudier la question d'étendre la compétence de la Commission des transports, afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société de téléphone.

M. HARRISON: Il ne s'agit que des entreprises de téléphone?

M. GREEN: Et de formuler des vœux à cet égard.

M. FULTON: Seules les sociétés de téléphone seront visées? Ne voudriez-vous pas rédiger votre motion de telle sorte qu'elle embrassât toutes les sociétés?

M. GREEN: Nous nous occupons actuellement des sociétés de téléphone. La situation qui nous occupe a trait aux attributions de la Commission des transports.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Green, puis-je obtenir copie de ce projet d'amendement ?

M. GREEN: Ne sachant pas si la situation est la même dans le cas des chemins de fer, j'ai limité ma motion aux entreprises de téléphone, qui nous occupent en ce moment.

M. MACINNIS: Monsieur le président, puis-je me permettre un mot d'explication au sujet de la motion ? Elle ne vise pas une société ni des sociétés en particulier, mais s'appliquera, si elle devient loi, à toutes les sociétés, chemins de fer ou autres entreprises, relevant de la Commission des transports et à l'égard desquelles on constate une situation de ce genre.

M. LAING: Monsieur le président, j'ai un mot à dire au sujet de ce projet de résolution. Je l'appuierai, parce qu'il s'inscrit dans la ligne des observations que j'ai faites l'autre jour, lorsque le témoignage de M. Brakenridge, qui, à mes yeux, représente nettement les vues du conseil municipal de Vancouver, m'a amené à signaler le malheureux état de choses que constitue la crainte, dans l'esprit des dirigeants de la troisième ville du Canada, de ne pas avoir obtenu pleinement justice dans leur soumission antérieure à la Commission des transports. Mon ami d'Edmonton a rappelé les propositions faites en vue de renforcer la compétence de la Commission des transports. Cet organisme devrait avoir à son service des avocats, des ingénieurs et des spécialistes de la finance aussi brillants que ceux sur lesquels s'appuient les sociétés de services publics qui comparaissent devant lui. Il est deux moyens d'atteindre le but proposé par M. Green: aborder cette question lors de l'examen tendant à la troisième lecture à la Chambre des communes ou accepter la motion de notre collègue.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre, messieurs!

M. LAING: Je crois que cette initiative fera mieux saisir à la Commission des transports le désir qu'ont les représentants du peuple d'obtenir l'examen le plus approfondi possible chaque fois que les abonnés à ces divers services formulent une demande d'enquête par l'entremise de leurs représentants collectifs.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant de poursuivre la discussion, il convient, je pense, de décider si la requête est conforme ou non au Règlement. Nous avons été chargés d'examiner un bill et d'en faire rapport. Je cite maintenant le commentaire 621 de la 2^e édition de Beauchesne:

Un comité ne peut examiner que les questions qui lui sont déférées par la Chambre. S'il est opportun d'aborder d'autres questions, la Chambre donne des instructions au comité afin de l'autoriser à les étudier.

Et, de nouveau, voici le commentaire 537 de la 3^e édition de Beauchesne:

Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial quand la portée de ses attributions est trop restreinte.

Ces deux commentaires démontrent, je crois, que la requête du comité est conforme au Règlement. J'estime qu'une telle requête à la Chambre serait tout à fait dans l'ordre. Je déclare donc la motion régulière. Nous poursuivrons maintenant la discussion.

M. HARRISON: Je ne crois toujours pas que la motion soumise par M. Green soit suffisante pour obtenir l'appui de tous les membres qui aimeraient le lui accorder. On devrait, au cours du présent débat, donner une explication du renvoi à la Commission des transports. Il conviendrait de rédiger de nouveau la motion, afin qu'elle vise, sans aucune équivoque possible, toutes les sociétés fonctionnant en vertu d'une charte fédérale qui auront à se présenter devant la Commission des transports et afin que cette dernière puisse les soumettre à un examen approfondi. Et ce, en vue de protéger les usagers et la population en général. Vous avez dit à plusieurs reprises, monsieur Green, que la *British Columbia Telephone Company*

n'avait versé que \$3,150 pour des services d'une valeur de quelque \$181,000. Je suis sûr que ce point n'aurait plus suscité de nouvelles discussions au Comité si ses membres avaient pu tenir pour assez certain que les sociétés avaient obtenu un service de cet ordre. Les entreprises qui donnent \$181,000 en échange de \$3,150 sont plutôt rares.

M. MACINNIS: Elles reçoivent d'une main et donnent de l'autre.

M. HARRISON: Possible, mais il doit y avoir une explication raisonnable à cette transaction. Je sais qu'il y en a une. On aurait dû la fournir, afin qu'elle figurât dans notre rapport, car l'homme moyen qui lira ce rapport obtiendra, à cause de ces chiffres, une fausse impression relativement aux opérations de la société. Celle-ci aurait dû réfuter l'allégation au cours de cette séance. Comment le lecteur moyen ne serait-il pas dérouté en constatant, dans le compte rendu de nos délibérations, qui figurera au rapport, qu'on a payé \$3,150 des services valant \$181,000? Le parrain du projet de loi, M. Applewhaite, pourrait peut-être, même à cette heure tardive, nous fournir l'explication attendue.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'appuie la fin manifeste que M. Green poursuit dans sa motion, mais je trouve insuffisante la portée de cette dernière. C'est, je crois, le débat sur le bill relatif à la *British Columbia Telephone Company* qui nous a éclairé là-dessus. Je désire donc, monsieur le président, modifier la motion de M. Green, en vue de lui faire embrasser toutes les sociétés.

M. DEWAR: Celles qui relèvent de la Commission des transports.

M. HERRIDGE: Oui.

M. MURRAY: Je me demande si le conseil municipal de Vancouver et l'assemblée législative de la Colombie-Britannique ne cherchent pas ici à se décharger sur le pouvoir central d'une tâche qui leur incombe. Si l'on n'est pas satisfait de cette société, rien de plus facile que de l'acheter.

M. GREEN: Croyez-vous qu'on devrait le faire?

M. MURRAY: A tout événement, c'est une question qui intéresse la Colombie-Britannique et qu'on devrait débattre là-bas, au lieu de laisser à un comité d'ici le soin de la régler. La ville de Vancouver a toute l'autorité voulue pour réglementer l'activité de la société au chapitre de l'installation des poteaux et des canalisations dans les limites de la ville, de l'octroi de certaines concessions et ainsi de suite. La province de la Colombie-Britannique a toute autorité en matière de droit de propriété et de droit civil; elle aurait donc un droit de regard sur cette société, en dépit de la Commission des transports.

M. MOTT: Monsieur le président, serait-il trop long de préciser les pouvoirs dont jouit la Commission des transports? L'ingénieur de Vancouver, M. Brakenridge, qui représentait la ville de Vancouver nous a dit que les pouvoirs de la Commission sont insuffisants.

En est-il bien ainsi? Pouvons-nous savoir jusqu'où s'étendent les pouvoirs de la Commission des transports?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous avez bien fait de poser cette question, monsieur Mott. Il est un ou deux points qu'on n'a pas assez fait ressortir au sujet de la motion à l'étude et de la modification proposée par M. Herridge. M. MacDougall nous a dit, cet après-midi, que la Commission Turgeon a soumis au Gouvernement des vœux sur lesquels la présente législature sera probablement appelée à se prononcer. Sans doute examinera-t-on alors les attributions et fonctions de la Commission des transports et lui donnera-t-on de nouvelles instructions. La motion soumise cet après-midi n'est peut-être pas sans valeur. Il se peut qu'elle fasse toucher du doigt au Gouvernement l'existence d'opinions qui ne lui avaient pas été signalées. Y a-t-il lieu de soumettre cette motion ou vaut-il mieux attendre que la Chambre soit saisie du rapport de la Commission Turgeon?

Un comité sera sans doute chargé d'étudier ce rapport et il ne serait pas étonnant que certains de nos membres y fussent désignés. Peut-être conviendrait-il de remettre à ce moment-là l'étude de la question.

Pour ce qui est de la motion dont nous sommes saisis, la proposition d'amendement a-t-elle été agréée? Acceptez-vous, monsieur Green, la proposition de M. Herridge?

M. GREEN: Je l'accepte si le Comité souhaite que toutes les sociétés soient visées dans la motion mise aux voix par le président.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité n'a pas encore été invité à se prononcer sur la motion. Le Comité désire-t-il que la motion de M. Green, modifiée, dont il est présentement saisi figure en appendice à notre rapport?

M. APPLEWHAITE: Non, monsieur le président. Il devrait y avoir un rapport distinct.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je devrais dire: Le Comité désire-t-il que nous présentions un rapport distinct? Il convient peut-être de régler ce point dès maintenant.

M. MACINNIS: J'invoque l'application du Règlement, monsieur le président. Le Comité n'a pas à s'occuper de cette motion ni à soumettre des vœux, mais simplement à demander les instructions à suivre dans l'étude de la question des vœux à soumettre. Nous n'avons pas ce soir à adopter de mesures importantes, mais simplement, si je ne m'abuse, à demander à la Chambre les instructions qui nous permettront d'étudier une question déterminée.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je lis la motion. M. Green, appuyé par M. Herridge, propose:

Que le Comité demande les instructions nécessaires pour qu'il puisse étudier la question d'étendre la compétence de la Commission des transports, afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société qui relève de sa compétence, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société et de formuler des vœux à cet égard.

M. MURRAY: Monsieur le président, ne disons-nous pas au Gouvernement, en somme, qu'il doit faire telle ou telle chose?

M. GREEN: Pas du tout.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre, à l'ordre! Veuillez poursuivre, monsieur Murray.

M. MURRAY: N'est-il pas permis de dire que nous allons ainsi indiquer au Gouvernement les mesures qu'il devrait prendre, à notre sens, vis-à-vis de la Commission des transports? De quel droit agissons-nous ainsi?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce n'est pas du tout ce que nous faisons. Nous demandons simplement de nouvelles directives.

M. MURRAY: Nous demandons la permission d'étudier la question?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Précisément.

M. MURRAY: Nous n'avons pas le droit de conseiller la Commission des transports.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité désire-t-il adopter la motion? Que ceux qui sont en faveur disent oui. Que ceux qui la rejettent disent non. A mon avis, les oui l'emportent.

L'examen de cette question étant terminé, allons-nous maintenant nous ajourner au bon plaisir du président? Avant que nous levions la séance, je tiens à dire que je ne m'attends pas à occuper la présidence encore bien longtemps. Je remercie les membres du Comité de la collaboration qu'ils m'ont accordée.

C'est la première fois que je dirigeais un comité. J'ai trouvé la tâche agréable et j'ai écouté avec intérêt les arguments d'ordre juridique, la description géographique que nous a faite notre ami M. Herridge et les questions qui ont été débattues ici. On peut dire, je crois, que l'harmonie a marqué nos débats et, encore une fois, merci de votre collaboration.

M. GREEN: A mon avis, monsieur le président, vous vous êtes très bien acquitté de votre tâche.

SESSION DE 1951
CHAMBRE DES COMMUNES
COMITÉ PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Président : M. L. O. BREITHAUPT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 9

Bill n° 376

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 1951

TÉMOINS

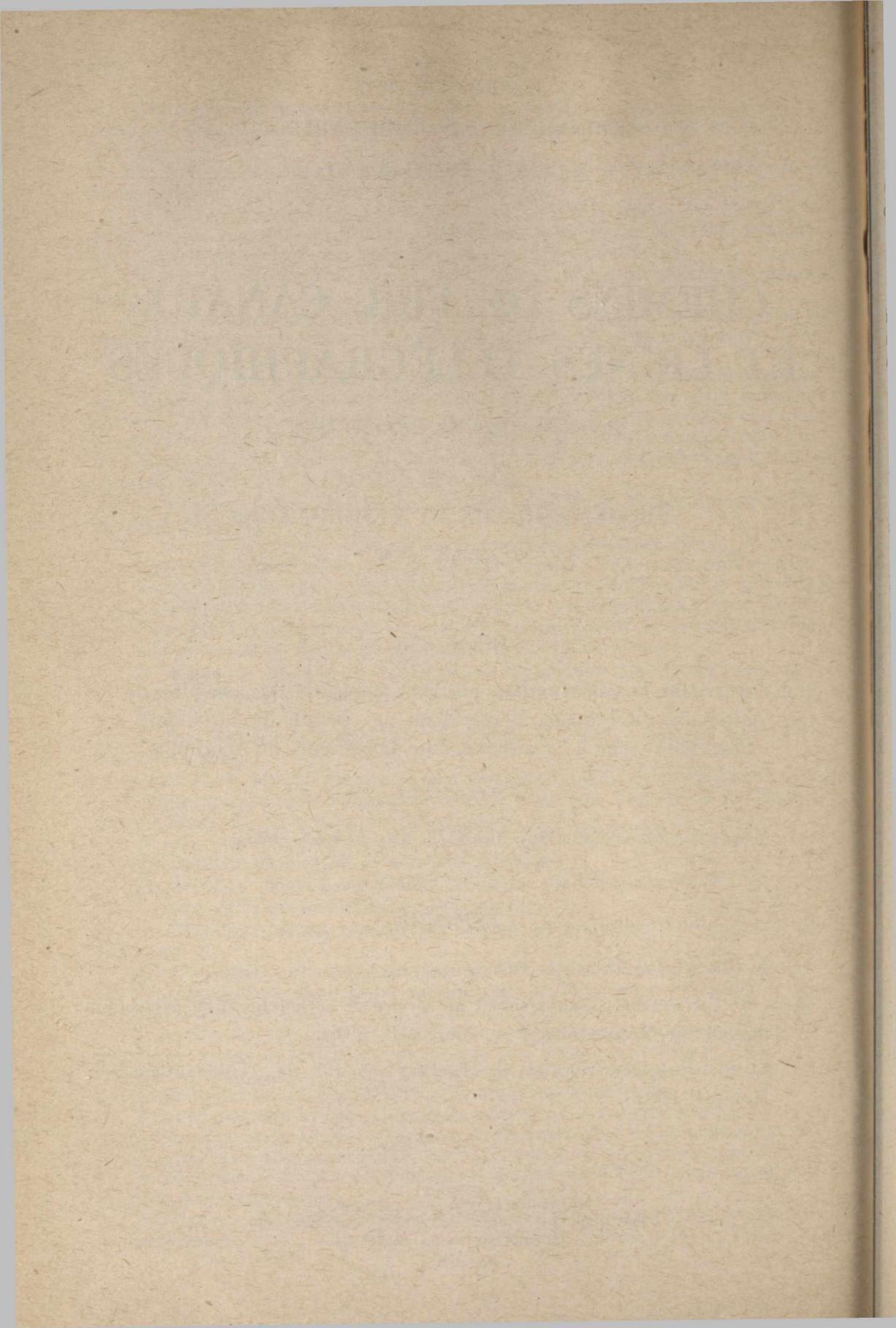
L'h. L. Chevrier, ministre des Transports ;

M. S. W. Fairweather, vice-président du service de recherche et de perfectionnement du National-Canadien, Montréal (P.Q.).

M. A. B. Rosevear, adjoint de l'avocat général du National-Canadien, Montréal (P.Q.).

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1951



ORDRE DE RENVOI

LE VENDREDI 8 JUIN 1951.

Ordonné—Que le bill suivant soit déferé audit Comité, savoir le bill n° 356 (C-11 du Sénat), intitulé : “Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique”.

LE LUNDI 18 JUIN 1951.

Ordonné—Que le bill suivant soit déferé audit Comité, savoir le bill n° 376, intitulé : Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

LE MARDI 19 JUIN 1951.

Ordonné—Que le nom de M. Conacher soit substitué à celui de M. Goode sur la liste des membres dudit Comité.

Ordonné—Que le nom de M. Thomson soit substitué à celui de M. MacDougall sur la liste des membres dudit Comité.

Ordonné—Que le nom de M. Cannon soit substitué à celui de M. Laing sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

LE MARDI 19 JUIN 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 376, intitulé : loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba, et a décidé d'en faire rapport sans modification.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

L. O. BREITHAUP.

LE MARDI 19 JUIN 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT.

Votre Comité a étudié le bill n° 356 (C-11 du Sénat), intitulé : loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et a décidé de le rapporter sans amendement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

L. O. BREITHAUP.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 19 JUIN 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Beyerstein, Bourget, Brown (*Saint-Jean Ouest*), Byrne, Carter, Chevrier, Darroch, Follwell, Gourd (*Chapleau*), Green, Herridge, James, Jones, Macdonald (*Edmonton-Est*), McCulloch, McGregor, Mott, Murphy, Murray (*Cariboo*), Richard (*Saint-Maurice-Lafleche*), Robinson, Ross (*Hamilton-Est*), Smith (*Queens-Shelburne*) Stuart (*Charlotte*), Thomas, Weaver, Whiteside, Whitman.

Le Comité étudie le bill n° 356 (C-11 du Sénat), intitulé : loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Aussi présents : M. J. Decore, député, parrain du bill; M. Cuthbert Scott, agent parlementaire des requérants, Ottawa (Ont.); M. K. D. M. Spence, service du contentieux du Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.); M. S. A. Fraser, vice-président de l'*Alberta Coal Company, Calgary* (Alb.).

On appelle M. Scott, qui, après une brève déclaration, présente MM. Spence et Fraser.

M. Spence est appelé : Il formule une déclaration, puis est interrogé au sujet de l'entreprise dont il est question dans le projet de loi.

M. Fraser est appelé et interrogé.

L'exposé des motifs, l'article 1^{er} et le titre sont étudiés séparément et adoptés. *Ordonné*—Qu'on fasse rapport du bill sans amendement.

(On n'a pas sténographié les discussions relatives à ce projet de loi.)

Le Comité passe ensuite à l'étude du bill n° 376, intitulé : loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

Aussi présents : L'honorable L. Chevrier, ministre des Transports ; M. S. W. Fairweather, vice-président du service de recherche et de perfectionnement du National-Canadien, Montréal (P.Q.); M. A. B. Rosevear, adjoint de l'avocat général du National-Canadien, Montréal (P.Q.).

M. Chevrier fait un exposé d'ordre général en vue d'expliquer l'entreprise envisagée dans le projet de loi et on le questionne à ce propos.

M. Fairweather est appelé. Il fait un exposé circonstancié touchant l'entreprise dont le ministre a brossé le tableau. Il s'attache à en montrer la possibilité aux points de vue de l'aménagement du génie et de la finance. Il signale les ressources naturelles de la région et expose la façon dont on se propose de financer l'entreprise.

Les articles 1 à 8 sont étudiés séparément et adoptés.

Tous les membres du Comité consentent à reprendre l'étude de l'article 7, qui est adopté à la suite d'un débat.

Sur l'article 9 :

M. Rosevear est appelé et interrogé. Sur demande, le témoin explique brièvement le sous-alinéa (i) de l'article 7.

Sur la motion de M. Green :

Il est résolu: Que les mots "ni les terrains affectés aux stations" figurant à la deuxième et à la troisième ligne de l'article 9 soient retranchés.

L'article 9 ainsi modifié est adopté.

L'annexe et le titre sont étudiés séparément et adoptés.

Ordonné—Qu'on fasse rapport du bill ainsi modifié.

Le Comité s'ajourne à 1 heure et 5 minutes de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

LE 19 JUIN 1951.

Le PRÉSIDENT : On nous a soumis le bill n° 376, intitulé : loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

Nous sommes heureux de la présence du ministre, qui, à votre gré, tracera les grandes lignes de l'entreprise.

Adopté.

L'hon. M. CHEVRIER : Ceux parmi vous qui se trouvaient à la Chambre lors de la discussion touchant le projet de résolution et qui ont assisté, hier, au débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi, auront une bonne idée d'ensemble des circonstances entourant l'aménagement de cette ligne. On peut y distinguer quatre points. D'abord, le National-Canadien a conclu avec la *Sherritt Gordon Company* une entente dont les détails ont été exposés au cours de ces deux débats que je n'ai pas à rapporter. En somme, il s'agit d'aménager une ligne sur une distance de 155 milles, depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, deux endroits situés dans la province du Manitoba. L'aménagement de la ligne coûtera \$14,725,000, dont 10 millions seront avancés par le National-Canadien, le solde étant fourni par le ministère de la Production de défense.

Le deuxième point est cette entente conclue entre le National-Canadien et le ministère de la Production de défense pour le versement de tout montant qui dépassera 10 millions; on a évalué ce montant à \$4,725,000. Le troisième point est le motif qu'on a pour aménager cette ligne. La *Sherritt Gordon Company* a découvert et exploré d'importants gisements de nickel et de cuivre sur les terrains qu'elle possède dans le Manitoba septentrional. Enfin, il y a la nécessité de faire vite. Le temps est un élément important, car, chacun le sait, la période de construction, dans cette région du Canada, est brève et le National-Canadien tient à entreprendre les travaux le plus tôt possible, sous réserve, il va de soi, de l'approbation du Parlement par l'entremise du Comité.

Les fonctionnaires du National-Canadien sont ici ce matin. Nous comptons parmi nous M. Fairweather, vice-président du service de recherche et de perfectionnement du National-Canadien. Il a acquis beaucoup d'expérience pour ce qui est de ces lignes. C'est lui qui a témoigné au sujet de la ligne Barraute-Kiask-Falls que le Parlement a approuvée voici trois ou quatre ans. Il est accompagné de M. Rosevear, avocat général du National-Canadien.

Le PRÉSIDENT : Un membre du Comité désire-t-il poser des questions d'ordre général au ministre avant que d'autres témoins soient interrogés ?

M. GREEN : Pourquoi le projet de loi passe-t-il sous silence la *Sherrit Gordon Mines Limited* ? C'est un programme exécuté en collaboration. Apparemment, la société minière remboursera en l'espace de vingt ans un total de 7 millions à raison de \$350,000 par année. Comme l'entreprise repose sur une entente conclue entre le chemin de fer et la société minière, on devrait, à mon avis, insérer dans le projet de loi une disposition relative à cette entente entre le National-Canadien et la *Sherritt Gordon Mines Limited*. L'entreprise pourrait peut-être figurer en l'annexe au projet de loi. Celui-ci ne fait aucune mention de la société minière ni du ministère de la Production de défense. Pour des raisons de clarté, sinon pour d'autres, le bill devrait exposer tous les aspects de la situation.

L'hon. M. CHEVRIER : C'est pour plus d'une raison que le bill ne fait pas mention particulière de l'accord. D'abord, nos avocats et ceux du ministère de la Justice, qui se sont penchés sur l'avant-projet de loi, se sont prononcés contre l'insertion d'une telle disposition. Ensuite, naturellement, bien qu'on ne verra pas la moindre objection à le produire, il y a l'accord. J'en ai une copie dans mes dossiers et je suis persuadé que M. Fairweather en a également une, qu'il s'empressera de transmettre au Comité. Le National-Canadien estime que toute entente du genre qu'il conclut avec une société particulière ne doit pas être publiée, vu qu'elle se rapporte aussi à d'autres questions de nature à nuire au National-Canadien, à fournir à ses concurrents des renseignements indus.

La construction d'un embranchement du *National Transcontinental*, de Barraute à Kiask-Falls, a donné lieu à un accord analogue avec la *Canada Paper Company*, je crois. On a invoqué le même motif pour ne pas l'insérer dans le projet de loi, qui ne différerait guère de celui dont nous sommes saisis. Je pourrais citer d'autres bills où le texte de l'entente ne figurait pas en annexe, à titre de pièce; j'espère que le comité acceptera cette explication. Il se trouvera probablement d'autres cas où, en raison d'accords conclus entre le National-Canadien et d'autres sociétés, il est de leur intérêt de ne pas révéler le texte de ces accords.

Encore une fois, il n'y a rien que le National-Canadien ne soit disposé à révéler et on discutera l'accord dans quelques instants.

M. GREEN : Même si l'accord ne figure pas en annexe, voit-on quelque objection à ce que le projet de loi porte qu'il dépend d'une entente entre le chemin de fer et la société minière ?

L'h. M. CHEVRIER : J'aimerais entendre l'avis de l'avocat du chemin de fer à ce propos. Je suis persuadé qu'on a étudié la question. Je sais que le ministère de la Justice a accordé une attention minutieuse au projet de loi, qu'il l'a conservé pendant assez longtemps et l'a mis à l'étude plusieurs fois avant d'adopter le texte actuel, presque identique à celui qui avait trait à la ligne Barraute-Kiask.

M. APPLEWHAITE : Avant qu'on appelle l'avocat de la compagnie, j'aurais une question à poser. Peut-être qu'elle ne se rattache guère au projet de loi, mais le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement ou le National-Canadien ou un autre organisme a des idées arrêtées sur l'avenir de la collectivité actuelle de Sherridon ? Sa situation future résultera, non pas du projet de loi, mais des faits qui ont abouti à sa présentation. Certains d'entre nous ont récemment eu le plaisir de visiter cette localité. Le Gouvernement ou le National-Canadien sait-il à quoi s'en tenir au sujet de l'avenir que réserve à cette agglomération l'aménagement de la ligne ?

L'h. M. CHEVRIER : J'ai appris qu'on déménagera de Sherridon à Lynn-Lake une forte partie de la population, l'outillage, les installations, etc., ainsi que plusieurs ouvriers. Je ne saurais dire ce qui y restera, mais M. Fairweather nous fournira peut-être les derniers renseignements..

M. WEAVER : La somme votée par le Parlement se compare-t-elle à l'octroi de terrains en vue de l'aménagement des premiers chemins de fer ? Presque tous les réseaux du pays ont bénéficié de l'aide des deniers publics. Peut-on tenir cette somme pour analogue ?

L'h. M. CHEVRIER : Je ne crois pas. Il s'agit d'une proposition tout à fait différente ; elle se fonde sur les modalités de l'entente conclue avec la *Sherritt Gordon* et qui, de l'avis du National-Canadien, est avantageuse pour ce qui est d'une partie des dépenses envisagées.

M. BROWNE : Puis-je poser une question ? Je suppose que le solde de \$4,725,000 serait versé en vertu de l'autorisation accordée au ministère de la Production de défense ?

L'h. M. CHEVRIER : C'est exact.

M. BROWNE : C'est pourquoi il n'en est pas question dans le projet de loi ?

L'h. M. CHEVRIER : Effectivement.

M. MURRAY : Jadis, on accordait vingt milles de terrain de chaque côté de la ligne à titre de subvention. Vous ne prévoyez rien de tel ici ?

L'h. M. CHEVRIER : Non, monsieur.

LE PRÉSIDENT : Si l'on n'a pas d'autres questions à poser au ministre, nous appellerons M. Fairweather, vice-président du service de recherche et de perfectionnement du National-Canadien. Il pourrait peut-être prendre la parole maintenant.

M. FAIRWEATHER : Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, la ligne dont il est question dans le projet de loi fait l'objet d'études, au National-Canadien, depuis au moins quatre ans. Après avoir découvert du nickel au nord de Sherridon, la *Sherritt Gordon* a demandé au National-Canadien à quelles conditions on pourrait aménager un chemin de fer. Nous lui avons exposé les conditions, à notre avis raisonnables, relatives à la quantité de minerai dont il lui faudrait préalablement constater l'existence. La société a poursuivi l'exploration de ses gisements ; après avoir reconnu l'existence de 14 millions de tonnes de minerai, elle nous a demandé si nous consentirions maintenant à l'aménagement d'une ligne. L'entente intervenue, et que justifie la pénurie de nickel, est le fruit de ces pourparlers. Nous nous sommes assurés de la présence du minerai là-bas.

Je me suis rendu par avion dans la région. On a soumis à notre inspection tous les dossiers de la société minière ; nous les avons fait examiner par un ingénieur minier compétent. Nous pouvions donc aller de l'avant, assurés que nous étions d'être en présence d'une mine assez importante pour motiver l'aménagement d'un chemin de fer. Nous avons fait également une étude minutieuse de la région à desservir, en vue de déterminer si elle renferme d'autres ressources naturelles. Malgré un nombre considérable de rencontres de minéraux, il doit y avoir quinze ou vingt gisements prometteurs, — nous n'avons constaté tout au plus que des possibilités d'exploitation minière importante. La région de Lynn-Lake et des environs n'en est pas moins une bonne région de prospection. Nous avons aussi fait l'étude des ressources forestières, qui sont très rares. L'agriculture n'y possède aucun avenir. La pêche commerciale reste possible sur les lacs situés au nord de Lynn-Lake.

Après avoir pesé tous ces éléments, nous avons posé à la Sherritt Gordon les conditions auxquelles nous aménagerions un chemin de fer. Ces conditions figurent dans l'entente signée par la Sherritt Gordon Company et le National-Canadien.

M. FOLLWELL: M. Fairweather pourrait-il nous dire s'il y a plus de 14 millions de tonnes de minerai actuellement découpé en massifs d'abatage ?

M. FAIRWEATHER: Il n'y en a pas plus de 14 millions de tonnes. Mais, fort d'une certaine compétence en la matière et m'appuyant sur les conseils d'ingénieurs miniers, je signale que les gisements de minerai sont étendus et que certains n'ont pas été délimités. Ce serait bien extraordinaire si, une fois la mine en exploitation, de nouvelles explorations ne révélaient pas la présence de beaucoup plus de 14 millions de tonnes de minerai. De fait, les modalités ont été établies en fonction de cette quantité, mais tout indique qu'on en extraira facilement beaucoup plus.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dressé des cartes et des graphiques. Auriez-vous d'autres renseignements à fournir au Comité ? Je suis sûr que votre exposé l'intéresse au plus haut point.

M. FAIRWEATHER: Si la chose intéresse le Comité, voici la carte de Lynn-Lake. Comme on le voit, Lynn-Lake est situé dans le nord du Manitoba. Les flèches indiquent la direction que prendrait la production de Lynn-Lake. Celle-ci indique que les concentrés provenant de Lynn-Lake seraient expédiés à Edmonton, pour fins de transformation. On les y transformerait soit en nickel, soit, pour une faible quantité, en cuivre et en cobalt. Un sous-produit, le sulfate d'ammoniaque, est un engrais qui se vend partout dans le monde. On pourrait soit le livrer à Vancouver, d'où il serait expédié sur les marchés mondiaux, soit le transporter à divers endroits du pays, aux fins de consommation domestique. De faibles quantités de sous-produits, de concentrés, pourraient être expédiées à la raffinerie de Butte, outre-frontière. La majeure partie du nickel s'acheminerait d'Edmonton vers Pittsburgh, ainsi que vers Montréal, d'où il serait exporté. Les concentrés de cuivre produits à Lynn-Lake seraient expédiés à Flin-Flon, où on les transformerait en cuivre destiné au marché de Montréal. La carte indique les nombreux marchés où s'écouleraient les produits de l'entreprise de Lynn-Lake.

La carte montre l'emplacement de la ligne, qui, de Sherridon, monte presque droit vers le nord, sur une distance de 155 milles, pour atteindre Lynn-Lake. De Sherridon jusqu'à la rivière Churchill, le terrain est accidenté à l'extrême. Ce n'est pour ainsi dire que du roc solide. Mais, sur l'autre rive (on franchit la rivière à Pugatowagan Falls) le terrain devient plus accessible aux voies ferroviaires, de sorte que les cinquante ou soixante derniers milles s'aménageraient assez facilement. D'une façon générale, cependant, l'aménagement de la ligne se heurterait à de rudes difficultés.

Nous nous sommes engagés à ce que la ligne soit terminée pour l'expédition de concentrés hors de Lynn-Lake, à la fin de l'automne de 1953. Le seul moyen de terminer les travaux à cette date était d'accomplir beaucoup de besogne préliminaire. Le National-Canadien a entrepris ces travaux avant toute autorisation, mais il s'est protégé en concluant avec la Sherritt Gordon Company une entente portant que cette dernière ferait les frais de tous les travaux préliminaires si le chemin de fer ne devait pas être établi. Grâce à ces travaux préliminaires en cours d'exécution, on peut raisonnablement s'attendre que les expéditions de marchandises depuis Lynn-Lake débiteront à la fin de l'automne de 1953.

Il est intéressant de noter, sur le graphique que voici, l'emplacement de gisements prometteurs. Il ne s'agit, on voudra bien le noter, que de mines possibles.

Ces gisements sont au nombre d'une trentaine, ici et là à l'extrémité nord de la ligne, à moins de vingt ou trente milles de Lynn-Lake.

La pêche commerciale dont j'ai parlé se ferait au lac Caribou ou au Grand Lac et à certains autres lacs moins étendus de la région.

Pour votre gouverne, voici un dessin indiquant la nature des travaux de mise en valeur que la Sherritt-Gordon a entrepris. Elle possède quatre gisements de minerai, qui, du point de vue géologique, se rattachent tous à une faille traversant cette région et à une intrusion à caractère basique fort prononcé où l'on trouve d'ordinaire du nickel. Un des gisements, qui est très riche, a été délimité. Les autres, moins riches mais plus étendus, ne l'ont pas été. C'est parce qu'on n'a pas délimité ces autres gisements que je prédis qu'on trouvera plus de 14 millions de tonnes de minerai. En réalité, on pourra extraire de ces gisements une quantité de minerai bien supérieure à 14 millions de tonnes.

Voici un graphique indiquant la production qu'on peut attendre d'un rendement ordinaire. La mine produira 81,000 tonnes de concentrés de nickel; 12,000 ou 13,000 tonnes de concentrés de cuivre; nous comptons avoir environ 1,800 tonnes de poisson et environ 1,000 tonnes de produits divers à expédier. J'ai déjà signalé que les concentrés de cuivre seront acheminés vers Flin-Flon et les concentrés de nickel vers Edmonton. D'Edmonton viendront 8,400 tonnes de cuivre affiné, 100 tonnes de cobalt et environ 15,000 tonnes de concentrés de sulfite de cuivre. Ce concentré de sulfite de cuivre sera acheminé à Butte (Montana) pour y être traité de nouveau. Les autres matières iront à Pittsburgh et le sulfate d'ammonium sera acheminé à Vancouver.

M. MURPHY: Est-ce pour la durée de l'accord ?

M. FAIRWEATHER: Il s'agit là des expéditions annuelles. Au rythme prévu, il faudrait effectivement environ seize ans pour extraire l'ensemble du minerai. Nos calculs économiques se fondent sur l'estimation de la durée de la mine à vingt ans.

Nous avons ici d'autres éléments que nous comptons expédier et qui forment un total de recettes de 2.9 millions de dollars pour une quantité globale de 194,000 tonnes. Il s'agit, comme on le voit, d'une entreprise assez considérable.

Nos autres pièces à produire consistent simplement en quelques photographies qui donnent une idée très nette des sommes que la Sherritt-Gordon a déjà affectées à l'entreprise. Ces sommes, de près de six millions de dollars, affectées à des travaux de mise en valeur et d'expérimentation, placent l'entreprise sur une base très solide.

Voici l'aspect général de Lynn-Lake vu du haut des airs. Le lac paraît au premier plan et la région, généralement peu boisée, est couverte de fondrières et de marécages. C'est une région d'aspect peu séduisant. Celui qui la parcourt en songeant à la richesse minière de son sous-sol et à la distance de 150 milles qui, au nord, la sépare de tout chemin de fer, ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration pour les gens qui ont eu le courage de la mettre en valeur.

Voici la photo de l'usine d'essai aménagée ici même à Ottawa pour la préparation des concentrés. La méthode, qui est nouvelle, donne toutes les promesses de succès et marque un progrès dans l'industrie minière et métallurgique.

Cette photo montre l'état actuel de l'exploitation. On y voit la mine, le puits, les maisons des employés et les ateliers de toutes sortes. Je crois qu'on a dépensé plus de 5 millions de dollars à la mine même. Voici la scène en hiver. On y voit de nouveau le lac Lynn, de même que les logements du personnel et le reste.

Voici également la vignette d'une centrale électrique qu'on se propose d'aménager pour desservir la mine. Sauf erreur, l'aménagement coûtera environ 3 millions de dollars.

L'ensemble de l'entreprise, j'entends au point de vue des immobilisations, y compris le chemin de fer et la mine, s'élèvera à près de 50 millions de dollars. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que la richesse latente suffit à motiver les dépenses.

M. MURRAY: Auriez-vous l'obligeance, monsieur Fairweather, d'indiquer sur la carte le point du *Northern Alberta Railway* qui est situé le plus près de l'endroit en question ?

M. FAIRWEATHER: Je devrai me contenter de l'indiquer sur la petite carte.

M. MURRAY: Il y a ici une grande carte sur le mur.

M. FAIRWEATHER: Très bien, je puis m'en servir. On voit ici *Waterways* sur le *Northern Alberta Railway* tandis que le lac Lynn est situé ici.

M. BROWNE: De l'autre côté du lac Reindeer ?

M. FAIRWEATHER: Juste là.

M. STUART: Quelle distance sépare Lynn-Lake de la Baie d'Hudson ?

M. FAIRWEATHER: Il doit y avoir environ 140 milles, de Lynn Lake au Chemin de fer de la Baie d'Hudson. Nous avons songé à aménager une section, dont la tête de ligne aurait été branchée sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson, plutôt que sur l'extrémité de la voie ferrée passant par Sherridon; mais nous avons renoncé à ce projet à cause des considérations économiques. J'imagine qu'à vol d'oiseau c'est une distance d'à peu près 150 milles, jusqu'à la Baie d'Hudson. De Lynn Lake au Chemin de fer de l'Alberta du Nord, j'estime qu'il y a de 600 à 700 milles ou davantage.

M. MURRAY: Je ne me trompe pas en pensant que cette région, en général, renferme des mines.

M. FAIRWEATHER: Ma foi, on n'en sait trop rien. On a fortement prospecté dans cette région, tout autour du lac Athabaska et du lac des Esclaves ainsi que près de Lynn Lake, qui est situé près d'ici. Mais, entre ces points extrêmes on n'a prospecté que d'une façon sporadique autant que nous puissions nous en assurer.

M. MURRAY: C'est bien dans cette région que se trouvent les sables bitumineux ?

M. FAIRWEATHER: Ces dépôts sont situés ici, le long de la rivière Athabaska, au sud de *Waterways*. Le filon commence à *Waterways* et suit le cours de l'Athabaska sur une cinquantaine de milles; c'est un bon bout de chemin de la région dont nous nous occupons en ce moment.

M. MURRAY: Où passe le *Pacific Great Eastern Railway* ?

M. FAIRWEATHER: Il passe en Colombie-Britannique, ici, et va jusqu'à...

M. MURRAY: Jusqu'à Prince-George.

M. FAIRWEATHER: Oui. La voie ferrée est donc à des milliers de milles de distance.

M. MURRAY: C'est peut-être un peu exagéré.

M. FAIRWEATHER: En tous cas, à au moins mille milles.

M. MURRAY: Ce tracé imaginaire que vous avez là montre une ligne de chemin de fer qui va tout droit à Vancouver ?

M. FAIRWEATHER: Je vous demande pardon ?

M. MURRAY: Sur votre plan, nous voyons bien une voie ferrée partant de l'emplacement de votre projet et allant directement à Vancouver ?

M. FAIRWEATHER: Non, ces lignes n'indiquent pas une voie ferrée mais bien le parcours vu à vol d'oiseau.

M. MURRAY: Porté sur les ailes de l'espérance ?

M. FAIRWEATHER: Ce tracé montre le chemin qu'adopteraient les communications dans le futur.

M. MURRAY: Dites-moi donc, croyez-vous qu'il soit possible un jour d'établir un réseau de communications permettant aux chemins de fer du Nord d'aller jusqu'à Vancouver ?

M. FAIRWEATHER: Ma foi, monsieur, je suis chargé d'assurer l'expansion du Chemin de fer National-Canadien; je place de vastes espoirs dans les possibilités latentes du bouclier précambrien. Je ne me risquerai pas à citer les dates précises de la réalisation des divers projets; mais je crois fermement que nous avons à peine commencé à entrevoir les richesses que récite notre grand bouclier des Laurentides, traversant le nord de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba; obliquant brusquement vers le sud, le bouclier couvre également toute la partie septentrionale de l'Ontario, passe près de Montréal, se prolonge au nord du Saint-Laurent, puis, sans interruption jusqu'en Ungava.

M. BROWNE: Il n'atteint donc pas Terre-Neuve ?

M. FAIRWEATHER: Le bouclier précambrien ne va pas jusqu'à Terre-Neuve.

M. BROWNE: Si fait, il vient jusqu'à chez nous.

M. FAIRWEATHER: Ce n'est pas le Bouclier Laurentien. Mais il est exact que Terre-Neuve renferme des dépôts de l'époque précambrienne.

M. BROWNE: Les mines de Buchan sont-elles semblables à celles-ci ?

M. FAIRWEATHER: Oui. Elles se classent parmi les plus riches mines du monde.

M. GREEN: Où est le gisement d'uranium dans le nord de la Saskatchewan ?

M. FAIRWEATHER: C'est quelque peu en dehors de mon domaine bien que je sache qu'il y en a un au lac de l'Ours, plus haut qu'on ne voit ici sur la carte. Il y en a un autre qu'on est à explorer aux environs de Goldfields, autour du lac de l'Esclave.

Le PRÉSIDENT: Nulle part près du chemin de fer projeté.

M. GREEN: N'y en a-t-il pas un qui a été découvert récemment dans le nord de la Saskatchewan ?

M. FAIRWEATHER: On a entretenu toutes sortes d'espérances mais j'ai cru comprendre qu'on voulait parler ici d'un gisement considérable. En réalité, il existe de l'uranium à des centaines d'endroits dans ce vaste bouclier laurentien dont j'ai parlé. Il y en avait un de fort prometteur ici même en Ontario, aux environs du réseau de chemin de fer national, dans l'est de la province. On entrevoyait de belles perspectives mais ce ne fut qu'un feu de paille, cependant, on avait cru un moment avoir quelque chose de bon.

Le PRÉSIDENT: Tout cela est intéressant mais nous devrions, il me semble, parler des différents aspects de ce chemin de fer et ne pas trop approfondir la question. Néanmoins, nous constatons que nous avons ici un témoin fort compétent en la matière.

M. GREEN: Il y a sur votre carte une ligne pointillée en rouge qui va de Lynn-Lake jusqu'à l'extrémité inférieure du lac Michigan. Vous n'avez pas expliqué la raison de ce pointillé.

M. FAIRWEATHER: Il indique simplement les mille tonnes de poissons qui seront acheminées vers le marché de Chicago. Voilà une partie de l'industrie qui profitera de cette voie ferrée.

M. GREEN: Quelle force motrice doit utiliser la raffinerie d'Edmonton ?

M. FAIRWEATHER: Quelle force motrice ?

M. GREEN: Où prend-elle sa force motrice ? S'agit-il de gaz naturel ?

M. FAIRWEATHER: Aux fins de transformation, elle aura besoin de grandes quantités d'ammoniaque. Or elle l'obtiendra d'un établissement qui se sert de gaz naturel pour en fabriquer de l'ammoniaque. La raffinerie peut obtenir sa force motrice de ceux qui la fournissent actuellement ou elle peut aménager sa propre centrale d'énergie.

M. GREEN: Mais le gaz naturel est l'élément de base du raffinage ?

M. FAIRWEATHER: En effet, et voilà pourquoi il faut qu'il soit transporté à Edmonton.

M. MOTT: M. Fairweather, Sherritt-Gordon est la société qui doit ériger la fonderie ?

M. FAIRWEATHER: Oui, la Sherritt Gordon Mines.

M. WEAVER: Quelle valeur aura l'ancien emplacement de Sherridon comme point divisionnaire ? Aura-t-il quelque valeur le long de cette voie ferrée ?

M. FAIRWEATHER: Il n'aura, je crains, aucune valeur. Je crois comprendre que la société minière entend déménager en bloc les habitations et tout le reste à Lynn-Lake. En ce qui regarde le chemin de fer, Sherridon ne sera plus qu'un arrêt sur signal.

M. WEAVER: En sera-t-il de même de Cranberry-Bridge ?

M. FAIRWEATHER: A peu près. A vrai dire, l'exploitation de cette ligne ne sera pas très importante car il n'y aura qu'un train environ trois jours par semaine.

M. WEAVER: Il existe à Sherridon une foule d'installations qu'il est impossible de transporter, comme le système d'aqueduc. Aura-t-il encore quelque valeur grâce à ce chemin de fer ?

M. FAIRWEATHER: Je ne le crois pas. Notez bien que l'emplacement de la ville existe et que si quelqu'un pouvait y lancer quelque entreprise lucrative, l'emplacement aurait son utilité. Pour ce qui est du chemin de fer, Sherridon n'entre pas en ligne de compte.

M. BROWNE: Je remarque que vous exigez environ \$10 la tonne pour le sulfate d'ammoniaque, environ \$26 la tonne pour le nickel affiné et \$197 la tonne pour le cobalt. Pourquoi exigez-vous autant pour le cobalt ?

M. FAIRWEATHER: Le cobalt vaut beaucoup plus.

M. BROWNE: Qu'est-ce que cela peut faire ?

M. FAIRWEATHER: L'un des éléments qui entrent en jeu dans l'établissement d'un taux de transport est la valeur du produit transporté.

M. BROWNE: Il en coûte \$197 la tonne pour faire venir le cobalt ?

M. FAIRWEATHER: Non; ce montant représente le revenu pour le chemin de fer.

M. BROWNE: Pour cent tonnes de cobalt ?

M. FAIRWEATHER: Oui, nous estimons que le transport de cent tonnes de cobalt doit nous assurer ce revenu, mais ce montant ne représente pas nos frais.

Nous disons simplement que le cobalt étant une denrée très précieuse, — il vaut de \$2 à \$3 la livre, — doit pouvoir payer un taux de transport plus élevé. Et nous exigeons un taux élevé. Par contre, sur le sulfate d'ammonium, qui est une denrée moins chère, nous exigeons un taux inférieur.

M. BROWNE: Sur le sulfate de cuivre, vous n'exigez rien ?

M. FAIRWEATHER: Sur cette denrée, le taux n'est pas encore établi.

M. BROWNE: Le même que sur le sulfate ?

M. FAIRWEATHER: J'ignore quel est ce taux.

M. BROWNE: Votre revenu global serait de \$2,904,000 ?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. BROWNE: Votre revenu brut ?

M. FAIRWEATHER: Oui, le revenu brut.

M. BROWNE: Avez-vous établi une estimation de vos frais ?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. BROWNE: Quel en serait le chiffre ?

M. FAIRWEATHER: Les frais de toute notre entreprise sont tels qu'une fois toutes nos dépenses acquittées, — l'affaire devient compliquée, attendu qu'il importe de distinguer entre les frais moyens et les débours, mais voyons, — après avoir acquitté toutes nos dépenses, l'entreprise nous laissera, croyons-nous, un faible montant.

M. BROWNE: Combien ?

M. FAIRWEATHER: Environ \$200,000 — c'est-à-dire après déduction des débours.

M. BROWNE: Une fois acquittés les frais d'exploitation, il vous restera \$200,000 ?

M. FAIRWEATHER: Les débours.

M. BROWNE: Une fois acquittés les débours, il vous restera, dites-vous. \$200,000 ?

M. FAIRWEATHER: De \$200,000 à \$250,000.

M. BROWNE: Ces frais d'exploitation comprennent le service de l'intérêt sur le capital et la dépréciation ?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FAIRWEATHER: C'est cela.

M. BROWNE: Et la dépréciation ?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. BROWNE: A combien établissez-vous la dépréciation ?

M. FAIRWEATHER: La dépréciation, pour ce chemin de fer, est établie sur la durée de la mine, c'est-à-dire sur vingt ans.

M. BROWNE: La durée de la mine est sensée être de vingt ans ?

M. FAIRWEATHER: C'est ce que nous estimons.

M. FOLLWELL: La somme de \$200,000 représente-t-elle pour la compagnie un bénéfice annuel ?

M. FAIRWEATHER: Il n'est guère juste de la considérer ainsi. C'est la contribution versée à l'égard des frais généraux pour le reste du réseau. C'est précisément parce que notre marge de bénéfice est si étroite que nous avons dû demander à la

Sherritt-Gordon de nous assurer un certain montant à titre de garantie de trafic. C'est ce qui a donné lieu à l'accord que j'ai mentionné plus tôt.

Si une entreprise de cette envergure ne devait nous rapporter que ces \$200,000, nous y perdriens. Il nous a donc fallu prendre des mesures en conséquence. Nous avons conclu avec la Sherritt-Gordon un accord aux termes duquel elle verse un montant fixe chaque année; cependant, si son exploitation minière prend plus d'expansion qu'on ne le prévoit à l'heure actuelle, ou si d'autres exploitations s'ouvrent dans la région, de façon à rendre inutiles les versements en questions, elle recouvrera, conformément à certaines conditions, une partie des avances consenties. Il s'agit d'une transaction purement commerciale, ayant pour objet d'équilibrer nos comptes et d'éviter autant que possible de faire payer au pays les frais d'une entreprise non rentable.

M. MURPHY: Le témoin est-il en mesure de répondre à des questions d'ordre financier ?

Le PRÉSIDENT: A propos de l'accord ?

M. MURPHY: Non, au sujet des finances.

Le PRÉSIDENT: Je le crois, interrogez-le.

M. MURPHY: Au sujet du financement du chemin de fer projeté, monsieur Fairweather, — le ministre a formulé une déclaration à la Chambre l'autre jour, mais j'aimerais obtenir des précisions, — la Sherritt Gordon n'a engagé aucun argent dans le chemin de fer ?

M. FAIRWEATHER: C'est exact.

M. MURPHY: Elle s'est engagée à expédier une certaine quantité chaque année et à vous verser un tarif de tant par tonne à cet égard ?

M. FAIRWEATHER: Elle s'est engagée à aménager une mine, un concentrateur et une fonderie, et à nous confier tout le transport.

M. MURPHY: Que vous estimez aux chiffres que vous nous avez fournis tantôt.

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. MURPHY: A l'aide desquels vous avez calculé le revenu probable de l'exploitation minière ?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. MURPHY: Et d'autres sources de revenu ?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. MURPHY: Il y a un point que je n'ai pas saisi. Les autres membres du Comité l'ont peut-être compris. Il s'agit du remboursement. Auriez-vous l'obligance de l'expliquer de nouveau ?

M. FAIRWEATHER: C'est très simple au fond. La société s'engage à nous verser une somme d'argent, soit \$350,000 par an pendant 20 ans. Mais si, au cours de l'exploitation de sa mine ou plus tard, l'exploitation de ladite mine ou d'autres mines donne lieu à un trafic supplémentaire, nous lui rembourserons \$2.65 par tonne à l'égard de toutes les marchandises en sus de 1,880,000 tonnes qu'on expédiera de là par notre ligne, jusqu'à ce que la Sherritt Gordon ait ainsi recouvré 5 millions de dollars. En somme, la Sherritt Gordon est tenue de nous verser 7 millions de dollars en vingt ans, mais elle pourra en recouvrer 5 millions.

M. MURPHY: Grâce à l'expansion de l'exploitation minière ?

M. FAIRWEATHER: C'est bien cela.

M. MOTT: La ligne coûtera 14 millions de dollars en tout ?

M. FAIRWEATHERS \$14,725,000.

M. MURPHY: Savez-vous combien la Sherritt Gordon dépense à cet endroit ?

M. FAIRWEATHER: Je crois l'avoir dit. Elle a déjà dépensé de 5 à 6 millions de dollars et il lui faut affecter 10 autres millions à la mine. Sauf erreur, les dépenses afférentes à l'affinerie s'établiront à environ 19 millions.

M. MURPHY: Je ne suis pas bien fixé au sujet du montant de \$2.65 la tonne. Vos explications ont été plutôt rapides. Il s'agit d'un remboursement du National-Canadien ?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. MURPHY: Une fois qu'on aura dépassé un certain nombre de tonnes ?

M. FAIRWEATHER: Oui. Dès qu'on aura expédié de la propriété un total de 1,880,000 tonnes de concentrés ou autres marchandises, nous commencerons à verser \$2.65 la tonne à l'égard de la quantité dépassant ce chiffre, jusqu'à ce que la somme de cinq millions de dollars ait été remboursée.

M. MURPHY: Après quoi le remboursement cesse ?

M. FAIRWEATHER: Parfaitement.

M. MCGREGOR: Versez-vous ce montant ou abaissez-vous le taux ?

M. FAIRWEATHER: Non, monsieur. Nous versons l'argent. Cette entente n'a rien à voir au taux. Les taux applicables sont ceux du tarif général. Ce ne sont pas des taux spéciaux.

M. FOLLWELL: Où seront expédiées les marchandises à l'égard desquelles vous rembourserez \$2.65 la tonne ? Faudra-t-il les expédier à Sherridon, à Edmonton ou ailleurs ?

M. FAIRWEATHER: Il suffit qu'elles empruntent la ligne.

M. FOLLWELL: On pourra les expédier à une nouvelle entreprise établie vingt milles plus loin ?

M. FAIRWEATHER: C'est possible.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêt à examiner le projet de loi ?

D'accord !

L'article 1^{er} est-il adopté ?

Adopté.

Article 2 ?

La Compagnie doit adopter le principe des offres ou soumissions par concurrence relativement à la construction de la ligne de chemin de fer en tant qu'elle décide de ne pas accomplir la totalité ou une partie de ces travaux avec ses propres moyens, mais la Compagnie n'est pas tenue d'accepter la plus basse ou l'une quelconque des offres ou soumissions faites ou obtenues, ni empêchée de négocier pour obtenir des conditions ou des prix plus avantageux.

M. GREEN: Pourquoi insérer, dans l'article 2, cette disposition prévoyant que la plus basse soumission ne sera pas nécessairement acceptée ?

M. MCCULLOCH: Elle figure dans tous les contrats.

M. GREEN: Pourquoi l'y insérez-vous ?

L'hon. M. CHEVRIER: Cet article peut se diviser en deux parties.

M. GREEN: Pourquoi faut-il tenir compte de "la plus basse soumission" ou de l'importance de la soumission, si cette disposition laisse toutes les latitudes ?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord, le chemin de fer veut se protéger au cas où il lui faudrait accomplir certains travaux avec ses propres moyens. Je ne crois pas que la chose arrive. On a inséré l'autre partie de l'article parce que, comme il s'agit d'une région isolée, il est très difficile d'obtenir des soumissions et il se peut que le plus bas soumissionnaire ne soit pas en état d'exécuter les travaux. Ainsi les chemins de fer Nationaux du Canada veulent être en mesure de pouvoir adjudger l'entreprise à un autre que le plus bas soumissionnaire, au besoin. Cette disposition est presque identique à celle qu'on a insérée dans la loi concernant la ligne de Barraute-Kiask. On me signale aussi qu'il faut tenir compte de l'élément temps, car certains entrepreneurs pourraient être disposés à aménager la voie en quatre ans, ce qui ne serait pas acceptable.

Le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 3 est-il adopté ?

3. Les estimations du nombre de milles de la ligne de chemin de fer, du montant à dépenser pour sa construction et de la dépense moyenne par mille sont indiqués dans l'annexe, et il est interdit à la Compagnie, sans l'approbation du gouverneur en conseil, de dépasser plus de quinze pour cent lesdites estimations dans l'exécution des travaux de construction ou d'achèvement.

M. GREEN: L'article 3 renferme une disposition prévoyant la dépense d'un montant excédant de 15 p. 100 l'estimation. Si l'exécution des travaux entraîne la dépense de ce pourcentage additionnel, les termes du contrat s'en trouveront-ils modifiés ?

L'hon. M. CHEVRIER: Les termes du contrat avec la Sherritt Gordon ne s'en trouveront pas modifiés parce que le National-Canadien s'engage à payer 10 millions de dollars; le ministère de la Production de défense paiera tout supplément. On calcule que l'excédent sera d'environ \$4,725,000. J'imagine que les hauts fonctionnaires des chemins de fer ont préparé ces estimations avec beaucoup de soin; la disposition visant les 15 p. 100 n'est insérée dans l'article qu'à titre de protection. Dans le cas de la ligne Barraute-Kiask on avait fixé le montant correspondant à 20 p. 100. C'est la coutume, je crois, d'insérer un montant de cette nature.

M. GREEN: Tout montant dépassant l'estimation serait puisé dans les crédits du ministère de la Production de défense ?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 4.

4. Sous réserve des dispositions de la présente loi et de l'assentiment du gouverneur en conseil, la Compagnie peut, en ce qui regarde le coût de construction et d'achèvement de la ligne de chemin de fer, émettre des billets, obligations, bons, débentures ou autres titres (en la présente loi appelés "valeurs"), pour un montant global d'au plus dix millions de dollars, portant les taux d'intérêt et assujettis aux autres modalités que le gouverneur en conseil peut approuver.

M. MURPHY: Au sujet de l'article 4 j'aimerais savoir s'il y est question du montant qu'on a mentionné relativement à la production de défense ?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il n'en est pas question. Le montant de 10 millions de dollars a trait aux valeurs que le National-Canadien peut émettre avec la garantie du Gouvernement. Il n'est aucunement question de l'autre montant de \$4,725,000.

Le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 5.

5. (1) Pour permettre que les travaux de construction et d'achèvement de la ligne de chemin de fer soient entrepris immédiatement, le ministre des Finances, sur une demande que lui présente la Compagnie et qu'approuve le ministre des Transports, peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, consentir à la Compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, des prêts temporaires d'au plus dix millions de dollars en tout, remboursables aux conditions et portant les taux d'intérêt que peut déterminer le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs que la Compagnie est autorisée à émettre sous le régime de l'article quatre.

(2) Des valeurs définitives peuvent être émises pour un montant d'au plus dix millions de dollars et garanties selon les dispositions de la présente loi, pour rembourser la totalité ou une partie des prêts visés au paragraphe premier.

M. GREEN: L'article 5 constitue une nouvelle disposition dans un projet de loi de ce genre, n'est-ce pas ?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, ce projet de loi est presque identique à l'autre bill concernant les chemins de fer dont j'ai parlé. Cet article est inséré dans le bill afin de permettre aux chemins de fer d'entreprendre immédiatement la construction. Par exemple, si les soumissions étaient étudiées le 1^{er} juillet, le ministre des Finances serait autorisé à consentir provisoirement des prêts aux chemins de fer nationaux du Canada pour qu'une partie des travaux soit commencée et que l'entrepreneur touche une partie du montant.

Le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 6 ?

Adopté.

L'article 7 ?

Adopté.

L'article 8 ?

Adopté.

M. MURPHY: Monsieur le président, je tiens à signaler qu'il n'est pas question, dans ce projet de loi, du ministère de la Production de défense.

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. MURPHY: Ce n'est pas nécessaire ?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, le ministère de la Justice dit que ce n'est pas nécessaire. L'écart entre les 10 millions et les \$14,725,000 sera comblé par les crédits supplémentaires que le ministre de la Production de défense présentera à la fin de la session.

M. GREEN: Puis-je poser une question au sujet de l'article 7 ?

Le PRÉSIDENT: Revenons à l'article 7:

7. (1) Le produit de la vente, du nantissement ou de quelque autre aliénation de valeurs garanties doit être versé, en premier lieu, au Fonds du revenu consolidé ou déposé au crédit du ministre des Finances, en trust pour la Compagnie, dans une ou plusieurs banques par lui désignées.

(2) Le conseil d'administration de la Compagnie peut permettre qu'une demande soit faite au ministre des Transports pour la remise à la Compagnie de toute partie du produit déposé en vertu du paragraphe premier, afin de subvenir aux dépenses relatives à la construction de la ligne de chemin de fer. Le ministre des Transports peut approuver les demandes et, à sa requête, le ministre des Finances peut en conséquence acquitter le ou les montants de ces demandes ou en verser une partie.

M. GREEN: Le paragraphe 1^{er} stipule que le produit de la vente des valeurs garanties doit être versé au Fonds du revenu consolidé ou déposé au crédit du ministre des Finances, en trust pour la Compagnie. Pourquoi faut-il que les chemins de fer versent cet argent au Fonds du revenu consolidé? Pourquoi ne pas procéder de l'autre façon, le déposer en trust?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ignore pourquoi on a établi deux méthodes. Je suppose que les prêts provisoires seront imputés sur le Fonds du revenu consolidé. Il faudra donc remplacer l'argent en le déposant au Fonds du revenu consolidé.

M. GREEN: Tout dépend du montant du prêt?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article 7 est-il adopté?

Adopté.

L'article 9 est-il adopté?

9. La Compagnie n'est pas tenue de clôturer l'emprise de la ligne de chemin de fer ni les terrains affectés aux stations. Elle ne peut être astreinte à des dommages-intérêts du seul fait de l'absence de clôture.

ANNEXE

| Tracé | Nombre de milles | Estimations | |
|--|------------------|----------------------|----------------------|
| | | Coût de construction | Coût moyen par mille |
| | | \$ | \$ |
| De Sherridon à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba | 155 | 14,725,000 | 95,000 |

M. GREEN: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Nous accordons une certaine latitude aujourd'hui en ce qui a trait à cet examen. Néanmoins, une fois les articles adoptés, nous n'aimons pas y revenir.

M. GREEN: Le projet de loi ne donne lieu à aucune contestation. Nous cherchons tous à savoir ce qui en est.

Le PRÉSIDENT: Veuillez nous dire à propos de quel article vous voulez des renseignements.

M. GREEN: Vous avez appelé les articles très rapidement. L'article 9, par exemple, dispose que la Compagnie n'est pas tenue de clôturer l'emprise de la ligne de chemin de fer ni les terrains affectés aux stations, qu'elle ne peut être astreinte à des dommages-intérêts du fait de l'absence de clôture. N'est-ce pas là établir une disposition statutaire inusitée?

L'hon. M. CHEVRIER: Je me suis demandé moi-même quelle en était la raison. Je suis heureux que vous ayez posé la question. M. Rosevear pourrait peut-être nous éclairer.

M. ROSEVEAR: Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs. Vous n'ignorez pas, sans doute, que dans cette région on rencontre surtout des caribous et d'autres animaux sauvages. La société n'a pas voulu se voir assujétie à l'obligation habituelle établie par la loi des chemins de fer en ce qui a trait à l'aménagement d'une clôture le long de la ligne. Vu le caractère spécial de la ligne nous avons pensé que nous ne devrions pas nous rendre passibles de dommages-intérêts du fait de l'absence de clôture. Cela ne veut pas dire que nous serons négligents. Faute de clôture, toutefois, nous assumerons la même responsabilité que les assureurs. Nous avons pensé que là-bas, dans cette région qui n'est pas en culture, personne n'était exposé à se faire frapper par le train.

M. GREEN: Monsieur le président, la société n'a pas à s'inquiéter de poursuites en dommages-intérêts du fait qu'un caribou a été frappé. Mais c'est aller bien loin que d'inscrire dans un bill une dispense spéciale et inusitée, qui ne s'applique pas habituellement. Sans aucun doute, près des centres de colonisation tout au moins, il y aura des fermes, des bestiaux, etc. A mon avis, il faudrait en laisser la responsabilité au chemin de fer; dans les régions où, selon lui, il n'y a pas de danger, il lui serait loisible de courir le risque en ne clôturant pas les terrains. Mais on prévoit ici que le réseau ne sera pas astreint à des dommages-intérêts, même s'il ne pose pas de clôture dans un endroit habité. C'est aller trop loin et poser un fâcheux précédent à l'égard des projets de loi concernant les chemins de fer. L'aménagement de ces réseaux dans le Nord ne fait que commencer. J'espère qu'il y en aura encore d'autres. Posera-t-on en principe général que les sociétés ferroviaires ne sont pas tenues de clôturer leurs terrains dans les régions septentrionales? A mon sens, elles doivent assumer la responsabilité de décider s'il y a lieu de clôturer les terrains et l'on ne devrait pas leur accorder d'exemption statutaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'il existe de programme général en vertu duquel on exempterait les sociétés de chemin de fer de toute responsabilité. Le Comité conviendra, je pense, que dans le cas de ces régions éloignées il n'est pas répréhensible d'insérer une telle disposition dans le projet de loi. Advenant l'essor de ces agglomérations, le National-Canadien serait bien avisé de songer à clôturer au moins les terrains contigus à une collectivité. Sauf erreur, la société a établi le chiffre de son revenu en supposant qu'il n'y aurait pas de clôture. Or clôturer l'emprise d'une telle ligne, sur une distance de 155 milles, élèverait encore les frais et abaisserait le revenu. M. Green, qui a posé une question au sujet de l'article 7, savoir: le dépôt du produit de la vente des valeurs, aimerait peut-être que M. Rosevear dise un mot de la latitude qu'accorde le paragraphe 1^{er} de l'article en question.

M. ROSEVEAR: Le ministre des Finances accorde, de temps à autre, des prêts provisoires qui sont naturellement remboursés à même le produit de la vente des valeurs. D'ordinaire, cependant, le ministère des Finances nous enjoint de déposer le produit de la vente des valeurs dans des banques à charte. Toutefois, depuis nombre d'années, on a coutume d'avoir le choix, prévu par le bill, de verser l'argent au Fonds du revenu consolidé, au gré du ministre; j'hésiterais à modifier cette ligne de conduite, car le ministre pourrait parfois désirer que nous versions l'argent au Fonds du revenu consolidé, même si, je le répète, nous l'avons habituellement confié aux banques à charte désignées par le ministre.

M. GREEN: Voilà une explication fort sensée. A propos de l'article 9, je signale qu'il y est question de terrains affectés aux stations; la société ferroviaire échappe à toute responsabilité si elle ne clôture pas les terrains affectés aux stations. A mon avis, il y a lieu de biffer cet article. Je formule donc une proposition en ce sens.

L'hon. M. CHEVRIER: On n'érigera pas de stations le long de la voie. Quelle est la situation à Sherridon à l'heure actuelle, monsieur Rosevear ?

M. ROSEVEAR: L'agriculture ne saurait s'y implanter. J'ignore si l'on pourra y élever des animaux, mais ceux-ci acquièrent de la valeur lorsqu'ils sont frappés par une locomotive. A mon avis, il y a lieu de préciser l'attitude du chemin de fer: non seulement nous ne poserons pas de clôture, mais il y a lieu de supposer que personne n'en posera. Tout propriétaire d'animaux les laissera errer en liberté. Nous ne causerons de tort à personne, car les locomotives ne frapperont guère d'animaux si ce n'est des caribous, des chevreuils et le reste. A mon sens, il ne faudrait pas astreindre le chemin de fer à aménager des clôtures. Il est juste d'accorder une exemption de ce genre et de laisser la disposition telle qu'elle est, car si nous n'ériçons pas de clôture, nous assurons...

M. GREEN: Pourquoi voulez-vous que les mots "ni les terrains affectés aux stations" figurent dans le projet de loi ? Lynn-Lake comptera une population de 2,500 habitants, n'est-ce pas ?

M. ROSEVEAR: Évidemment, une disposition de la loi des chemins de fer nous oblige à dresser des clôtures dans les régions à population dense; si nous ne dressons pas de clôtures, nos trains ne doivent pas dépasser 10 milles à l'heure.

M. GREEN: Cet article vous soustraira à cette obligation.

M. ROSEVEAR: J'allais dire, monsieur le président, que le chemin de fer se préoccupe moins des terrains affectés aux stations que de l'emprise. On parle généralement de l'emprise du chemin de fer et du terrain affecté aux stations. C'est ainsi, je suppose, qu'on les désigne dans la loi et c'est pour cela que ces mots ont été insérés au projet de loi.

Le PRÉSIDENT: M. Green a présenté une motion.

M. GREEN: Je voudrais modifier ma motion de manière à rayer les mots "et les terrains affectés aux stations".

Le PRÉSIDENT: Votre motion supprimerait les mots "et les terrains affectés aux stations" au lieu de tout l'article ?

M. MCGREGOR: Dois-je comprendre que si quelqu'un a une vache et si une locomotive tue cette vache, le propriétaire n'aurait aucun recours ? Est-ce bien ce qui en est ?

M. ROSEVEAR: Je ne crois pas.

M. MCGREGOR: Est-ce la réponse ? Le ministre a hoché la tête pour dire que j'ai raison.

M. ROSEVEAR: Aux termes de la loi des chemins de fer, le chemin de fer assure le bétail, en ce sens que la loi prescrit que les clôtures, barrières et garde-bestiaux doivent suffire à empêcher le bétail d'avoir accès à la voie. Actuellement, lorsqu'un animal atteint la voie, on suppose que la clôture ne suffisait pas. Si le chemin de fer supprime la clôture c'est la question de négligence qui se pose. Il s'agira de savoir si le mécanicien a averti.

L'hon. M. CHEVRIER: Autrement dit, le droit coutumier reste ce qu'il est.

M. WEAVER: Je crois pouvoir ajouter ici quelques renseignements de nature à éclairer le Comité. Une fois passée la rivière Saskatchewan, il n'y a plus de clôtures le long de la voie ferrée. Il peut y avoir une exception en ce qui concerne les environs de Cranberry-Portage, cette région ne faisant pas partie du bouclier précambrien. Le chemin de fer de la Baie d'Hudson a 516 milles de longueur et je ne crois pas qu'il soit longé d'une clôture. Actuellement, il n'y a pas de clôture le long du chemin de fer de Cranberry-Portage à Sherridon et je n'ai pas entendu dire que cela ait causé d'ennuis. Une fois atteint le bouclier précambrien, une vache est aussi rare qu'elle l'est à Ottawa. Le chemin de fer a donc raison de demander cette exemption.

Le PRÉSIDENT: Et les stations, monsieur Weaver ?

M. WEAVER: Je ne me souviens pas que les stations soient clôturées, mais je puis me tromper.

L'hon. M. CHEVRIER: Les stations sont-elles clôturées le long du chemin de fer de la Baie d'Hudson, monsieur Fairweather ?

M. FAIRWEATHER: Pas que je sache.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je dois dire que cette fois-ci, je ne suis pas d'accord avec M. Green sur la nécessité de clôturer la voie ferrée. A mon avis, ce serait une dépense inutile en l'occurrence. Je constate que dans la localité que j'habite moi-même, malgré toutes les clôtures et les garde-bestiaux, même mon propre troupeau a appris à traverser le garde-bestiaux et à longer la voie pendant des milles. J'ai toujours eu l'impression que j'étais responsable de tout animal tué sur la voie ferrée. Mon ami M. Stuart a quelques idées brillantes. Il voulait savoir si l'on a fait quelque chose pour diminuer le coût des clôtures ou pour employer des clôtures électriques sur de petites distances, dans les régions habitées.

L'hon. M. CHEVRIER: Quant à la proposition d'amendement, étant donnée l'attitude prise par M. Rosevear, je ne vois aucune objection à biffer les mots dont M. Green a proposé la radiation. A mon avis, cela ne fera aucune différence, ni dans un sens ni dans l'autre. Pour ma part, en ma qualité de ministre responsable, je ne vois aucun inconvénient à consentir à la suppression des mots "ni les terrains affectés aux stations".

Le PRÉSIDENT: Tous ceux qui favorisent la motion de monsieur Green ?

Adopté.

La clause 9 telle que modifié, est-elle adoptée ?

Adopté.

L'annexe est-elle adoptée ?

Adopté.

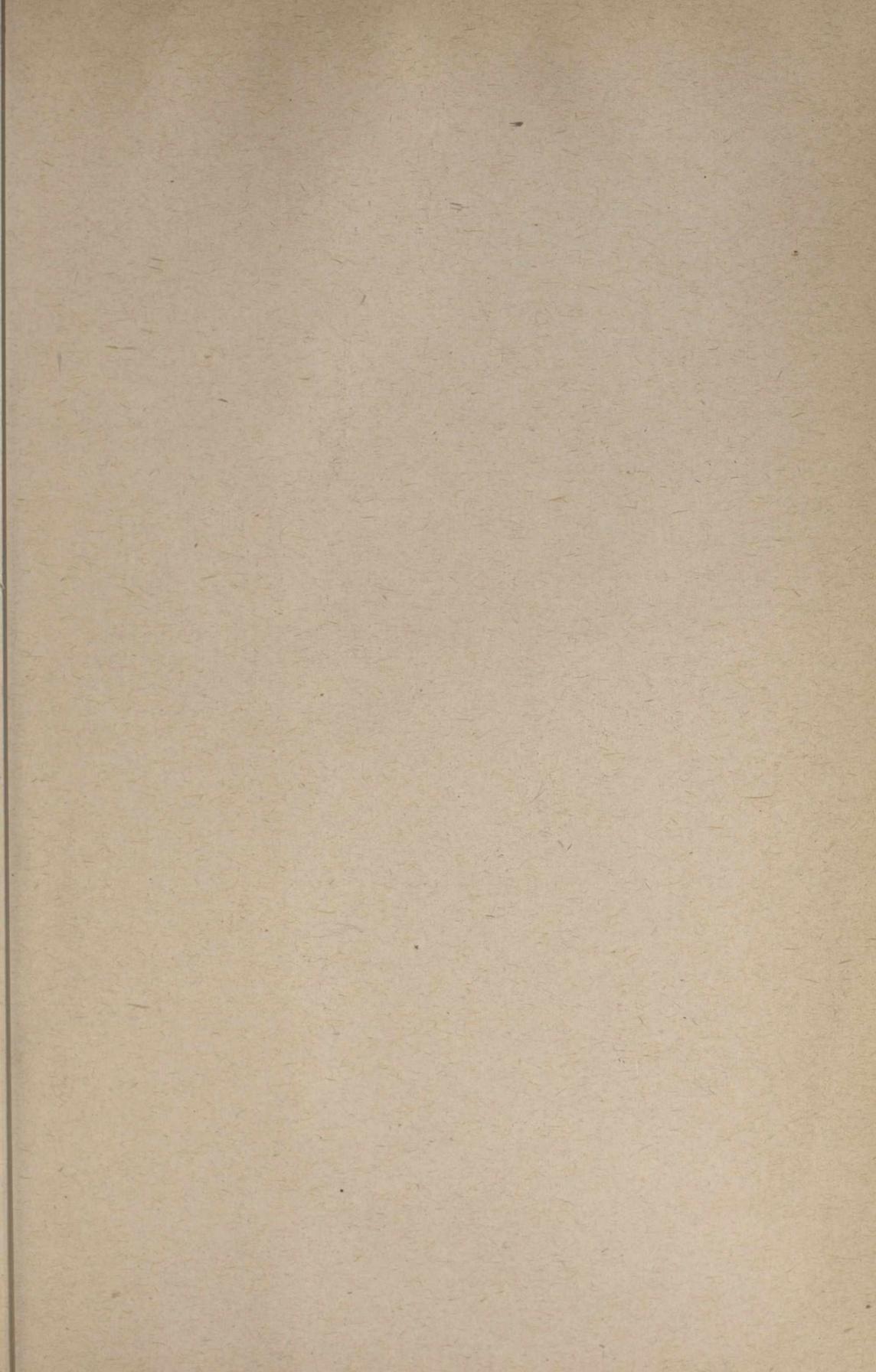
Le titre est-il adopté ?

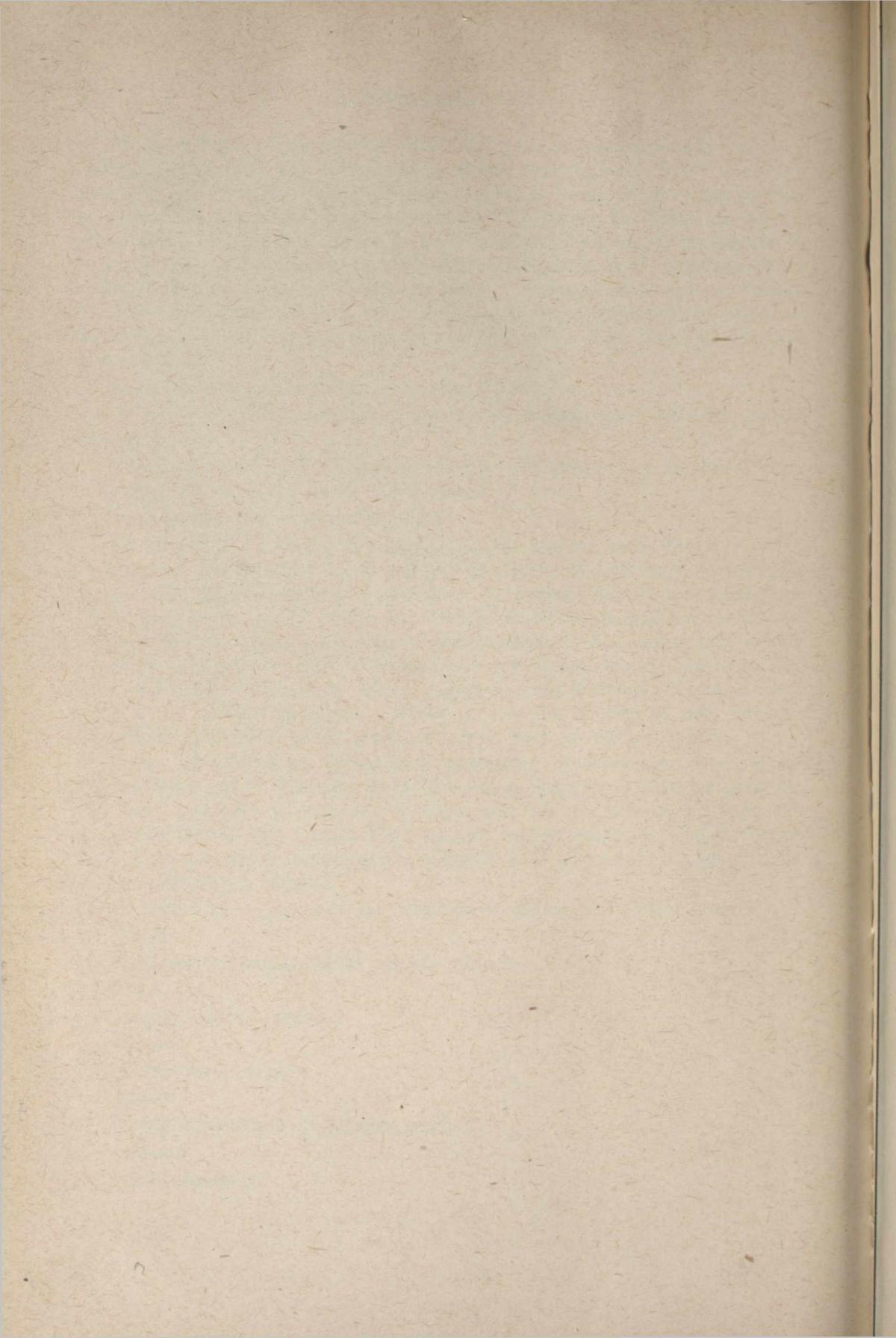
Adopté.

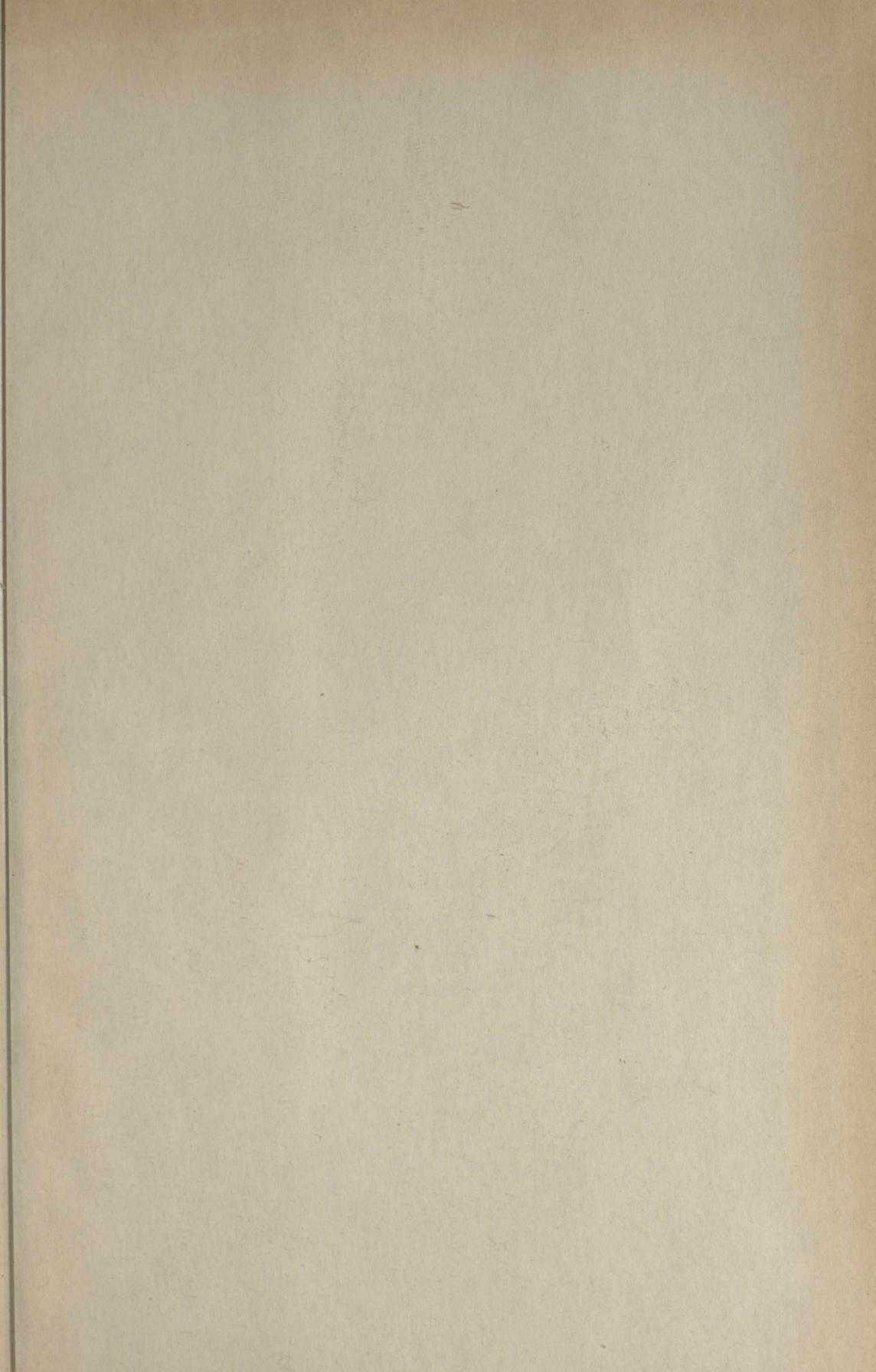
Dois-je rapporter le bill tel que modifié ?

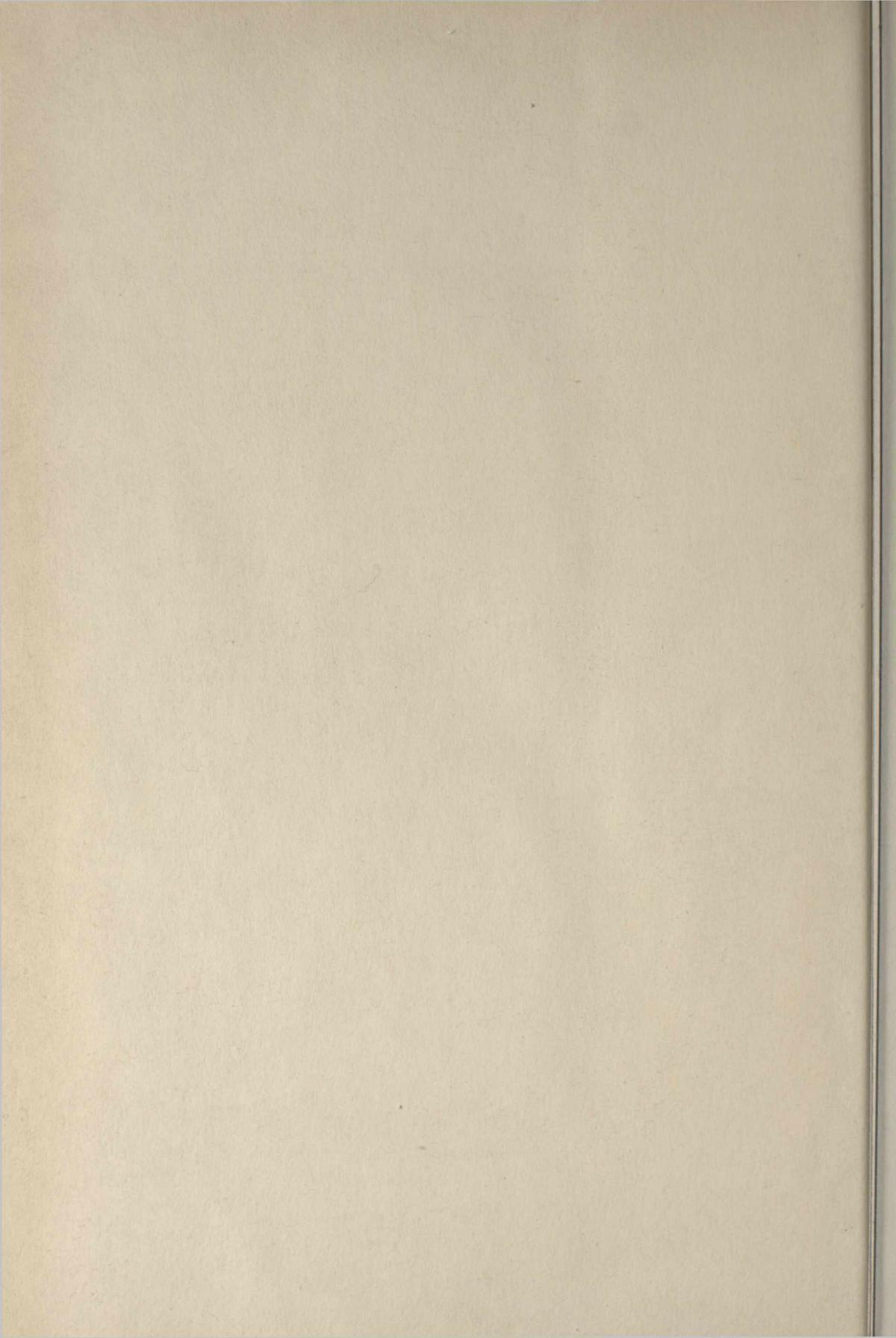
Convenu.

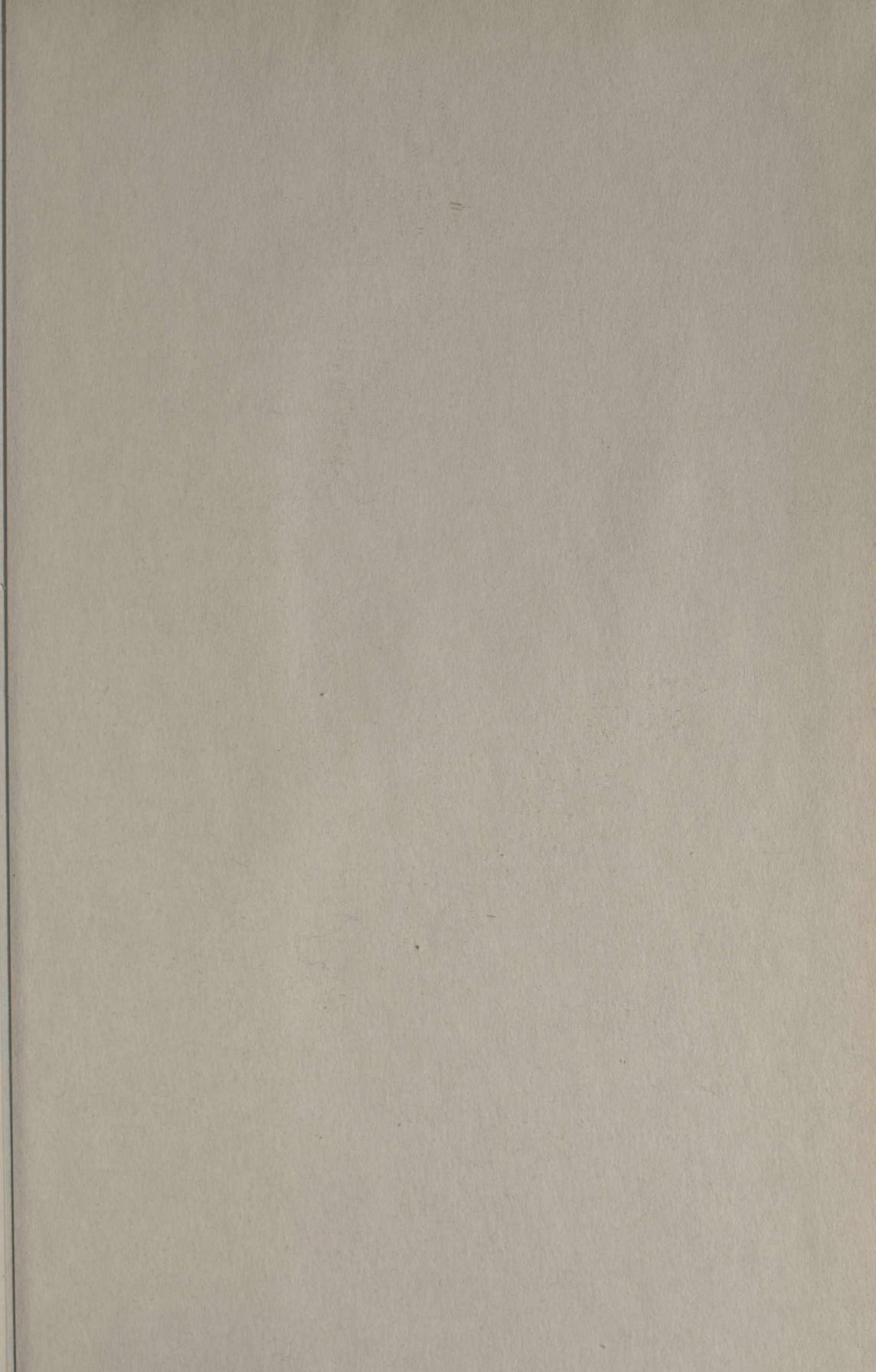
Merci, messieurs.

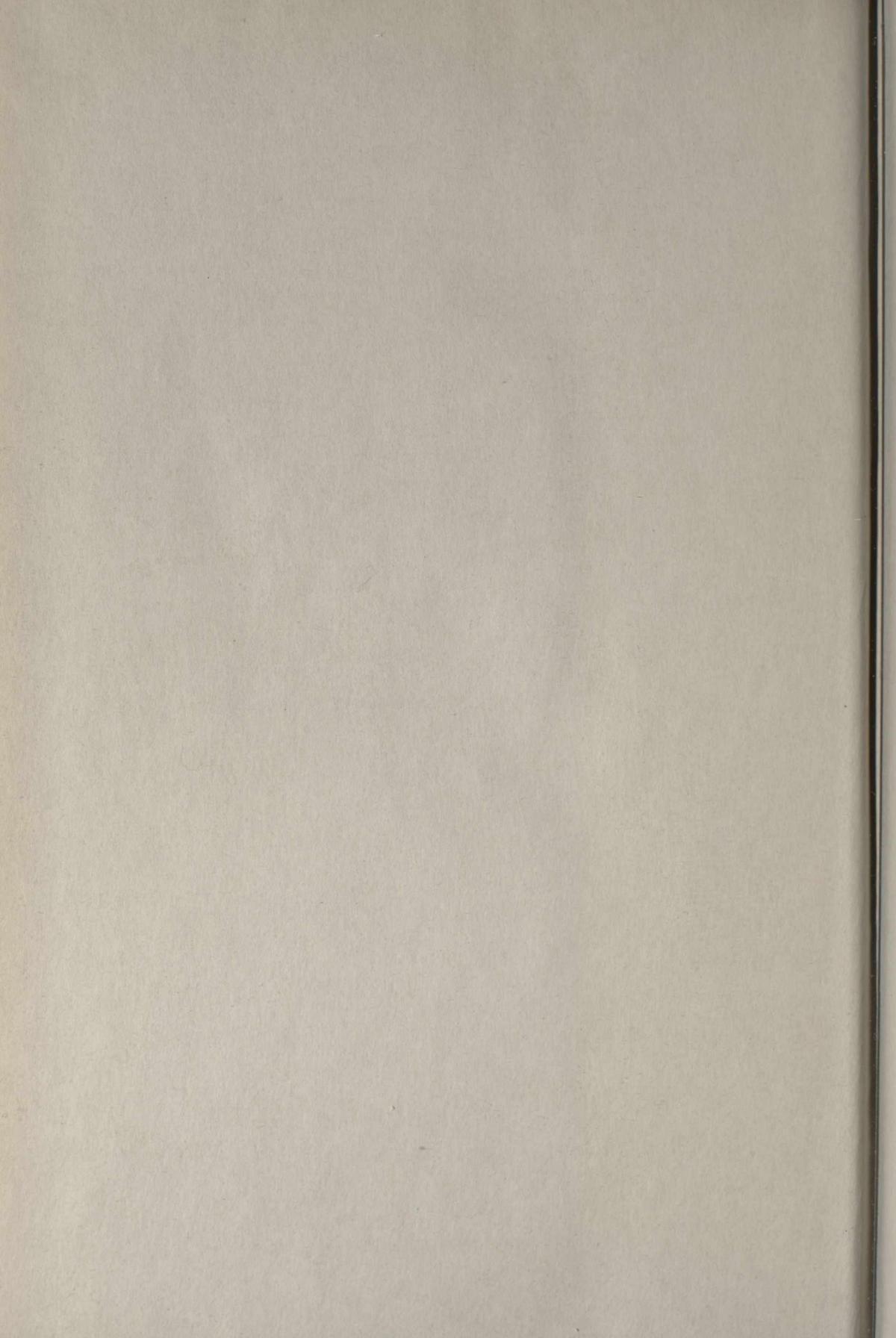












BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00547 589 5